



UNIVERSITE DES ANTILLES

Laboratoire Caribéen de Sciences Sociales (LC2S)

Thèse de doctorat en Science Politique

soutenue par

Jean-François BRUN

**LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE COCAÏNE DANS
LES CARAIBES ET EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Un enjeu européen

**Sous la direction de Monsieur le professeur Justin Daniel,
Université des Antilles**

Soutenue le 25 juin 2019

Jury :

Monsieur Justin DANIEL, Professeur à l'Université des Antilles (directeur de thèse)

Madame Carine DAVID, Professeur à l'Université des Antilles

Monsieur Olivier DELAS, Professeur à l'Université Laval au Québec (rapporteur)

Monsieur Stéphane DOVERT, Conseiller régional de coopération et d'action culturelle pour les Caraïbes auprès de l'OECO à Sainte-Lucie (rapporteur)

Madame Karine GALY, Maître de conférences à l'Université des Antilles

Monsieur Christian GIRAULT, Directeur de recherche émérite au CNRS à Paris

Madame Marie-France SAUVAGNAC, Substitut du Procureur de la République à Valence

« Toute puissance est faible, à moins que d'être unie. »

Jean de la Fontaine

Remerciements

J'exprime ma plus profonde gratitude à mon directeur de thèse, Monsieur le Professeur Justin Daniel, qui m'a orienté avec perspicacité dans cette entreprise.

Je remercie Monsieur Christian Girault, Directeur de recherche émérite au CNRS, pour le temps qu'il m'a consacré et les conseils bienveillants qu'il m'a donné pour entreprendre ce travail.

Je remercie également le chef d'escadron Christophe Bégard, officier de liaison au MAOC-N à Lisbonne ainsi que le lieutenant-colonel Jean-Pierre Daval, officier de liaison à l'OCRTIS de Nanterre pour les échanges fructueux que nous avons pu avoir dans le cadre de mes recherches.

Je remercie également Stéphane Bierla, Nathalie Rabeyrin et Christian Rabeyrin pour le temps consacré à mes côtés dans la correction de cet ouvrage.

Aussi, je remercie tous les responsables, juristes et acteurs sociaux que j'ai eu l'occasion de rencontrer lors de mes recherches.

Enfin, je tiens à faire un remerciement tout particulier à ma femme Priscilla et à mes enfants Inès, Emma et Arthur pour m'avoir aidé et encouragé durant ces longues années.

Résumé en français

L'Union Européenne doit répondre à des défis sécuritaires majeurs, dont en particulier celui de la drogue, appréhendé dans toutes ses dimensions. Si le cannabis reste en 2018 la drogue la plus consommée sur le Vieux Continent, avec 17,2 millions d'usagers, la cocaïne arrive en seconde place avec 2,3 millions de consommateurs, soit près de 2% de la population européenne âgée de 15 à 34 ans. Alors que cette drogue est produite exclusivement en Amérique latine à partir des feuilles de coca, principalement en Bolivie, en Colombie et au Pérou, sa consommation s'est popularisée en Europe, non sans conséquences d'un point de vue sanitaire. Ainsi, les trafiquants de cocaïne ont su adapter leurs circuits d'approvisionnement dans le contexte d'un marché des drogues mondialisé et en perpétuel changement, dont ils profitent pleinement. Un marché très dynamique et flexible, et d'autant plus dangereux pour les pays se trouvant sur les routes du trafic de cocaïne. L'Afrique de l'Ouest et les Caraïbes sont deux régions particulièrement touchées par ce phénomène, au point d'être considérées comme étant des carrefours essentiels au transit de la poudre blanche. A ce titre, la translation, au moins partielle, entre les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest en matière de trafic de drogue révèle à quel point les réseaux sont imbriqués et aptes aussi bien à s'adapter à l'évolution de la géopolitique à l'échelle de la planète et des sous-régions, qu'à tirer profit des spécificités des États, mais aussi de leurs faiblesses. Le véritable enjeu pour l'Union européenne tient au fait que l'ampleur du trafic de cocaïne fondé désormais sur une répartition des rôles entre les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest constitue un vrai danger pour le Vieux Continent et pour les populations. L'intérêt pour l'Union européenne, même si ses moyens d'action et d'intervention sont limités et plus difficiles à coordonner comparés à ceux mobilisés par les États-Unis, est de déployer des stratégies pour enrayer le phénomène, en mettant en place des dispositifs qui se distinguent du tout répressif, caractéristique du modèle américain.

Résumé en Anglais

The EU must provide solutions to major security challenges mainly the one related to drugs viewed in all its dimensions. If in 2018, cannabis remains the most used drug on the old Continent with 17,2 million users, cocaine takes second place with 2,3 million, nearly 2% of the population aged 15-34. While this drug is produced exclusively in Latin America from coca leaves, mainly in Bolivia, Colombia and Peru, its use has become popular in Europe with health consequences. Their, cocaine traffickers have been able to product their supply channels in the contest of a globalized and ever changing drug market that benefits them fully. A very dynamic and flexible market which is all the more dangerous for countries on the road of cocaine trafficking. West Africa and the Caribbean are two regions particularly affected by this phenomenon to the point of being considered as essential crossroads for the transit of white powder. As such the translation, at least partially, between the Caribbean and West Africa in terms of drug trafficking reveals the extent to which networks are interconnected and able to adopt to the evolution of geopolitics on a global and sub global scale regions, to take advantage if the specificities of the States, but also their weaknesses. The real challenge for the EU lies in the fact that the scale of cocaine trafficking now based on a distribution of roles between the Caribbean and West Africa is a real danger for the old Continent and populations. The interest of the EU, even if its means of action end intervention are limited and more difficult to coordinate compared to those mobilized by the United States, is to deploy strategies to curb the phenomenon, by putting in place devices that stand out from the American model of repression.

Table des Matières

Sommaire.....	7
Glossaire.....	14
Introduction générale.....	19
PREMIÈRE PARTIE	
LA SOUVERAINETÉ DES ÉTATS DES CARAÏBES ET DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU RISQUE DU TRAFIC DE COCAÏNE	
CHAPITRE I. Le contexte mondial du trafic de cocaïne.....	35
Section I. Les tribulations de la cocaïne : du producteur au consommateur.....	37
1. Les soubassements d'une production illicite.....	38
1.1 Une brève histoire de la cocaïne.....	39
1.2 Une substance prohibée : du licite à l'illicite.....	42
1.3 L'industrie de la cocaïne : l'Amérique du Sud à la pointe de la production et de l'approvisionnement.....	45
1.3.1 Enjeux statistiques et batailles symboliques.....	46
1.3.2 Des tendances néanmoins perceptibles.....	47
2. La cocaïne : une drogue totalement banalisée.....	50
2.1 Une consommation européenne exponentielle.....	51
2.2 Des effets dévastateurs.....	55
Section II. La géopolitique de la cocaïne.....	59
1. L'itinéraire de la cocaïne.....	60
1.1 L'approvisionnement des réseaux d'usagers-revendeurs.....	61
1.2 Le nouveau paradigme du trafic de cocaïne en France.....	64
2. L'acheminement de la cocaïne : du néolibéralisme au « Narco-État ».....	70
2.1 Les routes de la cocaïne de l'Amérique du Sud vers l'Europe : un passage par les « pays rebonds ».....	71

2.2 Du « Narcotrafic » au « Narco-État ».....	74
CHAPITRE II. Les Caraïbes : de la fragmentation à la constitution d'une région relais.....	83
Section I. Le morcellement de la zone : un bénéfice stratégique pour les trafiquants.....	85
1. Le pluralisme géographique et politique des Caraïbes.....	87
1.1 Une fragmentation façonnée par l'histoire.....	87
1.2 Des territoires morcelés ou éclatés.....	92
2. Une fragilité économique qui profite aux trafiquants et aux passeurs.....	96
2.1 Un développement économique artificiel.....	96
2.2 Des États sous perfusion.....	103
Section II. Les routes du transit de la cocaïne au sein des Caraïbes.....	109
1. Les routes maritimes dans les Caraïbes un recentrage vers les Antilles.....	111
1.1 Vers un affaiblissement des routes terrestres et maritimes à l'ouest du bassin des Caraïbes.....	111
1.2 Les routes de l'est par les Antilles.....	116
2. Les moyens structurels des trafiquants.....	119
2.1 Du « go-fast » au « narco-sub ».....	119
2. L'utilisation des « slow movers » et des bateaux de pêche.....	123
CHAPITRE III. L'Afrique de l'Ouest : une base arrière du trafic de cocaïne à destination des pays de l'Union européenne.....	129
Section I. L'Afrique de l'Ouest : une région propice à l'implantation des réseaux criminels.....	134
1. Un carrefour stratégique, des frontières poreuses.....	134
1.1 Une aubaine pour les organisations criminelles.....	135
1.2 Une région difficilement contrôlable.....	142
2. Une région instable et vulnérable.....	146
2.1 Une région instable politiquement.....	146
2.2 Une région vulnérable.....	151
Section II. L'Afrique de l'Ouest : « Africa Connection ».....	153
1. Une nouvelle zone de transit de la cocaïne.....	154
1.1 Une plaque tournante générée par la forte demande européenne.....	154
1.2 Une place de choix pour les cartels sud-américains.....	159

2. La répartition du trafic de cocaïne par les Africains de l'ouest.....	164
2.1 La mise en place d'un réseau parallèle.....	165
2.2 L'utilisation opportune de la diaspora ouest africaine en Europe : une approche historique et géonarcotique.....	169

CHAPITRE IV. Un exemple emblématique : la Guinée-Bissau et l'irrésistible tentation de la cocaïne.....177

Section I. Une volonté de stabilisation : la Guinée-Bissau en quête d'un nouveau compromis.....180

1. Le facteur international : une force paradoxale.....	181
1.1 Une histoire politique complexe, des tensions persistantes.....	182
1.2 Un État déstabilisé, un passé peu glorieux.....	189
2. Une situation économique dégradée malgré une conjoncture favorable.....	194
2.1 Des faiblesses et des insuffisances avérées dans de nombreux domaines.....	195
2.2 La question militaire : compromis ou compromission.....	199

Section II. Sortir de l'impasse : la Guinée-Bissau entre tentatives de réforme et menaces persistantes.....206

1. La réforme du secteur de la sécurité.....	207
1.1 Des instances encore trop fragiles.....	212
1.2 L'impunité en question : un État fragile.....	218
2. Le facteur cocaïne.....	221
2.1 « Coke en stock ».....	222
2.2 Une image à construire sur le plan international.....	226

DEUXIÈME PARTIE

L'UNION EUROPÉENNE FACE AU TRAFIC DE COCAÏNE : MODÈLES ALTERNATIFS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE LUTTE

CHAPITRE V. L'Union européenne face aux enjeux de la production de cocaïne.....237

Section I. L'Union européenne face au défi de la production de cocaïne : tentative de contrôle et quête de solutions alternatives.....239

1. Le principe de la responsabilité partagée : vers un nouveau paradigme.....	240
1.1 La coopération entre l'Union européenne et l'Amérique latine.....	241
1.2 Le développement alternatif : un concept structurant de l'Union européenne.....	246
2. La production de coca : une menace de sécurité sociétale pour l'Union européenne.....	249
2.1 La baisse de l'approvisionnement en cocaïne : un enjeu majeur.....	250
2.2 Des accords et des programmes d'importance entre les pays producteurs et l'Union européenne : le poids des liens historiques.....	253
Section II. La politique anti-drogue de l'Union européenne en Amérique latine : intégration, équilibre ou bifurcation.....	258
1. Des relations axiomatiques dans le rapport entre sécurité et développement.....	259
1.1 Une approche pragmatique basée sur les fondements de la pensée européenne.....	260
1.2 Vers une bifurcation de la pensée européenne.....	263
2. L'Union européenne : un contrepoids à l'approche américaine.....	265
2.1 Les limites de la « war on drugs » américaine.....	266
2.2 Le plan anti-drogue et la nouvelle stratégie de l'Union européenne.....	275

CHAPITRE VI. L'Union européenne face aux enjeux de la coopération internationale dans la lutte
contre le trafic de cocaïne en mer.....285

Section I. De Montego Bay à la convention de Vienne : genèse du droit à la lutte maritime contre le trafic de stupéfiants	287
1. La convention sur le droit de mer inadaptée à la lutte contre le narcotrafic maritime.....	289
1.1 La souveraineté de l'État côtier et la loi du pavillon : un frein pour les services répressifs.....	289
1.2 Des mesures insuffisantes pour lutter contre le narcotrafic.....	292
2. L'article 17 de la Convention de Vienne : une Convention encore trop tiède face aux enjeux du trafic de drogue.....	295
2.1 De la demande d'assistance à la demande d'intervention sur le navire d'un État partie.....	296
2.2 Un approfondissement du droit de poursuite.....	297

Section II. L'exemple caribéen : du système « shiprider » aux accords d'Aruba.....	300
1. Le système « shiprider » américain, des accords bilatéraux critiques.....	302
1.1 Une coopération qui empêche la rupture dans la poursuite des narcotrafiquants.....	303
1.2 Des accords bilatéraux : le reflet de l'unilatéralisme américain	306
2. Les avancées majeures de l'Accord d'Aruba.....	310
2.1 Une convention innovante.....	311
2.2 Un Accord d'initiative européenne qui reste perfectible dans la lutte contre le trafic de cocaïne.....	313

CHAPITRE VII. La coopération internationale dans la lutte contre le trafic de cocaïne dans les Caraïbes.....319

Section I. Des progrès de coopération importants, mais insuffisants dans la coordination des moyens.....	322
1. Coques grises contre coke blanche.....	324
1.1 Les États-Unis et des moyens à la hauteur.....	325
1.2 La France : un des pays européens les plus engagés.....	334
2. Le modèle français de coordination maritime des services de l'État.....	340
2.1 Le dispositif législatif français : un cadre cohérent et efficace dans la lutte contre le narcotrafic.....	340
2.2 Le préfet de Martinique : coordinateur de l'action de l'État en mer au sommet de la chaîne décisionnelle déconcentrée.....	345
Section II. Une coordination maritime internationale encourageante, mais perfectible.....	349
1. Des structures de coopération internationale aux faiblesses avérées.....	350
1.1 Le Regional Security System (RSS) première structure de coopération dans les Caraïbes.....	350
1.2 Le rôle stratégique du Joint Interagency Task Force (JITAF) à Key west.....	353
2. Des lacunes en matière de détection et de renseignement	356
2.1 Le renseignement et la détection.....	356
2.2 Le MAOC-N ou le bouclier Atlantique de l'Union européenne.....	359

CHAPITRE VIII. L'Union européenne à l'épreuve du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest : des menaces croissantes et multiformes.....	369
Section I. Les menaces structurelles et conjoncturelles pesant sur l'Afrique de l'Ouest.....	370
1. La formation des « Narco-États » de l'Afrique de l'Ouest.....	371
1.1 La cocaïne au cœur du pouvoir étatique.....	372
1.2 De la « blood cocaïne » en Sierra Leone au trafic de cocaïne au Mali.....	380
2. Les liaisons dangereuses entre terroristes et trafiquants de drogue.....	389
2.1 Le « Narco-terrorisme » : de la Colombie au Sahel.....	390
2.2 Une menace croissante pour les pays de l'Union européenne.....	394
Section II. Les actions de coopération mises en œuvre au sein de l'Afrique de l'Ouest.....	399
1. Les moyens et actions de coopération en Afrique de l'Ouest.....	400
1.1 La lutte contre les filières de transit vers l'Union européenne.....	401
1.2 Des structures essentiellement orientées vers le renseignement et la formation.....	407
2. Le bouclier français : le Centre de coordination de lutte anti-drogue pour la Méditerranée (CeCLAD-M).....	412
2.1 Une mission complémentaire du MAOC-N de Lisbonne.....	413
2.2 Une structure limitée aux effets controversés.....	416
Conclusion générale.....	423
Sources et bibliographie.....	431
A. Sources.....	432
I. Conventions et déclarations.....	432
II. Rapports.....	433
III. Documents, fiches, notes.....	437
B. Bibliographie.....	440
I. Ouvrages.....	440
II. Documentation en ligne.....	465
III. Articles.....	468

Annexes.....	471
Annexe 1. Carte mondiale des « routes de la cocaïne ».....	472
Annexe 2. Photographies de plantations de coca.....	473
Annexe 3. Caricature sur le processus de fumigation des champs de coca en Colombie par les américains dans le cadre du Plan Colombie.....	474
Annexe 4. Photographie et croquis d'un « narco-sub ».....	475
Annexe 5. Photographies de saisies importantes de cocaïne.....	476
Annexe 6. Radiographie de l'abdomen d'une « mule » encombrée par des ovules de cocaïne.....	477
Annexe 7. Cartographie des paradis fiscaux dans les Caraïbes.....	478
Annexe 8. Accord de mise en œuvre du MAOC-N.....	479
Annexe 9. Organigramme de structure du MAOC-N.....	494

Glossaire

ABDP :	Air Bridge Denial Program
ACP:	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AEC :	Association des États de la Caraïbe
AEM :	Action de l'État en Mer
AIRCOP :	Programme de Communication Aéroportuaire
APD :	Aide Publique au Développement
AQMI :	Al-Qaïda au Maghreb Islamique
BAD :	Banque d'Aide au Développement
BINUGBIS :	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BM :	Banque Mondiale
BNDD :	Bureau des Narcotiques et des Drogues Dangereuses
CARICOM :	Caribbean Community
CBSI :	Central American Security Initiative
CECLAD-M :	Centre de Coordination et de Lutte contre les trafics de Drogue en Méditerranée
CEDEAO :	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC :	Communauté Économique d'Afrique Centrale
CEMA :	Chef d'État-Major des Armées
CENTOPS :	Centre Opérationnel
CESA :	Centre d'Études Stratégiques de l'Afrique
CIC :	Centre Interrégional de Coordination
CIFAD :	Centre International de Formation à Distance
CIMO :	Conférence des ministres de l'Intérieur de la Méditerranée Occidentale
CMC :	Centres Multinationaux de Coordination
CNRS :	Centre National de la Recherche Scientifique

CNUDM :	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer
COCCAM :	Coordinadora Nacional de Cultivadores de Coca Amapola y Marihuana
CODEM :	Coopérative Éleveurs Bovins Martinique
COM :	Centre des Opérations Maritimes
COMSUP :	Commandement Supérieur
COPOLAD :	Cooperation Programme on Drugs Policies
CPCO :	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CPLP :	Communauté des Pays de Langue Portugaise
CRESMAC :	Centre Régional de Sécurité Maritime d’Afrique Centrale
CRESMAO :	Centre Régional de Sécurité Maritime d’Afrique de l’Ouest
CRIMGO :	Programme Routes Maritimes Critiques du Golfe de Guinée
CTG :	Commander Task Group
CZM :	Commandant de Zone Maritime
DCPJ :	Direction Centrale de la Police Judiciaire
DCSD :	Direction de Coopération de Sécurité et de Défense
DCSA :	Direction Centrale Anti-Drogue Italienne
DCI :	Direction de la Coopération Internationale
DDG :	Délégué du Gouvernement
DEA :	Drug Enforcement Administration
DEASRI :	Division des Études, de l'Analyse Stratégique et des Relations Internationales
DGGN :	Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
DGPN :	Direction Générale de la Police Nationale
DIA :	Defense Intelligence Agency
DNRED :	Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières
DOD :	Direction des Opérations Douanières
DRGC :	Direction Régionale des Gardes-Côtes
EB :	Executive Board
ECOMIB :	Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau
ECOSOC :	Conseil Économique et Social des Nations Unies
EMCCDA :	European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction
EMIA :	État-Major Inter-armées des Antilles
ENRV :	École Nationale à Vocation Régionale
ESC :	École Supérieure de Commerce

EUROJUST :	Agence Européenne de Justice
EUROPOL :	Agence Européenne de Police Criminelle
FAA :	Forces Armées aux Antilles
FARC :	Forces Armées Révolutionnaires de Colombie
FBI :	Federal Bureau of Investigation
FS :	Frégate de Surveillance
FLARE :	Freedom Legality And Rights in Europe
FMI :	Fonds Monétaire Internationale
FORFUSCO :	Force Maritime des Fusiliers Marins et Commandos
FRONTEX :	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières
GAFI :	Groupe d'Action Financière
IDH :	Indicateur de Développement Humain
IEES :	Institut Espagnol d'Études Stratégiques
IHEDN :	Institut des Hautes Études de la Défense Nationale
IHEID :	Institut des Hautes Études Internationales et du Développement
INHES :	Institut National des Hautes Études de la Sécurité
ISMI :	Institut de Sécurité Maritime Interrégionale
ISPS :	International Ship and Port Facility Security
JIRS :	Jurisdiction Interrégionale Spécialisée
JITAF-S :	Joint Interagency Task Force South
JTF :	Joint Task Force
JOCC :	Joint Operational Coordination Centre
LGDH :	Ligue des Droits de l'Homme en Guinée-Bissau
MAOC-N :	Centre Opérationnel d'Analyse du Renseignement Maritime pour les Stupéfiants
MILDECA :	Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives
MILDT :	Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies
MISSANG :	Mission militaire d'Angola en Guinée-Bissau
MUJAO :	Mouvement pour l'Unité et le Djihad en Afrique de l'Ouest
NACOB :	Narcotics Control Board
NDLEA :	Agence Nationale de Contrôle de l'application de la Loi sur les Drogues

NEMO :	Navy's Exercise for Maritime Operations
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCRTIS :	Office Central pour la Répression du trafic des stupéfiants
ODL :	Officier De Liaison
OEA :	Organisation des États Américains
OECS :	Organisation des États de la Caraïbe Orientale
OEDT :	Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies
OFDT :	Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies
OICS :	Organe International de Contrôle des Stupéfiants
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
ONUDC :	Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PAIGC :	Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et du Cap-Vert
UA :	Union Africaine
PEID :	Petits Etats Insulaires en Développement
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNB :	Produit National Brut
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRELAC :	Programme de Lutte contre la Cocaïne
PRS :	Parti de la Rénovation sociale
PSDC :	Politique de Sécurité et de Défense Commune
RFI :	Request For Information
RSS :	Regional Security System
RUF :	Revolutionary United Front
SIENA :	Secure Information Exchange Network Application
SOCA :	Serious Organise Crime
SNA :	Sous-marin Nucléaire d'Attaque
SPSS :	Self Propelled Semi-Submersible
UDYCO :	Unidad de Droga y Crimen Organizado
UE :	Union Européenne
UEMOA :	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UNCLOS :	United Nations Convention on The Law of the Sea
UNICEF :	Fonds des Nations Unies Pour l'Enfance

UNU :	Université des Nations Unies
UPM :	Union Pour la Méditerranée
USSOUTHCOM :	United States Southern Command
VOI :	Vessel Of Interest
ZEE :	Zone Économique Exclusive
ZRP :	Zone de Responsabilité Permanente

INTRODUCTION GÉNÉRALE



(Source : [en ligne] et disponible sur: <https://www.nfz.ch/2017/12/kokain-der-milchschnitten-verpackung.html>)

Itinéraire d'une « mule »

Elle avait 21 ans, elle était martiniquaise et elle est morte. Morte en faisant la « mule », terme employé dans le jargon du narcotrafic pour qualifier les individus qui transportent de la cocaïne à l'intérieur de leur corps. L'histoire est tragique : en mars 2016, sur un vol effectuant Fort-de-France - Paris, une jeune femme de vingt-et-un ans fait un malaise. Quand les secours interviennent à l'atterrissage de l'avion à l'aéroport d'Orly, cela fait quarante-cinq minutes qu'elle est en arrêt cardio-respiratoire. Elle est transportée en urgence à l'hôpital, où les médecins découvrent une masse au niveau de son colon. Lors de l'opération chirurgicale, ils découvriront six ovules de cocaïne (270 grammes au total), dont l'un s'était percé. La jeune femme décédera à l'hôpital après quelques jours de coma. L'homme qui l'avait envoyée dans cette expédition a été condamné à dix ans de prison par le tribunal de Bobigny pour homicide involontaire et trafic de drogue, le complice qui devait récupérer la drogue en métropole, à cinq ans de prison. Étudiante en commerce international et issue d'une famille de classe moyenne, un père cadre dans une banque et une sœur qui travaille dans la culture, le profil de cette jeune femme ne correspond pas à celui des « mules » habituellement utilisées par les trafiquants de cocaïne, généralement recrutées dans les milieux très pauvres et venant en grande majorité d'Amérique du Sud¹.

Faire transporter de la cocaïne dans le ventre des jeunes est un business florissant. D'habitude, c'est de Cayenne, en Guyane, qu'embarque le plus grand nombre de « mules ». Ces passeurs transportent la cocaïne dans leurs bagages ou, le plus souvent, dans leur corps en ingérant des dizaines « d'ovules thermosoudés » (Annexe 6). Ces derniers sont avalés à l'aide d'un anesthésiant pour faciliter la déglutition. Il faut parfois une dizaine d'heures pour avaler ces ovules, gros comme un caillou. Très vite, les sucs gastriques attaquent l'emballage et le colis peut s'ouvrir entraînant une mort certaine. Les volumes ainsi transportés, autour du kilogramme en moyenne, soit quelques dizaines de milliers d'euros, sont anecdotiques à l'échelle de l'ensemble du trafic. Mais la technique est redoutablement discrète et efficace. Il peut y avoir quatre ou cinq mules par avion car les trafiquants en chargent un peu plus pour attirer les douaniers et faire écran pour les autres au moment des arrivées à l'aéroport. Malgré les risques d'overdose et de prison, ce voyage rémunéré deux à trois mille euros suscite des vocations : en 2018, deux-cent-soixante « mules » ont été arrêtées en France. Un net regain par rapport aux cent soixante interpellées en 2015². Certains

¹ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

² D'après un entretien oral avec Nicolas Dumont, responsable du service des douanes à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, le 3 mars 2019 à Mérignac.

experts évoquent le renforcement de contrôles aux frontières qui aurait obligé les trafiquants à scinder leurs envois. Pour les services des douanes, les plus de quatre-cents kilogrammes de cocaïne retrouvés sur ces « mules » en 2018 sont une goutte d'eau au regard des quelques tonnes saisies durant l'année, le gros du produit passant par bateaux, conteneurs et valises, en provenance des pays producteurs d'Amérique du Sud. Mais ce trafic de fourmis représente un gros investissement en surveillance et une préoccupation sanitaire sans équivalent. Mais comment l'Europe en est-elle arrivée là ? Quelles sont les causes de ce trafic ? Comment est-il organisé ?

L'« eldorado » européen en ligne de mire des narcotrafiants : une consommation exponentielle de cocaïne

Lors de la vingt-cinquième Conférence internationale sur la répression des stupéfiants³, Karen Tandy, directrice de l'agence anti-drogue américaine, la Drug Enforcement Administration (DEA), a rappelé que : « La cocaïne est en train d'atteindre en Europe des niveaux similaires à ceux observés aux États-Unis dans les années mille-neuf-cent-quatre-vingt »⁴. Dans le contexte mondial, l'Europe représente un marché important pour les drogues, soutenu à la fois par une production domestique (cannabis) et également par les trafics en provenance d'autres régions du monde (héroïne, cocaïne et amphétamine). Ainsi, l'Amérique du Sud, l'Asie Occidentale et l'Afrique du Nord représentent des régions productrices majeures des drogues illicites pénétrant sur le Vieux Continent. En outre, les marchés des drogues illicites sont des systèmes de production et de distribution complexes qui génèrent d'importantes sommes d'argent à divers niveaux. La nature de ce type de marché fait qu'il est difficile à surveiller. Cependant, une estimation mesurée émanant de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) évalue le marché de détail des drogues illicites dans l'Union européenne à vingt-quatre milliards d'euros en 2013, le cannabis en générant la majeure partie avec 38 %, suivi de l'héroïne avec 28 % puis de la cocaïne avec 24 %⁵. En outre, le rapport annuel 2018 de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies relève que le marché européen de la cocaïne est en plein essor. D'ailleurs, dans certains pays, l'analyse des eaux usées a permis d'alerter précocement quant à l'augmentation de la disponibilité

³ Plus de 300 responsables policiers de 89 pays se sont retrouvés à Madrid du 8 au 10 mai 2007 dans le cadre de la Conférence internationale sur la répression des stupéfiants.

⁴ RAUFER, Xavier. Production et trafic de cocaïne : que disent les chiffres ? *Sécurité globale*, 2010, 13 vol., n°3, p. 109 à 124.

⁵ Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues : tendances et évolutions. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2018, p.12.

et de l'usage de cette drogue, constats qui sont aujourd'hui corroborés par d'autres sources de données. Si les prix de la cocaïne sont restés stables, cela fait une dizaine d'années que la pureté de cette drogue se maintient au plus haut niveau en Europe⁶. De manière générale, les conséquences de l'usage de cocaïne sur la santé publique sont difficiles à évaluer dans la mesure où son rôle dans les problèmes aigus et les effets nocifs sur le long terme est difficile à documenter et peut souvent passer inaperçu. On peut néanmoins s'attendre à une multiplication des problèmes si la prévalence de l'usage, et plus particulièrement des habitudes de consommation à risque, augmentent. Cette hypothèse semble être corroborée par l'augmentation du nombre de premières admissions en traitement spécialisé associées à la cocaïne. Le tableau ci-dessous, relevé du rapport de l'OEDT 2018, rend compte de la consommation de cocaïne par les européens au cours de l'année 2017⁷ :

	CONSOMMATION DE COCAÏNE AU COURS DE L'ANNÉE ECOULEE	CONSOMMATION AU COURS DE LA VIE
ADULTES AGES DE 15 A 64 ANS	3,5 MILLIONS	17 MILLIONS
JEUNES ADULTES AGES DE 15 A 34 ANS	2,3 MILLIONS	/

Deux formes de cocaïne sont disponibles en Europe : la plus commune est la cocaïne en poudre (forme chlorhydrate) et le crack (cocaïne basée ou free base)⁸, plus rare, qui est une forme à fumer. Produite à partir des feuilles de coca, la cocaïne est principalement cultivée en Bolivie, en Colombie et au Pérou. Les méthodes utilisées pour la transporter vers l'Europe varient : vols aériens de passagers, fret aérien, services postaux, aéronefs privés, yachts et conteneurs maritimes. La valeur du marché de détail de la cocaïne dans l'Union européenne a été estimée à au moins 5,7 milliards d'euros en 2016⁹.

⁶ D'après un entretien oral avec Nicolas Dumont, responsable du service des douanes à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, le 3 mars 2019 à Mérignac.

⁷ Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues : tendances et évolutions. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2018, p.13.

⁸ Le crack est inscrit sur la liste des stupéfiants et est la dénomination que l'on donne à la forme base libre de la cocaïne. Par ailleurs, ce dernier terme est en fait trompeur, car le mot cocaïne désigne en réalité le chlorhydrate de cocaïne. L'origine du mot « crack » provient du craquement sonore qu'il produit en chauffant.

⁹ Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues : tendances et évolutions. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2017, p. 9.

Le nouvel ordre mondial du trafic de cocaïne

Si le continent américain est de loin le plus touché par les phénomènes criminels relatifs à la production et à la circulation de la cocaïne, d'autres régions du monde sont dans la ligne de mire des trafiquants de drogues. À partir du milieu des années quatre-vingt-dix, les exportations de cocaïne se sont réorientées en direction de l'Europe où la consommation connaît une croissance ininterrompue depuis vingt ans, au point qu'elle s'apprête aujourd'hui à rattraper les États-Unis en terme d'importance du marché (Annexe 1). Au regard de ces éléments, le trafic de la cocaïne représente immanquablement de nos jours l'un des plus importants facteurs de déstabilisation des « ordres étatiques ». Sur le continent américain, la situation est devenue à ce point alarmante qu'au début de l'année 2011 un certain nombre de personnalités, dont d'anciens chefs d'État comme Fernando Henrique Cardoso au Brésil et César Gaviria en Colombie, ont demandé aux Nations-Unies de remettre en cause le paradigme répressif de la « guerre à la drogue » mis en place par les États-Unis depuis la déclaration du président américain Richard Nixon en 1972. En outre, si l'on fait le bilan de plus de quarante années après la mise en place de ce modèle répressif, la situation est loin d'être satisfaisante et la géopolitique des drogues en a même été modifiée au profit des organisations criminelles transnationales. Ainsi, certaines estimations font état d'un chiffre d'affaires mondial des drogues illicites qui s'élèverait à cinq-cent milliards de dollars, dont cinquante milliards pour la cocaïne¹⁰. S'agissant de cette substance, la mobilisation des États-Unis depuis 2000, sous la forme du plan Colombie, n'a abouti, par un effet de dispersion, qu'à l'éparpillement de la production de cocaïne vers la Bolivie et le Pérou¹¹. Les succès remportés dans les années mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix contre les grands cartels de Medellín et Cali se sont quant à eux révélés chimériques tant ils ont favorisé le leadership des organisations criminelles transnationales comme les cartels mexicains dont la puissance est susceptible de défier à visage découvert les États de la région et dont l'implantation va des Caraïbes jusqu'à l'Europe, en passant par l'ouest de l'Afrique.

Ainsi, la consommation de cocaïne en Europe a très fortement augmenté ces vingt dernières années, transformant de facto le contexte géopolitique de cette substance illicite. Les filières ont

¹⁰ REVERCHON, Antoine. Les nouveaux marchés du crime organisé. *Article publié dans le journal Le Monde*, 1er mars 2011.

¹¹ KOURLIANDSKY, Jean-Jaques. Les États-Unis et la Colombie : une réponse graduée à une menace virtuellement asymétrique. *Revue internationale et stratégique*, 2003, 51 vol., n°3, p. 162.

évolué et se sont harmonisées à ce nouveau marché de la drogue. Les routes de la cocaïne se sont également adaptées pour pouvoir transporter le produit sans encombre jusqu'en Europe. En effet, il s'agit d'un défi de taille pour les organisations criminelles transnationales car l'Europe est beaucoup plus éloignée géographiquement que les États-Unis. De ce fait, le passage et les connexions par les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest sont des stratagèmes utilisés par les cartels pour permettre la bonne organisation de leurs filières jusqu'au Vieux continent.

Les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest : des régions cardinales pour le transit de cocaïne vers l'Europe

La situation des Caraïbes face au phénomène de la cocaïne se caractérise par la conjonction de cinq éléments dont aucun n'est, en lui-même, suffisant à cerner la très grande spécificité qui résulte de cette conjonction, mais dont l'ensemble est profondément distinct. Cet espace est en même temps une zone de production de drogue (cannabis), une zone de transit, une zone de consommation, une zone de transactions financières favorisant les opérations potentiellement délictueuses ; elle est aussi une zone importante de blanchiment d'argent issu du narcotrafic et enfin une zone de convergence de manipulations juridiques diverses non délictueuses. Ce cumul et l'intensité des phénomènes cumulés, expliquent à la fois la profonde singularité de cet espace mais aussi sa représentativité à l'échelle planétaire. On estime que plus de mille tonnes de drogues illicites, toutes substances confondues, transitent annuellement par la région Caraïbe et y sont l'objet de trafic. En outre, chaque année, plus de cent tonnes de cocaïne transiteraient par cette région pour être acheminées vers les États-Unis, l'Europe ou l'Afrique de l'Ouest. Sur un plan géopolitique, il s'agit d'une région du monde qui constitue une véritable passerelle entre un Sud, en voie de développement et un Nord qui concentre la majeure partie des richesses. Elle se situe au confluent des zones de production et de consommation de la cocaïne. Dans la région Caraïbe, le trafic international de drogues a commencé à se développer de manière significative à partir de la seconde moitié des années soixante-dix avec l'essor du marché de la cocaïne en Amérique du Nord et en particulier aux États-Unis. Certains États des Caraïbes sont particulièrement touchés par le phénomène « déstructurant » que représente le trafic de cocaïne, comme nous aurons l'occasion de le vérifier dans ce travail. En outre, cette région représente ce qu'il est convenu d'appeler une « zone de rebond » du trafic de drogue avant le transport de la marchandise vers l'Afrique de l'Ouest à destination finale de l'Europe.

Face à cette nouvelle donne, l'Afrique de l'Ouest est également une zone de transit pour la cocaïne acheminée vers le Vieux Continent. Pour les cartels latino-américains, le développement des routes africaines constitue un enjeu important afin de contourner les mesures de sécurité prises par l'Union européenne en vue de contrôler l'accès au continent via l'Atlantique par le Portugal. L'Ouest africain et le Sahel sont donc devenus des zones permettant, après la traversée de la Méditerranée, d'atteindre l'Espagne, aujourd'hui la principale zone de stockage de la cocaïne en Europe. Selon les données publiées par l'ONUDDC, le volume de cocaïne qui transite dans la région s'élèverait à une cinquantaine de tonnes¹². Si la partie occidentale de l'Afrique n'est pas encore atteinte par la flambée de violence qui affecte des pays comme le Mexique ou le Venezuela, il n'en reste pas moins que des signes inquiétants apparaissent, traduisant un enracinement certain des phénomènes criminels liés à la cocaïne. Comme en Amérique Latine, le crime organisé trouve un contexte favorable où les facteurs géographiques et environnementaux se mêlent aux facteurs historiques et politiques caractérisés dans la totalité des pays africains par la faiblesse d'institutions politiques marquées le plus souvent par la corruption et la pauvreté. Les trafiquants de cocaïne profitent ainsi parfaitement de la véritable « zone grise » que forme une grande partie de l'Afrique de l'Ouest, englobant l'est de la Mauritanie, le nord du Mali, le Niger et le sud de l'Algérie. Cet immense espace quasi désertique recouvert par le Sahel et le Sahara est une zone de prédilection des contrebandiers d'armes, des trafiquants d'êtres humains, voire des combattants islamistes tels que ceux d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Ce territoire chambardé et délaissé par des États trop affaiblis est ainsi propice au transit de drogues. La gouvernance politique des différents États de la région est bien évidemment affectée par tous ces phénomènes, le plus souvent sous la forme de la corruption, par les groupes criminels, des fonctionnaires des États par où transite la cocaïne. Cependant, la corruption peut toucher les sommets de certains États et prendre des formes convulsives comme en Guinée-Bissau où l'on a assisté en 2009 à un véritable règlement de comptes à la faveur de la tuerie organisée entre le président de la République, Joao Bernardo Vieira, et son chef d'état-major, Tagmé Na Waié. Tous ces faits, au vu de ce qui se passe en Amérique Latine, laissent présager le pire pour l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb, en termes d'aggravation de la criminalité, de la corruption et des violences sur fond d'émergence ou de consolidation de guérillas hybrides du type AQMI, points de rencontre organisationnels entre la politique et le crime. Et tout cela aux portes de l'Union européenne.

¹² Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDDC). Rapport mondial sur les drogues 2018. *Publication de l'ONUDDC*, Vienne, 2018, p. 23.

Un enjeu stratégique pour l'Union européenne

Comme les États-Unis avec le Mexique, les pays européens ne peuvent rester indifférents devant ce qui est en train de se passer dans ces zones du monde où certains d'entre eux exercent, du fait de leur passé colonial, une influence politique et économique certaine. En outre, l'Europe, en tant que deuxième marché de la cocaïne dans le monde, est bien évidemment, affectée par le développement mondial du trafic de cette substance, et pas seulement en termes de santé publique. Celui-ci favorise en effet sur son sol l'essor de groupes criminels susceptibles de menacer l'ordre public. De plus, la corruption est considérée comme une menace majeure. De facto, l'immense profit tiré du produit du commerce illicite de drogues est un puissant moyen de déstabilisation. D'autre part, les conséquences de la corruption peuvent être à la fois multiformes et profondes. La corruption menace la démocratie et le développement, compromet la bonne gouvernance et affaiblit les institutions sociales. La corruption liée aux drogues peut avoir un effet extrêmement préjudiciable sur la crédibilité et l'efficacité du système de justice pénale et ébranler l'État de droit. Elle peut également avoir une incidence néfaste sur la crédibilité et la légitimité d'autres institutions sociales. Elle alimente la méfiance du public envers l'action des secteurs tant public que privé et peut avoir un effet dévastateur sur le développement économique et social d'un pays. Une fois qu'elle devient systémique et institutionnalisée, il est facile pour les agents publics de participer à diverses formes d'extorsion et de racket de protection. Il n'est guère exagéré de dire de ces formes de corruption qu'elles sont la source d'une crise majeure qui nécessite une attention soutenue.

De nombreux exemples illustrent les conséquences catastrophiques de la corruption liée aux drogues sur l'État et ses institutions. Dans certains cas, ce type de corruption a des effets préjudiciables sur l'ensemble du système politique d'un pays. La corruption peut être à la fois un produit et une cause de la défaillance des mécanismes de gouvernance. Elle se développe lorsque les politiques et les réglementations la favorisent et lorsque les institutions de contrôle sont affaiblies. Elle peut donc être considérée comme la conséquence directe de mécanismes de gouvernance et d'institutions inadéquats, illégitimes ou inefficaces à plusieurs niveaux. L'inverse est également vrai : la corruption peut saboter ces institutions de même que les fonctions essentielles de gouvernance qu'elles exercent. Les pays touchés par de graves problèmes de trafic de drogues sont particulièrement exposés aux agissements des groupes criminels organisés. Le commerce illicite de drogues peut avoir un effet déstabilisant sur l'économie nationale, le processus

politique et la société civile. La corruption politique, le népotisme et le clientélisme permettent aux groupes criminels d'avoir la mainmise sur certains groupes de population, ainsi que sur le processus démocratique. Les trafiquants de drogues trouvent des moyens de s'introduire dans ce processus en échangeant des votes contre des faveurs. Le clientélisme pratiqué par certaines organisations criminelles, avec ou sans le concours d'hommes politiques, peut avoir de profondes répercussions sur la vie politique d'une communauté. La déliquescence des États évoquée supra engendre des risques majeurs pour le Vieux Continent. En effet, l'argent du trafic de drogues permet le financement et le développement du terrorisme, la fuite des capitaux et une migration massive des populations qui voudraient fuir les États en proie à ces organisations criminelles ou terroristes.

En outre, les vrais défis pour l'Europe se distinguent des enjeux qui concernent les régions de la Caraïbe et de l'Afrique de l'Ouest. En effet, les institutions européennes sont beaucoup plus solides, grâce à une longue tradition de démocratie. Certes, la corruption existe, mais elle se trouve sous une forme résiduelle et les mécanismes de lutte contre le trafic, même si leur efficacité est limitée, sont néanmoins sous-tendus par des institutions solidement établies. S'il est vrai que le développement du marché de la drogue peut contribuer à remettre en cause cet équilibre, le vrai problème et enjeu tient au fait que l'ampleur du trafic, fondé désormais sur une répartition des rôles entre la Caraïbe et l'Afrique de l'Ouest, constitue un vrai danger pour le Vieux Continent et pour les populations. D'où l'intérêt pour l'Union européenne, même si ses moyens d'action et d'intervention sont limités et plus difficiles à coordonner comparé aux États-Unis, de déployer des stratégies pour enrayer le phénomène, en mettant en place des dispositifs qui se distinguent du tout répressif, caractérisé par le modèle américain. Néanmoins, il est nécessaire de distinguer l'Europe comme étant un espace composé d'États susceptibles d'être affecté par l'ampleur du trafic, et l'Union européenne, comme étant une construction interétatique engagée, en complément de l'action des différents États, dont la France, dans la lutte contre le trafic et l'accompagnement des pays impliqués, parfois à leur corps défendant, dans le trafic.

L'approche géopolitique de la cocaïne et sa problématique

Cet état de fait conduit à formuler quatre premières interrogations :

- Quelle est la géopolitique mondiale associée au contexte du trafic de la cocaïne ?

- Quels sont les pays concernés par cette nouvelle géopolitique des drogues, animée à la mesure des normes et mouvements internationaux ?
- Quels en sont les risques pour le deuxième consommateur mondial représenté par les États membres de l'Union européenne ?
- Que met en œuvre l'Union européenne en terme d'actions de coopération pour endiguer ce phénomène ?

Une formule révélatrice et implicite de ces interrogations dans la recherche géopolitique des drogues a été établie par le géopolitologue Alain Labrousse dans son ouvrage intitulé *Géopolitiques des drogues* : « Une des définitions classiques de la géopolitique est tout à fait pertinente appliquée à la géopolitique des drogues : conflits de pouvoirs pour le contrôle de territoires, des richesses qu'ils recèlent et des hommes qui les produisent »¹³. La problématique de la géopolitique de la drogue ainsi formulée revient essentiellement à se demander si les régions des Caraïbes et d'Afrique de l'Ouest sont plus dramatiquement exposées à une « narco-déstabilisation », de par une relation spécifique avec les narcotrafiquants et du fait d'une vulnérabilité particulière causée par les conflits de pouvoirs pour le contrôle des territoires de transit de la cocaïne. D'autant plus que la géopolitique de la cocaïne nécessite des accès pour pouvoir s'étendre et plus spécifiquement rejoindre les pays consommateurs. Le géographe Pierre-Arnaud Chouvy remarque à ce propos que : « La route est à ce titre un objet tout autant géographique que politique en ce qu'elle est créatrice et génératrice d'accès. »¹⁴. Ainsi, il apparaît donc très clairement que les routes du trafic de drogues et plus particulièrement de la cocaïne sont créatrices d'accès entre les pays producteurs d'Amérique du Sud et les pays consommateurs que sont les États-Unis et l'Europe.

Cette démarche géopolitique permet de dépasser la description géographique pour la transformer en étude « comparative », intégrée et dynamique de réalités mouvantes dont l'analyse des routes de transit de la cocaïne est un exemple significatif. La nouveauté concernant ces routes est le développement de ce que Alain Labrousse considère de « polytrafics ». La notion de « polytrafic » a donc un caractère multi-dimensionnel et dynamique qui inter-agit de manière totalement décloisonnée entre les organisations criminelles transnationales et les pays

¹³ LABROUSSE, Alain. *Géopolitique des drogues : Des lieux de production aux routes de la drogue. L'atlas mondial des drogues*. Paris : Presses Universitaires de France, 1996, p. 3.

¹⁴ CHOUVY, Pierre-Arnaud. Opium et développement alternatif en Asie : quel bilan ? *Revue du tiers monde*, 3/2009, n°199, p. 611.

consommateurs. Nous considérons donc que le trafic de cocaïne nécessite un champ d'analyse global mêlé à une étude transversale sur les moyens de coopération mis en œuvre pour contrer ce trafic.

La thèse que nous souhaitons développer dans ce travail entend appréhender le trafic de cocaïne comme un phénomène global, interférant à différentes échelles et perpétuellement en évolution, grâce à une incroyable capacité d'adaptation aux contextes régionaux et mondiaux, et de reconfiguration des routes empruntées pour acheminer la marchandise. Tout cela est analysé à travers le prisme des enjeux de coopération développés par l'Union européenne pour justement contrer ce trafic. De plus, l'enjeu du trafic maritime sera considéré selon une étude transversale du phénomène qui représente tout de même plus de 80 % du transit de cocaïne mondial. Le processus du trafic de cocaïne subit de nombreuses interactions et doit être étudié en prenant en compte la stratégie géopolitique globale de l'Union européenne, qui diffère fortement de celle des États-Unis. Ce travail sera l'occasion de mettre en miroir ces deux approches en se référant aux enjeux et aux politiques de développement et de coopération mises en œuvre au sein des deux principales « régions rebonds » que sont les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest.

Ce travail de recherche est une élaboration essentiellement basée et centrée sur la « littérature grise » contenue dans les rapports et statistiques officiels produits par les organisations internationales (ONUDC, OEDT, OICS...). Étant conscient des limites d'un tel exercice, les statistiques chiffrées et les données diverses énoncées dans ces différents contenus sont remis en question tout au long de la réflexion. Ainsi, de nombreux entretiens informels ont permis de compléter ces informations :

- Entretien avec Nicolas Dumont, responsable des douanes de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac,
- Entretien avec le capitaine de gendarmerie Henri Gomes, détaché à l'antenne de l'OCRTIS de Fort-de-France,
- Des fréquents échanges téléphoniques avec le lieutenant-colonel Jean-Pierre Daval, officier de liaison gendarmerie, en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre.
- Entretien avec le Chef d'escadron Christophe Begard, officier de liaison gendarmerie en poste au MAOC-N de Lisbonne,
- Entretien avec Benedict Trippier De La Grange, officier de liaison de la Marine nationale en poste

au JITAF-S à Key West,

- Entretien téléphonique avec Pierre Lapaque, responsable de l'ONUDC en Afrique de l'Ouest,
- Entretien avec Christophe Bellenger, ancien Procureur de la République à Fort-de-France,
- Entretien téléphonique avec le lieutenant-colonel de gendarmerie Thomas Deprecq, ancien directeur du CIFAD de Fort-de-France en Martinique,
- De nombreux échanges avec le Colonel Dominique Dallier, ancien commandant en second de la gendarmerie de Martinique.

Afin de compléter ces entretiens et ces échanges, quatre déplacements en Afrique de l'Ouest ont également été effectués dans le cadre de nos fonctions. Cela nous a permis d'échanger avec les différents attachés de sécurité intérieure du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Congo Brazzaville.

Malgré tout, les difficultés rencontrées tout au long de ce travail de recherche ont été essentiellement organisationnelles et conceptuelles. En effet, nous avons conscience des limites auxquelles nous avons été confrontés, et notamment dans la recherche de documentation scientifique traitant du sujet. Ces documents étaient, pour notre part, difficilement repérables et consultables, et pourtant, ils représentent un contenu de connaissances pouvant intéresser le sujet traité.

Élaboration et ordonnancement du plan

La méthode et l'ordonnancement de ce travail, ainsi que son volume, découlent de notre projet de recherches. Nous avons donc opté pour une partition binaire de notre thèse. Fondée sur une approche multidimensionnelle, la première partie établit un lien entre l'affaiblissement des régions de la Caraïbe et de l'Afrique de l'Ouest, l'évolution du transit de cocaïne et les effets sur les organismes étatiques des actions menées par les organisations criminelles transnationales. La deuxième partie repose sur une approche transversale des actions de coopération mises en œuvre par l'Union européenne pour contrer le trafic de cocaïne. L'ensemble de ces paramètres est analysé après avoir préalablement défini le cadre régional spécifique des deux « régions rebonds » essentielles du transit de cocaïne : les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest. Ce qui conduit à mettre en

évidence la complexité et l'amplitude des interférences criminelles avec certains États à travers le concept de « Narco-État » qui fait l'objet d'une appropriation critique.

La première partie met l'accent sur le contexte géopolitique de la cocaïne. L'analyse de la criminalité transnationale du trafic de drogue et la « narco-globalisation » du système criminel constituent les deux piliers fondamentaux autour desquels elle est structurée. En effet, la région Caraïbe et l'Afrique de l'Ouest sont deux espaces où les contraintes sont extrêmement fortes, les dynamiques étant contradictoires et déterminées par la nature des dissymétries qui les caractérisent. L'analyse géopolitique et historique de la Guinée-Bissau permet également d'effectuer un focus sur la puissance et les pressions que peuvent exercer les organisations criminelles en charge du transit de cocaïne. Cet « espace cardinal » du trafic de cocaïne vers le Vieux Continent est mis en perspective dans notre travail afin d'évaluer un concept majeur servant de colonne vertébrale au sujet : le « Narco-État » et ses caractéristiques.

C'est dans ce cadre-là que nous étudierons dans une seconde partie le rôle exercé par l'Union européenne dans sa lutte contre le trafic et les filières de cocaïne, mais surtout contre les effets pervers et néfastes de ses conséquences. L'approche européenne sera comparée à celle des États-Unis, notamment à travers les politiques mises en œuvre à l'encontre des pays producteurs de cocaïne en Amérique du Sud. Les actions de coopération seront également étudiées pour deux zones géographiques essentielles du transit, que sont les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest. Le contexte du narcotraffic maritime sera évalué et sera incarné entre les dispositions mises en œuvre par les États-Unis et celles mises en œuvre par l'Union européenne. Le contexte actuel nécessite la mise en place de plates-formes de lutte contre le trafic de cocaïne maritime et aérien dans les Caraïbes et au sein de l'Union européenne. Une conceptualisation transversale de ces deux entités sera établie en se référant à une analyse de « terrain » produite par les officiers de liaison au sein de l'Office central de répression contre les trafics illicites de stupéfiants, du Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N), et enfin du Joint Interagency Task Force - South (JITAF-S).

PREMIÈRE PARTIE

LA SOUVERAINETÉ DES ÉTATS DES CARAÏBES ET DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU RISQUE DU TRAFIC DE COCAÏNE

CHAPITRE I : LE CONTEXTE MONDIAL DU TRAFIC DE COCAÏNE

Introduction

Youri Fedotov, directeur général de l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) qualifiait le trafic de cocaïne comme étant « une hydre du vingt-et-unième siècle »¹⁵, soulignant ainsi que les narcotrafiquants avaient su profiter de la mondialisation pour étendre leurs réseaux sur toute la surface du globe, lançant un défi de taille aux États et aux organisations internationales. Ainsi, depuis le début de l'ère de la prohibition répressive internationale de certaines substances, la question des drogues illicites dans le monde est traitée de manière doctrinale, « la classification des substances et la législation qui y affèrent ne reposant sur aucun fondement scientifique mais sur des bases idéologiques, morales et géopolitiques », comme le souligne le géopolitologue Pierre-Arnaud Chouvy dans son ouvrage sur la *Géopolitique des drogues*¹⁶. Et pour cause, la caractéristique première du marché mondial de la cocaïne est basée sur la prohibition. La répression qui en découle aurait favorisé l'émergence de son trafic international, même si elle ne suffit pas à expliquer son ampleur actuelle¹⁷. L'économie de la cocaïne et des drogues en général est dynamisée par la répression dont elle fait l'objet depuis des décennies et dont les États-Unis, seule « super-puissance antidrogue » au monde, sont historiquement les principaux financiers et promoteurs¹⁸. La « dynamique de mondialisation du marché de la drogue »¹⁹ a pour effet d'étendre le trafic sur l'ensemble de la planète et de faire évoluer la criminalité organisée de manière transnationale²⁰, influant parfois sur le développement de certains États dits de "transits" et profitant également de la faiblesse endémique d'autres États parfois agités par des velléités sécessionnistes et par des carences économiques²¹ exacerbées.

L'Union européenne est par ailleurs particulièrement impactée par le phénomène et

¹⁵ Déclaration de Youri Fedotov, directeur de l'ONUDC en marge du sommet du G8 à Paris le 7 mai 2011.

¹⁶ CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 7.

¹⁷ CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 8.

¹⁸ KOURLIANDSKY, Jean-Jaques. Les États-Unis et la Colombie : une réponse graduée à une menace virtuellement asymétrique. *Revue internationale et stratégique*, 2003, 51 vol., n°3, p. 144.

¹⁹ KOKOREFF, Michel. Drogues, trafics, imaginaire de la guerre. Des quartiers aux cartels. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 120.

²⁰ FAVAREL-GARRIGUES, Gilles. La criminalité organisée transnationale : un concept à enterrer ? *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 9.

²¹ NOUGUE, Quentin. Le principe de la souveraineté maritime à l'épreuve des menaces internationales. *Publication de l'IHEDN*, 2014, p. 2.

notamment par la consommation exponentielle de cocaïne par sa population. Deux décennies de prédominance de consommation de cocaïne, amplifiée par des problématiques sanitaires et sociales en Europe, ont permis le développement des réseaux d'approvisionnement du produit sur le Vieux Continent²². Le marché européen de la cocaïne a plus que doublé en vingt ans, passant de 63 tonnes en 1998 à près de 150 tonnes en 2017, contrastant avec le marché américain qui, sur la même période, a chuté de 267 tonnes à 157 tonnes²³. Cette tendance a modifié le rôle de l'Europe dans le paysage de la lutte globale contre le trafic de cocaïne, dans la mesure où une proportion bien plus large de la production mondiale de cette drogue est maintenant destinée aux pays de l'Union européenne. La consommation européenne de cocaïne est aussi liée aux problèmes sociaux et sanitaires que rencontrent les États membres. Bien que peu de décès liés à cette drogue ne soient à déplorer, les taux d'hospitalisation ont triplé dans certains pays européens depuis la fin des années quatre-vingt-dix²⁴. L'usage de la cocaïne et les demandes de traitement se sont maintenus au même niveau en Europe ces dix dernières années en raison d'une relative stabilité dans les pays grands consommateurs tels que l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Italie, le Danemark et l'Irlande, qui à eux seuls regroupent 62 % du total des consommateurs de cocaïne au sein de l'Union européenne²⁵. La France et la Pologne, quant à elles, ont fait état d'une hausse de l'usage sur leur territoire. De même, une extension du marché vers le nord de l'Europe est tangible avec des saisies et des utilisations records dans quelques pays baltes.

Jusqu'au début des années 2000, les flux de cocaïne concernaient essentiellement le continent américain. Selon l'agence Interpol, « La production, le trafic et la consommation illicites de cocaïne, auparavant considérés comme concernant principalement les États-Unis, revêtent de plus en plus une dimension mondiale. Le trafic de cocaïne génère des milliards de dollars chaque année. Les organisations criminelles utilisent ces profits pour acquérir du pouvoir et pour financer d'autres groupes de malfaiteurs, des terroristes et des insurrections »²⁶. Colombie, Pérou et Bolivie restent les principaux pays producteurs de coca. Une fois le « marché » nord-américain saturé, les trafiquants se sont tournés vers le « marché » européen qui a fait l'objet d'un essor conséquent au

²² FIORINA, Jean-François. Géoeconomie de la drogue. Note hebdomadaire de géopolitique de l'École Supérieure de Commerce (ESC de Grenoble), n°33, 2011, p. 2.

²³ Observatoire Européen des Drogues et de la Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2018, p. 26.

²⁴ Observatoire Européen des Drogues et de la Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2018, p. 48.

²⁵ Observatoire Européen des Drogues et de la Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2018, p. 26.

²⁶ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 12

cours des deux dernières décennies. La cocaïne a pleinement profité de la mondialisation des échanges et « traverse les espaces nationaux et régionaux en dépit de toute frontière physique, politique ou légale » comme a pu le souligner le professeur de sciences politiques Ivelaw Lloyd Griffith à l'université internationale de Floride le 28 octobre 2011²⁷.

Section 1 : Les tribulations de la cocaïne : du producteur au consommateur

La cocaïne a été synthétisée pour la première fois en 1855, toutefois, ses effets ne furent reconnus par le monde médical qu'en 1880. Sigmund Freud fut la première autorité à souligner les vertus de cette drogue. Au début de sa carrière, Freud recommandait la cocaïne et la décrivait comme étant un tonique sans danger et utile pour combattre la dépression et l'impuissance²⁸. Elle devint encore plus acceptable lorsque John Pemberton l'utilisa comme ingrédient principal en 1886 dans sa nouvelle boisson, le Coca-Cola. Les effets euphoriques et énergétiques de la cocaïne sur le consommateur firent du Coca-Cola la boisson non alcoolisée la plus populaire de l'histoire. Et pourtant, le siècle suivant sera dominé par la prohibition des drogues, faisant suite à la première conférence sur l'opium qui eut lieu à Shanghai en 1909²⁹ et qui sera suivie par des conventions internationales rejetant et prohibant la production et la consommation de cocaïne. Puis vint l'effondrement du bloc soviétique qui, associé à la mondialisation, va voir les routes du trafic se multiplier, la dialectique de l'offre et de la demande explose tout comme les « externalités négatives » telles que la violence, la corruption, et bien souvent dans des contextes géopolitiques tendus. Rien n'illustre mieux cette impasse que la cocaïne. Après que les États-Unis aient connu une épidémie de grande ampleur qui culmine à la fin des années quatre-vingt (jusqu'à dix millions de consommateurs plus ou moins réguliers), les cartels de la cocaïne se sont tournés vers l'Europe, entraînant un changement de paradigme de la criminalité organisée. Ainsi, la prolifération des marchés lucratifs illégaux a centralisé les groupes criminels au niveau national et élargi le champ des interactions transnationales entre organisations criminelles³⁰. Même s'il faut reconnaître que le crime organisé est un phénomène ancien, force est de constater que l'émergence de réseaux mondiaux reliant les groupes criminels de différents pays constitue une nouveauté dans ce domaine précis. Enfin, les ressources financières générées par le trafic de cocaïne et le blanchiment de

²⁷ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. Thirteen Annual Eric E. Williams Memorial Lecture, *African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, 2011, October 28, p. 4.

²⁸ COBLENCÉ, Françoise. Freud et la cocaïne. *Revue française de psychanalyse*, 2002, 66 vol., n°2, p. 371.

²⁹ LEBEAU LEIBOVICI, Bertrand. Drogues : sortir de la prohibition. *Chimères*, 2010, 74 vol., n°3, p. 116.

³⁰ FRIMAN, Richard. Le pouvoir étatique et le crime organisé transnational. *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 40.

l'argent qui en découlent ont également modifié les relations entre les groupes criminels transnationaux et les États. Ainsi, l'érosion étatique de certains pays en proie au transit et au trafic de cocaïne constitue à l'heure actuelle une menace majeure pour leur avenir géopolitique.

1. Les soubassements d'une production illicite

Au commencement était un arbuste aux feuilles épaisses, sur un lointain continent, l'Amérique. La plante, nommée coca, y était cultivée et consommée par les autochtones depuis, dit-on, au moins 5000 ans³¹. Lorsque des Espagnols exténués parviennent à pénétrer ce « Nouveau Monde », la plante, entre mille autres extravagances tropicales, les intrigue. Dans les Andes, l'indigène la mâche pour se donner force et courage, pour supporter la fatigue et la faim. Les Conquistadors découvrent vite comment l'utiliser pour faire trimer l'indigène dans les plantations et constatent ses effets désastreux lorsqu'il s'agit de le combattre ou de mater ses révoltes. Partout, l'usage rituel de la feuille, triturée avec de la chaux extraite des coquillages, surprend et inquiète. Les prêtres catholiques, chargés d'évangéliser les tribus oubliées de Dieu, ne tardent pas à condamner cette plante de Lucifer porteuse de superstitions. Tirillés entre l'Église et le Trésor, les pragmatiques colons décident d'une main de l'interdire, de l'autre de taxer son commerce, et pour certains de la consommer à leur tour. L'histoire sanglante de la coca, lucrative et honnie, ne fait que débiter.

Cinq-cents ans plus tard, la coca est toujours « la plante du diable »³² pour des millions de colombiens : c'est l'arbuste qui tue. Elle serait à elle seule responsable de tous les maux qui gangrènent les principaux pays cultivateurs de coca que sont la Bolivie, le Pérou et la Colombie. Elle entraînerait la pauvreté, la violence et le sous-développement. Des centaines de milliers de soldats et de policiers la traquent dans la jungle, l'arrachent, la brûlent, la passent au désherbant, harcèlent ceux qui la cultivent, pourchassent ceux qui la vendent et emprisonnent ceux qui la transportent (Annexe 2). La multi-millénaire feuille sacrée des Indiens est devenue une plante bannie, pour une seule raison : la cocaïne. Ses précieuses feuilles vert tendre contiennent une drogue à la mode³³, un alcaloïde euphorisant, excitant et vendu à prix d'or sur le marché

³¹ GOOTENBERG, Paul. La filière coca du licite à l'illicite : grandeur et décadence d'une marchandise internationale. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 66.

³² CHASSAING, Jean-Louis. Freud et la coca : un « allotrion » bien plus qu'une erreur de jeunesse. Pour une analyse détaillée de cet « épisode ». *Cocaïne. Aphasies. Études des textes pré-analytiques de Freud*, *ERES*, 2006, p. 15.

³³ SPACH, Myléna, WYART, Aude. Les cycles de mode des drogues illicites : l'exemple de la MDMA et de la cocaïne. *Psychotropes*, 2014, 20 vol., n°1, p. 153.

international. Aujourd'hui, les drogues illégales seraient la marchandise qui dégagerait le plus gros chiffre d'affaires au monde³⁴, derrière le pétrole.

1.1 Une brève histoire de la cocaïne

Le chercheur Pierre-Arnaud Chouvy rappelle que : « Les drogues ont toujours et partout existé. Du moins depuis que l'homme existe, qu'il se déplace, qu'il commerce et qu'il consomme ces substances permettant de modifier réactions physiologiques et états de conscience »³⁵. Ce sont ces substances actives, ces alcaloïdes³⁶, ces toxines, qui font de nombreuses plantes des végétaux à drogues, et qui explique l'intérêt que l'homme leur a porté et leur porte encore. La répartition des drogues et leur extension géographique, ont en partie déterminé l'utilisation de celles-ci par les hommes qui n'ont pu éviter de les rencontrer dans leurs foyers d'origine ou au cours de leurs migrations. Migrations lors desquelles de nombreuses plantes ont été disséminées de part et d'autre, leurs usages ayant également pu être étendus et modifiés. S'il a fallu des millénaires à l'humanité pour repérer quelles étaient les « plantes magiques », un siècle seulement lui a été nécessaire pour en identifier, isoler, voire reproduire les principales substances actives. L'histoire et la géographie des drogues, de leur localisation, de leur diffusion comme de leur consommation, changent brusquement à partir du dix-neuvième siècle avec les progrès de la pharmacologie et de la médecine allopathique, l'accélération de l'internationalisation des échanges, l'expansion de la civilisation industrielle, les bouleversements sociaux et culturels que celles-ci véhiculent et les nouvelles représentations collectives qui en émergent en Occident. Historiquement enracinée dans la culture andine, la coca n'est pas devenue une marchandise exportable avant la fin du dix-neuvième siècle. Le cocaïer est l'une des plus anciennes plantes domestiquées de la région andine et il est fortement lié à la vie culturelle et à l'identité des peuples des Andes. La coca pousse dans la moyenne montagne subtropicale de l'Amazonie³⁷ et, une fois séchée, sa feuille est transportée jusqu'aux hautes terres où elle est traditionnellement consommée par mastication : les coqueros ont prisé la coca pendant des milliers d'années pour ses propriétés stimulantes³⁸, médicinales et nutritives³⁹.

³⁴ KOKOREFF, Michel. Drogues, trafics, imaginaire de la guerre. Des quartiers aux cartels. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 119.

³⁵ CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 8.

³⁶ GOOTENBERG, Paul. La filière coca du licite à l'illicite : grandeur et décadence d'une marchandise internationale. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 67.

³⁷ Il s'agit d'un arbuste sud-américain que l'on retrouve essentiellement en Bolivie, en Colombie, en Équateur et au Pérou. Ce petit arbre pousse entre 700 et 1800 mètres d'altitude et arrive à maturité en trois ans environ.

³⁸ Au sein des rituels de travail quotidien en haute altitude.

³⁹ GOOTENBERG, Paul. La filière coca du licite à l'illicite : grandeur et décadence d'une marchandise internationale. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 66.

La Vieille Europe s'est énormément enrichie au seizième siècle grâce au Nouveau Monde que venait de découvrir Christophe Colomb. En dehors du pillage des trésors des différentes civilisations d'Amérique qui a permis de ramener or et matières précieuses dans les cours européennes, la colonisation de ces territoires, fort différents de ce que nous connaissons à l'époque, a diversifié les ressources alimentaires : ainsi pourrait-on citer l'acclimatation sur les terres de l'Europe de toutes sortes d'épices, de la pomme de terre, de la tomate ou encore d'animaux comme la dinde, toutes choses tellement entrées dans les mœurs que les Européens en ont aujourd'hui quasiment oublié la provenance. Cependant, en contrepartie de ces aspects culinaires, la colonisation de l'Amérique, notamment du sud, a également permis d'importer en Europe les feuilles de coca utilisées en infusion par les Indiens des Andes pour lutter contre la fatigue et les effets du froid et de l'altitude et, par la suite, d'en extraire le principe actif : la cocaïne⁴⁰. Par parenthèse, il est assez remarquable de constater que la quasi-totalité des sociétés humaines ont utilisé des produits « stupéfiants » : le qat au Moyen-Orient, l'opium en Asie, le kif au Maghreb, sans que cela ne pose de problèmes du même ordre que ce que nous constatons aujourd'hui avec les différentes drogues consommées dans les sociétés occidentales. Vraisemblablement d'ailleurs parce que l'usage de ces produits était lié à une tradition⁴¹, à un mode de vie et à un contexte historique cohérents. Ainsi, le fait de transposer une substance d'usage traditionnel dans un contexte totalement différent a-t-il, de tout temps, entraîné une perversion de sa consommation. Pour ce qui concerne la cocaïne, les feuilles de coca ont été rapportées de pays comme la Colombie ou l'Équateur, notamment dès le milieu du dix-septième siècle par Jussieu, membre d'une famille de médecins et botanistes éminents⁴². Ce n'est que plus d'un siècle plus tard que des chimistes isolèrent les principes actifs de la plante. Il est très difficile d'attribuer à l'un d'eux la paternité exclusive de la cocaïne dans la mesure où ce fut un processus itératif assez long. Retenons cependant le nom d'Albert Niemann, comme celui à qui on attribue cette découverte⁴³. S'ensuivent des expériences nombreuses sur les animaux puis sur les humains avec des résultats variables et parfois même contradictoires. En revanche, certaines applications médicales de cette substance notamment pour ses propriétés anesthésiques, furent spectaculaires et très prometteuses⁴⁴. Puis vint une période, entre la fin du dix-neuvième et le début du vingtième siècle, où son usage s'est répandu hors de tout contrôle sous forme de pastilles, de cigarettes, de boissons où on incorporait le « divin » produit soit directement

⁴⁰ La coca était considérée par les Incas comme divine car elle avait le pouvoir d'apaiser la faim et la soif.

⁴¹ HURTADO, Jorge. *La légende de coca*. Paris : Du lézard, 1997, p. 9.

⁴² GUENIAT, Olivier. Le profilage de l'héroïne et de la cocaïne. *Presses polytechniques et romandes*, 2005, p. 72.

⁴³ GOOTENBERG, Paul. *Cocaïne, global Histories*. Paris : Taylor et Francis library, 2001, p. 84.

⁴⁴ C'est l'Europe "germanique" qui fut à l'origine des premiers développements de la production de coca andine et de cocaïne.

soit après infusion⁴⁵. L'exemple type est celui du vin Mariani⁴⁶ qui fut dès cette époque une grande réussite marketing⁴⁷. La réputation des feuilles de coca avait un réel potentiel commercial et tout était bon pour en vendre ce faisant ainsi la fortune de nombreux apprentis sorciers⁴⁸. Mais les conséquences de l'utilisation répétée de l'alcaloïde émeuvent peu à peu le corps médical tant en Europe qu'aux États-Unis et, progressivement, des réglementations voient le jour afin d'en restreindre l'usage au strict domaine médical⁴⁹. Dès le retour de la Première Guerre mondiale et jusqu'à la fin des années soixante, le problème semble ainsi disparaître. La consommation du coca et de ses dérivés, dans le monde occidental, devient alors marginale et n'est donc plus un problème de santé publique.

Puis, en deux décennies la situation s'emballa jusqu'à devenir critique vers la fin des années soixante-dix quand les cartels sud-américains décident de passer au mode industriel, à savoir de diversifier les points de vente, de créer les réseaux associés et de casser les prix pour vendre beaucoup plus, et, partant de cela, multiplier leurs bénéfices. Il n'aura fallu qu'une génération pour changer d'échelle. La relance de la consommation après la guerre fait la fortune des producteurs de coca qui s'occidentalisent et offrent à leurs enfants des études dans les meilleures écoles et universités du continent américain. La relève est ainsi assurée par des experts de la finance et du commerce qui décident d'appliquer les recettes du marketing au marché de la drogue : forger une image élitiste du produit (rare, cher, synonyme de jet-set, de rêve, de pouvoir, associé à la réussite et à l'argent, à la puissance) ; regrouper les exploitations pour obtenir la taille nécessaire (les cartels)⁵⁰ ; casser les prix pour littéralement « décupler » les ventes ; optimiser les circuits de diffusion (le produit est accessible à tous et partout).

Les États occidentaux réagissent en prohibant production, commerce, détention et usage de

⁴⁵ ROSENZWEIG, Michel. *Les drogues dans l'histoire, entre remède et poison. Archéologie d'un savoir oublié*. Bruxelles : Boeck et Belin, 1998, p. 20.

⁴⁶ En 1863, le corse Angelo Mariani lança le vin Mariani, élixir à base de vin de Bordeaux et de coca dont le succès remarquable se manifesta mondialement grâce à un marketing artistique et raffiné. Entre 1863 et 1885, Mariani devint le plus grand utilisateur de coca andine.

⁴⁷ ALESSANDRINI, Jean-Michel. *Le vin Mariani : l'histoire de la première boisson à la coca*. Bibuglia : Stamperia Sammarcelli, 2003, p. 22.

⁴⁸ La cocaïne devint encore plus acceptable lorsque John Pemberton l'utilisa comme ingrédient principal en 1886 dans sa nouvelle boisson, le Coca-Cola. Les effets euphoriques et énergétiques de la cocaïne sur le consommateur firent du Coca-Cola la boisson non alcoolisée la plus populaire de l'histoire.

⁴⁹ Les Américains prirent conscience de la sévérité du problème de la cocaïnomanie et soulevèrent un tollé général afin d'interdire l'utilisation dans la société de la cocaïne. Ce qui força John Pemberton à mettre fin à l'utilisation de la cocaïne dans le Coca-Cola en 1903.

⁵⁰ GONZALEZ, José Luis. L'État narco : néolibéralisme et crime organisé au Mexique. *Revue Tiers Monde*, 4/2012, n°212, p. 174.

drogues copiant les conclusions des conventions organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU)⁵¹. Cependant, malgré les différentes campagnes de lutte contre le trafic de cocaïne, la production augmente de manière exponentielle en permettant l'accès à tous les milieux. Après les décennies des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix où la consommation de la cocaïne était réservée aux milieux favorisés de la finance, de la politique et des médias, jusqu'à devenir un des symboles de l'appartenance aux nouvelles classes aisées, le vingt-et-unième siècle voit une étonnante « démocratisation » de son usage.

1.2 Une substance prohibée : du licite à l'illicite

En 1884, Sigmund Freud écrivait son ressenti sur la cocaïne⁵² qui démontre à quel point il a été ébranlé par sa puissance⁵³ : « quelques minutes après, un engouement soudain apparaît accompagné d'un sentiment de légèreté avec des éructations répétées et rafraîchissantes. C'est l'euphorie propre à l'action de cocaïne, d'assez longue durée. Une douzaine de fois, j'ai constaté sur moi-même la protection que la cocaïne procure contre la faim, le sommeil et la fatigue et comment elle favorise la vigilance nécessaire au travail intellectuel ». En effet, la cocaïne, entre la fin du dix-neuvième siècle et le début du vingtième siècle est considérée comme un médicament « miracle » du fait de ses vertus anesthésiques et stimulantes⁵⁴. Pour faire face au phénomène, le produit a fait l'objet d'un processus de pénalisation et de prohibition tant de son commerce que de son usage, au niveau national comme international. Ainsi, il n'aura donc pas fallu plus d'un siècle pour que les États dominants s'entendent sur la conception et la mise en œuvre d'un régime de contrôle international des drogues instaurant les mécanismes de régulation de la production, du commerce et de la consommation de certains produits, dits « licites » (les médicaments), et en prohibant parallèlement d'autres, dits « illicites » (les stupéfiants). De fait, ce régime a créé deux marchés transnationaux qui se répartissent l'ensemble des drogues répertoriées sur la planète⁵⁵. Ces marchés sont interconnectés à plusieurs niveaux mais chacun d'entre eux dispose de ses dynamiques propres. Celles-ci sont notamment déterminées par les acteurs historiques distincts qui se sont chargés du contrôle immédiat de chacun des marchés : pour les médicaments, l'industrie pharmaceutique et les médecins allopathes, qui constituent un oligopole sous tutelle des États ; pour les stupéfiants, les

⁵¹ BISIQU, Yann, CABALLERO, Francis. *Droit de la drogue*. Paris : Broché, 2000, p. 42.

⁵² DOMIC, Zorka. Sigmund Freud, le yatiri. *Psychotropes*, 2010, 16 vol., n°1, p. 97.

⁵³ NAHAS, Gabriel. *La peste blanche du XXème siècle-Les guerres de la cocaïne*. Paris : Buchet/Chastel, 1992, p. 54.

⁵⁴ GOOTENBERG, Paul. La filière coca du licite à l'illicite : grandeur et décadence d'une marchandise internationale. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 72.

⁵⁵ Les frontières entre ces marchés ne sont certes pas étanches, et diverses drogues, telles la cocaïne, sont passées de l'une à l'autre au gré de péripéties géo-politico-historiques.

forces de sécurité intérieure (gendarmerie, police, douane...) et « les trafiquants », fréquemment issus de la pègre et éventuellement liés aux services de sécurité de certains États⁵⁶.

Ainsi, au début du siècle dernier, la cocaïne était l'objet de toutes les convoitises. Le recours croissant et parfois chronique à la cocaïne dans un cadre plus que récréatif et non plus thérapeutique a donc incité les États-Unis à proposer une réglementation de son commerce concrétisée par la convention de La Haye en 1912 regroupant douze états signataires⁵⁷ : La France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Portugal, l'Italie, la Russie, les États-Unis, la Chine, le Japon, la Perse et le royaume de Siam. Soit douze pays qui édictent alors des règles strictes sur l'aspect pharmaceutique, limitant aux seuls usages « médicaux et légitimes » la fabrication, la vente et l'emploi de la cocaïne et des préparations en contenant⁵⁸. Cette convention, tout en encourageant les nations à contrôler la préparation et la distribution d'opium, de morphine et de cocaïne, laisse un large pouvoir aux États. Il est à noter que la convention de La Haye s'inspire très largement des premières restrictions imposées à Shanghai au commerce de l'opium et de ses dérivés pour les étendre à la cocaïne. Faute d'un nombre suffisant de ratifications, elle ne sera pas appliquée. Toutefois, dans le prolongement de cet accord international, la convention de Genève précise, treize ans plus tard, en 1925, que la fabrication, la vente, la distribution, l'exportation et l'emploi de la cocaïne seront exclusivement limités aux usages médicaux et scientifiques. Il s'agit donc d'établir les fondations d'un système totalement prohibitif d'inspiration nord-américaine et mis en place sur un plan international⁵⁹. En 1931, la convention de Genève, qui est la première à classer les produits selon leur dangerosité, place la cocaïne dans le groupe des drogues les plus puissantes, au même titre que l'opium, la morphine et l'héroïne. Six autres conventions se succéderont entre 1931 et 1953, tendant à un renforcement constant des contraintes et des sanctions contre les stupéfiants. Par la suite, face aux problématiques sanitaires et sociales engendrées par la cocaïne, les États décideront de renforcer la coopération internationale et d'adopter une convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961 et abrogeant les traités antérieurs. La cocaïne et ses dérivés sont dès lors classés dans le premier tableau des substances présentant un fort potentiel d'abus. Ainsi, elle est soumise de ce fait à un contrôle très rigoureux⁶⁰.

⁵⁶ CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 8.

⁵⁷ MUSTO, Dany. *The American disease : origins of narcotic control*. 3^e édition. New York : Oxford University Press, 1973, p. 17.

⁵⁸ ROQUES, Bernard. *la dangerosité des drogues*, Paris : Odile Jacob, 1999, p. 154.

⁵⁹ CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 21.

⁶⁰ BISIOU, Yann, CABALLERO, Francis. *Droit de la drogue*. Paris : Broché, 2000, p. 52.

Toutefois, l'utilisation de la cocaïne est autorisée en pharmacie, même si son usage est devenu marginal à la suite de l'émergence de nouvelles molécules. Cette convention étend d'autre part le contrôle jusqu'alors réservé à la culture de l'opium à celle de la coca. De ce fait, la plante est ainsi surveillée de sa production jusqu'à sa consommation. Ainsi, tout usage traditionnel de la cocaïne devient strictement interdit, avec un délai de vingt-cinq ans pour les pays où la mastication traditionnelle des feuilles de coca est répandue. Ratifiée par 149 États, la convention de Genève impose une prohibition générale et absolue. De ce fait, l'adoption de la logique d'une politique mondiale prohibitionniste a procédé des dynamiques de la mondialisation, en l'occurrence de certaines formes d'impérialisme, culturel, économique, législatif et militaire. Elle met d'autre part en place une mécanique rigoureuse de contrôle administratif, via l'Organe International de Contrôle de Stupéfiants (OICS), de la production de drogues nécessaire à la recherche médicale et pharmaceutique, qui constitue selon les experts une réussite administrative indiscutable. Au regard de cette réglementation internationale, seule la production de mille tonnes de feuilles destinées à la firme Coca-Cola bénéficie d'une dérogation permanente pour des raisons autres que médicales et scientifiques⁶¹.

Enfin, sur le plan répressif, la convention prévoit également que soit menée au sein des États une lutte coordonnée contre le trafic illicite, passible de sanctions pénales. Si les détournements vers le circuit illicite sont en principe exclus grâce aux mesures de cette convention, les cultures clandestines sont toutefois impossibles à contrôler dans certains pays en manque d'administration. C'est pourquoi un dernier traité international, la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants, venant durcir la prohibition et la répression internationale, fut adopté en 1988⁶². La convention de Vienne est ratifiée par 142 États malgré la nouvelle opposition des pays producteurs de drogues⁶³. Elle modifie, d'autre part, les attributions de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) au profit de la commission des stupéfiants⁶⁴, un parlement spécialisé en quête permanente de compromis entre pays producteurs et pays consommateurs. Il est à noter que la France a intégré l'ensemble de ces conventions dans son arsenal législatif.

⁶¹ GOOTENBERG, Paul. La filière coca du licite à l'illicite : grandeur et décadence d'une marchandise internationale. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 77.

⁶² BEIGZADEH, Ebrahim. Présentation des instruments internationaux en matière de crime organisé. *Archives de politique criminelle*, 2003, 25 vol., n°1, p. 201.

⁶³ GOOTENBERG, Paul. *Cocaïne, global Histories*. Paris : Taylor et Francis library, 2001, p. 127.

⁶⁴ La commission des stupéfiants est créée en 1946 par le Conseil Économique et Social (ECOSOC) de l'Organisation des Nations Unies. Elle représente une des six commissions techniques de l'ECOSOC, soumise à l'autorité de l'assemblée générale des Nations Unies. Elle a notamment pouvoir de classer ou de déclasser une plante ou un produit de l'un des quatre tableaux établis en 1961.

Conformément à ses engagements pris au cours de la convention de la Haye de 1912, la France réglemente pour la première fois par la loi du 12 juillet 1916 l'usage en société et le commerce des « substances vénéneuses ». Votée en pleine guerre de 1914-1918, cette loi cible particulièrement la cocaïne, dont l'industrie pharmaceutique allemande est une grande pourvoyeuse, à tel point que cette substance est assimilée à une « drogue de l'ennemi »⁶⁵, accusée de détruire la nation française. Ce ne sera que la loi du 24 décembre 1953 qui fera intervenir le volet sanitaire en supplément de l'approche judiciaire et policière qui prévalait jusque-là. Le toxicomane est alors reconnu comme ayant le statut de malade qui peut être astreint à une mesure de soins. Cette vision nouvelle de l'usager, délinquant et malade, sera renforcée avec la loi du 31 décembre 1970, relative aux « mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite de stupéfiants ». Elle incrimine pour la première fois l'usage solitaire et privé mais prévoit également une exemption de poursuites pénales pour les usagers simples qui acceptent de suivre un traitement. La loi de 1970 constitue aujourd'hui encore le cadre légal dans lequel s'inscrit la politique française de lutte contre les drogues. Comme pour toute drogue illicite, l'usage de cocaïne et de crack est totalement interdit, la production ainsi que la distribution sévèrement punies, et le trafic fortement réprimé. Le texte de loi ne faisant pas de distinction entre les substances, cocaïne et crack sont donc placés au même niveau sur le plan répressif que toutes les autres drogues illicites. Seule l'application de la loi peut varier selon le produit et la quantité incriminée⁶⁶.

1.3 L'industrie de la cocaïne : l'Amérique du Sud à la pointe de la production et de l'approvisionnement

Les statistiques fournies par les organismes officiels donnent lieu à de véritables batailles symboliques, compte tenu des nombreuses incertitudes qui président à leur élaboration. Loin d'être consensuelles, elles fournissent de simples indications sur les tendances actuelles en matière de trafic de drogue.

1.3.1 Enjeux statistiques et batailles symboliques

Si nous nous penchons sur les statistiques données par l'ONUDC censées classer les pays producteurs par leur quantité de production de coca, il est très difficile, voire impossible de les confirmer. A titre d'exemple, en juin 2010, le représentant de l'ONUDC en Colombie annonçait que

⁶⁵ GOOTENBERG, Paul. La filière coca du licite à l'illicite : grandeur et décadence d'une marchandise internationale. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 79.

⁶⁶ BISIOU, Yann, CABALLERO, Francis. *Droit de la drogue*. Paris : Broché, 2000, p. 52.

le pays, pour la première fois en quinze ans, produisait moins de feuilles de coca que le Pérou. Pressés de se défaire de cette étiquette d'« État-Narco », les Colombiens exultaient, tandis que les Péruviens boudaient. La réplique est venue du bureau de l'ONUDC au Pérou qui, vexé d'avoir perdu la course face à ses collègues du bureau de Bogotá, le directeur local de l'organisme Flavio Mirella a accusé son homologue colombien de tricherie. Selon lui, la Colombie calculerait le poids des feuilles séchées au four et les Péruviens celui des feuilles séchées au soleil ce qui les ferait peser plus lourd. Tout ceci pour expliquer que si les deux pays utilisaient la même mesure, la Colombie produirait toujours plus de feuilles de coca que le Pérou. Néanmoins, ce débat de cuisine semble tout à fait irréaliste quand on sait qu'aucun cultivateur de coca n'a jamais vu un four de séchage de feuilles de coca au fond de la jungle colombienne où est produit le gros de la poudre consommée dans le monde. Personne n'a pris la peine d'intervenir dans cette bagarre autour d'un four inexistant. Toutefois, cette anecdote montre bien l'embarras de l'ONUDC à l'heure de produire des chiffres et de les justifier⁶⁷.

Avec un budget annuel de 215 millions de dollars, l'ONUDC se doit de montrer des résultats, même minimes⁶⁸. Fransisco Thoumi, expert colombien en matière de cocaïne et ancien président du Conseil Économique et Social de l'ONU (ECOSOC)⁶⁹, rappelle régulièrement que les chiffres en matière de production de cocaïne sont extrêmement incertains à cause de la nature même du négoce clandestin⁷⁰. Malgré tout, ces chiffres pouvant être parfois considérés comme non maîtrisés, servent de base à la lutte antidrogue depuis plusieurs décennies. Pour le chercheur italien Sandro Donati, les données publiées par les Nations Unies en matière de production de cocaïne sous-estiment grossièrement la réalité. Dans une étude menée en 2008, et mise en ligne en 2009 sur le site de l'association FLARE, à partir des opérations de démantèlement d'unités de production de pâte-base et de chlorhydrate réalisées par l'armée colombienne, le chercheur italien Sandro Donati arrive à une estimation de 2000 tonnes de cocaïne produites sur le sol colombien, soit un chiffre quatre fois supérieur à celui des Nations Unies. Force est de constater tout de même que la plupart des organismes qui produisent des études statistiques en matière de drogue (ONUDC, gouvernements) sont à la fois juge et partie et leurs estimations peuvent être biaisées. En effet, il

⁶⁷ KOPP, Pierre-Alexandre. *Le trafic de drogue. Économie de la drogue*. Paris : La Découverte, 2006, p. 6.

⁶⁸ CHOUVY, Pierre-Arnaud. Contrôle politico-territorial et culture illégale de plantes à drogue. *Annales de géographie*, 2014, 700 vol., n°6, p. 44.

⁶⁹ Le Conseil économique et social, ou ECOSOC, est un des six organes principaux de l'ONU, créé d'après le chapitre X de la Charte des Nations Unies. Il est placé sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies et a un rôle consultatif concernant les questions de coopération économique et sociale internationale.

⁷⁰ THOUMI, Fransisco. *Organized crime in Colombia : The Actors Running the Illegal Industry*. Oxford : Oxford Handbook of Organized Crime, 2014, p. 125.

serait aisé pour ces organisations de grossir le problème pour justifier le combat anti-drogue et le faire fondre pour montrer des résultats quand les critiques sur l'inefficacité des politiques anti drogue deviennent trop fortes. Enfin, la quantité de cocaïne réellement produite dans le monde est encore plus difficile à évaluer. En effet, ces chiffres devraient être le fruit de savants calculs prenant en compte la surface de coca, le nombre de pieds plantés à l'hectare, variable selon les régions et les pays, l'espèce semée, plus au moins riche en alcaloïde, sans oublier les techniques utilisées dans les laboratoires pour extraire et fabriquer le chlorhydrate. Notons également que la météorologie influence énormément sur les rendements des arbustes de coca. Pour conclure, dans de telles conditions, la quantité de poudre de cocaïne produite par un pays, et celle disponible dans le monde entier, sont très difficiles, voire quasiment impossibles à établir. En conséquence, les statistiques mobilisées dans les développements qui suivent constituent des indicateurs plutôt frustes permettant tout au plus de déceler des tendances perceptibles sur le terrain.

1.3.2 Des tendances néanmoins perceptibles

Au contraire du pavot, plante à la base de la production d'héroïne, dont la culture se retrouve sur les quatre continents de la planète, le cocaïer s'épanouit principalement sur trois pays andins d'Amérique du sud : le Pérou, la Bolivie et la Colombie. Cette région du monde est la seule et unique où se déploie la feuille de coca, matière première de la cocaïne⁷¹. Selon l'ONU DC, la production mondiale de cocaïne s'élèverait à près de 900 tonnes annuelles. Le premier pays producteur mondial reste la Colombie avec environ 450 tonnes. Il est talonné de près par le Pérou avec 300 tonnes, puis par la Bolivie qui représente une production de 150 tonnes⁷². Malgré tous les plans de lutte anti-drogue menés par les Nations Unies, la production globale annuelle est restée stable et tourne autour de 1000 tonnes. Ce qui a changé au cours de la dernière décennie, ce sont les ordres de grandeur qui distinguent les trois pays andins. En effet, alors que l'effort répressif porté sur la Colombie à la fin des années 1990 a abouti à une réduction de la production dans ce pays, la hausse de celle du Pérou et de la Bolivie l'a largement compensée. Il est à noter l'importance et la carrure de ces deux pays émergents en la matière. Ce ne sont plus deux pays subordonnés à la Colombie, mais ils prennent une place prépondérante dans la production mondiale.

Toutefois, cette part de production par pays fluctue suivant les différents plans de lutte mis

⁷¹ LACUISSE, Marie-Esther. *Les enjeux de la lutte contre la drogue en Amérique latine*. Paris : Presses Universitaires Sciences politiques, 2012, p. 3.

⁷² Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC). *Rapport mondial sur les drogues 2017*. Publication de l'ONU DC, Vienne, 2017, p. 12

47 Jean-François BRUN - « La lutte contre le trafic de cocaïne dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest : un enjeu européen » - thèse Université des Antilles, 2019

en place sur la région et notamment suivant les fumigations ou destructions de plantations mises en œuvre sur les cultures de coca en Colombie. Cet effet est bien connu : on l'appelle « l'effet baudruche » ou encore « l'effet ballon »⁷³. Si l'on prend un ballon et que l'on appuie sur un point précis, l'air se déplace en gonflant un point opposé. Ainsi, dans les années 1980, et jusqu'en 1995, le Pérou était le premier producteur mondial de coca et de pâte base, première étape de la transformation avant la cristallisation de la cocaïne. Puis la pose de radars le long de la cordillère, pour empêcher les trafiquants de passer au-dessus des Andes⁷⁴ et les actions musclées du dirigeant péruvien Alberto Fujimori (1990-2000) contre la guérilla maoïste du Sentier Lumineux, qui contrôlait le négoce dans ce pays, ont fait chuter la production péruvienne. Rapidement la Colombie a égalé le Pérou, puis l'a dépassé⁷⁵. On assiste aujourd'hui à un retour de balancier. En pleine croissance de production de coca au début des années 1990, le Pérou produisait 225 mille tonnes de feuilles de coca par an. Quand la production colombienne s'envolait, dix ans plus tard, elle frôlait les 300 mille tonnes, alors que la Bolivie et le Pérou avaient considérablement réduit leur production. Aujourd'hui, Pérou, Bolivie et Colombie cumulés totaliseraient environ 330 mille tonnes⁷⁶. Le premier producteur mondial de feuilles reste la Colombie (environ 150 000 tonnes), suivi de la Bolivie (environ 60 000 tonnes) et du Pérou (près de 130 000 tonnes). En outre, une faible fraction de la production totale (probablement quelques centaines de tonnes) viendrait de plantations en Équateur, en Argentine et au Panama. Sur les trente dernières années, la production estimée de feuilles de coca et celle de la poudre n'ont donc pas baissé, elles auraient même augmenté selon les Nations Unies. Toutefois, les rendements sont très variables. Un hectare de coca fournirait de 700 à 1 500 kilogrammes de feuilles par an selon la région de production. « L'effet baudruche » a déjà provoqué des ravages à l'intérieur même de la Colombie. Si, globalement, les surfaces cultivées de coca y ont reculé ces dernières années, leur dispersion géographique, elle, suit cette logique : quand un point est frappé, un nouveau émerge un peu plus loin. Ainsi, l'ex-vice président colombien Fransisco Santos a durant huit ans parcouru le monde entier en rappelant à qui voulait l'entendre que consommer de la cocaïne détruisait des milliers d'hectares de forêt vierge. Toutefois, il ne signalait pas que l'épandage aérien d'herbicide, mené à une cadence sans précédent, était coresponsable de cette déforestation, en poussant et en disséminant les cultures de coca

⁷³ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Moniteros de cultivos de coca. *Publication de l'ONUDC*, 2010, Pérou, p. 13-14.

⁷⁴ Ce dispositif, mené par les Américains et appelé Air Bridge Denial, s'est révélé relativement efficace car le nombre d'appareils interceptés est passé de moins d'une demi-douzaine en 1994 à plus de vingt en 1996.

⁷⁵ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Moniteros de cultivos de coca., *Publication de l'ONUDC*, Pérou, 2010, p. 20-25.

⁷⁶ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 37-38.

toujours un peu plus loin dans la jungle⁷⁷. Dans les années 1980 et 1990, il y a peu de coca en Colombie. Elle est cultivée essentiellement dans les zones reculées de l'est du pays. Les Indiens, population la plus pauvre, sont les premiers à semer la coca sur les terres leur appartenant. Elle va se généraliser dans les années 1990-2000. Le centre et le sud de la Colombie sont d'abord conquis, sous l'impact de l'effet baudruce péruvien. Certaines régions du Nord-Ouest, proches des bases des cartels, sont aussi gagnées. Sous le gouvernement Samper (1994-1998), les premières fumigations massives déplacent les cultures vers le Putumayo. Puis, lorsque le plan Colombie frappe ce département du sud, la coca glisse vers l'ouest, chez les paysans de la province du Narino, et, comme les aiguilles d'une montre, remonte ces dernières années le long de la côte pacifique, toujours plus au nord. Plus récemment, les cultures sont à nouveau réparties sur les réserves indiennes de l'est du pays, premières colonisées par la coca dans les années 1980-1990.

Ainsi, le plus important producteur mondial est la Colombie, pays du nord de l'Amérique latine, grand comme deux fois la France, qui a la particularité unique, dans cette partie du monde, d'avoir des côtes sur l'océan Pacifique comme sur l'Atlantique ce qui offre bien sûr des possibilités logistiques d'importance. En 2016, sa production de cocaïne avoisinait les 450 tonnes sur un total mondial de moins de 1 000 tonnes ce qui démontre sa suprématie en ce domaine. Il est vrai que la « réputation » de la Colombie n'est plus à faire car c'est en Colombie qu'est né le trafic moderne de la cocaïne avec le développement des cartels, puis leur remplacement par des structures plus légères et évolutives pour résister à la lutte contre le narco-trafic⁷⁸. Le deuxième producteur de cocaïne avec 300 tonnes pour l'année 2016⁷⁹ est le Pérou. Ce pays, de superficie pourtant comparable, ne peut égaler son voisin colombien en ce domaine du fait de la configuration montagneuse et très accidentée de la majeure partie de son territoire. On estime malgré tout à plus de soixante mille le nombre de familles péruviennes qui ne vivent que grâce à cette production. Enfin, la Bolivie, productrice d'un peu moins de 150 tonnes annuelles se situe au troisième rang mondial⁸⁰. Beaucoup moins bien exploitée qu'en Colombie, la culture du coca en Bolivie semble devoir s'accroître dans des proportions importantes dans les prochaines années ; c'est d'ailleurs en Bolivie, aux dires des spécialistes régionaux, que se joue l'avenir du narcotrafic sud-américain. Certains d'entre eux

⁷⁷ LABROUSSE, Alain. Colombie : le rôle de la drogue dans l'extension territoriale des FARC-EP, géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, n°112, p. 36.

⁷⁸ BOYER, Jean-François. *La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, p. 50.

⁷⁹ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 37-38.

⁸⁰ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 37-38.

prédisent le doublement de sa production dans moins de vingt ans⁸¹.

2. La cocaïne : une drogue totalement banalisée

Contrairement à la légende qui en fait une drogue récréative au possible, la cocaïne dévoile un double visage : celui d'un simple agrément de divertissement d'un côté, mais aussi celui d'une forme d'automédication face aux pressions ambiantes. Si elle touche désormais toutes les couches sociales, la cocaïne n'en est pas moins consommée à outrance dans certaines professions, où le stress est omniprésent⁸². Alain Delpirou, professeur d'histoire et de géographie et auteur d'une thèse sur les espaces drogues dans le monde à l'Institut des Hautes Études de l'Amérique Latine a déclaré que : « La cocaïne, c'est un peu la drogue de notre temps »⁸³. Jouissant d'une belle image, elle donnerait le sentiment d'être plus performant et plus compétent socialement.

Dimitris Avramopoulos, commissaire européen pour la Migration, les Affaires intérieures et la Citoyenneté a établi le constat suivant : « Nous observons actuellement en Europe un accroissement de la production et de la disponibilité des drogues, le marché des drogues illicites est très dynamique et flexible, et dès lors d'autant plus dangereux ». Si le cannabis reste la drogue la plus consommée en Europe, avec 17,2 millions de consommateurs âgés de 15 à 34 ans, l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) met en garde dans son rapport annuel 2017 sur la « résurgence » de la cocaïne. En effet, quelques 98.000 saisies de cette drogue produite à partir des feuilles de coca ont été réalisées en 2016 au sein des pays membres de l'Union européenne, contre 90.000 en 2015. Ainsi, et toujours selon le rapport de l'OEDT, la cocaïne serait consommée par plus de deux millions d'européens, soit près de 2% des personnes âgées de 15 à 34 ans. Et pour cause, la plus grande circulation de cocaïne n'est pas sans conséquence sur la santé des consommateurs européens, dont 30.300 ont été admis en traitement pour la première fois en 2016, en hausse de près de 20 % par rapport à 2014⁸⁴.

⁸¹ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'ouest : une évaluation des menaces. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2013, p. 12.

⁸² LAFAYE, Geneviève. L'addiction à la cocaïne : de l'épidémiologie aux approches thérapeutiques. *L'information psychiatrique*, 2009, 85 vol., n°7, p. 647.

⁸³ DELPIROU, Alain. La cocaïne au début du XXI^e siècle. *Sécurité globale*, 2016, 5 vol., n°1, p. 38.

⁸⁴ Observatoire Européen des Drogues et de la Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues. *Publication de l'EMCDDA*, 2017, p. 26.

2.1 Une consommation européenne exponentielle

L'OEDT constate une explosion du trafic de cocaïne vers l'Europe, prouvant, s'il en était besoin que les cartels sud-américains sont partis à la conquête du Vieux Continent comme ils l'ont fait avec succès voici plus de quarante ans vers les États-Unis. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un transfert d'activité mais bien d'une diversification⁸⁵, preuve en est que le trafic vers l'Amérique du Nord restant en augmentation constante. De fait, la consommation de cocaïne n'est plus marginale : c'est un phénomène sociétal qui touche une grande partie de la population. La difficulté majeure pour appréhender l'ampleur du problème de la drogue, tient au fait que les seuls chiffres sur lesquels on peut s'appuyer sont le volume des saisies ou la taille des surfaces cultivées. En effet, il est quasi impossible de connaître précisément qui a consommé quel produit et à quel moment. En France, par exemple, les interpellations de cocaïnomanes progressent constamment depuis de nombreuses années : plus de 90 % de hausse entre 2002 et 2015⁸⁶. Par ailleurs un autre indicateur nous confirme la progression de la consommation de cocaïne, c'est le ratio entre le nombre total des interpellations pour usage de drogue et celui des interpellations pour usage de cocaïne. Le chiffre peut paraître faible, à peine plus de 3 %, mais ce qui est intéressant, c'est sa progression : de 2,32 % en 2003, ce ratio a augmenté régulièrement jusqu'à atteindre le chiffre de 4,5 % en 2015⁸⁷. Le nombre d'interpellations progresse faiblement, mais il progresse, et on trouve de plus en plus de cocaïnomanes parmi les interpellés, ce qui représente un indice certain de la montée en puissance du trafic de cette drogue. Tous les pays de l'Union européenne ne sont pas égaux devant cette menace. Sur le plan du trafic, c'est l'Espagne qui serait le principal point d'entrée européen : selon l'OEDT plus de la moitié de la drogue consommée en Europe occidentale y transiterait. Bien évidemment, la position géographique de la péninsule ibérique y est pour beaucoup : face à l'Afrique et, singulièrement, des pays du Maghreb. En outre, la culture et en particulier la langue, que les Espagnols ont en commun avec la quasi-totalité de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, représente un extrême avantage à tous les niveaux du trafic. En termes de consommation, en revanche, ce sont l'Italie et les Pays-Bas qui arrivent largement en tête⁸⁸.

⁸⁵ EUROPOL, EU drug markets report : A strategic analysis, European monitoring centre for drugs and drug addiction, La Haye, *publication agence publique EUROPOL*, 2013, p. 38 à 51.

⁸⁶ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). Consommation de cocaïne : niveaux, évolution, géographie. Saint-Denis, *publication de l'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie*, 2015, p. 52.

⁸⁷ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). Consommation de cocaïne : niveaux, évolution, géographie. Saint-Denis, *publication de l'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie*, 2015, p. 53.

⁸⁸ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 43.

Le paysage européen en matière de consommation de stupéfiants s'est beaucoup transformé depuis ces dernières décennies. Même si le cannabis reste la première drogue utilisée sur notre continent, la cocaïne a maintenant pris la deuxième place et continue d'augmenter en pourcentage par rapport aux autres substances. Le même phénomène que pour le cannabis dans les années soixante-dix est en train de se produire au sein de l'Union européenne avec la démocratisation de l'usage de la cocaïne. On a mesuré que, pour l'ensemble de l'Union européenne, 10 millions de personnes, dans la tranche d'âge 15 à 64 ans, ont déjà consommé au moins une fois de la cocaïne, soit de l'ordre de 3% de cette couche de la population qui recouvre la quasi-totalité des actifs de ces différents pays. Autres chiffres significatifs qui ressortent de cette étude : 4 millions d'européens ont consommé de la cocaïne au cours des douze derniers mois, dont 1,5 million dans les trente derniers jours, ce qui montre le caractère bien actuel du problème⁸⁹. Ainsi, au sein de l'Union européenne, durant la dernière décennie, la consommation de cocaïne a plus que doublé chez les 15 - 65 ans et est en grande majorité le fait des hommes plutôt que des femmes (respectivement 3,9% et 1,6% de la population de la catégorie). Pour la France seule, le nombre de personnes ayant expérimenté la cocaïne est estimé à un million de personnes dans la tranche de 12 à 75 ans⁹⁰. L'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants (OCRTIS) a rendu public les résultats d'une étude montrant, pour la première fois, une légère diminution de la consommation de cannabis, mais également une forte augmentation du trafic et de la consommation de cocaïne. Sur un plan qualitatif, on peut déterminer deux grandes catégories de consommateurs : ceux qui appartiennent à la classe sociale aisée (luxe, show-biz, jet-set...) et pour lesquels l'image de la cocaïne reste positive : il s'agit plus d'un rite d'appartenance à l'élite de la société que d'une addiction physique et la dépendance psychique est plus du domaine de l'apparence que du besoin de dopage ; ceux qui sont dépendants (consommateurs réguliers, chroniques) pour lesquels les conséquences sont très vite négatives : dépendance physique et psychique (on ne prend pas de la coke pour paraître mais pour lutter contre le peu d'estime de soi, pour se sentir fort⁹¹) entraînant des problèmes financiers croissants. Ces deux catégories ne sont pas étanches mais quand on devient dépendant il est exceptionnel de pouvoir revenir dans la catégorie supérieure, ce qui est en revanche plus courant dans l'autre sens. Les pouvoirs publics jugent aujourd'hui réellement inquiétant l'accroissement continu de l'usage de la cocaïne, notamment dans ce qui devient de plus en plus une banalisation

⁸⁹ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 58.

⁹⁰ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). Consommation de cocaïne : niveaux, évolution, géographie. Saint-Denis, *publication de l'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie*, 2015, p. 58.

⁹¹ TASSIN, Jean-Pol. Neurobiologie de la cocaïne : Mécanismes d'action de la cocaïne sur le cerveau. *Revue Géopolitique des drogues*, 2010, n°58, p. 16.

chez les jeunes. Une des clés de cette banalisation tient à la diminution du prix moyen de la dose de cocaïne, de l'ordre de 22% de baisse dans l'Union européenne entre 2001 et 2013⁹². Ainsi estime-t-on que le prix du kilogramme de cocaïne se situe dans une fourchette de 26 000 à 56 000 euros dans l'ensemble de la zone euro, selon la qualité, le lieu de vente et les aléas du marché⁹³.

Même si la Suisse ne fait pas partie de l'Union européenne, le pays reste tout même un partenaire important reposant sur une série d'accords bilatéraux sectoriels⁹⁴. De plus, sa position géographique lui fait bénéficier d'un large accès au marché intérieur de l'Union européenne. Il apparaît même que la Suisse puisse bénéficier aussi bien des marchés licites que des marchés illicites qui fluctuent au sein des pays membres de l'Union européenne. Le trafic de cocaïne n'en est pas exclu et les chiffres de l'OEDT sont sans appel : selon leur dernière étude réalisée sur les eaux usées d'une cinquantaine de villes européennes, cinq villes suisses figurent dans le « top dix » des cités où l'on consomme le plus de cocaïne⁹⁵. Ainsi, un projet pilote de l'Université de Berne a tenté de démontrer scientifiquement que les eaux usées des centres urbains contiennent des quantités surprenantes de cocaïne, par le biais d'une étude qui permet d'en estimer la consommation. Jusqu'ici, en Suisse, seules des estimations approximatives reposant notamment sur les volumes de drogue saisis par les polices cantonales ou des questionnaires anonymes, avaient pu être réalisées pour estimer la consommation de cocaïne au sein du pays. C'était avant la conduite de ce projet pilote mené durant l'été 2009 par un étudiant en chimie de l'Université de Berne. En effet, Christophe Mathieu a décidé de consacrer sa thèse de diplôme à l'analyse des eaux usées de plusieurs grands centres urbains du pays, soit Zurich, Genève, Berne, Bâle et Lucerne. Le professeur Rudolf Brenneisen, du département de pharmacologie de l'Université de Berne, sous le contrôle duquel le travail de diplôme a été réalisé a déclaré précisément que les résultats de cette étude, prouvent d'ores et déjà que la méthode de dépistage épidémiologique fonctionne avec une grande précision en matière de détection de cocaïne⁹⁶. Grâce à deux instruments de mesure (dont l'un, hautement sophistiqué, est situé dans le Laboratoire de la protection des eaux et du sol du canton de Berne) des échantillons d'un demi-litre de liquide chacun ont été prélevés pour analyser leur teneur en cocaïne. Le travail a été réalisé en collaboration avec les ingénieurs responsables des

⁹² EUROPOL. EU drug markets report : A strategic analysis, European monitoring centre for drugs and drug addiction. *Publication agence publique EUROPOL*, La Haye, 2013, p. 38 à 51.

⁹³ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 43.

⁹⁴ VALLET, Guillaume. La Suisse et l'Union européenne : une énigme ? *Idées économiques et sociales*, 2010, 160 vol., n°2, p. 64.

⁹⁵ Observatoire Européen des Drogues et de la Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2018, p. 26.

⁹⁶ CHENAUX, Jean-Philippe. *La suisse stupéfaite : contre la narco-politique*. Genève : L'Age d'Homme, 2009, p. 23.

stations d'épuration sélectionnées. Le professeur Brenneisen en charge de cette expérience unique explique que leurs instruments sont fiables et qu'ils ont fait l'objet d'un réglage extrêmement pointu, qui leur permet de déceler la substance à l'échelle d'un milliardième de gramme par litre⁹⁷. Les échantillons d'eaux usées ont d'abord dû faire l'objet de plusieurs filtrages et procédures d'extraction avant de pouvoir être analysés par leurs équipements. D'autres pays (Espagne, Italie, Allemagne, Benelux, ...) ont déjà procédé à des analyses similaires, mais l'étude menée par l'Université de Berne est sans doute la plus pointue à ce jour. L'auteur de l'étude Christophe Mathieu s'est dit lui-même étonné par les résultats et les quantités de cocaïne présentes dans les prélèvements. Un problème inattendu a d'ailleurs compliqué sa tâche : la difficulté de trouver un échantillon comparatif exempt de traces de cocaïne. Seules les eaux d'une petite station d'épuration située près du lac de Thoune étaient vierges de cette drogue. Pour le reste, tous les échantillons prélevés dans le cadre du projet pilote ont montré la présence de cocaïne. Les analyses conduites durant les douze mois qu'a duré le projet ont ainsi montré que 3% de la population Bernoise (140 000 habitants) âgée entre 16 et 64 ans, prend de la cocaïne au moins une fois par jour. Conformément à sa réputation de « drogue récréative », c'est durant les week-ends ou en marge de grands événements (les festivals notamment) que la consommation monte en flèche. Les quantités détectées de benzoylecgonine, le principal métabolite de la cocaïne excrété par l'urine ont atteint des sommets lors de la Street Parade de Zurich en août 2012, avec trois microgrammes par litre d'eau usée examinée⁹⁸.

Hormis ce type d'étude très poussée qui permet d'obtenir des données scientifiquement prouvées en matière de consommation de cocaïne, il est très difficile d'obtenir des chiffres consolidés en la matière. Force est de constater que les différents observatoires ne livrent guère plus qu'une vague estimation. Les forces de sécurité s'appuient sur les arrestations et les services sociaux sur les « patients » qui ont été accueillis et aidés. Or, ils ne reçoivent souvent que l'individu accro en situation d'exclusion, pas le consommateur en col blanc ni l'étudiant brillant qui s'offre sa dose de drogue une fois par mois au cours d'une soirée. Les statistiques dépendent alors de l'honnêteté de cette population au moment de répondre à un sondeur ou à un infirmier des services de santé de l'université ou de la médecine du travail. Interrogés sous la pression de la prohibition, beaucoup préfèrent cacher cette consommation occasionnelle. Même sous-évalué, le nombre de consommateurs de drogues dans le monde, entre 155 et 250 millions de personnes suivant les estimations, augmenterait malgré les différents plans de lutte anti-drogue mis en œuvre au sein des

⁹⁷ Il s'agit de : un nanogramme par litre.

⁹⁸ Un total de 63 000 lignes de cocaïne ont été consommées lors de la Street Parade, le week-end à Zurich.

différents continents⁹⁹.

2.2 Des effets dévastateurs

Comme tout psychotrope, la cocaïne agit sur le système nerveux central¹⁰⁰ et, à l'instar d'autres stimulants telles les amphétamines ou la nicotine, par exemple, prolonge l'action de la dopamine dans le cerveau détournant ainsi les mécanismes du « système de récompense » de notre mécanique cérébrale¹⁰¹. S'ensuit logiquement un phénomène de dépendance inhérent au plaisir fourni par la dopamine. La prise de cocaïne produit, plus au moins rapidement et avec plus au moins d'intensité selon sa concentration et son mode d'administration, un état d'euphorie, une sensation d'amélioration des performances, notamment intellectuelles. L'utilisateur se sent exalté, plein d'énergie avec d'intenses poussées d'hyperactivité. En contrepartie, l'intoxication par la cocaïne produit des effets physiologiques, comportementaux et psychologiques parasites tels que la tachycardie, l'hypertension, la dilatation des pupilles, le saignement de nez, les frissons ou la sensation de chaleur, des nausées, une faiblesse musculaire, des spasmes, des crampes ou encore une confusion mentale pouvant aboutir jusqu'à des crises de convulsion ou le coma¹⁰². L'inhalation répétée de la cocaïne peut causer irritations et inflammations des parois du nez pouvant aller jusqu'à la perforation de la cloison nasale ; l'utilisation en injection expose par ailleurs aux pathologies liées à ce type d'administration (au même titre que pour l'héroïne) : infections, hépatite, SIDA. Sur le plan physiologique on observe, des troubles du rythme cardiaque, une réduction de la performance sexuelle ou de la libido, une perte d'appétit avec, en conséquence, des risques de malnutrition. Sur le plan psychique, les effets sont plus marqués : suractivité psychique entraînant des insomnies, des problèmes de concentration, état dépressif, panique, hallucinations¹⁰³. En outre apparaissent des troubles comportementaux : méfiance, irritabilité, paranoïa, et bien sûr tout ce qui est dû à la dépendance à la cocaïne. La dépendance existe quand il y a « tolérance », c'est à dire la nécessité d'augmenter les doses pour obtenir un effet identique, ou quand il devient insupportable de se passer du produit : indices de sevrage, comportements compulsifs liés à la consommation. La cocaïne entraîne une dépendance psychologique parmi les plus importantes des psychotropes, au même titre que la nicotine. Sa capacité à répondre aux besoins des personnes potentiellement dépressives tient

⁹⁹ ROUDAUT, Mickaël. *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010, p. 174.

¹⁰⁰ RAGOUCY-SEGLER, Catherine, SIMONETTI, Maurice, KINTZ, Pascal. Cocaïne chlorhydrate et cocaïne base ou crack : quelles différences ? *Psychotropes*, 2003, 9 vol., n°2, p. 9.

¹⁰¹ KARILA, Laurent, REYNAUD Laure., *Addiction à la cocaïne*. Paris : Flammarion, 2009, p. 52.

¹⁰² ROQUES, Bernard. *La dangerosité des drogues*. Paris : Odile Jacob, 1999, p. 143.

¹⁰³ LONDONO, Diego. De la cocaïne de Freud au Prozac moderne de Kramer. Un regard sur une rupture épistémique au travers d'une perspective lacanienne. *Recherches en psychanalyse*, 2014, 17 vol., n°1, p. 35.

à ce que, en plus de son action anti-fatigue, la prise de cocaïne améliore considérablement la confiance en soi (on se sent fort, efficace, presque invulnérable) ce qui est le parfait antidote à la dépression. Les conséquences de cette dépendance (en dehors des problèmes de santé liés à la répétition des prises) sont essentiellement d'ordre comportemental : se procurer la drogue devient la préoccupation majeure devant l'activité professionnelle, les relations parentales ou affectives. Il existe, alors une désocialisation complète de l'individu avec une perte de repère très caractérisée¹⁰⁴. Le coût du produit qui augmente avec le besoin de quantités de plus en plus importantes entraîne souvent des problèmes financiers qui ne peuvent que s'aggraver avec le désintérêt croissant pour son travail¹⁰⁵. Le sevrage du cocaïnomanne demande de deux à trois semaines et ne nécessite pas forcément une hospitalisation.

L'accessibilité de la cocaïne et la facilité avec laquelle les consommateurs peuvent se la procurer rendent la consommation plus banale. Mais cette recrudescence du narcotrafic entraîne inexorablement des conséquences dramatiques dans les vies des européens, aucune couche sociale n'étant épargnée. Le narcotrafic a un impact non négligeable sur la société et la population européenne, d'une part par les routes qu'il emprunte et d'autre part par la distribution du produit final. Ainsi, les conséquences négatives sur la santé constituent l'un des principaux impacts de la consommation de drogues illicites sur la société. Cette consommation impose également un lourd fardeau financier à la société. On estime qu'il faudrait entre 200 et 250 milliards de dollars¹⁰⁶ pour couvrir tous les coûts liés au traitement de la toxicomanie dans le monde. En réalité, les montants dépensés sont beaucoup plus faibles. Il est difficile d'estimer la létalité de la cocaïne consommée en Europe. Les chiffres obtenus ne prennent en compte que les décès par surdose et non ceux pour lesquels la cocaïne peut en être une cause indirecte¹⁰⁷. Ainsi selon l'OEDT, il est plus difficile de définir et d'identifier les décès dus à la cocaïne que ceux liés aux opiacés. Les décès directement causés par une surdose pharmacologique sont apparemment rares, et ceux-ci sont le plus souvent associés à de très fortes doses de cocaïne. Pour le reste, la plupart des décès dus à la cocaïne semblent être le résultat de la toxicité chronique de la drogue, associée à des complications cardiovasculaires et neurologiques. Le rôle de la cocaïne dans ces décès n'est pas toujours identifié, et il est possible que tous ne soient pas recensés comme décès liés à la cocaïne. Dans de nombreux

¹⁰⁴ CANCEIL, Olivier. *Modalités de sevrages des toxicomanes dépendants des opiacés*. Paris : John Libbey, 1998, p. 359.

¹⁰⁵ ROSENZWEIG, Michel. *Les drogues dans l'histoire, entre remède et poison. Archéologie d'un savoir oublié*. Bruxelles : Boeck et Belin, 1998, p. 20.

¹⁰⁶ Soit 0,3 à 0,4 % du PIB mondial.

¹⁰⁷ Il s'agit essentiellement des accidents sous l'emprise de la cocaïne, les déficiences vasculaires, neurologiques ou immunitaires.

cas, la présence d'autres substances vient encore compliquer l'interprétation des données, rendant difficile la déduction de toute relation de cause à effet¹⁰⁸. En 2015, plus de 450 décès liés à la cocaïne ont été signalés dans quatorze États membres. Toutefois, il est probable que ce chiffre soit inférieur à la réalité. Les chiffres fournis par l'Espagne pour l'année 2017 pourraient confirmer ces estimations : la cocaïne était présente dans 800 cas de décès par usage de drogue, 6000 patients auraient été admis aux urgences pour overdose, 37600 personnes seraient devenues accrocs à la cocaïne dans l'année. L'impact de la consommation de drogues illicites sur la productivité de la société européenne (exprimé en termes monétaires) serait plus important encore.

D'après une étude réalisée aux États-Unis, les pertes de productivité équivaleraient à 0,9 % du PIB, et des études menées dans plusieurs autres pays font apparaître des pertes représentant entre 0,3 et 0,4 % du PIB. Les coûts de la criminalité liée à la drogue sont également importants. Il ressort d'une étude britannique que les coûts liés à cette criminalité (fraudes, cambriolages, vols à l'étalage) en Angleterre et au pays de Galles représentent 1,6 % du PIB, soit 90 % de l'ensemble des coûts économiques et sociaux liés à la toxicomanie¹⁰⁹. Peu d'études ont été consacrées à l'impact global sur la santé publique de la consommation de cocaïne et de ses coûts associés. En Europe, en 2010, 36271 consommateurs de cocaïne ou de « crack » ont entamé un traitement contre la dépendance. Le coût des politiques publiques contre la drogue est aussi mal évalué. Selon l'OEDT, en 2015, le total des dépenses publiques liées à la drogue par pays européen se situait dans une fourchette de 13 à 36 milliards d'euros. Cette estimation a été obtenue en extrapolant les dépenses liées à la drogue de six pays (la Belgique, la Hongrie, les Pays-Bas, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni) à d'autres pays. Une nouvelle estimation, comprenant les données d'autres pays (la République tchèque, la France, le Luxembourg, la Pologne, la Slovaquie) a récemment été proposée. Cette nouvelle estimation des dépenses publiques liées à la drogue en Europe s'élèverait à 34 milliards d'euros, soit 0,3 % du produit intérieur brut (PIB) consolidé de tous les États membres de l'UE. Les dépenses publiques consacrées à la drogue coûteraient donc en moyenne soixante euros par an au citoyen européen. Toutefois, eu égard aux données limitées sur lesquelles ils reposent, ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative. Quant au coût pour la société civile (perte de productivité, ...), il reste inconnu. La valeur de l'argent sale généré par le trafic de cocaïne en Europe est colossale, mais difficile à chiffrer, car les estimations sur les quantités, les valeurs et la pureté des produits sont très disparates comme nous avons pu le voir dans un précédent paragraphe

¹⁰⁸ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). Consommation de cocaïne : niveaux, évolution, géographie. *Publication de l'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie*, Saint-Denis, 2015, p. 36.

¹⁰⁹ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017, *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 5.

de ce chapitre.

D'autres pays sont aussi touchés par les effets dévastateurs de la cocaïne, il s'agit des « pays-rebonds » par lesquels transite la cocaïne pour venir en Europe. Déchaînement de violence, corrosion des institutions, nouvelles inégalités, le trafic de cocaïne s'impose comme un obstacle majeur à la démocratisation d'un grand nombre de « pays rebonds »¹¹⁰. Si l'on prend l'exemple du Bassin caribéen, ce dernier joue un rôle majeur dans l'espace mondial du narcotraffic. Certaines îles des Petites Antilles peinent à s'engager sur la voie du développement économique car les activités illicites amplifient les dysfonctionnements qui déstructurent les États et encouragent, parfois en toute impunité, la violence politique et la répression. La mise en place de réseaux de transit et de distribution amène les narcotrafiquants à s'investir dans les sphères de décision politique, entraînant la déstructuration des appareils d'État et la mise en danger du processus démocratique. Par ailleurs, l'inquiétant accroissement de la consommation de drogues dans l'ensemble des pays du Bassin caraïbe facilite la désagrégation des tissus sociaux locaux. Bien souvent, la violence liée à la drogue décourage les potentiels investisseurs, réduisant ainsi les possibilités d'emplois et de revenus. Son effet sur le tourisme est tout aussi pervers car il entraîne la peur et la méfiance, empêchant de facto l'entrée de capitaux fiables.

L'exemple du Venezuela est édifiant en la matière, même s'il ne compte pas parmi les principaux pays producteurs de drogue, par sa proximité avec la Colombie et son degré élevé de corruption, le pays s'est converti en pôle de transit du trafic de cocaïne vers l'Europe et les États-Unis. L'économie vénézuélienne s'effondre peu à peu, mais un secteur serait plus florissant que jamais : le commerce de la cocaïne. Le Venezuela est confronté à une inflation gigantesque, une grave pénurie de produits de base, une véritable famine et des taux élevés de criminalité. Le pays est victime de la crise qui a frappé le marché du pétrole, et les politiques inadéquates du gouvernement vénézuélien l'ont plongé dans une grave crise économique¹¹¹. Toutefois, une activité permettrait à l'équipe dirigeante de se maintenir au pouvoir : le trafic de drogue. Lorsque la Colombie voisine a commencé à lutter contre la drogue il y a quelques années, certains cartels ont décidé de transférer leurs activités au Venezuela, où ils ont été accueillis à bras ouverts par le gouvernement et les militaires, en échange d'une partie de leurs revenus. Selon les États-Unis, plus de la moitié de la cocaïne produite en Colombie passerait maintenant par le Venezuela avant de se

¹¹⁰ POLET, François. *Narcotraffic : La guerre aux drogues en question*. Paris : Syllepse, 2013, p. 54.

¹¹¹ THIEBAULT, Jean-Louis. Comment les pays émergents se sont-ils développés économiquement ? La perspective de l'économie politique. *Revue internationale de politique comparée*, 2011, 18 vol., n°3, p. 12.

retrouver au Mexique puis aux États-Unis. En 2015, la Drug Enforcement Administration (DEA), la principale organisation américaine de lutte contre les drogues illicites, a procédé à l'arrestation de deux parents du président Maduro en Haïti alors qu'ils tentaient d'expédier 800 kilogrammes de cocaïne aux États-Unis¹¹². Les deux hommes sont des neveux de Cilia Flores, l'épouse de Maduro, l'une des personnes les plus puissantes du gouvernement vénézuélien. Avant de devenir la Première Dame du pays, ou la « Première combattante », comme on l'appelle là-bas, elle était la présidente de l'Assemblée nationale. De ce fait, elle a pu nommer plusieurs membres de sa famille à des postes clés. Cilia Flores s'est fait connaître en étant l'avocate de l'ancien président du Venezuela, Hugo Chávez. Ses deux neveux ont été condamnés pour ces faits en 2016 et ils risquent la prison à vie. Pour conclure, notons également que Tareck El Aissami a été nommé vice-président du Venezuela le 4 janvier 2017. Il aurait usé de son pouvoir politique pour permettre le trafic de cocaïne entre la Colombie, le Venezuela, le Mexique et les États-Unis, en relation avec des cartels mexicains et des trafiquants colombiens¹¹³. Des rumeurs de son implication dans le narcotrafic existaient depuis 2015, quand le Département de la Justice américain avait ouvert une enquête. Les accusations ont provoqué de vives protestations du gouvernement du Venezuela qui dénonce une « tromperie » provenant de secteurs politiques et de groupes d'intérêts aux États-Unis. Tareck El Aissami a répondu aux accusations en rappelant que la culture de la coca, à la différence d'autres pays d'Amérique latine, est illégale au Venezuela. Ce pays serait devenu un important point de départ des routes maritimes et aériennes vers les États-Unis et l'Europe (principalement l'Espagne) du fait de sa situation géographique ouverte sur l'Atlantique, de la porosité de ses frontières, ainsi que du degré élevé de corruption.

Section 2. La géopolitique du trafic de cocaïne

La prévention de l'usage des drogues et la lutte contre leur trafic international doivent être replacées dans le contexte plus vaste de la géopolitique. La drogue est, en effet, un objet éminemment géopolitique : elle entraîne des luttes de pouvoir pour contrôler des territoires et des richesses. Et la cocaïne n'est pas en reste, car ces richesses, ce sont ces cultures illicites particulièrement lucratives qui jouxtent des laboratoires de transformation. Pour contrôler ces lieux

¹¹² Journal Le Monde [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2015/11/12/deux-proches-du-president-venezuelien-arretes-aux-etats-unis-soupconnes-de-traffic-de-drogue_4807680_3222.html.

¹¹³ Journal Le Monde [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/02/14/venezuela-le-numero-2-accuse-par-washington_5079477_3222.html.

de production, les hommes qui cultivent la coca sont littéralement mobilisés par des trafiquants ou, le plus souvent, par des cartels. Comme aimait le rappeler le géopolitologue Alain Labrousse : « Cette mobilisation des hommes est l'une des originalités de la drogue, car on n'a jamais vu des mineurs mobilisés par des compagnies minières ! »¹¹⁴. Quant aux routes de la drogue, elles sont tout comme les lieux de production : le siège d'enjeux géopolitiques importants. A chaque étape de la transformation du produit, il y a une plus-value importante : le kilogramme de feuilles de coca coûterait cinq dollars sur le champ du cultivateur, alors que le kilogramme de chlorhydrate coûterait 2000 dollars. À chaque obstacle sur la route, on note une multiplication du profit, beaucoup plus important que dans le cas du diamant, car la drogue ne voyage pas en petites quantités. Les enjeux géopolitiques sont donc nombreux tout au long des routes de la drogue, sans compter la présence des États et des organisations gouvernementales qui jouent parfois un rôle déterminant dans le processus du narcotrafic. Au total, il y a une escalade des profits entre le producteur et le consommateur : entre le gramme de cocaïne payé au producteur et le gramme payé par le consommateur, l'augmentation pourrait atteindre plus de 1800%, selon l'ONUDC.

1. L'itinéraire de la cocaïne

Secteur parmi les plus dynamiques de l'économie mondialisée, le commerce international de drogues génère, selon le géopolitologue François Polet : « Entre 350 et 500 milliards de dollars annuellement »¹¹⁵. Si la production de cocaïne est difficilement contrôlable à sa base, c'est parce que la culture des feuilles de coca est légale en Amérique du Sud, celles-ci étant également consommées naturellement (mâchées) ou sous forme de thé. Or, ce sont parfois les cultivateurs qui effectuent eux-mêmes deux des trois étapes nécessaires à la transformation de la feuille de coca en chlorhydrate, soit la cocaïne en poudre. La première consiste à transformer les feuilles en pâte de coca à l'aide de produits chimiques facilement disponibles (kérosène, acide sulfurique). Et, comme le souligne le rapport de l'OEDT pour l'année 2012, « cette étape nécessite peu de compétences et d'investissements financiers ». Il en faut un peu plus cependant pour réaliser la suite du processus qui voit la pâte de coca accéder à l'état de « cocaïne base » à l'aide de divers solvants. Le marché est on ne peut plus attractif pour les cultivateurs de coca. L'ONUDC établissait en 2008 en Colombie à près de 670 euros le kilogramme de pâte de coca et 1.000 euros le kilo de cocaïne base, contre seulement 75 centimes d'euros le kilogramme des seules feuilles de coca, dont une tonne

¹¹⁴ LABROUSSE, Alain. *Géopolitique des drogues : Des lieux de production aux routes de la drogue. L'atlas mondial des drogues*. Paris : Presses Universitaires de France, 1996, p. 2.

¹¹⁵ POLET, François. *Narcotrafic : La guerre aux drogues en question*. Paris : Syllepse, 2013, p. 6.

permet la production d'environ un kilo de poudre de cocaïne. La troisième et dernière étape, qui aboutit justement à la poudre de cocaïne à l'aide d'acide chlorhydrique, est celle effectuée dans les laboratoires clandestins appartenant aux bandes criminelles, plus communément appelés les cartels. Une large majorité d'entre eux sont situés en Colombie, mais ils essaient dans toute l'Amérique latine et le reste du monde. Leur activité est dite transnationale car leur activité est dépourvue de frontière.

1.1 L'approvisionnement des réseaux d'utilisateurs-vendeurs

Les drogues, mêmes interdites, constituent une marchandise au sens économique : elles sont produites, échangées et consommées par des individus. Comme tout marché économique, on retrouve une offre et une demande. Plus précisément, le marché de la drogue est un marché illicite dans le sens où les activités touchent des produits qui n'ont aucune existence légale. Il convient par ailleurs de préférer le terme de marché noir à celui de marché parallèle qui décrit surtout la possibilité de s'approvisionner alternativement en produits identiques au marché officiel¹¹⁶. Ainsi, dire que la drogue est un marché noir implique l'existence de producteurs et trafiquants de drogue qui s'organisent au sein d'une structure plus au moins professionnelle dans le but de produire et de vendre les produits illicites. On retrouve donc quatre niveaux de trafic de drogue : la production, l'exportation, la distribution de gros et la distribution finale¹¹⁷. Cette organisation implique toute une division du travail dans laquelle chacun exerce un poste qui requiert des compétences et des savoir-faire spécifiques : producteur, chimiste, importateur, convoyeur, gardien des stocks, guetteur, rabatteur, revendeur, blanchisseur¹¹⁸. Pour autant, avoir une organisation éclatée ne signifie pas que les différents niveaux ne puissent pas tisser des liens entre eux. Ainsi, on retrouve dans le trafic de drogue un certain nombre de « systèmes criminels transnationaux » qui regroupent généralement trois des quatre niveaux : la production, l'importation et la distribution en gros. Trop risquée, la distribution finale est quant à elle laissée aux dealers de rue.

Les organisations criminelles transnationales sont la conséquence directe de la mondialisation¹¹⁹. Décloisonnement géographique, révolution des technologies de l'information et

¹¹⁶ KOPP, Pierre-Alexandre. Les analyses formelles des marchés de la drogue. *Tiers-Monde*, 1992, Tome 33, n°131, p. 569.

¹¹⁷ PORET, Sylvaine. L'impact des politiques répressives sur l'offre de drogues illicites. Une revue de la littérature théorique. *Revue économique*, 2006, 57 vol., n°5, p. 1065.

¹¹⁸ KOKOREFF, Michel. *La drogue est-elle un problème ?*. Paris : Payot et Rivages, 2010, p. 112.

¹¹⁹ CARTIER-BRESSON, Jean. Comptes et mécomptes de la mondialisation du crime. *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 22.

de la communication, baisse des coûts de transport : tous ces processus ont conduit à l'explosion des flux humains, économiques et financiers si nombreux qu'ils sont devenus incontrôlables. Dans ce contexte, les trafiquants de cocaïne en ont logiquement profité pour exporter leurs marchandises à l'international tout en blanchissant leurs revenus dans la sphère économique réelle et financière par la création d'entreprises légales, le financement des lobbies et partis politiques et la spéculation. Plus rien n'échappe donc à l'empire des échanges, à mesure que l'empire de l'économie se déploie et conquiert de nouveaux territoires, celui des prédatons criminelles suit, telle une ombre portée¹²⁰. De plus, au-delà du processus de mondialisation et de regroupement en réseaux, le territoire joue un rôle déterminant dans la formation des organisations criminelles. C'est par ailleurs ce qui met particulièrement en évidence le concept de « localisme globalisé » de Boaventura de Sousa Santos pour qualifier l'évolution de la production de cocaïne dans le contexte de la mondialisation¹²¹. On produit localement la cocaïne (savoir-faire artisanal) qui est ensuite exportée dans le monde entier. Autrement dit, les réseaux présentent l'originalité de s'appuyer sur un territoire spécifique (local) pour s'exporter dans le monde entier (global). Cette interpénétration complexe entre local et global ne saurait être possible sans une organisation et une professionnalisation poussée à leur paroxysme. Plus que de réseaux criminels ou de criminalité organisée, il semble désormais plus pertinent de parler de « systèmes criminels transnationaux » au regard de l'organisation hyper structurée des trafiquants de cocaïne. Ces derniers incorporent des règles scientifiques du travail et de ce fait, dire que la criminalité est un phénomène global systémique, c'est mettre en avant que le système criminel survit aux acteurs. C'est à dire que la disparition des membres¹²² d'une organisation criminelle ne remet donc pas en cause l'existence et le fonctionnement du système qui prime sur des acteurs considérés comme éphémères, remplaçables à tout moment par d'autres personnes au sein de l'organisation¹²³.

Le trafic de cocaïne fonctionne sur un modèle pyramidal où les individus au sommet monopolisent la quasi-totalité des richesses. Ainsi, le circuit du narcotraffic est une longue chaîne composée de différents maillons qui commercialisent la drogue. Son fonctionnement est du même ordre qu'une multi-nationale avec pour chaque extrémité de la chaîne des producteurs et des consommateurs. Ainsi, le premier maillon est le producteur de coca. Il cultive la coca sur ses terres

¹²⁰ GAYRAUD, Jean-François, THUAL, François. *Géostratégie du crime*. Paris : Odile Jacob, 2012, p. 153.

¹²¹ LEMOS CAPELLER, Wanda. La trans-nationalisation du champ pénal : réflexions sur les mutations du crime et du contrôle. *Droit et Société*, LGDJ, 1997, n°35, p. 62.

¹²² Arrestation, décès, changement de carrière... .

¹²³ ARNAUD, André-Jean. *Dictionnaire de la globalisation : droit, science politique, sciences sociales*. Paris : LGDJ, 2010, p. 484.

et récolte les feuilles de la plante. Puis, il vend sa récolte aux seconds maillons de la chaîne, c'est à dire ceux qui possèdent des laboratoires clandestins et qui vont transformer les feuilles de coca en poudre blanche. C'est alors que nous n'utilisons plus l'appellation de « coca » mais de cocaïne. A la sortie des laboratoires commencent alors la diffusion et la commercialisation du produit sur le marché illicite et prohibitif de la drogue. La marchandise est acheminée aux quatre coins du monde grâce aux transports modernes, par bateaux, par avions, pour les longs trajets et puis le train, les taxis, les voitures, pour des trajets de courte distance à l'intérieur du pays. Les réseaux des trafiquants des pays producteurs livrent la marchandise aux réseaux des trafiquants de cocaïne européens. Puis, le réseau européen fournit tout son réseau de « subordonnés » présents dans chaque grande ville. Les dealers des grandes villes revendent aux dealers de quartier et de campagne, la drogue circule de main en main et arrive jusqu'aux consommateurs. Chaque maillon de la chaîne du trafic de cocaïne prend une marge sur le prix du gramme rendant ainsi son prix final beaucoup plus élevé que son prix initial. Le narcotraffic est donc un négoce multinational qui fonctionne et évolue en s'appuyant sur des réseaux horizontaux et des directions relativement décentralisées. Dans ce système, la production, le transport et la mise sur le marché aux détails sont organisés selon les mêmes critères que les grandes entreprises transnationales : rien n'est concentré en un seul lieu et sous une même responsabilité¹²⁴.

Le facteur le plus important autorisant le développement du trafic de cocaïne vers le Vieux Continent est avant tout l'existence de multiples voies de communication et de transfert de marchandises de toutes sortes entre tous les pays du monde. La mondialisation de l'économie en multipliant et diversifiant les points de contact entre les différentes parties de la planète a bâti les circuits logistiques qui vont être utilisés pour les trafics de toutes sortes et, notamment, pour la cocaïne¹²⁵. Ainsi faire voyager de grandes quantités de drogue de l'Amérique vers l'Europe est devenu beaucoup plus simple de nos jours, puisque qu'il y a maintenant un choix quasi illimité de moyens de transport et autant de points d'entrée possibles pour noyer les trafics illicites au milieu des flux innombrables de marchandises entre les deux continents. Autre facteur aggravant : la liberté de circulation au sein de l'Union européenne. Si l'Acte unique a puissamment contribué à la prospérité économique et au bien-être de l'Europe en éliminant les frontières, en réduisant les taxes douanières et en stimulant le commerce intracommunautaire, la contrepartie de la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux entre les pays membres a considérablement accru

¹²⁴ FERNANDEZ MENENDEZ, Jorge. Les réseaux de narcotraffic sur le sol américain. *Politique américaine*, 3/2005, n°3, p. 113.

¹²⁵ BOTTE, Roger. Économies trafiquantes et mondialisation. La voie africaine vers le « développement » ? *Politique africaine*, 2002, 88 vol., n°4, p. 131.

la liberté de mouvement des trafiquants. Ainsi la perméabilité des frontières intracommunautaires ajoutée aux grandes disparités entre les législations sur l'usage des stupéfiants ouvrent des possibilités nouvelles aux trafiquants, notamment vers la France.

En effet, depuis l'ouverture de l'espace Schengen au sein de l'Union européenne trois grandes zones frontalières à la France sont devenues d'importants lieux de transit des trafics et, singulièrement, du trafic de cocaïne. Il s'agit de la frontière nord avec la Belgique et le Luxembourg par où transitent les marchandises en provenance des Pays-Bas et de Belgique, de la frontière sud-est, avec l'Italie ; de la frontière sud-ouest, avec l'Espagne principalement dans sa partie est, entre le département des Pyrénées Orientales et la Catalogne. Les dispositions d'ouverture géographique de l'Union européenne associées à la mise en œuvre de la monnaie unique ont facilité le blanchiment d'argent et le recyclage des capitaux issus du trafic des stupéfiants¹²⁶. De la même manière, la simplification des échanges de marchandises et leur accroissement en volume conjugués à la perméabilité des contrôles aux frontières ont permis une augmentation parallèle du trafic de drogue. Aujourd'hui les narco-trafiquants ont choisi l'Espagne comme lieu privilégié de réception de la cocaïne à destination du reste de l'Europe. En France, cette situation s'est traduite par la création de deux « portes d'entrée » du trafic en provenance d'Espagne : le Perthus en Pays catalan et Biriadou au Pays Basque. Ces points de passage des Pyrénées sont utilisés par différentes filières mafieuses via des passeurs qui alimentent les marchés d'Italie, du Royaume-Uni ou du nord de l'Europe. Ces organisations criminelles ont su parfaitement s'adapter à la mondialisation et aux évolutions politiques de la vieille Europe pour répondre aux objectifs des cartels sud-américains dans le développement de leurs activités commerciales illicites. Comme dans toute activité économique en ce monde, quand on arrive à susciter la demande et à ajuster l'offre en conséquence, l'activité correspondante ne peut que s'épanouir, d'autant que la déréglementation complique les contrôles quels qu'ils soient.

1.2 Le nouveau paradigme du trafic de cocaïne en France

Les organisations criminelles en charge du trafic de cocaïne dans le monde surprennent par leur capacité de reproduction et par l'innovation permanente des méthodes utilisées pour accumuler du capital et défendre leurs intérêts. A titre d'exemple, durant les dernières décennies, le trafic illicite de drogue en Colombie a réussi à faire face aux actions de répression de l'État et à s'adapter

¹²⁶ PELLET, Jean-Dominique. *Tout savoir sur la cocaïne*. Paris : Javre, 2010, p. 40.

aux avatars du marché international, ainsi qu'aux différentes stratégies anti-drogue déployées par les États-Unis dans la région andine. Dans la même logique, les protagonistes de ce trafic ont conclu des alliances, formé des coalitions, provoqué des guerres avec des acteurs concurrents, voisins ou non, dans une lutte pour le contrôle de cette industrie florissante. Ainsi, le terme de « cartel » est né en Colombie au début des années 1980 par la justice nord-américaine pour expliquer les alliances entre narco-trafiquants et réunir en un seul procès les diverses enquêtes judiciaires. Bien que ce concept se soit imposé rapidement dans la presse, les médias et l'opinion publique internationale, sa portée et sa précision tendent à s'éloigner de la réalité scientifique de cette organisation. En effet, les « cartels » n'ont jamais eu d'expression organique concrète, durable et définie comme le concept semble l'indiquer. Ainsi, ils ne cherchent pas à s'appropriier les ressources qui circulent dans leur zone de contrôle territorial, mais ils cherchent fondamentalement à garantir la sécurité du développement du commerce de la cocaïne. Cette notion est essentielle dans la conception de cette organisation qui nécessite une certaine ouverture et qui doit également faire preuve de flexibilité pour permettre la production et la circulation de la drogue aux conditions exigées par le trafic. En d'autres termes, les cartels travaillent en « circuit ouvert », à contrario des autres « mafia » qui ont tendance à travailler en « circuit fermé »¹²⁷. Cette notion est structurante et rend la lutte contre le trafic de drogue très complexe car le trafic n'est pas hermétique et ne dépend pas que d'une seule famille comme souvent dans la mafia italienne¹²⁸.

Ainsi, la mondialisation de l'économie et la multiplication des échanges ont profondément transformé l'organisation structurelle des réseaux criminels en charge du trafic de drogue. L'analyse des modes d'organisation, les tactiques et les actions déployées au cours de ces dernières années ont démontré que les cartels s'étaient très bien adaptés aux tectoniques changeantes de l'économie mondiale. On ne retrouve plus les schémas organisationnels d'auparavant où il était quasiment impossible d'infiltrer un réseau criminel de type mafieux. Il en est ainsi de la mafia italo-américaine pour laquelle il aura fallu près de soixante ans au Federal Bureau of Investigation (FBI) Américain pour pouvoir infiltrer ce milieu grâce aux prouesses de l'agent spécial Joseph Dominick Pistone, alias Donnie Brasco¹²⁹. De nos jours, les cartels fonctionnent comme une « entreprise en réseau ». Il existe de multiples connections interdépendantes permettant un rétro-croisement hybride de la criminalité organisée. En d'autres termes, les organisations criminelles en charge de la cocaïne

¹²⁷ Le contrôle territorial de la mafia poursuit de manière parasitaire l'appropriation des ressources qui circulent de leur zone de domination. La mafia italienne s'est par ailleurs caractérisée par un type d'association hermétique et familiale.

¹²⁸ BLOK, Anton. *The mafia of a Sicilian Village*. New-York : Harper, 1974, p. 18.

¹²⁹ CATANZARO, Roberto. Cosa nostra : la structure organisationnelle de la criminalité mafieuse en Sicile. *Cultures et conflits*. Paris : L'Harmattan, 1991, n°3, p. 17.

travaillent essentiellement en réseaux pluridisciplinaires qui leur permettent de développer un commerce rationalisé. Si un réseau est arrêté ou empêché, un autre prendra immédiatement la relève : il s'agit d'un phénomène polymorphe qui évolue sans cesse¹³⁰. C'est la nouvelle version d'une structure organisée dite ouverte et participative. Cette logique préindustrielle a par ailleurs été mise en œuvre dès le début des années quatre-vingt par Pablo Escobar au sein du cartel de Medellín en Colombie. Il a créé un lieu connu sous le nom d'« oficina » ou « bureau » qui était en réalité un point de chute auquel on pouvait se rendre pour marchander n'importe quelle quantité de drogue. Le bureau se chargeait de mettre la cocaïne en circulation dans les rues des grandes villes nord-américaines pour un prix oscillant entre 25000 et 45000 dollars par kilo. Mieux encore, initié au commerce de la cocaïne en transportant des petites quantités, Escobar a conçu l'idée d'un grand centre de transfert ayant sa base dans l'une des îles de Bahamas, Norman's Cay. L'île a été louée en guise de piste d'atterrissage et d'entrée maritime aux États-Unis. Il s'agissait cette fois-ci d'acheminer des quantités énormes de drogue¹³¹.

La mise en œuvre des réseaux structurés de trafic de drogue illustre aussi le fait que, comme l'économie légale, l'économie de la cocaïne n'est que l'envers, la face obscure, d'une mondialisation qui fait coexister toute une série d'acteurs très disparates et qui leur fait gagner beaucoup d'argent. A ce titre, depuis près d'une vingtaine d'années, un certain nombre de chiffres afférents à l'économie mondiale de la drogue circulent et sont abondamment relayés. Pourtant, ces données chiffrées sont fondées sur des approximations très grossières. Il semble qu'elles soient apparues au moment de la signature de la convention de Vienne et du sommet de l'arche en 1989 un an plus tard¹³² avec l'émergence d'un chiffre rond, à savoir cinq-cents milliards de dollars, qui depuis fait office de vérité révélée, sans que l'on sache réellement la méthodologie qui a présidé à son calcul ni ce qu'il recouvre exactement, à savoir le seul trafic de stupéfiants ou l'ensemble de l'activité criminelle mondiale¹³³. Aujourd'hui, l'ONUDC estime que la valeur du marché européen de la cocaïne est estimée autour de 33 milliards de dollars. Là aussi, l'approximation des données produites semble de mise et il convient donc de faire un usage mesuré des estimations et des sommes en jeu. En tout état de cause, la circulation et la conversion des fonds d'origine criminelle

¹³⁰ GERAGHTY, Colin. Mondialisation et évolutions de la criminalité internationale. *Revue internationale et stratégique*, 3/2010, n°79, p. 140.

¹³¹ CAMACHO GUIZADO, Alvaro. Narcotrafic : mutations et politique, *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 83, n°1, 2012, p. 68.

¹³² Il s'agit du sommet du G7, Paris, juillet 1989, qui voit la création du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI-FATF).

¹³³ LALAM, Nacer. Argent de la drogue : blanchiment et mondialisation financière. *Drogues, enjeux internationaux*, 2011, n°2, p. 2.

ou plus communément appelés blanchiment d'argent est un délit dérivatif, très complexe à délimiter¹³⁴. L'argent de la drogue doit forcément passer par des rouages de l'économie et de la finance pour pouvoir revenir sur le marché en toute légalité. Toutefois, les méthodes de blanchiment s'avèrent très onéreuses pour les trafiquants car elles engendrent une grande variabilité des coûts de transaction. Les spécialistes s'attachent à démontrer que le recours à la technicité des zones grises du système financier mondial va croissant. Elle peut se réaliser via le transfert de fonds dans des pays tiers et en particulier par le transport d'espèces jusqu'au Luxembourg, l'Andorre ou le Liechtenstein, des lieux où les conditions de dépôt de capitaux sont relativement souples, et plus généralement dans les centres offshore, plates-formes se prêtant volontiers aux activités de blanchiment d'argent attachés au commerce transnational de drogues.

Par ailleurs, les centres offshore et les paradis fiscaux sont bien souvent confondus et sont considérés comme équivalents par le Fonds Monétaire International (FMI). La liste des paradis fiscaux et des centres offshore est considérée comme similaire entre le Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment d'argent (GAFI) et le forum de stabilité financière¹³⁵. Ainsi, il existe plus de soixante-dix centres offshore dans le monde qui sont à même de pouvoir blanchir l'argent du trafic de cocaïne. Les sommes déposées y sont considérables et croissantes afin de faciliter notamment l'intermédiation financière et d'accélérer la circulation mondiale des capitaux. Le « concept » consiste à placer son argent dans une banque offshore dans le cadre du blanchiment sans qu'apparaisse le nom de la personne à l'origine de l'opération. L'argent portera le nom de la banque implantée aux Bahamas ou aux Seychelles et sera titulaire du compte bancaire, alors que l'utilisateur de ce compte sera en fait la personne physique qui sera le bénéficiaire réel. Le compte de ladite banque pourra être utilisé sans que le nom du propriétaire réel ne soit mentionné. En somme, la personne physique est cachée derrière la personne morale. Les politiques de dérégulation de la sphère financière depuis les années 1980 ont quant à elles hautement facilité les opérations de blanchiment de l'argent sale. Nacer Lalam, docteur en sciences économiques rappelle que : « Ce phénomène est venu renforcer la puissance des organisations criminelles transnationales les plus liées au commerce de la drogue »¹³⁶. Malgré quelques avancées sur le secret bancaire à la suite des événements du 11 septembre 2001 et à la crise financière de 2008, les pays riches ont les plus

¹³⁴ GERAGHTY, Colin. Mondialisation et évolutions de la criminalité internationale. *Revue internationale et stratégique*, 3/2010, n°79, p. 10.

¹³⁵ MEISTER, Michaël. *Blanchiment de capitaux. 25 ans de mesures préventives*. Paris : Presses de Sciences Politiques, 2017, p. 95.

¹³⁶ LALAM, Nacer. Argent de la drogue : blanchiment et mondialisation financière. *Drogues, enjeux internationaux*, 2011, n°2, p. 3.

grandes difficultés à mettre de l'ordre dans l'entrelacs des places off-shore et autres paradis fiscaux servant de zone d'intersection entre les flux financiers licites et illicites.

Bernard Petit, ancien chef de l'Office Central de Répression contre le Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS) déclarait dans un rapport de la commission d'enquête sur la politique nationale de lutte contre les drogues illicites « Nous avons, çà et là, des enquêtes qui démontrent très clairement que les gens qui appartiennent au grand banditisme et qui ont donc des activités traditionnelles dans le monde de la criminalité (proxénétisme, jeu clandestin, contrefaçon de documents, trafic de voiture, etc...) sont hautement intéressés par le trafic de cocaïne dans notre pays et investissent des sommes importantes pour importer de grands lots de cocaïne qu'ils revendent en France et dans les pays étrangers (...) on parle de centaines de kilos et même de tonnes et non pas de petites importations de 400 ou 500 grammes aux aéroports. Nous en sommes à ce stade et nous avons en face de nous des organisations criminelles ». Ainsi, la typologie des réseaux de trafiquants de cocaïne au sein des pays de l'Union européenne diffère des organisations structurées comme peuvent l'être les cartels au Mexique ou en Colombie. En France, on distingue trois types de strates : les réseaux liés au grand banditisme et au milieu, les réseaux de semi-grossistes et détaillants professionnels et les réseaux de proximité¹³⁷. Les réseaux liés au grand banditisme sont des réseaux très structurés et en relation directe avec les filières d'approvisionnement installées généralement au Benelux ou en Espagne. Ce sont par ailleurs les points d'entrée de la cocaïne sur le territoire français et ils se situent principalement en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, là où les réseaux criminels de stature internationale sont implantés. En règle générale, ces réseaux fournissent des « demi-grossistes » qui se chargent d'alimenter les détaillants et ne recrutent que très rarement eux-mêmes des vendeurs, ne serait-ce que parce que plus le système est cloisonné plus il est difficile de remonter à ses sources.

Les réseaux de semi-grossistes et détaillants « professionnels » sont quant à eux quasiment aussi structurés que les réseaux de grossistes mentionnés ci-avant. Ces réseaux constituent l'architecture de la filière française. Ce sont en général des organisations expérimentées, souvent déjà en activité sur des trafics d'autres stupéfiants tels l'héroïne ou le cannabis et qui ont ajouté la cocaïne à leur « catalogue », voire, pour certaines, ont remplacé par la cocaïne les autres produits parce que bien moins rentables. Ces structures intermédiaires, souvent implantées dans les quartiers populaires périphériques des grandes agglomérations françaises, se caractérisent par une

¹³⁷ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). L'offre de la cocaïne. *Publication de l'OFDT*, Saint-Denis, 2013, p. 20.

organisation rigide basée sur une nette division du travail bien précise entre vendeurs, rabatteurs et acheteurs. Enfin, les réseaux de proximité sont les troisièmes et derniers types de réseaux. Ils sont représentés par de multiples structures de petites tailles allant jusqu'au client final. Ces réseaux, contrairement aux deux types précédents, sont souvent de taille réduite, tout au plus une dizaine de personnes, clients inclus, et faiblement structurés. La typologie de ces réseaux est très disparate. Elle comprend les réseaux de semi-professionnels qui sont des réseaux issus du tissu de la délinquance urbaine « classique » et qui ont évolué vers le trafic de stupéfiants par opportunité et appât du gain facile. Ces structures souvent familiales ou ethniques sont les mêmes que celles œuvrant dans d'autres domaines du banditisme (vols organisés, petits braquages, recels...) et en sont souvent issues. La caractéristique de ces réseaux est que l'ensemble de leurs membres est lié par une très forte solidarité familiale, ethnique ou, tout simplement, sociale qui fait qu'une personne interpellée ne livre que très rarement des informations. La zone d'influence de ces réseaux couvre les lieux d'activités festives : boîtes de nuit, discothèques, soirées privées, concerts de rave, de techno¹³⁸.

Les réseaux d'usagers-revendeurs sont les structures les plus nombreuses et les moins organisées et donc les plus faciles à mettre à jour. Le profil type d'un de ces micro-réseaux est le toxicomane (cocaïnoman, héroïnoman ou autre) qui se lance dans le trafic, dans un premier temps pour financer sa consommation personnelle puis, dans un second temps, pour accroître ses revenus de façon à en vivre, et même très bien, sans exercer d'autre activité. On assiste ainsi parfois à la création d'un réseau relativement structuré, même s'il est très souvent de taille réduite, avec des clients recrutés dans l'entourage et par le bouche à oreille. Le profil type des personnes à la tête des petits réseaux de trafic de cocaïne sont, en grande majorité, des personnes issues de milieux sociaux défavorisés et marqués par la précarité. Précisons également que la clientèle de ces « micro-réseaux » appartient au même milieu social que les vendeurs, vendeurs qui sont pour la plupart d'anciens clients de ce type de structures¹³⁹. Les données recueillies par l'OCRTIS¹⁴⁰ permettent

¹³⁸ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). L'offre de la cocaïne. *Publication de l'OFDT*, Saint-Denis, 2013, p. 95.

¹³⁹ Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). La population cachée des consommateurs de cocaïne, 2013. Saint-Denis, *publication de l'OFDT*, 2014, p. 95.

¹⁴⁰ L'OCRTIS a été créé par le décret du 3 août 1953 qui répondait aux recommandations de la Convention internationale sur les stupéfiants signée à la Société des nations le 26 juin 1936, reprises dans l'article 35 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 de l'ONU préconisant la création d'un service de coordination nationale de lutte contre les stupéfiants par État. L'OCRTIS est aujourd'hui placé au centre d'un dispositif de renforcement de la répression du trafic illicite de stupéfiants et sa dimension opérationnelle et stratégique a été renforcée. L'OCRTIS est rattaché à la Direction centrale de la police judiciaire (D.C.P.J.), au sein de la Sous-direction pour la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière (S.D.L.C.O.D.F.). Composé de policiers, de gendarmes et d'un officier de liaison de la douane, le siège est à Nanterre (92).

d'établir que plus d'un tiers des usagers de cocaïne interpellés déclarent être « sans profession », un autre tiers (presque 40 %) est composé d'ouvriers et d'employés et les couches sociales supérieures sont très peu représentées. Ces chiffres confirment la banalisation de l'usage de la cocaïne et sa diffusion de plus en plus courante au sein des milieux populaires et des marginaux. Le terme de réseau de proximité s'applique parfaitement à ce type de structures dans la mesure où, toujours selon l'OCRTIS, la revente s'effectue directement au domicile du dealer ou, à défaut, dans le hall de son immeuble. Quant aux réseaux à but non lucratif, ce sont des structures non mercantiles constituées essentiellement de consommateurs d'un niveau social supérieur, qui n'ont pas besoin du trafic pour vivre, mais qui se procurent ainsi leur drogue à un prix bien moindre qu'à travers les réseaux existants. En effet, ces réseaux se procurent leur cocaïne directement auprès de semi-grossistes aux Pays-Bas ou en Belgique, économisant ainsi les marges des intermédiaires, pour la revendre au sein de leur groupe d'affinités, de leur cercle d'amis, au prix coûtant. C'est le principe de la coopérative au service des cocaïnomanes qui ne correspond à aucune division du travail de type capitaliste.

2. L'acheminement de la cocaïne : du néolibéralisme au « Narco-État »

En Europe, la sous-estimation de la consommation de cocaïne a éclaté au grand jour lors d'une enquête menée en 2006 par l'Institut Pharmacologique de Milan, grâce au procédé de « chromatographie liquide à haute pression »¹⁴¹. Selon les protocoles de recherche de cet Institut¹⁴², la quantité de produits chimiques (médicaments ou drogue) détectée dans les eaux usées équivaut au volume de ces mêmes produits consommés par la population. Ainsi, la cocaïne retrouvée en aval de l'agglomération milanaise¹⁴³ dans le fleuve Pô établit la consommation quotidienne à environ 40 000 doses quotidiennes. Or au même moment, les autorités estimaient cette consommation à 15 000 doses/jour. Cette différence statistique a permis de démontrer que les chiffres des différentes sources (rapports, ouvrages, articles) sont à interpréter prudemment. Ainsi, par exemple, les statistiques de la délinquance ordinaire, reposant d'abord sur les déclarations des victimes et l'interpellation des malfaiteurs, ne reflètent pas l'exacte réalité car toutes les victimes ne déposent pas plaintes et tous les malfaiteurs ne sont pas arrêtés. Il en est de même pour le trafic de drogue, domaine dans lequel les estimations s'appuient surtout sur les saisies ou le volume des surfaces cultivées.

¹⁴¹ La chromatographie est une méthode physico-chimique qui sert à séparer les différentes substances présentes dans un mélange.

¹⁴² Publiés par la revue de « L'American Chemical Society » le 17 novembre 2006.

¹⁴³ L'agglomération milanaise comprend environ cinq millions d'habitants.

Cette consommation a certes des effets néfastes sur les consommateurs, mais pas seulement. En effet, le transit de cocaïne s'attaque également à la souveraineté des États qu'il traverse pour rejoindre les pays consommateurs. Le professeur de sciences politiques Ivelaw Lloyd Griffith précise même que : « les régions de transit de drogues, comme certains États des Caraïbes ou de l'Afrique de l'ouest, vivent depuis longtemps des changements extraordinaires ayant trait au trafic de drogues, au crime, à la sécurité et à la souveraineté des États »¹⁴⁴. Ainsi, la cocaïne traverse les espaces nationaux et régionaux en dépit de toute frontière physique, politique ou légale¹⁴⁵. La transnationalité du trafic de cocaïne est une caractéristique pluridimensionnelle qui peut, à terme, détruire la sécurité et la souveraineté des États qui se trouvent sur les routes du transit. Le Mexique en est par ailleurs un exemple criant en la matière.

2.1 Les routes de la cocaïne de l'Amérique du sud vers l'Europe : un passage par les « pays rebonds »

Ainsi et comme nous l'avons vu précédemment, la cocaïne est fabriquée majoritairement dans trois pays d'Amérique du Sud que sont la Colombie, le Pérou et la Bolivie. Une fois la feuille de coca transformée en poudre de cocaïne, la problématique qui s'ouvre aux narcotrafiquants est de savoir comment et par où vont-ils pouvoir transporter la cocaïne pour « inonder » l'Europe ? Deux grands axes ressortent principalement grâce aux analyses et aux saisies faites par les différents services répressifs¹⁴⁶ : la route des Caraïbes et la route de l'Afrique de l'Ouest. Les États-Unis, quant à eux, sont alimentés par la route du Mexique et des Caraïbes. « Bien souvent les réseaux de trafiquants ont profité des instruments et des mécanismes qui libéralisent le commerce de biens et services pour transporter la drogue et d'autres produits illicites » indique Ricardo Soberón Garrido, président de la Commission nationale pour le développement et la vie sans drogue au Pérou, permettant indiscutablement la facilité du transit de la cocaïne. Dans la pratique, la priorité à l'augmentation et à la fluidité des échanges qui commande le commerce international rend le contrôle systématique des personnes et des biens très difficile, voire impossible. D'autant que, pour les sites de production comme pour les « routes » de la drogue, les préférences des trafiquants vont aux régions isolées, négligées par les pouvoirs centraux, où les autorités locales comme les agents des échelons inférieurs de la police ou de la douane sont mal payés et donc sensibles aux arguments

¹⁴⁴ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. Thirteen Annual Eric E. Williams Memorial Lecture, *African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, October 28, 2011, p. 4.

¹⁴⁵ PELLERIN, Hélène. Une nouvelle économie politique de la frontière. *A contrario*, 2004, 2 vol., n°2, p. 62.

¹⁴⁶ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 38.

financiers des criminels. Il n'y a qu'à imaginer la rencontre entre un garde-frontière dont le salaire, quand il est versé, dépasse à peine cinquante euros et un « narcotrafiquant » colombien brassant des millions de dollars.

Mais « l'influence corruptrice »¹⁴⁷ des trafiquants va le plus souvent bien au-delà des agents locaux pour toucher les niveaux supérieurs de la justice, de la police, de l'armée, de la classe politique et des services de l'État. Par ailleurs, les routes de transit de cocaïne choisies par les narcotrafiquants ne l'ont pas été par hasard. Dans un premier temps, il y a l'aspect géographique qui fait que rejoindre l'Europe directement en partance des pays producteurs est compliqué, voire impossible. Puis dans un second temps, il y a l'aspect stratégique, ou plutôt géostratégique. Les narcotrafiquants vont avoir tendance à vouloir passer par des pays dont la faiblesse étatique leur permettra de faire transiter la marchandise sans être ennuyés par les forces de sécurité intérieure du pays : on les appelle « les pays rebonds ». Et pour sûr, les activités du narcotrafic ne se limitent bien entendu pas aux pays sources, abritant les cultures et laboratoires qui alimentent le marché mondial, mais affectent également les pays de transit, placés sur les voies reliant les sites de production aux marchés les plus lucratifs.

Ainsi, les changements de tactiques incessants des trafiquants et la démultiplication des itinéraires indirects via les territoires moins contrôlés montrent que cette tendance est une réalité structurelle. Certains pays dits rebonds sont néanmoins plus concernés car ils sont placés sur les « routes » principales du trafic. La région Caraïbe en particulier a le malheur de servir de voie d'acheminement principale de la cocaïne sud-américaine vers les États-Unis et l'Europe. Le Venezuela, mais aussi le Brésil¹⁴⁸ servent quant à eux de tête de pont pour l'envoi par avion ou bateau de la production andine vers l'Europe, dont une portion notable transite depuis une quinzaine d'années par les pays d'Afrique de l'Ouest. Même si la région des Caraïbes et les pays d'Afrique de l'Ouest paraissent éloignés des pays de l'Union européenne si l'on regarde la carte du monde, il n'en reste pas moins que leurs destins restent étroitement liés. En effet, ces deux régions ont des intérêts communs qui dépassent largement les délais de route ou encore l'éloignement. Les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest sont des régions du monde qui comptent des démocraties encore juvéniles et fragilisées par la crise économique et qui subissent à leur corps défendant des trafics en tout genre qui engendrent de la corruption, du blanchiment d'argent et un développement important de la

¹⁴⁷ GEFFRAY, Christian. Introduction : trafic de drogues et État. *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, 169 vol., n°3, p. 463.

¹⁴⁸ La frontière amazonienne avec les trois pays producteurs fait plus de 7 000 kilomètres.

criminalité. Bien que certains États tentent d'éradiquer le trafic de cocaïne sur leur sol, les gouvernements ont, parfois, cherché des accommodements implicites ou explicites avec les cartels de drogue. Ainsi, selon Susan Strange : « les groupes criminels supplantent toujours l'autorité étatique dans ce contexte, mais les conditions de ces accommodements jouent en sens inverse »¹⁴⁹. Plus de la moitié de la cocaïne à destination de l'Europe passe par ces « régions rebonds » et contribue également à fragiliser les pays de l'Afrique de l'Ouest et des Caraïbes¹⁵⁰. Au final, la mondialisation des échanges, les critères géographiques et le caractère géostratégique des pays rebonds redéfinissent les logiques d'organisation du trafic et son transit. La pénétration des groupes criminels au sein de ces États faibles et vulnérables entraîne inévitablement leur fragilisation économique, sociale et sécuritaire.

Les modes d'acheminement de la cocaïne sont nombreux, mais pour des raisons liées aux quantités non négligeables de drogue à diffuser dans le monde entier, le moyen de transport le plus exploité par les cartels sud-américains est le transport maritime¹⁵¹, le seul à pouvoir convoier des chargements de plusieurs tonnes. Tous les types de bâtiments sont utilisables : cargos, bien sûr, mais aussi bateaux de plaisance, voiliers, bateaux de pêche et sous-marins. C'est, en effet, par tonnes que la cocaïne est chargée sur ces navires au large de la côte atlantique de la Colombie et, surtout, des côtes du Venezuela. Les bateaux de pêche, comme les cargos, empruntent la route vers l'Afrique de l'Ouest, alors que les voiliers se dirigent principalement vers les Petites Antilles. Le deuxième mode d'acheminement de la cocaïne est la voie aérienne. Mais la problématique est plus compliquée que par mer dans la mesure où il n'est pas possible d'introduire la marchandise au cours du vol à l'instar de ce qui se fait sur les bateaux. L'introduction de la drogue se fait donc dans des lieux, parmi les mieux sécurisés, que sont les aéroports internationaux. Par ailleurs, la rapidité d'acheminement par voie maritime de la marchandise est sans commune mesure mais les quantités sont forcément bien inférieures. Afin de contourner les systèmes de sécurité dans les aéroports, les trafiquants utilisent trois méthodes génériques pour cacher la drogue, les deux premières concernant les passagers, la troisième le fret. Le premier utilise le corps humain¹⁵². Il s'agit, en effet, d'utiliser des passeurs (appelés « mules » par les policiers) à qui on fait ingérer la cocaïne, dans des sachets ou des capsules, ce qui présente l'avantage d'échapper à toute fouille, mais présente des risques non

¹⁴⁹ STRANGE, Susan. *Le retrait de l'État : La dispersion du pouvoir de l'économie mondiale*. Paris : Temps Présent, 1996, p. 116.

¹⁵⁰ RAUFER, Xavier. Production et trafic de cocaïne : que disent les chiffres ? *Sécurité globale*, 2010, 13 vol., n°3, p. 111.

¹⁵¹ EUROPOL. *EU drug markets report : A strategic analysis*, European monitoring centre for drugs and drug addiction. *Publication EUROPOL*, La Haye, 2013, p. 45.

¹⁵² BOURGETEAU, Sylviane. *Mules, les forçats de la coke*. Paris : Esprit du livre, 2005, p. 12.

négligeables pour la mule si un des emballages de la drogue vient à se rompre ce qui peut ainsi provoquer sa mort par overdose. Afin d'approcher ce niveau de sécurité sans prendre ce type de risque mortel, les mules, de plus en plus, plutôt que d'ingérer des sachets, se les scotchent sur le corps ou les cachent par exemple dans leur chevelure. Si l'on s'appuie sur des enquêtes empiriques, tout type de vêtement peut être utilisé (slip, soutien-gorge, ourlets de vêtements, chaussettes, semelles, coiffes...) et l'ingéniosité des passeurs est étonnante¹⁵³. La deuxième méthode générique se relève dans les bagages qui restent néanmoins un moyen classique mais peu fiable, surtout depuis les contrôles accrus des bagages de suite aux risques d'attentats terroristes. Enfin, la voie terrestre est le troisième mode de transport utilisé pour le trafic de cocaïne. Les passeurs recourent à tout ce qui roule : voitures, camions, autocars, motos, semi-remorques. Les caches sont des plus diverses et parfois insolites (pare-chocs, phares, roues, voire pneus).

2.2 Du « Narcotrafic » au « Narco-État »

Profitant de la faiblesse endémique de certains États parfois agités par des vellétés sécessionnistes et par leurs carences économiques, le trafic de cocaïne ne cesse de prospérer. Toutefois, même ainsi affaiblis par le transit de la drogue, ces « pays rebonds » n'en restent pas moins membres de la catégorie juridique des États au sens du droit international. Aussi conservent-ils tous les attributs de la souveraineté et notamment le « jus excludendi alios », c'est à dire l'exclusivité dans leur système d'autorité étatique. Dans son ouvrage intitulé *Le retrait de l'État : La dispersion du pouvoir de l'économie mondiale*¹⁵⁴, Susan Strange, fondatrice de l'économie politique internationale, développe l'idée que : « les activités illégales des groupes de crime transnationaux rendent conflictuelles par essence l'intersection des sociétés anarchiques de mafias et d'États. Bien que les États puissent tenter d'éradiquer les activités illégales, elle constate que leurs gouvernements ont, parfois, cherché des accommodements implicites ou explicites avec les groupes criminels transnationaux »¹⁵⁵. Les groupes criminels supplantent toujours l'autorité étatique dans ce contexte, mais les conditions de ces accommodements jouent en sens inverse. Susan Strange soutient l'idée que : « la possibilité de maintenir la "coexistence pacifique symbiotique" dépend d'un équilibre de

¹⁵³ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹⁵⁴ STRANGE, Susan. *Le retrait de l'État : La dispersion du pouvoir de l'économie mondiale*. Paris : Temps Présent, 1996, p. 116.

¹⁵⁵ FRIMAN, Richard. Le pouvoir étatique et le crime organisé transnational. *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 38.

pouvoir entre l'autorité étatique et non étatique ». Or, la coexistence peut s'éroder pour faire place à la violence et à la suppression de toute activité légale si cet équilibre est perturbé. Elle affirme également que : « le marché a bouleversé l'équilibre du pouvoir en conférant une nouvelle richesse (et un nouveau pouvoir) au crime organisé et en faisant prendre conscience aux gouvernements des États territoriaux que leur survie est en jeu ». Elle observe également que : « comme dans les relations entre les États, les changements dans l'équilibre du pouvoir entre autorités étatiques et non étatiques sont automatiquement porteurs de conflits. Ainsi, les liens entre les États et le trafic de drogue, lorsqu'ils existent, peuvent revêtir des modalités et des intensités diverses, et, d'une année à l'autre, sont susceptibles de se transformer, parfois même profondément ».

Pour bien comprendre les effets du transit de cocaïne sur les États, il est fondamental de donner une définition concrète de l'État et de déterminer son fonctionnement. L'État est l'autorité souveraine qui exerce son pouvoir sur la population habitant un territoire déterminé et qui, à cette fin, est dotée d'une organisation permanente¹⁵⁶. En effet, l'État est une entité artificielle, une personne morale souveraine, qui impose des normes et organise la société¹⁵⁷. L'État dispose d'un grand pouvoir, toutefois limité par les textes juridiques. La personnalité morale lui permet d'avoir une existence extérieure aux gouvernants, qui ne possèdent pas les territoires gouvernés et ne sont pas détenteurs du pouvoir. Les gouvernants peuvent donc changer tandis que l'État perdure. Les gouvernants restent évidemment des individus, seulement titulaires d'une fonction dont ils ne sont pas propriétaires. Aussi, le patrimoine des gouvernants diffère de celui de l'État. L'État est donc une personne morale de droit public, une entité abstraite qui repose sur un régime exorbitant du droit commun. La notion de personne morale est une fiction construite par les hommes pour qualifier les instances qui n'ont pas d'existence concrète, qui n'existent qu'à travers leurs représentants¹⁵⁸. Cet aspect artificiel permet à l'État de se doter de droits supplémentaires, non dévolus aux personnes physiques. Il peut ainsi notamment s'engager financièrement sur le long terme car il perdure, contrairement aux gouvernants. Ce dernier garantit la stabilisation du groupe humain en apportant un ordre à l'intérieur des frontières. Les différences tenant à l'État relatives à la qualification de personne morale entraînent d'autres conséquences. La création de cet être fictif permet ainsi le recours en justice des individus, qui peuvent agir contre lui. Aussi, les obligations auxquelles les

¹⁵⁶ DENOIX DE SAINT MARC, Renaud. *L'État*. Paris : Presses Universitaires de France, 2012, p. 6.

¹⁵⁷ BORELLA, François. Chapitre 4. Le droit constitutionnel du corps politique : le droit constitutionnel démotique In *Éléments de droit constitutionnel*. Paris : Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2008, p. 151.

¹⁵⁸ BAILLY MASSON, Claude. L'intérêt de la personnalité morale, *La Revue des Sciences de Gestion*, 2008, 230 vol., n°2, p. 100.

gouvernés sont assujettis existent vis-à-vis d'une loi et non d'un individu. Si les compétences de l'État sont très larges, l'État ne doit servir que l'intérêt général et la Constitution limite le pouvoir qu'il exerce sur son territoire. L'État ne se soumet à aucune autorité, et ne tire son pouvoir d'aucune instance supérieure. Ainsi, selon le sociologue Allemand Max Weber : « le pouvoir de l'État repose sur son droit de recourir à la violence : l'État détient le monopole de la violence physique légitime »¹⁵⁹. La force utilisée par l'État est en effet considérée légitime car elle s'appuie sur le droit, l'État est le seul à détenir les forces de police, les forces armées.

L'accélération de la mondialisation et la dislocation du bloc soviétique ont favorisé l'internationalisation des organisations criminelles, source de gains considérables et d'activités nouvelles. Ce processus a entraîné l'émergence d'une entité globale, sorte d'"internationale du crime"¹⁶⁰, qui étendrait ses tentacules en se jouant des frontières et de la souveraineté des États. L'État apparaît donc au centre à la fois des réussites mais aussi des limites de la lutte contre le trafic de drogue. Même si de la part de la criminalité organisée il n'y a pas forcément une recherche de destruction des États, persiste néanmoins la volonté de corrompre leur autorité nationale, par la complicité ou la captation des dirigeants politiques. Au contact de la mondialisation, la criminalité organisée s'est restructurée et a permis l'émergence des filières transnationales qui ont profité pleinement des failles des États¹⁶¹. Dans son ouvrage intitulé *Afrique noire, poudre blanche*, Christophe Champin insiste sur le fait que : « Le délitement des institutions étatiques, la crise économique, le besoin effréné de financements ont ouvert la porte à des relations incestueuses entre certains échelons de l'État, parfois les plus élevés, et des organisations versant dans des activités aussi diverses que le trafic de cocaïne »¹⁶².

La montée en puissance des réseaux de trafic de cocaïne d'Afrique de l'Ouest démontre bien l'absence de perspectives économiques et l'attraction des États vers cette voie qui participe à l'ascension sociale de certains individus. Ainsi, le développement de certains pays est grévé par cette montée en puissance des réseaux criminels : c'est un cercle vicieux qui favorise la mauvaise gouvernance étatique et la stagnation générale de certains pays en développement. Tout l'enjeu de la

¹⁵⁹ WEBER, Max. *Le savant et la politique*. Paris : Broché, 2002, p. 28.

¹⁶⁰ GERAGHTY, Colin. Mondialisation et évolutions de la criminalité internationale. *Revue internationale et stratégique*, 3/2010, n°79, p. 138.

¹⁶¹ GERAGHTY, Colin. Mondialisation et évolutions de la criminalité internationale. *Revue internationale et stratégique*, 3/2010, n°79, p. 141.

¹⁶² CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, p. 45.

criminalité organisée transnationale est d'obtenir par l'achat des autorités des conditions optimales pour le développement discret de leurs activités criminelles. Cet achat est bien souvent agrémenté d'intimidation lorsque l'autorité en question refuse de marchander sa probité. Mais les agents de l'État ne sont que rarement objets passifs de corruption. Dans plusieurs pays, des responsables publics de haut rang vont jusqu'à devenir collaborateurs actifs des trafiquants, voire organisateurs directs de trafics (c'est le cas notamment de certains pays d'Afrique de l'Ouest et des Caraïbes). Comme le rappelle le chercheur François Polet, il s'agit d'un « Phénomène de « criminalisation du politique » donc, mais aussi parfois de « politisation de la criminalité », lorsque des barons de la drogue rentrent en politique afin d'influer sur le cours des décisions dans le sens de leurs affaires » .

Ces réseaux constituent autant de sources de déstabilisation politique et de crispations autoritaires : l'ONUDC leur a par ailleurs donné le nom de « Narco-État » ou « État-Narco »¹⁶³. Ce phénomène fait partie intégrante de la crise actuelle du capitalisme global qui prend la forme, pour la plupart des États qui en font l'objet, d'une profonde crise organique constituée par un déficit de rationalité et un déficit de légitimité institutionnelle. Le terme de « Narco-État » employé par l'ONUDC pour décrire certains États victimes du trafic de cocaïne laisse présumer que l'État au sens scientifique du terme est laissé aux mains des narcotrafiquants qui attaquent sa souveraineté et son fonctionnement étatique. Ainsi, il apparaît que les faiblesses dont il fait preuve dans ses instances institutionnelles et démocratiques en font un État dont les structures ne permettent plus un fonctionnement normal d'un point de vue étatique¹⁶⁴. De facto, il ne respecte plus les normes d'une société et la définition scientifique d'un État. Il semble plutôt être l'instrument particulier d'une alliance de classes au pouvoir, c'est à dire une oligarchie discrète et fourbe dont font bien évidemment partie les divers cartels de la drogue. Par conséquent, à la différence des pays capitalistes dit développés, sa légitimité ne repose pas sur la généralisation des rapports d'échange ou sur l'exercice de la démocratie représentative formelle associée à la généralisation marchande à grande échelle. Elle repose plutôt sur des contenus politiques, sociaux et culturels hétérogènes, comme le corporatisme et le clientélisme, en s'appuyant même sur la violence et la répression institutionnalisée. L'État de droit proprement dit apparaît donc comme quelque chose d'inachevé ou de carrément inexistant, et la démocratie représentative comme une fiction, une parodie de démocratie dominée par le clientélisme et la corruption. Le résultat est l'émergence d'une nouvelle

¹⁶³ O'REGAN, Davis. Cocaïne et instabilité en Afrique : Enseignements tirés de l'Amérique latine et de la Caraïbe. *Bulletin de la sécurité Africaine*, Dakar, 2010, n°5, p. 4.

¹⁶⁴ GONZALEZ, José Luis. L'État narco : néolibéralisme et crime organisé au Mexique. *Revue Tiers Monde*, 4/2012, n°212, p. 174.

forme d'État périphérique : le « Narco-État »¹⁶⁵.

Il n'existe pas de liste officielle des Pays que l'on pourrait qualifier de « Narco-État ». L'ONUDC dans son rapport annuel s'accorde le droit de désigner tel ou tel pays qui aurait, selon les critères de ses experts, les caractéristiques et les fondements institutionnels d'un État en proie aux narcotrafiquants. Toutefois, le Groupe d'Action Financière (GAFI), organisme inter-gouvernemental spécialisé dans le domaine du blanchiment d'argent, établit pour sa part une liste noire de pays pouvant blanchir de l'argent émanant du trafic de drogue¹⁶⁶. Malgré tout, les caractéristiques pour être inscrit sur cette liste n'ont strictement rien à voir avec une déliquescence de l'État. Il s'agit essentiellement de pays dont la gestion de capitaux est jugée suspecte et en inadéquation avec les règles d'usages en matière de transferts financiers. Le cas de la Guinée-Bissau est bien souvent mis en lumière par les experts de l'ONUDC pour ses tribulations sulfureuses en lien avec les trafiquants de cocaïne. Ce petit pays d'Afrique serait ainsi devenu un véritable « Narco-État », mais nous aurons l'occasion d'étudier en profondeur ses caractéristiques dans un autre chapitre. D'autres pays sont dans la ligne de mire de l'ONUDC avec en tête de pont le Mexique et d'autres pays des Caraïbes. Toutefois, le professeur de sciences politiques Ivelaw Lloyd Griffith soutient l'idée que la criminalité dans les Caraïbes et le trafic de drogues représentent un danger clair et présent qui défie la sécurité et la souveraineté des États dans la région. Il déclare également qu'en dépit du sensationnalisme journalistique, il ne considère aucune nation de la Caraïbe comme un « Narco-État ». Car à ses yeux, un « Narco-État » est celui où les grands décideurs d'un pays sont soit de connivence avec les barons de la drogue, soit les craignent tellement qu'ils ferment les yeux sur leurs poursuites judiciaires. Il poursuit également en expliquant que les trafiquants de drogue exercent un contrôle réel sur des zones du pays, ce qui ébranle la gouvernance des nations par les décideurs qui sont supposés les gouverner¹⁶⁷.

S'il est difficile d'établir une liste fiable des « Narco-États », validés sur la base de critères scientifiques consensuels, force est d'admettre que les caractéristiques sont partagées et les conséquences qui en découlent sont bien souvent les mêmes : une perte de repère étatique entraînant

¹⁶⁵ BOYER, Jean-François. *La genèse du « narco-État » mexicain, La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, p. 102.

¹⁶⁶ KOUTOUZIS, Michel, THONY Jean-François. *Le blanchiment*. Paris : Presses Universitaires de France, 2005, p. 3.

¹⁶⁷ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. Thirteen Annual Eric Williams Memorial Lecture, *African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, October 28, 2011, p. 6.

des dysfonctionnements majeurs dans les institutions et dans le mode de fonctionnement organique du pays. Mais ce n'est pas tout, la criminalité liée aux drogues touche durement les couches les plus défavorisées de leur population¹⁶⁸, qui sont moins à même de s'en protéger, alors que les groupes à revenus élevés peuvent s'offrir le matériel et les services nécessaires pour assurer leur sécurité. En outre, la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée ponctionne les maigres fonds publics, ce qui restreint d'une manière ou d'une autre les montants disponibles pour les transferts et les services dans le domaine social. Le trafic de drogue peut déstabiliser non seulement l'État et l'économie, mais aussi la société civile et ce, en raison de l'augmentation de la criminalité (guerre des gangs, enlèvements, extorsions), de l'érosion du capital social, du fait que l'État de droit est compromis, de la corruption des élites ou du système politique, des jeux de hasard et de la prostitution, de l'abus des drogues, et de la perte de cohésion sociale¹⁶⁹. Le principal symptôme ou la principale manifestation de la déstabilisation de la société civile est la montée de la criminalité, en particulier de la criminalité violente, qui a de fortes répercussions sur les habitudes de consommation (du fait, par exemple, des dépenses en services de sécurité) ainsi que sur la liberté individuelle (notamment la liberté de mouvement).

Les formes de criminalité liées aux drogues sont la délinquance acquisitive, les guerres des gangs, les violences dans les lieux publics, les extorsions et les enlèvements. De plus, lorsque les activités illicites sont devenues la norme, le tissu social s'en ressent. Les profits rapides que procure le trafic de drogue incitent aussi les jeunes à abandonner l'école. Toute une génération est ainsi amenée à renoncer à toute éducation¹⁷⁰. Or, une société privée de possibilités d'éducation ne peut pas progresser. Le fait que les familles soient également touchées pose un problème grave étant donné que ce sont généralement elles qui constituent le fondement même de la société. Le fait est que l'existence d'une industrie illicite de la drogue à grande échelle porte gravement atteinte à la cohésion sociale, qui met en jeu la famille, la communauté et l'État, et au capital social proprement dit. Or, sans capital social, le développement n'est guère envisageable. L'imbrication entre les organisations criminelles et les pouvoirs établis favorise la déstructuration des appareils d'État et des sociétés nationales. Le processus de déstabilisation de l'économie peut prendre diverses formes : il compromet les décisions macroéconomiques tendant à contrer le flux des profits illicites,

¹⁶⁸ SCHIRAY, Michel. Introduction : trafic de drogues, organisations criminelles et politiques publiques de contrôle. *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, 169 vol., n°3, p. 389.

¹⁶⁹ KOKOREFF, Michel. Drogues, trafics, imaginaire de la guerre. Des quartiers aux cartels. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 119.

¹⁷⁰ ZALUAR, Alba. Violence à Rio de Janeiro : styles de loisirs, de consommation et de trafic de la drogue. *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, 169 vol., n°3, p. 407.

d'où des taux d'intérêt élevés et un recul de l'investissement légitime, il entraîne une surévaluation du taux de change en raison de l'afflux de profits illicites, d'où un recul des exportations légitimes, il favorise le commerce illégal et la concurrence déloyale, y compris des obstacles aux activités économiques légitimes, il encourage une consommation ostentatoire au détriment de l'investissement à long terme, il encourage l'investissement dans des secteurs non productifs, et il accentue les inégalités dans la répartition des revenus. A titre d'exemple, les armes représentent souvent une autre catégorie de dépenses des trafiquants de drogue. Non seulement ces achats se font au détriment d'autres dépenses en biens d'équipement, mais ils contribuent aussi à propager la peur et la violence, rendant ainsi encore moins attractif l'environnement économique dans son ensemble.

Conclusion

Ce premier chapitre a été l'occasion de faire un rappel sur le contexte mondialisé de la cocaïne et de bien comprendre le mode de fonctionnement criminel y afférant. Ainsi, la feuille de coca est essentiellement produite en Amérique du Sud et elle dispose d'une histoire bien ancrée, notamment au sein des pays andins qui en faisaient une utilisation licite et culturelle depuis plusieurs milliers d'années. Sous l'impulsion des États-Unis et par le biais de nombreuses conventions internationales ratifiées par la plupart des pays de la planète, la coca est passée du statut de marchandise licite à celui de marchandise illicite. Cette prohibition a eu des effets contraires à l'effet escompté sur le trafic de cocaïne qui a pu se développer et contourner les règles pour atteindre en masse les consommateurs. D'ailleurs, il est très compliqué et difficile d'obtenir des chiffres consolidés en la matière : qu'il s'agisse de la quantité de production de feuille de coca, du trafic de cocaïne proprement dit, ou du nombre exact de consommateurs de cocaïne dans le monde. En outre, le marché européen a pris une très grande ampleur et s'est littéralement banalisé en matière de consommation de cocaïne. Si l'on en croit les services répressifs européens, il est d'ailleurs très aisé de se procurer de la cocaïne en Europe. Toutefois, cette drogue a des effets néfastes sur le consommateur tant sur le plan sanitaire, que sur le plan économique et social. L'approvisionnement en cocaïne vers l'Europe est extrêmement bien structuré et organisé. La criminalité s'y afférant est mondialisée et les réseaux jouent sur les effets de la globalisation de l'économie mondiale et de la liberté des échanges mondiaux. D'autant plus que le marché est très lucratif et qu'il permet une valeur ajoutée financière conséquente. Cette manne financière et cet appât du gain ont eu de facto des conséquences dramatiques sur la souveraineté des pays permettant le transit du produit.

La démonstration établie ci-dessus et dans ce premier chapitre permet d'établir plusieurs constats. Tout d'abord, la dimension illicite de la cocaïne entraîne automatiquement le regain du trafic, lequel a littéralement explosé lors de ces trente dernières années. De plus, les données chiffrées émises par les organisations internationales sont totalement perfectibles et il est très complexe de définir scientifiquement l'ampleur du trafic mondial. Toutefois, on peut estimer à plus de trois millions de consommateurs de cocaïne en Europe, ce qui constituerait le deuxième plus gros marché de consommation dans le monde, juste derrière les États-Unis. La consommation de cocaïne a même été qualifiée d'exponentielle par certains spécialistes et on recense en Europe de plus en plus de personnes décédées ou malades à cause de cette drogue. Les changements et les modifications ayant affecté les réseaux et les filières d'approvisionnement de cocaïne sont nombreux. L'approche prohibitive envers les drogues et la mondialisation de l'économie ont entraîné un bouleversement des réseaux criminels mondiaux. Ainsi, étant donné que le transport du producteur vers le consommateur nécessite souvent de traverser une ou plusieurs frontières étatiques, le trafic de drogues peut présenter une dimension transnationale, c'est-à-dire qu'il peut concerner plus d'un État à la fois. Cette dimension est étroitement associée au processus de globalisation dont la criminalité fait partie intégrante en contribuant à influencer sur son devenir. La globalisation a également entraîné un processus de convergence du monde vers un système économique, politique, social et culturel unique. Elle passe par le développement des moyens de communication, l'élimination des frontières étatiques et l'affaiblissement des États. De plus, la globalisation entraîne le mouvement accru des personnes et des marchandises dans le monde. Ce processus accompagne de facto des échanges transnationaux de marchandises illicites. Cet état de fait a pour conséquences l'augmentation des opportunités criminelles, mais aussi l'émergence du trafic de cocaïne dans l'espace-monde. Enfin, le premier moteur du trafic de cocaïne reste son côté lucratif exceptionnel et la valeur ajoutée financière que produit le trafic de cocaïne est sans précédent. Comme le rappelle le professeur de sciences politiques Ivelaw Lloyd Griffith : « Les régions de transit de drogues, comme certains États des Caraïbes ou de l'Afrique de l'Ouest, vivent depuis longtemps des changements extraordinaires ayant trait au trafic de drogues, au crime, à la sécurité et à la souveraineté des États »¹⁷¹. De plus, les liens entre les États et le trafic de drogue, lorsqu'ils existent, peuvent revêtir des modalités et des intensités diverses, et, d'une année à l'autre, sont susceptibles de se transformer, parfois profondément. Il peut en résulter la déliquescence de l'État, voire son affaiblissement structurel ou sa transformation en « Narco-État », notion issue de la

¹⁷¹ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. Thirteen Annual Eric Williams Memorial Lecture, *African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, October 28, 2011, p. 4.

contraction du mot narcotique avec celui d'État, soulignant ainsi un rapprochement « orthographique et symbolique » entre deux entités bien différentes. Si l'expression est discutable, elle permet néanmoins de constater que la criminalité transnationale profite largement de la faiblesse endémique de certains États pour faciliter le trafic de cocaïne. Ces États sont ciblés la plupart du temps en raison de leur carence économique ou de leur instabilité politique, mais également de leur emplacement géographique permettant ainsi aux réseaux criminels de stocker, voire même de faire transiter le produit sans inquiétude à destination des pays consommateurs. Le Vieux Continent étant le deuxième plus grand consommateur de cocaïne dans le monde, l'ensemble des pays situés sur la route du transit en partance des pays producteurs se trouve fortement impacté par le trafic de cocaïne. Il en découle une fragilisation de ces pays, ainsi, les régions les plus touchées par ce phénomène sont les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest.

CHAPITRE II : LES CARAÏBES : DE LA FRAGMENTATION A LA CONSTITUTION D'UNE RÉGION RELAIS

Introduction

Le professeur de sciences politiques Ivelaw Lloyd Griffith est à l'origine du terme « géonarcotique » qui se définit par une interaction dynamique entre quatre facteurs que sont : les drogues, la géographie, le pouvoir et la politique¹⁷². En effet, les drogues sont multidimensionnelles et mènent à des menaces potentielles et réelles entraînant un affaiblissement de la souveraineté et de la sécurité des États. Ainsi, selon le professeur, les caractéristiques géographiques des Caraïbes seraient un exemple flagrant d'une zone permettant le transit de drogue en toute facilité. Il conclut même en mentionnant que le concept « géonarcotique » y est tout à son aise. Enfin, il insiste également sur le fait que : « en dépit des efforts conjoints des pays des Caraïbes, des États-Unis et de l'Union européenne, la situation régionale ne s'améliore pas et même, dans certaines zones elle empirerait¹⁷³ ».

Les Caraïbes occupent une position géographique et historique tout à fait singulière¹⁷⁴. Il s'agit d'une région du monde qui constitue une véritable passerelle entre un sud, en voie de développement et un nord qui concentre la majeure partie des richesses. Elle se situe au confluent des zones de production et de consommation de la cocaïne. Outre cette position naturellement privilégiée par les trafiquants, les Caraïbes leur offrent des facilités dans leur mode d'organisation et de fonctionnement criminels¹⁷⁵. Au cours des dernières décennies, les Caraïbes sont devenues une des plaques tournantes du trafic mondial de drogues : chaque année, plus de 100 tonnes de cocaïne transiteraient par cette région pour être acheminées vers les États-Unis, l'Europe ou l'Afrique¹⁷⁶. Intrinsèquement lié à d'autres formes de criminalité organisée comme les trafics d'armes, les homicides, les enlèvements, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue fragilise les sociétés et entrave l'action des pouvoirs publics.

¹⁷² GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. *Deportees, drug and diaspora : The Caribbean Connection. Caribbean Focus*, avril-juin 2000, p. 71.

¹⁷³ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. *Thirteen Annual Eric E. Williams Memorial Lecture, African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, 2011, October 28, p. 4.

¹⁷⁴ LAVENTURE, Luca. *La révolution Antillaise*. Paris : Organisations, 2009, p. 17.

¹⁷⁵ LABROUSSE, Alain. *Des produits et des activités de plus en plus variés. Les ambiguïtés de la guerre à la drogue. Revue internationale et stratégique*, 2001, 43 vol., n°3, p. 27

¹⁷⁶ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). *Rapport mondial sur les drogues 2017. Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p.37.

Le trafic international de cocaïne a commencé à se développer de manière significative à partir de la seconde moitié des années soixante-dix avec l'essor du marché de la cocaïne en Amérique du Nord et en particulier aux États-Unis¹⁷⁷. La hausse de la demande a stimulé le développement d'une offre croissante en provenance de la Bolivie, du Pérou et surtout de la Colombie, dont la situation géographique, notamment sa façade maritime située au nord s'ouvrant sur la mer des Caraïbes, est particulièrement propice au trafic. Dans les années quatre-vingt, la mer des Caraïbes devient alors une zone de transit majeure destinée aux États-Unis, et notamment en Floride qui est alors la principale porte d'entrée de la cocaïne destinée au marché américain. Au début des années quatre-vingt, la cocaïne qui arrive dans les îles des Caraïbes est essentiellement destinée au marché local. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié des années 1990, quand les trafiquants, confrontés à la stagnation du marché nord-américain, vont partir à la conquête du marché européen, que les Caraïbes vont devenir des « zones de rebond », voire un marché de gros secondaire, de la cocaïne destinée à l'Europe et à la France notamment¹⁷⁸.

En effet, les micros États insulaires du bassin représentent des points de transit ou de « rebond »¹⁷⁹ pour la drogue. Il est d'autant plus facile aux réseaux de s'infiltrer anonymement dans cette zone qu'ils disposent d'appuis importants auprès d'États qui, de santé économique souvent fragile, voient dans ce trafic pourtant illicite une aubaine et n'hésitent pas à fermer les yeux sur les quantités spectaculaires qui peuvent transiter par leurs territoires¹⁸⁰. Ce système engendre donc une corruption endémique qui les transforme en véritables « Narco-États »¹⁸¹, concept qui a été construit dans le premier chapitre de ce travail. Toutes ces raisons expliquent pourquoi les groupes criminels empruntent les routes maritimes des Caraïbes, et principalement à l'est celles des Antilles, pour convoier leur précieux chargement. Ils utilisent pour cela les moyens les plus modernes et les stratagèmes les plus évolués pour échapper à la vigilance des autorités répressives. Depuis quelques années, les autorités américaines mettent une pression de plus en plus forte sur les organisations criminelles en Amérique centrale et plus particulièrement au Mexique.

¹⁷⁷ ROUDAUT, Mickaël. *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010, p. 173.

¹⁷⁸ LAFAYE, Geneviève. L'addiction à la cocaïne : de l'épidémiologie aux approches thérapeutiques. *L'information psychiatrique*, 2009, 85 vol., n°7, p. 647.

¹⁷⁹ Le terme rebond est utilisé par Michel Gandilhon, chargé d'études à l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT).

¹⁸⁰ SUKUP, Viktor. *Les Caraïbes face aux défis de l'avenir*. Paris : Braché, 2013, p. 50.

¹⁸¹ MOUCHARAFIEH, Claire. Ébauche pour la construction d'un art de paix. Fiche de géopolitique N° 26 sur les « Narco-États » dans le monde, 1996, p. 77.

Cet état de fait permet d'expliquer que la région Caraïbe soit un des lieux favorisés de transit de la cocaïne. Or, si les Caraïbes sont une chance pour les trafiquants, elles sont à l'inverse, pour les services chargés de les traquer, sources de difficultés. La communauté internationale a mis en place au début des années quatre-vingt un dispositif juridique encadrant la souveraineté maritime des États. Aussi petits soient-ils, la majorité d'entre eux reste très attachée à leurs prérogatives. D'autant plus, et historiquement, les prédispositions géographiques de l'arc antillais aux échanges se sont manifestées bien avant l'ère atlantique des temps modernes, inscrivant de manière programmatique les Caraïbes comme un lieu matriciel de la modernité et aujourd'hui de la mondialisation. La menace constituée par ce trafic transnational appelle une réponse collective à l'échelon régional¹⁸². Ainsi, nous étudierons les routes du transit de cocaïne au sein des Caraïbes, après avoir présenté le bénéfice stratégique que peut apporter le morcellement de la zone pour les organisations criminelles en charge du transit de cocaïne.

Section 1. Le morcellement de la zone : un bénéfice stratégique pour les trafiquants

Depuis sa découverte par les Européens à la fin du quinzième siècle, cette région du monde est traversée par des flux importants d'hommes, de marchandises et de capitaux. Longtemps, les espaces littoraux, par l'intermédiaire de villes-ports, ont servi d'interfaces entre « l'Ancien Monde », à savoir le continent européen, et le « Nouveau », c'est-à-dire les Amériques¹⁸³. Du seizième au dix-huitième siècle, les Caraïbes constituèrent, pour les Français, les Anglais, les Espagnols, les Portugais et les Hollandais qui se partageaient ce territoire, une zone de commerce sans cesse en expansion¹⁸⁴. Elles devinrent rapidement la périphérie intégrée la plus riche d'Europe. En effet, le Bassin caribéen est un vaste espace géographiquement morcelé, situé entre Amérique du Nord et Amérique latine, défini comme l'ensemble des territoires continentaux et insulaires qui bordent le Golfe du Mexique ainsi que la Mer des Caraïbes. Soit, une zone de 4,3 millions de kilomètres carrés qui s'étire sur plus de 4 000 km du nord au sud. Les États qui la composent sont culturellement marqués par diverses influences, hispaniques en premier lieu, mais également anglo-saxonnes, françaises et néerlandaises.

¹⁸² ROUDAUT, Mickaël. *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010, p. 242.

¹⁸³ JERMEMIE, Sylvie. La connaissance du peuplement de la Guyane et de la Caraïbe. Paris : La Découverte, 2007, p. 248.

¹⁸⁴ DELISLE, Philippe. Christianisation et créolisation dans la Caraïbe à l'époque contemporaine. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 2013, 25 vol., n°1, p. 52.

Force est de constater que les caractéristiques atypiques des Caraïbes sont de nature à faciliter les grands flux maritimes mondiaux, leur permettant de se positionner comme un espace-relais sur les routes maritimes est/ouest et nord/sud. D'après l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le marché mondial du trafic de drogue rapporterait environs 500 milliards de dollars. Par ailleurs, chaque année, près de 310 tonnes de cocaïne passeraient des Caraïbes en direction de l'Europe. Ainsi, la criminalité transnationale profiterait bien volontiers des caractéristiques géographiques des Caraïbes, mais également de la faiblesse de certains des États qui la compose. Le trafic international de cocaïne a commencé à se développer de manière significative à partir de la seconde moitié des années soixante-dix, avec l'essor du marché de la cocaïne aux États-Unis¹⁸⁵. L'augmentation de la demande a stimulé le développement d'une offre croissante en provenance de Colombie. Dans les années quatre-vingt, les cargaisons de cocaïne transitaient par la mer des Caraïbes, essentiellement par avionnettes, et étaient transbordées notamment dans l'archipel des Bahamas, où les trafiquants étaient implantés, pour continuer leur route vers la Floride¹⁸⁶. À l'époque, la puissance des organisations criminelles colombiennes était bien illustrée par l'achat par un membre du cartel de Medellín, Carlos Lehder, de l'île de Norman's Cay, située à 200 kilomètres des côtes de la Floride, principale porte d'entrée de la cocaïne sur le marché américain¹⁸⁷. La mise en place par les États-Unis en 1995 de l'Air Bridge Denial Program (ABDP) en Colombie, un programme consacré à la détection du trafic par voie aérienne, va favoriser le déplacement des activités des trafiquants par voie maritime qui profiteront des caractéristiques géographiques des Caraïbes¹⁸⁸. Mais également, la fin de la coopération sécuritaire entre les États-Unis et le Venezuela et par extension le gel de la coopération anti-drogue a offert une opportunité supplémentaire aux trafiquants de déplacer les expéditions aériennes vers le Venezuela. L'extension de ce programme à la République dominicaine depuis 2009 et la décision du Honduras en 2012 d'abattre les avions suspectés de trafic de drogue favorisent sans doute un report

¹⁸⁵ LABROUSSE, Alain. Drogues et conflits : éléments pour une modélisation. *Autrepart*, 2003, 26 vol., n°2, p. 141.

¹⁸⁶ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 620.

¹⁸⁷ GRAJALES, Jacobo. Faire la « guerre contre la drogue », Relations asymétriques et adoption d'un régime répressif. *Cultures & Conflits*, 2016, 101 vol., n°1, p. 186.

¹⁸⁸ Le programme Air Bridge Denial Program (ABPD), établi en 1995, a mis en place un contrôle strict de l'espace aérien qui vise à lutter contre le trafic de stupéfiants par la voie aérienne légère en partenariat avec les pays producteurs de cocaïne, principalement avec la Colombie. Ce programme repose sur le développement d'échanges de renseignements en temps réel, à l'aide d'une couverture radar permettant d'identifier les vols clandestins et d'opérer des interceptions aériennes dans la zone andine et caribéenne. En parallèle, les États-Unis ont renforcé la surveillance de leur espace aérien. Dès le début des années 80, des radars permettant de détecter les petits avions sont déployés aux frontières sud. Depuis 2009, les États-Unis cherchent désormais à renforcer leurs capacités de détection et d'interception des ultras légers (ULM et drones). Dans cette perspective a été votée une loi intitulée « Ultralight Aircraft Smuggling Prevention Act (2011-2012) » permettant de poursuivre les pilotes et propriétaires d'ULM et de drones impliqués dans le trafic de stupéfiants. De plus, récemment, l'administration américaine s'est dotée d'un nouveau système de détection (comprenant des drones) en temps réel adapté à l'identification des aéronefs légers.

aujourd'hui sur la voie maritime.

1. Le pluralisme géographique et politique des Caraïbes

Les choses paraissent très simples au premier abord : la Caraïbe serait un ensemble de territoires, essentiellement insulaires, bordés par la Mer des Caraïbes. Pourtant, derrière cette simplicité apparente, l'appréhension de cet espace régional s'avère très complexe car selon les régions, les auteurs et leurs spécialités, les définitions varient. Ainsi, la Caraïbe se définit comme une entité spatiale propre, une région particulière. Comme le rappelait le géographe français Guy Lasserre : « L'intérêt de la définir ainsi réside non seulement dans son importance culturelle, mais également politique et environnementale. Cependant, il existe de nombreuses définitions de ce qu'est la région Caraïbienne. Elles dépendent du ton, de la nuance et de l'approche envisagés pour définir la région »¹⁸⁹. Ce qui est évident, c'est que toutes ces définitions partent du concept de région pour définir la Caraïbe. La notion de région répond à celle de régionalisation en termes de processus de systématisation scientifique de la connaissance à la surface de la Terre, laquelle définition va dépendre de l'angle de vue et de l'approche utilisée pour lui donner corps. Il est bien entendu que ce concept évolue suivant l'approche que l'on souhaite avoir avec cette région. En effet, si l'on détermine une approche fonctionnelle de la Caraïbe par rapport au trafic de cocaïne dans la région, cette démarche impliquerait la détermination d'espaces fonctionnels, un réseau de relations fonctionnelles, les flux, les centres et la structure des centralités. Il s'agit alors, pour la criminalité transnationale, de construire la région Caraïbe à partir d'un espace géopolitique propre aux flux de transit de la drogue dépendant non seulement de la géographie, mais également de la faiblesse des États.

1.1 Une fragmentation façonnée par l'histoire

Quelle que soit la manière d'appréhender les Caraïbes, cet espace se caractérise par une très grande diversité et une très grande hétérogénéité¹⁹⁰. Diversité géographique, sociale, politique et historique où se côtoient de grands et de minuscules États, mais aussi des « États faibles » marqués par des difficultés économiques et sociales et d'autres qui jouissent d'avantages financiers

¹⁸⁹ LASSERRE, Guy. *Les Amériques du Centre : Mexique, Amérique centrale, Antilles, Guyane*. Paris : Presses Universitaires de France, 1974, p. 312.

¹⁹⁰ ARNOLD, Albert James. Présentation. La Caraïbe dans tous ses états. *Critique*, 2006, 711-712 vol., n°8, p. 639.

importants. La seule constante réside en réalité dans la corruption qui grignote lentement certains gouvernements de la région. Les trafiquants de drogue venant des cartels ne manquent pas de profiter de cette situation avantageuse pour y tisser tout un maillage de route maritime leur permettant de convoier en un seul passage souvent plusieurs tonnes de cocaïne¹⁹¹ en direction de l'Europe ou des États-Unis. Il existe une véritable dissymétrie géopolitique au sein des Caraïbes en général. En effet, son poids démographique¹⁹² et géopolitique extrêmement faible à l'échelle mondiale est totalement erratique par rapport à l'importance colossale des flux de drogues qui la traversent. Chose encore plus paradoxale, la région Caraïbe joue un rôle mineur dans les échanges commerciaux mondiaux de produits licites et, en contrepartie, elle joue un rôle majeur dans les échanges mondiaux de drogue. Du fait de leur dispersion, la région Caraïbe est un ensemble unique de pays et d'États où les questions relevant du droit international peuvent être abordées tant du point de vue de l'indépendance que du point de vue de la dépendance (de l'Europe et des États-Unis)¹⁹³. La zone des Caraïbes a un composé géographique, politique et historique très varié et particulièrement hétérogène. En effet, de nombreux États se côtoient, démontrant pour certains de grandes disparités aussi bien en matière économique qu'en matière de développement. Malgré ces dissemblances, ils sont pour beaucoup touchés par la réalité de la corruption qui grignote lentement certains gouvernements. Pour cause, les narcotrafiquants utilisent ces difficultés en s'infiltrant de manière audacieuse dans le paysage économique et politique de ces pays afin de faciliter leur passage en toute impunité dans la zone Caraïbe. A ce titre, ils ont su tisser un maillage de voies maritimes leur permettant de convoier régulièrement et sereinement d'importants chargements de cocaïne en direction de l'Europe et des États-Unis. Michel Gandilhon dans sa réflexion géopolitique sur *les États à l'épreuve de l'économie monde de la cocaïne* note que : « Les narcotrafiquants profitent très nettement de l'hétérogénéité des Caraïbes résultant de facteurs naturels liés à l'insularité mais aussi à l'Histoire qui, au gré de la colonisation a façonné des identités qui sont encore considérablement marquées¹⁹⁴ ». Ces derniers ont même largement prospéré dans certains États de la zone caraïbe et n'ont pas tardé à cultiver ces faiblesses en transformant rapidement les États, petits ou grands, en « Narco-États »¹⁹⁵. Si l'on observe la carte régionale des Caraïbes se trouvant infra¹⁹⁶, cela permet

¹⁹¹ Organisation des Nations Unies contre la Droque et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 37 à 48.

¹⁹² La région Caraïbe compte environ 45 millions d'habitants, ce qui représente seulement 0,72 % de la population mondiale.

¹⁹³ GUZMAN, José Miguel. La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950. *Population*, 2006, 61 vol., n°5, p. 623.

¹⁹⁴ GANDILHON, Michel. Les États à l'épreuve de l'économie monde de la cocaïne. *Institut de recherche et de débat sur la gouvernance*, 2012, p. 133.

¹⁹⁵ BOYER, Jean-François. *La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, p. 13 à 20.

¹⁹⁶ Carte extraite du site Up2School SAS, Major-prépa , « L'espace Caraïbe : une méditerranée américaine », auteur : Mehdi Cornilliet.

d'opérer un focus sur la proximité géographique de la Colombie, située en tête de pont face à la mer des Caraïbes. Force est de constater que cette situation géographique est propice au trafic de cocaïne, et, est même considérée par les spécialistes en la matière comme une véritable « plateforme de rebond » ou « hub » pour les cartels de drogue en charge de son transit¹⁹⁷.

(Auteur de la carte : Mehdi Cornilliet)



Donner une définition de la zone caraïbe reste très complexe et délicat. L'apparence resserrée de la mer des Caraïbes n'exprime pas forcément une quelconque unité entre les territoires qui la composent. La pluralité des États et des statuts des territoires qui en font partie rend encore plus confus sa consistance et sa texture géopolitique. En effet, la taille et le statut de ces États sont très disparates¹⁹⁸. Certains d'entre eux sont mille fois plus petits que d'autres, et peuvent être répartis pour certains en plusieurs centaines d'îles ou d'îlots qui bénéficient très largement aux narcotrafiquants¹⁹⁹. D'ailleurs, dès le début des années quatre-vingt, Pablo Escobar avait conçu un

¹⁹⁷ KESSLER, Gabriel. Crime organisé et violences en Amérique latine et dans les Caraïbes. *Revue de sciences politiques sur les problèmes d'Amérique Latine*, 2010, n°76, p. 6.

¹⁹⁸ A titre d'exemple, Cuba fait plus de 100 000 kilomètres carrés alors que Anguilla ne totalise que 90 kilomètres carrés.

¹⁹⁹ A titre d'exemple, Saint-Vincent et les îles Grenadines sont un archipel composé de 32 îles dont seulement neuf d'

grand centre de transfert ayant sa base dans l'une des îles de Bahamas, Norman's cay, montrant ainsi l'intérêt stratégique de ces petites entités géographiques dans le transit de la cocaïne mondiale. L'île avait été louée en guise de piste d'atterrissage et d'entrée maritime aux États-Unis, mais il s'agissait d'acheminer des quantités énormes de drogues. Notons également que la deuxième génération des organisations du trafic de cocaïne a montré un grand intérêt à la région Caraïbe dès les années quatre-vingt-dix. Cette attention est due essentiellement aux conséquences de la chute des grands cartels colombiens ; elle est aussi le fruit d'une concurrence aiguë pour le contrôle des routes et des marchés avec des groupes criminels internationaux²⁰⁰. Concurrence qui, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre est étroitement liée à la globalisation accélérée de l'économie mondiale.

Bernard Grunberg dans son ouvrage intitulé *Les Indiens des petites Antilles : des premiers peuplements aux débuts de la colonisation européenne* nous décrit le mot « Caraïbe » comme provenant des Indiens du même nom qui peuplaient, avant l'arrivée des premiers Européens, les petites Antilles et la Guyane²⁰¹. Ces derniers furent pour la plupart exterminés par les Britanniques et les Français ou chassés dans les îles de la Dominique et de Saint-Vincent²⁰². L'espace caribéen est vaste et la notion même de région Caraïbe est très controversée de par sa diversité et sa très grande hétérogénéité. Toutefois, il est trop simpliste et réducteur d'assimiler cette région aux seules petites Antilles. D'autant plus que les trafiquants de cocaïne vont intégrer l'ensemble de la mer des Caraïbes et les pays qui l'entourent dans l'intégration de leurs échanges illicites au sein des échanges traditionnels. Ainsi, la mer des Caraïbes est considérée comme une véritable mer intérieure semblable dans sa taille à la mer Méditerranée, avec une surface de 4,3 millions de kilomètres carrés, rendant sa surveillance très complexe, voire impossible. L'« arc Antillais » ou « îles du vent », s'étire sur presque 4500 kilomètres du nord au sud, des îles vierges jusqu'à Trinité-et-Tobago²⁰³. Cet ensemble marque une véritable ligne de démarcation insulaire orientale dans la mer des Caraïbes. Ces îles ne représentent que 5 % de la population de la zone et sa superficie moins de 1 % du total. Il existe cependant un échelonnement à l'intérieur de ces petites Antilles puisque Saba et Saint-Eustache forment des îlots de l'ordre de quelques kilomètres carrés seulement alors que la Guadeloupe et la Martinique atteignent respectivement 1780 kilomètres carrés. La partie insulaire

entre elles sont habitées.

²⁰⁰ Adolfo LEON ATEHORTUA CRUZ, « Les organisations du trafic de drogues en Colombie », *cultures et conflits*, Articles inédits, [en ligne], [consulté le 15 mai 2017], disponible sur : <http://conflits.revues.org/1061>.

²⁰¹ GRUNBERG, Bernard. *Les indiens des petites Antilles : des premiers peuplements aux débuts de la colonisation européenne*. Paris : L'harmattan, 2011, p. 9.

²⁰² TAGLIONI, François . *Géopolitique des petites Antilles : influences européenne et nord-américaine*. Paris : Karthala, 1995, p. 15.

²⁰³ Voir carte générale des petites Antilles ci-dessus.

des Caraïbes comprend également juste au sud de la Floride les grandes Antilles ou « îles sous le vent » qui, avec Cuba et La République dominicaine, représentent les deux plus grandes îles de la zone. Une idée plus construite de la mer des Caraïbes et développée par l'Association des États des Caraïbes (AEC) s'est dessinée ces dernières décennies²⁰⁴. Il faut en effet y inclure les États du pourtour du bassin. Ce sont au nord les États du sud des États-Unis et au sud le Venezuela et la Colombie ainsi qu'à l'ouest les États de l'isthme centre-américain. Exclure ces entités géographiques et politiques reviendrait à couper cette zone de ses foyers d'influence contemporaine et de ses ressources principales.

Ainsi, si l'Amérique centrale relie les deux grandes parties du continent américain, cette continuité est également visible à l'est avec les Antilles. L'arc antillais constitue donc paradoxalement, un véritable trait d'union entre les deux continents tant les îles ou îlots qui le composent sont proches. Ainsi, les côtes de Cuba sont visibles des îles de Key West au sud de la Floride, tout comme Trinité-et-Tobago qui est à moins de dix kilomètres du Venezuela. Dans son livre sur la géopolitique des petites Antilles, François Taglioni démontre qu'à l'époque de la colonisation des Amériques, ces îles sont au départ autant de têtes de pont à la diffusion des cultures européennes²⁰⁵. Il en est de même pour les trafiquants de cocaïne qui bénéficient favorablement de ces têtes de ponts et des autres îles, leur servant de « marche pieds » pour transiter vers les États-Unis et l'Europe. Par ailleurs, tout porte à croire que cet espace fortement éclaté a été façonné par l'histoire qui en a fait un véritable pont entre deux continents. Les influences issues du colonialisme constituent autant d'identités différentes contribuant à l'hétérogénéité du bassin des Caraïbes. Humberto Garcia-Muniz rappelle une évidence fondamentale du bassin Caraïbe lorsqu'il constate que : « Les Caraïbes se trouvent dans un circuit géonarcotique au sein de l'hémisphère ouest à cause de la demande conséquente de drogue des États-Unis ²⁰⁶ ». On en déduit d'ailleurs souvent que la position de la Caraïbe relève de ce fait d'une fatalité géographique comme l'a écrit Albert Klein : « tous les rapports sont d'accord pour dire que la région Caraïbe a été construite sur les routes de

²⁰⁴ Deux périmètres sont habituellement avancés pour définir l'espace des Caraïbes : la définition « anglo-saxonne », souvent reprise par les hommes politiques et intellectuels anglophones, inclut toutes les îles de la Mer des Caraïbes, plus les trois Guyane et le Belize ; la définition « hispanique » en donne une vision élargie, y ajoutant les États d'Amérique centrale ou latine qui ont une façade maritime caribéenne, du Mexique au Venezuela. Cette approche plus large a notamment prévalu avec la création en 1994 de l'Association des États de la Caraïbe (AEC). L'AEC regroupe en 2005, 25 membres et trois membres associés (dont la France au titre des départements d'Amérique). Elle a vocation à rassembler tous les États souverains et territoires non indépendants de la Mer des Caraïbes, soit 38 membres au total.

²⁰⁵ TAGLIONI, François . *Géopolitique des petites Antilles : influences européenne et nord-américaine*. Paris : Karthala, 1995, p. 15.

²⁰⁶ GARCIA-MUNIZ, Humberto. The United-States and the Carribean at Fin de Siècle : A Time of Transitions In TULCHIN, J . dir. *Security in the Caribbean, the Challenge of Regional Cooperation*, année 1999, p. 25.

transit de la drogue par accident géographique²⁰⁷ ».

1.2 Des territoires morcelés ou éclatés

L'espace Caribéen est un territoire pétri par l'histoire, il représente de ce fait une région du monde complexe et épineuse tant dans ses caractéristiques géographiques atypiques que dans ses caractéristiques géopolitiques historiques. L'approche historique, en premier lieu définit la Caraïbe comme la région insulaire où, à partir des îles de l'arc antillais se sont développées une économie et une société de plantation esclavagiste, à la suite du génocide amérindien. Son unité résulte essentiellement des spécificités ethniques, sociales, économiques qui en ont découlé avec l'apport d'une population africaine, puis indienne, et une économie de plantation exclusivement dépendantes des métropoles. Ainsi, de par le phénomène de colonisation, de nombreux pays d'Europe font partie intégrante de l'histoire des Caraïbes, avec parmi eux l'Espagne, les Pays-Bas, la France et le Royaume-Uni. Ces pays ont façonné l'espace Caribéen en se partageant et en continuant pour certains à se diviser les Caraïbes faisant de ces terres émergées des « confettis d'empire ». Cette expression utilisée par Napoléon Bonaparte lorsqu'il parlait des « possessions d'outre-mer »²⁰⁸ démontre bien à quel point les Caraïbes peuvent être éparpillées géographiquement. Cet éclatement géographique représente inévitablement une véritable aubaine pour le narcotrafic car la lutte contre le trafic de drogue est ainsi rendue très complexe et ses caractéristiques en font une entité géographique anarchique sans réel « centre de gravité ». Le cadre géophysique caribéen s'articule comme une mer intérieure, comparable à la Méditerranée. Les géographes Alexander Von Humboldt (1769-1859) et Elisée Reclus (1830-1905) considéraient d'ailleurs la mer des Caraïbes comme une « Méditerranée américaine ». L'idée fut reprise aux États-Unis dans le cadre des représentations géopolitiques de la doctrine Monroe laquelle instituait la partie sud de l'Amérique en tant que leur « arrière-cour »²⁰⁹.

Ainsi, les vestiges culturels et politiques sont encore très ancrés dans tous les territoires des Caraïbes, malgré l'influence nord-Américaine qui se fait de plus en plus prégnante. Fred Constant a d'ailleurs écrit que : « Les Caraïbes ne sont pas sans atouts dans la quête d'une nouvelle place au

²⁰⁷ KLEIN, Albert. From war on drugs to harm reduction in the Caribbean : the influence of the European Commission, the UNDCP and the Jamaican Ganja Commission. ENCOD Newsletter n°31, février 2002, p. 11.

²⁰⁸ GUILLEBAUD, Jean-Claude. *Les confettis de l'empire*. Paris : Broché, 1976, p. 46.

²⁰⁹ LEFEBVRE, Maxime. *La politique étrangère américaine*. Paris : Presses Universitaires de France, 2018, p. 67.

sein d'un système complexe d'allégeances et d'appartenances, composé de plusieurs sous-systèmes relativement autonomes et aux intérêts pas toujours convergents ». Il insiste également sur le fait que « les élites caribéennes ont depuis longtemps acquis une grande expérience dans l'art de tirer parti de la nouvelle donne de la dépendance, une fois de plus recyclée en ressource politique »²¹⁰. Il s'agit là de relever le jeu géopolitique complexe qui se joue avec la dépendance exacerbée par des contraintes géo-historiques et géo-économiques spécifiques aux Caraïbes. En outre, cette relation d'interdépendance croissante qui caractérise la mondialisation ne remet pas en cause la dépendance même entre les pays de la région Caraïbe. Si l'on considère que la mondialisation ne cesse d'accroître la dépendance des plus petits pays de la planète par rapport aux grands ensembles, la région Caraïbe regroupe de nombreux pays non seulement dépendants vis à vis de l'extérieur, mais également dépendants entre eux de manière très hétérogène. Aussi, pour éradiquer le trafic illégal de drogue aujourd'hui, il apparaît que cela ne pourrait se faire qu'à partir de pays développés possédant des structures de pouvoir démocratique bien ancrées.

Ainsi, la démocratie est un moyen de lutte contre le trafic de stupéfiants. Cependant, la dépendance économique et sociale voulue et entretenue par les États-Unis à l'encontre de certains pays des Caraïbes n'est pas de nature à promouvoir une démocratie et une stabilité étatique digne de ce nom. La promotion du développement économique et social nécessite le développement d'une stratégie ambitieuse au même titre que la stratégie menée par l'Union européenne à l'encontre des pays producteurs de coca. Notons également que la focalisation de la répression sur le trafic au sein des pays rebonds a des effets pervers dramatiques, qui démultiplient les coûts sociaux et politiques du narcotrafic et en créent de nouveaux. Lorsque l'Union européenne s'efforce de démanteler des réseaux de trafiquants de cocaïne dans l'espace caribéen, elle perturbe les positions acquises et déclenchent des changements géopolitiques majeurs que nous aurons l'occasion d'évoquer plus largement dans ce travail²¹¹ Lorsqu'elle mène également des campagnes à géométrie variable et concentre ses forces et ses fonds d'aide sur certains réseaux, elle crée une perturbation et des chambardements dans les stratégies des narcotrafiquants et de tout l'environnement qui l'entoure. La militarisation de la lutte contre les trafics a également comme conséquence une hypertrophie des appareils de sécurité militaire et policier au détriment des dépenses sociales, un nivellement par le bas du respect des droits humains et une criminalité exacerbée des populations pauvres qui

²¹⁰ CONSTANT, Fred. Les démocraties antillaises entre crise économique et délitement politique In CONSTANT Fred, DANIEL, Justin, dir, *Politique et développement dans les Caraïbes*, Paris : L'Harmattan, 1999, p. 105.

²¹¹ Guerre des gangs, changement politique, destruction sociale.

fournissent l'essentiel des « petites mains »²¹² de la production et du trafic de cocaïne.

Il existe dans les Caraïbes près de six statuts différents pour caractériser ces territoires. En effet, les anciennes et actuelles métropoles ont aussi et surtout façonné pour ces terres des statuts politiques très disparates. Territoires sous tutelles et pays indépendants coexistent dans ce vaste espace maritime ce qui correspond à la typologie classique des États en droit international public. Néanmoins, de nombreux statuts particuliers dérogeant au droit commun viennent renforcer l'hétérogénéité des Caraïbes. Les États qui exercent les tutelles sont les quatre mêmes États à avoir colonisé la région dès le seizième siècle :

- Les Antilles britanniques tout d'abord sont des territoires dépendants semi-autonomes, qui regroupent les îles vierges britanniques, Anguilla et Montserrat, les îles Cayman et les Turks et Caïcos. Il est à noter qu'aucun de ces territoires n'est aujourd'hui viable en tant que État indépendant²¹³.

- Les Antilles néerlandaises ont été, quant à elles dissoutes dans le cadre de la réforme étatique du Royaume des Pays-Bas du 10 octobre 2010 sous l'effet de l'amendement du statut du Royaume des Pays-Bas. Avant cette date, le Royaume des Pays-Bas était composé des Pays-Bas, des Antilles néerlandaises et de Aruba. Depuis le 10 octobre 2010 le Royaume des Pays-Bas est composé des Pays-Bas, d'Aruba (statut autonome depuis le 1^{er} janvier 1986), de Curaçao, de Saint-Martin (pays composants du Royaume), de Bonaire, Saba et Saint-Eustache, regroupées sous l'acronyme Îles BES (commune spéciale des Pays-Bas). L'accord a prévu que les communes spéciales adoptent dès janvier 2011 le dollar (au lieu de l'euro), une interdiction d'émettre de la dette publique et la possibilité que le fisc néerlandais soit responsable de la collecte et du contrôle des impôts. Également, les îles ont obtenu une autonomie administrative complète à l'exception de la sécurité (police) et en matière de justice. Le système de sécurité sociale est notamment indépendant de celui des Pays-Bas. Les îles ne sont pas rattachées à une Province des Pays-Bas. Par ailleurs, la Cour de justice des Antilles et d'Aruba ne fut pas dissoute par la réforme mais reçut un nouveau statut et une nouvelle personnalité juridique. À la différence des autres territoires du Royaume, les nouveaux pays n'ont pas de procureur général ni de procureur du Royaume, ceux-ci ayant été regroupés dans la personne du Fiscaliste général. Jusqu'à la réforme de 2010, les Antilles néerlandaises étaient considérées comme pays et territoires d'outre-mer. Dorénavant, les Communes spéciales sont

²¹² Terme utilisé par Alain LABROUSSE pour caractériser la notion de circuit inférieur du transit de cocaïne.

²¹³ BARBICHE, Jean-Paul. *Les Antilles Britanniques*. Paris : L'Harmattan, 2000, p. 57.

devenues des régions ultrapériphériques. Notons que l'île d'Aruba s'est séparée politiquement en 1986 des Antilles néerlandaises accroissant la vulnérabilité d'une île proche de l'Amérique du sud. En effet, l'île d'Aruba se trouve à proximité des côtes colombiennes. Elle constitue un marche pied essentiel dans le transit de cocaïne. Les spécialistes s'accordent à dire que l'organisation du transit pourrait se faire directement d' Aruba ou toute une manutention serait mise en place dans le cadre du trafic. En effet, la marchandise en provenance de Colombie serait affrétée et débarquée sur les côtes de cette petite île caribéenne. Ensuite, elle serait traitée en temps réel dans des hangars prévus à cet effet, et à l'aide d'une très forte diaspora Colombienne installée et implantée sur l'île. Par la suite, une division du travail très rudimentaire serait mise en œuvre dans le but de préparer les plans de routes à utiliser et les moyens à employer par les cartels pour faire transiter la cocaïne. La cocaïne peut donc être transportée en effectuant différents bonds d'île en île au sein de la région Caraïbe où elle peut être chargée directement sur des bateaux en direction de l'Europe ou des États-Unis. La stratégie des narcotrafiants fluctue suivant les perturbations engendrées par les forces de sécurité en charge de la lutte contre le narcotrafic en mer des Caraïbes. Mais ce n'est pas tout, Aruba étant une ancienne colonie néerlandaise, les trafiquants jouent sur les relais dont ils disposent au sein des autres îles néerlandaises. Le transit de cocaïne est bien souvent organisé et structuré à l'aide des diasporas et des sensibilités des cartels, avec notamment le renforcement des liens interétatiques qui permet de faciliter les échanges.

- Porto-Rico et les îles vierges américaines sont administrées, par les États-Unis²¹⁴. C'est à dire qu'elles disposent de l'ensemble des moyens américains pour lutter contre le trafic de drogue, mais nous aurons l'occasion d'en reparler dans ce travail de recherche.

- Les Antilles françaises sont l'archipel de la Guadeloupe (Guadeloupe, Marie-Galante, Saint-Barthélémy et la partie orientale de Saint-Martin) et la Martinique. Ils sont assimilés à la France en tant que régions ou collectivités territoriales.

- Les pays indépendants sont principalement anglophones et membres du Commonwealth. Il faut y ajouter les États des Grandes Antilles ainsi que les grands États continentaux, États-Unis, Colombie et Venezuela. Le peuplement et les brassages de population s'ajoutent aux différences statutaires et contribuent, dans une certaine mesure au cloisonnement de la zone. Ainsi, l'on trouve des groupes francophones, anglophones, néerlandophones. Enfin des dialectes divers en créole sont pratiqués et se mélangent à ces langues officielles. Cette multitude de langues n'est pas sans poser des problèmes de cohésion régionale et peut être de nature à renforcer les particularismes insulaires.

²¹⁴ Porto Rico est un État associé aux États-Unis depuis 1952.

2. Une fragilité économique qui profite aux trafiquants et aux passeurs

Le Bassin caraïbe est une région qui s'appréhende bien davantage en termes de diversité que d'unité²¹⁵. Dans le monde globalisé du vingt-et-unième siècle, les problèmes d'ordres sécuritaires, économiques ou politiques que rencontrent certains États ont des répercussions mondiales. Le fait que certains États ne contrôlent pas leur territoire favorise l'existence de vide et la marginalisation d'espaces qui deviennent rapidement des sources d'instabilités locales, voire régionales. Deux écueils ont pénalisé les petites îles des Caraïbes. D'une part, l'effet de taille se combine à l'étroitesse de leur marché intérieur et à la faible diversification de leur économie, ce qui ne fait qu'accentuer la faiblesse de leur développement économique. D'autre part, la fragilité de certains États des Caraïbes et plus particulièrement une situation où l'État est incapable de remplir ses fonctions de base, et notamment d'assurer la sécurité intérieure comme extérieure, bien qu'il dispose théoriquement du monopole de la force légitime, selon la célèbre définition de Max Weber²¹⁶. Ces deux grands écueils permettent à la criminalité transnationale de prospérer et de développer le trafic de cocaïne avec la plus grande des libertés.

2.1 Un développement économique artificiel

Les Caraïbes semblent jouir d'une situation pour le moins confortable entretenue par l'économie du tourisme et les brassages financiers dans les places offshore. Néanmoins, ces États ou territoires connaissent des situations bien différentes au regard du développement économique. Cette fragilité d'un système à bout de souffle n'aura pas échappé aux trafiquants sud-Américains. En effet, ces derniers disposent des ressources et de moyens pour consolider les économies en échange de l'implantation de leurs réseaux au plus près des marchés du nord, transformant ainsi ces territoires en véritables « Narco-États » dont les caractéristiques ont été développées précédemment dans le premier chapitre de ce travail. L'insularité et la petite taille des États peuvent être considérées dans la zone comme des freins au développement. Dans la seconde moitié du vingtième siècle, la région a donc été contrainte de se tourner vers des activités de service. Ainsi au premier abord, l'image véhiculée par les Caraïbes est celle d'une région prospère qui a su profiter de la manne touristique. Néanmoins cet univers cache une réalité nettement moins idyllique. Dès le début du vingtième siècle, le tourisme est considéré dans les Caraïbes comme un secteur à exploiter et à

²¹⁵ TAGLIONI, François. Les espaces francophones caraïbes : une communauté entre intégration et marginalisation dans les Amériques. [en ligne], [consulté le 15 mai 2017], disponible sur : www.taglioni.net/Recherche/ArticleQuebec.pdf.

²¹⁶ GAULME, François. États faillis, États fragiles : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale. *Politique étrangère*, 2011, vol. printemps, n°1, p. 18.

développer. Un tourisme de luxe s'est tout d'abord développé dans les Petites Antilles avant de s'étendre aux Grandes Antilles précédant un tourisme de masse à bas prix (Cuba, Saint-Domingue ou Haïti). Il représente entre 40 % et 80 % du PIB de certains de ces États insulaires et Sainte-Lucie est d'ailleurs un exemple criant en la matière.

Depuis son indépendance en 1979, Sainte-Lucie a tenté de diversifier la structure économique héritée de son passé colonial, en développant notamment des sources alternatives de recettes²¹⁷. Au début, il y a eu un certain succès avec l'industrie de confection et le tourisme qui ont émergé comme des activités viables en dehors de l'agriculture d'exportation. À la fin des années quatre-vingt, le pays avait même atteint un taux de croissance qui aurait été considéré comme raisonnable. Sainte-Lucie a d'ailleurs été l'île ayant connu la plus grande croissance économique des États du CARICOM²¹⁸. L'exportation de la banane a contribué pour beaucoup à ces résultats, et les nouveaux secteurs ont permis la création d'emplois ainsi que des revenus et des recettes d'exportation supplémentaires. Mais comme tous les Petits États Insulaires en développement (PEID), Sainte-Lucie est caractérisée par sa vulnérabilité économique face aux catastrophes naturelles et crises extérieures. Ainsi, deux des secteurs principaux de son économie se sont affaiblis ces dernières années (l'agriculture et l'industrie), avec pour résultat principal une aggravation de la pauvreté à Sainte-Lucie malgré les bons résultats du secteur touristique devenu le pilier principal de l'économie de l'île. Dans ce contexte de faible croissance économique, le gouvernement et les partenaires sociaux se sont rassemblés pour identifier les politiques susceptibles d'accélérer la croissance économique de Sainte-Lucie. Ainsi, trois axes principaux ont été retenus : l'augmentation de la production locale, la réduction du crime et la réduction de la pauvreté. Dans ce dernier cadre, le gouvernement a lancé plusieurs stratégies de lutte contre la pauvreté notamment l'aide au développement d'activités touristiques. D'une façon générale, la part des services liés au tourisme dans les Antilles est supérieure à la moyenne mondiale²¹⁹. Elle est aussi largement supérieure à la moyenne des pays en développement qui est de l'ordre de 40 %. A ce titre, certains territoires se sont par ailleurs spécialisés. C'est le cas notamment des Antilles britanniques qui

²¹⁷ RENARD, Rosamonde. À Sainte-Lucie, l'échec scolaire n'est pas une fatalité. *Enfances & Psy*, 2002, 17 vol., n°1, p. 138.

²¹⁸ La Communauté caribéenne, en abrégé CARICOM, est une organisation supranationale qui regroupe plusieurs États anglophones des Caraïbes, le Suriname néerlandophone et Haïti à la fois francophone et créolophone. Sa langue officielle demeure l'anglais ; cependant le président haïtien Martelly a demandé en 2011 que le français devienne également langue officielle en insistant sur le fait que son pays représente à lui seul la moitié de la population de l'organisation.

²¹⁹ TAGLIONI, François . *Géopolitique des petites Antilles : influences européenne et nord-américaine*. Paris : Karthala, 1995, p. 73.

développent une politique touristique axée essentiellement sur un tourisme de luxe et plus particulièrement dans les locations de villas ou dans la plaisance afin de se préserver d'un tourisme de masse. Ce dernier est de toute manière freiné par l'insuffisance des infrastructures portuaires, aéroportuaires et hôtelières adéquates. Et c'est par ailleurs le cas pour l'île de Saint-Barthélemy. Saint-Martin à quant à elle su largement développer les secteurs annexes comme celui des casinos qui fleurissent dans la partie néerlandaise de l'île. Les îles indépendantes connaissent également une forte subordination à l'égard de ce secteur mais ont fait le choix du tourisme de masse. La fréquentation de l'île de Cuba²²⁰ le montre bien puisqu'elle est passée de 30000 visiteurs en 1958 à plus de 2,5 millions en 2016. D'ailleurs, depuis le début des années quatre-vingt-dix, le secteur touristique s'est imposé comme la première source de devises de l'économie cubaine et l'un de ses principaux moteurs de croissance. De source Banque mondiale (World Bank, 2016), pour le rapport nombre de touristes/nombre d'habitants, Cuba se situait en 2015 à la dixième position en Amérique latine et caribéenne, à peu près dans la moyenne régionale, juste derrière le Mexique et devant le Chili, avec un ratio de 0,21 (2,32 millions de touristes/11 millions d'habitants). Pour cet indicateur, Cuba n'était précédée que par des pays ou territoires moins peuplés qu'elle, à l'exception du Mexique, leader latino-américain du secteur, loin devant les autres : Puerto Rico, Uruguay, Jamaïque, Trinité-et-Tobago, Panama, Costa Rica, République Dominicaine et El Salvador.

De manière similaire, pour ce qui est du nombre de touristes en Amérique latine et caribéenne, en mettant de côté la République dominicaine (dont l'économie, très peu diversifiée, est hyper-spécialisée dans le tourisme, les recettes touristiques y représentant 35 % des exportations) et Puerto Rico (territoire associé aux États-Unis), Cuba n'était devancée en 2015 que par cinq pays, tous plus peuplés : Mexique (22,6 millions de touristes pour 108,7 millions d'habitants), Brésil (5,0 millions de touristes, 193,3 millions d'habitants), Argentine (4,7 millions de touristes, 40,5 millions d'habitants) et Chili (2,7 millions de touristes, 17,2 millions d'habitants). Elle dépassait cinq autres pays dont le poids démographique est aussi plus important : Pérou, Guatemala, Colombie, Équateur et Venezuela. Dans les Caraïbes, et en ne comptabilisant que les chiffres de Cancun pour le Mexique, comme proposent de le faire les publications de la Caribbean Tourism Organization (CTO, 2016), Cuba se classait en 2015 en deuxième position pour le nombre de touristes, avec 2 531 745 entrées, derrière la République Dominicaine. Le tableau ci-dessous permet d'en faire un focus détaillé pour les dix plus importants de la région Caraïbes:

²²⁰ HERRERA, Rémy. Tourisme et développement dans les Caraïbes. Le cas de Cuba. *Mondes en développement*, 2012, 157 vol., n°1, p. 47.

(Source : caribbean tourism organization, année 2016)

PAYS	NOMBRE DE TOURISTES	RANG DANS LA RÉGION
République Dominicaine	4 124 543	1
Cuba	2 531 745	2
Jamaïque	1 921 678	3
Puerto Rico	1 369 814	4
Bahamas	1 368 063	5
Martinique	850 021	6
Aruba	825451	7
Îles Vierges	691194	8
Barbade	532180	9
Saint-Martin	443136	10

Au tourisme, il faut ajouter les activités financières dont ont su tirer parti les micro-États. Les Caraïbes sont ainsi devenues un carrefour financier incontournable²²¹. Ce sont pour l'essentiel des banques « off shore » où il est possible d'emprunter et de placer des fonds avec une fiscalité quasi inexistante au sein de zones franches. Dans les faits, ce sont généralement des « boîtes aux lettres » sans siège réel. Les communications liées à ces activités financières sont particulièrement performantes dans la zone et permettent à ces paradis fiscaux d'exporter des masses financières très importantes²²². Le tourisme et les activités liées à la finance internationale représentent le pilier des économies locales. La Caraïbe insulaire et sa bordure continentale apparaissent comme l'une des régions du monde les plus pourvues en espaces dérogatoires de toutes sortes : zones franches, duty free, paradis fiscaux et places financières offshore. Il faut toutefois distinguer zones franches et paradis fiscaux. Les « zones franches », périmètres en général bien délimités, peuvent se réduire à quelques entrepôts (port de Jarry en Guadeloupe), mais parfois atteindre des centaines d'hectares (Colón à Panamá). Les paradis fiscaux et places financières offshore couvrent l'ensemble d'une île ou d'un État. Privilèges et immunités permanentes, douanières ou fiscales, statuts particuliers en tous genres, hors du droit commun mais parfaitement légaux, y foisonnent à tel point que les territoires n'en proposant aucun font figure de singularités.

²²¹ CRETIN, Thierry. Les paradis fiscaux. *Études*, 2009, vol. tome 411, n°11, p. 439.

²²² C'est dans les îles vierges britanniques que l'impact est le plus impressionnant avec un total de 38000 compagnies d'affaires internationales. Aux îles Caïmans, il n'existe pas moins de 390 compagnies d'assurance et plus de 500 banques. L'équivalent de 7% des masses financières échangées dans le monde en dollars chaque année passe par ce paradis fiscal.

La région est fortement impactée par de nombreux flux de circulation tant en matière de marchandises (licites ou illicites) qu'en matière de capitaux (licites ou illicites). Ainsi, la simple exemption douanière ou fiscale peut être remplacée par un « paquet d'avantages »²²³. Sous cette dissimulation presque paternelle et protectrice prospèrent fraudes et trafics de toutes natures. Du dérogatoire à l'illégal, de l'ultralibéral à l'abusif, la limite est souvent en demi-teinte. La région, il est vrai, réunit un ensemble remarquable de conditions favorables. Les gigantesques flux de capitaux et de marchandises que génère le système économique et financier américain nourrissent de nombreux espaces et échanges hors la loi commune qui vivent en symbiose avec lui. Notons tout de même qu'ils entretiennent avec le géant des relations complexes, ambiguës et changeantes. Le croisement d'un axe Atlantique-Pacifique par l'isthme panaméen et d'un double axe Amérique du Nord, Amérique du Sud isthmique et insulaire joignant les deux Amériques fait de la région une plaque tournante privilégiée pour les activités de montage et de redistribution de toutes sortes de produits (Colón ou Miami), mais aussi pour les trafics de drogue, d'armes, de capitaux ou de produits de contrebande d'Asie du Sud-Est.

Les nombreux micro-États à faibles ressources de la zone cherchent souvent à tirer profit de leur position, à des degrés différents et avec des fortunes diverses. Dans cette vaste surenchère, c'est à qui saura le mieux séduire et attirer la manne étrangère. Le client et l'investisseur sont rois et jouent sans complexe sur les avantages comparatifs : ici le particulier, là l'industriel, l'armateur, la société offshore, le touriste trouvent de substantiels avantages ; mais aussi le narcotrafiquant ou les cartels de drogues qui en toute impunité blanchissent l'argent sale. A titre d'exemples, Saint-Domingue a systématiquement multiplié les zones franches industrielles²²⁴. Les Bahamas et Saint-Martin misent copieusement sur le tourisme de shopping grâce à leurs détaxes. Aux Caïmans, aux Turks-et-Caïcos, on attire capitaux et entreprises par d'exorbitantes facilités bancaires et fiscales et Panamá possède la quatrième flotte mondiale grâce à une législation très laxiste²²⁵. Des sommets internationaux et un travail opiniâtre de plusieurs organismes mondiaux comme le Fonds Monétaire International (FMI), l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) et le Groupe d'Action Financière (GAFI) ont œuvré à la réduction de l'offshore financier qui couvre un spectre très large, depuis l'ingénierie financière sophistiquée, l'évitement d'imposition même pour

²²³ MOLE, Antoine. *Les paradis fiscaux dans la concurrence internationale*. Thèse en droit fiscal : Université Paris Dauphiné, Paris IX, 2015, p. 53.

²²⁴ BOST, François. Les zones franches, interfaces de la mondialisation. *Annales de géographie*, 2007, 658 vol., n°6, p. 564.

²²⁵ PIOLET, Vincent. Enjeux géopolitiques de la première place financière mondiale : la City de Londres. *Hérodote*, 2013, 151 vol., n°4, p. 104.

de très grandes firmes jusqu'au blanchiment d'argent sale émanant du trafic de drogue. Différentes mesures de transparence et d'échange de renseignement ont été adoptées et des listes de classification de pays établies pour peser sur les États les plus opaques. Malgré ces efforts, il n'en demeure pas moins que selon le FMI la moitié des transactions financières internationales transite par des places offshore²²⁶. Quelles que soient les classifications, les îles Caïmans y sont parmi les plus importantes et plusieurs îles de la Caraïbe, dont les Vierges britanniques les suivent de près.

L'Organisation des Nations Unies (ONU), via l'ONUDC, a adopté en décembre 1988 la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes²²⁷, premier instrument universel permettant de définir légalement la notion de blanchiment et d'en prévoir la répression, à l'encontre des trafiquants eux-mêmes mais aussi de leurs intermédiaires et des banquiers. Dès lors, les pays membres de l'ONU se virent contraints d'adapter leur législation. Cette Convention fut complétée en décembre 2000 par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui oblige à l'instauration dans le droit pénal de chaque État membre de l'infraction de blanchiment d'argent²²⁸. Par la suite, nombre d'organisations internationales ont étudié la criminalité financière et son corollaire les paradis fiscaux, pour établir des critères, des méthodes de prévention et de contrôle, etc²²⁹. Ces tentatives ont été néanmoins vaines, sans dénonciation explicite ni condamnation ferme, et n'ont abouti qu'à des descriptions de techniques financières. En effet, un ou plusieurs paradis fiscaux font souvent partie de ces organisations internationales, qui requièrent parfois des décisions à l'unanimité, et quand bien même aucun ne serait présent, d'autres États (généralement leurs puissances tutélaires) prennent leur défense au nom de leur rôle indispensable pour leur système financier. Certaines organisations internationales tentent quand même de dresser la liste nominative des territoires jugés non coopératifs dans la lutte contre le blanchiment d'argent et donc la criminalité financière : l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et le Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Le GAFI, créé par un G7 en 1989, concentre ses efforts sur l'adoption et la mise en œuvre de mesures pour contrer l'utilisation criminelle du système financier²³⁰. En 1990, il a élaboré une série de recommandations, révisées en 1996 et en

²²⁶ FAVAREL-GARRIGUES, Gilles. L'évolution de la lutte anti-blanchiment depuis le 11 septembre 2001. *Critique internationale*, 2003, 20 vol., n°3, p. 38.

²²⁷ PITTO, Emmanuelle. La lutte contre le trafic de drogue. *Revue internationale de droit pénal*, 2006, 77 vol., n°1, p. 271.

²²⁸ PIOLET, Vincent. Géopolitique des paradis fiscaux. *Politique étrangère*, 2013, vol. automne, n°3, p. 177.

²²⁹ CRETIN, Thierry. Les paradis fiscaux. *Études*, 2009, vol. tome 411, n°11, p. 439.

²³⁰ HUNAULT, Michel. Chapitre 2. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'affirmation du GAFI, In *La Lutte contre la corruption, le blanchiment, la fraude fiscale*. Paris : Presses de Sciences Po, 2017, p. 73.

2003, d'application universelle. Le GAFI se décline en groupes d'action régionaux, voire nationaux comme le Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins (TRACFIN) pour la France²³¹. La liste des pays ou territoires non coopératifs est régulièrement dressée. En 2000, le GAFI a épinglé plusieurs États sur le manque de moyens mis en œuvre, mais de façon toujours aussi timide. Le rapport de 2005 a publié une nouvelle liste, suivie d'une autre en 2006, où plus aucun territoire ou pays n'apparaissait. Quelques années plus tard, après la crise de 2008, le GAFI revoyait aussi sa copie et a été missionné pour lister les paradis fiscaux (Annexe 7). On tombait alors dans le même travers géopolitique que l'OCDE qui fait que l'on ne touche pas aux paradis fiscaux sous tutelle des grandes puissances. En février 2013, la liste des États non coopératifs stigmatise l'Iran, la Corée du Nord, l'Équateur, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Kenya, le Myanmar, le Nigeria, le Pakistan, São Tomé-et-Príncipe, la Syrie, la Tanzanie, la Turquie, le Vietnam et le Yémen. Aucune trace du Liechtenstein, des Bahamas, de Hong-Kong ou des îles Vierges britanniques.

Il existe sans conteste un véritable « chiffre noir » qui entoure le blanchiment d'argent au sein des Caraïbes²³². En effet, tout comme il peut y avoir un « chiffre noir » concernant la valeur ajoutée financière que peut rapporter le trafic de cocaïne aux réseaux criminels transnationaux et aux cartels, il en est de même pour la quantité des capitaux blanchis. Aujourd'hui, l'ONU DC estime que la valeur du marché européen de la cocaïne est estimée autour de trente-trois milliards de dollars²³³. L'argent de la drogue doit forcément passer par des rouages de l'économie et de la finance pour pouvoir revenir sur le marché en toute légalité²³⁴. Sa provenance douteuse pose un problème à ceux qui la détiennent et il n'est guère présentable en son état d'origine car il doit faire l'objet d'un traitement particulier destiné à préparer son introduction dans l'économie légale. La région Caraïbe présente toutes les conditions nécessaires pour convertir ces fonds d'origine criminelle. Stanley Morris, ancien dirigeant du service américain de renseignements financiers a résumé les enjeux du combat contre le blanchiment comme « des organisations criminelles de plus en plus insaisissables, financièrement bien pourvues et expertes en technologie, sont en train de se fondre dans un système criminel transnational...²³⁵».

²³¹ PEREIRA, Brigitte. Blanchiment, soupçon et sécurité financière. *Revue internationale de droit économique*, 2011, 25 vol., n°1, p. 43.

²³² BROYER, Philippe. Le blanchiment de l'argent. *Société d'édition de Revues*, 5/2002, Tome 1, p. 611.

²³³ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONU DC*, Vienne, 2017, p. 42.

²³⁴ POURZAND, Pejman. Le trafic de stupéfiants, comme secteur d'harmonisation du droit pénal : voyage au bout de la répression. *Archives de politique criminelle*, 2003, 25 vol, n°1, p. 223.

²³⁵ Déclaration de Stanley Morris lors de la 4e Réunion internationale sur les avoirs financiers provenant d'activités

Une telle situation au sein de la région Caraïbe est de nature à faire apparaître des déséquilibres irrémédiables et des enjeux politiques, sociaux, économiques et financiers. Les États qui pratiquent ces transactions financières subissent un développement économique artificiel et sont ancrés incontestablement au sein de la criminalité organisée transnationale. Ainsi, à partir du moment où le blanchiment est intégré par le système, il est assez difficile d’imaginer une attitude de rejet. Les flux d’argent à blanchir ou blanchi circulent dans des conditions qui ne recèlent, du moins en apparence, aucune menace pour l’intégrité du système²³⁶. Le blanchiment semble désormais entré dans une nouvelle période, caractérisée par sa généralisation et sa banalisation, lesquelles témoignent de son intégration par le système économique et financier global. Cette mutation résulte de trois phénomènes indépendants, à l’origine, les uns des autres : la réussite des stratégies d’infiltration mises en œuvre par les grandes organisations criminelles du trafic de drogue, la mondialisation économique et financière, le rapide développement des nouvelles technologies de l’information et de la communication. Le système financier mondial devient sans cesse plus complexe. De ce fait, les institutions internationales chargées d’en surveiller le fonctionnement reconnaissent elles-mêmes qu’elles ont perdu toute capacité de contrôle. Dans un tel contexte, le blanchiment apparaît comme un sous-système complexe, intégré au sein d’un système d’un niveau supérieur de complexité.

2.2 Des États sous perfusion

Derrière cette situation, la réalité cache des difficultés importantes. Dans les Caraïbes, on peut observer un bon niveau de scolarisation et des structures de santé relativement développées. Il n'en demeure pas moins que les populations souvent jeunes sont durement touchées par le chômage qui dépasse 30 % dans les départements français ainsi qu'au Venezuela et en Colombie. De fortes disparités existent entre les territoires. Il est indéniable que cette défaillance économique et le chômage élevé de la jeunesse caribéenne est de nature à faire prospérer le trafic de drogue. En effet, les réseaux de criminalité organisée n’éprouvent aucune difficulté à recruter les « petites-mains du trafic » au sein même de la population locale²³⁷. Rappelons que le trafic de cocaïne dépend d’une structure organisée de manière rationnelle qui nécessite de nombreux maillons tous nécessaires les uns aux autres lorsqu’ils sont mis bout à bout²³⁸. L’organisation au sein des pays rebonds fait partie

criminelles, Lyon, 1994.

²³⁶ BROYER, Philippe. Le blanchiment de l’argent. *Société d’édition de Revues*, 5/2002, Tome 1, p. 611.

²³⁷ Ces petites mains sont assimilées au circuit inférieur du transit de cocaïne.

²³⁸ SCHIRAY, Michel. Introduction : trafic de drogues, organisations criminelles et politiques publiques de contrôle. *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, 169 vol., n°3, p. 389.

intégrante de cette structure. Si le groupe criminel veut recruter facilement, il est plus avantageux pour ces derniers que le pays par lequel transite la drogue soit déstructuré économiquement et que le chômage soit élevé. Le recrutement y est de facto beaucoup plus facile et plus intéressant pour intégrer les arcanes de la criminalité transnationale. L'objectif étant in fine de faciliter le rebond de la drogue dans les Caraïbes.

Notons que le Produit National Brut (PNB) par habitant n'est seulement que de 1000 dollars par an en République Dominicaine, au lieu de 8500 dollars pour les Antilles Britanniques. Ainsi, des freins existent au développement dans ces pays insulaires. Avec leur petite taille, les options sont limitées. Tout d'abord, ces îles sont pauvres en ressources naturelles. La forte concentration des exportations sur quelques produits agricoles de base, comme la banane ou le sucre, rend fragile leur position sur le marché mondial. Pourtant, du dix-septième siècle jusqu'au vingtième siècle, les Caraïbes ont été dominées par une agriculture coloniale qui connaît aujourd'hui une crise majeure²³⁹. La petite taille de certains territoires ainsi que le manque d'eau comme à Saint-Martin et Saint-Eustache ne permettent pas une diversification et limitent les exploitations à une agriculture de subsistance. Le prix élevé des denrées alimentaires, fonction du transport, est dû aussi à l'insularité. Certes, le tourisme et les activités de service en général ont permis à ces îles de maintenir la tête hors de l'eau après le départ des Européens. Cependant, dans leur ensemble, ces états ou territoires continuent de dépendre du bloc nord-américain ou européen dans tous les domaines, que ce soit pour les échanges commerciaux ou les aides internationales et c'est le cas pour l'Union européenne qui s'est engagée envers la région Caraïbe avec l'accord de Cotonou.

L'Accord de Cotonou est l'accord de partenariat le plus complet entre les pays en développement et l'Union européenne. Depuis 2000, il constitue le cadre des relations de l'Europe avec soixante-dix-neuf pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). En mars 2010, la Commission Européenne et les pays ACP ont conclu une deuxième révision de l'Accord de Partenariat de Cotonou faisant suite à une première révision en 2005. La coopération ACP-UE s'est adaptée aux nouveaux enjeux tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, l'intégration régionale, la fragilité et l'efficacité de l'aide²⁴⁰. Mais encore, l'Aide Publique au Développement (APD) en 1990 était de 421 dollars par an dans la région des Caraïbes alors que l'Amérique du sud, dont la population est cent fois plus importante, recevait une APD par habitant

²³⁹ Source provenant d'un entretien téléphonique avec André Prosper, président de la CODEM en Martinique, le 15 février 2017.

²⁴⁰ FELTZ, Jean-Loup. Nouveaux accords ACP-UE. *Études*, 2009, tome 410, n°4, p. 451.

presque dix fois moindre²⁴¹.

De manière plus générale, le flux des aides bilatérales et multilatérales ne se fait que partiellement sous forme de don. Une grande partie est constituée par des prêts qui alourdissent dans certains cas de façon inquiétante la dette des États emprunteurs. Les Caraïbes sont à ce jour la région la plus subventionnée parmi les pays en développement. Cependant, on constate une diminution ou au mieux une stagnation des aides internationales. Pourtant, elles maintiennent artificiellement des économies à bout de souffle qui doivent faire face de surcroît à un marché du tourisme dans la zone qui semble être en perte de vitesse. Tout l'enjeu est de permettre un développement économique durable afin d'éviter l'accroissement de la corruption et la montée en puissance des réseaux de trafics illicites de stupéfiants qui gangrènent déjà la zone. Les gouvernements métropolitains respectifs mettent en place des systèmes de défiscalisation pour attirer les investisseurs étrangers dans la zone. Cependant ils n'apportent là que des solutions qui contribuent à mettre en évidence le caractère artificiel de la croissance économique des Caraïbes. Ce qui est présenté naïvement comme de vrais débouchés provient en réalité des narcotrafiquants qui proposent des solutions plus avantageuses pour ces territoires²⁴².

Les trafiquants venus d'Amérique du Sud qui transitent par les Caraïbes pour vendre la cocaïne vers les marchés européens ou américains ont besoin, pour pouvoir mieux circuler dans cet espace morcelé, d'avoir certaines facilités. Il se trouve que les fonctionnaires ou les autorités des ces États insulaires, pour des raisons de revenus, y trouvent leur compte. La corruption définit comme un échange, peut alors se mettre en place. Benoît Gallice et Christophe Legouteil ont développé l'idée que : « Petit à petit, cette corruption s'est littéralement institutionnalisée dans les Caraïbes²⁴³ ». Ils observent également que : « La cocaïne profite aujourd'hui aux trafiquants, aux policiers, aux fonctionnaires de petits et hauts rangs et aux banquiers . L'ampleur du phénomène a permis l'introduction dans le jargon économique du terme de "coca dollars" ». Ainsi, il est bien établi que la situation économique des États est révélatrice de leur risque et de leur potentiel à sombrer dans ces activités illicites. Cette corruption se réalise tout d'abord au niveau local où les fonctionnaires, policiers ou douaniers, ferment les yeux sur des marchandises suspectes ou passent

²⁴¹ TAGLIONI, François . *Géopolitique des petites Antilles : influences européenne et nord-américaine*. Paris : Karthala, 1995, p. 119.

²⁴² Source provenant d'un entretien téléphonique avec le lieutenant-colonel Brothier, ancien commandant de la section de recherches de gendarmerie de Fort-de-France, ancien officier de liaison à l'OCRTIS à Nanterre, le 13 février 2016.

²⁴³ GALLICE, Benoît. LEGOUTEIL, Christophe. *Aanalyse géopolitique sur les Caraïbes*. *Irénées*, 2008, p. 2.

eux-mêmes la drogue. Les exemples en la matière sont légion : à Haïti au mois de mai 2002²⁴⁴, 450 kilos de cocaïne ont été « détournés » par des policiers près de l'aéroport international de Port-au-Prince. On a accusé le chef de la police nationale haïtienne d'être à l'origine de ces transferts. Au printemps 2013, un commissaire de police a été arrêté pour avoir détourné 700000 dollars au cours d'une opération de fouille à l'aéroport de Port-au-Prince. Au niveau national, la corruption de l'appareil politique prend également de l'ampleur.

A Trinité-et-Tobago, les indicateurs en matière de criminalité sont frappants : si on ne comptait que 93 meurtres en 1999, 17 ans plus tard, le nombre a grimpé à 478²⁴⁵. Avec un tel taux, cette île des Caraïbes est devenue l'un des pays les plus dangereux au monde et un important lieu de transit de la drogue produite en Amérique du Sud. De nombreux observateurs accusent les membres des cartels sud-américains et les élites politiques et économiques qui contrôlent le trafic de drogue d'avoir conduit la nation dans une situation catastrophique. Beaucoup estiment qu'ils ont transformé ce pays riche en ressources naturelles en un « Narco-État » corrompu et violent où règne l'impunité. A ce jour, 2 459 membres de gangs sont identifiés et une centaine de bandes organisées pour une population d'à peine un million d'habitants. Des chiffres révélés par le ministre de la Justice d'après des données recueillies auprès des services de renseignements de la police, indiquent que la majorité des crimes violents (homicides, kidnappings, agressions, vols, agressions sexuelles) sont liés aux gangs, et surtout au trafic de drogue. En 2016, les villes d'Arima et Tunapuna situées au nord de Trinité-et-Tobago, ont enregistré le plus fort taux de meurtres, avec 124 homicides en 12 mois. Dans le centre de l'île, dans la région de Chaguanas, la ville la plus peuplée, 79 meurtres ont été commis en 2016. Enfin, à Port of Spain, 61 homicides et 55 dans le sud du pays. Tout cela serait le résultat de l'activité criminelle des cartels de drogue qui auraient fait de Trinité-et-Tobago le principal point de transit de cocaïne de la région Caraïbe.

Par ailleurs, Daurius Figueira observe que les cartels de drogue d'Amérique du Sud se servent des Caraïbes comme plaque tournante pour transporter la drogue, non seulement en direction de l'Afrique de l'Ouest et de l'Europe, mais aussi vers la côte Est des États-Unis et le Canada. Selon ce dernier, Trinité-et-Tobago serait désormais : « Infiltrée par les cartels qui ont déjà infiltré la République Dominicaine, Puerto Rico, les Caraïbes orientales, Belize, Bahamas, les îles Turks et Caicos, les îles Vierges américaines. C'est maintenant au tour de Trinité-et-Tobago, et le

²⁴⁴ LABROUSSE, Alain. *Dictionnaire géopolitique des drogues*. Paris : De boeck, 2003, p. 310.

²⁴⁵ Chiffres émanant du ministère de la sécurité nationale de Trinité-et-Tobago.

prochain pays sur la liste, c'est la Jamaïque²⁴⁶». La présence de ces cartels a véritablement criminalisé la jeunesse entraînant des conséquences graves et irréversibles.

C'est le cas également du radicalisme religieux qui touche les habitants de l'île de manière très agressive. En effet, plus d'une centaine d'individus originaires de Trinité-et-Tobago se seraient rendue en Syrie et en Irak pour rejoindre des groupes présumés terroristes affiliés à Daesh²⁴⁷. Selon un rapport qui vient d'être publié par l'Institut Espagnol d'Études Stratégiques (IEES), ils bénéficieraient des financements du trafic de cocaïne par l'intermédiaire des cartels de drogue. Le lien étroit entre les terroristes islamistes et l'Amérique latine se développe depuis des années, surtout en ce qui concerne le Mexique. Avec une frontière dangereusement poreuse au sud, la collaboration entre les terroristes et les cartels mexicains de la drogue constitue une sérieuse menace sociétale pour la région Caraïbe. Le cas de Trinité-et-Tobago est de ce fait un très bon exemple en matière de « narco-déliquescence » d'un État. En effet, il s'agit de l'île de la région Caraïbe qui dispose du plus fort PIB par habitant²⁴⁸, dû essentiellement à ses ressources naturelles (pétrole et gaz). Malgré tout, le trafic de cocaïne qui transite sur son territoire a entraîné une montée tangible de la violence, la guerre des gangs et d'une certaine manière une déliquescence sociétale. Ainsi, la violence est l'une des principales inquiétudes soulevées par le trafic de drogue en général et les deux thèmes sont intimement liés. Paradoxalement, les études réalisées dans d'autres régions du monde indiquent que l'un des objectifs des organisations criminelles et des cartels est de réduire la violence de façon à fonctionner avec une visibilité et sous la pression de l'État les moindres possibles. Ainsi, il est nécessaire de préciser les liens causaux qui les unissent et d'estimer les effets concrets du crime organisé sur les homicides et les autres formes de violence. Notons également que les effets de la mondialisation ont changé les caractéristiques du trafic de drogue. Gabriel Kessler a par ailleurs très bien résumé ce constat²⁴⁹ : « On s'aperçoit que les marchés légaux et illégaux sont eux aussi imbriqués, car l'économie est une et indivisible. On peut observer le flou des frontières entre le licite et l'illicite dans de multiples activités : dans les paradis fiscaux où l'argent du trafic organisé se mêle aux bénéfices des entreprises multinationales, l'investissement de l'argent illégal dans des commerces légaux, ou encore l'exposition et la vente, dans une même enseigne, de biens légaux issus d'un trafic illégal aux côtés de produits falsifiés, et d'autres issus du marché

²⁴⁶ FIGUEIRA, Daurius. *Cocaïne Trafficking in the Caribbean and west Africa in the Era of the Mexican Cartels*. Paris : Broché, 2012, p. 67.

²⁴⁷ MEYSSAN, Thierry. Le projet militaire des États-Unis pour le monde. *Réseau Voltaire*, 2017, p. 7.

²⁴⁸ Le PIB par habitant de Trinité-et-Tobago est de 16000 dollars par an en 2017.

²⁴⁹ KESSLER, Gabriel. Crime organisé et violences en Amérique latine et dans les Caraïbes. *Revue de sciences politiques sur les problèmes d'Amérique Latine*, 2010, n°76, p. 7.

formel. Le concept de frontière lui-même est en train de changer : il existe de nouvelles frontières cybernétiques et technologiques, qui ne correspondent pas aux frontières géographiques, ce qui facilite les activités du crime organisé. Le trafic international de cocaïne, par exemple, tire profit de la facilité des transferts électroniques d'argent ou de la possibilité de suivre par satellite le passage d'un chargement au travers des frontières successives, et même le trajet des "mules" ».

L'Amérique centrale et les Caraïbes sont prises en tenaille entre les producteurs andins et le Mexique. La Jamaïque, le Panama, la République dominicaine, le Nicaragua sont stigmatisés par Transparency International²⁵⁰. La corruption contribue à l'explosion des violences. Le Honduras, le Salvador et le Venezuela détiennent le taux d'homicides parmi les plus élevés au monde²⁵¹. Le Mexique est entraîné dans une spirale de barbarie. Le narcotraffic menace l'intégrité des États à tous les niveaux, depuis les policiers jusqu'aux gouvernements. On ne compte plus les « tsars antidroge »²⁵² ou les généraux mexicains tombés pour leur implication²⁵³. En Colombie, l'ex-majorité présidentielle²⁵⁴ a été compromise par le scandale dit de la « para-politique », mêlant les milices paramilitaires d'extrême droite, des élus et l'argent sale²⁵⁵. En revanche, des États plus fragiles, comme le Guatemala ou Haïti, ont été affaiblis par le crime organisé. Au Surinam, le président Desi Bouterse a été condamné par contumace aux Pays-Bas pour trafic de cocaïne²⁵⁶. A Saint-Vincent et aux Grenadines les réseaux de trafic sont aussi sous le contrôle de membres de gouvernement ou de proches du pouvoir comme le fils d'un ex-président²⁵⁷ condamné pour corruption. Déjà en 1998, un télégramme diplomatique de l'ambassade de France à Saint-Domingue résumait bien la situation puisqu'il concluait, déjà à l'époque, à propos de la République Dominicaine à « l'émergence d'une narco-démocratie ».

²⁵⁰ Transparency International est une organisation non gouvernementale internationale d'origine allemande ayant pour principale vocation la lutte contre la corruption des gouvernements et institutions gouvernementales mondiaux.

²⁵¹ CAMARA, Mamadou, SALAMA, Pierre. Homicides en Amérique du sud : les pauvres sont-ils dangereux ? *Revue Tiers Monde*, 2003, 174 vol., n°2, p. 393.

²⁵² Le terme tsar anti-droge est l'appellation donnée aux responsables politiques en charge de la lutte anti-droge au Mexique.

²⁵³ STERN, Babette. *Narco business: L'irrésistible ascension des mafias mexicaines*. Paris : Max Milo, 2011, p. 126 à 150.

²⁵⁴ Il s'agit de la présidence d'Uribe qui a certes fait des progrès dans la guerre contre les guérillas et la récupération du contrôle du territoire, mais au prix d'une large militarisation, et d'un retour en arrière des critères sociaux et économiques du bon fonctionnement de l'État.

²⁵⁵ NOGUERA CORTES, Jorge. *Scandales politiques en Colombie, scandale de la parapolitique et du moitié-moitié*. Paris : Général Books, 2006, p. 30 à 47.

²⁵⁶ Ayant depuis longtemps profité de son statut pour diriger un trafic de drogue entre l'Amérique du Sud et l'Europe, il a été accusé à plusieurs occasions, et en juillet 1999 il a été condamné par contumace pour trafic de cocaïne par un tribunal des Pays-bas. Depuis, un mandat d'arrêt international l'empêche de quitter le territoire du Surinam.

²⁵⁷ LABROUSSE, Alain. *Dictionnaire géopolitique des drogues*. Paris : De boeck, 2003, p. 580.

Les trafiquants sud-américains disposent de réseaux très structurés dans les différents territoires insulaires permettant d'organiser des têtes de pont nécessaires au transfert des quantités importantes de cocaïne vers le nord. Les spécialistes s'accordent à dire qu'il est très difficile, voire impossible de cartographier de manière scientifique et précise les itinéraires au sein de la Caraïbe. Les services en charge de la lutte contre le trafic de drogue dans les Caraïbes ont connaissance que les réseaux criminels transnationaux ont des antennes directes à Trinité-et-Tobago permettant d'utiliser ces îles comme premier point de redistribution vers les États-Unis ou l'Europe²⁵⁸. Ils contrôlent en outre de nombreux gangs locaux qui forment un maillage étendu. En ce qui concerne l'arc des Petites Antilles les réseaux sont plus petits mais très structurés. Citons, la Dominique qui avec sa position stratégique centrale a vu s'implanter une mafia d'origine dominicaine qui contrôle, pour le compte des colombiens, l'exportation vers l'Europe de la cocaïne qui arrive directement de Colombie par conteneurs²⁵⁹. A Aruba, le transit des précurseurs chimiques nécessaire dans la transformation de la feuille de coca est pris en charge par le cartel Colombien de la « côte ». Les Grandes Antilles et Porto-Rico, proches du marché américain, disposent de réseaux plus étoffés. C'est ainsi que près de cinq cents résidents colombiens qui s'adonnent uniquement aux trafics illicites, sont recensés à Port-au-Prince à Haïti²⁶⁰. Enfin, depuis le début des années 1980, les trafiquants colombiens, qui utilisent la Jamaïque comme plate-forme, ont spécialisé les gangs dans le trafic des différents produits stupéfiants, tant l'activité est importante. Le morcellement géopolitique dans les Caraïbes ainsi que des implantations choisies permettent aux narcotrafiants de concevoir des routes diversifiées pour le transit de la cocaïne. Les multiples îles des Antilles peuvent être utilisées comme autant de points d'appui, de bases de projections et de zones relais, offrant un réseau de ports et de marchés intermédiaires pour écouler plus efficacement la production locale de drogue vers l'Amérique du Nord, la côte ouest de l'Europe et l'Afrique du Nord. L'environnement « archipelagique » caribéen devient alors une région passerelle entre zone de production et zone de consommation.

Section II. Les routes du transit de la cocaïne au sein des Caraïbes

La mer des Caraïbes a toujours constitué une zone stratégique pour les trafiquants de cocaïne. Dans les années soixante-dix et quatre-vingt-dix, cet espace était en effet un point de

²⁵⁸ Source provenant d'un entretien téléphonique avec le lieutenant-colonel Brothier, ancien commandant de la section de recherches de gendarmerie de Fort-de-France, ancien officier de liaison à l'OCRTIS à Nanterre, le 13 février 2016.

²⁵⁹ LABROUSSE, Alain. *Dictionnaire géopolitique des drogues*. Paris : De boeck, 2003, p. 97.

²⁶⁰ Source provenant d'un entretien oral avec le Capitaine Henry Gomes, officier de gendarmerie détaché à l'Antenne OCRTIS à Fort-de-France, le 14 avril 2011 à La Trinité en Martinique.

passage important pour accéder au marché américain, lequel représentait à l'époque le principal débouché de la cocaïne produite en Colombie. À partir des années quatre-vingt-dix, pour perturber les flux, les services répressifs américains mirent en place des systèmes de détection dans la région qui affectèrent significativement le trafic. La cocaïne produite par le cartel de Medellín était envoyée vers la Floride, essentiellement au moyen d'avions de tourisme²⁶¹. En outre, l'accroissement de la coopération militaire entre les États-Unis et ce pays, formalisée par la signature du Plan Colombie en 2000, et les succès subséquents rencontrés dans le démantèlement des organisations criminelles, vont provoquer des déplacements des trafics²⁶². Les routes de la cocaïne vont dès lors emprunter plus intensément l'isthme centre américain. Cette région, qui s'étend du Panama jusqu'au sud du Mexique²⁶³, présente la particularité d'être constituée d'États plutôt fragiles²⁶⁴, dont un certain nombre (Salvador, Guatemala, Nicaragua) se relevait alors à peine de guerres civiles les ayant plongés dans un chaos propice notamment aux trafics de toutes sortes. Parallèlement se développait une route du Pacifique, partant des côtes occidentales de la Colombie et d'Équateur, pour atteindre l'Amérique du Nord. Enfin, le passage de la cocaïne par la voie aérienne commerciale s'intensifiait, notamment au départ des principaux aéroports des pays producteurs. Plusieurs facteurs sont venus remettre en cause, au moins en partie, cette nouvelle configuration. À partir de la seconde moitié des années quatre-vingt-dix, la région des Antilles va retrouver un attrait pour les trafiquants en vue de la conquête du marché de l'Europe occidentale. Ainsi, la route dite du « nord », qui part des Caraïbes via l'archipel des Açores pour atteindre, via le vecteur des porte-conteneurs, les grands ports comme Rotterdam et Anvers, est devenue au fil des ans une des trois principales voies empruntées par les exportations de cocaïne en direction de l'Europe occidentale. Ces dernières années, un autre élément, d'ordre politique, est venu renforcer l'importance stratégique des Antilles pour les trafiquants : la crise sécuritaire de l'État vénézuélien. Une partie des flux emprunte en effet de plus en plus, compte tenu de l'importante façade maritime de ce pays sur la mer des Caraïbes, la route des Antilles, et cela en utilisant majoritairement, contrairement aux années quatre-vingt, la voie maritime. Ce phénomène n'affecte d'ailleurs pas que l'Europe, puisque les États-Unis sont également touchés par le développement du trafic maritime. Ainsi, en 2018, selon les estimations de la Drug Enforcement Administration (DEA), la part de la cocaïne importée par les mers via les îles des Caraïbes a quadruplé en l'espace de trois ans, passant

²⁶¹ DELPIROU, Alain, MACKENZIE, Eduardo. *Les cartels criminels. Cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique latine*. Paris : Presses Universitaires de France, 2000, p. 45.

²⁶² LASCONJARIAS, Guillaume. Colombie : la longue marche vers la paix ?. *Politique étrangère*, 2016, vol. automne, n°3, p. 46.

²⁶³ Isthme de Tehuantepec.

²⁶⁴ MOUTON, Jean-Denis. « État fragile », une notion du droit international ? *Civitas Europa*, 2012 28 vol., n°1, p. 12.

de 4 % en 2015 à 16 % en 2018.

1. Les routes maritimes dans les Caraïbes : un recentrage vers les Antilles

En avril 2018, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) rendait son rapport annuel. Il fournit des perspectives étonnantes sur la façon dont les trafiquants acheminent la drogue vers le très lucratif marché européen. Le rapport inclut notamment de nombreux détails sur les routes clés et les techniques de contrebande utilisées par les trafiquants. L'Amérique latine a toujours un rôle extrêmement important dans l'industrie européenne de la cocaïne. La Colombie, le Brésil et le Venezuela sont aujourd'hui les points de départ clés pour l'envoi de la drogue en Europe. C'est au départ de ces trois pays que la cocaïne est expédiée. Les techniques et les routes utilisées pour faire traverser l'Atlantique à la drogue sont nombreuses: dans des conteneurs, dans des yachts privés et parfois même par les airs. La diversité et le nombre important de possibilités qu'offrent les routes maritimes font du transport par bateau l'option privilégiée des organisations criminelles pour transporter la drogue d'Amérique du Sud en Europe. Les trafiquants cachent notamment la cocaïne dans des containers, eux-mêmes éparpillés sur des navires commerciaux, ce qui rend la détection par les autorités extrêmement difficile.

1.1 Vers un affaiblissement des routes terrestres et maritimes à l'ouest du bassin des Caraïbes

Il existe deux itinéraires principaux d'acheminement de la cocaïne dans les Caraïbes : à l'ouest par le golfe du Mexique ou à l'est par les Antilles. Ainsi, et selon les spécialistes de l'ONUDC, les narcotrafiquants privilégieraient le passage à l'est des Caraïbes et auraient délaissé les routes de l'ouest. Tout d'abord pour des raisons économiques, car dans les années quatre-vingt-dix, les deux tiers de la cocaïne colombienne déversées sur le marché américain franchissaient la frontière mexicaine. En effet, le démantèlement des grands cartels, Medellín, Cali, Bogotá²⁶⁵, entre 1993 et 1995 a amené les organisations criminelles de l'époque à dépendre quasi uniquement de la route mexicaine. Les organisations colombiennes se sont alors conformées aux exigences des cartels mexicains qui prélevaient jusqu'à la moitié de la drogue colombienne en transit au Mexique²⁶⁶. Cette méthode avait pour effet de réduire la valeur ajoutée sur la négoce du transit de la

²⁶⁵ LABROUSSE, Alain. *Dictionnaire géopolitique des drogues*. Paris : De boeck, 2003, p. 183 à 191.

²⁶⁶ Association d'Études Géopolitique des Drogues (AEGD), Lettre internationale des drogues, février 2005, p. 2.

cocaïne et de créer une perte de profit considérable. De plus, elle créait une situation de dépendance au sein des différentes organisations criminelles car les cartels mexicains étaient dépendants en approvisionnement des cartels colombiens et les cartels colombiens étaient asservis aux cartels mexicains. Notons également que dans les années quatre-vingt-dix, la plupart des consommateurs de cocaïne se trouvait aux États-Unis et que de facto, le transit du produit par l'ouest des Caraïbes semblait d'un point de vue purement géographique, totalement normalisé. Il existe également des causes politiques qui ont obligé les réseaux de criminalité à délaisser le transit de la cocaïne par l'ouest des Caraïbes. En effet, l'élection de Vicente Fox en 2000 à la présidence mexicaine a fait douter de la reconduite des accords passés dans les années quatre-vingt entre les cartels mexicains et les plus hautes autorités de l'État de l'époque. Président du Mexique de 2000 à 2006, Vicente Fox a lancé une guerre sans merci contre les cartels de drogue, envoyant l'armée dans les régions qu'ils contrôlaient pour arrêter ou abattre leurs leaders. Lancée au début de la décennie par ce dernier, la politique « radicale » de décapitation des cartels de la drogue a eu pour effet d'augmenter la violence, puisque les différents réseaux se sont battus pour récupérer les zones ou routes de la drogue laissées vacantes par les actions des autorités. On a observé donc que depuis 1999, les groupes colombiens se sont consolidés et ont intensifié leurs envois aux États-Unis par les routes traditionnelles passant plus à l'est dans le bassin des Caraïbes. Ces filières plus économiques, plus sûres, permettent que le flux des drogues destinées aux États-Unis rejoigne celui qui est destiné à l'Europe. La tendance ne s'est pas encore réellement inversée puisque sur les 1000 tonnes, la moitié transiterait encore par l'isthme centre américain et par le Mexique²⁶⁷. Les départs se font généralement des marinas ou des ports colombiens et vénézuéliens comme Barranquilla ou Carthagène. Les passeurs chargent aussi les ballots de drogue sur des plages reculées ou depuis des bâtiments au large qui constituent en réalité de véritables zones de rendez-vous²⁶⁸. Il y aurait donc deux itinéraires empruntés par les narcotrafiquants dans les Caraïbes. Le premier itinéraire est direct jusqu'aux côtes de l'Amérique centrale. Les trafiquants ne se risquent plus à traverser le golfe jusqu'aux États-Unis. En effet, étant donné le système de surveillance mis en place dans cette région²⁶⁹, l'armée américaine n'a eu aucun mal à traquer les embarcations dans ce vaste espace maritime découvert et à les couler. C'est ainsi, que les trafiquants s'arrêtent aujourd'hui au Panama dans la région d'Isla Grande ou quelquefois plus haut au Nicaragua ou au Honduras. Cette dernière

²⁶⁷ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 37 à 48.

²⁶⁸ Restitution du colloque Trafic international de stupéfiants dans le cadre de l'action de l'État en mer dans la zone des Caraïbes du 29 novembre au 2 décembre 2011 à Fort-de-France.

²⁶⁹ Source provenant du Joint interagency Task Force (JITAF), Key West, après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison de la marine nationale française Benedict Trippier de la Grange, le 10 mars 2018.

destination de transit a connu un certain succès et constitue une plate-forme intéressante de déchargement. L'autre itinéraire consiste à faire du cabotage le long de ces côtes en continuant jusqu'à la presqu'île de Yucatan. Tout cela dans un seul et unique but : permettre des ravitaillements rapides²⁷⁰.

Aujourd'hui, qui dit trafic de cocaïne dit forcément « narcotraffic maritime ». C'est une partie toujours plus importante de la production annuelle exportée à partir de l'Amérique du sud, soit quelque 1000 tonnes, qui seraient transportées par voie maritime²⁷¹. Les trafiquants utilisent les moyens les plus divers pour transporter ces marchandises en hors-bord ou « go-fast » jusqu'aux porte-conteneurs pour des cargaisons qui atteignent plusieurs tonnes. Selon l'OCRTIS, les Antilles françaises, avec la République dominicaine, occupent une place de plus en plus stratégique dans le trafic de cocaïne à destination de l'Europe. La cocaïne provient majoritairement des côtes du Venezuela, pays qui est devenu ces dernières années « un nouvel épice de trafic régional et mondial de cocaïne »²⁷². Depuis 2004, date de création de l'antenne « Caraïbes » de l'OCRTIS près d'une trentaine de tonnes de cocaïne a été saisie, tandis que 73 organisations ont été démantelées pour près de mille personnes placées en garde à vue. Pour ce qui concerne la France, l'ampleur prise par le trafic a été illustrée en novembre 2013 par une des plus grosses saisies jamais intervenues avec plus de cinq cents kilogrammes de cocaïne interceptés au Havre d'une cargaison qui provenait de Fort-de-France²⁷³. Cette affaire spectaculaire ne doit cependant pas occulter les différentes formes prises par le trafic de cocaïne qui vont du porte-conteneurs aux avionnettes en passant par le trafic de fourmis empruntant le vecteur de l'aviation commerciale. La carte figurant ci-dessous décrit les principales routes du trafic de cocaïne dans la mer des Caraïbes (source : OFDT, mai 2017) :

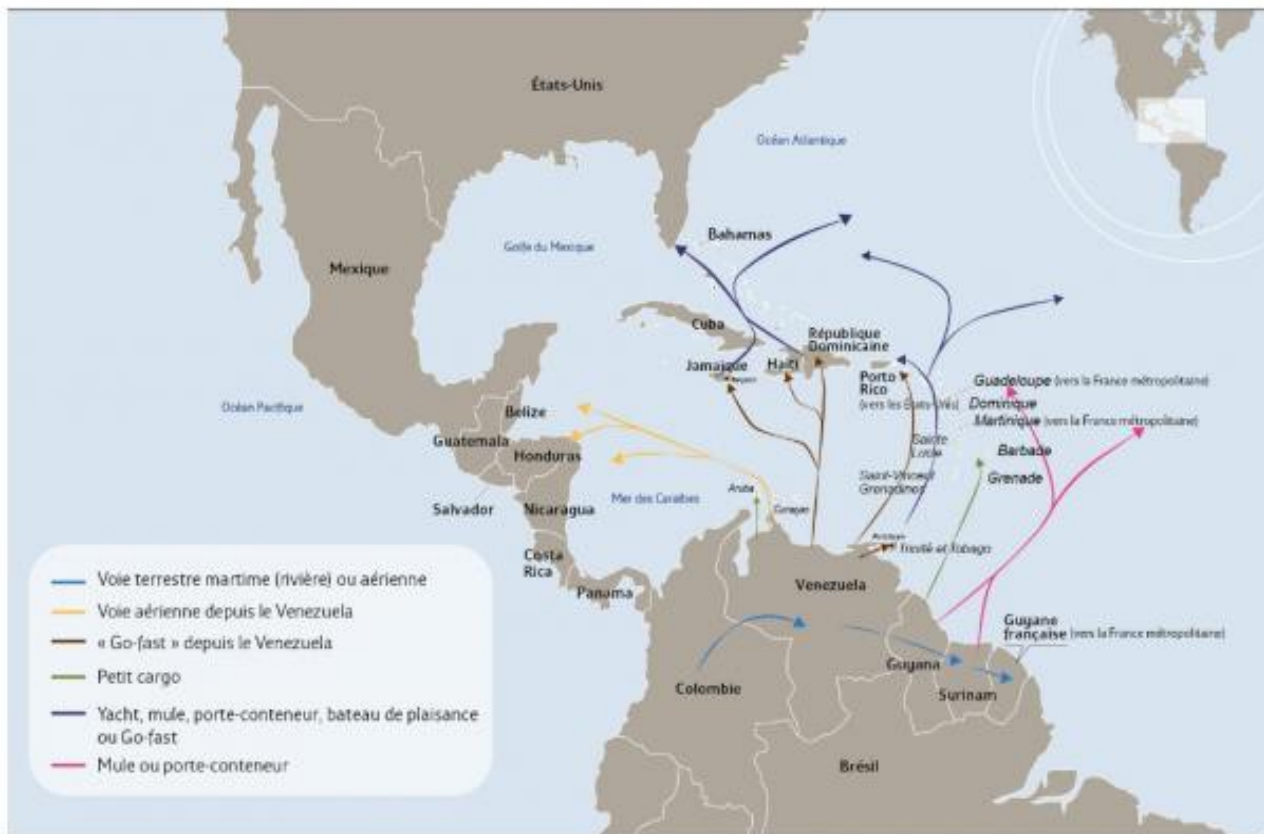
²⁷⁰ Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDT). Rapport annuel du Centre International de Formation à Distance (CIFAD). *Publication de la MILDT*, Paris, 2011.

²⁷¹ Source provenant du Joint Interagency Task Force (JITAF), KeyWest, après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison de la marine nationale française Benedict Trippier de la Grange, le 10 mars 2018.

²⁷² Observatoire français des drogues et de la toxicomanie (OFDT). Rapport annuel de l'OFDT 2017. Saint-Denis, *publication de l'OFDT*, 2017, p. 12.

²⁷³ Propos recueillis auprès du commissaire Jean-Damien Moustier, directeur de l'antenne Caraïbes de l'OCRTIS.

Les flux de cocaïne dans la mer des Caraïbes et vers la Guyane



Source : OFDT

L'analyse de cette carte peut faire l'objet en substance de certaines critiques, et cela dans de nombreux domaines. En effet, les routes du trafic de drogue ne sont certainement pas une science exacte. Même si l'on peut affirmer que les Caraïbes sont une « zone de rebond » du trafic de cocaïne (les chiffres des saisies des services spécialisés parlent d'eux-mêmes), il est toutefois très complexe d'en établir scientifiquement les voies d'acheminement. Et pour cause, le trafic de cocaïne est élaboré sur des tectoniques changeantes qui fluctuent essentiellement en suivant l'impact des moyens de lutte mis en œuvre dans la région à l'encontre des trafiquants. De plus, cette carte est élaborée à l'aide des différentes saisies procédés par les services compétents en la matière, au sein des Caraïbes et au cours de l'année 2016. Tout cela reste très éphémère et ne peut décemment pas servir de socle à une politique de lutte globalisée sur l'ensemble de la région Caraïbes. Même si ces saisies permettent un focus intéressant sur un espace donné et à un instant donné, elles n'en font pas non plus une singularité et une vérité scientifique. La mondialisation entraîne inéluctablement des changements majeurs dans les chemins de transits

de cocaïne. Les modes de communication et l'organisation structurée des cartels permettent à la criminalité transnationale de s'adapter au monde moderne.

D'ailleurs, il existe une nouvelle génération de narcotrafiquants qui allie la force coercitive, le financement souterrain, le tout fondé sur une hyper adaptation à la mondialisation. L'apparition d'une « Narco-Culture » constitue une caractéristique inédite des nouvelles organisations criminelles. Elle se justifie par une hyper-adaptation à la mondialisation et à ses difficultés. Les routes de la cocaïne font partie intégrante de leur raisonnement tactique en matière d'adaptation. Les narcotrafiquants élaborent une stratégie et ils sont en mesure de réorienter le transit en cas de besoin. Ce phénomène peut être qualifié d'« effet cafard » ou « effet plumeau » et semble empêcher toute désorganisation durable de la distribution de cocaïne. Face aux actions menées par les divers services répressifs au sein de la région Caraïbe, les narcotrafiquants déplacent presque systématiquement leurs modes d'acheminement. Jean-Damien Moustier, directeur de l'antenne Caraïbes de l'OCRTIS soutient l'idée que : « L'essentiel de la production de cocaïne a tendance à partir vers le marché nord-américain mais qu'il existe une part non négligeable qui sort des côtes du Venezuela et qui va impacter les territoires français aux Antilles ». Il précise également ce que sont les modes d'action des trafiquants qui, selon lui, utilisent : « toute la logistique que peut avoir un territoire d'outre-mer avec la métropole - le fret de passagers, de marchandise, les conteneurs - pour livrer cette cocaïne sur les territoires européens et multiplier leurs profits. La logique soutenant tout ça est bien sûr l'économie ». Force est de constater que cette thèse semble bien en adéquation avec les chiffres présentés par la douane française qui précise avoir saisi plus de neuf tonnes de cocaïne et quelques 860 millions d'euros d'avoirs criminels au cours de l'année 2017²⁷⁴. Notons également qu'en 2016, la France, l'Espagne, la Belgique et les Pays-Bas comptabilisaient 80 % des 61,6 tonnes de cocaïne saisies dans l'Union européenne. Les plus grands ports du continent (Rotterdam aux Pays-Bas et Antwerp en Belgique) sont des points d'entrée cruciaux pour la cocaïne. À Rotterdam, par exemple, 50 000 conteneurs sont scannés chaque année, mais cela représente seulement 0,45 % des onze millions de conteneurs qui y transitent chaque année. Rotterdam n'est cependant pas le seul port européen touché par le trafic de drogue, Valence en Espagne et Hambourg en Allemagne, pour ne citer qu'eux, font également partie des ports les plus utilisés par le crime organisé. Les organisations criminelles colombiennes et italiennes continuent à dominer le

²⁷⁴ Rapport des douanes françaises 2017, 9,2 tonnes de cocaïne ont été saisies en France et en haute mer pour l'année 2017.

commerce de la cocaïne en Europe, en coopération avec des groupes hollandais, anglais, espagnols et nigériens. Les Pays-Bas et l'Espagne sont les principaux centres de distribution de l'Europe.

1.2 Les routes de l'est par les Antilles

À partir de la seconde moitié des années quatre-vingt-dix, la région des Antilles va trouver un attrait certain pour les trafiquants en vue de la conquête du marché de l'Europe occidentale. Ainsi, la route dite du « nord », qui part des Caraïbes via l'archipel des Açores pour atteindre, via le vecteur des porte-conteneurs, les grands ports comme Rotterdam et Anvers, est devenue au fil des ans une des voies principales empruntées par les exportations de cocaïne en direction de l'Europe occidentale. Toutefois, ces dernières années, un autre élément d'ordre géopolitique est venu renforcer l'importance stratégique des Antilles pour les trafiquants de drogue. Il s'agit de la crise sécuritaire de l'État vénézuélien qui a affaibli le pays et a permis l'émergence de la criminalité transnationale. Toujours à l'est des Antilles, la Guadeloupe et la Martinique deviennent de manière croissante, à l'instar de la Jamaïque et de la République dominicaine, des États « Entrepôts » où la cocaïne est stockée en masse avant d'être convoyée en Europe. La situation affecte également la Guyane puisqu'une partie des flux se dirige vers le sud via le Surinam et, dans une moindre mesure, le Guyana, pour atteindre le département français et la métropole. En l'espace de quelques années, les Antilles françaises et la Guyane sont donc devenues des corridors très fréquentés par les trafiquants, une zone de trafic « Intense » comme en témoigne l'importance des saisies réalisées ces dernières années. Selon l'ONUDC, sur les 250 tonnes de cocaïne destinées au marché européen, 30 % transitent aujourd'hui par l'est des Antilles. Aujourd'hui, la Martinique et la Guadeloupe ne sont plus seulement des zones de consommation de cocaïne, mais jouent un rôle de plus en plus important dans l'alimentation du marché européen. Les services de police estiment en effet qu'entre 15 % et 20 % des 9 tonnes de cocaïne saisies en 2017 sur le territoire français proviendraient des deux collectivités françaises. La cocaïne atteint les Antilles principalement depuis les côtes du Venezuela d'où partent des lanchas (embarcations rapides), des bateaux de pêche ou des voiliers de plaisance (slow-movers), dont les cargaisons sont déchargées soit directement en Guadeloupe ou en Martinique, soit sur des îles proches comme Sainte-Lucie. Depuis 2015, les services répressifs notent toutefois des évolutions des pratiques avec des transbordements maritimes réalisés en haute mer. À des fins de discrétion, les trafiquants utilisent des bateaux de pêche qui partent des côtes

vénézuéliennes à la rencontre d'embarcations légères en provenance des îles antillaises.

Comme pour ses voisines françaises, la Guyane française a longtemps été épargnée par le trafic. Ce n'est que depuis 2010 que des saisies de cocaïne se font et elles sont en constante augmentation. En effet, la position géographique du plus grand département français favorise l'essor d'un trafic et l'implantation d'importants réseaux de stupéfiants. En effet, il s'agit d'un département enclavé entre le Suriname et le Brésil, avec lequel il partage plus de 1 200 kilomètres de frontières terrestres, la Guyane, située non loin de la Colombie et du Venezuela, et dotée d'une large façade maritime s'ouvrant sur l'Atlantique, est affectée par le développement du trafic de cocaïne dans la région. La topographie du département permet en outre de multiples avantages pour les trafiquants, notamment un réseau fluvial très dense, vecteur traditionnel des échanges commerciaux et humains dans la région, comme c'est le cas avec le Suriname par le fleuve Maroni. En outre, la forêt tropicale humide ou amazonienne²⁷⁵ est un lieu idéal pour l'implantation d'aérodromes clandestins. Tous ces facteurs contribuent à compliquer largement le travail des forces de l'ordre. Comme en Martinique et en Guadeloupe, le trafic de cocaïne est apparu au début des années quatre-vingt dans le but de répondre à la demande d'une population plutôt marginalisée la consommant principalement sous sa forme « basée » dite « crack », pour l'essentiel fabriqué au Suriname. C'est seulement à partir du début des années quatre-vingt-dix que le trafic de cocaïne en direction de l'Europe s'est lentement développé pour s'accélérer lors des dix dernières années. Cette attractivité pour les trafiquants de cocaïne est attestée par l'augmentation importante et régulière des saisies réalisées à la fois localement et en métropole. Entre 2012 et 2017, les saisies en provenance de la Guyane ont augmenté de 52 %, passant de 86 à 150 kilogrammes. Toutefois, l'organisation du trafic de cocaïne émanant de la Guyane est essentiellement basée sur le transit effectué par les mules. En effet, le trafic de cocaïne via ces mules transportant jusqu'à un kilogramme de drogue à l'intérieur de leur corps représente moins de 10 % des neuf tonnes de cocaïne saisies par la douane française en 2017. Le phénomène n'est pas nouveau, mais le nombre d'interpellations a littéralement explosé ces dernières années. Même si les quantités sont minimales par rapport aux envois plus conséquents, le trafic est plus simple à mettre en place²⁷⁶. A titre d'exemple, le vol Cayenne-Orly est un vol international qui met la France et l'Europe à côté des pays producteurs de cocaïne que sont la Colombie, le Pérou et la Bolivie. La technique est simple mais peu évidente pour les forces de sécurité, il s'agit de saturer les vols en envoyant énormément de mules sur le même vol et seulement

²⁷⁵ La forêt recouvre plus de 90 % du territoire en Guyane.

²⁷⁶ CAMBREZY, Luc. Immigration et statistiques en Guyane. Une opacité contraire aux principes de bonne gouvernance. *Autrepart*, 2015, 74-75 vol., n°2, p. 195.

trois ou quatre sont interpellées sur le nombre important envoyé (une vingtaine en moyenne).

Si l'on s'arrête sur un aspect typiquement géostratégique, les trafiquants de cocaïne préfèrent emprunter les routes de l'est des Antilles qui étant donné le contexte géographique morcelé de cette zone facilite la dissimulation. Les nombreux petits ports et criques facilitent les transits quand les transbordements ne se font pas en pleine mer dans des zones convenues à l'avance. Il existerait deux couloirs de transit. Le premier relie directement les côtes d'Amérique du Sud aux Grandes Antilles qui sont à seulement quelques centaines de kilomètres du marché américain. La Jamaïque est également très prisée puisqu'elle est considérée comme la première île relais au nord des Caraïbes. Les trafiquants ne mettent pas plus de vingt heures pour faire le trajet de nuit en partant des ports colombiens. La cocaïne est ensuite transférée à Cuba qui représente un point de transit idéal avec ses 4000 îlots. Les cargaisons sont ensuite acheminées vers les Bahamas ou Porto Rico qui est un véritable « hub »²⁷⁷ pour les passeurs. Un rapport de l'ONUDC estimait que pas moins de 250 tonnes de cocaïne transiteraient chaque année par ce territoire. Le deuxième couloir de transit est celui qui passerait par les Petites Antilles à l'extrême est ou quatre itinéraires ont été identifiés. Un premier itinéraire direct relie la Colombie ou le Venezuela à Porto Rico ou aux Îles Vierges britanniques. Un itinéraire indirect passe par les Antilles néerlandaises et Trinité-et-Tobago où les passeurs attendent l'ordre de poursuivre leur chemin la nuit en ambiance tactique. Enfin un troisième itinéraire est constitué de bonds ou de sauts de puces par les îles de l'arc Antillais²⁷⁸. Cette solution permet aux passeurs de bénéficier d'escales spécialisées. Ainsi, l'île de Saint-Vincent est une base de stockage des ballots de cocaïne qui sont ré-acheminés ultérieurement. Saint-Kitts-et-Nevis avec ses îlots parsemés est une zone de largage. Sainte-Lucie et la Dominique encadrent la Martinique, point d'entrée stratégique vers l'Europe. Saint Martin, quant à elle est une base logistique plus tournée vers le marché américain qui dispose de toutes les infrastructures pour réparer les « go-fast »²⁷⁹. En réalité, le plus souvent les trafiquants utilisent les largages aériens et la récupération en mer par ces petites embarcations très rapides ce qui réduit les temps de transit où ils restent les plus vulnérables.

²⁷⁷ Le principe du hub est de permettre la connexion d'un grand nombre de petits flux de trafic aux flux plus importants.

²⁷⁸ Source MILDT, restitution du colloque Trafic international de stupéfiants dans le cadre de l'action de l'État en mer dans la zone des Caraïbes, 29 novembre au 2 décembre 2011 à Fort-de-France.

²⁷⁹ Source provenant d'un entretien téléphonique avec le lieutenant-colonel Brothier, ancien commandant de la section de recherches de gendarmerie de Fort-de-France, ancien officier de liaison à l'OCRTIS à Nanterre, le 13 février 2016.

2. Les moyens structurels des trafiquants

Il n'est pas surprenant que les trafiquants de drogue profitent des routes maritimes, tant le commerce maritime est un secteur négligé et complexe dans la lutte contre le crime organisé, ce qui leur fournit une couverture parfaite. En outre, la décontraction, la corruption et le manque de moyens de nombreux ports rendent les choses plus faciles encore pour les contrebandiers qui veulent faire passer leur marchandise par bateaux ou autres embarcations. La plus grande sévérité des autorités et les contrôles de plus en plus fréquents obligent les organisations criminelles à être créatives en permanence pour survivre. Parmi les nouvelles techniques de contrebandes, on relèvera par exemple l'ingestion de liquide plutôt que de cocaïne en poudre et la dissimulation des drogues dans des implants mammaires. L'importance de l'Europe dans le commerce mondial de la cocaïne n'est pas à prendre à la légère. Les marges sont de plus en plus élevées pour les trafiquants et le marché américain est saturé, ce qui risque d'augmenter encore son importance dans les années à venir.

2.1 Du « go-fast » au « narco-sub »

Depuis des décennies, l'importance stratégique de la mer des Caraïbes n'a cessé de croître. A titre d'exemple notoire, le trafic maritime régional est très dense, pas moins de 40 % des importations pétrolières américaines y transitent et la flotte commerciale du Panama compte parmi les plus importantes du monde. Également, le narcotraffic fait partie du paysage géopolitique de la mer des Caraïbes. En 2009, un rapport de la marine colombienne estimait, sur la base de ses saisies, que 85 % de la cocaïne produite en Colombie était exportée par la mer des Caraïbes. A ce titre, les trafiquants utilisent des moyens de plus en plus sophistiqués pour convoier leurs précieux chargements. Tout comme les routes employées au sein des Caraïbes, la criminalité organisée doit s'adapter aux moyens de lutte contre le trafic mis en œuvre dans la région. Des recherches ont démontré par ailleurs que, pour exercer des activités durables dans le domaine du trafic de drogue, les organisations criminelles transnationales devaient nécessairement dominer et maîtriser les territoires qu'ils sont amenés à traverser²⁸⁰. Le territoire n'est alors plus vu de façon neutre, mais comme un élément actif. Il devient donc le produit de stratégies et de projets concurrents entre les

²⁸⁰ OSARIO MACHADO, Lia. Le complexe coca-cocaïne dans le secteur oriental du bassin de l'Amazone. *Revue internationale des sciences sociales*, 3/2001, n°169, p. 427.

différents cartels et organisations criminelles en charge du processus de transit de la cocaïne. Pour pouvoir modifier au besoin leurs routes commerciales, leurs circuits de blanchiment de l'argent et leurs alliances politiques, les organisations de trafiquants doivent être capables de s'adapter très rapidement à différents milieux sociopolitiques et d'associer à leurs agissements des groupes sociaux très divers par la situation économique, le niveau d'instruction et la nationalité de leurs membres. Il convient donc de différencier deux circuits de la criminalité organisée en charge exclusivement du transit : le circuit inférieur et le circuit supérieur. Les individus associés au circuit inférieur ne sont pas nécessairement des criminels spécialisés. Ils peuvent participer au trafic de la drogue pour financer leur activité principale, qui relève généralement de l'économie parallèle, pour accumuler des capitaux ou pour accroître des revenus trop modestes²⁸¹. Le circuit supérieur correspond quant à lui, au trafic international de la drogue, qui a pour but la distribution de grandes quantités de drogue sur les marchés internationaux et qui suppose la création de réseaux transnationaux complexes de blanchiment de l'argent.

Ainsi, suivant la quantité à faire transiter et le circuit (inférieur ou supérieur) qui est en charge du transit, les moyens employés vont différer et les circuits auront tendance à utiliser des moyens privés pour privilégier des quantités moyennes de cocaïne. Le moyen de transport de la cocaïne qui s'est considérablement développé ces dernières années et qui est la « bête noire » des services répressifs est la vedette rapide, appelée « go-fast » en raison de sa rapidité qui rend difficile toute poursuite par un service. Aussi, l'application d'une couche de peinture anti-réfléchissante, la même utilisée par les bâtiments des marines de guerre, les rend pratiquement invulnérables aux méthodes de détection aérienne²⁸². Ces petits bateaux mesurent entre sept et dix mètres de long et sont dotés de deux à quatre puissants moteurs de trois-cents chevaux permettant d'atteindre des vitesses de pointe de soixante-dix nœuds²⁸³ avec un rayon d'action d'environ quatre cents miles nautiques. Avec des équipements ultra performants et deux à cinq hommes d'équipage, ces bateaux peuvent facilement franchir la mer des Caraïbes en deux nuits et livrer jusqu'à deux tonnes de cocaïne. Leur petite taille permet de louvoyer dans les eaux territoriales des petits États de la région²⁸⁴. Selon un rapport émanant de l'OCRTIS, les « go-fast » embarqueraient à eux seuls 30 % du trafic de cocaïne qui transiterait en mer des Caraïbes. Toutefois, il faut tout de même rester

²⁸¹ LASEMA, Roberto. *La economía de la coca en Bolivia : cinco preguntas y una duda*. *Revue de sciences politiques CEPAL*, Santiago du Chili, 1997, p.18.

²⁸² BAILET, François-Napoléon. *L'approche juridique du système international d'interdiction du narcotrafic maritime dans la région Caraïbe et Atlantique nord*. Thèse en doctorat :Droit. Nice : Université Sophia-Antipolis : 2003. p. 60.

²⁸³ Source provenant de la préfecture de région en Martinique.

²⁸⁴ Source MILDT, restitution du colloque Trafic international de stupéfiants dans le cadre de l'action de l'État en mer dans la zone des Caraïbes, du 29 novembre au 2 décembre 2011 à Fort-de-France.

prudent sur ces chiffres énoncés car ils correspondent essentiellement aux saisies effectuées par les services répressifs. Ces chiffres ne prennent pas en compte le chiffre noir du transit de cocaïne qui reste très énigmatique, tant dans sa quantité que par les moyens utilisés pour son transit. De nombreux bateaux de cette catégorie sillonnent cette zone touristique des Caraïbes. Les trafiquants n'ont donc aucun mal à se fondre dans la masse. Ils les utilisent pour récupérer les cargaisons de cocaïne larguées par avion au large des côtes. Depuis 2002, près de deux mille cinq cents de ces bateaux ultrarapides ont été interceptés au large de la côte colombienne dans la mer des Caraïbes, entre le golf de l'Uraba et les côtes d'Amérique centrale, de Cuba, d'Haïti ou des Antilles françaises. En 2009, la marine colombienne a battu un record : 459 embarcations de type « go-fast » ont été arraisonnées²⁸⁵.

Les voiliers de plaisance sont également employés pour transporter de petites cargaisons de quelques centaines de kilos sur des distances importantes. La drogue est dissimulée dans les gréements (mâts) ou certains équipements (gilets de sauvetage). A titre d'exemple, le 11 janvier 2012 un voilier battant pavillon français a été arraisonné au large de la Martinique avec à son bord 1200 kilos de cocaïne dissimulés dans les réservoirs d'eau du monocoque. La drogue en provenance de l'île de Grenade devait être livrée en Espagne²⁸⁶. Cette saisie montre bien l'importance stratégique de ce genre d'embarcation qui peut traverser l'Atlantique et amener sur les rivages européens des quantités de drogue importantes. En revanche les réseaux criminels prennent plus rarement le risque d'utiliser les grands yachts en raison du manque de discrétion et des difficultés pour cacher la drogue même s'ils circulent en grands nombres entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Outre les bateaux à voile, il y a aussi tous les bateaux à moteur qui sont d'ordinaires utilisés par les touristes par exemple pour la plongée sous-marine et qui sont donc omniprésents dans toutes les baies et criques le long des côtes des États de la région. L'utilisation de ces embarcations par les passeurs n'est donc que très rarement remarquée. Pourtant leur fonction est stratégique puisqu'ils récupèrent les ballots qui sont largués par avions ou par les plus gros navires au plus proche des côtes²⁸⁷.

²⁸⁵ RENAUDAT, Christine, TAILLEFUNIER, Vincent. *Les tribulations d'un gramme de coke*. Paris : Florent Massot, 2011, p. 110.

²⁸⁶ Source provenant d'un entretien oral avec le Capitaine Henry Gomes, officier de gendarmerie détaché à l'Antenne OCRTIS à Fort-de-France, le 14 avril 2011 à La Trinité en Martinique.

²⁸⁷ Pour le moment, aucune saisie importante de cocaïne n'a été faite dans de telles conditions. D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

La découverte de petits submersibles au large des côtes colombiennes dans la mer des Caraïbes a une fois de plus démontré l'ingéniosité des organisations criminelles. Dans le jargon, ce type d'appareil est appelé le « narco-sub »²⁸⁸. Il existe deux types de sous-marins identifiés par les autorités : les Self Propulsed Semi-Submersible (SPSS), embarcations semi-submersibles immergées sous la ligne de flottaison ; les Self Propulsed Fully Submersible (SPFS), capables de descendre à cinq mètres sous le niveau de la mer²⁸⁹ et très difficilement détectables par les services répressifs (Annexe 4). Un seul de ces constructeurs de sous-marins a été arrêté, en Colombie, fin 2008. Il s'agit d'Enrique Tammer Portocarrero qui se trouvait être l'un des armateurs des cartels colombiens. Il a reconnu, lors de son arrestation, avoir construit, en tout et pour tout, une vingtaine de submersibles. Par ailleurs, il avait même doté ses appareils de valves pour les couler plus rapidement en cas de poursuite, et de tubes qui rejetaient l'air chaud sous l'eau, pour rendre leur trace thermique invisible aux plates-formes de surveillance. Si l'on s'intéresse à l'historique de ces engins, les premiers semi-submersibles ont été saisis au large de la Colombie en mer des Caraïbes en 1993. Cette année là, deux engins ont été retrouvés sur l'île colombienne de Providencia, dans les Caraïbes. Sept ans plus tard, en septembre 2000, la police découvre un monstre de 35 mètres en cours d'assemblage dans la petite ville de Facatativa. L'atelier était perché dans les montagnes, près de Bogotá, à plus de 2600 mètres d'altitude²⁹⁰. En 2008, dix submersibles sont interceptés en mer des Caraïbes au large de la Colombie, et le double en 2009. Les gardes côtes américains en dénombrent cent cinquante entre 2006 et 2013. L'United States Southern Command (USSOUTHCOM), qui dirige les opérations militaires anti-drogue de Washington en Amérique latine a même placé un de ces submersibles à l'entrée de ces installations à Miami, identifiant ainsi le nouvel ennemi des services répressifs américains. Ce mode de transport est donc devenu commun pour faire transiter la cocaïne en provenance des pays producteurs. Il faut reconnaître que ces nouvelles technologies donnent du fil à retordre aux différents services répressifs car leur étrave est quasiment invisible et leur trace thermique presque indétectable. Ils utilisent des moteurs diesel qui consomment moins que ceux des « go-fast », ce qui leur évite de ravitailler en route. De plus, ces appareils ont la faculté de transporter beaucoup plus de cocaïne, certains pourraient supporter plus de quinze tonnes de cocaïne. Construire un « narco-sub » pourrait coûter entre cinquante mille et un million de dollars américains²⁹¹. Avant que ces submersibles ne deviennent un réel problème, leur

²⁸⁸ Terme employé dans le rapport « Logros de la política de consolidación de la seguridad democrática », Ministère de la défense, République de Colombie, juin 2010.

²⁸⁹ BORER, Louis-Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

²⁹⁰ COLSON, Marie-Laure. Le sous-marin perché. Article de presse paru dans le journal Libération, 14 novembre 2010.

²⁹¹ Source provenant du Commando General de las fuerzas militares, Armada Nacional 187 años protegiendo los mares, Bogotá, 23 juillet 2010.

usage n'était pas spécifiquement puni par la loi, ni en Colombie et ni aux États-Unis. Pour permettre l'arrestation des utilisateurs sans marchandise, les États-Unis ont fini par changer leur législation en octobre 2008 et la Colombie en a fait de même en juillet 2009. Désormais, celui qui est pris sur un submersible peut-être poursuivi pour trafic de cocaïne, sans qu'il y ait la moindre trace de drogue²⁹².

2.2 L'utilisation des « slow movers » et des bateaux de pêche

Les échanges maritimes sont au cœur du processus de mondialisation et, depuis plusieurs décennies, pour réduire le temps et le coût global du transport, la tendance est à faciliter la circulation de la marchandise en limitant les contrôles et les arrêts aux frontières²⁹³. Les chalutiers, voiliers, navires marchands et portes-conteneurs ou plus communément appelés les « slow movers » permettraient selon les saisies effectuées par les services répressifs un important transit de cocaïne au sein de la mer des Caraïbes. Ces derniers embarqueraient à eux seuls 60 % du trafic de cocaïne sur les 85 % qui transiteraient par la mer des Caraïbes. Le transport des marchandises sur les conteneurs ou cargos transatlantiques permet de faire transiter les plus grosses cargaisons vers des destinations lointaines tout en minimisant les risques de contrôle. Dans les Caraïbes, ces navires mesurent entre cinquante et cent mètres de long et peuvent emmagasiner jusqu'à trois tonnes de cocaïne²⁹⁴. La drogue est souvent cachée dans les doubles fonds de cale ou derrière les cloisons. Mais l'ingéniosité des trafiquants est sans limite puisque la drogue est quelquefois dissimulée au milieu des denrées agricoles transportées ou encore dans des torpilles installées directement sur la coque des cargos.

L'activité et les caractéristiques des bateaux de pêche, qui possèdent de grandes soutes habituellement réservées au stockage des poissons rendent idéale leur utilisation par les narcotrafiquants pour le transport de grandes quantités de drogue. La présence d'un nombre très important de ces navires dans la région n'éveille pas les soupçons²⁹⁵. La menace d'une arrestation ne dissuade pas forcément les équipages. Nous sommes typiquement dans le domaine du « circuit inférieur » vu précédemment ou la paie justifierait largement les risques encourus. L'appât du gain

²⁹² La peine encourue en Colombie peut aller jusqu'à quatorze années d'emprisonnement.

²⁹³ MARCADON, Jacques. Le transport maritime mondialisé et le concept de frontière virtuelle. *Revue de sciences politiques réseaux et frontières*, 1/2008, n°71, p. 37.

²⁹⁴ En février 2010, la cour d'assises condamnait les 16 membres d'équipage du Master Endeavour. Ce cargo battant pavillon panaméen avait été arraisonné le 17 février 2006 par la Marine nationale à 1 300 kilomètres au large des côtes sénégalaises avec plus de quatre tonnes de cocaïne à bord.

²⁹⁵ LIORCA, Aurélien. *La France face à la cocaïne: dispositif et actions extérieures*, Paris : L'Harmattan, 2012, p. 62.

est un élément fondamental pour ces circuits qui bien souvent peinent à s'en sortir sur un plan économique avec leur seule ressource financière provenant de leur activité licite : la pêche. A titre d'exemple, le salaire du mécanicien, chargé du bon fonctionnement des moteurs lors du transit de cocaïne peut atteindre jusqu'à sept millions de dollars. C'est plus d'argent qu'aucun pêcheur autonome des îles caribéennes ne pourrait accumuler en toute une vie de travail²⁹⁶. Il en est de même pour le propriétaire du bateau en charge du transit qui peut gagner jusqu'à dix millions de dollars pour le transit de cocaïne. Ces chiffres ne sont toutefois qu'anecdotiques car ils dépendent uniquement de la quantité transportée et du trajet effectué. Le transit de cocaïne répond donc au marché de l'offre et de la demande, tout comme sa vente et sa consommation. On connaît toutefois la puissance financière des organisations criminelles transnationales qui sont capables d'affaiblir un État, donc elles n'auront aucun mal à corrompre un pêcheur ou un mécanicien. On mesure en conséquence la capacité de séduction corruptrice que ces organisations peuvent déployer auprès de nombreuses couches de la population caribéenne.

Notons également que les plus petits de ces bateaux sont aussi utilisés pour décharger sur les côtes les cargaisons des navires mères (cargos) stationnés plus au large. Les navires de pêche hauturiers sont eux employés aux mêmes fins que les transporteurs de marchandises mais ils sont plus faciles à contrôler que les petits bateaux. Enfin, les navires de croisières, qui ont à leur bord jusqu'à 4500 passagers et un millier de membres d'équipage, sont de plus en plus souvent empruntés par les mules qui bien souvent ne sont pas contrôlées. C'est un moyen de transport plus long mais aussi moins risqué que le transport par voie aérienne sur les vols commerciaux, même si dans ce domaine les passeurs ne manquent pas d'imagination comme l'attestent les radiographies réalisées dans les aéroports par les douanes et qui montrent les petits paquets de cocaïne ingérés par les « mules »²⁹⁷. Sur les bateaux de croisière, c'est le plus souvent avec la complicité de l'équipage que les trafiquants arrivent à embarquer des petites quantités de stupéfiants. Les avantages accordés aux croisiéristes de débarquer pour de courtes escales dans les différentes îles des Caraïbes constituent une véritable aubaine pour les trafiquants qui utilisent alors leurs réseaux locaux (circuit inférieur). De plus, la masse des vacanciers permet de se dissimuler plus facilement²⁹⁸. Le trafic de cocaïne dans les Caraïbes, presque exclusivement par voie maritime est donc un trafic transnational extrêmement diversifié et fragmenté qui utilise des routes très complexes et des moyens de transport

²⁹⁶ Le salaire moyen d'un pêcheur autonome au sein des Caraïbes est de 300 dollars.

²⁹⁷ Les trafiquants avalent des capsules de cocaïne pour les transporter par avion. Au risque parfois, d'y laisser leur vie.

²⁹⁸ Source provenant d'un entretien oral avec le Capitaine Henry Gomes, officier de gendarmerie détaché à l'Antenne OCRTIS à Fort-de-France, le 14 avril 2011 à La Trinité en Martinique.

toujours plus performants avec des moyens de dissimulations des cargaisons très recherchés. Toutefois, les gros porteurs sont soumis à des contrôles plus réguliers avec l'application du code International Ship and Port Security (ISPS) instauré en 2001 à la suite des attentats du 11 Septembre 2001, afin d'améliorer la sûreté en mer et dans les grands ports. Des mesures qui tendent également à lutter contre la corruption interne dans les ports. La complicité d'un agent ou d'un armateur sur la zone de chargement est en effet indispensable pour affréter la cargaison sur un gros porteur à quai. La tâche des services répressifs s'avère donc extrêmement difficile et nécessite le recours de moyens importants. C'est ainsi qu'en Martinique, les services de Gendarmerie mettent en place régulièrement des opérations « anti-débarquement » sur les bords des plages de l'île durant la nuit²⁹⁹. Malgré ces difficultés inhérentes à la géopolitique de cette vaste région maritime, la communauté internationale a cherché à développer un cadre juridique adapté permettant d'aider au mieux les États côtiers locaux ou même de se substituer à eux lorsqu'ils n'ont pas les moyens ou la volonté affirmée de s'engager dans la lutte contre ce trafic de stupéfiants tant la corruption grandissante des appareils de pouvoir freine leur participation.

Conclusion

Ce chapitre a été l'occasion de démontrer que la région des Caraïbes est considérée comme une véritable passerelle pour le trafic de cocaïne entre les pays d'Amérique du Sud producteurs de coca et les pays consommateurs que sont les États-Unis et l'Europe. En outre, son intégration au marché mondial de cocaïne date des années quatre-vingt, lorsque la région permettait essentiellement le transit de cocaïne à destination des États-Unis. Or, de nos jours et avec l'explosion de la consommation de cocaïne par les européens, les Caraïbes servent de « région rebond » comme le rappelle Michel Gandilhon, chargé d'étude à l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT). Son morcellement géographique et sa pluralité géopolitique en font une entité à part entière qui favorise très largement le transit de drogue. La région souffre également de nombreux problèmes tant économiques que sécuritaires, qui affaiblissent les États et surtout, qui ne leur permettent plus de remplir leurs fonctions de base en assurant leur sécurité intérieure comme extérieure. D'autant plus que les innombrables îles des Antilles peuvent être utilisées comme autant de points d'appui, de bases de projections et de zones relais, offrant un

²⁹⁹ D'après un entretien avec le lieutenant-colonel Brothier, ancien commandant de la section de recherches de gendarmerie de Fort de France. Ancien officier de liaison de l'OCRTIS à Nanterre. Source France Antilles, 16 juin 2010, « Un militaire de la gendarmerie a été grièvement blessé à la Pointe Borgnèse au Marin, au cours d'une opération d'envergure menée dans la nuit de lundi à mardi pour tenter d'appréhender des trafiquants de drogues qui se déplaçaient en bateau entre Sainte-Lucie et la Martinique ».

réseau de ports et de marchés intermédiaires pour écouler plus efficacement la production locale de drogue vers l'Amérique du Nord, la côte ouest de l'Europe et l'Afrique de l'ouest. Comme le rappelle Louis-Arthur Borer, chercheur associé à l'Institut Prospective Sécurité en Europe (IPSE) : « L'environnement archipélagique caribéen devient alors une région passerelle entre zone de production et zone de consommation ». Le trafic de cocaïne est alors perçu comme l'enjeu d'un contexte plus large de relations entre groupes ou pays.

Les facteurs exogènes ou extérieurs à la région des Caraïbes soulignent la combinaison entre augmentation croissante de la demande de cocaïne en Amérique du Nord et en Europe et la pression que les autorités exercent sur les activités de trafic de drogues, qui oblige les trafiquants à explorer de nouvelles routes de transit, y compris celles qui traversent les Caraïbes. En outre, les facteurs endogènes qui ont contribué à promouvoir les activités de trafic de cocaïne dans les Caraïbes sont variés et correspondent à des problèmes et des déficiences de type politique, économique et social, lesquelles ont affecté traditionnellement cette région. Ainsi, les narcotrafiants vont prendre en compte des considérations pratiques pour établir les filières du trafic de cocaïne en direction de l'Europe. Le chercheur Alain Labrousse introduira même la notion de « poly-traffic » pour expliquer les différentes filières du trafic de drogue. De ce fait, les routes de transit de cocaïne au sein des Caraïbes sont changeantes et fluctuantes. Elles ne suivent pas une règle cartésienne et scientifiquement éprouvée, elles s'adaptent aux facteurs géopolitiques et sécuritaires du moment tout en choisissant des modes d'actions très innovant. Les narcotrafiants élaborent une stratégie et ils sont en mesure de réorienter le transit en cas de besoin. Ce phénomène peut être qualifié d'« effet cafard » ou « effet plumeau » et semble empêcher toute désorganisation durable de la distribution de cocaïne. Ce chapitre a également été l'occasion de relever que les narcotrafiants sont prêts à tout pour permettre le transit de la drogue et la considération « pratique » du transit. Ainsi, les innovations dont ils font preuve peuvent prendre trois aspects : le transit par voie maritime ; le transit par voie aérienne ; et enfin le transit « in corpore » qui est en plein essor, notamment entre la Guyane et la France.

L'Union européenne a des accointances particulières avec la région Caraïbe. Il y a plus de trente ans, l'Europe et les Caraïbes signaient leurs premiers accords en matière de commerce et de développement. L'accord de Cotonou, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008, a placé résolument le développement au cœur des relations commerciales entre l'Europe et les Caraïbes. Le narcotrafic s'est d'ailleurs très bien intégré au sein de ces échanges en profitant des routes

commerciales légitimes, en modifiant intégralement ou partiellement le contenu déclaré. Ce cas de figure demande vraisemblablement la plus grande sophistication et un regain de planification avec notamment la corruption d'employés de ports ou d'aéroports. Également, la dissimulation d'un colis illicite implique finalement peu de risques réels pour les trafiquants. Là encore, la faiblesse des États est un facteur encourageant le narcotrafic tant dans sa conception que dans son organisation. Les pays des caraïbes n'ayant pas tous le même niveau d'intégration et de développement économique, il est très difficile d'établir un protocole commun de lutte contre le trafic de cocaïne. Dans les principaux constats établis dans ce chapitre, il faut également noter que le narcotrafic maritime reste le moyen le plus important pour faire transiter la cocaïne au sein des Caraïbes, car il permet de transporter une plus grande quantité de drogue. Il s'agit d'un moyen stratégique pour les narcotrafiquants qui ont misé sur les nouvelles technologies pour transporter la marchandise, avec notamment les « go-fast » et les sous-marins de fabrication artisanale.

CHAPITRE III : L'AFRIQUE DE L'OUEST : UNE BASE ARRIÈRE DU TRAFIC DE COCAÏNE A DESTINATION DES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

Introduction

Les pays d'Afrique de l'Ouest subissent les effets de trois phénomènes majeurs. Le premier phénomène est la persistance des conflits internes et des rebellions locales : elle est renforcée par la crise économique mondiale et ses répercussions importantes sur le continent africain, par le développement démographique et par la situation climatique qui aiguïssent les rivalités pour les terres arables et le partage des ressources naturelles. Le second phénomène est lié à l'enracinement du terrorisme djihadiste : il est incarné par Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), les milices somaliennes Shebaab et la secte islamiste nigériane Boko Haram³⁰⁰. Les craintes sont grandes d'une alliance entre ces trois groupes, laquelle représenterait un risque majeur pour la sécurité du continent. Enfin, le troisième phénomène est le développement du crime organisé. Ce phénomène planétaire n'épargne pas l'Afrique où les organisations criminelles transnationales se sont implantées depuis une dizaine d'années, profitant de la faiblesse des États du continent pour se livrer à leurs activités illicites, en premier lieu le trafic de drogue. Elles gangrènent les économies légales et achètent de nombreuses complicités locales. Ces phénomènes concomitants et de plus en plus fréquemment combinés représentent un défi considérable pour les pays africains. Le coût économique de cette insécurité est énorme : pertes humaines, destructions des infrastructures, interruption de l'activité économique, pillages des ressources naturelles, corruption, fuite des investisseurs et des opérateurs étrangers, départ des immigrés³⁰¹.

Les conflits locaux, le terrorisme et la criminalité sont de véritables entraves au développement économique et à la sécurité des populations³⁰². La multiplication des zones de non-droit, aussi bien dans les grands centres urbains d'Afrique que dans les régions les plus reculées, est propice au développement de trafics de toute espèce, comme à celui de la violence. Ces espaces

³⁰⁰ PEROUSE DE MONTCLOS, Marc-Antoine. Boko Haram et la mise en récit du terrorisme au « Sahelistan » - Une perspective historique. *Afrique contemporaine*, 2015, 255 vol., n°3, p. 37.

³⁰¹ NIAMIEN N'GORAN, Emmanuel. Afrique, les trois piliers du développement : l'État, l'entreprise, la société civile. *Géoeconomie*, 2013, 65 vol., n°2, p. 31.

³⁰² JACQUEMOT, Pierre. Chapitre 3 - Gouvernance, société civile et conflits In *Économie politique de l'Afrique contemporaine. Concepts, analyses, politiques*, sous la direction de Jacquemot Pierre. Paris : Armand Colin, 2013, p. 51.

incontrôlés sont de véritables « pépinières » pour les organisations criminelles et terroristes. L'extrême difficulté des États à exercer leurs fonctions régaliennes sur les espaces dont ils ont la charge constitue la problématique centrale de la sécurité en Afrique. De nombreux acteurs étrangers sont attirés par la vulnérabilité des États du continent car ils savent pouvoir tirer bénéfice du désordre local pour y prospérer³⁰³. C'est le cas de la Guinée-Bissau où des réseaux de trafic sud-américains se sont installés avec la complicité de personnes hautement placées dans l'armée ou dans l'administration. Le risque à venir est celui de la prise de contrôle du pouvoir par des groupes criminels ou des gouvernements soumis à l'intérêt de ces organisations. Se produirait alors le basculement d'une criminalisation économique vers une criminalisation politique. La Guinée-Bissau a failli en être le premier exemple.

L'Afrique de l'Ouest serait devenue, selon les rapports de l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, une importante plaque-tournante du trafic de drogue et une région de transit de plus en plus importante pour la cocaïne³⁰⁴. Ainsi, l'arrivée massive de l'argent des stupéfiants pose le problème fondamental de la corruption au sein de la classe politique, de la justice et de la police. Il pose également le problème de la faiblesse de l'État de droit dans de nombreux pays ouest-africains³⁰⁵. En 2014, la Banque Mondiale publiait l'édition annuelle concernant ses « Indicateurs du Développement pour l'Afrique ». Dans ce rapport officiel, Shanta Devarajan, économiste en Chef chargé de l'Afrique à la Banque Mondiale s'était largement épanché sur un mal qui ronge les économies africaines : la « corruption discrète » due essentiellement aux groupes transnationaux du trafic de drogue et plus spécifiquement au trafic de cocaïne.

Depuis le début des années 2000, les cartels latino-américains de la drogue ont investi certains pays d'Afrique de l'Ouest³⁰⁶. Pour approvisionner le marché européen, qui a progressé ces dix dernières années, les organisations criminelles, notamment colombiennes, cherchent de nouvelles « routes » pour amener leurs marchandises à bon port afin d'échapper aux contrôles des polices européennes et américaines. Après les Caraïbes, le continent africain est devenu leur nouvelle frontière pour faire transiter la cocaïne jusqu'en Europe. Grâce à la corruption et à la faiblesse de certains pays, les groupes criminels transnationaux auraient réussi à faire de plusieurs

³⁰³ ROUDAUT, Mickaël. *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010, p. 173.

³⁰⁴ Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS). Rapport officiel 2017 de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS). *Publication des Nations Unies*, New York, 2017, p. 69.

³⁰⁵ BLUNDO, Giorgio, DE SARDAN, Jean-Pierre Olivier. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Revue Politique africaine*, 2001, 83 vol., n°3, p. 8.

³⁰⁶ CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, p. 56.

États africains de véritables plaques tournantes du transit de cocaïne. Pierre Lapaque, représentant de l'ONUDC à Abidjan a déclaré le 20 février 2016 lors d'une conférence sur ce sujet : « Le trafic de drogue génère un bénéfice estimé à un milliard de dollars au profit des criminels qui réinvestissent cinq millions de dollars de cette somme dans les circuits licites, ce qui impacte les économies des pays de l'Afrique de l'Ouest à hauteur d'une moins-value de 1,3 milliards de dollars ». Le constat est alarmant. Les quantités saisies ont grimpé en flèche: de moins d'une tonne, avant 2005, à 18 tonnes en 2017³⁰⁷. Toujours selon le rapport annuel de l'ONUDC en date de 2017, les saisies de cocaïne entre 2009 et 2016 en Afrique de l'Ouest ont connu une hausse de plus de 78 %. L'Afrique et la drogue ont une vieille histoire commune car l'héroïne du Sud asiatique y transite depuis une bonne trentaine d'années et le cannabis y est cultivé à peu près partout³⁰⁸. Mais l'ampleur et la soudaineté de la croissance du trafic de cocaïne dans cette partie du monde sont inquiétantes. En Amérique du Sud, en Amérique centrale et dans les Caraïbes, les organisations criminelles liées à la drogue sont parvenues à déstabiliser certains États. Certains pays africains pourraient connaître le même sort et pour certains le connaissent déjà. Anne Frintz, dans *le Monde diplomatique* de février 2013, a fait la corrélation entre le trafic de cocaïne et l'instabilité qui a secoué le pouvoir malien : « A la fin du régime d'Amadou Toumani Touré des officiers supérieurs de l'armée malienne et des renseignements liés à ces trafics étaient totalement délégitimés. C'est l'une des raisons pour lesquelles des hommes de troupe et des officiers subalternes ont participé au coup d'État de mars 2012. Les hauts gradés possédaient un parc automobile qu'ils n'auraient pu se payer même en détournant tout le budget de l'armée ». Le trafic de cocaïne qui prospérait dans cette partie du Sahel aurait même aidé les groupes tels que le Mujao, AQMI ou d'Ansar Dine à trouver les ressources nécessaires pour procéder à la partition du pays³⁰⁹.

La pauvreté endémique, les conflits incessants qui gangrènent la région occupent une large partie de la couverture médiatique laissée à l'Afrique de l'Ouest. Cette immense sous-région du continent ouest-africain forte de seize pays bénéficie d'une importante façade maritime favorable aux échanges commerciaux licites ou non, comme le montre la carte géographique ci-dessous³¹⁰.

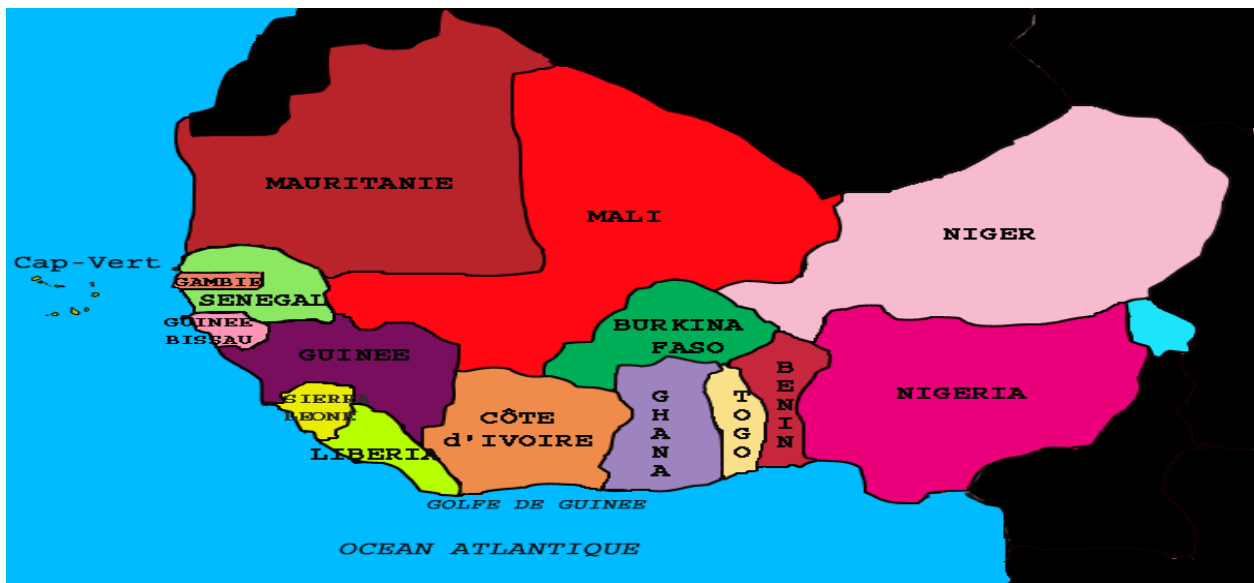
³⁰⁷ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, p. 39.

³⁰⁸ CESONI, Maria Luisa. Les routes des drogues : Exploration en Afrique Subsaharienne. *Revue du Tiers Monde*, Paris, 1992, n°131, p. 647.

³⁰⁹ PELLERIN, Mathieu, TORTIGNON, Yves. Les enjeux sécuritaires du rivage sahélien. *Sécurité et stratégie*, 2010, 4 vol., n°2, p. 43.

³¹⁰ Carte de l'Afrique de l'Ouest [en ligne], [consulté le 15 mars 2013], disponible sur : https://www.lejecos.com/Integration-en-Afrique-de-lOuest-Des-resultats-limites_a4702.html.

(Source : https://www.lejecos.com/Integration-en-Afrique-de-lOuest-Des-resultats-limites_a4702.)



Ses frontières internes, héritage de la période coloniale sont difficilement contrôlables et les liens existants avec les anciennes puissances coloniales sont largement entretenus par les différentes diasporas présentes³¹¹. Aussi, si l'image d'une Afrique gangrenée par la violence est largement répandue, les analystes et les organisations internationales comme l'ONU DC ont, pendant longtemps, laissé de côté l'analyse de la criminalité organisée qui y sévit. Une des raisons principales tient au fait qu'en Afrique de l'Ouest la distinction entre criminalité ordinaire et criminalité organisée est délicate³¹². En effet, l'instabilité politique et la multiplication des conflits violents laissent la région dans une insécurité latente qui favorise le développement de tous les trafics³¹³. À la différence des organisations criminelles comme la mafia calabraise par exemple, les réseaux criminels ouest-africains ne relèvent pas d'une organisation hiérarchisée³¹⁴. Leur création tient plus à des contrats de gré à gré, et favorisé par un réel opportunisme. Ainsi, la flexibilité de ces réseaux les rend particulièrement adaptés à la mondialisation des échanges et ils sont de ce fait amenés à se développer. De plus, leurs structures légères, sans réelle hiérarchie, les rendent moins

³¹¹ AUSTIN, Gareth. Développement économique et legs coloniaux en Afrique de l'Ouest. *Revue internationale de politique et de développement*, Institut des Hautes Études Internationales et du Développement (IHEID) Genève, 2010, p. 17.

³¹² L'Union européenne a donné une définition qui permet de cerner le phénomène du crime organisé. Il s'agit d'après l'action commune du 3 décembre 1998 d'une association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps et agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté d'un maximum d'au moins quatre ans ou d'une peine plus grave, que ces infractions constituent une fin en soi ou un moyen pour obtenir des avantages patrimoniaux et, le cas échéant, influencer indûment le fonctionnement d'autorités publiques.

³¹³ Trafics de drogue, traite des êtres humains, braconnage, trafics de cigarettes, trafics d'armes, contrebande ...

³¹⁴ BOTTE, Roger. Économies trafiquantes et mondialisation. La voie africaine vers le « développement » ? *Politique africaine*, 2002, 88 vol., n°4, p. 132.

visibles pour les organismes en charge de les combattre. Dès lors, la lutte contre le crime organisé en Afrique de l'Ouest est plus contrainte et ce en dépit de moyens policiers dérisoires³¹⁵. La lutte contre le crime organisé en Afrique de l'Ouest est d'autant plus délicate que les réseaux ouest-africains pratiquent la pluriactivité. En outre, le panel de trafics qui sévit dans la région laisse songeur. Terre de contrebande de produits en tout genre, les groupes criminels de la région s'adaptent en permanence à la modification des marchés consommateurs et se montrent particulièrement réactifs et inventifs. Profitant d'une dérégulation accrue des échanges, les groupes criminels ouest-africains se sont évertués à diversifier leurs activités de manière à obtenir des gains rapides et ce à moindre coût. Comme pour toute activité commerciale, les groupes criminels effectuent un calcul coût-avantage. De ce calcul, il ressort que les activités les plus rentables ne sont pas toujours celles auxquelles les organisations internationales font le plus souvent référence. Aussi, les réseaux ouest-africains sont devenus maîtres dans des trafics discrets pour lesquels les risques encourus sont faibles mais qui peuvent se révéler particulièrement rémunérateurs³¹⁶.

Terre de criminalité organisée, l'Afrique de l'Ouest l'est assurément et cet état de fait est amplifié par l'importance géostratégique que revêt la région pour des organisations criminelles étrangères. Le transit de la cocaïne sud-américaine par les côtes africaines depuis une quinzaine d'années illustre parfaitement le phénomène. Aussi, l'Afrique de l'Ouest est devenue pour de nombreuses organisations criminelles une nouvelle base arrière de leurs activités criminelles³¹⁷. Toutefois, il ne faut pas se laisser abuser par l'importance prise par le trafic de cocaïne dans la région et nous aurons l'opportunité d'expliquer les raisons dans ce travail de recherches. En outre, les organisations criminelles ouest-africaines ont depuis longtemps usé et abusé des liens qu'elles entretiennent avec les organisations criminelles étrangères. Mettant à profit l'existence d'une large diaspora résidant principalement en Europe et en Asie, les réseaux ouest africains en particulier nigériens ont su diversifier leurs activités et s'imposer presque partout dans le monde. Quoiqu'il en soit l'analyse de la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest n'est pas sans poser des problèmes de fond. En effet, dans cette région vulnérable politiquement et économiquement, le crime organisé et plus particulièrement le trafic de cocaïne revêt des accents encore plus dangereux, provoquant ainsi une inondation non maîtrisable du marché européen.

³¹⁵ GREGOIRE, Emmanuel. La difficile insertion de l'Afrique de l'Ouest dans la mondialisation. *Revue les temps modernes*, 4/2002, n°620-621, p. 393.

³¹⁶ CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, p. 73.

³¹⁷ LANIEL, Laurent. Drogues en Afrique australe : les affaires continuent. *Revue internationale des sciences sociales*, 3/2001, n°169, p. 447.

Section 1 : L'Afrique de l'Ouest : une région propice à l'implantation des réseaux criminels

L'Afrique de l'Ouest a connu ces dernières années une prolifération active de groupes criminels³¹⁸. La généralisation macroéconomique des phénomènes de l'illicite et du délictueux s'affirme comme une mutation économique majeure qui s'explique, dans une large mesure, par la multiplication des opportunités qu'ont entraînée la libéralisation financière et la mondialisation de l'économie³¹⁹. De plus, le phénomène islamiste a pris une tournure inquiétante dans la région ce qui en fait une des zones les plus dangereuses du monde. La situation de délitement au nord du Mali a favorisé l'implantation des groupes islamistes qui y opèrent face à l'impuissance des États de la région. Mohamed Bazoum, le ministre de l'Intérieur du Niger qualifie même la région de « poudrière ». Malgré tout, la zone connaît également une recrudescence de trafic en tout genre et de criminalité multiforme allant de la cybercriminalité, au trafic d'êtres humains et au trafic de drogues. Un rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 26 janvier 2012 faisait état de l'aggravation de l'insécurité au Sahel après la chute du président Libyen Khadafi. Plus que jamais, l'Afrique de l'Ouest est devenue un nouvel « Eldorado » de groupes criminels très organisés et mobiles³²⁰.

1. Un carrefour stratégique, des frontières poreuses

L'attentat ayant eu lieu à Ouagadougou en 2018³²¹ et qui aurait pour responsable un commando venu du Mali montre que désormais les frontières sont poreuses entre les États d'Afrique de l'Ouest. Les infiltrations entre le Burkina et son voisin malien sont désormais très régulières. Signe de la grande fragilité de la sous-région, seul le Sénégal n'est pas classé « État fragile » sur les huit pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), du moins selon les critères des organisations de coopération telles que la Banque Mondiale (BM), la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE). En clair et selon les organisations

³¹⁸ PROST, Yannick. La crise économique, facteur aggravant de l'instabilité en Afrique de l'Ouest. *Politique étrangère*, 2010, vol. printemps, n°1, p. 165.

³¹⁹ BOTTE, Roger. Vers un État illégal-légal ? *Politique africaine*, 2004, 93 vol., n°1, p. 7.

³²⁰ Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel, [en ligne], [consulté le 15 mai 2017], Disponible sur : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N12/208/64/PDF/N1220864.pdf?OpenElement>

³²¹ L'attaque de Ouagadougou est perpétrée par deux équipes d'assailants sur deux sites distants de 1 500 m, l'un à proximité de l'ambassade de France, l'autre devant l'Institut français et l'état-major général des armées à Ouagadougou.

internationales, le Burkina Faso, le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger et le Togo ne sont pas en mesure d'assumer entièrement leurs fonctions régaliennes (surveillance des frontières et la protection des personnes et des biens). On peut constater que l'Afrique de l'Ouest est entrée dans une phase d'instabilité inédite qui profite largement aux diverses organisations criminelles de la région³²².

1.1 Une aubaine pour les organisations criminelles

La drogue n'est pas un produit nouveau en Afrique de l'Ouest : la première affaire enregistrée par la Drug Enforcement Administration (DEA) américaine où la zone est citée date des années 1950³²³. Stephen Ellis note en effet que, dès 1952, des trafiquants libanais utilisaient l'Afrique de l'Ouest comme espace de transit pour l'héroïne à destination des États-Unis³²⁴. Il existe également des routes de feuilles de haschich qui relient, en Afrique de l'Ouest, des zones de production comme le Nord Ghana à des bassins de consommation comme Dakar. La pauvreté endémique et les conflits internes meurtriers ont profondément affaibli l'Afrique de l'Ouest qui peine à trouver sa propre dynamique de développement³²⁵. La corruption à grande échelle associée à une déliquescence des services de l'État constitue des atouts primordiaux pour développer des réseaux criminels de grande ampleur. À cet égard, l'Afrique de l'Ouest reste une région instable et propice au développement de réseaux criminels internes ou transnationaux³²⁶. Elle tend à devenir depuis quelques années la base arrière de la criminalité organisée internationale comme l'atteste l'exemple du trafic de cocaïne qui sévit dans la région. Plusieurs éléments stratégiques en font un élément moteur du trafic de drogues. Le premier élément est la position géographique de l'Afrique occidentale qui en fait un point de passage idéal entre l'Amérique du Sud et l'Europe³²⁷. Les cargaisons de cocaïne destinées à l'Europe transitent fréquemment par le Venezuela et le Brésil. Les distances les plus courtes entre ces pays et l'Afrique se situent aux environs du dixième degré de latitude nord, surnommé « l'autoroute 10 » par les marines espagnoles et britanniques en raison de l'ampleur du volume des saisies de cocaïne dans la zone³²⁸. Le deuxième élément est le succès des

³²² BOTTE, Roger. Économies trafiquantes et mondialisation. La voie africaine vers le « développement » ? *Politique africaine*, 2002, 88 vol., n°4, p. 131.

³²³ DUPORT, Claire. Les mondes de la drogue, entre ordre et désordres. *Sens-Dessous*, 2013, 11 vol., n°1, p. 17.

³²⁴ ELLIS, Stephen. West Africa's International Drug Trade. *African Affairs*, Oxford, 2009, n°108/431, p. 303.

³²⁵ KOULIBALI, Mamadou. *La pauvreté en Afrique de l'ouest*. Paris : Khartala, 2003, p. 19.

³²⁶ Cela s'explique par le fait que l'Afrique de l'Ouest dispose du monde entier comme champ d'activité. Le réseau transnational dépasse le simple continent africain.

³²⁷ « Trafic international de drogue : Pourquoi les narcotrafiquants ciblent l'Afrique de l'Ouest ? », [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur le site Tambacouda.info, 5 décembre 2007.

³²⁸ PETEREIT, Émilie. Poudre blanche et continent noir. La carte du trafic international de drogue se redessine.

opérations de contrôle effectuées dans l'Atlantique Nord et notamment près de côtes européennes, l'Espagne et les Pays-Bas étant les deux points d'entrée privilégiée de la cocaïne en Europe. À cela s'ajoute le verrouillage de la traditionnelle route des Caraïbes, unique voie de transit il y a encore quelques années, devenue l'objet d'un contrôle renforcé. C'est sans nul doute une des raisons majeures ayant incité à diversifier les itinéraires, en privilégiant notamment celui de l'Afrique de l'Ouest. Et enfin, le troisième point est que la région attire de plus en plus les trafiquants pour le peu de contrôles réalisés à ses frontières, la pauvreté de sa population, les pratiques répandues de corruption des élites et la facilité à recruter des passeurs. La sous-région apparaît ainsi comme une aubaine, un territoire vierge où il est aisé de mettre en place et de développer des activités clandestines en raison de la faiblesse des structures de contrôle.

La criminalité transnationale organisée est considérée comme l'une des principales menaces à la sécurité humaine. Elle entrave le développement social, économique, politique et culturel des sociétés à travers le monde. Il s'agit d'un phénomène multi-facette qui se manifeste au sein de différentes activités, parmi lesquelles : le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains, le trafic d'armes, le passage de migrants, le blanchiment d'argent. Toutefois, le trafic de drogue est l'une des activités principales des groupes criminels organisés qui génèrent des profits considérables. Le développement du commerce international dû à la mondialisation a contribué à l'élargissement et la diversification des activités liées à la criminalité organisée. Cette mutation, foncièrement indifférente au droit, considérablement accélérée par le processus de libéralisation des marchés mondiaux, s'opère autour de la juxtaposition de réseaux aux activités licites et illicites en Afrique de l'Ouest³²⁹. Les groupes criminels organisés traditionnellement hiérarchiques ont diminué pour laisser place à des réseaux peu hiérarchisés travaillant ensemble pour exploiter de nouvelles opportunités. L'Afrique de l'Ouest est une sous-région qui correspond parfaitement aux attentes des réseaux criminels internationaux. Aussi, elle contient en son sein nombre de pays qui comptent parmi les plus pauvres au monde³³⁰. Cette pauvreté endémique associée à une instabilité politique quasi chronique ainsi qu'une fragilité économique sont autant d'atouts pour des réseaux criminels étrangers qui souhaitent s'implanter et se développer dans la région. La région est devenue une zone géostratégique essentielle dans la lutte contre la criminalité organisée mondiale. Cette lutte semble

Multitudes, 2011, 44 vol., n°1, p. 104.

³²⁹ BOTTE, Roger. Économies trafiquantes et mondialisation. La voie africaine vers le « développement » ? *Politique africaine*, 2002, 88 vol., n°4, p. 131.

³³⁰ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2013, p. 23.

pour le moment inégale tant la région semble perméable aux réseaux criminels africains et transnationaux³³¹, et depuis quelques années, l'Afrique de l'Ouest bénéficie d'un regain d'intérêt de la part des organisations criminelles étrangères, qui y voient un nouvel Eldorado où relancer leurs « affaires » à l'abri de tout contrôle par les forces de police.

En effet, l'Afrique de l'Ouest constitue un véritable carrefour commercial bénéficiant d'une large façade maritime et d'immenses frontières pour le moins poreuses. De ce fait, les organisations criminelles se satisfont bien volontiers de l'instabilité politique et économique dont souffre cette région, instabilité qui leur permet par ailleurs de pérenniser leur commerce³³². Et pour cause, à la frontière du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne, au nord-Mali, une guerre asymétrique se perpétue depuis six ans dans une zone, vaste comme six fois la France, que se partagent cinq pays africains : la Mauritanie, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et le Tchad. Les défis de l'Afrique de l'Ouest sont nombreux en matière de criminalité organisée et ils appellent des réponses adaptées de la part des États souvent à la traîne dans les dispositifs à mettre en œuvre. En effet, l'ingéniosité des terroristes et des trafiquants de drogues a pris le pas sur les mécanismes classiques de coopération bilatérale et multilatérale caractérisés par des procédures longues et complexes, nécessitant d'entrer dans une nouvelle ère de coopération. Ainsi, le 9 mai 2018, les ministres de la justice du Niger, du Tchad et du Mali ont signé à Niamey un accord tripartite de coopération judiciaire, en vue de faire face au terrorisme et au crime organisé. L'accord a pour vocation de régir les préoccupations communes de ces trois pays en matière d'entraide et d'échange d'informations entre leurs services judiciaires, d'enquête, de poursuite, d'instruction, de jugements. Le ministre nigérien de la justice, M. Marou Amadou a par ailleurs déclaré pour l'occasion : « La signature de l'accord de coopération judiciaire intervient à un moment où nos États d'Afrique de l'Ouest sont confrontés aux grands défis de l'heure, le terrorisme et le crime organisé notamment le trafic de drogues, la traite des personnes et le trafic des armes ».

À bien des égards, l'Afrique de l'Ouest bénéficie de caractéristiques géographiques intéressantes pour l'implantation d'organisations criminelles étrangères et le développement

³³¹ DIALLO, Massaër. Défis sécuritaires et hybridation des menaces dans la zone sahélo saharienne. *Institut d'Études Politiques et Stratégiques (IEPS)* Dakar, 2012, p. 62.

³³² GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. Thirteen Annual Eric E. Williams Memorial Lecture, *African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, 2011, October 28, p. 4.

d'organisations criminelles endémiques³³³. En effet, cette région constitue un véritable carrefour commercial entre l'Afrique noire et le Maghreb. Stigmatisés de la colonisation, les frontières sont parfaitement perméables et peu contrôlées. À titre d'exemple, si l'on effectue un focus sur les caractéristiques géographiques de la région d'Agadez au Niger, la taille de ce site stratégique rend le contrôle des flux illicites très complexe. En effet, il s'agit d'une immense région qui s'étale sur les deux tiers du Niger, frontalière avec le Mali, l'Algérie, la Libye et le Tchad, elle constitue depuis des siècles une région de transit et un carrefour de communautés³³⁴, au positionnement stratégique entre le Maghreb et le Sahel. Le trafic de drogue et le trafic d'armes dans la région sont fortement liés. Ainsi, les trafiquants arment une main d'œuvre locale constituée de jeunes touaregs et toubous pour assurer la sécurisation de leurs convois et profitent de l'immense espace désertique pour leurs activités. Parallèlement à ces trafics « traditionnels », un nouveau phénomène d'orpaillage a émergé récemment, attirant ainsi des jeunes en quête de richesses en provenance de toute la sous-région. Le risque majeur mis en lumière par les organisations internationales est de voir apparaître de nouveaux marchés illicites et, parallèlement, d'observer un essor de la population dans la région, qui serait susceptible de favoriser les tensions entre communautés locales.

Par ailleurs, les organisations criminelles se nourrissent de la faiblesse de l'appareil répressif africain, qui rend illusoire toute volonté de lutte contre le crime organisé³³⁵. Longtemps laissée de côté par les études des offices de lutte contre le crime organisé³³⁶ plus enclins à s'intéresser aux cartels sud américains ou à la Camorra italienne, l'Afrique occupe désormais une place de choix dans le monde criminel. Aussi en quelques années, l'Afrique de l'Ouest serait devenue une véritable plaque tournante du trafic de cocaïne dans le monde comme le rappelle le rapport de 2012 de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) : « L'Afrique de l'Ouest a acquis, au cours des dix dernières années, le statut de "nouvelle plaque tournante du trafic de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe ». Si la tournure que prend le trafic de

³³³ ANTIL, Alain. Trafic de cocaïne au Sahel. *Études Revue de culture contemporaine*, 2012, n°10, p. 317.

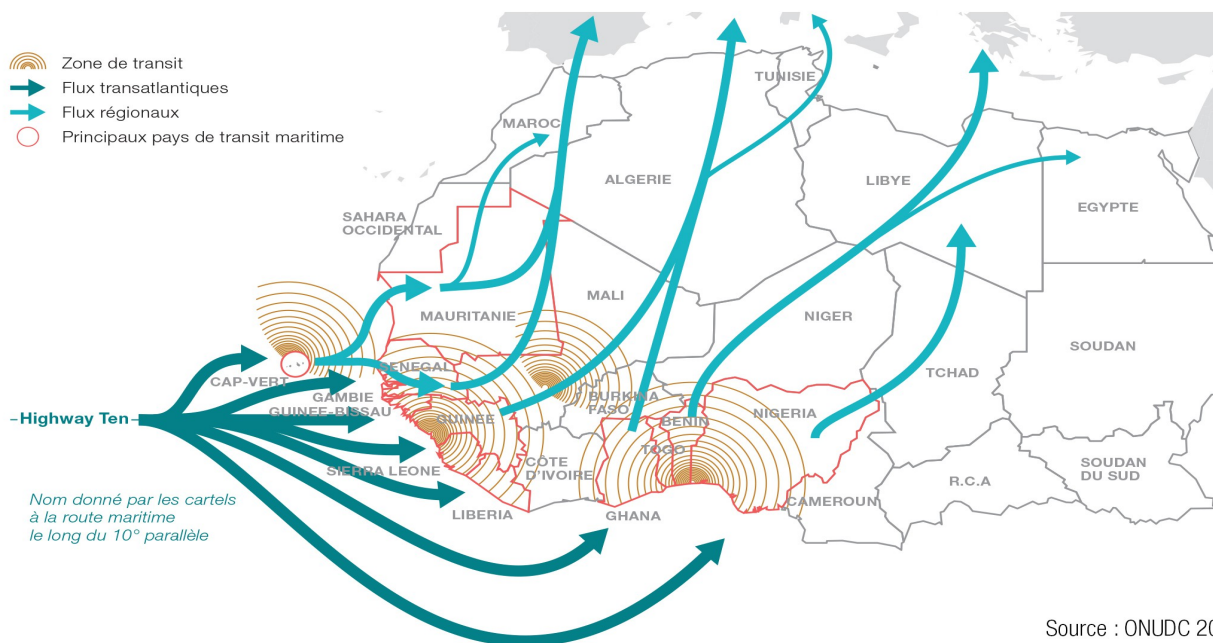
³³⁴ Touaregs, peuls, arabes, toubous.

³³⁵ TIDJANI ALOU, Mahaman. La corruption dans le système judiciaire In BLUNDO, Giorgio dir. *État et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers*. Paris : Karthala, 2007, p. 41.

³³⁶ Les premiers rapports de l'ONUDD datent de 1999. En effet, en 1998, l'Assemblée générale donna à l'ONUDD le mandat de publier "des informations complètes et équilibrées sur le problème mondial de la drogue", reconnaissant l'importance d'une information factuelle et objective pour le contrôle international de la drogue. Créée en 1999, la publication *Tendances mondiales des drogues illicites* fournissait des données et des chiffres complets sur la situation de l'offre et de la demande de drogue. En se basant sur les données et estimations fournies par les gouvernements, l'ONUDD et d'autres institutions internationales, l'ONUDD tente d'identifier les tendances de l'évolution du marché mondial de la drogue. En 2004, l'ONUDD fusionna *Tendances mondiales des drogues illicites* et le *Rapport mondial sur les drogues*. Avec un contenu statistique et analytique plus complet, le nouveau *Rapport mondial sur les drogues* fournit chaque année une des images les plus détaillées du problème mondial de la drogue.

cocaïne dans la région attire l'attention des organisations gouvernementales et des gouvernements, force est de constater que la drogue n'est pas le seul trafic auquel doit faire face l'Afrique de l'Ouest. Des marchés florissants des biens contrefaits au trafic et à l'exploitation des être humains, les organisations criminelles ouest-africaines ont su multiplier les connexions avec les organisations criminelles étrangères en leur offrant un véritable positionnement stratégique. En effet, l'emplacement géographique de la région constitue un atout majeur pour les organisations criminelles qu'elles soient endémiques ou étrangères³³⁷. Ce positionnement favorable est particulièrement remarquable en ce qui concerne le trafic de la cocaïne et ses connections au sein de la sous-région. La carte ci-dessous permet d'établir un focus sur les zones de transit, les flux transatlantiques, les flux régionaux et enfin les principaux pays de transit maritime. Cette carte a été élaborée à l'aide d'éléments obtenus d'après les saisies de cocaïne effectuées en Afrique de l'Ouest entre 2010 et 2013 et suites aux renseignements obtenus par les services de sécurité intérieure de la sous-région.

Flux de cocaïne



Extrait de la publication : OECD/SWAC (2014), Un atlas du Sahara-Sahel : Géographie, économie et insécurité, Cahiers de l'Afrique de l'Ouest, OECD Publishing, Paris. DOI : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264222335-fr>

³³⁷ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2013, p. 23.

En effet, face à l'efficacité grandissante des contrôles effectués par les polices européennes et américaines dans les Caraïbes, les cartels sud-américains se sont efforcés de « brouiller » les pistes et de partager les responsabilités en faisant étape en Afrique de l'Ouest. La proximité géographique entre le Venezuela et le Brésil avec les côtes africaines permet désormais à des petits avions à moteurs d'acheminer la drogue dans cette région peu contrôlée. Ainsi, la Guinée-Bissau bénéficie sur les îles d'Ilha de Melo, Caravela, Galinhas, Orango, Bubaque et Canhabaque de pistes d'atterrissages fortuites fabriquées durant la seconde guerre mondiale par les Portugais afin de permettre aux avions allemands de se poser en toute discrétion. Selon les services de sécurité intérieurs de Guinée-Bissau, ces pistes auraient été régulièrement utilisées comme vecteur aérien de transit dans le cadre du trafic de cocaïne. En février 2013, selon le rapport spécial du Centre d'Études Stratégies de l'Afrique (CESA) du Département de la Défense des États-Unis, des informateurs ont avisé la police judiciaire de Guinée-Bissau de l'atterrissage illégal d'un avion sur une piste de fortune sur l'île d'Ilha de Melo, près de la frontière sud. La police judiciaire locale ne disposant pas des moyens de transport nécessaires pour atteindre l'aéronef avant qu'il ne décharge sa cargaison, les trafiquants de drogue ont eu le temps de disparaître. Le tonnage de la cocaïne entreposé dans l'avion aurait été évalué à environ 300 kilogrammes et sa valeur à plusieurs millions de dollars.

Transporter la cocaïne en Boeing au-dessus de l'océan révèle une autre dimension du trafic de cocaïne non seulement sur les quantités (on atteint plusieurs centaines de kilogrammes, voire plusieurs tonnes), mais aussi sur les connexions et les implications politiques. De plus, faire atterrir un Boeing sur une piste clandestine où il n'y a ni radar ni contrôle, et si possible dans un lieu désertique, relève véritablement du scénario d'un grand film d'action hollywoodien. Il suffisait d'y penser, et il ne restait plus qu'aux cartels sud-américains à acheter l'avion, recruter un pilote suffisamment expérimenté et trouver le moyen de réceptionner le chargement à l'arrivée : et c'est comme cela que naît l'histoire de « Air cocaïne ». A la fin du mois de novembre 2009, les autorités maliennes annonçaient avoir retrouvé les restes d'un Boeing 727 démembré et calciné sur la piste de fortune de Sinkrebaka, un lieu désertique situé à 200 kilomètres au nord de Gao³³⁸. L'enquête qui s'en est suivie a prouvé que cet avion venait de l'État de Zulia, au Venezuela, et avait vraisemblablement effectué une escale pour se ravitailler en carburant en Guinée-Bissau, où il s'était fait immatriculer préalablement, puis avait été détruit volontairement au sol. Différents témoignages ont fait état du transbordement de sa cargaison à bord de véhicules tout terrain

³³⁸ ANTIL, Alain. Trafic de cocaïne au Sahel. *Études Revue de culture contemporaine*, 2012, n°10, p. 310.

immatriculés au Niger. Il semblerait que le Boeing transportait de la cocaïne et des armes en provenance de Colombie via le Venezuela et que la cargaison soit répartie vers le Niger³³⁹. Mais, un tel cas n'est pas isolé et les exemples en la matière sont légion. Le 25 janvier 2010, un avion-cargo avec un équipage sud-américain atterrissait à Méma au Mali. Six véhicules ont effectué quatre rotations pour transborder 250 fûts vraisemblablement remplis de cocaïne. L'avion repartait le lendemain sans avoir été inquiété par les autorités maliennes. Le 6 février 2010, un avion piloté par quatre Sud-Américains se posait dans le cercle de Kita, dans la région de Kayes, à 360 kilomètres à l'ouest de Tombouctou. Il aurait transporté 4 tonnes de cocaïne. Le 9 février 2010, un appareil du même type se serait posé à Aïn In Esséri, à 300 kilomètres au sud-est de Tinzaouaten à la frontière du Niger³⁴⁰. Comme ces exemples le démontrent, les trafiquants n'hésitent plus à utiliser le vecteur aérien de petite ou même de grande capacité pour transporter de la drogue en quantité importante.

De même, la région bénéficie d'une façade maritime des plus importantes. Sur les seize pays que comprend la région³⁴¹, pas moins de treize bénéficient d'une ouverture sur l'Atlantique. De plus, la proximité géographique de l'Afrique de l'Ouest avec l'Europe associée à une pauvreté endémique favorise le développement de réseaux structurés d'immigration illégale qui prennent la forme aujourd'hui de véritables trafics d'êtres humains. Par ailleurs, ce qui est vrai pour l'Afrique de l'Ouest ne l'est pas nécessairement pour l'ensemble de l'Afrique. En outre, la situation de carrefour commercial constitue une des raisons de son intérêt par les groupes criminels étrangers. En effet, l'Afrique de l'Ouest bénéficie d'une longue tradition commerciale³⁴². Entièrement sous l'emprise des puissances coloniales jusqu'aux années soixante, ces dernières avaient développé un réseau de communication qui permet aujourd'hui une certaine « fluidité » des marchandises. Aujourd'hui l'Afrique de l'Ouest est tributaire de l'importation de produits manufacturés que ces États financent par la vente de produits agricoles de base ou par l'extraction de matières premières. Toutefois, il n'en demeure pas moins que ces échanges commerciaux représentent un réel intérêt pour les organisations criminelles étrangères qui restent demandeuses d'une respectabilité de façade ou de moyens de communication efficaces pour acheminer leurs produits. Ses nombreuses ressources en matières premières constituent pour les Européens un véritable Eldorado que ces derniers cherchent à exploiter. Seulement, le positionnement géographique favorable de l'Afrique de l'ouest, à cheval

³³⁹ RFI, « La véritable histoire de l'avion de la cocaïne », [en ligne], [consulté le 15 mai 2014]. Disponible sur : <http://www.rfi.fr/contenu/20091124-veritable-histoire-lavion-cocaine/>

³⁴⁰ RODIER, Alain. Afrique de l'Ouest : Vulnérabilités et facteurs d'insécurité. *Publication du Centre Français de Recherche sur le Renseignement*, note d'actualité n°214, 2012.

³⁴¹ Seize pays comptant environ 325 millions d'habitants.

³⁴² ROBIN, Nelly. L'Afrique en mouvement. Institut de recherche pour le Développement (IRD), *Panorama des migrations en Afrique de l'ouest. Grains de Sel*, 2007, n°40, p. 13.

entre l'Amérique et l'Asie n'est pas le seul atout de la région. En effet, les organisations criminelles cherchent avant tout la discrétion absolue. Or, force est de constater que l'Afrique de l'Ouest constitue une région difficilement contrôlable.

1.2 Une région difficilement contrôlable

Le processus de développement de l'argent de la drogue dans les transactions planétaires n'a pu s'effectuer que grâce à la connivence de l'économie légale, à tel point qu'on ne peut plus tracer de frontière nette entre l'économie légale et l'économie criminelle et que les deux domaines, bien que théoriquement distincts, se retrouvent mutuellement interdépendants³⁴³. Face à la menace que représente le développement de la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest et l'implantation d'organisations étrangères, la région semble difficilement contrôlable³⁴⁴. En effet, l'étendue du territoire à contrôler³⁴⁵ et la faiblesse des moyens policiers rendent pour le moment illusoire toute tentative de lutte contre le crime organisé dans la région³⁴⁶. La géographie de la circulation du produit, que l'on peut suivre grâce aux saisies effectuées, a nettement évolué depuis 2005. Le nombre de portes d'entrée sur le continent semble s'être multiplié : outre les pays déjà cités, des affaires ont affecté des pays comme le Mali, le Niger, le Tchad, le Bénin, le Liberia, le Ghana, le Nigeria, la Gambie et le Burkina Faso. Ainsi, la cocaïne y a fait son entrée fracassante dès le début des années 2000 et depuis, les saisies sont monnaie courante. En novembre 2016, six kilogrammes de cocaïne dissimulés dans un conteneur ont été saisis par l'unité mixte de contrôle des conteneurs du Bénin, en provenance directe du port de Santos au Brésil ; en février 2016, la police anti-drogue de Bolivie a intercepté quatre conteneurs transportant 80 tonnes de sulfate de baryum naturel qui dissimulait huit tonnes de cocaïne en partance pour le port d'Abidjan (Côte-d'Ivoire) via l'Argentine et l'Uruguay³⁴⁷ ; deux tonnes et demie de cocaïne ont été saisies par la police dans la station balnéaire de Nianing au Sénégal en juillet 2007 ; trois tonnes dans un bateau panaméen dans le golfe de Guinée en février 2018 ; cinq tonnes dans un camion au Mali en février 2010, deux tonnes le 4 juin 2010 en Gambie, cinq cents kilogrammes au Nigeria le 27 juillet 2016. Rares sont désormais les pays qui ne sont pas concernés par ce problème, la région semblant devenir une vaste

³⁴³ BOTTE, Roger. Vers un État illégal-légal ? *Politique africaine*, 2004, 93 vol., n°1, p. 7.

³⁴⁴ BERGHEZAN, Georges. Panorama du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest. *Rapport du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP)*, Bruxelles, 2012, p. 12.

³⁴⁵ L'Afrique de l'Ouest représente un territoire de plus de cinq millions de km².

³⁴⁶ La région souffre d'une grande instabilité politique. En effet, un tiers de ses États qui la compose a subi un coup d'État entre 2008 et 2017.

³⁴⁷ Direction du renseignement douanier (DRD). Note de la Direction du renseignement douanier (DRD), Veille et Analyse Stratégique sur la criminalité organisée d'Afrique de l'Ouest. *Publication de la DRD*, Paris, 4 juillet 2016, p. 2.

zone franche pour les trafics. Selon un rapport de l'ONU DC³⁴⁸, la cocaïne a atteint une proportion telle que sa valeur de vente en gros à l'arrivée en Europe serait supérieure au budget de sécurité nationale de nombreux pays de la région.

Comme ailleurs en Afrique, les moyens policiers sont dérisoires au regard des menaces qui pèsent sur la région³⁴⁹. Les préoccupations trop strictement opérationnelles de ces institutions rendent difficile la compréhension d'ensemble de l'organisation de ces activités. L'intervention des polices comme celle des tribunaux est ponctuelle, une affaire suivant l'autre, alors que la logique de développement des organisations et des réseaux criminels est dynamique et s'étend dans le temps, souvent dans la longue durée. Notons que cette diversification procède de plusieurs facteurs. D'une part, certains pays comme le Sénégal, aidés par des coopérations extérieures (notamment européennes et américaines), ont renforcé leurs dispositifs de contrôle, le flux de produit s'est donc porté sur d'autres destinations où les services de sécurité sont moins tatillons. Tout comme la production de coca, le transit de cocaïne répond aux mêmes exigences. Pour reprendre les termes du professeur en science politique Ivelaw Lloyd Griffith : « Le trafic de drogue et le crime sont des problématiques sans passeport et ils partagent la caractéristique commune qu'est la « transnationalité ». Les drogues et le crime traversent les espaces nationaux et régionaux en dépit de toute frontière physique, politique ou légale »³⁵⁰. En effet, les lieux de transit de cocaïne vont fluctuer suivant les différents plans de lutte contre le trafic de drogue mis en place sur la région. Cet effet est bien connu : on l'appelle « l'effet baudruche » ou encore « l'effet ballon ». Si l'on prend un ballon et que l'on appuie sur un point précis, l'air se déplace en gonflant un point opposé. La criminalité organisée reprendra la même méthode, elle se déplacera à un endroit où elle ne sera pas inquiétée par les services de sécurité en charge de la lutte contre le trafic de drogue.

D'autre part, beaucoup d'acteurs africains tentent d'attirer ce type d'économie dans leur pays. À cet égard la situation de la Guinée-Bissau est éloquent³⁵¹. Alors même que ce petit pays de 1,6 millions d'habitants devient un point d'entrée de la cocaïne sud-américaine en Afrique, les services de la police judiciaire en charge du contrôle des drogues ne disposent que de soixante-dix

³⁴⁸ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC). Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces. *Publication de l'ONU DC*, Vienne, 2013, p. 17.

³⁴⁹ EMMANUEL, Grégoire. La difficile insertion de l'Afrique de l'Ouest dans la mondialisation. *Les Temps Modernes*, 2002, 620-621 vol., n°4, p. 398.

³⁵⁰ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. Thirteen Annual Eric E. Williams Memorial Lecture, *African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, 2011, October 28, p. 3.

³⁵¹ Selon Moisés NAIM, auteur de « Mafia states, organized crime takes office », publié dans *Foreign Affairs* (mai-juin 2012), la Guinée-Bissau est un des six "États-mafieux" de la planète, le seul sur le continent africain.

agents, pas d'ordinateur et encore moins de radios et d'un seul véhicule le plus souvent sans carburant. Avant 2011, le pays ne possédait même pas de prison. L'ancienne avait été détruite lors de violences politiques et le pays n'avait pas les moyens de la remplacer³⁵². Afin d'aider la Guinée-Bissau à se doter d'un système judiciaire efficace et de lutter contre les trafics, l'ONUDD a pris en charge la réforme du système carcéral et inauguré en juin 2011 à l'intérieur du pays, deux prisons, Bafata et Mansoa, dont il a financé la réhabilitation à hauteur de 900 000 dollars américains. Malgré tout, la capacité d'accueil reste très limitée avec respectivement quarante et quarante-cinq détenus. De nombreux condamnés pour trafic de cocaïne ne sont pas détenus faute de place dans les prisons et également face aux contraintes budgétaires que rencontre le pays. Ironie de l'histoire, le pays reste l'un des plus militarisés de la région et a l'un des meilleurs ratio police/population. En 2010, la Guinée-Bissau disposait d'environ trois mille gendarmes pour les zones rurales et mille cinq-cents policiers pour les villes, ce qui donne un ratio de l'ordre de 280 agents des forces de l'ordre pour 100 000 citoyens. Le Nigeria dispose aussi de forces de police nationale importantes, de l'ordre de deux cent soixante-huit policiers pour 100 000 habitants³⁵³. À l'inverse, le Ghana ne dispose que de soixante-quatorze officiers de police pour 100 000 habitants alors même qu'il figure parmi les pays les plus développés et le Niger moitié moins.

La faiblesse des moyens policiers n'est pas la seule carence du système de justice pénale. En effet, ces pays manquent de personnels qualifiés pour assumer les rôles de procureur et de juge, rendant dès lors le personnel judiciaire particulièrement vulnérable à la corruption. Par ailleurs, le manque de moyens engendre une lenteur judiciaire inquiétante. Bien souvent, le « fonctionnement réel » de l'État, au-delà des organigrammes, des textes juridiques ou réglementaires et des déclarations politiques, est très éloigné de son fonctionnement « officiel »³⁵⁴. Dans la majeure partie des États, plus de la moitié de la population est en attente de jugement. Au Liberia, par exemple plus de 97 % de la population carcérale était en attente de jugement pour l'année 2016 et 65 % au Nigeria. Aussi, même en présumant de la réelle volonté d'arrêter les trafiquants, il n'existe dans ces pays que peu de possibilités de les soumettre à un procès et de les incarcérer. Peu susceptible de contrôle par des forces de police exsangues³⁵⁵, les activités criminelles profitent avant tout de l'instabilité politique de la région et de son extrême pauvreté. D'autant plus que la cocaïne est l'un des produits qui génère le plus de valeur ajoutée : achetée entre 2 000 et 4000 dollars le kilogramme

³⁵² FREEMAN, Colin. De la poudre dans les eaux africaines. *Courrier international*, 26 juillet 2007 n°873, p. 151.

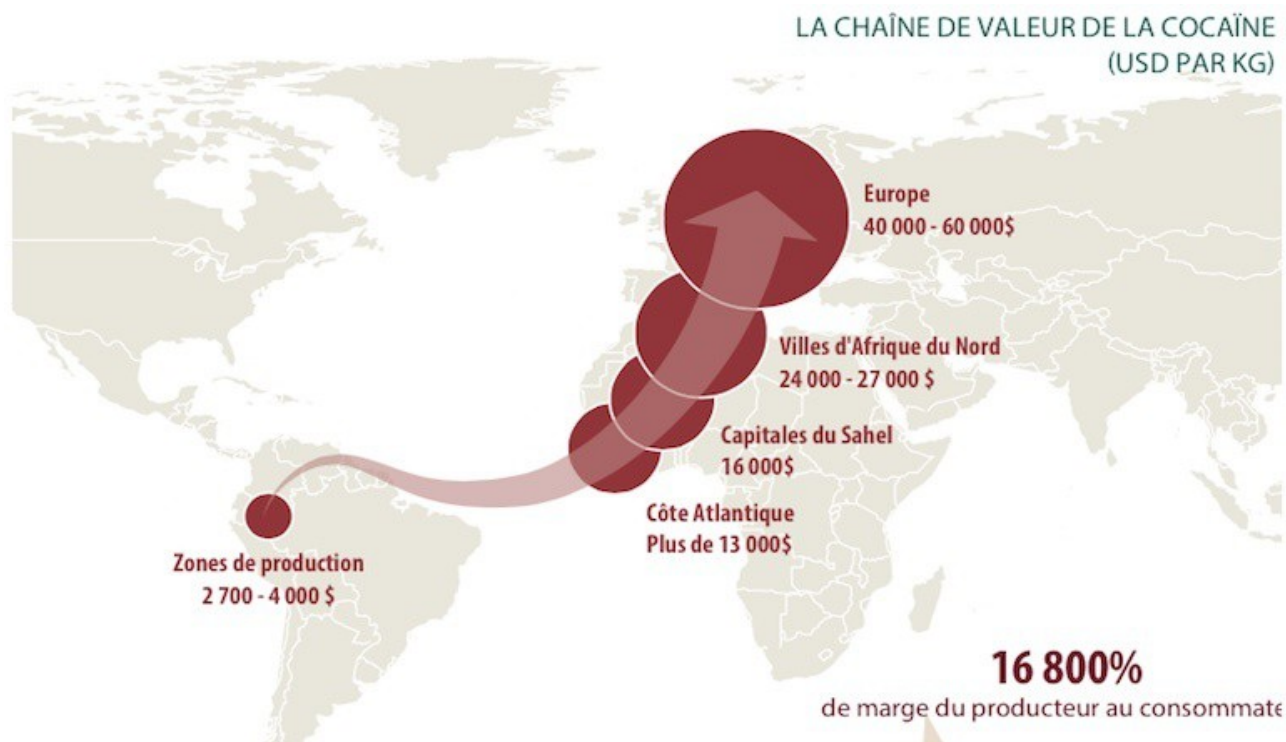
³⁵³ Par comparaison, le ratio européen est de l'ordre de 346 policiers pour 100 000 habitants.

³⁵⁴ OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Politique africaine*, 2001, 83 vol.83, n°3, p. 8.

³⁵⁵ Les caractéristiques prégnantes des forces de police ouest-africaines démontrent surtout un manque cruel de fiabilité.

dans les zones de production, elle vaut 10 000 dollars dans les villes de la façade océanique ouest-africaine et entre 40 000 et 60 000 dollars dans les villes européennes³⁵⁶: soit une marge du producteur au consommateur de 16800 % comme le montre la carte ci-dessous :

(Source en provenance de l'ONUUDC, mars 2018)



Ces chiffres sont ceux du marché du gros de la cocaïne et concernent un produit dont la qualité se dégrade tout au long du circuit (le degré de pureté diminue car le produit est coupé avec différents additifs). La valeur des produits transitant par l'Afrique de l'Ouest est importante, compte tenu de la modestie de certaines économies. Ainsi, une saisie en Guinée-Bissau peut représenter, en valeur, le volume du budget du ministère de la Justice de ce pays qui est pour 2017 de cinq millions d'euros (correspondant à environ 500 kilogrammes de cocaïne)³⁵⁷.

³⁵⁶ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

³⁵⁷ D'après un entretien téléphonique avec Pierre Lapaque, représentant régional de l'ONUUDC en Afrique de l'Ouest, le 7 septembre 2018.

2. Une région instable et vulnérable

Bien que débarrassée des conflits ouverts et violents, la sous-région est à nouveau face à des situations pleines de dangers pour la paix et la stabilité. Ces menaces ont entre autres des noms : dilapidation des ressources naturelles, insécurité alimentaire, mal-gouvernance, crise énergétique, criminalité organisée, inégalités sociales, insécurité maritime, migration, terrorisme. Face à ces défis, divers plans régionaux sont adoptés mais peinent à être mis en œuvre par manque de volonté politique suffisante pour mobiliser les efforts nécessaires et faire face collectivement à la menace commune. Les pays de la sous-région réagissent de manière inégale même si au sein de la Communauté Économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) une politique sécuritaire commune existe tant bien que mal. Une telle approche parcellaire des problèmes tend parfois à les déplacer et à les différer plutôt qu’à y apporter des solutions durables. Comme le rappelle Pierre Lapaque, représentant régional de l’ONUDC en Afrique de l’Ouest : « L’Afrique de l’Ouest est une sous-région d’Afrique particulièrement instable et vulnérable. La pression mise sur les trafiquants de cocaïne d’Amérique du Sud n’a pas seulement entraîné la contamination de la zone des Caraïbes et du Mexique, elle a déplacé le problème de la criminalité transnationale hors du continent de production et de consommation ». En 2005, les experts de l’Organisation des Nations Unies commençaient à s’alarmer de la présence de cocaïne en Afrique de l’Ouest. Dix ans plus tard, les experts de l’organisme craignent même, après la « colombianisation » consommée du Mexique, une « mexicanisation » de l’Afrique de l’Ouest³⁵⁸. De nombreux spécialistes estiment que « le passage de la cocaïne représente une menace réelle pour la stabilité de la région ³⁵⁹», sans bien sûr émettre l’ombre d’une réserve sur la politique mondiale antidrogue qui pourrait avoir accéléré la contagion. Aujourd’hui les acquis en matière de paix et de sécurité en Afrique de l’Ouest, restant à être consolidés, sont sous la menace de nouveaux risques.

2.1 Une région instable politiquement

Le crime organisé se développe opportunément dans des États où la résistance est la plus faible³⁶⁰. À cet égard, l’Afrique de l’Ouest est une région propice. Figurant parmi les endroits les plus

³⁵⁸ RENAUDAT, Christine, TAILLEFUNIER, Vincent. *Les tribulations d’un gramme de coke*. Paris : Florent Massot, 2011, p. 160.

³⁵⁹ JULIEN, Simon. Le Sahel comme espace de transit des stupéfiants. Acteurs et conséquences politiques. *Hérodote*, 2011, 142 vol., n°3, p. 134.

³⁶⁰ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l’Ouest. *Publication de l’ONUDC*, Vienne, 2008, p. 7.

pauvres du monde, l'Afrique de l'Ouest se remet doucement de nombreux conflits meurtriers et peine à trouver sa place dans le concert des démocraties. En effet, l'État de droit est illusoire et la corruption gangrène ces États. Pierre Kipré, professeur à l'École Nationale Supérieure (ENS) d'Abidjan analyse la situation de l'Afrique de l'Ouest comme « Une région qui ne semble pas s'être remise de l'inachèvement des constructions étatiques du dix-neuvième siècle et des effets de l'épisode colonial »³⁶¹. Aussi les organisations criminelles étrangères ou locales tirent profit de cette instabilité politique et de cette vulnérabilité économique. Profondément marquée par son histoire récente, l'Afrique de l'Ouest éprouve des difficultés à établir la stabilité politique dont elle aurait besoin pour assurer son développement. Cette instabilité politique chronique associée à de violents conflits désorganise la région et favorise les trafics en tout genre. Par ailleurs, la faiblesse de l'État de droit et la corruption quasi généralisée représentent une réelle opportunité pour le développement des réseaux criminels³⁶². Malgré son immensité et ses différences de cultures et de langages, l'histoire récente de ces jeunes pays présente certaines similitudes. À l'exception du Liberia, ils ont tous été colonisés par les puissances européennes à la fin du dix-neuvième siècle, principalement par la France et le Royaume-Uni. Le Liberia, peuplé par des migrants venus des États-Unis est le seul pays de la région à présenter une histoire politique différente en créant sa propre république en 1847. La région commença à gagner son indépendance dans la seconde moitié du vingtième siècle, le Ghana ouvrant la voie en se séparant de la tutelle anglaise en 1957. L'indépendance de ces États a suscité de profonds espoirs parmi la population et les années qui suivirent sont considérées, souvent à tort comme un âge d'or. Or, la prise d'indépendance de ces États coïncida avec le boum économique des années soixante. Cependant, de nombreux pays de la région ont très tôt montré des signes d'instabilité politique. Le Ghana qui bénéficiait d'une certaine aura en devenant le premier État indépendant de la région a essuyé son premier coup d'État en 1966. Le Nigeria, le Niger, le Mali, la Sierra Leone, le Togo ou encore le Bénin ont subi à leur tour un coup d'État dans les dix ans qui ont suivi leur indépendance. La majorité de ces pays ne connaissait pas le pluralisme politique et voyait dans le monopartisme le meilleur moyen d'assurer une stabilité politique et la paix sociale.

Par ailleurs, l'Afrique de l'Ouest a sûrement été la région la plus affectée par la guerre froide. Curieusement l'alignement des pays en faveur de l'un ou l'autre des deux blocs ne s'est pas traduit à l'époque par le déclenchement de guerre comme ce fut le cas dans d'autres régions africaines.

³⁶¹ KIPRE, Pierre. La crise de l'État-nation en Afrique de l'Ouest. *Revue Outre-Terre*, 2005, 11 vol., n°2, p. 19.

³⁶² BLUNDO, Giorgio, DE SARDAN, Jean-Pierre Olivier. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Revue Politique africaine*, 2001, 83 vol., n°3, p. 8.

Cependant, la chute du mur de Berlin coïncide avec le déclenchement de deux guerres civiles particulièrement meurtrières dans la région. Ainsi, le Liberia, principale base stratégique des États-Unis dans la région, a été envahi à la fin de l'année quatre-vingt-neuf par une petite force d'exilés. La Sierra Leone connut les mêmes déboires en 1991. Les deux conflits dégénéraient par la suite en d'atroces guerres civiles. Le Sénégal, le Mali ou la Guinée ont eux aussi connu des conflits similaires. Les conflits et la criminalité sont liés de deux façons bien distinctes. Premièrement, la nature de guerres a changé ces dernières années et beaucoup de conflits contemporains sont imbriqués aux activités de la criminalité organisée. Deuxièmement, les pays qui sortent d'un conflit peuvent s'attendre à une forte incidence de criminalité par suite des profonds effets destructeurs que les guerres modernes engendrent sur les individus et l'État³⁶³. Dans le monde de l'après guerre froide, les groupes rebelles ont parfois du mal à trouver des fonds et la criminalité est souvent la seule source de financement. Dans le cas de l'Afrique, il s'agit surtout de contrebande. Vendre des produits pour se procurer des armes à feu nécessite des tractations avec les groupes de la criminalité organisée transnationale. Si l'on fait abstraction des guerres de libération, plus de vingt pays d'Afrique subsaharienne ont connu un épisode de guerre depuis 1960. Compte tenu des richesses dont dispose l'Afrique, les conflits qui la secouent et la criminalité sont intimement liés.

En effet, pour qu'une insurrection soit viable, il faut des richesses à piller. De ce point de vue, la Sierra Leone fournit un excellent exemple de la manière dont un conflit de toute évidence civil peut empiéter sur la criminalité organisée. Le tribunal spécial pour la Sierra Leone décrivait les activités du principal groupe de rebelles Front Révolutionnaire Uni (RUF) comme une entreprise criminelle mixte qui a pour but de prendre le contrôle du diamant dans le pays et qui a recours à une diversité de méthodes criminelles pour y parvenir. Le marché illicite de diamants sierra-léonais n'avait pas sa source dans le conflit et existait bien antérieurement. En effet, il a fallu attendre 1995 pour que le RUF et ses commanditaires s'intéressent de près aux réserves diamantifères du district du Kono. Aussi les régions du Kono et du Tongo sont devenues par la suite des objectifs militaires importants pour le RUF et l'exploitation des mines de diamants, une pratique importante pour la collecte de fonds. Il est évident que le RUF ne se serait pas intéressé aux diamants s'il n'avait pas trouvé un marché pour leurs produits auprès des organisations internationales de la criminalité organisée. Le diamant constitue, en effet, un produit intéressant pour blanchir de l'argent³⁶⁴, tout comme la cocaïne.

³⁶³ CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, p. 70.

³⁶⁴ CAMPBELL, Greg. *Diamants de sang, trafic et guerre en Sierra Leone*. Paris : Broché, 2003, p. 23.

Le présent focus sur les « diamants de sang »³⁶⁵ en Sierra Leone montre à quelle vitesse un point stratégique au trafic (diamant, cocaïne...) peut engendrer une déliquescence exponentielle des organes de l'État, allant jusqu'à une guerre civile destructrice pour plusieurs générations. Dès lors, il semblerait que les conflits financent la criminalité et les criminels financent les conflits³⁶⁶, on entrerait alors dans un véritable cercle vicieux établi par la criminalité transnationale. Les menaces liées à ces flux sont multiformes. Il est évident que la corruption liée à la cocaïne a été très préjudiciable pour la gouvernance dans des pays tels que la Guinée-Bissau. La possibilité que le trafic de drogue dans la région puisse potentiellement assurer un revenu à des groupes armés non étatiques, notamment les différentes forces rebelles présentes dans le Sahel et le groupe terroriste AQMI, est particulièrement préoccupante. L'instabilité politique qui caractérise la région s'accompagne d'une corruption quasi généralisée. Cette corruption rend extrêmement difficile la lutte contre le crime organisé qui bénéficie de soutiens jusqu'au plus haut niveau de l'État. Le terme même de corruption englobe des infractions extrêmement diverses allant du détournement de deniers publics à un échelon très élevé à la remise contre pots-de-vin de documents ou de permis³⁶⁷. La forme de corruption la plus couramment observée revêt la forme d'un pots-de-vin à des agents publics pour influencer leurs actes. L'évaluation du phénomène est délicate. Il est quasiment impossible de se fier aux statistiques fondées sur le nombre de cas enregistrés par la police car généralement peu de gens viennent se plaindre auprès des services de sécurité intérieure. Cependant, il est intéressant de se fier à l'enquête internationale sur les victimes de la criminalité. Selon cette enquête, 16,7 % des Africains interrogés chez eux affirment qu'il leur a été demandé de verser un pot-de-vin à un agent public au cours de l'année écoulée³⁶⁸. Le conflit angolais a mis en exergue le haut degré de corruption qui affecte le pays. Selon un rapport du Fonds Monétaire International, près d'un milliard de dollars a disparu des caisses du gouvernement angolais pour la seule année 2015 soit environ 10 % du PIB du pays. Cette instabilité politique, vectrice de violence s'accompagne aussi d'une vulnérabilité économique.

Un rapport précis datant de 2013 et émanant de l'ONUSD relatait des faits graves démontrant la corruption grandissante au sein de certains pays d'Afrique de l'Ouest³⁶⁹. En 2010, le

³⁶⁵ BASSAM, Bounenni. *Diamants de sang. Outre-Terre*, 2005, 11 vol., n°2, p. 155.

³⁶⁶ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUSD). *Criminalité et développement en Afrique. Publication de l'ONUSD*, Vienne 2005, p. 24.

³⁶⁷ VALLEE, Olivier. *La police morale de l'anti corruption. Cameroun, Nigeria. Paris : Broché*, 2010, p. 157.

³⁶⁸ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUSD). *Criminalité et développement en Afrique. Publication de l'ONUSD*, Vienne 2005, p. 49.

³⁶⁹ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUSD). *Rapport sur la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces. Publication de l'ONUSD*, Vienne, 2013, p. 13 à 72.

président de la Gambie a destitué la plupart des responsables de ses services de sécurité : le chef de la police nationale et son adjoint, le chef d'état-major de la marine et son adjoint, le directeur de l'Agence nationale de lutte antidrogue, son adjoint et son responsable des opérations qui étaient apparemment impliqués dans le trafic de drogue. Plusieurs de ces individus ont été condamnés pour corruption en 2012. Le Ministre des transports de la Sierra Leone a été contraint de démissionner en 2008, lorsqu'on a découvert que son cousin était associé à un envoi de sept cents kilogrammes de cocaïne à bord d'un avion privé. Les témoignages ultérieurement recueillis au tribunal ont impliqué le ministre lui-même. Bon nombre des grosses saisies de cocaïne réalisées par des autorités d'Afrique de l'Ouest se sont évanouies, alors qu'elles étaient sous bonne garde de la police, ce qui témoigne d'une corruption de haut niveau au sein des forces de l'ordre. En Guinée-Bissau, il a même été évoqué la possibilité que les cartels colombiens soient impliqués dans l'assassinat en mars 2009 du président alors en exercice, Joao Bernardo Vieira. De plus, il a été fait état que le président Sanha, en 2010 avait été forcé, sous la pression de l'armée, de remettre à la tête de la marine un officier soupçonné d'être un baron du trafic de drogue. En avril 2013, la Drug Enforcement Administration (DEA), l'agence antidrogue américaine, annonçait l'inculpation par un juge new-yorkais du chef d'état-major des armées de Guinée-Bissau pour narco-terrorisme. Selon eux, Antonio Indjai était accusé d'avoir « conspiré » pour fournir des armes aux Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC) et d'avoir voulu stocker de la cocaïne pour le compte du mouvement armé colombien. Le 15 septembre 2014, celui que l'on surnommait le « parrain tropical de la cocaïne » a été démis de ses fonctions de chef d'état-major des armées et fait l'objet d'un mandat d'arrêt international. Si l'on dresse une typologie des acteurs du trafic de cocaïne dans les pays d'Afrique de l'Ouest concernés par le transit, on constate que l'on s'écarte intégralement du modèle d'une mafia dite « globale » qui pourrait se financer par des relais locaux³⁷⁰. Il semblerait que les acteurs africains, notamment ceux que l'on peut caractériser de mafias dites « d'État » dans certains pays, semblent incontournables pour permettre le transit de la cocaïne. Ainsi, les profits générés par ces trafics participent aux économies nationales mais ont déjà commencé à financer la politique et donc « à produire du politique » pour reprendre les termes employés par le géopoliticien Simon Julien³⁷¹. La transnationalité du trafic de cocaïne s'est donc parfaitement intégrée au paysage géopolitique de l'Afrique et s'est même adaptée à son mode de fonctionnement « corruptif », intégrant parfaitement une criminalité organisée restructurée et aux modes de fonctionnement novateurs.

³⁷⁰ Yuri FEDOTOV, propos recueillis lors d'une réunion ministérielle du G8 sur le trafic transatlantique de cocaïne, Paris, 10 mai 2011.

³⁷¹ JULIEN, Simon. Le Sahel comme espace de transit des stupéfiants. Acteurs et conséquences politiques. *Hérodote*, 2011, 142 vol., n°3, p. 125.

2.2 Une région vulnérable

Il existe cinq menaces importantes en Afrique de l'Ouest qui sont l'instabilité politique, les crises humanitaires, les conflits, la criminalité organisée et le terrorisme. Ces menaces ont entraîné la détérioration de la sécurité humaine et du statut de l'État dans la région. L'Afrique est sans conteste le continent le plus pauvre du monde. La totalité de son PIB est inférieure à celui de l'Espagne alors que sa population est vingt fois supérieure. En Afrique subsaharienne, le PIB par habitant a reculé de 0,8 % par an au cours de la période allant de 1975 à 2012 alors que pour l'ensemble des pays en développement, il a augmenté de 2,3 % par an³⁷². Aussi, aujourd'hui l'Afrique de l'Ouest est sans nul doute la région la plus pauvre du monde. Sur les seize États que comprend la région, cinq d'entre eux figurent parmi les États disposant du plus faible Indice de Développement Humain (IDH), à savoir : le Mali, le Niger, la Guinée-Bissau, le Burkina Faso et la Sierra Leone. Tous les États membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest CEDEAO³⁷³, sauf trois, figurent sur la liste des Nations Unies des « pays les moins avancés »³⁷⁴. En raison de la guerre civile qui a frappé le Liberia, celui-ci ne figure pas dans le classement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) mais son revenu par habitant laisse supposer qu'il est encore plus pauvre que les autres³⁷⁵. Seuls la Côte d'Ivoire et le Nigeria en raison des matières premières agricoles pour l'un et pétrolifères pour l'autre se distinguent des autres pays. Les économies d'Afrique de l'Ouest sont très faibles, à l'exception du géant nigérian. En effet, elles sont tributaires des importations de produits manufacturés, financés par la vente de produits agricoles de bases ou par l'extraction de matières premières. La plupart des ces pays se sont concentrés sur un nombre limité d'exportations s'exposant ainsi plus facilement aux crises provoquées par les chocs des prix sur le marché mondial ou les conditions météorologiques. Ainsi, en Sierra Leone, l'exportation des matières premières représente 93 % des exportations de marchandises du pays, le Burkina 92 % et le Sénégal 55 %. Les réseaux criminels se satisfont de l'instabilité politique de l'Afrique de l'Ouest et de son extrême pauvreté. La faiblesse de moyens policiers, la corruption quasi généralisée et la facilité pour trouver des collaborateurs sur place

³⁷² MOUANDA-MOUANDA, Gilberly. Les traits généraux de criminalité en Afrique et de son évolution depuis les indépendances. *Séminaire justice et État de droit en Afrique*, Sciences politiques, Reims, 2013, p. 17.

³⁷³ La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est un regroupement régional de quinze pays créé en 1975. Sa mission est de promouvoir l'intégration économique dans « tous les domaines de l'activité économique, notamment l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions sociales et culturelles »

³⁷⁴ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2013, p. 11.

³⁷⁵ PNUD, L'indice de développement humain du PNUD, [en ligne], [consulté le 15 mars 2013], disponible sur : <https://data.undp.org/datest:Table-1—Human-Developpement-Index-and-its-componements/wxub-qc5k>.

incitent les organisations étrangères à s'implanter dans la région. Ainsi, au Mali, la population est passée de 4,6 millions en 1950 à 7,2 millions en 1980, 15,3 en 2010 et sera de 34,1 millions en 2040 avec des pourcentages d'urbains aux mêmes dates de 8,5 %, 18,5 %, 34,3 % et 53,2 %. Un rapide calcul montre que le Mali gagnera treize millions d'urbains d'ici une trentaine d'année. Ces derniers s'intègrent par l'informel, par la survie, à un marché de l'emploi déprimé. Aujourd'hui, dans ce pays, la moitié de la population a moins de quinze ans et ces chiffres sont quasiment identiques dans le reste de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel. Alain Antil décrit d'ailleurs l'histoire de l'Afrique de l'Ouest en ces termes : « L'histoire des trente dernières années au Sahel est celle du développement d'une économie grise et de l'intégration de la zone à des flux transnationaux d'échanges illégaux. Cette spécialisation des pays d'Afrique de l'Ouest dans le transit de marchandises illicites a été favorisée par la présence, dans chacun de ces pays, de populations de longue tradition commerçante, mais également par l'émergence, au sein des classes politiques et des services de sécurité, de zélés associés³⁷⁶ ».

Une multitude d'efforts internationaux, et d'études, ont porté sur la relation entre la criminalité organisée, la gouvernance et l'insécurité, particulièrement depuis la chute de l'État malien en 2012³⁷⁷. Depuis 2010, la région a vu la progression des groupes extrémistes et terroristes islamistes tant en nombre qu'en puissance. Ces derniers menacent profondément les intérêts internationaux et le personnel étranger dans la région, et s'associent aux anciens mouvements d'insurrection et séparatistes qu'ils renforcent. Au Mali, cela a finalement contribué à la chute de l'État en 2012. Il est considéré que le trafic de drogue favorise la terreur, corrompt les gouvernements et les fonctionnaires, et modifie la dynamique du pouvoir local³⁷⁸. Mais également, la criminalité organisée et le trafic illicite de cocaïne sont devenus des forces négatives de plus en plus puissantes dans toute l'Afrique de l'Ouest. Alors que les différents gouvernements et organisations internationales (comme l'ONUDC) considèrent généralement qu'il s'agit d'une menace extérieure puisque ces marchandises illicites proviennent d'autres régions, les évaluations de la menace et les comptes rendus des renseignements ont relevé que la population d'Afrique de l'Ouest elle-même joue un rôle de plus en plus actif au sein des maillons de l'économie criminelle, et ce, que la région en soit à l'origine ou ne soit qu'une zone de passage. Les communautés installées le long de ces routes construisent leur vie et leurs moyens de subsistance autour de ces flux illicites. La criminalité

³⁷⁶ ANTIL, Alain. Trafic de cocaïne au Sahel. *Études Revue de culture contemporaine*, 2012, n°10, p. 308.

³⁷⁷ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2013, p. 4.

³⁷⁸ Institut d'étude et de sécurité (IES). Rapport de l'Institut d'Études de Sécurité (IES) sur la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest. *Publication de l'IES*, n°254, 2014, p. 12.

pervertit le principe de base des processus démocratiques : au lieu de gagner la confiance populaire à travers des politiques économiques et sociales légitimes, le chemin d'accès au pouvoir réside dans la sécurisation de revenus par le biais de pratiques criminelles³⁷⁹. Les profits issus des activités illicites achètent l'influence politique à un tel point que les individus impliqués dans des activités criminelles peuvent avoir plusieurs identités (parfois complémentaires) au sein des institutions de l'État et des réseaux criminels. Au fil du temps, la criminalité et la gouvernance sont devenues inextricablement liées dans certains pays du Sahel et d'Afrique de l'Ouest, et les systèmes de sécurité et de justice ont été orientés de sorte à protéger et faciliter le commerce illicite, créant ainsi un sentiment d'impunité. Dans le même temps, cela creuse encore le fossé entre les citoyens et l'État puisque la criminalité organisée et le trafic illicite s'engouffrent dans le vide laissé par l'État pour devenir une nouvelle source de légitimité et de services au niveau local. Pour l'ONUUDC, rien qu'en Afrique de l'Ouest, le trafic de drogue provoquerait sur l'économie une perte annuelle qui s'élèverait à environ 1,3 milliards de dollars dans les secteurs de la santé, du travail et autres³⁸⁰. Au fil du temps, l'Afrique, qui n'était qu'une zone de transit, est devenue un nouveau marché de consommation, développant ses propres organisations criminelles, ses propres routes à travers le monde, ce qui en fait dorénavant un acteur important du trafic international de drogue.

Section 2 : L'Afrique de l'Ouest : « Africa Connection »

Dans les années cinquante et durant deux décennies, la « French connection » connaît un développement continu en France. Le deal est le suivant : les mafieux italiens convoient la morphine base du Moyen-Orient, d'Indochine et de Turquie jusqu'à Marseille. Là elle est transformée par les Français dans les laboratoires marseillais en héroïne pure puis exportée aux États-Unis³⁸¹. La criminalité organisée d'Afrique de l'Ouest fonctionne suivant les mêmes fondements organisationnels : les cartels sud-américains convoient la cocaïne des pays producteurs jusqu'en Afrique de l'Ouest. A partir de là, elle est exportée jusqu'en Europe : c'est ce que l'on pourrait appeler l'« Africa Connection ». Elle répond à une forte demande générée par la consommation exponentielle en cocaïne de la part de la population européenne. Selon les dernières estimations de l'ONUUDC, datant de mars 2018, au moins dix-sept tonnes de cocaïne transitent chaque année par l'Afrique de l'Ouest. La poudre blanche, débarquée dans les pays côtiers, remonte

³⁷⁹ VALLEE, Olivier. *La police morale de l'anti corruption. Cameroun, Nigeria. Paris : Broché*, 2010, p. 122.

³⁸⁰ D'après un entretien téléphonique avec Pierre Lapaque, représentant régional de l'ONUUDC en Afrique de l'Ouest, le 7 septembre 2018.

³⁸¹ MARCHANT, Alexandre. La French Connection, entre mythes et réalités. *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 2012, 115 vol., n°3, p. 90.

ensuite vers l'Europe : 50 % à 60 % seraient réexpédiés en quelques semaines. Par la route, la drogue emprunte les immensités désertiques, via le Maroc, l'Algérie ou la Libye. Par la voie des airs, c'est par des "mules" (passeurs) qu'elle arrive en Europe.

1. Une nouvelle zone de transit de la cocaïne

Les rivages européens étant très surveillés, les cartels de la cocaïne sud-américains ont multiplié ces dernières années les zones de transit de cocaïne le long des côtes ouest-africaines : deux tonnes de cocaïne ont ainsi été découvertes en Mauritanie en février 2018, 280 kilogrammes sur un voilier au large du Cap-Vert en avril 2018. Ainsi, l'Afrique de l'Ouest est devenue une zone majeure de transit des stupéfiants. La cocaïne y est stockée et les organisations criminelles travaillent en flux tendu : il y a peu de stock et les livraisons se font en continu pour conserver le prix du marché qui se situe aux alentours de quatre-vingt euros la dose en Europe. L'envoi de faibles quantités, pour limiter les pertes en cas de saisie, et la multiplication des points d'envoi, afin de brouiller les pistes, sont désormais des *modus operandi* privilégiés. Selon Michel Gandilhon, chargé d'études à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) : « On estimait en 2004 que sur cent consommateurs de cocaïne dans le monde, sept étaient africains. Aujourd'hui, ils sont quinze ». Une partie de la cocaïne qui arrive sur les côtes africaines sert donc désormais à alimenter le marché local, qui ne cesse de croître depuis deux ou trois ans. Comme n'importe quels entrepreneurs, les narcotrafiants, à partir des années 2000, se sont mis en quête de nouveaux marchés, de nouveaux territoires. Selon un rapport de l'ONUDDC, les marchés dans les pays développés sont quasiment saturés. Les narcotrafiants cherchent des marchés émergents. En vendant moins cher la drogue en Afrique, ils génèrent un marché qui va leur permettre d'assurer, à terme de nouveaux profits.

1.1 Une plaque tournante générée par la forte demande européenne

Les nombreuses saisies de drogues effectuées par les marines européennes au large des côtes africaines attestent de l'existence d'un trafic en pleine expansion. La cocaïne qui arrive sur la côte ouest du continent africain et qui a pu faire l'objet d'une saisie par les services répressifs provient en majorité du Brésil (51 %), et dans des quantités plus réduites, de Colombie (18 %), du Pérou (13 %) ou encore du Chili (9 %) ³⁸². La position stratégique de l'Afrique de l'Ouest sur les routes des

³⁸² D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à

trafics se confirme par la teneur des chiffres concernant les saisies³⁸³. Ainsi, de 2009 à 2014, 78 % des saisies de cocaïne réalisées sur le continent africain l'ont été en Afrique de l'Ouest, essentiellement au Cap Vert, en Gambie, au Nigeria et au Ghana. De décembre 2014 à mars 2017, au moins 22 tonnes de cocaïne, en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Europe, via l'Afrique de l'Ouest, ont été interceptées en cours d'acheminement³⁸⁴. Selon l'ONUDC, la valeur de la cocaïne qui y transite annuellement est estimée à 1,25 milliard de dollars. La technique de la « rupture de charge » et l'utilisation de plusieurs passeurs pour la réalisation d'un même transfert sont des *modus operandi* toujours utilisés par les trafiquants afin de masquer les itinéraires, compliquer la remontée des filières et rendre inopérantes les techniques de ciblage mises en place par les services répressifs³⁸⁵. La cocaïne a profité pleinement de ce que certains experts appellent la «maritimisation» du monde. Comme l'exprime le géopoliticien Cyrille P. Coutansais « La mer est au cœur de l'expansion de la criminalité transnationale »³⁸⁶, comme elle est au cœur de la dynamique de la mondialisation marchande.

Il semble évident que les cartels sud-américains se sont très vite adaptés à l'augmentation de la consommation européenne et ont exploité la vulnérabilité de cette région. Aussi, s'il est désormais possible de considérer que l'Afrique de l'Ouest est devenue une nouvelle plaque tournante du trafic de cocaïne à destination de l'Europe, cela a engendré le développement de réseaux locaux alimentés par la drogue des cartels laissant craindre un essor des organisations criminelles ouest africaines. De leur lieu de production jusqu'à la destination finale, les drogues ne suivent pas nécessairement les itinéraires les plus directs. Aussi le choix de l'Afrique de l'Ouest répond à une logique simple, à savoir alimenter le marché européen de la cocaïne et éviter les contrôles des polices européennes. Cependant les problèmes de drogues auxquels est confrontée aujourd'hui l'Afrique de l'Ouest trouvent leur origine dans une modification importante des marchés consommateurs en Amérique du Nord notamment. Par ailleurs, l'ouverture d'une nouvelle route de la drogue permet de déjouer des dispositifs de contrôle de plus en plus efficaces en opérant ce que le professeur de science politique Alain Labrousse appelait un « partage de responsabilité ».

Nanterre, le 18 février 2018.

³⁸³ ANTIL, Alain. Trafic de cocaïne au Sahel. *Études Revue de culture contemporaine*, 2012, n°10, p. 308.

³⁸⁴ Conseil de l'Union Européenne. Situation régionale en Afrique de l'Ouest. Note de la délégation Française pour le Groupe Dublin, publication du Groupe Dublin, Bruxelles, 2017, p.5.

³⁸⁵ GANDILHON, Michel. La cocaïne, une marchandise mondialisée. *Réflexion théorique de l'OFDT*, 2016, p. 53.

³⁸⁶ COUTENSAIS, Cyrille Pierre. Nouveautés. *Revue internationale et stratégique*, 2013, 90 vol., n°2, p. 192.

L'efficacité des dispositifs de lutte contre les cartels mexicains aux États-Unis a engendré une raréfaction de la drogue disponible et par voie de conséquence une augmentation importante des tarifs proposés. Dès lors, les autorités sanitaires et policières ont constaté une baisse substantielle de la consommation nord-américaine. Face à cette baisse de profit, les cartels colombiens se sont évertués à trouver de nouveaux marchés. L'Europe s'est avérée une destination de choix en raison d'un fort pouvoir d'achat des consommateurs et de l'absence d'organisations concurrentes. La mutation des marchés mondiaux de la cocaïne n'est pas récente mais semble s'accélérer. Selon les autorités sanitaires américaines, la consommation de cocaïne chez les adultes serait aujourd'hui 50 % inférieure à ce qu'elle était il y a vingt ans. Un autre facteur rentre en ligne de compte dans la désaffection du marché américain. En effet, les mesures de répression engagées contre les cartels de drogues sud-américains et mexicains ont significativement affecté le trafic maritime. Il a même été observé une pénurie de cocaïne dans trente-huit villes américaines, entraînant une multiplication par deux des prix. Ainsi, en mars 2007, les gardes côtes américains ont saisi plus de vingt tonnes de cocaïne au large de la côte Pacifique du Panama et en avril de la même année, les autorités colombiennes ont découvert treize tonnes de cocaïne enterrées près de la ville côtière de Pizarro. Par ailleurs, les dispositifs de contrôle mis en place en Europe ont montré toute leur efficacité. Aussi depuis 2001, les autorités européennes ont dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, renforcé la surveillance des eaux européennes, obligeant les trafiquants à se repositionner. De même, ce renforcement des contrôles a largement impacté le transport aérien. Par exemple, les autorités néerlandaises ont pratiqué une stratégie de contrôle de tous les passagers suspects sur les vols en provenance d'Amérique latine, obligeant peut-être les trafiquants à emprunter de nouvelles routes moins suspectes. Dès lors, cette baisse de la demande sur le marché principal a obligé les cartels à se trouver de nouveaux consommateurs. L'Europe de l'Ouest s'est avérée une destination de choix. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, la consommation de la cocaïne en Europe a augmenté de manière exponentielle comme nous avons pu le voir dans le premier chapitre. Dans les grandes agglomérations européennes, la cocaïne est devenue en quelques années, la drogue la plus consommée. Ainsi l'Espagne, l'Italie et la France ont toutes vu les taux de consommation de cocaïne doubler ou tripler au cours des dernières années. Dès lors, une part croissante de la production totale de cocaïne est redirigée de l'Amérique du Nord vers l'Europe de l'Ouest. Les chiffres des saisies par les marines et polices européennes en témoignent. Ainsi, dans les années quatre-vingt-dix, près de 50 % des saisies étaient effectuées en Amérique du Nord, aujourd'hui ce chiffre est tombé à 27 % pour l'année 2015. À l'inverse la proportion de saisies en Europe a largement augmenté passant de 6 % en 1990 à 14 % du total des saisies effectuées en

2005. Aussi, depuis 2005, ce sont plus de soixante-dix tonnes de drogues qui ont été saisies dans la région contre une tonne par an auparavant pour l'ensemble du continent³⁸⁷. Par ailleurs, sur un aspect purement économique et stratégique, il semble que la valeur du dollar américain par rapport à l'euro pourrait avoir une incidence sur les préférences des trafiquants. En effet, un kilogramme de cocaïne est vendu en Europe 34 000 euros, deux fois plus cher qu'aux États-unis. Comme dans toute activité économique, quand on arrive à susciter la demande et à ajuster l'offre en conséquence, l'activité correspondante ne peut que se développer. Cette transformation importante de la consommation au niveau mondial a justifié l'ouverture de nouvelles routes vers l'Europe au premier rang desquelles figure l'Afrique de l'Ouest.

La diversification actuelle des routes aériennes transatlantiques représente également un atout évident pour les narcotrafiquants ouest-africains qui recrutent une quantité innombrable de mules de toutes nationalités, pour convoier des stupéfiants d'un continent à l'autre. Cette situation, facilitée dans bien des cas par des carences sécuritaires dans de nombreux aéroports, une corruption très ancrée à tous les stades du transport tant dans les régions de départ que dans celles d'arrivée, caractérise un phénomène nouveau et difficile à endiguer. Les multiples interceptions de passeurs de cocaïne relayées par les services de sécurité intérieure européens, à destination ou au sein des aéroports ouest-africains, illustrent la réactivité et la faculté d'adaptation des malfaiteurs, qui tirent profit des opportunités offertes en termes de transport pour développer de nouvelles stratégies. Ainsi, de nouvelles manières d'opérer sont identifiées de façon régulière en Europe sur les vols en provenance d'Afrique de l'Ouest. Le premier est le phénomène de rupture de charge qui a été relevé à plusieurs reprises, notamment à Lagos au Nigeria, concernant des passeurs en possession de cocaïne remis par un complice ayant effectué la première partie du trajet (Sao Paulo/Dubaï). L'échange de mule réalisé à Dubaï permettait de masquer l'origine brésilienne du voyage, compliquant ainsi le travail du ciblage. Le deuxième est la modification des réservations initiales qui font que les passeurs changent régulièrement leurs réservations aériennes initiales en dépit de coûts parfois élevés liés à ces changements. L'achat de « billets-leurres » est une méthode qui se développe, également pour contrecarrer les ciblages. Le troisième est la technique du « ripp-off aérien » ou convoyage de la drogue dans le bagage d'un autre passager, à son insu, pour éviter toute interpellation³⁸⁸. Le quatrième est l'utilisation de passeports falsifiés. De nombreuses interpellations de mules, le plus souvent nigérianes, convoyant de la cocaïne depuis Sao Paulo avec des passeports

³⁸⁷ NAUDE, Pierre-François. Afrique de l'Ouest. Les routes de la drogue. *Revue stratégique Géopolitique*, 2008, n°24969, p. 15.

³⁸⁸ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

de services bissau-guinéens falsifiés ont été mis en exergue par les services européens. Par ailleurs, une enquête a été ouverte en Guinée-Bissau par la police judiciaire en février 2018, après la découverte de 240 documents vierges de ce type. Cette affaire démontre l'envergure du trafic de passeports de service en Guinée-Bissau et son interaction avec les réseaux criminels nigériens écoulant la cocaïne à partir de la sous-région. Le cinquième modus operandi est l'envoi de plusieurs mules sur un même vol, avec des profils très différents. Les exemples en la matière sont légion avec cinq kilogrammes de cocaïne saisis sur trois passeuses en Guinée-Bissau en juillet 2015, soixante-quinze kilogrammes de cocaïne découverts à Casablanca en mars 2014 sur huit mules arrivant sur un même vol du Brésil, munies de billets pour Dakar, Abidjan et Cotonou et quarante kilogrammes interceptés en 2014 à Casablanca sur dix-sept mules avec des correspondances pour le Cameroun, le Bénin et la Côte d'Ivoire. Pour finir, le sixième modus operandi est l'expédition de bagages non accompagnés ou non récupérés. Ainsi, le Chef de la Cellule Anti Trafics (CAAT) de Lomé en octobre 2017 a été mis en cause et condamné par la justice car il avait perçu 18000 euros pour avoir facilité la récupération de bagages non accompagnés.

Il convient également de rappeler également que l'Organisation Mondiale des Douanes considère qu'aujourd'hui seuls 2 % environ des conteneurs circulant dans le monde peuvent faire l'objet d'un contrôle efficace. Ce chiffre parle de lui-même en terme d'impact potentiel sur le narcotrafic, d'autant plus, si l'on y associe le volume considérable de conteneurs transitant par la sous-région du golfe de Guinée, le manque de moyens alloués à la plupart des ports de transit et la corruption des personnels. Cet état de fait explique de manière logique le choix des organisations criminelles sur les pays les moins développés et surtout les moins protégés. Pour rappel, les ports de Cotonou, Lomé et Tema servent généralement de poste d'aiguillage pour le transit de flux de marchandises dans la sous-région. Si l'utilisation des conteneurs maritimes reste prépondérante pour acheminer de grandes quantités de cocaïne d'un continent à l'autre (technique du ripp-off, dissimulation au sein des chargements divers...), la mise en service d'autres vecteurs plus difficilement détectables ou plus discret (voiliers, chalutiers...) sème le trouble concernant les quantités réelles de drogue susceptibles d'atteindre l'Afrique de l'Ouest. D'ailleurs, l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre rappelle que : « En l'absence d'appareil de type SYSOCAN³⁸⁹ et d'un travail de profilage de fond, les pays de la sous-région ne travaillent pas de façon satisfaisante sur le trafic de conteneurs »³⁹⁰. Partant de ce constat, il convient

³⁸⁹ Il s'agit d'un système de contrôle par rayons X qui permet d'étudier par radiographie le contenu d'un chargement. Les contenus sont ainsi vérifiés sans être déchargés ou ouverts.

³⁹⁰ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

de relever que les saisies réalisées, aussi notables soient-elles, ne reflètent qu'une partie sous estimée du trafic, ne représentant que la partie émergée de l'iceberg. La liste non exhaustive d'affaires marquantes au plan maritime, recensées ces dernières années, met l'accent sur le rôle actif de la sous-région dans le transit et la redistribution de la cocaïne sud-américaine vers l'Europe. En janvier 2016, interception de huit tonnes de cocaïne en Bolivie, destinées à l'Afrique de l'Ouest (côte d'ivoire-port d'Abidjan) ; 27 octobre 2015, interception à Algésiras en Espagne de 219 kilogrammes de cocaïne provenant du Brésil, dans un conteneur à destination de la Guinée ; septembre 2015, démantèlement en Argentine d'une organisation criminelle colombienne qui s'apprêtait à expédier par conteneur maritime une cargaison de riz imprégné de cocaïne et de cocaïne en forme de grains de riz, devant transiter par la Guinée-Bissau ; le 5 mars 2014, six tonnes de cocaïne découvertes en Bolivie, destinées au Burkina-Faso via le port ghanéen de Tema ; 21 août 2014, saisie de une tonne de cocaïne au Paraguay, censée arriver à Pointe-Noire au Congo ; novembre 2014, arraisonnement au large du Cap-Vert du voilier *Epinichio* en provenance du Brésil, avec à son bord 521 kilogrammes de cocaïne ; novembre 2013, interception du voilier *MV Atiyah* par les autorités ghanéennes avec 414 kilogrammes de cocaïne³⁹¹.

1.2 Une place de choix pour les cartels sud-américains

L'Afrique de l'Ouest ne produit et ne consomme que très peu de cocaïne. Ainsi, selon l'ONUDD, entre 2004 et 2017, la part de l'Afrique dans le nombre d'usagers annuels dans le monde a plus que doublé pour passer de 7 à 15 %. Le nombre d'usagers africains serait passé sur la même période d'1 million à 2,5 millions dans l'année. Même s'il convient de rester prudent compte tenu de la faiblesse des outils statistiques sur ce continent, il est certain que le fort développement du marché africain a été précédé par l'implantation, au début des années 2000, de réseaux de trafiquants originaires d'Amérique latine (Colombie, Bolivie, Mexique) en Afrique de l'Ouest (essentiellement la Guinée-Bissau, la Guinée-Conakry, la Côte d'Ivoire et le Nigeria)³⁹². Malgré ces chiffres, l'Afrique de l'Ouest ne remplit qu'un rôle utilitaire pour la cocaïne, servant d'entrepôt entre lieux de production (Pérou, Colombie, Bolivie) et lieu de consommation, l'Europe³⁹³. En effet, à 80 euros le gramme de cocaïne, la poudre blanche est hors de portée de la majorité de la population du

³⁹¹ Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), « La criminalité organisée d'Afrique de l'Ouest, 109ème réunion interministérielle sur la criminalité organisée, 23 juin 2016, p. 44.

³⁹² D'après un entretien téléphonique avec Pierre Lapaque, représentant régional de l'ONUDD en Afrique de l'Ouest, le 7 septembre 2018.

³⁹³ PETEREIT, Émilie. Poudre blanche et continent noir. La carte du trafic international de drogue se redessine. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 106.

continent, même s' il est vrai que l'on voit apparaître l'émergence d'une classe moyenne minoritaire, s'accompagnant d'une évolution de l'usage particulièrement rapide³⁹⁴.

Ainsi, la hausse des saisies effectuées en Afrique de l'Ouest atteste de l'importance prise par la région dans le trafic de cocaïne dans le monde. Depuis le début des années 2000, les saisies annuelles de cocaïne en Afrique de l'Ouest ont été multipliées par presque soixante-dix³⁹⁵. Il semblerait que les pays de la façade atlantique soient devenus des destinations privilégiées pour les narcotrafiquants. Le positionnement géographique de l'Afrique de l'Ouest en fait un point de passage idéal entre l'Amérique et l'Europe. Concernant l'aspect géographique et stratégique de ce trafic, l'Afrique de l'Ouest, au même titre que les Caraïbes pourrait être également assimilée à une zone de rebond dans le cadre spécifique du transit de la cocaïne. En effet, sur le plan géographique, rejoindre l'Europe directement en partance des pays producteurs de cocaïne est compliqué, voire impossible eu égard à la distance et aux contrôles mis en œuvre sur cet axe. Mais également, sur un plan stratégique, ou plutôt géonarcotique pour reprendre les termes du professeur Ivelaw Lloyd Griffith, les narcotrafiquants vont avoir tendance à vouloir passer par des pays dont la faiblesse étatique leur permettra de faire transiter la marchandise sans être perturbés par les forces de sécurité intérieure du pays. Assurément, les activités du narcotrafic ne se limitent bien entendu pas aux pays sources, abritant les cultures et laboratoires qui alimentent le marché mondial, mais affectent également les pays de transit, placés sur les voies reliant les sites de production aux marchés les plus lucratifs.

Ainsi, les changements de tactiques incessants des trafiquants et la démultiplication des itinéraires indirects via les territoires moins contrôlés montrent que cette tendance est une réalité structurelle. Certains pays dits rebonds sont néanmoins plus concernés car ils sont placés sur les « routes » principales du trafic. Le Venezuela, mais aussi le Brésil³⁹⁶ servent de tête de pont pour l'envoi par avion ou bateau de la production andine vers l'Europe, dont une portion notable circule depuis plus d'une quinzaine d'années par les pays d'Afrique de l'Ouest. En effet, les cargaisons destinées à l'Europe transitent généralement par le Brésil et le Venezuela. Les distances les plus courtes avec l'Afrique se situent aux alentours du dixième degré de latitude nord³⁹⁷. Dans cette zone,

³⁹⁴ GANDILHON, Michel. La cocaïne, une marchandise mondialisée. *Réflexion théorique de l'OFDT*, 2016, p. 53.

³⁹⁵ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2008, p. 16.

³⁹⁶ La frontière amazonienne avec les trois pays producteurs fait plus de 7 000 kilomètres de long.

³⁹⁷ PETEREIT, Émilie. Poudre blanche et continent noir. La carte du trafic international de drogue se redessine. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 106.

les saisies sont si nombreuses que les services de contrôles des stupéfiants l'ont surnommé « l'autoroute 10 »³⁹⁸ comme nous l'avons vue précédemment dans ce travail. D'ailleurs les moyens sophistiqués mis à la disposition des trafiquants témoignent également de l'importance de l'Afrique dans le transit de cocaïne. La cocaïne part de l'Amérique du Sud pour l'Afrique de l'Ouest par voies aériennes et maritimes. Aussi, les trafiquants ont réussi à établir des connections aériennes directes entre l'Amérique latine et l'Afrique de l'Ouest. En effet, si la majorité des saisies ont été réalisées en mer, la surveillance radar montre que de nombreux petits avions quittent le Venezuela vers l'Afrique sur des vols non déclarés. D'ailleurs des saisies de ces appareils ont été réalisées en Afrique de l'Ouest. Ainsi, en mai 2007, en Mauritanie, 630 kilogrammes de cocaïne ont été saisis à bord d'un avion Cessna 441 à deux moteurs dans la petite ville portuaire de Nouhabidou, près de la frontière marocaine. En juillet 2008, en Sierra Leone, un petit aéronef immatriculé à Caracas et portant un faux emblème de la Croix rouge a atterri sans autorisation avec à son bord plus de 700 kilogrammes de cocaïne. D'autres vols ont été détectés à destination de la Guinée-Bissau. Au Mali, en janvier 2010, un avion Beechcraft BE 300 en provenance de la République bolivarienne du Venezuela a atterri au Mali, près de la frontière mauritanienne. La cargaison a été déchargée puis transportée par un véhicule 4x4 en direction de Tombouctou, avant que les autorités ne perdent la trace du convoi. Dans cette affaire, un commissaire de police malien a été condamné du fait de son implication dans la construction d'une piste d'atterrissage dans le désert pour de futures livraisons aériennes. D'autres cas ont été signalés depuis en Guinée-Bissau et en août 2012 aux îles Canaries où un Bombardier BD-700 a été saisi après avoir voyagé depuis Valencia (Venezuela), jusqu'au Bénin, transportant 1,6 tonnes de cocaïne. S'étant vu refuser l'entrée au Bénin, l'avion a finalement atterri aux îles Canaries et l'équipage international a été arrêté par les autorités espagnoles.

Cependant la grande majorité de la drogue semble arriver par mer. Selon Europol, les cargaisons maritimes suivent trois routes principales : la route du nord, débutant des Caraïbes via les Açores en direction du Portugal et de l'Espagne, la route centrale via le Cap-Vert et les îles Canaries vers l'Europe et plus récemment la route d'Afrique partant de l'Amérique du Sud vers l'Afrique de l'Ouest et au delà vers l'Espagne et le Portugal³⁹⁹. Cette dernière implique des bateaux de pêche au gros souvent modifiés pour le stockage de la drogue. D'après les agences de contrôle des stupéfiants, la cocaïne est dissimulée dans des endroits spécialement aménagés dans la structure des bateaux. Dès lors, ces caches sont compliquées à localiser sans l'aide de renseignements obtenus

³⁹⁸ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2008, p. 16.

³⁹⁹ EUROPOL. Rapport SOCTA 2013. *Publication d'Europol*, La Haye, 2013, diffusion restreinte, p. 15.

avant les fouilles. D'ailleurs, les saisies en haute mer sont particulièrement difficiles à réaliser dans la mesure où elles requièrent d'importants moyens et une préparation minutieuse. De plus, elles ne peuvent être effectuées sans l'accord des autorités pavillonnaires. Le transport par conteneur semble avoir été utilisé au moins une fois. Ces navires sont rejoints à proximité des côtes par un navire africain avec à son bord un équipage africain. De là, soit les navires africains continuent leur route vers le nord, soit ils accostent sur les côtes africaines où le transfert de la drogue sera ensuite effectué par d'autres moyens. Le transbordement de la cocaïne d'un bateau en provenance d'Amérique latine sur un autre navire offre l'avantage de tromper les contrôles maritimes en chargeant la drogue sur un bateau dont la provenance ne répond pas aux critères de risques en matière de trafic. Cependant, compte tenu de l'augmentation du nombre de saisies en haute mer ⁴⁰⁰, les trafiquants utilisent désormais l'Afrique comme lieu de stockage. En outre, le point d'entrée de la drogue sur le territoire africain est souvent différent du point où elle le quitte. En effet, il est souvent plus judicieux d'arriver dans la région par un pays et d'en sortir par un autre. La drogue peut ainsi être déplacée par voie terrestre avant d'être expédiée vers l'Europe.

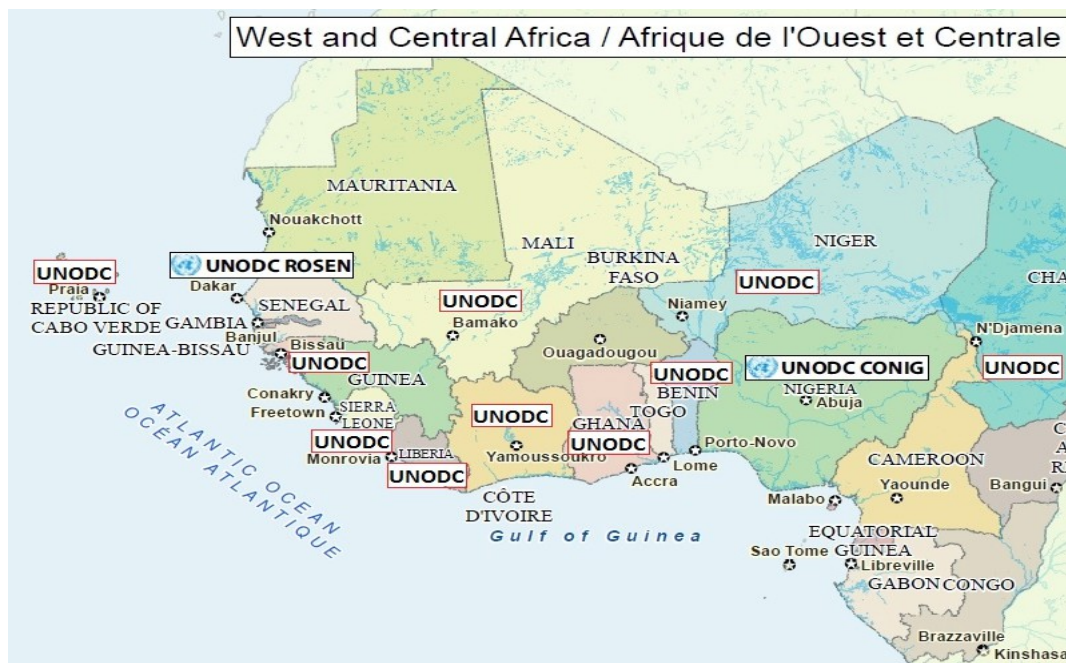
Certes, les économies trafiquantes africaines sont encore loin d'atteindre les performances de l'Asie du Sud-Est et de l'Amérique du Sud ou des pays du nord en matière de drogues, de blanchiments ou de trafics d'êtres humains. Toutefois, elles s'inscrivent dans un processus général, semblable sur tous les continents, et la mutation, irrésistiblement accélérée par les programmes d'ajustement structurel, est en marche. En outre, l'Afrique de l'Ouest est un élément important de la mondialisation, notamment parce que le continent sert toujours de réserve pour un grand nombre de matières premières. La soudaineté du trafic de cocaïne, qui vient s'ajouter aux autres trafics illicites de la région, oblige à s'interroger sur les modalités contemporaines du « développement », mais aussi sur la place du continent africain dans la nouvelle temporalité internationale construite autour de la mondialisation. La généralisation structurelle des phénomènes de l'illicite et du délictueux ne correspond pas à un indice de l'échec du développement et de la marginalisation de l'Afrique de l'Ouest dans l'économie mondiale mais elle contribue au contraire, à l'insertion du continent dans l'économie capitaliste globalisée et de la grande adaptabilité des acteurs aux trafics illicites.

Il faut toutefois faire preuve d'une grande mesure face aux différents rapports rédigés sur ce phénomène. L'Afrique de l'Ouest compte seize pays et dénombre près de 325 millions d'habitants.

⁴⁰⁰ C'est le cas par exemple de l'interception du vaisseau « Master Endeavour » par la marine française en février 2006 au large des côtes sénégalaises.

Selon l'ONUDC, la région serait devenue une nouvelle plaque tournante du trafic de cocaïne passant d'une tonne de cocaïne saisie par les services répressifs en charge de la lutte contre le trafic de drogue en 2005 à dix-sept tonnes saisies en 2017⁴⁰¹. Même si les saisies ne rendent pas compte forcément du chiffre noir du trafic de cocaïne, ces chiffres mis en relief dans l'espace monde, restent relativement faibles dans leur ensemble par rapport au prorata du trafic mondial. À titre d'exemple, la France compte près de 66 millions d'habitants soit près de cinq fois moins d'habitants qu'en Afrique de l'Ouest et il a été saisi également dix-sept tonnes de cocaïne en 2017. Il s'agit de la même quantité de cocaïne saisie, entre d'une part une vaste sous-région d'Afrique, et d'autre part un pays membre de l'Union européenne. Il est donc capital de relativiser les données alarmantes des organisations internationales qui, à tort ou à raison, jouent avec les chiffres officiels et dictent les règles de la politique régionale de lutte contre la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest. Ainsi, l'ONUDC est représentée dans la région par le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (BRAOC) situé à Dakar, un bureau de pays au Nigeria, ainsi que d'un réseau de bureaux de programmes et projets dans d'autres pays de la région comme le montre la carte de l'ONUDC sur la répartition des bureaux en Afrique de l'Ouest et Centrale.

(Source : ONUDC, 2017)



⁴⁰¹ Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS). Rapport officiel 2017 de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS). *Publication des Nations Unies*, New York, 2017, p. 69.

Cette présence de l'ONUDC est censée assurer la mise en place d'une expertise et d'une capacité suffisantes permettant de mettre en œuvre le programme régional de lutte contre le trafic de cocaïne et de répondre aux priorités nationales dans toute la région. Toutefois, leurs estimations peuvent être biaisées. En effet, comme pour les pays producteurs de coca en Amérique latine, il serait aisé pour ces organisations de grossir le problème pour justifier le combat anti-drogue et le faire fondre pour montrer des résultats quand les critiques sur l'inefficacité des politiques anti-drogue deviennent trop fortes. Quant à l'hypothèse d'une « épidémie » africaine de consommation de drogues, les statistiques du « World Drug Report » de l'ONUDC sont d'une faible qualité, et produites sous forte contrainte de l'orthodoxie internationale qui veut absolument qu'il y ait un « problème ». Les auteurs admettent cependant que les usages africains, mais aussi les critiques envers ces usages, sont de plus en plus marqués par la globalisation. Notons également que le produit est plus disponible en Afrique de l'Ouest, donc plus accessible. La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) de 5 % à 6 % dans certains pays depuis quelques années a favorisé le développement d'une classe moyenne. La consommation, notamment de cocaïne qui, en devenant un objet marqueur de modernité, induit une sorte de fascination pour cette nouvelle génération. Les saisies de cocaïne effectuées ne seraient donc plus forcément dédiées aux Européens, mais seraient aussi dédiées au marché local.

2. La répartition du trafic de cocaïne par les Africains de l'ouest

En 1993, 300 kilogrammes d'héroïne sont saisis au Nigeria, en provenance de la Thaïlande. C'est le signal d'un changement de paradigme dans le trafic mondial de la drogue et la communauté internationale commence à s'inquiéter. Des gangs organisés, en mesure de traiter d'égal à égal avec des organisations analogues opérant sur d'autres continents, ont recruté les nombreux petits contrebandiers africains, jusqu'alors simples opérateurs pour le compte de tiers. La présence de ces organisations criminelles, la forte urbanisation, la perte des valeurs traditionnelles africaines, constituent des facteurs propices à la constitution d'un marché africain de la drogue. L'implantation du néolibéralisme en Afrique peut également expliquer ce phénomène par le renforcement de la dépendance aux marchés internationaux, un chômage structurel et le démantèlement des rares services sociaux existant. Face à cette situation, les couches sociales africaines les plus pauvres ont parfois dû se rabattre sur des activités informelles ou des trafics parallèles pour survivre. Devant l'appauvrissement des caisses de l'État, les élites ont, elles aussi, été incitées à investir le champ des activités illicites, dont le trafic de narcotiques. La sous-région est en effet devenue, à côté des

Caraïbes, la principale voie d'acheminement de la cocaïne d'Amérique latine vers les marchés européens demandeurs. L'ONU DC, estimait la valeur du commerce de la cocaïne dans la région à deux-milliards de dollars en 2017, et les bénéfices moyens réalisés annuellement par les trafiquants à environ quatre-cent-cinquante millions de dollars. Le phénomène se développe de façon alarmante et gagne en organisation et en sophistication, comme en témoigne l'établissement de connexions aériennes clandestines entre l'Amérique latine et l'Afrique ou l'utilisation de bateaux vedettes entre l'Afrique et l'Europe.

2.1 La mise en place d'un réseau parallèle

Si l'Afrique de l'Ouest est aujourd'hui utilisée comme une nouvelle zone de transit, le rôle exact de cette région pour les principaux réseaux de trafiquants reste sujet à caution. Ainsi, il semblerait que l'utilisation de cette région comme zone de transit ait favorisé la mise en place de deux réseaux parallèles. En effet, le paiement en nature de la marchandise arrivée en Afrique et l'écoulement de la marchandise par des passeurs locaux laissent à penser que les Ouest-africains se sont réappropriés le trafic de cocaïne dans la région. Malgré tout, et comme le note une spécialiste de l'Afrique en Relations Internationales, Emilie Petereit⁴⁰² : « Les informations sur le transport de la cocaïne entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe sont plus rares et plus difficiles à obtenir. Les trafiquants recourent vraisemblablement le plus souvent au transport maritime. En empruntant des voies maritimes très fréquentées et en se mêlant aux nombreux autres bateaux, les portes-conteneurs et bateaux de pêche des trafiquants parviennent aisément à échapper aux contrôles ». La majeure partie de la drogue arrivée sur les côtes africaines est acheminée en Europe par voie maritime⁴⁰³. Ces cargaisons maritimes restent aux mains des clans d'Amérique du Sud. En outre, il semblerait que la propriété de la drogue ne soit pas transférée et reste dans les mains des cartels de drogue. Ainsi, au niveau du trafic intermédiaire, qui regroupe la collecte, la transformation, l'exportation, l'importation et la distribution en gros, deux types d'organisations coexistent. D'un côté, de grandes organisations criminelles se partageraient les marchés à partir de confrontations et d'ententes sans cesse renouvelées. Toutefois, l'opacité et la flexibilité de ces organisations rendent difficile toute analyse détaillée de leur structure. L'espace des structures possibles va du groupe structuré avec une unité de décision et une hiérarchie de collaborateurs à la multitude de petites unités de décision liées par des relations personnelles, culturelles ou sociales. De l'autre côté, de petits groupes peuvent

⁴⁰² PETEREIT, Émilie. Poudre blanche et continent noir. La carte du trafic international de drogue se redessine. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 108.

⁴⁰³ MEUNIER, Marianne. Coke en stock. *Revue géopolitique Jeune Afrique*, 2007, n°2433-26, p. 8.

s'insérer sans rencontrer de gros obstacles dans une filière, car les marchés de gros et de détail ne présenteraient aucune barrière à l'entrée. Les ressources nécessaires à l'entrée dans le trafic (réseaux, connexions, corruption, etc.) peuvent apparaître comme des barrières fortes pour les petits réseaux, mais les perspectives de profit au-dessus du seuil de rentabilité sont une incitation largement suffisante⁴⁰⁴.

Cependant, le paiement en nature des intermédiaires locaux favorise la mise en place de réseaux locaux, comme c'est le cas en Afrique de l'Ouest. Ces organisations plus ou moins formelles développent des réseaux de passeurs « aériens » majoritairement nigériens et guinéens. En effet, tout comme on a pu le voir pour la Guyane dans la région Caraïbe, le recours à des passeurs sur des vols commerciaux est l'option favorite des réseaux de trafic de drogue d'Afrique de l'Ouest à travers le monde. Les organisations africaines jouent un rôle important dans le conditionnement et la distribution de la drogue en Europe. La faible proportion de consommateurs locaux oblige les trafiquants ouest-africains à écouler les stocks en Europe. L'augmentation importante des saisies effectuées dans les aéroports européens sur des ouest-africains atteste de l'importance prise par ces réseaux de distribution. Ils représenteraient entre 10 à 60 % des passeurs arrêtés dans les pays d'Europe les plus importants. Le Nigeria et le Sénégal sont les deux pays de la région qui fournissent le plus grand nombre de passeurs. Depuis 2004, pas moins de 1500 passeurs ont été interceptés sur des vols en provenance d'Afrique de l'Ouest et à destination de l'Europe pour une quantité de drogue avoisinant les 3,4 tonnes⁴⁰⁵. Selon les bases de données d'Interpol et de l'ONUDC, près de cinq tonnes de cocaïne ont été saisies depuis 2006, la plupart étant des saisies de deux kilogrammes ou moins. Les quantités saisies peuvent paraître négligeables au regard du trafic que connaît la région. Toutefois, la taille des saisies est directement liée au transport utilisé. En effet, il est impossible d'ingérer des sachets de cocaïne de plus d'un kilogramme. Dès lors, les volumes saisis sur les itinéraires où cette technique prédomine sont en moyenne assez faibles. Et c'est le cas notamment des réseaux de passeurs nigériens, qui utilisent majoritairement cette technique. En effet, plus de 56 % de ces passeurs interceptés avaient ingéré la drogue. Il en va de même des saisies en provenance du Mali. Ce taux important trouve son origine dans le fait que les Nigériens dominent le trafic en provenance du Mali. À l'inverse, le taux est beaucoup plus faible parmi les passeurs en provenance du Sénégal. Ainsi, il est possible d'associer les différentes techniques de dissimulation aux différents types de trafiquants. En effet, les Nigériens sont connus

⁴⁰⁴ PORET, Sylvaine. L'impact des politiques répressives sur l'offre de drogues illicites. Une revue de la littérature théorique. *Revue économique*, 2006, 57 vol., n°5, p. 1075.

⁴⁰⁵ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

pour ingérer la drogue, alors que d'autres passeurs s'y refusent, préférant dissimuler la drogue dans des valises et ainsi transporter de plus grande quantité de drogues⁴⁰⁶. Par ailleurs, il est possible de penser que les trafiquants adaptent leurs techniques de dissimulation selon les systèmes de sécurité des aéroports. Ainsi, les autorités néerlandaises ont arrêté trente-deux passeurs sur le même avion en décembre 2006. Les passeurs avaient quitté la Guinée-Bissau, transité par Casablanca et atterri à l'aéroport de Schiphol. Sur les trente-deux personnes interpellées, vingt-huit étaient nigérianes. Un nombre important de passeurs sur un même vol commercial illustre la technique dit de « l'approche du fusil ». Il s'agit d'envoyer sur le même vol, un grand nombre de passeurs, destinés afin de « noyer » les services de contrôles qui ne peuvent détenir qu'un nombre limité de suspects pour un vol donné. Les pertes sont ainsi prévues voire même anticipées mais l'objectif fixé reste possible à réaliser. De plus, le volume des saisies est lié au taux de détection des passeurs dans les aéroports. Ainsi en France, seuls 18 % des passeurs arrêtés avaient ingéré de la drogue contre 99 % de ceux appréhendés aux Pays-Bas qui disposent d'une grande expérience en la matière et des moyens adaptés. Plus de 60 % des interpellations et 55 % de la cocaïne interceptée sur des vols commerciaux proviennent de seulement quatre des 16 pays que compte la région, à savoir : le Sénégal, le Nigeria, la Guinée (Conakry) et le Mali. La proportion des saisies effectuées selon les pays dépend aussi étroitement du nombre de passagers et du trafic aérien du pays. Toutefois, la Côte d'Ivoire fait exception en n'étant à l'origine que de 2 % des saisies alors même qu'elle est classée au troisième rang des pays de la région en terme de volume de passagers. Cependant, les faibles volumes saisis dans des pays comme la Sierra Leone ou la Guinée-Bissau peuvent s'expliquer par la faiblesse des liaisons aériennes existantes dans la région. À l'inverse, il semble curieux de constater que le Mali représente une part non négligeable des saisies. En effet, la cargaison arrive le plus souvent en Afrique par voie maritime. Il peut paraître illogique d'un point de vue commercial de faire circuler la marchandise sur plus de mille kilomètres à l'intérieur des terres pour la transporter par la suite en Europe⁴⁰⁷. La thèse faisant état que le transport en véhicule a sûrement été choisi en raison de son originalité et le côté instable de la région du Sahel depuis la guerre du Mali⁴⁰⁸ semble la plus cohérente. De même, alors que la Guinée-Conakry n'est pas considérée comme une plaque tournante du trafic, plus de 20 % des passeurs interceptés sont partis de ce pays⁴⁰⁹. Les Nigériens

⁴⁰⁶ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁴⁰⁷ GERAGHTY, Colin. Mondialisation et évolutions de la criminalité internationale. *Revue internationale et stratégique*, 3/2010, n°79, p. 140.

⁴⁰⁸ BERGHEZAN, Georges. Panorama du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest. *Rapport du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP)*, Bruxelles, 2012, p. 12.

⁴⁰⁹ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2008, p. 25.

restent les transporteurs principaux. Si ce chiffre est dix fois supérieur à n'importe quelle autre nationalité interceptée, il reste conforme à la proportion nigériane dans la région⁴¹⁰. Cependant, les soupçons que soulèvent les passeports nigériens dans les aéroports étrangers laissent à penser que peu de passeurs d'autres nationalités ne se laissent passer pour des Nigériens ou aient recours à des passeurs nigériens. Par ailleurs, les activités des passeurs nigériens ne se limitent pas aux cargaisons au départ du Nigeria dans la mesure où ils sont interceptés à bord de vols en provenance de toute la région. Ainsi, en Guinée au moins 139 Nigériens ont été arrêtés entre 2010 et 2013. Beaucoup de tentatives avortées relèvent de l'amateurisme. Cela pourrait signifier d'une part que le marché reste ouvert aux entrepreneurs de tous niveaux et d'autre part il est prévu que les passeurs soient arrêtés pour détourner l'attention d'autres passeurs présents sur le vol. Pour exemple, la police allemande a arrêté un passeur nigérien de quinze ans avec au moins quatre kilogrammes de cocaïne dissimulés dans le double fond d'une valise. L'âge du transporteur suggère que cet adolescent a été utilisé comme un leurre. Cependant le même effet aurait pu être obtenu avec moins de kilogrammes de cocaïne ce qui laisse penser que les trafiquants ont sûrement plus d'argent que d'expérience⁴¹¹. En effet, les réseaux ouest-africains sont des structures peu rigides, peu organisées à la différence des cartels d'Amérique du Sud. Beaucoup d'acteurs se partagent le marché avec une variété d'intérêts commerciaux. Les petits trafiquants utilisent souvent la drogue pour acquérir un capital de départ pour ensuite passer à une activité moins dangereuse et plus lucrative. Les nouveaux trafiquants transportent eux-mêmes la drogue jusqu'à ce qu'ils aient assez d'argent pour sous-traiter à des personnes dont la nationalité attire moins l'attention.

La nouvelle géopolitique des drogues dans la région suggère l'existence de deux plaques tournantes pour le trafic de cocaïne. Au sud, la cocaïne semble entrer au Ghana pour être ensuite redirigée vers le Togo, le Bénin et le Nigeria. Au nord, le point d'entrée serait la Guinée-Bissau⁴¹² voire la Sierra Leone et la Mauritanie comme point de destination. La drogue serait ensuite acheminée vers le Sénégal, puis en Guinée pour être ensuite expédiée via des passeurs aériens vers l'Europe. Toute cette activité n'est rendue possible que par l'existence de marchés de gros en Europe. Si les Ouest-africains sont autant impliqués dans la distribution de la cocaïne en Europe, c'est qu'ils disposent d'une importante diaspora sur place.

⁴¹⁰ Ce qui correspond à 53 % de la population régionale.

⁴¹¹ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁴¹² CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, p. 75.

2.2 L'utilisation opportune de la diaspora ouest-africaine en Europe : une approche historique et géonarcotique

Si l'on effectue une analyse historique et géonarcotique du trafic de drogue en Afrique de l'Ouest, au milieu du siècle dernier, ce sont des trafiquants libanais, impliqués dans la contrebande d'héroïne vers les États-Unis, qui ont fait de l'Afrique de l'Ouest une plaque tournante du trafic de drogue⁴¹³. Les preuves les plus anciennes de l'implication de l'Afrique de l'Ouest comme zone de transit pour le commerce de la drogue remontent à 1952 : des agents américains avaient identifié des mules utilisées par des organisations criminelles libanaises pour transporter l'héroïne sur des vols commerciaux en partance de Kano (Nigeria) et d'Accra (Ghana) et à destination de New York. Servant à l'origine simplement de passeurs, les mafias africaines vont finir par prendre leur indépendance. Dans les années soixante, des trafiquants nigériens et ghanéens entreprennent l'exportation de marijuana vers l'Europe. L'époque était au mouvement hippie et la demande ne cessait d'augmenter. Ce trafic, alors mineur, ouvre la voie à un marché narcotique de plus grande échelle dans les années quatre-vingt. Les mafias nigériennes prennent le contrôle d'une partie du transport de l'héroïne, se fournissant directement en Inde, au Pakistan et en Thaïlande. Elles y tissent des liens avec les organisations criminelles asiatiques du Triangle d'or et les triades chinoises, devenant ainsi des actrices majeures du trafic d'héroïne. En 1994, par exemple, 30 % des saisies d'héroïne aux États-Unis concernaient des mules contrôlées par des trafiquants nigériens. Mais il existe également des raisons géopolitiques et économiques à l'importante implication d'Africains de l'Ouest dans le trafic de drogue vers l'Europe. Après cinq siècles de colonisation, les pays de la région ont acquis leur indépendance entre 1960 et 1975. Au début des années quatre-vingt, secoués par des conflits politiques et militaires, ils subissent une forte crise économique. Pour en sortir, ils sont pour la plupart contraints d'emprunter au Fonds Monétaire International (FMI) et à la Banque mondiale. Ces deux institutions mettent alors en place une procédure de libéralisation économique connue sous le nom d'ajustement structurel. Ce plan de réajustement a notamment engendré de très fortes restrictions budgétaires, des coupes importantes dans les dépenses publiques et le licenciement d'employés des services publics. La population s'est dès lors retrouvée aux prises avec de très sévères difficultés financières⁴¹⁴. Pour survivre et faire face à la pauvreté endémique, tous les moyens, même illégaux, sont devenus bons. C'est de cette époque que date l'expansion des réseaux nigériens dans le trafic d'héroïne et leur implication progressive dans l'importation de

⁴¹³ PERRAS, Chantal. Les drogues et le continent Africain dans le contexte de la mondialisation. *Réflexion théorique sur les drogues, la santé et la société*, 2015, Montréal, p. 12.

⁴¹⁴ CORNIA, Jolly. L'ajustement à visage humain, protéger les groupes vulnérables et favoriser la croissance. *UNICEF Economica*, 1987, p. 12.

cocaïne.

Des réseaux qui ont su saisir les nouvelles occasions criminelles offertes par la migration internationale inhérente à la mondialisation et les principes de la libre circulation et du libre-échange. Au début des années quatre-vingt-dix, les narcotrafiquants colombiens doivent revoir leur organisation. D'une part, les cartels mexicains ont établi un monopole du trafic de cocaïne vers les États-Unis, alors même que la demande est à la baisse. D'autre part, les Américains du Nord et les Européens renforcent les contrôles dans leurs ports et leurs aéroports. Le trafic devient donc de plus en plus risqué sur les routes traditionnelles qui passent par le golfe caribéen. Les Colombiens décident donc de diversifier les routes et de prendre pour cible principale l'Europe, où la demande est en augmentation, y compris en Suisse. La fin du conflit entre le Kosovo et la Serbie ainsi que la guerre en Afghanistan ont provoqué une pénurie d'héroïne dès 1999, créant ainsi la demande pour une autre substance : la cocaïne. En Amérique du Sud, les réseaux nigériens acquièrent une solide réputation de polyvalence en matière de trafic ainsi que d'habileté à évoluer, innover et se sophistiquer. Au début des années 2000, le transit de la cocaïne par l'Afrique de l'Ouest s'est donc imposé comme une solution idéale aux yeux des narcotrafiquants colombiens et nigériens. Comme nous l'avons vu précédemment, cette région du monde a plusieurs atouts pour qui veut trafiquer de la drogue d'Amérique du Sud vers l'Europe. Idéalement situé entre les zones de production (Colombie, Bolivie et Pérou) et les marchés finaux de consommation, le continent ouest-africain permet une bonne répartition des risques. Les trafiquants colombiens se chargent de quitter l'Amérique latine et de traverser l'Atlantique sud pour acheminer puis stocker la cocaïne en Afrique de l'Ouest. Leurs partenaires ouest-africains, eux, s'occupent de la suite du voyage vers les consommateurs européens en passant majoritairement par les Pays-Bas ou l'Espagne. De plus, pour les narcotrafiquants colombiens, la route entre le sous-continent américain et l'Afrique est plus courte qu'entre l'Amérique du Sud et l'Europe. Par ailleurs, l'Afrique de l'Ouest n'était pas encore suspectée à l'époque d'être une plaque tournante montante du trafic de cocaïne, la zone atlantique sud était moins surveillée que la zone nord et, ensuite, le transfert jusqu'en Europe était moins risqué.

Forte d'expériences et de circuits forgés par le trafic de cannabis, de diamants, d'huile, d'or, de tabac ou encore d'alcool, l'Afrique de l'Ouest a de solides atouts pour réaliser une contrebande diversifiée. Tout cela ne serait pas aussi évident sans deux autres facteurs qui font de cette partie du continent africain un point de passage plus qu'avantageux : la paupérisation des populations

africaines à la suite du plan de réajustement structurel du Fonds Monétaire International (FMI) des années quatre-vingt et la corruption des autorités africaines. L'entreposage et la diffusion de la cocaïne au niveau local et européen profitent en effet à ces autorités. Ce qui fait que les pays d'Afrique de l'Ouest montrent certaines difficultés en matière de gouvernance et rencontrent de multiples conflits liés aux inégalités sociales. Cela a pour résultat la porosité des frontières et facilite largement le transit de la marchandise sur le continent africain. Cette fragilité gouvernementale entrave non seulement le développement économique des pays mais aussi l'accès à la santé et à l'éducation, et permet l'infiltration de l'appareil étatique par les narcotrafiquants. Enfin, l'instabilité politique et sociale ainsi que la faiblesse économique ont créé une carence généralisée. Celle-ci se traduit par un environnement permissif pour le narcotrafic et fait de la contrebande une solution avantageuse pour une population en détresse. En sus, l'influence des règles coloniales a toujours orienté l'économie africaine vers ses colonisateurs occidentaux et a engendré une sorte de « diaspora idéologique », largement présente dans les mentalités ouest-africaines, axée sur un sentiment de revanche exacerbée et visant à redistribuer les richesses de ceux qui les leur ont volées durant la colonisation.

Les principales destinations des ressortissants ouest-africains restent l'Espagne et le Royaume-Uni, les deux plus grands consommateurs en Europe. Ainsi, l'OEDT a publié en juin 2018 son rapport sur les drogues de 2017. Ce rapport évalue la consommation, le trafic et la dangerosité des drogues en Europe, en Turquie et en Norvège. Ce rapport établit que les Britanniques représentent 26 % des consommateurs européens, les Espagnols 24 % et les Italiens 22 %. Bien que le marché français soit en pleine expansion, les Français ne représentent que 2,4 % des consommateurs européens. Aussi, les saisies de cocaïne les plus importantes effectuées en Europe le sont en Espagne et au Royaume-Uni mais aussi aux Pays Bas. Les quantités saisies particulièrement importantes en Espagne s'expliquent non seulement par son rôle de centre de distribution mais aussi de réception du trafic maritime. Ses liens historiques et linguistiques avec l'Amérique latine jouent aussi un rôle essentiel dans cet état de fait. L'Espagne et le Portugal sont les principales portes d'entrée du trafic en Europe. Pour exemple, 51 % de la cocaïne saisie en Europe en 2009 était passée par l'Espagne et 28 % par le Portugal⁴¹⁵. Depuis quelques années, la France commence à devenir une destination de choix pour les trafiquants ouest africains. En 2012, la France a saisi deux fois plus de cocaïne que le Royaume-Uni pour une consommation quatre fois inférieure⁴¹⁶.

⁴¹⁵ LAFAYE, Geneviève. L'addiction à la cocaïne : de l'épidémiologie aux approches thérapeutiques. *L'information psychiatrique*, 2009, 85 vol., n°7, p. 647.

⁴¹⁶ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

Toutefois, les nombreuses saisies de la marine française dans les Caraïbes expliquent une part de cet écart. La majeure partie des passeurs arrêtés en France n'avaient pas la France comme destination finale. Toutefois, le recours à la France comme zone de transit trouve son explication dans les nombreuses liaisons aériennes et ses liens avec ses anciennes colonies.

Aussi, les Ouest-africains se sont imposés comme des acteurs clés de la distribution de la cocaïne en Europe. En effet, ils s'appuient sur une diaspora bien implantée qui leur sert de relais pour écouler la marchandise dans les réseaux européens. Cette activité de transport n'est rendue possible que par l'existence de marchés de gros et de détail bien établis en Europe. Il est évident que les Ouest-Africains n'acceptent d'être payés en cocaïne que s'ils ont la certitude de la revendre facilement afin d'en tirer profit. Aussi, le rôle de l'Afrique de l'Ouest comme région de transit des drogues est tributaire de l'existence de réseaux de distribution ouest-africains implantés dans le monde et notamment en Europe. Preuve de l'importance des liens entretenus avec les trafiquants européens, les transferts de fonds ont littéralement explosé depuis le début des années 2000. En effet, les envois en espèces ont augmenté de manière spectaculaire ces dernières années. Ainsi, l'envoi des fonds a doublé voire triplé en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Nigeria et au Sénégal. Bien que tous ces pays aient une population expatriée importante, l'importance de ces envois ne s'explique pas toujours. Aussi, au Sénégal, l'envoi de fonds est passé de 200 millions de dollars américains en 2000 à plus de 800 millions de dollars américains en 2017. Disposant d'une forte diaspora, les Nigériens occupent une place de choix dans le trafic de drogues en général. Ils ont su maintenir de fortes relations avec les pays du Commonwealth en Asie leur permettant de jouer un rôle non négligeable dans la distribution de l'héroïne dans le monde.

Si l'on se penche sur la structure même des réseaux criminels ouest-africains, principalement nigériens et ghanéens, il est établi qu'ils fournissent le soutien logistique (locaux, entreposage), souvent sous le couvert de sociétés légales (entreprises d'import-export, projets de développement, pêcheries, conserveries, etc.)⁴¹⁷. Dès lors, les trafiquants nigériens font parvenir la cocaïne en Europe selon une organisation en trois niveaux. Le premier niveau concerne la criminalité dite économique qui permet le financement de l'achat de cocaïne et les opérations de diffusion. Ils disposent de bons contacts avec les pays producteurs en raison de leur expérience reconnue dans le trafic. Le deuxième niveau concerne les « attaquants ». Il s'agit d'experts logistiques indépendants offrant leurs services à plusieurs barons. Leur tâche principale consiste à

⁴¹⁷ Commission Ouest Africaine sur les drogues (WACD). Pas seulement une zone de transit. *Publication de la WACD, Drogues, État et société en Afrique de l'Ouest*, 2014, p. 10.

recruter les mules et à les accompagner au point de départ vers l'Europe. Le contrat est conclu sous forme de serment religieux ou de pacte mystique. Les « mules » ont généralement un besoin désespéré d'argent et travaillent pour plusieurs attaquants. Elles transportent la cocaïne en Europe et leur taux d'arrestation est très élevé. Les « mules » sont de plus en plus européennes, les « Blancs » étant moins soupçonnés que les Africains de l'Ouest. Il s'agit à 90 % d'hommes célibataires âgés entre 20 et 45 ans. Enfin, en bout de chaîne, en dernier rideau, il y a les « revendeurs de rue ». Ce sont essentiellement des requérants d'asile, parfois sous le coup d'une décision de « non-entrée en matière ». Leur statut précaire les met à la merci de ceux qui les ravitaillent. Les revendeurs de rue sont fortement actifs dans les scènes ouvertes de la vente de cocaïne, la partie visible de l'iceberg. Les immigrants en situation de séjour illégal étant dans l'impossibilité de trouver un emploi, ils sont souvent contraints de s'adonner à une activité illégale. Parmi celles-ci, la vente de cocaïne est devenue habituelle, bien rodée et, surtout, elle est la plus lucrative. Pour réduire les risques, les revendeurs de rue ne transportent que de petites quantités de cocaïne (généralement trop faibles pour justifier un maintien en détention ou une peine ferme), sous la forme de boulettes de 0,2 à 0,5 gramme, et se réapprovisionnent après quelques transactions.

Les fournisseurs, très majoritairement nigériens ou ghanéens, mais également de quelques autres pays d'Afrique de l'Ouest anglophones, implantés en Europe disposent généralement d'un permis de résidence et entreposent la marchandise dans des appartements. Leur rôle consiste à accueillir puis décharger les mules et à réapprovisionner les revendeurs de rue, souvent par le biais d'intermédiaires, afin de réduire leurs propres risques. Il s'agit donc de petites organisations indépendantes, fonctionnant par strates plutôt que de manière pyramidale. Chaque strate étant indépendante et ne possède que peu d'information sur le reste de l'organisation, les enquêteurs ont beaucoup de peine à suivre leur piste. Et chaque fois qu'un des acteurs du trafic est inquiété par la police, il peut facilement être remplacé. La culture traditionnelle joue un rôle crucial dans l'organisation du trafic ouest-africain : l'importance de la confiance, de la famille, de la loyauté, de la magie et des liens ethniques sont l'essence même du fonctionnement de ces organisations, tout à la fois étroitement imbriquées et autonomes.

Conclusion

Ce chapitre révèle à quel point l'Afrique de l'Ouest est une région propice à l'implantation des réseaux criminels. Elle est même devenue une région stratégique pour le trafic de drogue à destination de l'Europe grâce à ses frontières poreuses, ses caractéristiques géographiques et la pauvreté endémique de sa population. Il s'agit effectivement d'une région instable et vulnérable qui profite largement à la criminalité organisée. En outre, la globalisation de l'économie a permis également le développement de la criminalité transnationale et a fait de l'Afrique de l'Ouest un véritable carrefour commercial de la cocaïne. Cette sous-région est par ailleurs difficilement contrôlable pour deux raisons essentielles : la faiblesse de ses moyens policiers en règle générale, et plus généralement étatiques, en règle générale ainsi que l'étendue de son territoire qui ne facilite pas la tâche aux divers services en charge de la sécurité intérieure et extérieure de cette sous-région. Le trafic de cocaïne est vu par les ouest-africains comme une « poule aux œufs d'or » car il permet d'obtenir une forte valeur ajoutée pécuniaire. Rappelons tout de même que la marge d'un gramme de cocaïne du producteur au consommateur est de 16 800 %. Mais encore, la sous-région est fortement marquée par une vulnérabilité politique et une corruption endémique, faisant d'elle une place de choix pour les cartels sud-américains. Cette prospérité est générée par la forte demande européenne qui nécessite ce que l'on appelle une « rupture de charge » pour permettre à la drogue d'arriver sans encombre sur le territoire européen. Même si il est très difficile d'obtenir des chiffres consolidés de la cocaïne qui pourrait transiter par la sous-région, l'ONUDC s'engage sur le chiffre de trente tonnes par an sans toutefois pouvoir le vérifier réellement.

Ainsi, plusieurs constats peuvent être établis au terme de ce chapitre. Le premier constat est que les contrôles réguliers dans les Caraïbes ont obligé les organisations criminelles transnationales à faire évoluer le trafic de cocaïne. Ainsi, ces organisations ont recherché un circuit court de transit passant par l'Afrique de l'Ouest avant de rejoindre l'Europe : un « Stop and Go » en quelque sorte. Cette route se situe sur le dixième degré de latitude Nord et est appelée par les spécialistes en la matière « l'autoroute A 10 », en raison de l'ampleur du volume des saisies de cocaïne dans la zone. Le deuxième constat est que les caractéristiques géographiques de la sous-région favorisent très largement le transit de cocaïne. Treize pays sur seize qui composent l'Afrique de l'Ouest bénéficient d'une façade maritime. En outre, les frontières sont poreuses et perméables et disposent de très peu de contrôles régaliens de la part des États de la région. La criminalité transnationale se joue de ces difficultés en passant d'un État à l'autre sans réel contrôle et surtout sans aucune difficulté. La sous-

région dispose de très peu de moyens hauturiers et les personnels en charge de la sécurité disposent également de peu de formation en matière de contrôles spécifiques à la drogue (transport in corpore et transport par conteneurs). Le troisième constat est que de nombreux trafics s'entremêlent dans les pays d'Afrique de l'Ouest : qu'ils soient licites ou illicites. On ne peut d'ailleurs pas parler de criminalité organisée dans la sous-région mais essentiellement de « facilitateurs » du trafic au profit des cartels de drogue en charge du transit. La compréhension de ce « poly-traffic »⁴¹⁸ paraît évidente lorsque l'on sait par exemple que le budget total du Ministère de la Justice de la Guinée-Bissau est de cinq millions d'euros, correspondant à la revente de cinq-cents kilogrammes de cocaïne. D'autant plus que les liaisons entre l'Europe et les trafiquants de cocaïne sont facilitées par la grande diaspora africaine demeurant au sein des pays membres. Enfin, la translation, au moins partielle, entre les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest en matière de trafic de drogue révèle à quel point les réseaux sont imbriqués et aptes aussi bien à s'adapter à l'évolution de la géopolitique à l'échelle de la planète et des sous-régions, qu'à tirer profit des spécificités des États et leurs faiblesses.

⁴¹⁸ Terme utilisé par le chercheur Alain Labrousse

CHAPITRE IV : UN EXEMPLE EMBLÉMATIQUE : LA GUINÉE-BISSAU ET L'IRRÉSISTIBLE TENTATION DE LA COCAÏNE

Introduction

Ces dernières années, plusieurs affaires sensationnelles ont positionné la Guinée-Bissau, petit pays d'Afrique de l'Ouest, sur la carte mondiale du trafic de cocaïne. Ainsi, en juillet 2008, lorsqu'un avion civil en provenance du Venezuela atterrit sur l'aérodrome militaire de la capitale, Bissau, les militaires n'autorisent son inspection par les douaniers et les agents de la police judiciaire seulement après avoir déchargé sa cargaison et l'avoir mise de côté. Au lieu des médicaments annoncés, l'avion transportait 600 kilogrammes de cocaïne⁴¹⁹. L'épisode semble bien illustrer l'avertissement émis en décembre 2013 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) : « L'Afrique de l'Ouest est attaquée, et des pays comme la Guinée-Bissau sont susceptibles d'être « capturés par des réseaux criminels locaux ou étrangers en cheville avec des responsables politiques », voire de s'effondrer »⁴²⁰. Également, les clichés théâtraux du photographe Marco Vernaschi, publiés dans la presse internationale, semblent confirmer la dérive du pays vers une sorte d'égarement⁴²¹.

Depuis le milieu des années 2000, de plus en plus de « mules » bissau-guinéennes sont arrêtées en Europe⁴²², à travers l'Afrique de l'Ouest et au Brésil⁴²³. Le pays est bien une escale sur les nouvelles routes vers l'Europe qu'explorent les trafiquants colombiens et vénézuéliens sous l'effet combiné de la montée de la concurrence mexicaine sur le marché américain, des succès de la lutte antidrogue dans les Caraïbes, de la hausse de la consommation de la cocaïne et de son prix en Europe, mais aussi de l'appréciation de l'euro face au dollar⁴²⁴. Sans doute, aux yeux des trafiquants, la Guinée-Bissau, pays en crise prolongée, doté d'un « État faible »⁴²⁵ et incapable de payer ses agents publics sérieusement et régulièrement, d'un réseau d'aérodromes hérité de la guerre

⁴¹⁹ FOUCHER, Vincent. Guinée-Bissau : la coke dope le pouvoir. *Alternatives Internationales*, 2010, 49 vol., n°12, p. 34.

⁴²⁰ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD). Criminalité transnationale en Afrique de l'Ouest : Un évaluation des menaces. *Publication de l'ONUDD*, Vienne, 2013, p. 13.

⁴²¹ Lens culture [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur : <https://www.lensculture.com/articles/marco-vernascchi-drug-trafficking-in-guinea-bissau#slideshow>.

⁴²² JULIEN, Simon. Le Sahel comme espace de transit des stupéfiants. Acteurs et conséquences politiques. *Hérodote*, 2011, 142 vol., n°3, p. 125.

⁴²³ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁴²⁴ ANTIL, Alain. Trafic de cocaïne au Sahel. *Études Revue de culture contemporaine*, 2012, n°10, p. 310.

⁴²⁵ KIPRE, Pierre. La crise de l'État-nation en Afrique de l'Ouest. *Revue Outre-Terre*, 2005, 11 vol., n°2, p. 22.

d'indépendance contre le Portugal (1956-1974)⁴²⁶ mais sans moyen de contrôle aérien, d'une façade maritime compliquée a pu sembler particulièrement aisée à pénétrer : bateaux et avions y amènent la marchandise en gros, puis celle-ci remonte vers l'Europe, soit en avion par des mules, soit en quantités plus importantes par la route, à travers le Sahara et le Maghreb, ou bien par bateau⁴²⁷. Selon l'ONUDC, entre 2005 et 2015, pas moins de cent tonnes ont été interceptées entre l'Afrique et l'Europe⁴²⁸. Un peu plus d'un quart de la cocaïne consommée en Europe passerait par l'Afrique. Comme l'a souligné le chercheur Stephen Ellis : « L'histoire du trafic en Afrique de l'Ouest est plus longue et sa géographie plus vaste : dès les années 1980, les trafiquants latino-américains et asiatiques ont utilisé la région pour atteindre le marché européen. Les réseaux nigériens qui, jusque-là, avaient profité de leur diaspora et des solides infrastructures physiques et financières du Nigeria pour approvisionner l'Europe en cannabis, étaient entrés alors dans le trafic de la cocaïne et de l'héroïne. Des trafiquants ghanéens et sénégalais, eux aussi connectés sur des diasporas importantes, avaient suivi »⁴²⁹.

La diversification des acteurs tient aussi à la logique du trafic : pour échapper aux contrôles, les trafiquants sont sans cesse à la recherche des « bons » passeports et des « bonnes » routes, c'est-à-dire les moins contrôlés. Les réseaux ainsi noués sont donc multinationaux et changeants. Ils fonctionnent dans les deux sens, et l'on voit déjà des Bissau-Guinéens remonter la filière, allant se fournir en Amérique latine pour mettre en place leurs propres structures. La Guinée-Bissau ne fait donc qu'entrer à son tour dans la danse ouest-africaine⁴³⁰. Peut-être doit-on s'interroger sur la coïncidence entre cette entrée tardive et le retour à la tête du pays de Nino Vieira, qui en avait été chassé en 1999, après presque vingt ans de pouvoir, par une révolte militaire ? Six ans plus tard, en 2005, Vieira avait finalement réussi à convaincre les militaires de le laisser regagner le pays et avait remporté l'élection présidentielle. D'aucuns se demandent si Vieira n'avait pas rallié le soutien d'une partie au moins de l'armée en la connectant au trafic de drogue⁴³¹. N'était-il pas d'ailleurs un allié de celui qui présidait alors la Guinée-Conakry, Lansana Conté, lui-même très fortement soupçonné

⁴²⁶ Le chapelet d'îles de l'archipel des Bissagos situé en face de la Guinée-Bissau dispose des pistes d'avion de fortune construites par les Portugais pour les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale.

⁴²⁷ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁴²⁸ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). World drug report 2016. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2016, p. 35.

⁴²⁹ ELLIS, Stephen. West Africa's International Drug Trade. *African Affairs*, Oxford, 2009, n°108/431, p. 303.

⁴³⁰ BLUNDO, Giorgio, DE SARDAN, Jean-Pierre Olivier. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Revue Politique africaine*, 2001, 83 vol., n°3, p. 10.

⁴³¹ D'après un entretien organisé avec le responsable de l'ONUDC en Afrique de l'Ouest, le 5 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina-Faso.

d'être impliqué dans le trafic ? Arrêté après la mort de Conté, en 2008, son propre fils a reconnu son implication⁴³². Le 2 mars 2009, João Bernardo Vieira est tué dans sa résidence officielle par des hommes en armes, juste après un attentat à la bombe qui a tué le général en chef du pays Batista Tagme Na Waie. Des responsables militaires auraient revendiqué la responsabilité de la mort de Vieira⁴³³. Selon les États-Unis, ces deux attentats porteraient la marque des trafiquants de drogue colombiens. Le PRID, le parti fondé en soutien à Vieira, aurait été particulièrement impliqué dans ce trafic, qui mouille une grande partie de la classe politique de Guinée-Bissau. Le double attentat aurait pu être une mesure de représailles contre la destitution, en août 2008, du chef de la marine nationale, accusé de couvrir le trafic.

Dans les années 1980 et 1990 déjà, à travers l'Afrique de l'Ouest, on avait pu observer la connexion entre pouvoir d'État, politique et drogue : des ambassadeurs, des hommes politiques et des parents de plusieurs chefs d'État avaient été soupçonnés, et parfois arrêtés⁴³⁴. Dans bien des États africains en proie aux difficultés de la démocratisation, de l'ajustement structurel ou des conflits armés, s'est dessinée une tendance à la criminalisation du politique et de l'économique⁴³⁵. En Guinée-Bissau, il est probable que la récente progression des ventes à l'étranger de noix de cajou⁴³⁶, principal produit d'export du pays, doit quelque chose à l'argent frais mis en circulation par les trafiquants, tout comme l'augmentation des transferts des migrants, dont certains opèrent comme revendeurs en Europe⁴³⁷. Ainsi, alors que l'accès au crédit reste difficile, le blanchiment des profits de la drogue peut stimuler l'économie. Enfin, il est évident que, sans en être le moteur, la cocaïne joue un rôle dans les jeux politiques à Bissau. Comme le note le professeur et chercheur Vincent Foucher : « c'est en redistribuant l'argent du trafic que certains hauts responsables militaires ont pu

⁴³² Ousmane Conté, ancien commandant de l'armée, a été arrêté le 24 février 2009 par des militaires de la junte militaire, à l'époque dirigée par le capitaine Dadis Camara, qui avait pris le pouvoir en Guinée, en décembre 2008, après le décès du président Lansana Conté. Ousmane Conté a avoué, lors d'une émission de télévision, « être impliqué dans le trafic de drogue en Guinée » tout en niant en être le « parrain ».

⁴³³ Propos recueillis lors d'une conférence tenue au West African Research Center (WARC) le mardi 11 juin 2013 par le professeur et chercheur Cerno Djalo. Cette conférence avait pour thème : « l'héritage d'Amilcar Cabral et les dynamiques identitaires en Guinée-Bissau ».

⁴³⁴ HUGON, Philippe. Les conflits armés en Afrique : apports, mythes et limites de l'analyse économique. *Revue Tiers Monde*, 2003, 176 vol., n°4, p. 829.

⁴³⁵ GUEYE, Babacar. La démocratie en Afrique : succès et résistances. *Pouvoirs*, 2009, 129 vol., n°2, p. 6.

⁴³⁶ En 2017, les exportations de noix de cajou ont dépassé 150 000 tonnes. La production et l'exportation continuent d'être stimulées par une demande mondiale en hausse, mais aussi par le renforcement du dispositif bancaire en Guinée-Bissau et par le remboursement de la dette interne à partir de la fin 2009, décidé par les autorités. L'argent de la cocaïne pourrait avoir joué un rôle, la traite du cajou ayant probablement été l'un des dispositifs employés pour le blanchiment. La présence dans le marché du cajou de certains hommes politiques liés au régime Vieira et connus pour leur implication dans le trafic de cocaïne semble confirmer cette hypothèse. Entretiens de Crisis Group, journalistes et employés guinéens d'ONG, Bissau, juillet 2017.

⁴³⁷ D'après un entretien organisé avec le responsable de l'ONUUDC en Afrique de l'Ouest, le 5 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina-Faso.

se constituer des fiefs de fidèles au sein de l'armée et marquer leur autonomie par rapport aux autorités politiques. Mais l'influence des chefs des armées tient du fait qu'ils expriment la critique d'une classe militaire sûre de sa légitimité historique, héritée notamment de la guerre d'indépendance, envers un pouvoir civil qui les a déçus »⁴³⁸. Ainsi, nous étudierons les projets et les menaces dont fait l'objet la Guinée-Bissau, après avoir présenté les caractéristiques historiques et géopolitiques complexes de ce pays.

Section 1. Une volonté de stabilisation : La Guinée-Bissau en quête d'un nouveau compromis

La Guinée-Bissau a semblé, tout le long des années 2000, prise dans une instabilité sans fin. Après la guerre de 1998-1999 et la présidence brouillonne de Kumba Yalá de 2000 à 2003, le retour à la tête de l'État en 2005 de João Bernardo « Nino » Vieira avait suscité un relatif espoir, malgré le bilan guère convaincant de ses presque vingt années à la présidence de la République, entre le coup d'État qui l'avait porté au pouvoir en 1980 et la guerre qui l'en a chassé en 1999⁴³⁹. Mais Vieira a été assassiné en mars 2009, quelques heures après la mort violente du chef d'état-major général des forces armées, Batista Tagme na Wai. En juin 2009, deux députés et anciens ministres, dont l'un était candidat à l'élection présidentielle, étaient assassinés à leur tour. Le mois suivant, l'élection de Malam Bacai Sanhá à la présidence de la République, au terme d'un processus enfin paisible, et le maintien du gouvernement du Premier ministre Carlos Gomes Júnior, plutôt apprécié de la plupart des partenaires internationaux, avaient suscité un regain d'optimisme. Mais moins d'un an après, une péripétie nouvelle a semblé ramener une fois encore le pays au point de départ : le 1er avril 2010, des soldats sous le commandement du vice-chef d'état-major António Injai arrêtaient le nouveau chef d'état-major Zamora Induta ainsi que le Premier ministre. D'autres soldats allaient prendre sous leur protection l'ancien chef d'état-major de la Marine José Américo Bubo na Tchuto. Objet de rumeurs innombrables quant à son implication dans le transit de la cocaïne d'Amérique latine à destination du marché européen, Bubo na Tchuto était par ailleurs accusé de tentative de coup d'État⁴⁴⁰. Il s'était abrité auprès des Nations Unies, bien embarrassées par la situation, dès son retour à Bissau en décembre 2009⁴⁴¹. Une foule se rassemblait à Bissau pour réclamer le retour à

⁴³⁸ FOUCHER, Vincent. Guinée-Bissau : la coke dope le pouvoir. *Alternatives Internationales*, 2010, 49 vol., n°12, p. 34.

⁴³⁹ Rapport Afrique de International Crisis Group (ICG) N°142. Guinée-Bissau : besoin d'État. *Publication de l'ICG*, Bruxelles, 2 juillet 2008, p. 5.

⁴⁴⁰ JULIEN, Simon. Le Sahel comme espace de transit des stupéfiants. Acteurs et conséquences politiques. *Hérodote*, 2011, 142 vol., n°3, p. 125.

⁴⁴¹ Arrêté en août 2008 pour une tentative de coup d'État supposée, Bubo na Tchuto s'était échappé. Réfugié en Gambie,

l'ordre constitutionnel et sur l'insistance des ambassadeurs et du président Sanhá, le Premier ministre était rapidement libéré. Il jugeait cependant plus prudent de se tenir loin du pays pendant près d'un mois et demi, officiellement pour des raisons médicales. Induta, quant à lui, allait être emprisonné de longs mois, remplacé dans ses fonctions par António Injai, tandis que na Tchuto retrouvait son influence. Les efforts internationaux échouaient une fois encore à stabiliser ce petit pays de 1,6 million d'habitants, très fortement dépendant de l'aide internationale⁴⁴². La Guinée-Bissau semble décidément issue de l'imagination d'un romancier. Deux auteurs de romans d'aventures, Frederick Forsythe et Gérard de Villiers, publiaient d'ailleurs chacun en 2012 un volume librement inspiré des récents événements de Bissau. Cette instabilité géopolitique semble devenir chronique et des liens sont établis entre le trafic de cocaïne et les hauts responsables politiques et militaires du pays, positionnant le pays dans une précarité institutionnelle.

1. Le facteur international : une force paradoxale

Depuis la proclamation unilatérale de l'indépendance en 1973, après onze ans de lutte armée, l'histoire politique de la Guinée-Bissau a été marquée par de profonds bouleversements⁴⁴³. Le processus de libéralisation de l'économie, amorcé avec l'application des programmes d'ajustement structurel dans la seconde moitié des années 1980, a presque automatiquement débouché sur l'imposition, au début des années 1990, de réformes politiques, dont le point d'orgue sera la tenue des premières élections multipartites en 1994. Cette phase de démocratisation s'est cependant caractérisée par la persistance de forts contrastes et de discontinuités dans le Système intégré d'information criminelle de la police judiciaire de Guinée-Bissau. Refusant de tenir compte de la diversité et de critères aussi fondamentaux que l'inclusion et l'équité, la classe dirigeante a contribué à l'apparition de profondes fractures internes qui ont plongé la Guinée-Bissau dans une précarité institutionnelle chronique. Cette évolution débouchera sur le premier conflit politico-militaire de son histoire en tant que pays indépendant : la « guerre du 7 juin » (1998-1999). Depuis lors, le pays vit une instabilité politique et gouvernementale permanente qui fragilise les institutions publiques et l'économie, augmente la pauvreté et l'insécurité⁴⁴⁴. Dans ce contexte, le système

il était rentré clandestinement à Bissau fin 2009 dans des conditions mal élucidées.

⁴⁴² En 2009, les dons de l'aide internationale atteignaient 62 milliards de CFA, soit environ les deux tiers du budget de l'État guinéen. Les recettes budgétaires propres (35 milliards de CFA) étaient au deux tiers consacrées au paiement des salaires de la fonction publique (20 milliards de CFA). Voir « Rapport annuel de la zone franc », Banque de France, 2010, p. 136.

⁴⁴³ Cairn info « Naissance d'un nouvel État africain : la République de Guinée-Bissau », [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur :

<https://www.cairn.info/revue-presence-africaine-1973-4-page-249.htm>

⁴⁴⁴ FUSTEIN, David. Guinea-Bissau : how a successful social revolution can become an obstacle to subsequent state-

judiciaire se montre incapable de faire face à la menace du narcotrafic, un phénomène qui s'est accru de façon exponentielle au cours des dernières années et qui a fait de la Guinée-Bissau une nouvelle "route" du trafic de cocaïne entre l'Amérique du Sud et l'Europe.

1.1 Une histoire politique complexe, des tensions persistantes

De la fin des années cinquante jusqu'au début des années soixante beaucoup de pays en Afrique accédaient à l'indépendance, mais le Portugal refusait d'abandonner ses colonies⁴⁴⁵. Le résultat fut la plus longue guerre de libération que connut l'Afrique : une guerre de « guerilleros » menée par le Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et du Cap Vert (PAIGC) avec l'aide significative de l'Union soviétique et de Cuba. Dans les années cinquante, alors que le pays ne s'était jamais vraiment soumis à l'occupant portugais et que plusieurs régions africaines s'émancipaient, les idées indépendantistes commençaient à germer et menaient à la création en 1956 du Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et du Cap Vert (PAIGC) dont le fondateur n'était autre que Amilcar Cabral. La fin de la décennie marquera le début de la rupture avec le Portugal en raison d'un événement aujourd'hui entré dans l'histoire de la Guinée-Bissau. Le 3 août 1959, la grève des marins et dockers du port de Bissau est violemment réprimée par l'armée portugaise : plus de cinquante morts seront à déplorer et cette journée restera dans l'histoire comme le « massacre de Pidjiguiti ». C'est l'étincelle qui fera prendre au PAIGC la voie de la lutte armée et le chemin de la guerre d'indépendance. Quatre années seront nécessaires au PAIGC pour s'organiser et s'armer. Cette guerre de libération commencera vraiment en 1963 et grâce à des actions de « guérilla » permettra à l'armée de libération d'occuper cinq ans plus tard, en 1968, plus de deux tiers du territoire. Désormais politiquement et militairement bien organisé, le PAIGC réussit rapidement à s'attirer la sympathie et la bienveillance de plusieurs nations du monde telles que la Suisse, l'Union soviétique, la Chine et de nombreux pays du tiers-monde dont le Maroc et la Guinée-Conakry⁴⁴⁶. Le monde intellectuel, diverses forces sociales et politiques ainsi que la jeunesse des pays d'Europe occidentale et des États-Unis soutiennent ce mouvement d'émancipation et lui permettent d'obtenir en plus des appuis matériels et logistiques une tribune pour exprimer les doléances du peuple bissau-guinéen : Amilcar Cabral pourra s'exprimer à l'ONU et ira même jusqu'à être reçu par le pape Paul VI au Vatican en compagnie des leaders des autres mouvements de libération du monde

building. *International Journal of Historical Studies*, 2011, n° 3, p. 63.

⁴⁴⁵ PELISSIER, René. Portugal : trois empires perdus . *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2012, 107 vol., n°3, p. 44.

⁴⁴⁶ LOBBAN, Richard, KARIBE MENDY Peter. Historical dictionary of the Republic of Guinea-Bissau. *Scarecrow Press, Lanham (Md.)*, Londres, 1997, p. 39.

lusophone⁴⁴⁷.

Conscient de la rapide déroute portugaise, le gouverneur, le Général António de Spínola (1968-73), s'essayera à une stratégie de division entre le PAIGC et les populations locales en arguant du fait avéré que les cadres du PAIGC étaient pour la plupart des métis cap-verdiens, et Amilcar Cabral le premier⁴⁴⁸. Son programme « Por uma Guiné Melhor » (Pour une Guinée Meilleure) était censé offrir plus d'équité et de justice à la population⁴⁴⁹. Ce programme « Pour une Guinée Meilleure » reposait sur le parti fasciste « União Nacional », la petite bourgeoisie locale indispensable pour ses compétences administratives et ses liens avec le Portugal⁴⁵⁰. Ce programme prônait également la promotion accélérée d'une nouvelle petite bourgeoisie composée uniquement de « vrais fils du pays » promus socialement dans l'administration, dans la hiérarchie des troupes d'élite et sur lesquels le pouvoir en place pourrait un jour compter. Il prônait également l'encouragement d'une rivalité entre ces deux bourgeoisies, laissant aux Portugais le soin de jouer les justes arbitres et le jeu de la carte ethnique basé sur le pouvoir traditionnel valorisé avec la création des « assemblées du peuple » (chaque communauté ethnique avait son assemblée) : les rivalités entre les différentes assemblées focalisaient les rancœurs en faisant oublier pour un temps que l'occupant portugais était à la base du problème. Le recrutement militaire permettait également la division du pays grâce à un recrutement ethnique et surtout en prônant la haine des ethnies maintenues en dehors de l'armée d'occupation. Un autre aspect important du programme « Pour une Guinée Meilleure » reposait sur une propagande agressive et omniprésente : l'implication directe des militaires, base du véritable pouvoir colonial, dans la propagande en vue de diminuer l'influence du PAIGC. Pour s'attirer la sympathie du peuple, l'armée ira jusqu'à prêter ses camions pour le transport de matériaux de construction des habitations dans les villages⁴⁵¹.

D'autres points importants faisaient partie intégrante du programme comme l'augmentation du nombre d'enseignants dans le primaire (les zones contrôlées par le PAIGC avaient créé leur propre système scolaire), l'amélioration du système de santé par la construction de dispensaires, la promotion des populations locales dans le sport et notamment dans les équipes de football, le

⁴⁴⁷ FRELIMO du Mozambique, MPLA d'Angola.

⁴⁴⁸ DE ANDRADE, Mario. Amilcar Cabral : profil d'un révolutionnaire africain. *Présence Africaine*, 2012, 185-186 vol., n°1, p. 81.

⁴⁴⁹ NEWITT, Malyn. *Portugal in Africa. The last hundred years*. Londres : Hurst & Co, 1981, p. 65.

⁴⁵⁰ PELISSIER, René. Portugal : trois empires perdus . *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2012, 107 vol., n°3, p. 46.

⁴⁵¹ LOBBAN, Richard, KARIBE MENDY Peter. Historical dictionary of the Republic of Guinea-Bissau. *Scarecrow Press, Lanham (Md.)*, Londres, 1997, p. 42.

développement et l'utilisation intensive des médias : journaux télévisés, radio, programmes culturels, temps d'antennes en langues locales offerts aux différentes communautés ethniques, la diffusion à grande échelle de prospectus de propagande. Ces résolutions n'étaient bien sûr qu'une partie de la politique du gouverneur. Le bâton avait plus que jamais sa place : ceux qui n'étaient pas "du bon côté" étaient châtiés sans pitié entraînant de nombreuses exécutions arbitraires dans tout le pays. Malgré toute cette énergie dévouée au programme « Pour une Guinée Meilleure », cette opération était morte-née. L'indépendance était inéluctable en dépit de l'aveuglement du Portugal qui pensera régler le problème d'une manière pour le moins expéditive : Amilcar Cabral, leader du PAIGC sera assassiné le 20 janvier 1973, à Conakry, par un petit commando armé⁴⁵². Cet événement, au lieu de retarder la conclusion du conflit ne fit que la précipiter. En mars de cette même année, le premier avion de combat Fiat G-91 est abattu par un missile sol-air Strella. En représailles de l'assassinat d'Amilcar Cabral, une opération militaire d'envergure portant le nom du défunt leader est en outre lancée dans le quart sud-ouest du pays pour prendre la place forte de Guiledje, entre Quebo et Cacine, précipitant la fin de la présence portugaise en Guinée. Le 22 mai 1973, le sud-ouest de la Guinée est conquis et occupé par le PAIGC. Quatre mois plus tard, le 24 septembre 1973, la première assemblée nationale populaire est convoquée pour déclarer l'indépendance et la création de l'État souverain de la République de Guinée-Bissau⁴⁵³. Ce nouvel État est immédiatement reconnu par soixante-trois pays de la communauté internationale et intègre l'ONU. Luís Cabral, demi-frère d'Amilcar est alors élu premier Président de la République. C'est à cinq mille kilomètres de la Guinée-Bissau que se scellera la dernière étape du processus menant le pays mais aussi les autres colonies portugaises à l'indépendance totale : le 25 avril 1974, les militaires portugais conscients du désastre militaire et de la nécessité de mettre fin à l'empire colonial déclenchent la « Révolution des Œillets » qui met un terme à quarante-huit années de dictature⁴⁵⁴. Les forces d'occupation sont immédiatement retirées de Guinée-Bissau.

Dès l'indépendance, le nouveau gouvernement du PAIGC connut de nombreux problèmes. Les Portugais n'avaient, en effet, vu dans la Guinée qu'un grenier à arachides et à huile de palme. À l'inverse des colonies françaises et anglaises, aucune véritable infrastructure n'avait jamais été construite. En effet, il ne restait pas grand-chose de ces cinq-cents ans de colonisation. Une brasserie destinée à fournir la bière aux troupes portugaises, quelques petites usines pour le

⁴⁵² ZAMORA, Induta. *Guiné, 24 anos de independência, 1974-1998*. Lisbonne : Hugin, 2001, p. 23.

⁴⁵³ CAHEN, Michel. Lutte d'émancipation anti-coloniale ou mouvement de libération nationale ? Processus historique et discours idéologique. Le cas des colonies portugaises. *Revue historique*, 2006, 637 vol., n°1, p. 113.

⁴⁵⁴ ROBILLIARD, Mario-Amélie. Le théâtre portugais et la Révolution des Œillets (1968-1978) : de l'euphorie au désenchantement ? *Annales historiques de la Révolution française*, 2012, 367 vol., n°1, p. 195.

décorticage du riz et de l'arachide, 14 diplômés d'Université, et pas un seul docteur⁴⁵⁵. Un analphabétisme touchant 95 % de la population, une espérance de vie de 35 ans et 45 % des enfants morts avant l'âge de cinq ans⁴⁵⁶. Les premières années d'indépendance seront marquées par un gouvernement dirigé par un « Parti-État » comme dans la plupart des nouvelles républiques communistes. Les structures administratives restent cependant calquées sur le modèle colonial. Le PAIGC omniprésent dans l'appareil d'État peut alors imposer un dirigisme sans faille et un système autoritaire. Le 14 novembre 1980, le Président Luis Cabral voulant unifier le Cap Vert et la Guinée-Bissau est renversé par un coup d'État. Ce putsch, commandité par le Premier ministre en fonction Nino Vieira, brise l'unité Guinée-Bissau/Cap Vert qui avait mené les deux entités à l'indépendance. Une période de purge commence alors. Dissidents et opposants en feront les frais. Durant des années, un pouvoir familial s'est instauré et le pays s'est fermé au monde. Rares sont donc les étrangers qui connurent la Guinée-Bissau avant le début des années quatre-vingt-dix. Les rares entreprises étaient bien-sûr dirigées par l'État. Les conditions économiques étaient si mauvaises que trouver de la nourriture était presque une activité clandestine; les ménagères pouvaient passer quatre ou cinq heures par jour à chercher les denrées nécessaires⁴⁵⁷. Le processus « d'ajustement structurel » imposé par la Banque Mondiale et qui fera le malheur de nombreux pays pauvres est introduit en Guinée-Bissau en 1985 pour mener à de nombreuses réformes économiques et en particulier à la libéralisation de ce secteur. Cette libéralisation économique sera suivie six ans plus tard, en 1991, par la libéralisation politique avec la fin du PAIGC parti unique.

La fin des années quatre-vingt-dix est marquée par l'ouverture progressive du pays. La situation économique n'a cependant jamais été aussi mauvaise qu'à cette période : toutes les infrastructures tombent en ruine y compris à Bissau : eau courante disponible deux heures par jour, en même temps que l'électricité et services publics en faillite. L'inflation permanente du pesos bissau-guinéen rend les achats de produits aventureux : les prix augmentent chaque jour et la plus grosse coupure, 10 000 pesos, ne permet rien d'acheter si bien que les billets sont agrafés par liasses de dix⁴⁵⁸. Pour remédier à cela, la Guinée-Bissau choisit en 1998 de passer au franc CFA, monnaie

⁴⁵⁵ ZAMORA, Induta. *Guiné, 24 anos de independência, 1974-1998*. Lisbonne : Hugin, 2001, p. 24.

⁴⁵⁶ Avant l'indépendance, le pays était dominé par des compagnies de traite commercialisant l'arachide, l'huile de palme et le caoutchouc de cueillette. Pour transformer cette économie de comptoir, les dirigeants ont opté pour un socialisme dérivé du modèle mis en place par la Guinée voisine. L'organisation communautaire et l'étatisation du commerce aboutissent à une stagnation des productions. L'aide « des pays frères » (Bloc Socialiste) permet de développer la pêche maritime et la recherche minière (bauxite et phosphates encore non exploités, prospection pétrolière offshore).

⁴⁵⁷ Au début des années 1980, la pénurie de biens alimentaires et industriels est chronique, seules les importations et l'aide internationale rendent possible la survie.

⁴⁵⁸ CAHEN, Michel. Lutte d'émancipation anti-coloniale ou mouvement de libération nationale ? Processus historique et discours idéologique. Le cas des colonies portugaises. *Revue historique*, 2006, 637 vol., n°1, p. 113.

partagée par la plupart des pays francophones d'Afrique et qui est protégée par la Banque de France. Cette transition monétaire sera l'une des causes d'une période tourmentée qui dure jusqu'à présent : lors du passage au CFA, les Bissau-Guinéens ont été invités à changer tous leurs pesos contre la nouvelle monnaie. Si ce changement arrêta l'inflation, il provoqua une brusque et importante augmentation des prix qui priva la population urbaine des produits alimentaires les plus nécessaires⁴⁵⁹. La colère de la population procura à l'armée, dirigée par un héros de la guerre d'indépendance, le Général Ansumane Mané, une raison et une occasion de se soulever tout en ayant un grand soutien populaire. Écarté de l'armée par le président Vieira quelques jours auparavant au prétexte de soutenir la rébellion en Casamance (Sénégal), Ansumane Mané déclencha une insurrection en formant une junte militaire. Vieira est renversé par la junte le 7 mai 1999. C'est le début d'une période instable qui dure encore en 2019 et durant laquelle coups d'État et gouvernements transitoires vont se succéder. En février 2000, Kumba Iala, leader de l'opposition, fut élu à l'issue de deux tours d'une élection présidentielle qualifiée de transparente par les observateurs. Il établit un gouvernement provisoire, mais le retour à la démocratie fut compliqué par une économie dévastée par la guerre civile et la propension de l'armée à s'immiscer dans les affaires gouvernementales. D'ethnie « Balante », celui-ci était accusé de favoriser sa communauté et s'était discrédité en dissolvant en 2002 l'Assemblée nationale tout en repoussant sans cesse de nouvelles élections législatives. Le coup d'État ne suscita que peu de protestations tant de la part de la population que de la communauté internationale⁴⁶⁰. Le pays entreprend alors à nouveau avec difficulté une phase de normalisation démocratique, culminant avec l'organisation d'élections législatives en 2004 et d'une élection présidentielle le 24 juillet 2005 qui voit le retour à la tête du pays de Joao Bernardo Vieira dit « Nino Vieira », l'ancien président déposé en 1999 par un coup d'État militaire qui s'était présenté en indépendant. Pour gouverner, Nino Vieira, fortement contesté au sein du PAIGC, conclut une alliance tactique avec son ennemi historique, le Général Tagmé Na Waié, en nommant chef d'état-major ce personnage rustre et illettré qui voue une haine farouche à l'ancien président Vieira, qui l'aurait torturé et jeté en prison sur une île à la suite de la tentative de coup d'État de novembre 1985. Cependant, le premier mars 2009, le chef d'état-major des forces armées, le Général Tagmé Na Waié, est tué dans un attentat à la bombe. Le Président Vieira, que certains militaires tiennent pour responsable de cet attentat dans la mesure où il entretenait des relations historiquement exécrables avec ce dernier, est assassiné à son tour, le 2 mars 2009, par des hommes en armes. Parallèlement, la Guinée-Bissau est gangrenée par le trafic de drogue et qualifiée

⁴⁵⁹ GUILLAUMONT JEANNENEY, Sylviane. L'indépendance de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest : une réforme souhaitable ? *Revue d'économie du développement*, 2006, 14 vol., n°1, p. 45.

⁴⁶⁰ GAILLARD, Gerald. Nóbrega, Álvaro. Guiné-Bissau : Um caso de democratização difícil (1998-2008). *Cahiers d'études africaines*, 2018, 229 vol., n°1, p. 262.

à ce titre de « Narco-État » par l'ONUDD. Ainsi, les attentats contre le chef d'état-major Tagmé Na Waïé et le Président Vieira ont probablement été fomentés par les trafiquants colombiens, peut-être en représailles de la destitution en août 2008 du contre-amiral José Américo Buba Na Tchuto, chef de la marine nationale, qui couvrait le trafic avec Antonio Indjai. Ce dernier, après bien des péripéties, tombera d'ailleurs en mars 2013 dans un piège tendu par la DEA et envoyé aux États-Unis pour y être jugé pour trafic de drogue tandis qu'Antonio Indjai est depuis lors inculpé par la justice américaine et sous mandat d'arrêt international⁴⁶¹.

Le mandat de Malam Bacai Sanha est émaillé de graves incidents en lien avec le narcotrafic⁴⁶². Le premier avril 2010, une tentative de coup d'État menée par Antonio Indjai et l'ancien contre-amiral José Américo Buba Na Tchuto aboutit à l'arrestation du Premier ministre Carlos Gomes Junior et d'une quarantaine d'officiers dont le chef d'état-major de l'armée, José Zamora Induta, dans un coup de force présenté comme « un problème purement militaire »⁴⁶³. À la suite de manifestations de soutien au Premier ministre, Antonio Indjai menace de tuer ce dernier avant d'expliquer dans une allocution que l'armée « réitérait son attachement et sa soumission au pouvoir politique ». Le Premier ministre est relâché le lendemain tandis qu' Indjai se présente comme le nouvel homme fort de l'armée. Le premier tour des élections présidentielles du 11 mars 2012 accorde au Premier Ministre sortant, Carlos Gomes Junior, 49 % des voix, et à l'ancien Président Kumba Iala 23,3 %. Le second tour n'a pas le temps de se tenir car, dans la soirée du 12 avril 2012, un putsh dirigé par le Général Mamadu Ture Kuruma, vice-chef de l'état-major dépose le Premier ministre intérimaire Adiato Djalo Nandigna, tandis que Carlos Gomes Junior, enlevé avec d'autres responsables politiques est interné à la forteresse d'Amura. L'Union africaine suspend la Guinée-Bissau le 17 avril 2012 et Mamadu Ture Kuruma devient de facto le dirigeant du pays. Manuel Serifo Nhamadjo, Président de l'Assemblée nationale populaire, est nommé président de la République par intérim mais celui-ci refuse cette nomination le 20 avril 2012 avant de l'accepter le 11 mai 2012⁴⁶⁴. En 2014, José Mário Vaz remporte l'élection présidentielle du 13 avril 2014,

⁴⁶¹ « West Africa's International Drug Trade », *African Affairs*, vol. 108, n°431, 2009.

⁴⁶² Président de l'Assemblée Nationale au moment où éclate le conflit de 1998, Sanhá a soutenu la junte de Mané contre Vieira et il a été président de la période de transition entre la chute de Vieira en 1999 et l'élection de Kumba Yalá en 2000. Ancien de la lutte d'indépendance, Sanhá a de l'influence chez les anciens du parti, mais aussi chez les « jeunes » des années 1980 et 1990 qui s'étaient dressés contre Vieira, parfois en quittant le PAIGC pour créer leurs propres partis. Après la mort de Vieira, il a été le point de ralliement d'une bonne part des fidèles de ce dernier, héritiers de son conflit avec Gomes Júnior.

⁴⁶³ GAILLARD, Gerald. Nóbrega, Álvaro. Guinée-Bissau : Um caso de democratização difícil (1998-2008). *Cahiers d'études africaines*, 2018, 229 vol., n°1, p. 262.

⁴⁶⁴ TEMUDO, Marina. From the Margins of the State to the Presidential Palace : The Balanta Case in Guinea-Bissau. *African Studies Review*, 2009, 52 vol., n°2, p. 52.

marquant le retour progressif à la légalité constitutionnelle.

Pour autant, l'instabilité persiste. Le Premier ministre désigné, Domingos Simoes Pereira, chef du PAIGC, est renvoyé en août 2015 à la suite d'un conflit avec son Président José Mário Vaz sur le sujet sensible de la lutte contre la corruption, faisant rentrer le pays dans une grave crise politique. Un nouveau Premier ministre, Baciro Dja, est désigné le 20 août 2015, au grand dam du PAIGC qui dénonce un « coup d'État constitutionnel »⁴⁶⁵. Le 7 septembre 2015, il forme son gouvernement, qui est investi le même jour par l'Assemblée nationale populaire. Cependant, il doit démissionner deux jours plus tard, à la suite de l'invalidation par la Cour suprême de sa nomination. Il est ensuite exclu de son parti, le PAIGC. De nouveau nommé Premier ministre le 26 mai 2016, il prête serment le 27 du même mois. Cependant, le gouvernement sortant refuse de céder le pouvoir. L'élection du Président José Mário Vaz, alias Jomav, dans des conditions pacifiques aurait pu renforcer l'idée que le pays entrait dans une nouvelle ère. Mais, la lutte de pouvoir qui en découle aura tenu le pays en otage durant deux ans et demi, avec les deux camps incapables de s'entendre sur le choix d'un nouveau Premier ministre, il y en aura eu cinq depuis le renvoi de Pereira. Le 3 juin 2016, il forme son gouvernement puis une semaine plus tard prend possession du siège du gouvernement. Au mois de septembre 2016, le Président guinéen Alpha Condé, médiateur de la crise bissau-guinéenne, et son homologue du Sierra Leone Ernest Bai Koroma obtiennent un compromis politique signé le 10 septembre 2016 par toutes les parties : ce sont les accords de Conakry. Ils portent en particulier sur le choix du Premier ministre, sur la composition du gouvernement, la réforme constitutionnelle, la réforme électorale. Le 18 novembre 2016, Umaro Sissoco Embalo est nommé Premier ministre. Artur Silva lui succède le 31 janvier 2018. Aristide Gomes lui succède à son tour le 16 avril 2018. Lors d'une réunion du 30 août 2018 du conseil de sécurité de l'ONU, les signes d'une amélioration de la situation politique sont soulignés mais il est rappelé que des points des accords de Conakry restent à réaliser comme la réforme constitutionnelle et la réforme électorale⁴⁶⁶.

⁴⁶⁵ BACELAR GOUVEIA, Jorge. Les systèmes politico-constitutionnels des États africains de langue portugaise. *Revue française de droit constitutionnel*, 2008, 73 vol., n°1, p. 195.

⁴⁶⁶ La réunion était présidée par Viegas Filho, qui est le chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS).

1.2 Un État déstabilisé, un passé peu glorieux

De manière involontaire d'abord, puis sans doute plus consciente de la déliquescence du pays, la communauté internationale a combiné menaces et encouragements à l'encontre de la Guinée-Bissau au cours de ces dernières années, contraignant les principaux acteurs politiques et militaires guinéens à élaborer des compromis et à respecter un certain nombre de formes et de règles⁴⁶⁷. Rendue concrète par la rupture opérée par l'Union européenne et les États-Unis à la suite de la succession des coups d'États des années 2000, la « communauté internationale » a permis à certains acteurs internationaux de jouer un rôle important dans la stabilisation. D'ailleurs, celle-ci a joué un rôle décisif peut-être d'abord comme une entité floue dont les acteurs guinéens intègrent les préférences supposées dans leurs propres calculs⁴⁶⁸. En effet, il est incontestable que l'État ne peut remplir les plus élémentaires de ses missions sans l'appui international⁴⁶⁹. En outre, dans les villes au moins et malgré sa faiblesse, l'État reste encore un acteur important : le paiement régulier des salaires des fonctionnaires, l'école publique, la voirie et les structures de santé comptent énormément. En conséquence, la proximité avec la communauté internationale et la capacité à obtenir et à maintenir son soutien sont devenues un label politique en Guinée-Bissau, une compétence valorisée. Concernant cette nouvelle stabilisation, la pression internationale et la mobilisation populaire se sont donc rejointes et renforcées mutuellement. L'armée bissau-guinéenne elle-même est loin d'être insensible au sentiment que la communauté internationale doit être ménagée : bien des militaires considèrent que les bailleurs de fonds sont indispensables, et c'était d'ailleurs l'une des raisons de leur décision de renverser en 2003 le Président Kumba Yalá, considéré comme turbulent par une bonne partie des partenaires internationaux du pays. Beaucoup d'acteurs guinéens se retrouvent donc sur l'idée que l'instabilité politico-militaire du pays est un obstacle⁴⁷⁰. Les propos d'un député du PAIGC Ali Hazaj sont clairs sur ce point : « Nous sommes conscients qu'il faut dépasser ce problème. Ça nous bloque pour le développement. On ne peut pas avoir un gouvernement qui tombe comme ça. On a besoin d'investissements en santé, en éducation, en infrastructures. Si on paie les salaires, c'est déjà bon. Il nous faut l'argent de la communauté

⁴⁶⁷ En 2017, les dons atteignaient 62 milliards de CFA, soit environ les deux tiers du budget de l'État guinéen.

⁴⁶⁸ Le financement du processus électoral, évalué à 3,8M€ par la Commission nationale électorale, a été assuré grâce à la communauté internationale dont les contributions ont dépassé les besoins exprimés par la commission.

⁴⁶⁹ MARCHAL, Roland, BANEGAS, Richard. Interventions et interventionnisme en Afrique. *Politique africaine*, 2005, 98 vol., n°2, p. 6.

⁴⁷⁰ La présidence Yalá de 2000 à 2003 avait été marquée par une instabilité ministérielle extrême, une crise budgétaire permanente et des violations répétées des libertés et de l'ordre institutionnel ; Yalá tentant bien maladroitement de domestiquer les différents segments d'un État qui lui échappait largement. Les bailleurs de fonds se sont éloignés au fur et à mesure de son régime.

internationale. Et la communauté internationale ne donne pas l'argent aux gens qui se battent »⁴⁷¹.

La Guinée-Bissau est clairement ciblée par la communauté internationale comme étant un État faible ou fragile souffrant de nombreuses carences dans de nombreux domaines⁴⁷². Ainsi, comme le rappelle le professeur de sciences politiques Jean-Denis Mouton, un État est dit « fragile » lorsque celui-ci n'a qu'une faible capacité à effectuer les fonctions essentielles qui consistent à gouverner une population, son territoire et lorsqu'il n'a pas la capacité de développer des relations constructives et mutuellement avantageuses avec la société⁴⁷³. Le passé politique plus que sulfureux de la Guinée-Bissau et l'instabilité politique dont le pays a fait preuve depuis son accession à l'indépendance démontrent les difficultés qu'il rencontre pour maintenir une réelle gouvernance. Il semblerait d'ailleurs que la Guinée-Bissau ne se soit jamais remise de la disparition d'Amílcar Cabral, héros révolutionnaire assassiné après plus d'une décennie de guérilla, un an avant que le pays n'obtienne son indépendance du Portugal en 1974⁴⁷⁴. Significativement, les vingt dernières années ont été marquées par trois coups d'État, une guerre civile et l'assassinat à la machette d'un président en exercice, João Bernardo « Nino » Vieira, quelques heures après la mort du chef de l'armée dans un attentat à la bombe. Précisons également que pour le moment en Guinée-Bissau et après vingt années de multipartisme, aucun Président élu n'est allé au terme de son mandat⁴⁷⁵. Si l'armée a largement contribué à entretenir ce chaos institutionnel, elle n'en est pas l'unique responsable. En effet, que ce soit au PAIGC comme au Parti de Renovation Sociale (PRS), les deux principales forces à l'Assemblée nationale populaire, les divisions internes et les jeux d'appareil l'ont emporté largement sur le sens du bien commun, comme le rappelle Christophe Champin dans son livre intitulé *Afrique noire, poudre blanche*. En 2014, Jorge Malu, vice-président du PRS admettait que son parti avait trahi les principes de la lutte de libération. Avec cette instabilité et cette incertitude en toile de fond, de nouvelles questions se posent sur les capacités de l'État à assurer ses fonctions et notamment dans les nombreux domaines essentiels. En effet, la Guinée-Bissau cumule un certain nombre d'indicateurs sociaux, économiques et politiques sur une échelle de vulnérabilité. Ainsi, le pays détient l'un des indices de développement humain (IDH) les

⁴⁷¹ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012, p. 12.

⁴⁷² GAULME, François. États faillis, États fragiles : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale. *Politique étrangère*, 2011, vol. printemps, n°1, p. 17.

⁴⁷³ MOUTON, Jean-Denis. « État fragile », une notion du droit international ? *Civitas Europa*, 2012 28 vol., n°1, p. 5.

⁴⁷⁴ DE ANDRADE, Mario. Amilcar Cabral : profil d'un révolutionnaire africain. *Présence Africaine*, 2012, 185-186 vol., n°1, p. 94.

⁴⁷⁵ FOUCHER, Vincent. Guinée-Bissau : la coke dope le pouvoir. *Alternatives Internationales*, 2010, 49 vol., n°12, p. 34.

plus faibles au monde⁴⁷⁶. Les infrastructures sont vétustes dans tout le pays et même au sein de la capitale où les routes sont quasiment inexistantes, les coupures de courant quotidiennes et les robinets peuvent demeurer plusieurs jours sans eau. Le système éducatif est lui aussi en berne, tout comme le système de santé et la justice. Dans un tel contexte, les investisseurs privés ont tourné le dos à la Guinée-Bissau. À l'inverse, des « affairistes » se sont engouffrés dans la brèche de cet État déliquéscent, où des relations haut placées assurent tous les passe-droits⁴⁷⁷. Du pillage des ressources halieutiques à celui des espèces forestières et du zircon, une pierre semi-précieuse, à la noix de cajou, des opérateurs chinois, indiens et russes ont compris depuis longtemps les bénéfices qu'ils pouvaient tirer d'un pays où les élites civiles et militaires profitent économiquement de la faiblesse de son État.

En Guinée-Bissau, la collusion de certaines autorités avec les trafiquants de cocaïne semble particulièrement décomplexée. Ainsi, Pierre Lapaque, responsable africain de l'ONUDC déclarait lors de la conférence annuelle de 2017 que : « Les trafiquants font des profits colossaux et sont en mesure d'acheter tout le monde. Et dans un pays où l'armée est influente, ils ont tout intérêt à négocier avec elle ». Il faut également noter qu'en Guinée-Bissau, les fonctionnaires et militaires peuvent rester plusieurs mois sans percevoir leur salaire. Cette perturbation sociale fait du pays un foyer idéal pour le développement de la criminalité transnationale, du trafic d'armes et du trafic de drogue⁴⁷⁸. Lors d'un entretien accordé à Vincent Foucher, chargé de recherche au CNRS, par un officier local, ce dernier lui faisait remarquer que les responsables politiques se rémunéraient directement sur les crédits de la banque mondiale et des bailleurs de fonds et également que de leur côté, les militaires profitaient du trafic de drogue pour arrondir leurs fin de mois⁴⁷⁹.

En matière de prévention, le décret-loi 2-B/1993 a été particulièrement novateur. Il dispose qu'en cas de poursuite judiciaire pour trafic illégal de stupéfiants, les biens déclarés « perdus » reviennent automatiquement à l'État et doivent être affectés sans réserve à l'action et aux mesures de prévention de la consommation, au traitement et à la réinsertion des toxico-dépendants, ainsi qu'au combat contre le trafic de drogues. Parallèlement, le cadre normatif et légal dans lequel cette

⁴⁷⁶ Selon le PNUD, la Guinée-Bissau n'occupe que la 176e place sur 186 sur l'échelle du développement humain (PNUD, 2017).

⁴⁷⁷ CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, p. 17.

⁴⁷⁸ MOUTON, Jean-Denis. « État fragile », une notion du droit international ? *Civitas Europa*, 2012 28 vol., n°1, p. 7.

⁴⁷⁹ FOUCHER, Vincent. Guinée-Bissau : la coke dope le pouvoir. *Alternatives Internationales*, 2010, 49 vol., n°12, p. 34.

loi relative aux stupéfiants s'insère a, lui aussi, été renforcé, avec l'entrée en vigueur de deux mesures capitales : la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et plus récemment, la loi sur l'organisation des enquêtes criminelles, qui donne à la police judiciaire un droit exclusif sur les enquêtes⁴⁸⁰. Déjà entrée en vigueur, cette deuxième loi vise à renforcer et clarifier les compétences des différentes agences policières et à identifier et définir le rôle des autorités judiciaires à chaque étape du processus. Il nous faut rappeler ici que, dans le passé récent, l'absence de mécanisme normatif de ce type générait de graves conflits de compétences opposant institutions policières et judiciaires, une situation dont seules les organisations liées au trafic de drogue tiraient profit. Dans le cadre de cette réorganisation du système judiciaire pour lutter plus efficacement contre le trafic, les résultats les plus prometteurs jusqu'à présent sont ceux engendrés par le projet GNB44-GIB AT. Celui-ci a en effet permis à plus d'une centaine de jeunes cadres de suivre une formation de base en enquête criminelle à l'Académie nationale de la police fédérale au Brésil et à l'Institut supérieur de police et des sciences criminelles de Lisbonne, ce qui a contribué à la restructuration du personnel du système judiciaire en dépit des avancées réalisées par les autorités bissau-guinéennes, comme la création d'un service de renseignement financier et d'une agence de lutte contre la corruption, la construction d'une prison moderne, la formation et le financement des agents et la mise en place d'un système intégré d'échange d'informations entre les différents organes de la police criminelle.

En 2006, une affaire a défrayé la chronique politique en Guinée-Bissau. Pour la première fois, la police judiciaire est parvenue à mettre la main sur d'importantes quantités de drogues, suite à une opération à haut risque qui lui a permis d'intercepter un 4x4 avec à son bord près de 600 kilogrammes de cocaïne pure et d'arrêter plusieurs civils et militaires impliqués dans ce trafic. Mais la manière dont les autorités gouvernementales et judiciaires ont géré le dossier de cette importante prise a clairement démontré que l'État était incapable de combattre efficacement et sérieusement le trafic de drogue en Guinée-Bissau. Ainsi, la drogue saisie a mystérieusement disparu du coffre-fort du Trésor public où les autorités avaient ordonné son transfert, après l'avoir retirée des mains de la sécurité et de la police judiciaire pour des raisons de « sécurité »⁴⁸¹. De plus, les hauts fonctionnaires poursuivis dans cette affaire n'ont toujours pas été jugés à ce jour. Les dysfonctionnements de ce

⁴⁸⁰ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁴⁸¹ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012, p. 12.

système politique et judiciaire « noyauté »⁴⁸², la peur généralisée de la population suite aux menaces de représailles et aux actes d'intimidation, dont jusqu'à l'ex-ministre de la justice et l'ancien directeur de la police judiciaire ont été l'objet, ont finalement décidé les États-Unis à passer à l'action. La Drug Enforcement Administration (DEA) a donc monté des opérations d'arrestation de Guinéens fortement impliqués dans le trafic, dont celle du contre-amiral Bubo Na Tchuto, ancien chef d'état-major des forces armées, capturé dans les eaux internationales et ensuite transféré aux États-Unis. Un fait inédit à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest⁴⁸³. Malgré sa fragilité « intrinsèque » et le climat d'impunité qui prévaut, le chercheur Ashley Neese Bybee⁴⁸⁴ estime que la Guinée-Bissau n'entre pas dans la catégorie des pays « ingouvernables » ou des États « absents », caractérisés par l'absence de gouvernance à tous les niveaux. En théorie, l'État qui ne parvient pas à faire respecter ses propres règles et lois ne parvient pas non plus à restreindre les activités illégales sur son territoire.

Dans le cas de la Guinée-Bissau, le problème se situe au niveau des institutions publiques, qui n'arrivent ni à assurer un niveau minimum de sécurité aux citoyens ni à quadriller et contrôler le territoire national. Toujours selon Bybee, la vulnérabilité de la Guinée-Bissau au narcotrafic s'explique par trois grands facteurs. Le premier facteur concerne la géographie. La Guinée-Bissau possède 350 kilomètres de côtes, dont la plus grande partie échappe au contrôle des autorités, ainsi que de nombreuses pistes d'atterrissage. Construites par l'administration coloniale entre les années 1960 et 1970, la plupart de ces pistes ne sont plus guère utilisées, si ce n'est par les cartels de la drogue pour transporter et distribuer la cocaïne en toute impunité, à l'abri du regard des autorités. Le deuxième facteur est institutionnel⁴⁸⁵. Le climat de « permissivité » qui règne en Guinée et rend possible le développement des activités illégales sur son territoire a pour principale cause la fragilité des institutions nationales. La plupart de celles-ci, qu'elles soient politiques, économiques ou administratives, créées après l'indépendance, sont concentrées dans la capitale du pays et n'ont pas vraiment de légitimité populaire. Le pouvoir politique a le plus souvent été imposé, la gestion de l'État obéit à une logique verticale et les biens publics sont administrés en fonction d'intérêts personnels, au mépris de ceux de la collectivité. Cette situation explique en grande partie

⁴⁸² TIDJANI ALOU, Mahaman. La corruption dans le système judiciaire In BLUNDO, Giorgio dir. *État et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers*. Paris : Karthala, 2007, p. 141.

⁴⁸³ D'après un entretien organisé avec le responsable de l'ONUDC en Afrique de l'Ouest, le 5 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina-Faso.

⁴⁸⁴ Ashley Neese Bybee est chercheur au programme africain pour l'institut de défense et d'analyse en Guinée.

⁴⁸⁵ International Crisis Group (ICG). Guinée-Bissau : besoin d'État. *Rapport Afrique de N°142*, Dakar/Bruxelles, 2 juillet 2008.

l'implication présumée d'hommes politiques et de militaires de haut rang dans les réseaux transnationaux du narcotrafic, en quête d'avantages personnels ou de ressources pour leurs clientèles. Enfin, le troisième facteur est politique. La crise politique qu'a connue le pays en 2009 à la suite de l'assassinat de deux figures importantes de l'État⁴⁸⁶ trouve son origine dans les luttes de pouvoir et/ou pour le contrôle des ressources de l'État qui ont installé un climat de méfiance généralisée⁴⁸⁷. Dans ce contexte, le crime organisé a évidemment trouvé un terrain favorable pour se développer et prospérer. Il est d'ailleurs très probable que les meurtres de 2009 soient liés à l'intensification du narcotrafic. Le coup d'État du 12 avril 2012 a rouvert le débat sur la gouvernabilité de la Guinée-Bissau, sur la participation de la société civile dans les processus et les décisions politiques et sur l'équilibre des pouvoirs entre civils et militaires. Un dernier aspect à considérer ici concerne le soutien de la communauté internationale à l'État guinéen. À cet égard, l'ONUSC, comme pour le projet GNBU44-GIB AT, demeure chargée de l'assistance, de la coordination technique et de la gestion financière de l'Unité de lutte contre le trafic. Pour ce faire, quatre phases principales ont été prévues : la préparation, la capacité opérationnelle initiale, la pleine capacité opérationnelle et enfin, l'évaluation et le recyclage. Aujourd'hui, alors que le projet est pratiquement arrivé à son terme, l'Unité n'a toujours pas dépassé la première phase, alors que sur le plan du renforcement des capacités opérationnelles le projet n'a abouti à aucun résultat probant. En outre, deux structures de police distinctes continuent à coexister, avec chevauchement de compétences⁴⁸⁸.

2. Une situation économique dégradée malgré une conjoncture favorable

Selon les dernières données disponibles, la croissance en Guinée-Bissau était de 5 % en 2018 et on estime qu'elle devrait continuer de tourner autour de 5 % dans les prochaines années⁴⁸⁹. Malgré tout, la situation budgétaire reste grevée par l'instabilité politique et la suspension des aides budgétaires. Également, le pays est victime de sa forte dépendance au secteur agricole, en particulier les cultures de noix de cajou, mais il pourrait également compter sur les réserves importantes de poissons et de ressources minérales. Si l'on additionne l'agriculture vivrière, les

⁴⁸⁶ Le Président lui-même et le chef d'état-major des forces armées.

⁴⁸⁷ FUSTEIN, David. Guinea-Bissau : how a successful social revolution can become an obstacle to subsequent state-building. *International Journal of Historical Studies*, 2011, n° 3, p. 63.

⁴⁸⁸ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012, p. 12.

⁴⁸⁹ Source provenant de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest.

exportations de noix de cajou et l'aide internationale, la somme totale représente 80 % du budget de la Guinée-Bissau. Ainsi, deux travailleurs sur trois ont des revenus inférieurs au seuil d'extrême pauvreté. Mais encore, la taille de l'économie informelle et du trafic de drogue sont difficiles à mesurer, et selon l'ONUDC ils joueraient un rôle important dans l'activité économique du pays. Au cours des dernières années, les autorités ont réussi à améliorer l'administration et la gestion fiscale en créant des comités du trésor et en renforçant les emplois et les postes en lien avec les douanes. Enfin, le gouvernement investit dans des politiques d'amélioration de l'environnement des affaires, de la fourniture en électricité et en eau, et dans la réduction des déficits de grandes infrastructures. En 2017, la dette nationale représentait 36,7 % du PIB, tandis que la dette extérieure était de 12,5 %. Même si l'élection démocratique d'un président en 2014 a rendu la situation politique à nouveau conforme aux exigences constitutionnelles, l'économie est restée instable, ce qui oblige la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à poursuivre sa mission de maintien de la paix dans la région. La Guinée-Bissau est très dépendante de l'aide internationale et le manque de stabilité a provoqué une forte contraction des projets de financement. De plus, le sauvetage controversé de deux banques commerciales par le gouvernement⁴⁹⁰ n'a pas été totalement solutionné. Les sauvetages ont été effectués contre les recommandations du FMI et ont soulevé de graves inquiétudes sur la façon dont le pays est gouverné.

2.1 Des faiblesses et des insuffisances avérées dans de nombreux domaines

L'économie de la Guinée-Bissau se structure essentiellement autour de l'agriculture⁴⁹¹ qui occupe entre 75 et 80 % de la population active. C'est dans ce domaine que, à côté d'une production vivrière de riz destinée au marché local, se trouve la principale source d'exportation et de revenus du pays : la noix de cajou⁴⁹². Sa culture, bien que faiblement mise en valeur, représente 95 % des exportations du pays et 17 % des recettes de l'État. Le pays est le deuxième importateur net de produits alimentaires par habitant dans la Zone franc⁴⁹³ après le Sénégal. Les activités dans les secteurs secondaire⁴⁹⁴ et tertiaire⁴⁹⁵ se rapportent essentiellement à la transformation de la noix de

⁴⁹⁰ Une opération équivalente à environ 6 % du PIB.

⁴⁹¹ L'agriculture représente environ 57 % du PIB.

⁴⁹² La noix de Cajou représente un gain pour le pays d'environ 100 millions de dollars par an.

⁴⁹³ La Guinée-Bissau est membre de la zone franc depuis 1997.

⁴⁹⁴ Les activités dans le secteur secondaire représentent environ 100 millions de dollars par an.

⁴⁹⁵ Cela représente également 30 % du PIB.

cajou et aux activités de services liées (transport, banque, commerce...). Bien que possédant une façade maritime, la Guinée-Bissau a peu développé le secteur de la pêche, dont la contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) reste faible. Le potentiel minier du pays⁴⁹⁶ est important mais suppose préalablement des investissements dans les infrastructures portuaires et hydrauliques, déjà planifiés par l'Angola et la Chine⁴⁹⁷. L'activité économique reste fortement pénalisée par l'État très dégradé des infrastructures, notamment dans le secteur énergétique, le pays étant quasiment privé de production d'électricité sauf dans la capitale (une capacité de production de 5 MW, pour une production effective de 1,5 MW). Le réseau routier est peu développé et ne permet pas le désenclavement de certaines régions qui présentent un potentiel agricole. Enfin, des ressources de pétrole et de gaz ont été découvertes en 2001 dans l'éco-région marine et côtière de l'Afrique de l'Ouest. Cette éco-région regroupe six pays : la Mauritanie, le Sénégal, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée et le Cap-Vert et couvre plus de 3 500 kilomètres de côtes. La compagnie pétrolière britannique « Premier » a ouvert un bureau en Guinée-Bissau à la suite de la découverte d'un gisement de pétrole offshore dans la zone commune sénégal-bissauguinéenne au large de la Casamance⁴⁹⁸. Ces gisements sont réputés de mauvaise qualité, ce qui a retardé jusqu'ici leur exploitation. Pourtant, une exploitation commune Sénégal-Guinée-Bissau fut envisagée par le Président sénégalais Abdoulaye Wade⁴⁹⁹ avant d'être abandonnée à la suite du coup d'État militaire de 2010 en Guinée-Bissau.

Contrairement à d'autres pays du continent, la Guinée-Bissau ne roule pas sur l'or, ni sur les diamants, le coltan ou encore l'uranium. L'économie est rurale à 90 % et l'industrie très faible. Quelque 85 % des recettes d'exportation proviennent de la noix de cajou. On y vit de l'arachide, de la pêche et de l'exploitation du bois. Des ressources pétrolières et minières existent bien, mais elles ne sont pas exploitées et sont convoitées notamment par la Chine, l'Angola et le Venezuela. En attendant, 80 % de la population vit avec moins d'un dollar par jour, selon l'ONU. Compte-tenu des faiblesses structurelles de l'économie et dans un contexte politique instable, la croissance a été relativement faible depuis le début des années 2000, avec une moyenne d'à peine 1 %⁵⁰⁰, bien en

⁴⁹⁶ Il s'agit du bauxite à Boé dont la concession d'exploitation a été attribuée à Bauxite Angola et phosphate.

⁴⁹⁷ Par exemple avec la construction de la centrale hydroélectrique de Saltinho par China International Water Corp afin d'alimenter la mine de bauxite de Boé.

⁴⁹⁸ S. KLOFF, C. WICKS « Gestion environnementale de l'exploitation de pétrole offshore et du transport maritime pétrolier », octobre 2004, p.6, (http://cmsdata.iucn.org/downloads/offshore_oil_fr.pdf).

⁴⁹⁹ Dakar Actu, « Abdoulaye Wade et l'or noir de la Casamance », [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur : http://www.dakaractu.com/Abdoulaye-Wade-et-l-or-noir-de-la-Casamance_a34719.html.

⁵⁰⁰ La courbe de croissance est très disparate avec notamment un « pic » à 3,5 % en 2005 et un point bas à -7,1 % en 2002.

deçà de la moyenne de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). En 2011, la croissance du PIB a atteint 5,3 %, soutenue par un rebond des prix de la noix de cajou et les envois de fonds des émigrants, mais n'a pas permis de rattraper le retard cumulé au cours de longues années de mauvaise gouvernance politique et économique. Ces progrès ne se sont pas poursuivis. L'année 2012 a été marquée par une baisse de l'activité économique : décélération de l'activité dans le secondaire et le tertiaire, découragement des investisseurs par la crise politique, médiocrité de la campagne de la noix de cajou (baisse de 35 % du prix de référence mondial combinée à une mauvaise récolte). Le ralentissement généralisé de l'économie, en 2012, s'est traduit négativement sur la balance des paiements (déficit de 7,7 % du PIB) et sur les finances publiques (déficit budgétaire global de 2,2 % contre un excédent de 0,4 % en 2011). La croissance du PIB réel devrait être négative alors que la suspension des appuis financiers des partenaires internationaux à la suite du coup d'État⁵⁰¹ a entraîné un réajustement important du budget de l'État. Les autorités de transition ont dû réviser les priorités et n'ont pu faire face aux dépenses courantes qu'avec les dons de l'UEMOA, de la CEDEAO et du Nigeria. La structure des dépenses de l'État a été modifiée pour faire face aux besoins de financement avec un effort particulier sur les dotations aux forces armées et au ministère de l'Intérieur pour le paiement des soldes et des salaires. A titre d'exemple et pour montrer l'état de dépendance dans lequel se trouve le pays, les salaires de janvier 2013 ont été payés grâce à un financement de la CEDEAO. Pour finir, l'absence de loi de Finances a facilité l'augmentation préoccupante des irrégularités et de l'opacité de la gestion financière.

A contrario, depuis la stabilisation politique de 2016, la situation en Guinée-Bissau a évolué assez favorablement sur le plan économique. La croissance économique a légèrement fléchi, avec un taux estimé à 5,5 % en 2017 contre 5,8 % en 2016. Il est donné à 5 % en 2018. En 2017, la croissance a été principalement portée par l'agriculture vivrière (en progression de 8 % contre 5,6 % en 2016) et l'industrie de la pêche (en hausse de 9,5 % contre 9 % en 2016). Dans le secteur secondaire, il faut y ajouter la construction, en progression de 16,6 % en 2017, après la forte contraction de 17,8 % en 2016. Dans le secteur tertiaire, le commerce est en hausse de 8,9 %. Du côté de la demande, les principaux déterminants de la croissance du PIB en 2018 sont la consommation privée, l'investissement public et les exportations. La demande a été portée par des facteurs conjoncturels tels que la hausse des prix de l'anarcade⁵⁰². La situation des finances publiques s'est également améliorée en 2018. Le déficit budgétaire a, en effet, diminué de moitié,

⁵⁰¹ Depuis le coup d'État de 2012, on constate la baisse de 30 milliards d'euros des dons et de 14 millions d'euros des appuis budgétaires.

⁵⁰² L'anarcade est l'arbre qui produit la noix de cajou.

passant de 4 % du PIB en 2017 à 2 % en 2018, principalement grâce à l'augmentation des recettes fiscales de 66,1 milliards de francs CFA en 2017 à 79,9 milliards en 2018. L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation est estimée à 2,3 % pour 2017, moins que le plafond de 3 % de l'UEMOA. L'encours de la dette publique totale (intérieure et extérieure) devrait atteindre 43,3 % du PIB en 2019 contre 47,3 % en 2018⁵⁰³. Le compte courant est resté excédentaire à 2,2 % en 2017 et 2,8 % en 2018, grâce à l'excédent commercial de 4,6 % en 2017 et 3,1 % en 2018. Au premier semestre 2018, la mobilisation des recettes fiscales a augmenté de 36,3 % par rapport à la même période de 2017. La cause en est l'amélioration de la perception fiscale, notamment des droits de douanes, dont les recettes collectées ont grimpé de 26 % par rapport à 2017. En outre, la hausse des prix internationaux de l'anacarde en 2018⁵⁰⁴ a eu un effet favorable sur l'économie du pays. En particulier, la baisse du volume des exportations d'anacarde⁵⁰⁵ a été compensée par l'augmentation du prix moyen d'exportation, qui est monté de 772 francs CFA/kg en 2017 à 1100 francs CFA/ kg en 2018. Les revenus d'exportation de l'anacarde devraient passer de 162 milliards de francs CFA en 2018 à 212 milliards de francs CFA en 2019, soit un accroissement d'environ 31 %.

Toutefois, certains facteurs négatifs persistent avec une incertitude continue caractérisée par la situation politique. La nomination en novembre 2016 d'Umaro Sissoco Embalo au poste de Premier ministre, suite à l'accord de Conakry du mois d'octobre 2016, a été rejetée, faute de consensus, par le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert. En outre, le Parlement, qui est bloqué depuis décembre 2015, n'a plus tenu aucune session. Les élections législatives de 2018 ont eu un effet défavorable sur l'environnement des affaires, la gouvernance et la situation sociale. Le pays a, en effet, été classé 176e sur 190 pays dans le rapport Doing Business 2018 de la Banque Mondiale (BM). Il est 168e sur 176 pays dans le classement 2016 de l'indice de perception de la corruption de Transparency International. Selon l'indice 2015 de pauvreté multidimensionnelle du Programme des Nations Unies pour le développement, 80 % de la population vit dans une pauvreté multidimensionnelle et 58 % dans une situation de privation grave.

Notons également que la suspension de l'aide budgétaire décisive de l'Union européenne à la suite des événements du 1er avril 2010, aurait pu casser la dynamique du pays en terme de développement économique. Ce fut le contraire car elle a en réalité incité les autorités à resserrer

⁵⁰³ Pour un plafond fixé par l'UEMOA à 70 % du PIB.

⁵⁰⁴ Il faut compter 1950 dollars américains à la tonne.

⁵⁰⁵ La production de noix de cajou est passée de 202 991 tonnes en 2017 à 192 661 tonnes en 2018.

leur dispositif fiscal et à mieux contrôler la dépense publique⁵⁰⁶, manière de traverser la crise mais aussi de donner à la communauté internationale des signaux encourageants sur des questions qui lui sont particulièrement chères. En 2011, les recettes douanières ont ainsi atteint 24 milliards de francs CFA, dépassant le seuil de 21 milliards fixé par le Fonds Monétaire International (FMI)⁵⁰⁷. Le recensement de la fonction publique a permis de repérer près de 4 000 fonctionnaires fantômes⁵⁰⁸, assurant une économie notable sur les salaires. Une conjoncture économique favorable et la remise de dette considérable ont permis à l'État de stabiliser les comptes publics, de continuer à garantir le paiement régulier des salaires des fonctionnaires civils et militaires et même d'annoncer une augmentation des salaires. Le pays a bénéficié au total d'une amélioration de la croissance, qui est supérieure à 3 % depuis 2008 et pourrait dépasser 5 % en 2019, malgré une inflation plutôt forte en 2016 et 2017 et une baisse des transferts des migrants⁵⁰⁹. Cette conjoncture économique relativement bonne a contribué à renforcer la crédibilité du pouvoir civil, et les autorités ont su en profiter pour mener des réformes importantes sur le fonctionnement de l'État. Mais l'impact concret est encore restreint, et souvent plus sensible à Bissau qu'ailleurs dans le pays. Si l'effort mené en matière de bonne gouvernance a été décisif pour maintenir les liens avec les bailleurs de fonds, les incertitudes et les conflits de la microscopique sphère politico-militaire de Bissau constituent encore un sérieux obstacle à un réengagement international massif. L'espoir est cependant bien là, et il joue un rôle important dans le processus de développement économique du pays.

2.2 La question militaire : compromis ou compromission

La Guinée-Bissau a longtemps vécu sous l'influence négative de l'armée. Sans exercer le pouvoir directement, celle-ci s'est autonomisée, devenant une vraie force politique. Elle a subi une ethnicisation graduelle, la communauté « Balante », qui représente environ un quart de la population, venant à la considérer comme son domaine réservé. Elle a connu enfin une dégradation institutionnelle et la montée d'un « factionnalisme clientéliste » qui a parfois pris un tour criminel, notamment avec l'implication de certains réseaux militaires dans le trafic de cocaïne. L'apogée de la domination militaire a été atteinte avec le coup d'État d'avril 2012. La dégradation socio-économique qui a suivi a affecté la légitimité des militaires. Portés au pouvoir par les élections

⁵⁰⁶ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012, p. 12.

⁵⁰⁷ FUSTEIN, David. Guinea-Bissau : how a successful social revolution can become an obstacle to subsequent state-building. *International Journal of Historical Studies*, 2011, n° 3, p. 63.

⁵⁰⁸ En 2018, il y a un total de 22000 fonctionnaires en Guinée-Bissau.

⁵⁰⁹ FMI (2010), World Economic Outlook, octobre.

d'avril-mai 2014, les dirigeants actuels, qui ne doivent rien aux militaires, occupent une position d'autant plus forte qu'ils se sont alliés au principal parti d'opposition, qui cherche à renégocier ses liens exclusifs et encombrants avec l'armée et la communauté « Balante ».

Pour comprendre l'interminable succession de coups de force dont a fait l'objet la Guinée-Bissau, il faut remonter dans l'histoire de ce pays d'Afrique de l'Ouest, coincé entre le Sénégal et la Guinée-Conakry. Le 10 septembre 1974, après de longues années de lutte armée, les guérilleros du PAIGC arrachent leur indépendance au colonisateur portugais⁵¹⁰. Fort de ce rôle déterminant dans l'accession du pays à la souveraineté, ce mouvement « politico-armé » va dominer la vie politique pendant plusieurs décennies⁵¹¹. Et les militaires, initialement tous des anciens maquisards, ont conservé jusqu'à maintenant une place centrale sur l'échiquier national, même si beaucoup des soldats qui la composent aujourd'hui n'ont pas connu l'époque où leurs aînés ont pris les armes pour chasser les colons portugais. Cette armée occupe une position particulièrement ambiguë. Contrairement à d'autres pays africains, elle n'a jamais, en tant que telle, durablement conservé le pouvoir. En 1999, après avoir démis le chef de l'État de l'époque, Nino Vieira, le Général Ansoumane Mané, avait rapidement transmis les rênes au président de l'Assemblée nationale, Malam Bacaï Sanha. De même, après avoir renversé Kumba Yala, en septembre 2003, le Général Verrissimo Correira Seabra ne tarde pas à nommer un président intérimaire civil, Henrique Rosa. Pour autant, les militaires, parfois pour leur propre compte, parfois dans un subtil jeu de manipulation réciproque avec les hommes politiques, ne cessent de perturber la vie du pays⁵¹².

L'une des raisons essentielles, même si elle n'est pas la seule, tient à une volonté bien ancrée chez une partie au moins de cette armée, de défendre coûte que coûte son territoire. Selon un récent rapport de l'ONG américaine International Crisis Group, l'armée bissau-guinéenne est pléthorique au regard du nombre d'habitants⁵¹³. Le chiffre généralement évoqué pour la Guinée est de 4 à 5 soldats pour mille habitants, mais si l'on considère les militaires stricto sensu (hors forces de police), le taux est d'un peu moins de trois pour mille (4500 soldats pour 1,6 million d'habitants), taux qui reste très élevé, puisque la moyenne des autres pays de la CEDEAO est de 1,2 pour mille. Toujours selon cette ONG, l'armée est marquée par un très fort déséquilibre entre militaires de rang

⁵¹⁰ ZAMORA, Induta. *Guiné, 24 anos de independência, 1974-1998*. Lisbonne : Hugin, 2001, p. 24.

⁵¹¹ FUSTEIN, David. Guinea-Bissau : how a successful social revolution can become an obstacle to subsequent state-building. *International Journal of Historical Studies*, 2011, n° 3, p. 44.

⁵¹² International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012, p. 22.

⁵¹³ International Crisis Group (ICG). « Guinea-Bissau : beyond the rule of the gun. *Report Policy briefing*, N° 61, Dakar/Bruxelles, 2009.

et officiers, et l'âge moyen est très élevé. La gestion du personnel et la formation sont désorganisées, et les conditions de vie et de travail de la plupart des militaires sont déplorables. Une réforme du secteur de la sécurité (RSS) a été officiellement lancée en 2006. Une première série de lois organiques pour la mettre en œuvre a été adoptée entre avril et juin 2010. Sur le papier, 3000 militaires sont censés être démobilisés. L'idée étant de créer une armée beaucoup moins pléthorique, bien entraînée et organisée, et dont les soldats seraient correctement payés. Tout cela pour éviter qu'elle ne cesse d'intervenir dans le jeu politique. Mais ce projet de restructuration, connaît de nombreux ratés, au point que l'Union européenne, qui avait déployé une mission d'appui en 2008, a fini par la retirer en septembre 2010. Il faut dire que le contexte n'avait rien d'encourageant. Le 1er avril 2010, le chef d'état-major, Zamora Induta, avait été renversé par son adjoint, Antonio Injai, tandis que le Premier ministre, Carlos Gomes Junior, était brièvement arrêté. Dans le même temps, le Général Bubo Na Tchuto, accusé de jouer un rôle clé dans le trafic de cocaïne, était réhabilité et n'allait pas tarder à retrouver son poste de chef d'état-major de la Marine, puis d'être blanchi d'accusations de tentative de coup d'État.

D'autres incidents ont suivi, comme cette tentative de déstabilisation, attribuée à l'Amiral Bubo Na Tchuto et d'autres officiers, le 26 décembre 2011, jusqu'au dernier coup de force du 12 avril 2012. Cette fois-ci, les militaires ont justifié leur intervention par le rôle croissant de l'Angola en Guinée-Bissau, depuis l'envoi d'une mission militaire, censée participer à la restructuration de l'armée, mais perçue par cette dernière comme une force étrangère susceptible de menacer sa position. Mission dont une partie de l'armée et de la classe politique, dénonçait en outre la proximité avec le Premier ministre Carlos Gomes Junior, par ailleurs candidat du PAIGC au deuxième tour de la présidentielle, qui aurait dû se tenir le 22 avril 2011. Dans son rapport, l'ONG International Crisis Group ajoute également que pour les responsables militaires qui ont été mêlés aux crimes des dernières années, tentatives de coup d'État, meurtres et trafic de drogue, la question de la retraite mais aussi celle de la garde nationale qui rééquilibrerait les pouvoirs au sein de l'appareil sécuritaire sont cruciales⁵¹⁴. Rester dans l'armée, surtout si celle-ci a un monopole sur les moyens de la violence, leur apparaît comme la seule protection contre d'éventuelles sanctions. D'autant que de nombreux crimes restent non-élucidés, comme l'assassinat du Général Verrissimo Correa Seabra, en 2004, à l'époque chef d'état-major, et surtout ceux, successifs, du Président Joao Bernardo Vieira, et du chef d'état-major de l'époque, Tagmé Na Wai, suivis d'autres meurtres de personnalités politiques

⁵¹⁴ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012.

dans les mois et les années qui ont suivi. Tandis que le trafic de cocaïne semble être toujours une manne dont beaucoup de militaires, voire de personnalités, de tous bords continuent à profiter.

Le professeur Axel Auger, maître de conférence à l'école militaire de Saint Cyr, assimile l'armée de Guinée-Bissau à « une armée criminelle et contestataire du monopole étatique de la force "légitime" »⁵¹⁵. Selon ce dernier, l'émergence de l'État et la création de l'armée suivant un modèle occidental, sont le résultat d'une déconnexion entre l'activité militaire et l'activité politique. En effet, les armées africaines, et particulièrement l'armée de terre, résultent du mimétisme institutionnel avec l'ancienne puissance coloniale. La Guinée-Bissau est un pays dont les structures étatiques sont extrêmement faibles et fragiles, et ce depuis son indépendance en 1974. Il s'agit d'un pays qui s'est construit très difficilement, dans une sorte d'alliance entre les ex-guérilleros qui sont devenus l'armée nationale et le parti au pouvoir, le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC). Les deux entités, militaire et politique se sont toujours presque confondues et ont encore des liens très étroits. Si on observe l'histoire de la Guinée-Bissau, on constate que quand le multipartisme s'est mis en place, ce problème n'a pas été résolu⁵¹⁶. Officiellement l'armée bissau-guinéenne compte environ 4500 hommes, mais en réalité il y en a deux, voire trois fois plus : une armée atypique où il y a plus d'officiers que de soldats. Une situation à l'origine de nombreux problèmes de commandement. La plupart sont des vétérans de la guerre d'indépendance qui rechignent encore à partir à la retraite. La stabilisation de la sphère politique de la Guinée-Bissau par le compromis trouve son parallèle dans la sphère militaire⁵¹⁷.

La Guinée-Bissau reste en proie à un activisme prétorien sous la forme du militarisme⁵¹⁸. Reprise des études du professeur de sciences politiques Michel Martin, cette notion désigne l'ingérence des militaires dans le pouvoir politique sous la forme du coup d'État comme manifestation la plus achevée⁵¹⁹. Au fur et à mesure, sur l'ensemble des questions se rapportant aux forces armées et à chaque épreuve de force, le pouvoir civil et la communauté internationale ont

⁵¹⁵ AUGER, Axel, GNANGUENON, Amandine. Introduction au thème : de l'institutionnalisation de l'armée dans l'appareil d'État. *Les Champs de Mars*, 2015, 28 vol., n°3, p. 7.

⁵¹⁶ PELISSIER, René. Portugal : trois empires perdus . *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2012, 107 vol., n°3, p. 44.

⁵¹⁷ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012.

⁵¹⁸ BAYART, Jean-François, MBEMBE, Achille, TOULABOR, Gomi. *Le politique par le bas en Afrique noire*. Paris : Kathala Les Afriques, 2008, n°1, p. 28.

⁵¹⁹ CABANIS, André, MARTIN, Michel Louis. *Les constitutions d'Afrique francophone : évolutions récentes*. Paris : Karthala, 2000, p. 12.

largement cédé aux chefs militaires issus du coup d'État militaire du 1er avril 2010. Mais la période prolongée de forte tension qui a suivi cette journée a permis une sorte d'apprivoisement réciproque entre le pouvoir civil et le nouveau pouvoir militaire, qui semblent avoir mesuré leur dépendance mutuelle. Dès le 1er avril 2010, des pressions internationales se sont exercées pour la mise à l'écart des deux principaux responsables militaires impliqués, l'Amiral Bubo na Tchuto et le Général António Injai. L'envoi d'une force internationale de stabilisation, chargée en particulier de la protection des institutions, était même évoqué alors par beaucoup de partenaires internationaux, suscitant une grande nervosité à Bissau compte tenu de la méfiance des militaires guinéens en la matière. Sur les deux points, les pressions ont échoué. Antonio Injai et l'amiral Bubo na Tchuto se sont imposés à la tête des forces armées, se soumettant pour cela au pouvoir civil. Le 1er juin 2010, un tribunal militaire abandonnait les poursuites contre Bubo na Tchuto, alors accusé de tentative de coup d'État. Le 25 juin, Antonio Injai était confirmé comme chef d'état-major général. Et le 8 octobre 2010, Bubo na Tchuto retrouvait ses fonctions de chef d'état-major de la Marine. Compte tenu des rumeurs récurrentes sur l'implication des deux hommes dans le trafic de cocaïne et de l'indiscutable illégalité de leur action du 1er avril, ces nominations ont suscité la désapprobation d'une bonne partie des partenaires internationaux. Pour sa part, le président de l'époque Sanhá a justifié de telles concessions comme une nécessité pour « créer un climat de paix et de stabilité interne », sans manquer de rappeler sa légitimité de président élu ainsi que la souveraineté de l'État guinéen. Fin décembre 2010 a eu lieu par ailleurs une distribution de grades aux plus hauts rangs de l'armée, qui compte ainsi trois officiers généraux de plus alors que le déséquilibre de sa pyramide hiérarchique est déjà extraordinaire. Selon le recensement de 2010, pour un peu moins de 4500 hommes, l'armée comptait dix-sept officiers généraux.

L'intervention militaire, idée ancienne relancée par plusieurs partenaires internationaux, a suscité de vifs débats⁵²⁰. Le 1er août 2010, au sortir d'une réunion du Conseil national de défense, un porte-parole de la présidence annonçait que les autorités civiles et militaires acceptaient le déploiement d'une force de stabilisation. La Liga Guineensedos Direitos Humanos (LGDH), la principale organisation de défense des droits de l'homme du pays, très engagée dans la lutte contre l'impunité et les abus des militaires, marquait son approbation. Certains partis d'opposition, dont le Partido para a Renovação Social (PRS) et le Movimento Democrático Guineense (MDG) se déclaraient hostiles. Finalement, sous la pression des militaires, la présidence démentait son porte-parole, soulignant que le débat restait ouvert. En une manœuvre révélatrice, lors de la réunion à

⁵²⁰ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012.

Bissau des chefs d'état-major de la CEDEAO et de la CPLP le 12 août 2010, Antonio Injai faisait connaître publiquement son désaccord, tout en affirmant que ce sont les autorités politiques qui devaient décider. La feuille de route préparée à cette occasion par les chefs d'état-major proposait une formule ambiguë, entre protection policière et militaire, avec un effectif restreint, environ 200 hommes. Le 16 septembre 2010, c'était la commission permanente de l'Assemblée nationale, où le Premier ministre avait une majorité, qui se déclarait favorable au déploiement d'une force internationale⁵²¹. Mais l'armée maintenait la pression, et pour calmer les rumeurs, le Président Sanhá rendra public le courrier qu'il avait adressé le 20 septembre à la CEDEAO, la CPLP, l'Union Africaine (UA) et l'Angola où il demandait le déploiement d'une force armée⁵²². Au final, seule la mission de coopération militaire angolaise (MISSANG⁵²³) prendra fonction en mars 2011, fournissant une sorte de compromis. La méfiance demeurera, les rumeurs les plus variées circulent sur son mandat et ses effectifs, et les partis politiques opposés à la force de stabilisation, à commencer par le PRS, affirmeront leur hostilité. Les autorités angolaises tenteront de rassurer, soulignant que les effectifs ne seraient pas augmentés et que la « composante fondamentale » de la mission était le soutien aux forces guinéennes. Sans doute en forme de garantie, l'Amiral Bubo na Tchuto présidera la commission qui assurait le suivi des actions de coopération de la MISSANG, et l'Angola était engagé, entre autres, dans la construction d'un nouvel état-major de la Marine, qui sera installé à Prabris, hors de Bissau. Face à l'opposition des militaires bissau-guinéens, la CEDEAO n'envisageait plus en mars 2011 l'envoi d'une force autonome mais seulement celui d'une « équipe d'assistance technique de sécurité en vue de renforcer et d'entraîner les équipes nationales de protection »⁵²⁴. Le camp du Premier ministre, directement menacé le 1er avril 2010, a longtemps été très favorable à un déploiement international, là où le camp présidentiel, mieux traité par les militaires le 1er avril, adoptait une position plus prudente. Mais avec le temps, guidées par un réalisme compréhensible et jugeant qu'il était possible de s'accommoder de la nouvelle hiérarchie militaire alors qu'aucun acteur international ne s'avérait disposé à prendre l'initiative d'un déploiement, les deux ailes du pouvoir civil ont abandonné l'idée d'une intervention, se contentant de la Missang. La situation était d'autant plus risquée que certains partis d'opposition, et en particulier le PRS, marquaient leur soutien aux responsables militaires, les incitant à demi-mots à

⁵²¹ D'après un entretien organisé avec le responsable de l'ONUDC en Afrique de l'Ouest, le 5 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina-Faso.

⁵²² FOUCHER, Vincent. Guinée-Bissau : la coke dope le pouvoir. *Alternatives Internationales*, 2010, 49 vol., n°12, p. 34.

⁵²³ Mission militaire technique angolaise pour l'assistance et la réforme. Une des missions de cette force est de garantir la protection des personnalités du gouvernement, des édifices publics, et faciliter le retrait des troupes angolaises présentes dans le pays depuis mars 2011.

⁵²⁴ DE BARROS, Miguel, GODINHO GOMES, Patricia, CORREIA, Domingo. Les conséquences du narcotrafic sur un État fragile : le cas de la Guinée Bissau. *Alternatives sud*, 145/2013, 20 vol., p. 32.

agir contre un pouvoir civil qu'ils accusaient de vouloir brader la souveraineté nationale et de nuire à l'armée.

Depuis le 1er avril 2010, le pouvoir civil et le pouvoir militaire se sont lentement apprivoisés. Ainsi, le 1er avril 2010, l'Amiral Bubo na Tchuto avait déclaré que Carlos Gomes Júnior serait « traduit un jour ou l'autre en justice », tandis que Antonio Injai avait menacé de tuer le Premier ministre et ceux qui manifestaient en sa faveur. En juillet 2010, confirmé à la tête de l'état-major général, il affirmait alors : « Dorénavant, les militaires bissau-guinéens seront un exemple de discipline et de respect au pouvoir civil. Le militaire doit savoir qu'il n'est pas au-dessus du politique, il doit obéir totalement au pouvoir civil, celui qui ne respectera pas cela ne fera plus partie de nos rangs »⁵²⁵. Et quand Bubo na Tchuto a célébré, le 14 octobre 2011, le premier anniversaire de son retour controversé à la tête de la Marine, il l'a fait en présence de proches des deux têtes de l'exécutif et du nouvel ambassadeur angolais. Il a appelé à l'occasion à la paix et à la discipline. De leur côté, les autorités civiles ont mobilisé des bailleurs de fonds variés au profit des forces armées. Sans poser les mêmes conditions que les États-Unis et l'Union européenne, la Libye de Kadhafi, la Chine, le Sénégal, le Nigeria et l'Angola ont ainsi soutenu différentes mesures, dont le pouvoir civil a bien pris soin de montrer qu'il en était le relais. Le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies a également été actif, finançant par exemple la rénovation de deux casernes. La hiérarchie militaire aurait par ailleurs bénéficié d'avantages matériels formels et informels de la part des autorités. Les ressources publiques orientées vers les militaires n'ont fait qu'augmenter au cours de ces dernières années en Guinée-Bissau. Sur un budget 2017 de 120 milliards de Francs CFA (environ 250 millions de dollars), la part de la défense devrait atteindre 13,2 milliards de francs CFA, contre 9,6 milliards seulement en 2016⁵²⁶. Le budget de la défense restera ainsi légèrement supérieur à celui de l'éducation (13 milliards) et très supérieur à celui de la santé (7 milliards). Dans la mesure où ce budget est très déficitaire (54,3 milliards)⁵²⁷, ce sont des bailleurs de fonds que les autorités attendent de quoi satisfaire les attentes des forces armées. Il est difficile d'imaginer que les événements du 1er avril 2010 ont été effacés des mémoires. Le *modus vivendi* ainsi élaboré entre pouvoir civil et militaire reste bien incertain. Mais au moins dans les principes, la « discipline » est une clause de la nouvelle alliance⁵²⁸. Si des militaires sont périodiquement impliqués dans des

⁵²⁵ D'après un entretien organisé avec le responsable de l'ONUDC en Afrique de l'Ouest, le 5 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina-Faso.

⁵²⁶ Guinea-Bissau Multiple Indicator Cluster Survey (MICS5), 2018.

⁵²⁷ FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2017 et Statistiques financières internationales, octobre 2017.

⁵²⁸ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012.

incidents qui indiquent bien que certains refusent leur responsabilité envers le pouvoir civil, les autorités leur ont résisté avec succès et les chefs militaires ont rappelé au respect des règles, sans aller cependant jusqu'à prendre des sanctions. Par ailleurs, quand une partie de l'opposition a multiplié les attaques contre le Premier ministre puis contre le Président à partir de juin 2011, la hiérarchie militaire s'est démarquée, interdisant aux soldats de participer aux manifestations, même en civil. La suspension quasi-totale de l'aide internationale à l'État bissau-guinéen à la suite du coup d'État de 2012 a été vivement ressentie dans le pays. Il est maintenant clair pour tous les acteurs guinéens que de nouvelles tensions politico-militaires éloigneraient sûrement la communauté internationale, qui a du mal à prêter attention à ce petit pays aux violences limitées et aux ressources non stratégiques, et déclencherait une crise budgétaire, donc politique. Ainsi, la dépendance du pays envers l'aide internationale est devenue un facteur de stabilité.

Section 2. Sortir de l'impasse : la Guinée-Bissau entre tentatives de réforme et menaces persistantes

Le contexte actuel de l'impasse politique en Guinée-Bissau découle principalement des différences politiques, de la méfiance institutionnelle, constitutionnelle et de la mise en œuvre de l'Accord de Conakry⁵²⁹. Signés le 14 octobre 2016, les accords de Conakry prévoyaient de faire sortir la Guinée-Bissau d'une crise qui dure depuis plusieurs années. Plus de deux ans plus tard, l'accord n'est toujours pas mis en œuvre. Cette impasse politique a favorisé l'ingérence de l'État dans les médias publics, dont les responsables ont été remplacés. Certes, plusieurs médias privés ont rouvert et le gouvernement en place a réaffirmé les droits relatifs à la liberté d'expression garantie par la Constitution et les lois de 2005. Mais le droit à l'accès libre à l'information n'est pas garanti et l'autocensure demeure très répandue quand il s'agit d'aborder les faiblesses gouvernementales, le crime organisé ou l'influence des militaires dans la société. Trois radiotélévisions en langue portugaise avaient été suspendues pendant quatre mois en 2017 pour traitement tendancieux des informations sur la crise politique. Certains journalistes ont d'ailleurs préféré s'exiler face à l'intimidation et aux menaces⁵³⁰.

Ces querelles ne sont qu'une manifestation de la lutte acharnée entre les élites au sein du PAIGC pour le contrôle du parti, de l'État et de l'économie. Dans le but de dominer, les élites

⁵²⁹ ONU, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur :

<https://onu.delegfrance.org/Guinee-Bissau-l-impasse-politique-a-des-consequences-sur-le-terrain>

⁵³⁰ D'après un entretien organisé avec le responsable de l'ONUDC en Afrique de l'Ouest, le 5 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina-Faso.

exploitent les différences ethniques et religieuses dans le pays, ainsi que les lacunes dans la Constitution. Pendant ce temps, le pays reste sans gouvernement stable, sans programme approuvé avec un Parlement fermé. Il y a un mécontentement général grandissant dans la société alors que les fonctionnaires et les médias appartenant à l'État se sont mis en grève en octobre 2018 pour réclamer le réajustement de leurs salaires. Des manifestations à caractère politique ont été organisées et les partenaires internationaux de la Guinée-Bissau s'impatientent de plus en plus. Par ailleurs, la CEDEAO a menacé de retirer les forces de l'ECOMIB qui ont pourtant contribué à la stabilité du pays en assurant la sécurité des dirigeants et des institutions gouvernementales⁵³¹. Avec cette instabilité et cette incertitude en toile de fond, de nouvelles questions se posent sur le trafic de drogue. À l'heure actuelle, personne ne sait combien de cocaïne entre sur le territoire, si les politiciens et les militaires sont toujours impliqués et si les « barons de la drogue » exercent encore un contrôle sur l'État⁵³². Au siège de la police judiciaire, il règne un féroce optimisme et selon le directeur, Juscelino de Gaille Cunha Pereira, la Guinée-Bissau ne serait plus un « Narco-État » depuis 2010. Affirmation qui nécessite toutefois une certaine prudence, puisque cela précéderait le coup d'État de 2012, un événement qui semble avoir favorisé l'épanouissement du narcotrafic. Et preuve en est que le trafic persiste sur le sol de la Guinée-Bissau, le 30 octobre 2018, la brigade anti-trafic de drogue de l'aéroport international de Bissau a appréhendé un citoyen nigérian avec sept kilogrammes de cocaïne. Ce dernier était en possession d'un passeport bissau-guinéen. Il se serait présenté aux forces de sécurité comme un fonctionnaire du ministère bissau-guinéen de l'Économie et des Finances⁵³³.

1. La Réforme du Secteur de la Sécurité

La Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) est un facteur essentiel de la stabilisation politique et militaire de la Guinée-Bissau. Les conséquences de la guerre civile de 1998-1999, en termes d'armements et d'effectifs militaires, font planer un risque constant sur la stabilité du pays. La mise en œuvre de la stratégie nationale de RSS a débuté en janvier 2008⁵³⁴. La réduction des effectifs et la professionnalisation de l'armée, au cœur des enjeux de stabilisation et de

⁵³¹ La mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) a été autorisée le 26 avril 2012 par la CEDEAO à la suite du coup d'État survenu le 12 avril 2012. Composée d'environ 500 effectifs provenant de Côte d'Ivoire, du Nigeria, du Sénégal et du Togo, elle a pour principales tâches d'aider à la sécurisation du processus de transition politique et de contribuer au processus de RSS.

⁵³² D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁵³³ Intellivoire, [en ligne], [consulté le 15 mars 2018], disponible sur : <https://intellivoire.net/guinee-bissau-saisie-de-plus-de-6kg-de-cocaine-sur-un-nigerian/>.

⁵³⁴ Elle a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2008.

développement du pays, ont alors été initiées par les autorités locales. Le Conseil de l'UE a décidé, le 12 février 2008, de créer une mission visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau⁵³⁵ dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune⁵³⁶. La mission a été menée conformément au « partenariat stratégique Afrique-UE » adopté lors du sommet UE-Afrique qui s'est tenu à Lisbonne les 8 et 9 décembre 2007. La mission visait tout particulièrement à rendre opérationnelle la stratégie nationale de Réforme du Secteur de Sécurité (RSS) en contribuant à l'élaboration de plans d'exécution détaillés pour réduire les effectifs et restructurer les forces armées et de sécurité. Elle était composée de conseillers civils et militaires appelés à travailler avec l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air, la police judiciaire, la police chargée de l'ordre public, le ministère public et le secrétariat du Comité directeur pour le processus de RSS. À la suite de la mutinerie et de la tentative de coup d'État d'avril 2010, l'UE n'a cessé d'exprimer sa préoccupation concernant la violation de l'ordre constitutionnel, la détention illégale de responsables civils et militaires et l'impunité accordée aux mutins. Elle a intensifié son dialogue politique avec les autorités nationales et a demandé à obtenir des gages tangibles de respect des principes de l'État de Droit permettant d'assurer la stabilité du pays et de faire progresser la RSS. L'UE a surtout insisté sur le fait que le maintien de son engagement dans le pays et la poursuite de l'action qu'elle y menait au titre de la Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC) dépendaient du rétablissement de l'ordre constitutionnel, du respect de l'État de droit et de la fin de la détention illégale de l'ancien chef d'état-major des armées, M. Zamora Induta, et d'autres responsables⁵³⁷. Ce maintien dépendait également de la mise en place de mesures visant à ce que les responsables des incidents d'avril 2010 fassent l'objet d'une procédure disciplinaire. À l'inverse, la nomination du Général Antonio Indjai, responsable de la mutinerie du 1er avril, au poste de chef d'état-major des armées fut interprétée par l'UE comme un revers pour le processus de consolidation de la Démocratie. En conséquence, la mission européenne s'est arrêtée en 2010.

Immédiatement après avril 2010, alors que les Forces armées de Guinée-Bissau résistaient à la pression de la CEDEAO en faveur d'une force internationale pour poursuivre l'assistance à la RSS, l'Angola a négocié un accord bilatéral sur une mission militaire d'assistance plus acceptable

⁵³⁵ UE RSS Guinée-Bissau.

⁵³⁶ Action commune 2008/112/PESC du 12 février 2008 relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau (UE RSS GUINEE-BISSAU), [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur :

http://europa.eu/legislation_summaries/foreign_and_security_policy/cfsp_and_esdp_implementation/ps000fr.htm.

⁵³⁷ Action commune 2008/112/PESC du 12 février 2008 relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau (UE RSS GUINEE-BISSAU), [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur :

http://europa.eu/legislation_summaries/foreign_and_security_policy/cfsp_and_esdp_implementation/ps0001_fr.htm.

pour les militaires. Cette négociation a débouché sur l'accord de décembre 2010 prévoyant le déploiement dès mars 2011 de la Mission militaire technique angolaise pour l'Assistance et la Réforme du secteur de la défense et de la sécurité (MISSANG) composée d'environ 200 soldats angolais. Cet accord constituera un point de désaccord majeur entre le gouvernement de Gomes Junior et l'armée. À la suite des résistances et de la dénonciation de la MISSANG par l'armée, en particulier le Général Indjai, et l'opposition (PRS), un accord pour le retrait de la MISSANG est établi entre Gomes Junior et le ministre des Affaires étrangères angolais début 2012. Le coup d'État d'avril 2012, justifié par la dénonciation par la junte militaire d'un soi-disant "accord secret" passé entre le gouvernement de Guinée-Bissau et le gouvernement angolais visant le déploiement de troupes angolaises dans le pays a accéléré le processus de retrait de la MISSANG, laissant place à la mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB). Afin de soutenir la transition et de faciliter le retrait de la mission militaire angolaise, qui s'était achevée dans le calme le 9 juin 2012, la CEDEAO a déployé un contingent de 629 policiers et militaires (la mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau, ou ECOMIB), pour fournir une assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité⁵³⁸. Dirigée par Gnimanga Barro, un Colonel burkinabè, l'ECOMIB comprend 140 policiers et 160 militaires nigériens, 140 gendarmes burkinabè et près de 200 soldats sénégalais (pour la plupart du Génie, et auxquels s'ajoute une équipe médicale). Elle a installé ses quartiers dans un lieu neutre, à l'extérieur de Bissau⁵³⁹. La mission de l'ECOMIB a été officialisée le 7 novembre 2012 par la signature d'une feuille de route pour le programme de réformes du secteur de la défense et de la sécurité en Guinée-Bissau (PRSDS) entre la CEDEAO et le gouvernement, ainsi que par un accord sur les modalités de la mission⁵⁴⁰. Ce mémorandum transcende les seules actions militaires et vise plus globalement à aider la Guinée-Bissau à réussir ses réformes sur les plans militaire et sécuritaire ainsi que sur le plan socio-économique. Le 9 novembre 2012, la CEDEAO a ainsi débloqué 63 millions de dollars pour réformer l'armée⁵⁴¹. Lors de la session extraordinaire de la conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO qui s'est déroulée à Abuja le 11 novembre 2012, il a été décidé un prolongement de six mois du mandat de l'ECOMIB déployée

⁵³⁸ Communiqué final du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, Abidjan, 26 avril 2012, [en ligne], [consulté le 15 mars 2018], disponible sur : [http://www.gouv.ci/doc/1335524780CommuniquEFinal_SommetExtra_Abj_26avril12%20\(2\).pdf](http://www.gouv.ci/doc/1335524780CommuniquEFinal_SommetExtra_Abj_26avril12%20(2).pdf).

⁵³⁹ La MISSANG avait choisi pour siège un hôtel situé sur la route principale menant du centre-ville à l'aéroport et à proximité de bâtiments gouvernementaux importants. Cette décision avait alimenté les rumeurs selon lesquelles la mission angolaise avait l'intention d'intervenir directement dans les affaires bissau-guinéennes.

⁵⁴⁰ « Le président de la Commission de la CEDEAO tire le bilan de sa visite à Bissau », Communiqué de presse de la CEDEAO, 8 novembre 2012, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur : <http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=306&lang=fr&annee=2012>.

⁵⁴¹ « Guinée-Bissau : la CEDEAO débloque 63 millions de dollars pour réformer l'armée », Afrik.com, 8 novembre 2012, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur : <http://www.afrik.com/guinee-bissau-la-cedeao-debloque-63-millions-de-dollars-pour-reformer-l-armee>.

depuis mai 2012 en Guinée-Bissau. Le Bureau des Nations Unies pour la Consolidation de la paix en Guinée-Bissau (UNOGBIS), devenu en 2010 le Bureau intégré des Nations unies pour la Consolidation de la paix en Guinée-Bissau (UNIOGBIS)⁵⁴² et placé sous l'autorité d'un Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, appuie le processus de RSS. Au titre du mandat conféré par le Conseil de sécurité, le bureau est notamment en charge de « fournir un appui stratégique et technique à l'aide au développement et de coordonner l'application de la stratégie de réforme du secteur de la sécurité »⁵⁴³. C'est dans ce cadre que s'est tenu le symposium de deux jours sur « la justice pénale militaire face à la Justice commune » inauguré à Bissau le 16 Octobre 2012. Ce symposium a réuni les professionnels de la police judiciaire, l'Association du Barreau, le Bureau des procureurs, les magistrats et la Cour militaire Supérieure⁵⁴⁴. Les progrès partiels enregistrés dans le domaine de la RSS en 2011, concernant notamment la création d'une armée plus réduite et plus professionnelle, ont été fragilisés par le coup d'État. En effet, une feuille de route, adoptée par le gouvernement de Carlos Gomes Junior et endossée par la CEDEAO et la Communauté des Pays de Langue portugaise (CPLP), prévoyait le départ de 2500 militaires à la retraite entre 2012 et 2015. De même, la réforme visait un objectif de 30 % d'officiers sur les effectifs totaux à atteindre d'ici 2015, ainsi qu'un programme de formation de policiers-stagiaires en Angola⁵⁴⁵. Ces progrès, acquis à la faveur d'une vaste coopération internationale (ONUGBIS, CPLP, Angola et Brésil), avaient permis la reprise partielle de l'aide internationale, notamment européenne. Cette aide a de nouveau été suspendue à la suite du coup d'État d'avril 2012.

La suspension quasi-totale de l'aide internationale à l'État bissau-guinéen à la suite du coup d'État de 2012 a été vivement ressentie dans le pays. Il est clairement établi pour tous les acteurs guinéens que de nouvelles tensions politico-militaires éloigneraient définitivement la « communauté internationale », qui a du mal à prêter attention à ce petit pays aux violences limitées et aux ressources non stratégiques, et déclencherait une crise budgétaire, donc politique⁵⁴⁶. La dépendance du pays envers l'aide internationale est finalement devenue un facteur de stabilité. Les

⁵⁴² Résolution 1876 (2009) du Conseil de sécurité portant création du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS).

⁵⁴³ ONU, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur :

<http://uniogbis.unmissions.org/Default.aspx?bid=9875&ctl=Details&mid=12840&ItemID=11760&language=en-US>

⁵⁴⁴ ONU, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur :

<http://uniogbis.unmissions.org/Default.aspx?tabid=9899 &ctl=Details&mid=12868&ItemID=19403&language=en-US>

⁵⁴⁵ « Perspectives économiques en Afrique 2012_Guinée-Bissau », BAFD, OCDE, PNUD, CEA, 2012, p. 10, [en ligne], [consulté le 15 mars 2014], disponible sur :

<http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/PDF/Guin%C3%A9%20Bissau%20Note%20de%20pays%20PDF.pdf>

⁵⁴⁶ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012.

partenaires internationaux ont d'autant plus de force aujourd'hui qu'ils sont plus unis et que la CEDEAO exerce un rôle de chef de file sur le dossier de l'armée, rôle plus ou moins reconnu par les autres partenaires⁵⁴⁷. Cela n'a pas toujours été le cas. Lors du coup d'État de 2012, l'attitude très « modérée » de la CEDEAO à l'égard des putschistes, déterminée par le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Nigeria et le Sénégal, avait suscité les suspicions du pouvoir PAIGC déchu et de la Communauté des Pays de Langue portugaise (CPLP), surtout de l'Angola et du Portugal. Le peu de goût de la CEDEAO pour le Premier ministre renversé, Carlos Gomes Júnior, et pour la présence militaire de son allié angolais à Bissau, était évident. Mais la CEDEAO a joué un rôle décisif dans l'achèvement de la transition, alors même que certains de ses États membres les plus impliqués, comme le Nigeria, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, n'étaient pas enchantés de la victoire annoncée du PAIGC. Depuis, tous ces pays, ainsi que l'Angola et le Portugal, sont plus absorbés par leurs problèmes intérieurs et moins disponibles pour des aventures politico-militaires extérieures. Si l'espace diplomatique semble occupé principalement par la CEDEAO et l'Union européenne (UE), qui disposent de ressources importantes, les Nations Unies - représentées à Bissau par l'ancien président sâo-toméen Miguel Trovoadá depuis le départ du timorais José Ramos-Horta – et l'Union Africaine (UA) continuent de jouer un rôle discret mais important pour rapprocher les points de vue.

La Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) avait été critiquée pour son incapacité à empêcher les violations des droits de l'homme pendant la transition. Mais elle a assumé pendant les élections un rôle de protection des institutions reconnu de tous. Son mandat a été renouvelé jusqu'au 28 février 2019⁵⁴⁸. La CEDEAO est l'un des principaux bailleurs de fonds de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), et elle dispose de relais économiques au travers de la Banque ouest-africaine de développement et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, ainsi que, en cas de dérapage, de l'arme du blocus physique et financier. Sa position modérée à la suite du coup d'État lui a permis de se placer en médiateur pour les chefs militaires face aux pressions internationales. La CEDEAO dispose enfin de l'avantage d'une connaissance des problématiques spécifiques aux armées africaines⁵⁴⁹.

⁵⁴⁷ LE HUNSEC, Mathieu. De l'AOF à la CEDEAO. La France et la sécurité du golfe de Guinée, un essai d'approche globale. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2009, 30 vol., n°2, p. 91.

⁵⁴⁸ Histoire de l'ECOMIB, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur : <http://www.operationspaix.net/168-historique-ecomib.html>

⁵⁴⁹ NGOM, Mbissane. Intégration régionale et politique de la concurrence dans l'espace CEDEAO. *Revue internationale de droit économique*, 2011, 25 vol., n°3, p. 335.

1.1. Des instances encore trop fragiles

Nées d'un mouvement de guérilla, les forces armées ont exercé une influence considérable sur les processus politiques dans le pays. Elles étaient impliquées dans les coups d'État, les mutineries, les assassinats et le trafic de drogue. La police et la garde nationale n'ont pas été en mesure de remplir correctement leurs fonctions essentielles. Le système judiciaire et le service civil ou public fonctionnent en-dessous de la normale. Dans ce contexte, la Guinée-Bissau a adopté en novembre 2006 un document stratégique sur la RSS avec pour objectif de changer la situation. Depuis lors, le pays a reçu de l'assistance et des promesses de soutien de la CEDEAO, de l'UA, de l'UE, de la CPLP, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et d'autres partenaires bilatéraux. Après les retards causés par le coup d'État de 2012, qui a entraîné le retrait de nombreux partenaires, la CEDEAO a démarré la mise en œuvre de son programme de soutien en 2013. Ce programme, qui a été estimé à 63 millions de dollars américains, prévoit la réhabilitation des infrastructures et des casernes, la caisse de retraite, la démobilisation, la retraite, le recrutement, la réinsertion, la réintégration, la formation, ainsi que l'appui institutionnel. De ce montant, la CEDEAO a pu réhabiliter quatre des douze casernes sélectionnées et identifier 2282 militaires, policiers, des éléments de la garde nationale pour bénéficier d'un régime de retraite après leur démobilisation et leur retraite. Ce chiffre, qui représente environ la moitié de l'effectif total des forces armées dans le pays, comporte des combattants de la guerre de libération, qui sont restés en service depuis l'époque de la lutte de libération. Toutefois, ce processus a été bloqué par l'introduction du paiement d'indemnités destinées à fournir aux retraités les moyens de s'installer dans leur nouvelle vie. Le gouvernement en place craignait que si des sommes insignifiantes leur étaient versées à titre de pension, ils puissent revenir et perturber le système après les avoir dépensées. La somme estimée à titre de prime est supérieure à 58 millions de dollars américains, ce qui est supérieur au montant nécessaire pour le paiement de la pension, estimé à environ 25 millions de dollars américains. La CEDEAO négocie toujours avec les autorités pour trouver un moyen de résoudre la question de la prime. Avant la CEDEAO, l'UE a fourni une assistance financière et technique pour la mise en œuvre de la RSS dans le cadre des 9ème et 10ème Fonds Européens de Développement (FED)⁵⁵⁰ sur la période 2008-2013 pour un montant de 27 millions d'euros. Cette assistance couvrait un large éventail de secteurs, notamment la réforme du secteur judiciaire⁵⁵¹, le

⁵⁵⁰ DELCOUR, Laure. L'Union européenne : une approche spécifique du développement ? *Mondes en développement*, 2003, 124 vol., n°4, p. 77.

⁵⁵¹ Le montant alloué est de six millions d'euros.

renforcement de la lutte contre le trafic de drogue⁵⁵², un programme de démobilisation⁵⁵³ et trois conseillers techniques déployés depuis octobre 2007 pour fournir des conseils sur le cadre institutionnel de la RSS, le développement d'instruments de compensation et de réintégration, la mise en place de régimes de retraite et la préparation des processus restants nécessaires pour la RSS. Outre l'UE, beaucoup d'autres partenaires internationaux tant bilatéraux que multilatéraux sont impliqués dans la RSS en Guinée-Bissau à savoir, l'assistance technique du Portugal, le soutien au Programme de modernisation des forces de sécurité, y compris la formation à l'application de la loi par le Brésil et le Portugal, le soutien de l'Espagne, de l'Italie, du Royaume-Uni et du PNUD au programme de renforcement des capacités de lutte contre le crime organisé, notamment le matériel et l'assistance technique, le soutien du PNUD dans le cadre du programme de restructuration et de dimensionnement de la défense, le soutien du Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies (PBF), le soutien du Portugal, du Brésil et de l'Espagne au Programme de modernisation des forces de défense, pour réhabiliter les infrastructures militaires et la coopération militaro-technique, le soutien de la Chine, du Portugal, de la France, de l'Allemagne, du PBF et du PNUD dans le cadre du programme Justice et Sécurité, notamment l'administration de la justice, l'État de droit, l'accès à la justice, l'infrastructure et l'administration pénitentiaires, le soutien stratégique au processus RSS, actuellement entre le Brésil et le Royaume-Uni, entre autres.

Avec tous ces programmes, la réforme du secteur de défense et de sécurité n'a pas encore atteint le niveau souhaité car la Guinée-Bissau est un État fragile sur de nombreux plans et la situation dans laquelle se trouve le pays n'est pas celle d'une situation de conflit ou de post-conflit⁵⁵⁴. Et pourtant, en dehors des coups d'État et exécutions et détentions sommaires qui ont lieu, la vie quotidienne se déroule sans être marquée par des incidents⁵⁵⁵. En effet, la population reste très à la marge de ces règlements de compte, et contrairement à d'autres pays on peut se promener à pied dans une bonne partie de la capitale sans être importuné et sans problème, comme le fait remarquer Christophe Champin dans son ouvrage *Afrique noire, poudre blanche*⁵⁵⁶. La solution paraît simple, mais la réforme du secteur de la sécurité est tellement politisée qu'elle n'a que peu de chances d'aboutir sans un changement d'engagement de la part du gouvernement et des différents groupes armés concernés par le processus. La Guinée-Bissau connaît depuis son indépendance du

⁵⁵² Le montant alloué est de deux millions d'euros.

⁵⁵³ Le montant alloué est de près de huit millions d'euros.

⁵⁵⁴ MOUTON, Jean-Denis. « État fragile », une notion du droit international ? *Civitas Europa*, 2012 28 vol., n°1, p. 5.

⁵⁵⁵ D'après un entretien organisé avec le responsable de l'ONUDC en Afrique de l'Ouest, le 5 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina-Faso.

⁵⁵⁶ CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, p. 17.

Portugal, en 1974, une instabilité politique et militaire chronique dans laquelle l'armée joue un rôle prépondérant⁵⁵⁷. Depuis 1998, pas moins de quatre missions de paix ont été déployées dans ce pays afin d'assister au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix. La Guinée-Bissau fait face à un nombre important de défis liés à la précarité de l'État de droit dans le pays : violations des droits humains, incluant meurtres et détentions arbitraires, corruption gangrenant les institutions étatiques, impunité de responsables gouvernementaux⁵⁵⁸. Le pays doit aussi faire face aux défis découlant de l'utilisation du territoire bissau-guinéen comme zone de transit de drogue entre l'Amérique latine et l'Europe par les narcotrafiquants. C'est ainsi que l'ancien chef d'état-major de la marine du pays, le contre-amiral José Américo Bubo Na Tchuto, a été capturé au large du Cap-Vert et envoyé aux États-Unis en avril 2013 au cours d'une vaste opération antidrogue menée par la Drug Enforcement Administration (DEA).

Si les causes de l'instabilité en Guinée-Bissau sont nombreuses et profondes, le déploiement de la mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB) est la réponse collective décidée par les pays de la sous-région suite à la détérioration de la situation politique et sécuritaire au début de l'année 2012. L'élément déclencheur de cette détérioration est le décès, le 9 janvier 2012, du Président bissau-guinéen, Malam Bacai Sanha ; l'intérim ayant été assuré par le président de l'Assemblée nationale, Raimundo Pereira. Bien que constitutionnellement légitime, l'intérim qu'assurait Raimundo Pereira a été contesté par quatorze partis de l'opposition, qui craignaient que ce changement nuise au processus de jugement des accusés des assassinats politiques de 2009⁵⁵⁹. De plus, si le parti de l'époque au pouvoir, le (PAIGC), dominait la scène politique locale, il était également marqué par les divisions internes. Suite à une série de consultations, Raimundo Pereira fixait la date du premier tour des élections présidentielles au 18 mars 2012 et la date du second tour au 22 puis au 29 avril 2012. Si le premier tour se passait dans un calme relatif, la situation se dégradait dans l'entre-deux tours lorsque, le 12 avril 2012, le vice-chef de l'état-major du pays, le Général Mamadu Ture Kuruma, faisait une tentative de coup d'État militaire. La crise bloquait ainsi la tenue du second tour, ce qui entraînait la suspension du pays de diverses instances internationales. Fin avril 2012, la junte ayant pris le pouvoir acceptait de mettre en place une période de transition devant durer un an afin de permettre l'organisation de nouvelles élections. Le 11 mai 2012, la junte acceptait que la transition soit dirigée par le nouveau président de l'Assemblée Nationale, Manuel

⁵⁵⁷ ZAMORA, Induta. *Guiné, 24 anos de independência, 1974-1998*. Lisbonne : Hugin, 2001, p. 23.

⁵⁵⁸ OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Politique africaine*, 2001, 83 vol.83, n°3, p. 8.

⁵⁵⁹ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012.

Serifo Nhamadjo.

Le déploiement de la mission, entériné depuis mai 2012, est officialisé le 7 novembre 2012 à Bissau avec la signature de l'Accord de mission (SOMA) et du Protocole d'accord sur la mise en œuvre de la feuille de route du programme de réforme du secteur de la défense et de la sécurité en Guinée-Bissau⁵⁶⁰. Le SOMA comprend 61 articles et proclame la volonté de promouvoir la paix et la stabilité en Guinée-Bissau conformément au droit international, à la charte de l'ONU, au Traité révisé de la CEDEAO, au Protocole de la CEDEAO sur le mécanisme de prévention des conflits ainsi qu'au Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance. L'ECOMIB a, entre autres, comme mandat de faciliter le retrait des soldats angolais chargés de la réforme du secteur de la sécurité avant le coup d'État. Le retrait de la Mission militaire technique angolaise (MISSANG), une force de 200 hommes déployée en mars 2011, était déjà prévu du fait du mécontentement d'une partie de la population et des militaires pro-putschistes, qui voyaient d'un mauvais œil cette présence étrangère décidée par l'ancien président. Les chefs d'état-major du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Nigeria et de la Guinée-Bissau se réunissaient le 28 mai 2013 à Bissau afin de discuter d'un nouveau mandat pour l'ECOMIB. Il était, en effet, attendu de la CEDEAO qu'elle s'implique de façon active dans l'organisation des élections. Une nouvelle feuille de route, mettant l'accent sur le travail de la police avec en perspective les prochaines élections générales prévues pour novembre 2013, était ainsi adoptée. Il s'agissait donc d'augmenter et de renforcer les capacités d'intervention des forces de police sur le terrain avant les élections⁵⁶¹.

Depuis leur arrivée sur le terrain en mai 2012, les forces de l'ECOMIB veillent au bon déroulement de la période de transition. Le 18 mai 2012, le parlement de Guinée-Bissau, la junte militaire et plusieurs partis politiques du pays ont signé un accord de sortie de crise. L'accord prévoit notamment la mise en place d'une nouvelle Commission nationale des élections (CNE) qui est chargée de mettre en œuvre une nouvelle loi électorale. Le texte stipule que le futur gouvernement devra remettre sur pied l'administration publique et relancer les réformes dans les secteurs de la Défense et de la Sécurité, mais aussi dans l'administration. Le 27 août 2012, le front national anti-putsch appelait les Bissau-Guinéens à demander le retrait de l'ECOMIB et son

⁵⁶⁰ DE BARROS, Miguel, GODINHO GOMES, Patricia , CORREIA, Domingo. Les conséquences du narcotrafic sur un État fragile : le cas de la Guinée Bissau. *Alternatives sud*, 145/2013, 20 vol., p. 32.

⁵⁶¹ International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012.

remplacement par une mission onusienne, estimant que malgré la présence de cette mission, la liberté d'expression et de manifestation est toujours brimée en Guinée-Bissau par les autorités de transition imposées par la CEDEAO⁵⁶². Le 27 février 2013, le Président en exercice de la CEDEAO et Président ivoirien, Alassane Ouattara, appelait les dirigeants des États membres de l'organisation à soutenir les efforts entrepris pour rétablir la paix en Guinée-Bissau. Un accord politique était conclu sous l'égide de l'UA et de l'ONU le 17 mai 2013 entre les deux grands partis politiques du pays, le PAIGC et le Partido para a Renovação Social (PRS), qui représentent à eux deux la quasi-totalité des députés bissau-guinéens. Ce document prévoit entre autres l'attribution de huit portefeuilles ministériels pour le PAIGC, six pour le PRS et deux pour l'armée, « le maintien du Premier ministre, Rui Duarte Barros, une période de transition ne dépassant décembre 2013, ainsi que la création d'un espace de dialogue et de concertation entre les partis, afin de mettre en œuvre le pacte du système post-électoral ». Cependant, le 19 mai 2013, vingt-huit partis signataires du premier accord de transition pour une sortie de crise en Guinée-Bissau (du 18 mai 2012) rejetaient ce nouvel accord. Le 6 juin 2013, un nouveau gouvernement de transition était finalement mis en place, après plusieurs semaines de négociations. La principale tâche de ce gouvernement était d'organiser les prochaines élections, prévues en novembre 2013.

Depuis 1998, la CEDEAO a été un acteur clé dans la résolution des crises dans le pays. Sa mission spéciale à Bissau et sa force de maintien de la paix, la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB), jouent un rôle crucial dans la sécurité et la stabilité du pays. Dans ses efforts visant à juguler la crise actuelle, la quarante-neuvième Session ordinaire de la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a décidé d'envoyer une mission de médiation présidentielle à Bissau le 10 septembre 2016. Cette mission était dirigée par le Président Alpha Condé de Guinée-Conakry, médiateur désigné et accompagné du Président Ernest Bai Koromah de la Sierra Leone. La mission a été mandatée pour établir un processus de dialogue inclusif afin de venir à bout de la crise. Dans le cadre de ce mandat, la mission a examiné le rapport d'une précédente mission ministérielle de la CEDEAO à Bissau et tenu de larges consultations avec différentes parties prenantes dont le Président Vaz, le président de l'Assemblée populaire nationale, le Premier ministre et les dirigeants des deux principaux partis politiques au Parlement à savoir le PAIGC et le PRS, les quinze parlementaires dissidents du PAIGC, ainsi que les représentants des autres partis au Parlement. La mission présidentielle a également tenu des consultations avec des

⁵⁶² D'après un entretien organisé avec le responsable de l'ONU DC en Afrique de l'Ouest, le 5 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina-Faso.

représentants de la communauté internationale à Bissau, à savoir les Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union européenne, la CEDEAO et la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP). À l'issue de ces consultations, une feuille de route en six points pour la résolution de la crise politique a été signée le 10 septembre 2016 à Bissau. Dans le cadre du suivi de ces pourparlers, le Président Condé a convoqué à Conakry une réunion de consultations, à laquelle ont participé les principales parties au conflit, à savoir le Président de l'Assemblée nationale populaire, le Premier ministre, les dirigeants du PAIGC et le Parti pour le renouveau social (PRS), d'autres partis représentés au Parlement du pays (Parti pour la Nouvelle Démocratie - PND, Parti de la Convergence Démocratique - PCD, Union pour le Changement -UM), ainsi que des chefs religieux et des représentants de la société civile. La réunion a abouti à la signature de l'Accord de Conakry sur la mise en œuvre de la feuille de route de la CEDEAO pour la résolution de la crise politique en Guinée-Bissau. L'Accord est important à bien des égards. Il met en évidence des accords en dix points sur la nomination non seulement d'un premier ministre de consensus, mais aussi sur l'institutionnalisation des processus de réforme du secteur politique et de sécurité dans le pays.

Aujourd'hui, l'Accord de Conakry est internationalement reconnu comme l'accord de paix qui peut faire sortir de l'impasse politique dans laquelle se trouve le pays en mettant en place un gouvernement de consensus, en développant et en adoptant des programmes gouvernementaux susceptibles d'amorcer la transformation socio-économique du pays. Néanmoins, la mise en œuvre de l'Accord a été bloquée par un désaccord sur la nomination d'un Premier ministre de consensus. Le Premier ministre Umaro Sissoko Embaló, qui est l'un des trois candidats proposés lors des négociations de l'Accord de Conakry, n'a reçu ni le soutien du PAIGC ni celui du président du Parlement. M. Embaló a soumis le programme de son gouvernement au Parlement, programme qui a été rejeté par la Commission permanente du Parlement au motif de non-reconnaissance du gouvernement. Lorsque les quinze députés dissidents du PAIGC se sont alliés avec les députés du PRS pour former une majorité au Parlement, le Président a décidé de ne pas convoquer une session par crainte de perdre le contrôle du Parlement et par conséquent, la crise politique persiste. Le Parlement ayant été dissout, le programme du gouvernement ne peut être examiné ni adopté. La CEDEAO a même été jusqu'à menacer les élites politiques de sanctions ciblées, notamment le retrait, à partir de septembre 2017, de l'ECOMIB qui assure la sécurité personnelle et contribue à la stabilité du gouvernement et du pays.

1.2 L'impunité en question : un « État fragile »

L'incertitude persistante dans le domaine militaire et l'inévitable difficulté en terme de stabilité politique et institutionnelle sont des sources d'inquiétude, d'autant que la situation en Guinée-Bissau reste fragile dans le domaine politique. Comme souvent dans l'histoire de la Guinée-Bissau, ces deux domaines, qui obéissent à des logiques assez différentes, peuvent parfois se croiser, avec des effets désastreux. Encore un signe de faiblesse de l'État : l'impunité et l'impossibilité pour la Guinée-Bissau à mettre en œuvre la justice⁵⁶³. Et pourtant, l'État de droit peut se définir comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Et pour cause, cette notion, d'origine allemande, a été redéfinie au début du vingtième siècle par le juriste autrichien Hans Kelsen, comme un État dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. En effet, l'impunité est depuis longtemps identifiée comme un problème en Guinée-Bissau. L'enjeu est pour le moment moins l'impunité au quotidien, celle des abus de pouvoir perpétrés par les dépositaires de l'autorité publique « d'en bas », que l'impunité « d'en haut » : depuis la guerre de 1998, le pays a en effet connu une suite d'assassinats politiques non élucidés. Également, la corruption unit aussi des personnes en relations d'affaires continues ou se structure selon des réseaux organisés et même mutualisés (le policier doit donner « sa part » au brigadier, qui donne la sienne au commissaire, ...). Cette corruption systémique, qui a des formes multiples, aboutit à une sorte de « privatisation informelle » de l'État, dans la mesure où l'agent de l'État n'effectue son travail que s'il perçoit une rémunération directe de l'utilisateur.

L'impuissance de la justice entame fondamentalement la crédibilité et toute la confiance dévolue à priori au pouvoir judiciaire. La défaillance de la justice est une source incontestable du désordre car, la violence d'État n'est concevable et admissible que lorsqu'elle est en concordance avec la règle du droit élaborée par un parlement légitime qui est l'émanation du peuple. Par ailleurs, dans une œuvre posthume publiée en 1670, Blaise Pascal remarquait que : « La justice sans la force est impuissante : la force sans la justice est tyrannique. La justice sans force est contredite, parce qu'il y a toujours des méchants, la force sans la justice est accusée. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force ; et pour cela faire que ce qui est juste soit fort ou ce qui est fort soit juste »⁵⁶⁴. Si l'on se focalise sur l'impunité, on s'aperçoit que dans l'histoire politique de la Guinée-Bissau une

⁵⁶³ OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Politique africaine*, 2001, 83 vol.83, n°3, p. 8.

⁵⁶⁴ PASCAL, Blaise. *Pensées*. Paris : Sellier, œuvre posthume publiée en 1670.

amnistie votée en 2007 (valable pour la période 1974-2004) devait mettre fin au phénomène. Toutefois, une nouvelle série de morts violentes a frappé l'élite politico-militaire en 2009, coûtant la vie à quatre responsables de haut rang : le chef d'état-major Na Wai et le Président Vieira en mars, les députés Baciro Dabó et Hélder Proença en juin. Beaucoup de rumeurs circulent, mais en l'absence de procédures judiciaires menées à terme, il est impossible d'être au clair. Or, ces morts sont devenus des armes politiques, tournés en particulier contre le pouvoir en place. Même s'il existe une part grossière d'instrumentalisation politique dans ces attaques, le problème est réel et démontre les difficultés à mettre en place un système judiciaire propre à un État de droit. A la fin de l'été 2010, c'est un proche de Nino Vieira, Roberto Cacheu, qui avait exigé l'intervention de la justice dans le dossier Vieira. Il avait rencontré le Procureur général, Amine Saad, connu pour sa proximité avec le Président Sanhá. Comme Cacheu avait été le directeur de campagne de Sanhá jusqu'aux événements de juin 2009, beaucoup d'analystes avaient estimé que l'entourage du président utilisait la question pour affaiblir le Premier ministre, à un moment où les tensions étaient fortes entre eux.

Les difficultés que rencontre la Guinée-Bissau se sont ultérieurement élargies à deux directions. D'une part, à la notion d'État fragile, qui renvoie à des situations où l'appareil d'État est peu ou pas capable de maîtriser des évolutions susceptibles de déboucher sur des crises violentes. D'autre part, à celle de société fragile, c'est-à-dire productrice de tensions dépassant ses propres capacités à les contenir ou à les gérer sans recourir à la violence. Au-delà de leur utilité, ces concepts peuvent présenter un double inconvénient. Le premier est qu'ils mettent l'accent sur un modèle « webérien » de l'organisation et des fonctions de l'État. Or, même si ce modèle est aujourd'hui très largement dominant, rien n'interdit a priori de penser qu'il peut en exister d'autres, également capables d'apporter aux populations vivant sur un territoire donné peu ou prou les mêmes prestations. Le second inconvénient est de focaliser l'analyse sur une situation particulière à un instant donné, avec le risque de sous-estimer la trajectoire historique qui a induit cette situation et, partant, les dynamiques qui l'ont modelée. Le passé colonial de la Guinée-Bissau est certainement l'élément déclencheur de cet état de fait. La sortie du Portugal dans la gestion du pays en 1974 a laissé un pays dans une grande détresse politique et sociale. Cette faiblesse de la dépendance face à l'ex-colonisateur se double, on l'aura compris, d'une autre, toute aussi fondamentale. Le pays ne dispose pas, à son indépendance, d'une base économique lui permettant d'asseoir et de financer un État moderne. Avec plus de 80 % d'analphabètes et une élite politique quasi inexistante, il a été très complexe à ce petit pays d'accéder à une véritable indépendance. De

plus, la Guinée Bissau est de surcroît traversée par des routes de trafics internationaux. La cocaïne passe par son territoire et génère des profits à même d'éprouver la cohésion du pays, tant les sommes sont élevées au regard de son Produit Intérieur Brut (PIB). Il est, en effet, parmi les plus pauvres du globe, plus de 50 % de la population y vivant en dessous du seuil de pauvreté absolue. Essentiellement rurale, cette population connaît, outre des taux de croissance parmi les plus élevés du monde, un rythme d'urbanisation considérable, de plus de 6 % par an. Même dans le cas d'une situation politique apaisée, les tensions sociétales sont donc particulièrement fortes et son appareil étatique sous-dimensionné peine à y répondre, voire tout simplement à assurer une présence autre que symbolique sur la totalité du territoire. Faiblesse de l'État, insécurité, instabilité politique et pauvreté semblent former les éléments d'un cercle vicieux indépassable. Le pays semble donc particulièrement intéressant pour éprouver un certain nombre de concepts plus ou moins récents (États fragiles, faillis, effondrés, ...) qui sont au cœur des réflexions notamment des agences de développement de pays du Nord, et interrogent la relation entre le sécuritaire et l'économique, ou le sécuritaire et le développement.

La définition de l'OCDE demeure minimale à l'endroit des États fragiles, même si elle reste très parlante : «Un État est fragile lorsque les instances étatiques n'ont pas la volonté et la capacité d'assumer des fonctions essentielles requises pour faire reculer la pauvreté et promouvoir le développement, et d'assurer la sécurité et le respect des droits de l'homme de la population »⁵⁶⁵. La Guinée-Bissau semble bien répondre à cette définition car elle a de vraies difficultés à contrôler le territoire et à garantir la sécurité des citoyens, mais également à assurer l'État de droit et mettre en œuvre une gouvernance efficace. L'impunité qui y règne en est un exemple flagrant. Mais une autre problématique d'envergure en Guinée-Bissau reste la vétusté des infrastructures carcérales. Ainsi, le pays est confronté à une surpopulation carcérale calamiteuse. En effet, de nombreux condamnés ne sont pas détenus faute de place dans les prisons et de contraintes budgétaires. Antonio Luigi Mazzitelli, représentant régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au Mexique et ancien représentant pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre déclarait en 2005 suite à un déplacement en Guinée-Bissau : « Au cours de ma mission, j'ai pu m'entretenir avec le Procureur général qui, en toute simplicité, lors de notre conversation, m'a dit que le pays n'avait pas de prisons. Je ne pouvais pas le croire. Que signifie la justice, en particulier la justice criminelle, si le principe de la certitude de la peine devient la certitude de l'impunité ? » D'ailleurs, l'ONU a construit en 2006 deux prisons de haute sécurité, une à Mansoa (60 km de Bissau) et une autre à

⁵⁶⁵ GAULME, François. États faillis, États fragiles : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale. *Politique étrangère*, 2011, vol. printemps, n°1, p. 17.

Bafata (150 km de Bissau), dont les capacités d'accueil sont respectivement de quarante et quarante-cinq détenus mais plus de 150 personnes y seraient embastillées. Le 15 octobre 2016, plus de vingt détenus, dont des « criminels dangereux » selon les autorités du pays, se sont évadés d'une prison de Bissau en profitant de failles dans la sécurité. Cette évasion révèle les nombreux problèmes qui minent l'univers carcéral bissau-guinéen.

Le fond du problème est bien la gouvernance dans tous ses aspects, face à un État que l'on aurait jadis qualifié familièrement de « biscuit manqué ». D'après le rapport annuel 2017 d'Amnesty International : « les autorités n'ont rien fait pour améliorer les conditions de détention. Les prisons et autres centres de détention ne sont toujours pas équipés d'installations sanitaires adaptées et restent caractérisés par une forte surpopulation. La nourriture y est insuffisante et les soins de santé très limités. Les détenus doivent s'en remettre à leur famille ou à la bonne volonté d'autres prisonniers pour obtenir de la nourriture et des médicaments. Dans les centres de détention de la capitale, Bissau, les conditions carcérales s'apparentent à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Plus de quatre-vingt-dix personnes sont régulièrement retenues dans les locaux de la police judiciaire, prévus pour en accueillir trente-cinq. Elles n'étaient pas séparées selon leur sexe, leur âge ou le type d'infraction qu'elles avaient commis et, bien souvent, certaines étaient détenues sans inculpation au-delà des quarante-huit heures prévues par la loi. »⁵⁶⁶

2. Le facteur cocaïne

Si des progrès importants ont été réalisés en Afrique dans la création de systèmes politiques démocratiques et pluralistes, beaucoup reste à faire en ce qui concerne la consolidation du concept établi « d'État de droit » dans ces mêmes systèmes⁵⁶⁷. Au contraire, et sur la base des enquêtes en matière de corruption, on pourrait même affirmer que, dans certains cas, l'évolution vers la démocratie a eu comme prix un recul important du respect du droit et de la consolidation de l'État de droit. Dans cette perspective, le mirage de l'argent facile, comme solution à tous les problèmes, érode progressivement les idéaux qui ont été à la base de la décolonisation et de la formation d'une société africaine fière, indépendante et libre. Il ne s'agit pas seulement du trafic de stupéfiants, mais plutôt des avantages qu'aujourd'hui plusieurs pays d'Afrique occidentale et centrale offrent à tout type d'entrepreneur criminel, qu'il soit latino-américain, européen, américain, asiatique, et, bien sûr,

⁵⁶⁶ Amnesty International, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur : <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1048002017FRENCH.PDF>

⁵⁶⁷ OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Politique africaine*, 2001, 83 vol.83, n°3, p. 8.

africain. Le trafic de drogue va de pair avec celui des armes, des migrants, des ressources naturelles, des déchets toxiques, des faux produits pharmaceutiques, de la traite des êtres humains.

Et pour cause, en 2007, le Président américain, George W. Bush en personne cite la minuscule Guinée-Bissau dans son discours de présentation du rapport du département d'État sur les stupéfiants dans le monde : « La Guinée-Bissau est en train de devenir un entrepôt-refuge et une plaque tournante pour les trafiquants de cocaïne de l'Amérique latine qui expédient de la cocaïne en Europe occidentale, le trafic des stupéfiants devient un autre obstacle pour la Guinée-Bissau alors qu'elle sort d'une guerre civile ». En décembre 2007, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui à l'époque bataillait depuis des mois pour alerter Européens et Américains sur ce qui se tramait en Guinée-Bissau, parvenait à organiser au Portugal une réunion spéciale des bailleurs de fonds qui promettait une aide substantielle pour lutter contre le trafic. Au mois de mai 2008, l'organisation installait même un conseiller spécial à Bissau pour assister la police et la justice. En 2009, l'ONUDC stigmatisait le pays sur le plan international en déclarant ouvertement que la Guinée-Bissau était devenue un « Narco-État ». Dès lors, le pays a connu un cycle accéléré de fragilité politique, due en partie au désir de contrôler le trafic très lucratif de cocaïne. L'impunité est devenue une partie intégrante du tissu social en Guinée-Bissau et le trafic de drogue est une stratégie essentielle de survie pour beaucoup, ce qui a désintégré toute base pour une société fondée sur la primauté du droit.

2.1 « Coke en stock »

Dans les années 2000, la Guinée-Bissau, jusque-là dépendante du commerce des noix de cajou, attire l'attention des barons de la drogue latino-américains qui cherchent des routes alternatives pour acheminer leur cocaïne en Europe⁵⁶⁸. Avec ses 350 kilomètres de littoral non contrôlés et parsemés de dizaines d'îles pour la plupart inhabitées, c'est un point de chute idéal. D'autant plus idéal que le pays est au bord de l'effondrement étatique comme nous avons pu le voir précédemment. Les lois sont bien souvent peu appliquées et les institutions sont fragiles au point de ne pas exister⁵⁶⁹. Les politiciens et les militaires sont facilement corruptibles. En 2014, l'élection du Président José Mário Vaz, alias Jomav, dans des conditions pacifiques renforce l'idée que le pays entre dans une nouvelle ère. Mais, l'année suivante, ce dernier se brouille avec le Premier ministre,

⁵⁶⁸ BOYER, Jean-François. *La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, p.37.

⁵⁶⁹ FUSTEIN, David. Guinea-Bissau : how a successful social revolution can become an obstacle to subsequent state-building. *International Journal of Historical Studies*, 2011, n° 3, p. 64.

Domingos Simões Pereira, et le renvoie en l'accusant de corruption. Mais son adversaire s'avère redoutable. Les deux hommes sont membres du même parti, le PAIGC, majoritaire au Parlement, qui est en l'occurrence dirigé par Pereira, avec l'appui de la plupart des députés. Cette lutte de pouvoir tient le pays en otage avec les deux camps incapables de s'entendre sur le choix d'un nouveau Premier ministre. En 2018, la CEDEAO a sanctionné 19 membres de l'entourage de Jomav pour avoir saboté à plusieurs reprises un accord de paix signé à Conakry en 2016, censé mener au consensus. Avec cette instabilité et cette incertitude en toile de fond, de nouvelles questions se posent sur le trafic de drogue. À l'heure actuelle, personne ne sait combien de cocaïne entre sur le territoire, si les politiciens et les militaires sont toujours impliqués et si les barons de la drogue exercent encore un contrôle sur l'État. Le directeur de la police judiciaire déclare bien volontiers à qui veut l'entendre que la Guinée-Bissau n'est plus un « Narco-État » depuis 2010. Affirmation plutôt curieuse, puisque cela précéderait le coup d'État de 2012, un événement qui semble avoir favorisé l'épanouissement du narcotrafic. En 2008, l'ONUDC a estimé que cinquante tonnes de cocaïne par an transitaient par l'Afrique de l'Ouest, en grande partie par la Guinée-Bissau. Le contrôle étant très compliqué à cause de moyens trop rares, sans radars pour surveiller les mouvements aériens et sans scanner à rayons X pour vérifier des conteneurs maritimes, les estimations sont difficiles. La police judiciaire bissau-guinéenne dispose d'un petit laboratoire financé en grande partie par l'UE, même si elle fait face à une tâche ardue, voire impossible. Selon l'ONUDC, le financement de la brigade anti-drogue de la police judiciaire a été réduit par son dernier directeur, Bacari Biai, qui a laissé son poste en 2017 pour devenir procureur général. Affaiblie, la brigade peine à collaborer avec une « cellule de la criminalité transnationale » établie par des agences de l'ONU et Interpol sous « l'initiative côte de l'Afrique de l'Ouest ». Pendant que la police judiciaire a des difficultés, les acteurs internationaux semblent regarder ailleurs. En 2017, l'ONUDC a réduit sa présence dans le pays, en raison d'un « manque de financement » dans le domaine du trafic de drogue et d'un recentrage dans la lutte contre le terrorisme. D'après un haut fonctionnaire de l'ONU comptant plusieurs années d'expérience à Bissau, le focus actuel de la police judiciaire sur les mules ne serait qu'une « diversion ». Il estime que « pas moins de 30 tonnes » de cocaïne transiteraient par la Guinée-Bissau chaque année. Selon ce dernier, de grosses cargaisons seraient toujours parachutées dans les îles. Une partie serait transportée vers le nord par des bateaux de pêche internationaux (légaux et illégaux). Le reste serait acheminé sur la côte par des pêcheurs locaux, puis transporté par l'armée à travers les frontières. Notons que les trafiquants s'appuient sur l'instabilité des États, un pays qui n'a pas le contrôle de ses frontières avec des institutions qui ne fonctionnent pas est un pays favorable au trafic transnational comme le

rappelle le professeur de sciences politiques Ivelaw Lloyd Griffith⁵⁷⁰.

En avril 2013, une opération d'infiltration menée avec succès par la United States (US) Drug Enforcement Administration (DEA) a mené à la mise en accusation et la chute de deux des "barons" de la cocaïne les plus notoires de Guinée-Bissau : le contre-amiral José Américo Bubo Na Tchuto, ancien chef de la marine de Guinée-Bissau, et le général António Indjai, chef des forces armées de Guinée-Bissau⁵⁷¹. Ainsi, Na Tchuto, ancien chef de la marine de Guinée-Bissau, a été arrêté en mer par la DEA et mis en accusation pour trafic de drogue et achat de missiles surface-air et de fusils d'assaut AK47 avec lance-grenades destinés aux Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC). Selon les Américains, il aurait accepté de réceptionner de la cocaïne au large des côtes de Guinée-Bissau et de la stocker avant sa réexpédition vers les États-Unis et l'Europe. La DEA affirme également qu'il aurait négocié l'obtention d'une partie de la cocaïne afin d'être en mesure d'acheter la coopération de fonctionnaires, président y compris, pour assurer l'acheminement de la drogue à travers le pays. Ses « honoraires » auraient été de un million de dollars pour chaque tonne de cocaïne réceptionnée en Guinée-Bissau. Quelques jours plus tard, Indjai, chef des forces armées de Guinée-Bissau a également été mis en accusation sur des charges similaires.

Depuis le début des années 2000, le pays est pris dans un engrenage incessant d'assassinats, de coups d'État et de contrecoups, démontrant l'effet néfaste du trafic de drogue dans le fragile environnement de la politique post-indépendance. Depuis le coup d'État d'avril 2012, apparemment initié par Antonio Indjai et ayant pour principal objectif le contrôle du trafic de drogue, il y a eu deux autres tentatives de coup d'État. De plus, aucun des présidents bissau-guinéens n'a pu achever son mandat : trois présidents ont été renversés et un a été assassiné. Aucune enquête sérieuse n'a été menée concernant les très fréquents assassinats politiques, dont la cause est souvent la protection des connexions au réseau « cocaïne ». Au cours des cinq dernières années, il y a eu environ dix assassinats politiques non résolus. Une conférence de presse donnée récemment par la Ligue des Droits de l'Homme de Guinée-Bissau a souligné les insuffisances du système judiciaire, l'impossibilité d'accéder à la justice et leurs implications dramatiques. En premier lieu, les citoyens sont privés de leur droit fondamental d'accès à la justice en raison de l'incapacité de l'État à assumer ses devoirs constitutionnels. Dans un second temps, les délais de procédure minent les fondements de la crédibilité du système judiciaire et de la confiance des citoyens. Le temps de

⁵⁷⁰ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. Thirteen Annual Eric E. Williams Memorial Lecture, *African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, 2011, October 28, p. 4.

⁵⁷¹ Le 8 avril 2010, le département américain du Trésor a annoncé avoir inscrit Na Tchuto sur la liste des trafiquants de stupéfiants importants, en application du Foreign Narcotics Kingpin Designation Act.

réponse aux demandes des tribunaux est trop long et les décisions finissent parfois par être dépourvues d'utilité pratique pour les parties, ce qui entraîne une augmentation des cas de vengeance et le recours à la justice traditionnelle ou administrative, ou la police ou l'État sont les principaux acteurs.

Les barons de la drogue, connectés politiquement à haut niveau, ainsi que leurs associés étrangers ont pu ainsi opérer en totale impunité en Guinée-Bissau. Il n'y a eu aucune saisie majeure de drogue depuis 2008, alors que le pays continue à être un des points de transit principaux du trafic de cocaïne si l'on en croit le chef de l'OCRTIS à Nanterre⁵⁷². Les 674 kg de cocaïne saisis en 2006 ont disparu dans de mystérieuses circonstances du coffre-fort du Ministère des Finances où ils étaient entreposés. Les deux Colombiens arrêtés en possession de la cargaison de cocaïne ont été libérés sans explication. Les seuls cas de trafic de drogue ayant été présentés devant un tribunal au cours de ces dernières années concernent des ouvriers de bas niveau, du Nigeria, de Guinée-Conakry ou Bissau. Depuis le coup d'État d'avril 2012, des responsables militaires de haut rang, incluant Indjai et les individus qui ont orchestré le coup, ont coopté toutes les nominations politiques et judiciaires, s'assurant ainsi la mainmise sur toute procédure régulière⁵⁷³. L'impunité institutionnelle accordée aux criminels et la faiblesse globale du système de justice pénale empêchent une consolidation de la paix en Guinée-Bissau et garantissent que l'ordre constitutionnel ne pourra jamais être totalement efficace. Et pour cause, pour que le processus de justice régulière soit véritablement un moyen de dissuasion efficace à l'encontre du crime organisé, il aurait été préférable que l'Amiral Na Tchuto soit détenu, investigué, condamné et emprisonné sur le territoire national. Depuis son accès à l'indépendance, la Guinée-Bissau n'a pas eu de système de justice pénale véritablement fonctionnel, et le fait que des acteurs internationaux comme les Américains pénètrent dans le pays et accusent des hauts responsables, Président y compris, ne fait qu'accentuer un peu plus la faiblesse de l'État et aliéner la population. D'ailleurs, en dehors de la capitale, la réaction de la population s'est révélée être plus une réaction de colère contre les Américains et d'indignation nationaliste qu'une réaction de soutien. Malgré une pauvreté chronique et une succession de gouvernements affaiblis, le peuple de Guinée-Bissau est fier et nationaliste. En 1974, il accède à son indépendance à la suite d'une longue et âpre lutte. En effet, la Guinée-Bissau fut le dernier pays à être décolonisé en Afrique⁵⁷⁴. C'est pourquoi, nombreux sont ceux qui se

⁵⁷² D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁵⁷³ DE BARROS, Miguel, GODINHO GOMES, Patricia, CORREIA, Domingo. Les conséquences du narcotrafic sur un État fragile : le cas de la Guinée Bissau. *Alternatives sud*, 145/2013, 20 vol., p. 6.

⁵⁷⁴ FUSTEIN, David. Guinea-Bissau : how a successful social revolution can become an obstacle to subsequent state-

méfient des motifs sous-tendant l'aide extérieure et l'armée nationale⁵⁷⁵ conserve encore la fidélité et le soutien de la population. Plus préoccupante encore est la réaction indignée de l'armée qui se pose la question de savoir comment des étrangers peuvent arrêter un combattant de la liberté sur le sol national.

2.2 Une image à construire sur le plan international

En 2007, le magazine américain *Time Magazine*, avait qualifié ce petit pays d'Afrique de l'Ouest de « Narco-État »⁵⁷⁶, après l'interception d'énormes cargaisons⁵⁷⁷. Mais depuis dix ans, les saisies record ont cessé. Du coup, certains spécialistes ont pensé que la route bissau-guinéenne avait été, au moins en partie, abandonnée par les narco-trafiquants. Or, des sources au sein de services anti-drogues européens affirment au contraire que le trafic s'y porte à merveille. Il se poursuivrait simplement à l'abri des regards indiscrets. Un officier des stupéfiants occidental⁵⁷⁸ dans la région confie « que les rotations d'avions bourrés de poudre blanche ont continué ». Il cite ainsi des arrivées de plusieurs tonnes au cours de ces dernières années. Les plus critiques notent que les autorités guinéennes et l'ONUDC ont lié leur destin à cette construction de l'image de la Guinée-Bissau comme site de transit de la cocaïne et ont tendance à l'exagérer⁵⁷⁹. Les événements de décembre 2011 ont cependant relancé le débat et les rumeurs. Plusieurs sources ont en effet signalé que la tension entre António Injai et Bubo na Tchuto était liée à l'arrivée début décembre de plus d'une tonne et demie de cocaïne⁵⁸⁰. La drogue, en provenance d'Amérique latine, serait arrivée sous protection militaire en deux livraisons effectuées sur des pistes improvisées, l'une d'elle étant située à Jugudul, près de la ferme d'Injai⁵⁸¹. Le Parti du Renouveau Social (PRS) a pour sa part explicitement dénoncé la complicité du gouvernement dans cette nouvelle livraison, et une source au moins évoque le besoin de financement lié aux campagnes électorales qui étaient à venir⁵⁸².

building. *International Journal of Historical Studies*, 2011, n° 3, p. 63.

⁵⁷⁵ Dont les origines remontent à l'armée révolutionnaire qui a expulsé les Portugais.

⁵⁷⁶ Il s'agit d'une expression qui a été reprise dans les rapports annuels de l'ONUDC.

⁵⁷⁷ ROUDAUT, Mickaël. *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010, p. 175.

⁵⁷⁸ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁵⁷⁹ Source en provenance d'un Rapport de l'ONG Crisis Group, diplomates, policiers, agent de l'ONUDC, et douanier, Paris, janvier 2011, Dakar, mars 2011, et Bissau, juillet 2011.

⁵⁸⁰ Bubo Na Tchuto était considéré comme un baron de la drogue par le département d'État américain, « Freedom in the World 2012 Guinea-Bissau », Freedom House, 17 août 2013, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur : <http://www.unhcr.org/refworld/docid/50336522d.html>.

⁵⁸¹ Communications électroniques et entretiens téléphoniques de l'ONG Crisis Group, diplomates onusiens et européens et journalistes guinéens, décembre 2011 et janvier 2012, et « Governo desmente, Revoltosos ripostam », 27 décembre 2011. Les sources évoquent un vol d'origine cubaine ou mexicaine.

⁵⁸² « Guinée-Bissau : un parti d'opposition critique le déploiement de troupes angolaises », Xinhua, 1er janvier 2012 ; entretien de l'ONG Crisis Group, policier européen, Dakar, janvier 2012.

Quand bien même il se confirmerait que la Guinée-Bissau n'est plus vraiment au cœur du trafic⁵⁸³, le risque reste présent. Le détournement éventuel du trafic vers d'autres routes n'est de toute façon qu'un effet du soudain intérêt international pour le pays, qui doit se maintenir. Il est par ailleurs hors de doute que la constitution d'une police judiciaire opérationnelle, autour de la jeune génération des diplômés de la petite Faculté de droit de Bissau⁵⁸⁴, ainsi que le renforcement plus général de la police, de la justice et des autorités pénitentiaires, sont un résultat important et un effet direct du soutien de plusieurs partenaires internationaux⁵⁸⁵.

Au-delà de la lutte contre le trafic stricto sensu, ces évolutions jouent un rôle central dans l'amélioration de la gouvernance. La police judiciaire a ainsi mené des enquêtes importantes sur les salaires et pensions fictifs payés par le Trésor public, contribuant au resserrement de la gestion des finances publiques, ainsi que sur l'attribution illégale d'un permis d'exploitation à une entreprise minière chinoise⁵⁸⁶. Au-delà de la question du trafic de drogue et du risque de « criminalisation » du politique, le rôle positif joué par une expérience comme la Faculté de droit confirme l'importance d'une action de long terme dans le domaine de l'éducation supérieure, indispensable pour former les agents qui pourraient assurer l'administration et le développement économique du pays. De ce point de vue, la réduction du soutien décisif apporté à la Faculté de droit, et en particulier au travers du paiement de salaires convenables au corps enseignant par Lisbonne a été reçue comme une mauvaise nouvelle par les élites du pays⁵⁸⁷, et il faut souhaiter que les autorités guinéennes cherchent et trouvent une solution satisfaisante. Clairement, le Putsch militaire du mois d'avril 2012 a mis le pays dans une situation internationale difficile et difficilement contrôlable. En effet, il est très compliqué d'évaluer la corruption qui règne au sein des institutions du pays⁵⁸⁸. Il en va de même sur la quantité du trafic et son évolution. À titre d'exemple, Christophe Champin, lors d'un voyage à Bissau avant le dernier putsch militaire a pu s'entretenir avec le Procureur Général qui, en toute

⁵⁸³ Ou qu'elle n'y est pas plus engagée que les autres pays d'Afrique de l'Ouest.

⁵⁸⁴ La Faculté de droit de Bissau est une petite structure très fermement soutenue et encadrée depuis le début des années 1990 par les autorités portugaises, et qui participe à la production d'une jeune génération de fonctionnaires nationaux et internationaux.

⁵⁸⁵ Cela fait référence notamment à la rénovation de prisons à Bafata et Mansoa, à la formation de gardes pénitentiaires, à la création de commissariats-modèles et à la création d'une cellule de lutte contre la criminalité transnationale.

⁵⁸⁶ Source en provenance de l'Agence France Presse (AFP) « Bissau : trois haut fonctionnaires arrêtés pour corruption », AFP, 8 janvier 2012.

⁵⁸⁷ Pour la première fois en février 2011, le corps enseignant de la Faculté, où les diplômés guinéens ont remplacé quasi totalement les coopérants portugais, est entré en grève : les autorités guinéennes n'avaient pas encore trouvé de solution au retrait du soutien salarial portugais. Communication électronique de l'ONG Crisis Group, ancien enseignant de la Faculté de Bissau, janvier 2012.

⁵⁸⁸ International Crisis Group (ICG). Au-delà des luttes de pouvoir : que faire face au coup d'État et à la transition en Guinée-Bissau ? *Rapport Afrique n° 190*, Dakar/Bruxelles, 17 août 2012, p. 8.

simplicité, lors de sa conversation, lui a souligné que le pays n'avait pas de prison. Une question légitime peut ainsi se poser : que signifie la justice, en particulier la justice criminelle, si le principe de la certitude de la peine devient la certitude de l'impunité ?⁵⁸⁹

Pour être durable, toute solution à l'instabilité en Guinée-Bissau devrait comporter des mesures concrètes de lutte contre l'impunité et garantir que les responsables d'assassinats à motivation politique et d'autres crimes graves, tels que les activités liées au trafic de drogue et les atteintes à l'ordre constitutionnel soient traduits en justice, et prévoir notamment des mécanismes de justice transitionnelle. Les réponses fournies par les intervenants en Guinée-Bissau, ainsi que les leçons apprises d'autres pays confrontés à des défis similaires peuvent livrer des éléments de méthode de résolution. Dans un récent entretien, un Procureur de Guinée-Bissau, qui a continué de tenter de juger des affaires de trafic de drogue bien que menacé de mort, a affirmé que : « Ni protection renforcée et ni justice ne peuvent toucher les barons de la drogue, non pas à cause d'un manque de compétence technique de la part des opérateurs judiciaires, mais à cause du blocus créé par la défense et les forces de sécurité, qui très souvent ont empêché les opérateurs judiciaires d'arrêter ces hommes ». Tout en se félicitant que justice soit enfin rendue, il a déploré le fait qu'il ait été ainsi si publiquement démontré que le système de justice pénale en Guinée-Bissau n'avait, de lui-même, ni la capacité ni l'intégrité nécessaire à une mise en accusation de personnalité de haut niveau : ce type d'intervention ne changera rien à long terme. Pour que cela ait un réel impact sur la société, la communauté internationale et les Guinéens doivent travailler côte à côte pour sensibiliser la population et faire comprendre que de telles actions ont des conséquences disciplinaires et pénales. Un engagement progressif de la part des acteurs nationaux et internationaux est nécessaire pour fermer l'espace laissé libre par les mises en accusations faites par la DEA en 2013 et pour créer une dynamique positive.

La réponse de la justice pénale à l'encontre de la piraterie dans la Corne de l'Afrique peut suggérer quelques leçons à cet égard : premièrement, toute action internationale unilatérale doit être limitée à un besoin à court terme de contrôler un État hautement criminalisé et des acteurs non-étatiques, permettant ainsi la création d'un espace pour le développement de capacités régionales ou nationales. Deuxièmement, les cas de piraterie en Afrique de l'Est ont été jugés dans un pays de la région, en l'absence d'un système judiciaire fonctionnel dans le pays voisin⁵⁹⁰. Certes, la piraterie

⁵⁸⁹ CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, p. 17.

⁵⁹⁰ Europa, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur :

est un crime relevant d'une juridiction universelle, mais un accord régional entre les pays membres de la CEDEAO pourrait être négocié, aux termes duquel les États membres pourraient juger les suspects de trafic de drogue de tout niveau devant une cour extra-territoriale. La majorité des pays membres de la CEDEAO a approuvé ce concept en décembre 2011⁵⁹¹. À la suite d'élections démocratiques réussies, et avec un nouveau gouvernement légitime s'engageant publiquement à lutter contre la criminalité en utilisant les institutions nationales, mais sous supervision internationale pour garantir l'intégrité du processus, la Guinée-Bissau pourrait suivre un certain nombre de modèles. La Commission Internationale contre l'Impunité au Guatemala (CICIG) est l'un des modèles possibles. Cet organisme international indépendant a été créé sous mandat conjoint du gouvernement et l'ONU et est intégré au bureau du procureur national pour servir de gardien contre l'impunité et pour assister au cours d'enquêtes concernant des affaires complexes, traitant de cas de corruptions, de violations des droits de l'homme, de groupes armés criminels et de forces de sécurité illégales. Quel que soit le modèle choisi, il devra être adapté au contexte de la Guinée-Bissau et ses dirigeants devront se l'approprier. Il existe un lien indéniable entre la restauration de l'engagement politique et la démonstration de la fin de l'impunité, c'est donc une étape importante. Enfin, parallèlement à ces efforts pour lutter contre le trafic de drogue, des efforts et investissements intensifs doivent être entrepris pour renforcer de manière exhaustive les capacités du système judiciaire en Guinée-Bissau, et cela non seulement pour les crimes graves et le trafic⁵⁹². Pour instaurer un véritable État de droit dans le pays, la justice doit être accessible à tous les citoyens⁵⁹³. La ligue des Droits de l'Homme de Guinée-Bissau a noté que parmi les vingt-six tribunaux mis en place pour régler les petits litiges, seuls onze d'entre-eux fonctionnaient, leur fonctionnement étant cependant limité par de sérieuses contraintes en ressources humaines et infrastructures. Les principales raisons de fermeture des autres tribunaux résultaient de l'incapacité à payer les loyers et du manque de juges et de procureurs. Soutien et financement internationaux sont nécessaires et bénéfiques, mais en fin de compte pour qu'une stabilité à long terme soit atteinte, il faut que l'État soit perçu comme étant capable d'offrir des services judiciaires à sa population. Des efforts pour réformer le système de justice pénale en Guinée-Bissau ont déjà été entrepris auparavant, mais l'opération audacieuse menée par la DEA en 2013 a mis en évidence de

http://eeas.europa.eu/archives/docs/agenda/2012/200212_factsheet_piracy_fr.pdf

⁵⁹¹ Communiqué final du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, Abidjan, 26 avril 2012, [en ligne], [consulté le 15 mars 2016], disponible sur :

[http://www.gouv.ci/doc/1335524780CommuniquEFinal_SommetExtra_Abj_26avril12%20\(2\).pdf](http://www.gouv.ci/doc/1335524780CommuniquEFinal_SommetExtra_Abj_26avril12%20(2).pdf)

⁵⁹² GUEYE, Babacar. La démocratie en Afrique : succès et résistances. *Pouvoirs*, 2009, 129 vol., n°2, p. 7.

⁵⁹³ Dans le rapport qu'elle a publié en juin sur sa visite dans le pays en 2015, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a qualifié la situation du système judiciaire de « triste » et de « terrible ». Elle a souligné que le manque de ressources, l'incompétence, la corruption, l'impunité et l'accès limité à la justice représentaient les principaux obstacles à l'indépendance de la justice.

manière spectaculaire que l'impunité a pris fin et cela au moment même où le pays est, chancelant, à la fin de sa période de transition démocratique. Ces mises en accusation pourraient être l'élément catalyseur qui fournirait la dynamique nécessaire pour amener le prochain gouvernement à lutter contre le trafic de drogue, qui permettrait d'isoler acteurs et financements criminels du processus politique et de mobiliser pouvoir politique et engagement international dans le but de soutenir une intervention visant à établir un État de droit et une autonomisation judiciaire, qui pourraient être les clés pour la paix et le développement de l'État⁵⁹⁴.

Conclusion

Ce chapitre permet d'effectuer un focus complet sur un pays déclaré en 2009 comme étant un « Narco-État » par l'ONUDC. La présente démonstration a pour objectif majeur de bien comprendre comment ce petit pays d'Afrique de l'Ouest a pu être affublé d'une telle réputation en à peine quarante années de libération coloniale par les Portugais. L'histoire de la Guinée-Bissau est complexe et propre à une décolonisation difficile où l'armée a su jouer un rôle essentiel dans la libération du pays. Depuis, les velléités pour prendre le pouvoir sont légions et sources de nombreux problèmes politiques, économiques et sociaux. Il apparaît également clairement que certains hauts fonctionnaires ont entretenu et entretiennent toujours des relations tout à fait singulières avec les organisations criminelles en charge du transit de cocaïne. La Guinée-Bissau est considérée par la communauté internationale comme étant un « État-fragile » et politiquement déstabilisé. La collusion entre certaines autorités du pays (politiciens et militaires) et des membres des organisations criminelles transnationales a été totalement décomplexée tant sur le plan international, que sur le plan médiatique. En outre, le climat de permissivité régnant en Guinée-Bissau a pour cause la grande fragilité des institutions nationales. Malgré tout, la communauté internationale et surtout l'Union européenne aident financièrement le pays dans l'objectif essentiel est de développer économiquement le pays pour permettre de le stabiliser politiquement.

L'étude de fond concernant la Guinée-Bissau débouche sur plusieurs constats. Le premier est qu'il s'agit d'un État qui ne peut remplir les plus élémentaires de ses missions sans l'appui

⁵⁹⁴ Les enquêtes sur des atteintes aux droits humains commises par le passé, dont des assassinats politiques perpétrés entre 2009 et 2012, n'ont pas progressé. Néanmoins, au mois de mai 2017, le tribunal régional de Bissorã (région d'Oio), a reconnu quatre policiers coupables d'avoir battu à mort Tchutcho Mendonça en juillet 2015 alors qu'il se trouvait en garde à vue. Trois d'entre eux ont été condamnés à sept ans et trois mois d'emprisonnement, le quatrième à cinq ans d'emprisonnement.

international. En effet, l'Union européenne a toujours soutenu financièrement la Guinée-Bissau pour justement que le pays ne sombre pas économiquement, et surtout qu'il ne tombe pas aux mains des organisations criminelles en charge du trafic de cocaïne. Par ailleurs, cette aide financière de la communauté internationale est considérée comme un véritable « label politique » permettant de valoriser et d'interdire les excès en tout genre. Le second constat est le rôle complexe joué par l'armée au sein du pays et qui favorise grandement la déstabilisation de cet État, et qui se caractérise également comme un obstacle majeur à l'action de l'Union européenne et de la communauté internationale. Ainsi, les militaires ont vu la montée d'un « factionnalisme » qui a parfois pris un tour criminel, et qui interfère dans le jeu politique du pays. Une réforme de la sécurité (RSS) a été mise en œuvre depuis 2006. Pilotée par la communauté internationale et la CEDEAO, ces organisations ont beaucoup de mal à faire bouger les lignes institutionnelles et surtout à mettre en œuvre les accords signés sur le plan politique par le pays. Enfin, le troisième et dernier constat reste le facteur criminel et l'impunité régnant au sein de la Guinée-Bissau qui obèrent fortement la capacité politique et institutionnelle du pays dans son besoin de stabilité. Depuis vingt ans en Guinée-Bissau, et après vingt années de multipartisme, aucun président élu n'est allé au terme de son mandat. Tout en sachant que les saisies de cocaïne continuent dans le pays par les services en charge de sa répression. Malgré tout, le pays dispose d'une forte capacité à rebondir sur le plan économique. Avec une croissance de plus de 5 % par an, l'avenir reste rassurant et les problématiques rencontrées avec l'armée semblent s'être tassées, même si le pays présente toutes les caractéristiques d'un « Narco-État » développé dans le premier chapitre de ce travail, un autre défi qu'il convient de relever.

François Polet, chargé d'étude au Centre Tricontinental (CETRI) évoque le phénomène de la drogue comme étant : « Un secteur parmi les plus dynamiques de l'économie mondialisée qui génère entre 350 et 500 milliards de dollars annuellement. Soit à peu près autant que l'ensemble des autres activités illégales internationales (contrefaçon, trafic d'armes, de pierres précieuses, d'êtres humains, de ressources naturelles), soit encore près d'un pour cent du produit mondial brut ».

Ainsi, la première partie de ce travail nous a permis de mettre en évidence l'ampleur du transit de cocaïne à destination de l'Europe, un phénomène à la fois polymorphe et mondialisé, capable de saper les fondements des États les plus fragiles. Le professeur de sciences politiques Ivelaw Lloyd Griffith n'hésite pas à le caractériser de « problème sans passeport ». Les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest sont fortement impactées par le trafic de cette poudre blanche transitant à l'intérieur des frontières de leurs États pour venir inonder les pays consommateurs européens.

On retiendra également de cette première partie que les principales routes d'acheminement de la cocaïne sont bien établies. Elles correspondent aux grandes voies maritimes servant de débouchées au nord de l'Amérique latine, à destination de l'Afrique de l'Ouest et de l'Europe en passant par les Caraïbes. D'ailleurs, ces régions rebonds sont fortement affectées par ces flux inter-régionaux de cocaïne à destination des consommateurs européens. L'étude de la Guinée-Bissau permet de rendre-compte des difficultés rencontrées par un « État fragile » face au transit de drogue.

La deuxième partie de ce travail sera l'occasion d'analyser la stratégie de l'Union européenne, davantage tournée vers le développement des pays producteurs d'Amérique latine comparée à celle menée par les États-Unis. Cela permettra également d'évaluer l'enjeu du trafic de cocaïne pour l'Union européenne, l'ampleur de ce dernier étant liée à une répartition des rôles entre les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit là d'un vrai danger pour le Vieux Continent et pour les populations. L'intérêt pour l'Union européenne, même si ses moyens d'action et d'intervention sont limités et plus difficiles à coordonner comparés à ceux mobilisés par les États-Unis, est de déployer des stratégies pour enrayer le phénomène, en mettant en place des dispositifs qui se distinguent du tout répressif, caractéristique du modèle américain.

DEUXIÈME PARTIE

L'UNION EUROPÉENNE FACE AU TRAFIC DE COCAÏNE : MODÈLES ALTERNATIFS ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE LUTTE

CHAPITRE V : L'UNION EUROPÉENNE FACE AUX ENJEUX DE LA PRODUCTION DE COCAÏNE

Introduction

Dans un ouvrage intitulé *Évolutions récentes de la géopolitique de la cocaïne*, le géopolitologue Alain Labrousse rappelait que : « L'histoire de la cocaïne a été particulièrement bien décrite dans plusieurs ouvrages de référence, dont ceux d'Antonio Escotado⁵⁹⁵ ou de Paul Gootenberg⁵⁹⁶, qui ont souligné le rôle essentiel des colons espagnols dans la diffusion de la consommation de la feuille de coca aux populations autochtones, puis celui des puissantes compagnies pharmaceutiques allemandes et états-uniennes dans l'industrialisation de la culture du cocaïer. De même, la couverture médiatique partisane de la géopolitique colombienne et les affaires mythiques des « cartels » de Medellin ou de Cali, démantelés au début des années 1980, ont depuis longtemps fait apparaître l'Amérique du Sud comme le cœur des réseaux mondiaux de la cocaïne ». Ainsi, entre l'Amérique latine (les pays producteurs) et l'Europe (les pays consommateurs), il existe un intérêt grandissant⁵⁹⁷.

Touchée principalement par les dommages de l'héroïne jusque dans les années quatre-vingt-dix, l'Union européenne⁵⁹⁸ a développé avec la région et plus particulièrement la zone andine, un dialogue annuel de haut niveau entre experts afin de renforcer la lutte contre le trafic de cocaïne⁵⁹⁹. Le soutien de l'Union européenne est en partie du au fait qu'elle a trouvé en Amérique latine des partenaires de choix pour soutenir au niveau des instances internationales son approche de lutte contre les drogues orientée sur le démantèlement des filières de l'approvisionnement et la réduction de la demande⁶⁰⁰. A l'heure où le trafic de produits illicites s'appuie de plus en plus sur des réseaux flexibles, avec une structure horizontale qui s'oppose à l'organisation verticale des gouvernements⁶⁰¹, le contrôle et la réussite de la coopération provient d'alliances idéologiques et du regroupement des

⁵⁹⁵ ESCOHOTADO, Antonio. *Historia general de las drogas*. Madrid : Alianza, 1996.

⁵⁹⁶ GOOTENBERG, Paul. *Cocaïne, global Histories*. Paris : Taylor et Francis library, 2001.

⁵⁹⁷ KESSLER, Gabriel. Crime organisé et violences en Amérique latine et dans les Caraïbes. *Revue de sciences politiques sur les problèmes d'Amérique Latine*, 2010, n°76, p. 7.

⁵⁹⁸ MALET, Jessie. Stupéfiants et toxicomanie. Quarante ans d'ambivalence entre santé publique et ordre public. *Journal du droit des jeunes*, 2010, 292 vol., n°2, p. 17.

⁵⁹⁹ LACUISSE, Marie-Esther. *Les enjeux de la lutte contre la drogue en Amérique latine*. Paris : Presses Universitaires Sciences politiques, 2012, p. 3.

⁶⁰⁰ L'Union européenne est le quatrième plus gros investisseur dans les pays producteurs de cocaïne.

⁶⁰¹ PORET, Sylvaine. L'impact des politiques répressives sur l'offre de drogues illicites. Une revue de la littérature théorique. *Revue économique*, 2006, 57 vol., n°5, p. 1066.

agences qui renforcent la coordination face à la fragmentation actuelle tant du point de vue des intérêts et des idées que des institutions. Les politiques mises en place par les États-Unis, axées sur la réduction de l'offre exclusivement, ont eu un résultat négatif⁶⁰² sur de nombreux points.

L'année 2012 aura tout de même marqué un tournant dans la politique des drogues en Amérique latine. Pour la première fois, une grande majorité de chefs d'État en exercice convenait qu'il était nécessaire « d'analyser les résultats de la politique contre les drogues dans les pays producteurs de coca et d'explorer de nouvelles approches pour la renforcer et la rendre plus efficace »⁶⁰³. Il s'agit essentiellement de créer un nouveau paradigme qui permettrait d'empêcher l'accaparement des ressources par les organisations criminelles. La faible efficacité de la politique internationale prohibitive menée au niveau mondial nécessite une alternative, voire un consensus. La question des alternatives à la prohibition de la cocaïne est une idée révolutionnaire car elle met en cause l'objectif même de la politique actuelle, celui d'avoir un monde sans drogue⁶⁰⁴.

Les logiques sécuritaires de la politique de l'Union européenne et les pratiques répressives prises à l'encontre des cultures de coca en Amérique latine ont subi un changement substantiel pendant la décennie écoulée, passant de la sécurité effrénée au développement durable⁶⁰⁵. En se basant sur une cartographie empirique des projets émanant de l'Union européenne et relatifs aux pays producteurs de coca en Amérique latine, il apparaît qu'une approche intégrée et équilibrée de la politique anti-drogue est en train de s'ouvrir aux domaines plus larges de la politique de développement et la politique de sécurité. Par ailleurs, il n'est pas interdit de penser que le programme de l'Union européenne qui vise à démanteler le crime organisé international lié à la cocaïne et ses différents axes de trafic vers l'Europe pourrait avoir des conséquences fortuites. Tout en gardant en tête les tectoniques changeantes du consensus relatif à l'interdiction internationale des drogues, il faut s'approprier l'analyse de la logique croissante et saillante de sécurité en termes de politique extérieure anti-drogue de l'Union européenne, avec en toile de fond son rôle émergent en tant qu'acteur de sécurité globale. Ainsi, son action échauffe les tensions intrinsèques entre les droits de l'homme et la sécurité nationale.

⁶⁰² Il s'agit essentiellement de la politique « War on drugs » mise en place par les États-Unis.

⁶⁰³ Déclaration du président de la Colombie à la 67ème assemblée générale de l'ONU, New-York, 1er octobre 2012.

⁶⁰⁴ DEVRESSE Marie-Sophie, Dominique DUPREZ. *Déviance et société*. Paris : Médecine et Hygiène, 3/2008, 32 vol., n°3, p. 33.

⁶⁰⁵ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues. *Publication de l'ONUDC*, 2016, Vienne, p. 19.

Section 1. L'Union européenne face au défi de la production de cocaïne : tentative de contrôle et quête de solutions alternatives

Si l'on établit une approche historique de la filière transnationale de la cocaïne le géopolitologue Paul Gootenberg distingue trois grandes phases durant lesquelles les paramètres de la cocaïne ont évolué et varié de manière continue⁶⁰⁶. Il y a tout d'abord la phase initiale comprise entre 1860 et 1910, qui a vu la construction de la feuille de coca des Andes en tant que marchandise du commerce international moderne. C'est d'ailleurs à cette époque que la coca andine était alors liée à l'Occident au travers d'une filière cocaïne « germanique » et de deux réseaux, respectivement américain et anglo-français, d'exportation de feuilles. Puis vient la deuxième phase comprise entre 1910 et 1950, qui se caractérise par l'imposition de nouvelles contraintes sur la denrée cocaïne, l'émergence de nouveaux réseaux coloniaux néerlandais et japonais en fragmentant le commerce et la législation antidrogue internationale la délégitimant. Enfin, la dernière période comprise entre 1950 et 2000 témoigne de la renaissance de la cocaïne, désormais en tant que denrée de filières illicites et pourtant dépendante d'anciennes tensions et relations entre les États-Unis et les Andes orientales. A cela, il pourrait être ajoutée une quatrième phase comprise entre les années 2000 à aujourd'hui et dont n'avait pas encore connaissance Paul Gootenberg lors de la rédaction de son ouvrage en 2004. Ainsi, cette phase serait la continuité de la troisième période faisant référence à la renaissance de la cocaïne. Et pour cause, elle n'est plus seulement réservée aux États-Unis comme l'écrivait à l'époque le géopolitologue, mais elle s'étend aux pays de l'Europe où sa consommation a littéralement explosé depuis les quinze dernières années⁶⁰⁷.

Ainsi, depuis quelques années, on constate plusieurs évolutions inquiétantes en matière de drogues sur le continent européen. En ce qui concerne la cocaïne, les saisies qui se chiffrent maintenant en tonnes sont devenues une banalité. A titre d'exemple, en mars 2017 pas moins de 2,4 tonnes de cocaïne étaient interceptées en Espagne à La Corogne⁶⁰⁸. Les narcotrafiquants présumés appartenaient à deux groupes liés au cartel de Cucuta⁶⁰⁹. La majorité des personnes arrêtées étaient de nationalité colombienne et les autres étaient des Espagnols. Leur travail consistait à récupérer la drogue, et à la distribuer en Espagne et en Europe à l'aide de voitures à double fond, et leur objectif

⁶⁰⁶ Paul GOOTENBERG, « La filière coca : Grandeur et décadence d'une marchandise internationale », *Institut Français de Géopolitique, Hérodote*, 2004, p.3.

⁶⁰⁷ DELPIROU, Alain. La cocaïne au début du XXI^e siècle. *Sécurité globale*, 2016, 5 vol., n°1, p. 37.

⁶⁰⁸ DELPIROU, Alain. Coca et cocaïne : l'avenir. Repères chronologiques et géographiques sur la feuille de coca, la présente législation internationale des stupéfiants, vus de Bolivie et de France. *Sécurité globale*, 2018, 13 vol. , n°1, p. 270.

⁶⁰⁹ Cucuta est une ville de Colombie et le chef-lieu du département Norte de Santander.

était à terme d'établir une nouvelle route vers l'Espagne pour la cocaïne⁶¹⁰. Prenant en compte cette menace sociétale, l'Union européenne a établi de nombreuses connections avec les pays producteurs de coca d'Amérique latine pour tenter d'endiguer la production de coca à la source par le biais de politique de développement. Fort de l'échec des États-Unis dans la « guerre contre la drogue », son approche s'avère différente dans son concept et parfois offensive par la mise en œuvre d'accords et de programmes d'importance avec les pays producteurs de coca d'Amérique latine.

1. Le principe de la responsabilité partagée : vers un nouveau paradigme ?

Le professeur de sociologie Michel Kokoref a écrit dans un ouvrage sur les drogues que : « La "guerre contre la drogue" déclarée à la Colombie au cours des années 1980 par Ronald Reagan apparaît donc bien comme un échec : nulle barrière ne peut circonscrire ce problème ; quand ce ne sont pas les surfaces cultivées qui augmentent c'est leur rendement ; le nombre de consommateurs n'a pas diminué en particulier aux États-Unis et en Europe ; les chiffres d'affaires et le blanchiment d'argent se comptent par milliards »⁶¹¹. Fort d'un tel constat, l'Union européenne a initié un nouveau concept, celui du principe de la responsabilité partagée avec les pays producteurs d'Amérique du sud. En 2018, l'Union européenne a fourni environ 58 % de l'Aide Publique au Développement (APD) au niveau mondial, ce qui fait d'elle la « championne du monde de l'aide au développement »⁶¹². Illustration tangible de la capacité d'action et des valeurs de l'Union, la politique de développement s'est imposée depuis 1957 comme « l'une des dimensions essentielles de la construction européenne ». Dans un monde d'interdépendances complexes, la politique de développement apparaît comme une réponse structurelle aux causes profondes de l'insécurité au sens large qui la transforment en « politique publique au cœur du développement durable et de la gouvernance de la mondialisation »⁶¹³. Au niveau européen, elle est présentée comme l'un des domaines dans lequel l'Union européenne et ses États membres peuvent avoir le plus fort impact global.

⁶¹⁰ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁶¹¹ KOKOREFF, Michel. Drogues, trafics, imaginaire de la guerre. Des quartiers aux cartels. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 125.

⁶¹² Il s'agit d'une expression régulièrement utilisée dans le discours officiel européen.

⁶¹³ SEVERINO, Jean-Michel. L'aide au développement : une politique publique au cœur du développement durable et de la gouvernance de la mondialisation. *Revue d'économie financière*, 2002, n°66, p. 229.

1.1 La coopération entre l'Union européenne et l'Amérique latine

Ces dernières années ont été marquées par plusieurs changements empiriques tant dans la production de coca en Amérique latine, que dans sa distribution vers l'Europe⁶¹⁴. Ainsi, selon l'ONUDC, la production mondiale de coca a tendance à se réduire et la surface totale de sa production en 2011 était de 14 % inférieure à celle de 2007 et de 30 % inférieure à celle de 2000⁶¹⁵. Cependant, alors qu'un déclin de la production de coca devrait indiquer une disponibilité moindre, la stabilité de la consommation et le déclin du prix de vente en Europe montrent le contraire. Des politiques répressives et destructrices dans la guerre anti-drogue menée par les États-Unis ont conduit à déplacer les plantations vers de nouvelles zones, plutôt que de les éradiquer. Pour éviter la détection et la destruction de leurs champs, les cultivateurs de coca ont ainsi relocalisé leur culture dans les zones proches et isolées de l'Amazonie, contribuant à la déforestation et à la contamination des réserves naturelles⁶¹⁶. L'agressivité sociale et économique de ces politiques a également engendré la création de groupes criminels et de réseaux horizontaux permettant de fragmenter, diversifier et de trouver de nouvelles alliances dans le négoce multinational. L'Amérique centrale, qui était une simple région de transit, a maintenant obtenu un rôle bien plus central dans l'élaboration, l'approvisionnement et le blanchiment d'argent. Le Mexique est par ailleurs un exemple criant en la matière.

Depuis quelques années, le crime organisé, avec des activités comme le trafic de drogue, la traite des personnes, le trafic d'armes, les enlèvements et l'extorsion a connu une croissance exponentielle qui s'est traduite par une présence significative dans les domaines économique, politique, social et même culturel, de la région⁶¹⁷. Ce phénomène, loin d'être un événement isolé, est le résultat d'un certain nombre de facteurs, aussi bien internes qu'externes. Aux facteurs endogènes de crise du précédent modèle d'accumulation basé sur la substitution aux importations, se sont ajoutés des facteurs dérivés comme la crise économique mondiale et comme les politiques anti-drogues menées par les États-Unis. Tout cela a conduit le Mexique vers une profonde crise organique créant un terrain propice pour l'émergence d'une économie, d'une société et d'institutions

⁶¹⁴ VARGAS MEZA, Ricardo. Narcotrafic, conflit armé et sécurité : une perspective à partir du cas colombien. *Revue sur l'ordinaire dans les Amériques*, 216/2014, p. 441.

⁶¹⁵ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues. *Publication de l'ONUDC*. Vienne, 2012, p. 33.

⁶¹⁶ Cela est essentiellement dû au processus de fumigation des plantations de coca, où à la destruction manuelle des plantations. La fumigation est l'opération consistant à introduire un gaz ou une substance donnant naissance à un gaz dans l'atmosphère d'une enceinte plus ou moins fermée en vue d'y détruire des organismes vivants dits « nuisibles ».

⁶¹⁷ DE LA CASINIÈRE, Nicolas. Mexique : économie informelle, part criminelle. *Revue la veille*, Observatoire Géopolitique des Criminalités Paris, 2013, p. 10.

pénétrées et contrôlées de manière croissante par le narcotrafic et, en général, par les cartels du crime organisé⁶¹⁸. Ainsi, la violence inhérente à la drogue croît au sein des pays de l'Amérique latine. Alors que des groupes mexicains se sont emparés de la route de la cocaïne vers les États-Unis en raison d'un affaiblissement des groupes colombiens, ces derniers se sont alors de plus en plus tournés vers l'approvisionnement des marchés sud-américains et européens qui leur offrent des marges plus grandes et un meilleur accès à la grande distribution.

Par ailleurs, l'Amérique latine devient elle-même un marché croissant de consommateurs. La cocaïne est essentiellement transportée par la mer de l'Amérique du Sud à la péninsule ibérique et vers les ports des Pays-Bas, de Belgique, d'Allemagne, d'Italie et du Royaume-Uni. Le Venezuela était reconnu comme étant le premier lieu d'expédition par la mer de l'Amérique du Sud vers l'Europe entre 2006 et 2010. De récentes informations indiquent cependant que le flux de cocaïne du Venezuela vers l'Afrique a diminué et a été remplacé par le transport à travers le Brésil et l'Argentine⁶¹⁹. En tant que troisième plus grand consommateur mondial de cocaïne, le Brésil est devenu un des points clés de transport de la cocaïne vers l'Europe et est aussi le pont principal du trafic de cocaïne vers l'Afrique de l'Ouest et la Caraïbe⁶²⁰. Toutefois, les statistiques officielles sont caractérisées par un grand degré d'incertitude, la diversification des routes ne permet pas de s'arrêter sur une situation figée.

Ainsi et face à cet état de fait, l'Union européenne a eu une vision et une approche très différentes concernant la production de coca dans les Andes comparativement à celle des États-Unis⁶²¹. Plutôt que de traiter les drogues comme un thème de sécurité nationale combattu par des moyens forts d'éradication des cultures et des moyens militaires adéquats, l'approche de l'Union européenne a été focalisée sur le développement économique et rural, la transmission à la génération suivante et la coopération régionale. Il s'agit d'un nouveau paradigme qui veut défendre l'idée que le problème de la drogue est étroitement lié à tous les aspects du développement durable. Même si les fondements de la politique antidrogue de l'Union européenne aussi bien intérieure qu'extérieure reposent sur deux piliers qui sont la baisse de l'approvisionnement et la baisse de la demande, elle défend six thèmes indissociables que sont la coordination, la coopération

⁶¹⁸ GONZALEZ, José Luis. L'État narco : néolibéralisme et crime organisé au Mexique. *Revue Tiers Monde*, 4/2012, n°212, p. 174.

⁶¹⁹ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2016, p. 19.

⁶²⁰ BOYER, Jean-François. *La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, p.37.

⁶²¹ PROST, Yannick. L'Amérique latine, encore terre de révolutions ? *Revue internationale et stratégique*, 2008, 72 vol., n°4, p. 65.

internationale, l'information, la recherche, le contrôle et l'évaluation. Ces principes et valeurs fondamentaux et inhérents à sa force d'âme que sont la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, la solidarité, la règle de droit, les droits de l'homme, le bien-être public, la santé publique et la sécurité publique forgent une approche équilibrée et intégrée de la baisse de l'approvisionnement et de la demande. L'ensemble de ces principes a été édicté suite à des constats d'échecs de la politique menée par les États-Unis en Amérique du Sud. En effet, les politiques publiques répressives en matière de drogues illicites menées depuis le début des années 1980 dans de nombreux pays, visant principalement l'offre pour réduire l'usage, n'ont pas eu les résultats escomptés. Les succès apparents et médiatisés des agences de lutte contre la drogue ne peuvent pas cacher la réalité du marché, à savoir une croissance continue de la production et de la consommation de l'ensemble des drogues depuis deux décennies⁶²².

Ce nouveau modèle édicté par l'Union européenne semble vouloir faire jurisprudence dans sa conceptualisation au sein des pays d'Amérique latine, tant par sa mise en œuvre par les organisations internationales que par les autres pays fournissant des aides financières. Ainsi, la suspension des fumigations des plantations de coca en Colombie ordonnée par l'ancien président Colombien Juan Manuel Santos depuis le 9 mai 2015 en raison de l'alerte lancée sur les risques sanitaires de l'herbicide utilisé, met un frein à une politique anti-drogue américaine dénuée de toute empathie sociale, sanitaire et économique. Notons également que, à peine élu et à un mois de sa prise de fonctions, Ivan Duque qui succède à Juan Manuel Santos à la tête de la Colombie n'a pas que le processus de paix avec les FARC à gérer de façon immédiate. Le nouveau chef de l'État va devoir très vite s'attaquer à la culture de la coca qui, en dépit des accords de paix, ne cesse de se développer. Selon l'administration américaine, en 2017, la Colombie, premier producteur mondial de cocaïne, aurait atteint un niveau historique en superficie avec 209.000 hectares cultivés⁶²³. Pour enrayer ce mouvement, Washington et Bogotá ont signé en mars 2018 un accord sur cinq ans pour réduire de moitié les surfaces cultivées et la production par rapport aux niveaux actuels. Ainsi, les États-Unis entérinent l'objectif d'éradiquer 70.000 hectares à la main rien que pour l'année 2018.

En outre, cette bifurcation de l'Union européenne par rapport à l'approche américaine est également prise en compte par l'ONU DC qui, dans son rapport mondial sur les drogues en 2017, précise clairement sa volonté de prendre en compte tous les aspects du développement durable dans

⁶²² PORET, Sylvaine. L'impact des politiques répressives sur l'offre de drogues illicites. Une revue de la littérature théorique. *Revue économique*, 2006, 57 vol., n°5, p. 1065.

⁶²³ Cela correspond à une augmentation de + 11 % par rapport à 2016.

son nouveau programme de lutte contre le trafic de cocaïne⁶²⁴. L'Union européenne serait donc devenue un exemple pour les autres nations dans l'aide au développement. Derrière cette langue de bois diplomatique se cache une donnée fondamentale : il s'agit de reconnaître implicitement l'échec de la politique de lutte contre le trafic de cocaïne ou, du moins, de la faible efficacité de la politique de prohibition menée jusqu'alors au niveau mondial. Conçue depuis ses origines à l'échelle internationale comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la politique de lutte contre les drogues s'est caractérisée par un double objectif : réguler la production des substances utilisées comme matières premières par l'industrie pharmaceutique, en même temps que faire disparaître toute consommation de ces substances en dehors du cadre strictement médical⁶²⁵. A l'époque, au début du siècle, les pays producteurs d'Amérique latine ont très largement plébiscité la mise en œuvre de cette politique prohibitionniste. Toutefois, la différenciation entre consommation médicale et non médicale a créé un très fort déséquilibre entraînant une répression farouche des substances organiques comme la coca et une régulation des produits synthétiques dérivés de ces substances et fabriqués par les compagnies pharmaceutiques. En d'autres termes, la production de substance a été criminalisée alors que son utilisation médicale a été autorisée⁶²⁶.

Malgré tout, les paysans producteurs de coca ne se considèrent pas comme des trafiquants de drogue, mais comme des individus qui tentent de survivre face aux difficultés de la production agricole. A titre d'exemple, si l'on s'attarde sur les déclarations de Briceida Lemo Rivera, membre de la Coordination Nationale des Cultivateurs de Coca, Pavot et Marihuana (COCCAM), partisane des programmes de substitution des accords de paix, menacée par des groupes armés liés au trafic de drogue dans le Nord Cauca en Colombie : « Ce sont les politiques agricoles mises en place par les coopératives de l'État qui ont poussé les agriculteurs à se tourner massivement vers la coca puis vers la marihuana pour survivre. Dans les années soixante-dix, on a grandi dans cette région qui était consacrée au café. On avait des avocatiers, des orangers, des bananiers, et un café arabique spécial, qui n'avait besoin d'aucun produit chimique. Lorsque la fédération du café est arrivée, elle a dit aux paysans que ce café ne valait rien, que son café était mieux, qu'il pouvait donner jusqu'à deux ou trois récoltes par an, ainsi, les gens ne savaient pas que ce café était lié à des produits chimiques. Quand les paysans ont réalisé que ces cafés impliquaient beaucoup d'investissements, ils ont commencé à demander des prêts aux banques. Et puis, il y a eu le champignon du café qui a

⁶²⁴ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2015, p. 19.

⁶²⁵ DUDOUE, François-Xavier. *Le grand deal de l'opium. Histoire du marché légal des drogues*. Paris : Syllepse, 2009, p. 37.

⁶²⁶ Sous le contrôle très spécifique des États et des organismes internationaux.

ravagé les cultures. Du coup, entre l'endettement et les pertes, les paysans ont coupé tout le café et ils ont décidé de planter de la coca qui était bien plus rentable »⁶²⁷. Un dialogue politique sur le combat commun contre les drogues s'est effectué au cours des vingt dernières années entre l'Union européenne et les cinq pays Andins (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela). Le problème que pose le narcotrafic est de nature socio-économique. Il ne résulte pas d'un « choix de vie » mais permet tant bien que mal à des dizaines de milliers de paysans de la région Andine de survivre. La politique de lutte contre la drogue menée par les États-Unis, emploie une politique de destruction des plantations de coca. Mais cette politique détruit également les cultures de subsistances. La politique d'éradication pousse les paysans dans une grande difficulté économique et au plus profond de la misère sociale.

De fait, le changement d'approche de l'Union européenne envers les pays d'Amérique latine producteurs de coca est lié au fait que la politique de prohibition, incarnée dans l'expression très américaine de « guerre contre la drogue » depuis 1971, n'a pas donné les résultats escomptés dans sa mise en œuvre. Elle a même eu des résultats dramatiques en matière sanitaire, sociale, économique et géopolitique. Les détracteurs de la campagne de « guerre contre la drogue » ont depuis longtemps recours au terme « réduction des méfaits » pour défendre une démarche plus humaine, traitant l'addiction comme un problème de santé plutôt que comme un délit. Ils dénoncent les contradictions flagrantes entre le cadre politique actuel en matière de lutte contre la drogue et le nouveau programme mondial de développement approuvé par tous. Des récentes études placent elles aussi le développement au centre des débats sur la nouvelle politique antidrogue. Dans son rapport *What Comes After the War on Drugs*, l'Université des Nations Unies (UNU) recommande la création d'un groupe de travail consacré à l'élaboration de nouveaux « objectifs mondiaux de lutte contre la drogue », semblable à celui qui a préparé le terrain des objectifs de développement durable⁶²⁸. Dans un article encensé, intitulé *Addressing the Development Dimensions of Drug Policy*, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) énumère les victimes de la guerre contre la drogue. Faisant preuve de diplomatie, il cite le chef de l'ONU DC Yury Fedotov, qui a lui-même reconnu certaines conséquences négatives de sa stratégie. L'article expose ensuite quelques pistes pour une politique et une lutte antidrogue prenant davantage en compte les impératifs du développement. Selon les auteurs, il faudrait accorder un rôle plus important au PNUD dans la création d'une « approche de la politique de lutte contre la drogue davantage fondée

⁶²⁷ RFI, [en ligne], [consulté le 15 juin 2018], disponible sur :

<http://www.rfi.fr/ameriques/20180803-colombie-cauca-coca-marihuana-programmes-substitution-cultivateurs>

⁶²⁸ United Nation University. *What comes after the war on drugs*. New York, *Publication de l'ONU*, novembre 2015, p. 3.

sur des données probantes et axée sur la personne et sur le développement ». Dans le rapport de la London School of Economics, le directeur de l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée Mark Shaw défend la mise en œuvre d'une démarche de réduction des méfaits axée sur le développement d'un bout à l'autre de la filière, jusqu'aux trafiquants, en particulier, et au crime organisé, en général. C'est justement sur ces différents points que l'Union européenne interagit avec les pays d'Amérique latine. Même si elle ne remet aucunement en cause la politique prohibitionniste de lutte contre les drogues, elle souhaite tout de même l'humaniser et souhaite également agir différemment dans un souci de développement humain.

1.2 Le développement alternatif : un concept structurant de l'Union européenne

Le traité de Maastricht, en 1992, entérine pour la première fois l'existence des politiques de coopération et de développement⁶²⁹. Il définit son statut, à savoir une politique complémentaire de celle des États membres, avec une obligation de coordination et ses priorités qui sont le développement durable, l'intégration graduelle des pays en voie de développement dans l'économie mondiale et la réduction de la pauvreté⁶³⁰. Toutefois, s'il institutionnalise la politique de coopération, le traité reste très général et consensuel. Surtout, il ne propose pas de vision stratégique. Pour qu'une telle vision soit formulée, il faut attendre dix années supplémentaires. En effet, c'est lors de la conférence de Barcelone, en mars 2002 que l'Union européenne décide d'atteindre collectivement le seuil de 0,39 % du PNB consacré à l'aide au développement avant 2006, grâce à un effort accru des États membres dépensant moins que la moyenne pour les actions de coopération⁶³¹. Ainsi, la spécificité principale du donateur Union européenne est basée sur une stratégie nouvelle et clairement dévoilée. Elle souhaite dissocier la politique d'assistance de l'évolution interne de l'Union européenne et, dans une certaine mesure, un alignement sur les autres institutions du développement.

Ainsi, l'analyse du discours des institutions communautaires montre qu'elles s'efforcent, dans les programmes de coopération en Amérique latine, de transmettre une certaine image : celle

⁶²⁹ Il s'agit de l'article 177 du traité de Maastricht.

⁶³⁰ NIVET, Bastien. De Maastricht à Nice : la laborieuse ascension de l'Union européenne. *Revue internationale et stratégique*, 2001, 41 vol., n°1, p. 142.

⁶³¹ DELCOUR, Laure. L'Union européenne : une approche spécifique du développement ? *Mondes en développement*, 2003, 124 vol., n°4, p. 80.

d'un « acteur Union européenne » influent sur la scène internationale⁶³². Les programmes communautaires d'aide au développement des pays producteurs de coca ont également véhiculé des idées correspondant à un projet de développement comme nous avons pu le voir dans le paragraphe précédent. Au cœur de l'aide européenne se trouve la promotion de l'intégration régionale. Elle doit permettre aux pays producteurs de coca en Amérique latine à la fois d'assurer la stabilité sociale et également d'améliorer les perspectives économiques. L'intégration régionale serait, dans cette perspective, à la fois un vecteur et un passage obligé du développement. L'Union réfute, en effet, la « globalisation non inclusive » prônée par les États-Unis qui creuse le fossé entre pays riches et pauvres. Elle se reconnaît un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une approche différente du commerce, fondée sur un objectif de développement durable. L'inclusion de clauses politiques dans les accords et les programmes de coopération européens correspond également à la revendication d'un modèle. Celui-ci est avant tout fondé sur la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. L'affirmation d'une vocation politique de l'Union, entérinée par le traité de Maastricht, est liée à l'accroissement de ses responsabilités internationales, cette vocation constitue une autre spécificité essentielle de l'Union par rapport aux grandes institutions du développement comme le FMI et la banque mondiale, pour lesquelles le politique n'a pas cette importance⁶³³. L'Union européenne a donc, sans conteste, un projet et des valeurs à défendre dans ses programmes d'intégration, en cela aussi, elle est un acteur atypique du développement. Malgré tout, le modèle européen de développement relève davantage d'un potentiel à exploiter que d'une réalité bien ancrée. La vision globale peut paraître utopique et dénuée de toute efficacité. Dans le cadre général actuel de lutte contre la drogue, le développement est défini de façon restrictive comme « développement alternatif », faisant par exemple référence à la recherche de moyens de subsistance de remplacement pour les cultivateurs de pavot ou de coca, ruinés par les campagnes de destruction des cultures. Pour de multiples raisons, ces programmes critiqués comme étant de simples mesures de façade n'ont pas eu, pour le moment, l'effet escompté.

Ainsi, l'Union européenne a développé le principe de « responsabilité partagée »⁶³⁴ dans ses programmes d'aide au développement au profit des pays producteurs de coca⁶³⁵. Ce principe a aussi

⁶³² PETITEVILLE, Franck. Chapitre 5 - L'Union européenne, acteur conditionnel de la résolution des conflits In *L'union européenne et la paix. L'invention d'un modèle européen de gestion des conflits*. Paris : Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2017, p. 133.

⁶³³ DELCOUR, Laure. L'Union européenne : une approche spécifique du développement ? *Mondes en développement*, 2003, 124 vol., n°4, p. 80.

⁶³⁴ BAUDELLE, Guy, ELISSALDE, Bernard. L'aménagement à l'heure de l'Europe : une construction territoriale imparfaitement partagée ? *L'Information géographique*, 2007, 71 vol., n°4, p. 107.

⁶³⁵ Commission européenne. Un partenariat renforcé entre l'Union européenne et l'Amérique latine. *Communication de la commission au conseil et au parlement européen*, Bruxelles, 2006, p. 10.

été d'une importance particulière pour la politique antidrogue de l'Union européenne en Amérique latine. Il fut d'ailleurs développé dans les années quatre-vingt à travers des débats au sein de la commission sur les narcotiques. Les pays d'Amérique latine ont sévèrement critiqué le focus unilatéral de contrôle antidrogue international sur la réduction d'approvisionnement qui imputait la responsabilité des contrôles anti-drogues aux pays producteurs. Plus précisément, le principe de responsabilité partagée reconnaît la responsabilité septentrionale avec le respect de la demande, la production de précurseurs chimiques, le blanchiment d'argent et la production de drogues synthétiques. Par ailleurs, en Amérique latine, l'Union européenne soutient plusieurs projets régionaux dans le but de promouvoir la connaissance et la mise en œuvre d'actions de prévention, de traitement, de réhabilitation, des politiques de réduction des risques et des projets multiples. Dans le cadre de son positionnement international sur les questions de drogues, l'Union européenne a aussi intensifié les mesures pour contrôler le détournement de précurseurs chimiques⁶³⁶ du commerce licite en Amérique Latine.

La coopération entre l'Union européenne, l'Amérique latine et également la Caraïbe n'a pas été très forte sauf pour quelques pays européens avec des liens coloniaux (Espagne, Portugal, Angleterre et Pays-Bas) puisque l'Union européenne a priorisé les pays les plus stratégiques et ceux qui lui sont plus proches géographiquement. Cependant, lors des vingt dernières années, l'Union européenne a progressivement renforcé sa coopération avec l'Amérique latine et la région Caraïbe, y compris sur les problèmes de drogues. Depuis 1998, l'instrument principal pour la coopération inter-régionale en matière de drogues a été le mécanisme de coopération et de coordination sur les drogues entre l'Union européenne et l'Amérique latine. En 2011, le mécanisme fut complété par le Cooperation Programme on Drugs Policies (COPOLAD), un programme de coopération en partenariat avec la politique anti-drogue de l'Union européenne.

L'Union européenne a dépensé en tout sur des projets en Amérique latine entre 2004 et 2017 environ 400 millions d'euros avec un effort majeur pour soutenir des programmes de développement alternatif⁶³⁷. A ce titre, le développement alternatif est par ailleurs sa principale politique antidrogue en Amérique latine. Elle vise à réduire la dépendance des fermiers vis-à-vis des cultures illicites en promouvant des moyens de subsistances alternatifs. Le développement alternatif est également une partie d'un schéma de développement plus grand qui inclut la construction

⁶³⁶ Les précurseurs sont utilisés dans le processus de transformation de la cocaïne à partir de la feuille de coca.

⁶³⁷ CHOUVY, Pierre-Arnaud. Opium et développement alternatif en Asie : quel bilan ? *Revue du tiers monde*, 3/2009, n°199, p. 611.

d'infrastructures, des services de base, le renforcement de l'institution. Les projets de l'Union européenne diffèrent de ceux des États-Unis en Colombie qui ont été très critiqués pour avoir été suivis d'éradication forcée des cultures. L'éradication forcée érode la confiance des bénéficiaires qui est essentielle pour la réussite des programmes. En revanche, les projets de l'Union européenne sont sous-tendus par un principe de « propriété locale » qui signifie qu'elle considère les projets comme appartenant à l'État hôte ou à la communauté locale. Son approche est orientée vers le destinataire plutôt qu'un sponsoring et elle se regarde plus comme un assistant que comme un exécutant de projets. Baser les projets sur les besoins locaux et inclure les bénéficiaires dans la planification des projets contribuent aussi à leur succès dans le sens où les bénéficiaires sont totalement impliqués dans leur mise en œuvre. En plus des projets alternatifs, l'Union européenne offre l'accès détaxé au marché européen pour une gamme de produits à exporter des Andes et d'Amérique latine à travers le système « Plan drogues »⁶³⁸. L'objectif pour ces pays est de diversifier leur production et d'exporter leur siège loin des drogues illicites, à travers des moyens de subsistances alternatifs d'approvisionnement et d'autres sources de revenus que la culture des drogues et le trafic. L'Union européenne supporte également plusieurs projets partout en Amérique latine avec une pertinence indirecte pour la politique anti-drogue telle que le soutien à la réforme du secteur de la sécurité, le renforcement des droits de l'homme, le soutien du processus de paix en Colombie, l'aide humanitaire ainsi que d'autres projets de développement social et économique. En général, les principes d'approche de la drogue ont été basés sur une logique de développement plutôt que de sécurité. Alors que les Américains ont défini la production de coca et le trafic de cocaïne en Amérique latine comme une menace sur la sécurité nationale, combattue par des moyens de forces de sécurité et l'éradication forcée des cultures, l'Union européenne a quant à elle défini la production de coca et le trafic de cocaïne comme une menace de sécurité sociétale, signifiant une menace sur la santé, le crime et les questions morales.

2. La production de coca : une menace de sécurité sociétale pour l'Union européenne

En Amérique du Sud, la culture de la coca est la résultante de deux facteurs essentiels, celui d'une terre très fertile et celui de l'extrême pauvreté des paysans ou cultivateurs de coca. Car ce dernier est loin d'être le bénéficiaire principal du trafic. Le narcotraffic s'est démocratisé dans le

⁶³⁸ Commission européenne. Rapport de la commission au parlement européen et au conseil sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie antidrogue (2013-2020). *Publication de la commission européenne*, Bruxelles, 2015, p. 12.

contexte d'une crise économique généralisée dans les pays latino-américains. Ce dernier a eu la possibilité de se développer grâce aux prix des matières premières qui ne cessaient de diminuer et à la restructuration politique dans les années 1980. C'est en profitant de la non-réaction, voire de la complicité de la classe politique que les narcotrafiquants colombiens ont établi plusieurs réseaux qui leur ont permis de devenir les premiers producteurs de cocaïne au monde vers la fin des années 1980. Apparaît alors un problème de taille lorsque les narcotrafiquants entendent jouer un rôle politique, forts de leur pouvoir économique.

Ainsi, l'action européenne procède à une approche nouvelle de la lutte contre les stupéfiants, en promouvant l'aide au développement alternatif, le renforcement des capacités opérationnelles et la réduction de la demande. Elle n'est donc en rien comparable à celle des États-Unis, que ce soit en raison de son niveau plus modeste ou de sa nature même. Le soutien de l'Union européenne n'est pas seulement économique mais s'inscrit également dans une optique de développement soutenable et dans des travaux de cohésion sociale. Pour poursuivre ces objectifs de baisse de l'approvisionnement de la cocaïne, l'Union européenne a recouru à plusieurs instruments avec les pays producteurs de coca tels que : la diplomatie active, le contact permanent avec les gouvernements, le régime commercial favorable accordé aux exportations avec l'intention de favoriser le développement économique, l'aide au développement social et industriel. Apparaissent alors des programmes de développement des cultures alternatives et soutenables à la production de coca financés par l'Union européenne.

2.1 La baisse de l'approvisionnement de l'Union européenne en cocaïne : un enjeu majeur

Le rapport sur la drogue du parlement européen en 2006 rappelait que : « De plus en plus agressifs, les cartels internationaux de la drogue poursuivent leur expansion. S'attaquant à de nouveaux marchés à l'aide de nouveaux stupéfiants, ils prennent soin de modifier régulièrement les modes de distribution et redoublent d'ingéniosité quant à la dissimulation et le traitement du produit de leurs ventes. Plus préoccupant encore, ils utilisent leur fortune grandissante pour s'immiscer dans le processus démocratique et économique des pays, faisant pression sur le monde politique et prenant le contrôle de secteurs vitaux des affaires et des finances ». Durant les années 2000, l'Union

européenne s'est de plus en plus affirmée comme une communauté sécuritaire⁶³⁹ et a lancé ses stratégies de sécurité intérieure et extérieure dans lesquelles elle définit clairement le trafic de drogue comme une menace importante à sa stabilité⁶⁴⁰. Ainsi, l'identification des menaces extérieures est, pour un État, un exercice qui s'inscrit généralement dans le cadre d'une stratégie visant à assurer la protection de sa population, de son territoire, de ses valeurs et de ses intérêts. C'est sur la base de menaces préalablement définies que l'Union européenne a construit les outils d'une politique de sécurité et de défense⁶⁴¹. Selon les théories réalistes des relations internationales, l'Union européenne cherche à assurer sa survie et à défendre ses intérêts nationaux en appliquant une logique rationnelle dans la lutte contre l'approvisionnement de cocaïne. C'est la situation objective dans laquelle elle se trouve qui lui dicte ses choix stratégiques. La difficulté d'analyse augmente sensiblement dès lors qu'on s'intéresse non pas aux stratégies étatiques de sécurité mais aux efforts réalisés par l'Union européenne pour s'ériger en acteur de la sécurité internationale. Lorsque l'Union européenne, comme d'autres organisations internationales, définit les menaces extérieures, elle doit tenir compte, à des degrés divers, des vingt-huit stratégies développées par les États membres, ainsi que des idées et intérêts défendus par les institutions européennes, les lobbies, sans compter l'influence éventuelle des opinions publiques⁶⁴². La définition rationnelle des menaces du narcotrafic est donc plus complexe que dans un État et les images et perceptions sont plus nombreuses. Ainsi, en suivant la doctrine prohibitionniste internationale, ces menaces sont prégnantes et de plus en plus importantes. Le narcotrafic a un impact non négligeable sur la société et la population européenne, de par les routes qu'il emploie d'une part et par la distribution du produit final d'autre part.

Durant les années 2000, l'Union européenne a eu également plusieurs projets de coopération en Amérique latine et dans les Caraïbes qui visaient à renforcer la coopération entre les polices, le partage d'information, le renseignement et la capacité d'interdiction⁶⁴³. En 2003, l'Union européenne a publié sa Stratégie de Sécurité Intérieure (ESS) « une Europe sécurisée dans un monde meilleur » dans laquelle les menaces extérieures sont mises en relief pour sa sécurité intérieure à partir de l'intérieur et de l'extérieur de ses frontières. Le crime organisé, le trafic de drogues, le terrorisme, la

⁶³⁹ LAVENEX, Sandra, MERAND Frédéric. Nouveaux enjeux sécuritaires et gouvernance externe de l'Union européenne. *Politique européenne*, 2007, 22 vol., n°2, p. 5.

⁶⁴⁰ SCHOTT, Cyrille. La sécurité intérieure de l'Union européenne, entre avancées méconnues et défis. *Cahiers de la sécurité et de la justice*. Revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, 2017, n°33, p. 4.

⁶⁴¹ THERPAN, Fabien. L'Union européenne face aux enjeux de sécurité. *La Documentation française, Grande Europe*, 7/2011, n°34, p. 2.

⁶⁴² SAURUGGER, Sabine, SUREL, Yves. L'europanisation comme processus de transfert de politique publique. *Revue internationale de politique comparée*, 2006, 13 vol., n°2, p. 179.

⁶⁴³ Problèmes qui étaient absents auparavant dans la coopération entre deux régions.

prolifération des armes, le conflit général et l'échec de l'État sont considérés comme les plus importants⁶⁴⁴. Deux ans plus tard, la stratégie de l'UE a développé la nécessité d'obtenir un courant dominant dans le cadre de ses objectifs de sécurité intérieure et concernant la coopération qu'elle entretient avec des pays tiers. Cette coopération fut jugée essentielle pour l'union afin de pouvoir s'attaquer à la production de drogues, au trafic et au crime organisé à la racine. L'ESS de l'Union européenne a donc consolidé la lutte contre ces menaces de sécurité en visant une intégration plus profonde des stratégies existantes pour contrer le crime au-delà de la coopération purement opérationnelle. A ce jour, l'Union européenne juge le crime organisé et le trafic de drogue comme des menaces majeures impactant fortement la sécurité intérieure européenne. Par ailleurs, l'offre de drogue est définie comme un problème qui menace voire déstabilise, in fine, la santé et la sécurité des citoyens européens. L'opération d'approvisionnement de la cocaïne est ainsi vue comme une menace à la stabilité dans son ensemble. Cette thèse vient par ailleurs renforcer la pensée prohibitionniste⁶⁴⁵ des politiques anti-drogues de l'Union européenne, même si la question des alternatives fait débat au sein de l'Union.

Le trafic de drogue n'est plus juste une menace pour la fabrication sociale, l'harmonie, les valeurs morales et le bien-être mais aussi pour la stabilité de l'Union européenne. Ainsi, il semble que cela ne soit plus seulement une menace sur la sécurité sociétale mais également une menace à sa stabilité et à la sécurité nationale. Ces deux conceptions de la sécurité ne vont pas nécessairement et facilement ensemble étant donné qu'elles comportent d'une certaine manière des approches différentes et créent quelques tensions. Pour répondre aux menaces définies explicitement à la stabilité de l'Union européenne, la stratégie de sécurité intérieure a mis en relief l'importance de la coopération entre l'application de la loi, le judiciaire et les autorités de contrôle des frontières. Cela a aussi souligné le rôle clé de la politique basée sur le renseignement, l'avertissement en amont et sur l'évaluation du risque pour supporter son action. Toutefois, telle qu'elle se dessine, la stratégie officielle de l'Union envers les pays producteurs de coca se résume à un vaste répertoire d'intentions. Face au cuisant échec de la politique anti-drogue américaine en Amérique latine, la région a besoin d'une approche alternative forte. Il semble que le modèle alternatif choisi par l'Union européenne privilégie la douceur et non un modèle de sécurité coercitif, intégré dans un nouvel ordre européen et mondial.

⁶⁴⁴ Conseil de l'Union européenne. Une Europe sûre dans un monde meilleur. *Publication du conseil de l'Europe*, Bruxelles, 2003, p. 5.

⁶⁴⁵RIVERA VELEZ, Luis. Politiques des drogues en Amérique latine. *Les études du CERI- OPALC*, 1/2008, n°233-234, p. 13.

2.2 Des accords et des programmes d'importance entre les pays producteurs et l'Union européenne : le poids des liens historiques

Il existe de forts liens historiques et culturels entre les deux régions que sont l'Union européenne et l'Amérique latine. En effet, au cours de la seconde moitié du dix-huitième siècle, la philosophie des Lumières et les idées de la Révolution française pénétrèrent outre Atlantique. De leur côté, les civilisations d'Amérique latine, notamment les cultures précolombiennes mais aussi certaines cultures métisses, ont exercé un pouvoir de séduction sur les Européens en leur suggérant des thèmes de réflexion philosophique et en inspirant de nombreuses œuvres littéraires, artistiques et musicales. Toutefois, les pays d'Amérique latine sont devenus tardivement des partenaires privilégiés de la communauté européenne, parce qu'ils furent longtemps considérés comme étant des territoires placés sous influence américaine. Depuis les années soixante, l'Union européenne a maintenu des liens forts avec l'Amérique latine, résultat d'un cadre d'échanges patiemment tissé entre les deux régions. De nombreuses valeurs sont partagées entre les deux, à savoir les valeurs sociales, politiques et culturelles qui sont la conséquence de leurs liens historiques et culturels. Anne Le Naelou, directrice de l'Institut d'Étude du Développement Économique et Sociale à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne observe que : « L'intensification des relations de coopération de la communauté européenne avec cette partie du monde est le résultat d'une conjonction de motifs où l'intérêt économique joue un rôle prépondérant, même si les textes taisent volontiers cet argument au profit d'un accent mis, plus récemment sur un devoir historique et un passé commun »⁶⁴⁶. Dans les années quatre-vingt, avec l'adhésion de l'Espagne et du Portugal au sein de la Communauté européenne, les relations se sont renforcées, diversifiées et développées. Par ailleurs et chose essentielle dans le cadre du trafic de cocaïne, c'est à partir de ce moment précis que s'est développée la coopération entre les deux régions.

Notons également que depuis la déclaration de Buenos Aires de juillet 1970, la quasi-totalité des productions latino-américaines entrent sur le marché européen en bénéficiant du système des préférences généralisées de l'Union. Cela leur permet également de sortir de la tutelle américaine pouvant les rendre dépendantes sur le plan économique. Outre l'aide au développement de l'Union européenne dans la région, qui même si elle tend à diminuer, reste supérieure à celle des États-Unis et du Japon réunis, il existe un véritable dialogue politique entre les deux régions depuis le sommet

⁶⁴⁶ LENAÉLOU, Anne. *Politiques Européennes de développement avec les pays du sud*. Paris : L'Harmattan, 1995, p. 120.

de Rio en 1999⁶⁴⁷. D'autres sommets entre les deux régions ont également suivi, le sommet de Madrid en 2002 qui permettra de réaffirmer les valeurs et positions communes, le sommet de Guadalajara en 2004 qui encouragera la cohésion sociale et une approche multilatérale et enfin le sommet de Vienne en 2006 qui proposera la création d'une zone de libre-échange entre l'Amérique latine et l'Europe.

Ces dernières années, en Amérique latine, l'Union européenne a poursuivi le partage de renseignements déjà engagé avec l'inauguration du « groupe de travail sur le partage du renseignement » créé en 2006 entre l'Union européenne et l'Amérique latine. Depuis 2008, l'Union européenne a également été impliquée dans la stratégie permettant aux pays de la Caraïbe de s'attaquer au trafic de cocaïne à travers le renforcement de la loi, le regroupement et le partage de renseignements via la Communauté des Caraïbes (CARICOM)⁶⁴⁸ et Implementing Agency for Crime and Security (IMPACS). Des accords bilatéraux sur le partage d'informations et de renseignements entre Europol et les forces de polices nationales ont été mis en œuvre dans les pays d'Amérique latine⁶⁴⁹. La Colombie a par ailleurs signé ces accords en 2014. A partir de 2006, la marche en avant de l'Union européenne a aussi commencé à cibler la route africaine de la cocaïne avec l'initiation du projet de loi renforcé et de coopération sur le renseignement contre le trafic de cocaïne de l'Amérique latine à l'Afrique de l'Ouest menée par le bureau colombien de l'ONUDC qui, entre autre, établit un système de Sécurisation Informatique pour l'Échange d'Information (SIIS).

En 2009 a été créé le programme « route de la cocaïne », financé au titre du volet à long terme de l'instrument de stabilité de l'Union européenne⁶⁵⁰. Il s'agit d'un programme intervenant sur les menaces pour la sécurité mondiale et réalisé sur une durée de cinq années. Ce programme a pour mandat de soutenir les services répressifs et les autorités judiciaires dans les pays tiers sur « la route de la cocaïne », à savoir la voie qui relie les pays producteurs d'Amérique latine et l'Europe

⁶⁴⁷ Le sommet de Rio s'est déroulé les 28 et 29 juin 1999. L'Amérique latine et l'Union européenne ont décidé lors de ce sommet de développer une relation stratégique et un programme d'action fixant des priorités.

⁶⁴⁸ La Communauté des Caraïbes (ou Marché commun des Caraïbes) est créée le 4 juillet 1973 à Chaguaramas (Trinité-et-Tobago), par un traité signé par la Barbade, le Guyana, la Jamaïque, Trinité-et-Tobago. Ce texte institue un marché commun entre les États membres, définit les instruments de l'intégration économique de la région, précise les bases des relations avec les autres États et les organisations internationales. Son siège se trouve à Georgetown (Guyana) et sa composition s'est progressivement élargie depuis sa création : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

⁶⁴⁹ LAMALLE, Sandy. L'Union européenne : ambiguïtés et défis d'une approche globale. *Revue internationale et stratégique*, 3/2007, n°67, p. 31.

⁶⁵⁰ Union européenne, les routes de la cocaïne, [en ligne], [consulté le 15 mars 2018], disponible sur : https://cocaineroute.eu/content/uploads/2018/04/brochure_6_pages.pdf.

via l'Amérique centrale, les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest. L'objectif global étant d'améliorer la capacité de coopération internationale de ces états dans la lutte contre les réseaux criminels internationaux, tout en respectant pleinement les droits humains. Le budget du programme « route de la cocaïne » représente 34 916 973 millions d'euros⁶⁵¹ et a été affecté à huit projets indépendants en Afrique de l'Ouest, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il ne s'agit pas pour l'Union européenne d'exercer une quelconque ingérence auprès de ces pays, mais bien de tenter d'apporter une aide financière de coopération dans le but essentiel de lutter contre la criminalité transnationale émanant du trafic de cocaïne.

Huit projets ont été soutenus dans le cadre de ce programme, démontrant ainsi la volonté de l'Union européenne de s'investir pleinement dans la lutte contre le narcotrafic et dans la criminalité organisée transnationale. Dans un premier temps, AIRCOP I, II et III⁶⁵² ont été mis en œuvre comme un projet de communication aéroportuaire. L'objectif de ce projet était de renforcer les capacités « anti-cocaïne » par l'intermédiaire des équipes spéciales conjointes chargées des interceptions dans les aéroports dans un certain nombre d'aéroports internationaux en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine et dans les Caraïbes, et promouvoir la communication et l'échange des renseignements à travers une connexion à temps réel entre Interpol et l'organisation mondiale des douanes, la coopération internationale avec l'utilisation d'un système de communication sécurisé en temps réel et un accès aux bases de données internationales, ainsi qu'en améliorant l'efficacité et les enquêtes par l'intermédiaire de tutorats sur site et d'opérations internationales conjointes. Des personnels de sécurité mieux équipés et formés présents aux aéroports internationaux et disposant des moyens nécessaires pour communiquer à leurs contreparties situées dans d'autres endroits des informations clés concernant des vols au départ ou à l'arrivée peut représenter une avancée majeure dans la lutte contre le trafic de drogue en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. De plus, cela contribue à rendre les pays les plus vulnérables moins attrayants pour les trafiquants de drogue, réduisant ainsi la probabilité que d'autres infractions traditionnellement associées, telles que la corruption et la violence, ne s'y produisent. AIRCOP est un partenariat entre l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, l'Organisation Mondiale des Douanes, l'Organisation Internationale de Police Criminelle (INTERPOL), l'Union Européenne et le Canada. Le projet couvre 19 pays sur deux continents⁶⁵³.

⁶⁵¹ Par souci d'exhaustivité, ce montant comprend également cinq millions d'euros engagés au titre du programme d'action annuel 2014.

⁶⁵² Le montant des trois projets AIRCOP I : 2 300 000 euros, AIRCOP II : 2 500 000 euros, AIRCOP III : 3000000 euros.

⁶⁵³ Le continent africain et l'Amérique.

Le programme « route de la cocaïne » comprend également AML WA⁶⁵⁴ (activités de lutte contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest) qui est un projet permettant de développer des activités de lutte anti-blanchiment dans les entreprises et les métiers financiers, non bancaires, et également de renforcer les cellules de renseignement financier au Ghana, au Nigéria, au Sénégal et au Cap-vert, et enfin de promouvoir la liaison avec la communauté internationale ; SEACOP I, II et III⁶⁵⁵ (programme de coopération portuaire) qui permet la mise en place des unités conjointes de contrôle maritime dans les ports maritimes en Afrique de l'Ouest et développer la coopération régionale des services maritimes et de renseignement ; SIPAO I et II⁶⁵⁶ (Système d'Information Policière pour l'Afrique de l'Ouest) qui permet d'appuyer la collecte et l'analyse des informations récoltées par la police dans les pays de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁶⁵⁷ et en Mauritanie, également de renforcer l'échange d'informations de la police dans la région et avec le reste du monde à travers des outils et des services d'Interpol ; AMERIPOL I et II⁶⁵⁸ (coopération entre services répressifs et autorités judiciaires en Amérique latine) qui renforce l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs et les autorités judiciaires au niveau régional à l'intérieur de l'Amérique latine et avec l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne ; GAFISUD I, II et III⁶⁵⁹ (Appui à la lutte contre le blanchiment d'argent en Amérique latine) qui vise à renforcer l'investigation et la poursuite du blanchiment d'argent dans le secteur financier non bancaire des pays membres de GAFISUD et également de favoriser la coopération internationale ; PRELAC I et II⁶⁶⁰ (Prévention du détournement des précurseurs de drogue dans la région d'Amérique latine) qui vise à renforcer les capacités des autorités nationales de contrôle administratif à la prévention du détournement de précurseurs chimiques dans dix-sept pays d'Amérique latine et centrale et dans les Caraïbes ; et enfin CORMS I et II⁶⁶¹ (Suivi et soutien du programme « route de la cocaïne ») qui vise à renforcer la coordination trans régionale, la cohérence et les effets de la complémentarité entre les différents projets du programme et toute autre initiative pertinente mise en œuvre par l'Union européenne, les États membres ou autres organisations internationales. Ce programme « route de la cocaïne » est une véritable réussite dans son ensemble, même si il faut être clairement conscient du risque qu'il peut entraîner. En effet,

⁶⁵⁴ Le montant du projet AML WA est de 1 800 000 euros.

⁶⁵⁵ Le montant des trois projets SEACOP I et II : 2 999 180 000 euros et SEACOP III : 3 000 000 euros.

⁶⁵⁶ Le montant des deux projets SIPAO I : 2 200 000 euros et SIPAO II : 3 000 000 euros.

⁶⁵⁷ La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest est une organisation intergouvernementale ouest-africaine créée le 28 mai 1975. C'est la principale structure destinée à coordonner les actions des pays de l'Afrique de l'Ouest.

⁶⁵⁸ Le montant des deux projets AMERIPOL I et II est de 3 450 000 euros.

⁶⁵⁹ Le montant des trois projets GAFISUD I : 679 500 euros, GAFISUD II: 1 200 000 euros, GAFISUD III : 1 000 000 euros.

⁶⁶⁰ Le montant des projets PRELAC I : 2070 338 euros et PRELAC II : 3 000 000 euros.

⁶⁶¹ Le montant des projets CORMS I et II est de 2 000 000 euros.

l'augmentation du contrôle d'une route de trafic risque de conduire au déplacement du trafic vers d'autres routes⁶⁶². C'est encore l'effet « ballon » ou « baudruche », comme nous avons pu le voir dans le premier chapitre et exposé par Alain Labrousse dans son ouvrage sur *La Géopolitique des drogues*⁶⁶³. Cette situation peut affecter de nouveaux pays. Cela pourrait également induire une augmentation de cocaïne dans les marchés des consommateurs d'Amérique latine. En effet, si exporter devient plus difficile, le trafic et la consommation peuvent tendre à se régionaliser et à impacter très fortement les pays d'Amérique latine. Enfin, la critique globale du programme de la route de la cocaïne démontre que les liens entre les régions, les synergies entre les projets, le manque d'indicateurs n'ont pas permis de quantifier scientifiquement son impact et sa réussite dans la région.

Étant un projet de coopération avec l'ONUDDC, Interpol et l'Organisation des douanes mondiales, le programme a été précisément mis en œuvre pour désigner et pour saisir les problèmes de sécurité intérieure et extérieure de l'Union européenne. La base conceptuelle de ce programme est l'existence de flux de drogues et de produits illicites, d'argent et d'information. Ainsi, ces flux nécessitent d'être interdits et des flots d'information entre les forces de sécurité ont besoin d'être établis. Cela correspond à un objectif global de l'instrument pour la stabilité qui est de réduire les flux illicites tels que le trafic d'êtres humains, les armes à feu et les drogues aussi bien que de s'attaquer à d'autres activités criminelles avec notamment le crime financier. Le programme de « la route de la cocaïne » est un des premiers projets entièrement focalisés sur l'approvisionnement que l'Union européenne a lancé en Amérique latine. Cela signifie que la réticence précédente de l'Union européenne à déployer des interventions répressives contre le commerce de la drogue est sans conteste en train de disparaître. Bien que le développement alternatif soit toujours l'activité centrale de l'Union européenne dans le domaine de la politique anti-drogue en Amérique latine, l'accent des politiques et des projets migrent vers le combat du trafic de cocaïne et le crime organisé au travers d'actions qui versent clairement dans le domaine de la politique de sécurité.

⁶⁶² ESTIEVENART, Georges. *La stratégie européenne de lutte contre les stupéfiants dans le contexte global : ambitions et limites*. Paris : Eska, Sécurité globale, Paris, 2010/3, n°13, p. 12.

⁶⁶³ LABROUSSE, Alain. *Géopolitique des drogues : Des lieux de production aux routes de la drogue. L'atlas mondial des drogues*. Paris : Presses Universitaires de France, 1996, p. 4.

Section 2. La politique anti-drogue de l'Union européenne en Amérique latine : intégration, équilibre ou bifurcation

L'institutionnalisation des relations « euro-latino-américaines »⁶⁶⁴ est un phénomène nouveau car, depuis le début du vingtième siècle, l'Amérique latine a développé une relation diplomatique inégalitaire et quasi-exclusive avec les États-Unis. Si l'on exclut le maintien d'une relation particulière avec l'Espagne et l'influence des idées françaises dans les élites, on ne trouve plus guère de trace dans la deuxième moitié du vingtième siècle, de l'influence européenne dans la vie d'un continent qui, pour reprendre le mot de Napoléon, « fait la politique de sa géographie ». Il faut attendre les années 1990 pour assister à une restauration des relations euro-latino-américaines que la richesse retrouvée du Vieux Continent, la vague de démocratisation politique, du Mexique à la Terre de feu, et le caractère non polémique aux yeux de Washington des politiques européennes dans cette partie du monde rendent possibles. Le fait que « l'Union européenne considère que l'Amérique du Sud contribue au renforcement de l'équilibre international et à la construction du monde multipolaire »⁶⁶⁵, la convertit aussi en une figure imposée du nouvel ordre mondial. Les motivations économiques ne manquent pas non plus. « Le processus de changement structurel en Amérique latine, associé à son potentiel élevé de croissance, sont des phénomènes qui ont transformé la région en une zone très attractive pour le capital étranger » déclarait ainsi le Ministre des Affaires Étrangères, Josep Piqué, le 20 février 2001, devant la Commission des Affaires Ibéro-américaines du Parlement Espagnol.

L'Union européenne ne dispose pas forcément d'une politique uniforme vis-à-vis de l'Amérique latine, dans la mesure où elle a éprouvé des difficultés à définir une politique étrangère commune⁶⁶⁶. Dans le meilleur des cas, elle a eu recours à une approche sélective et conjoncturelle de ses relations avec les pays latino-américains, répondant davantage à des événements et à des crises spécifiques qu'à une vision stratégique de ses relations avec la région⁶⁶⁷. En effet, force est de constater que le degré d'intérêt des pays européens et de leurs opinions publiques pour l'Amérique latine varient en fonction des enjeux du moment, ceci d'autant plus que les rapports avec ce continent ont été envisagés sur une base essentiellement bilatérale. Les rapports se sont focalisés sur des questions telles que le non-respect des droits de l'homme sous les régimes militaires en

⁶⁶⁴ Terme utilisé par Pascal Joannin, Directeur de la publication du Centre de recherches et d'études sur l'Europe.

⁶⁶⁵ Déclaration de la présidence de l'Union européenne le premier septembre 2000.

⁶⁶⁶ LEFEBVRE, Maxime. *La politique étrangère américaine*. Paris : Presses Universitaires de France, 2018, p. 28.

⁶⁶⁷ HELLER, Claude. Ce que peut attendre l'Amérique latine de l'Europe : une perspective mexicaine. *Revue internationale et stratégique*, 2005, 59 vol., n°3, p. 119 à 120.

Amérique du Sud (Argentine, Chili, Uruguay) et à Cuba, les conflits armés en Amérique centrale dans les années 1980, le fléau du trafic de cocaïne dans la région andine, les situations de crise qui ont menacé la stabilité régionale (Colombie, Haïti) ou celles qui ont affecté directement les investissements européens (Argentine). Tous ces facteurs ont contribué à fragmenter les relations entre les deux continents au cours des dernières décennies. Les relations économiques entre l'Europe et l'Amérique latine reflètent clairement cette disparité. L'importance de l'Europe varie de pays en pays, donc au cas par cas.

1. Des relations axiomatiques dans le rapport entre sécurité et développement

L'image des États-Unis en Amérique latine s'est peu à peu ternie au cours de ces vingt dernières années suite à la mise en œuvre de sa politique offensive pour éradiquer les cultures de coca au sein des pays producteurs. Malgré tout, le poids qu'elle occupe en matière économique permet de temporiser cet état de fait. Pendant longtemps, la pression américaine concernant la Bolivie, la Colombie et le Pérou a porté de façon exclusive sur les interférences existant entre trafiquants de drogue et responsables politiques et militaires. Le ciblage géopolitique sur la Colombie, foyer principal de cette menace montante, relève d'un processus relativement long et complexe⁶⁶⁸. A titre d'exemple, la Colombie est le troisième destinataire de l'aide militaire des États-Unis, après Israël et l'Égypte. L'Union européenne a quant à elle opté pour une approche très différente, même si le concept prohibitionniste de la drogue guide sa politique d'aide au profit des pays d'Amérique latine. Le dialogue politique entre les deux ensembles est régi par la déclaration de Rome de 1996 et un protocole d'accord de 2009.

Concernant l'aide bilatérale et à titre d'exemple, alors que la Colombie est en train de se remettre de plus de cinquante ans de guerre, l'Union européenne a maintenu son soutien sans faille aux efforts de consolidation de la paix, en adoptant en 2016 un programme d'aide global de près de 600 millions d'euros. La Colombie est un partenaire central de l'Union européenne en Amérique latine. Les relations entre l'Union européenne et la Colombie sont fondées sur le dialogue politique, la coopération commerciale et des efforts conjoints pour parvenir à un développement durable et soutenir la consolidation de la paix. L'Union européenne a notamment soutenu dès le départ les pourparlers de paix entre les autorités colombiennes et les Forces Armées Révolutionnaires de

⁶⁶⁸ KOURLIANDSKY, Jean-Jaques. Les États-Unis et la Colombie : une réponse graduée à une menace virtuellement asymétrique. *Revue internationale et stratégique*, 2003, 51 vol., n°3, p. 162.

Colombie (FARC). Ce programme d'aide se compose de mesures à court et à moyen terme sous forme de prêts, d'assistances techniques et de subventions. L'Union européenne a soutenu la Colombie dès le tout début du processus de paix jusqu'à la conclusion récente de l'accord de paix historique entre le gouvernement colombien et les FARC. Les actions soutenues par ce fonds visent à aider la population colombienne au niveau local, en privilégiant les zones rurales qui ont particulièrement souffert du conflit. Implicitement, l'Union européenne, à travers ce type d'aide cherche à travailler sur l'offre de cocaïne par une approche consensuelle en respectant les fondements de la pensée européenne. Par ailleurs, le commissaire européen, chargé de la coopération internationale et du développement a déclaré que : « Le soutien de l'Union européenne au processus de paix en Colombie, dont le montant s'est élevé à environ 550 millions d'euros sur les quinze dernières années, sera maintenant complété par le programme de près de 600 millions d'euros. Cela contribuera à réaliser notre ambition commune de bâtir une société pacifique et durable, et à améliorer les conditions de vie de tous les Colombiens, en particulier dans les zones rurales éloignées. Nous sommes fermement convaincus que grâce à cette action commune de l'Union européenne, nous aiderons la Colombie à surmonter les séquelles de son conflit intérieur et à lutter contre les trafics illicites ».

1.1 Une approche pragmatique basée sur les fondements de la pensée européenne

Le développement des approches extérieures contre les drogues de l'Union européenne suggère qu'une politique cohérente antidrogue permette une intégration des questions de drogues dans la politique de sécurité d'une part et d'autre part qu'elle en devienne le point focal. Le principe fondamental de la politique anti-drogue de l'Union européenne à l'intérieur de sa zone comme à l'extérieur est une approche intégrée et équilibrée comme on a pu le voir dans les paragraphes précédents. « Intégration » signifie que tous les aspects des activités liées à la drogue sont « combinés » et « équilibrés ». Cela fait écho à une concentration égale de la réduction de la demande et de l'approvisionnement quant aux mesures prises. De plus, deux hypothèses et principes sont centraux dans la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne : sa sécurité intérieure et extérieure sont deux faces de la même pièce⁶⁶⁹. La relation entre sécurité et développement est axiomatique et a besoin d'être menée de front. Ainsi, elle doit être simultanée entre les actions de la

⁶⁶⁹ MATHIEU, Jean-Luc. *L'amorce d'une politique étrangère et de sécurité commune*. Paris : Presses Universitaires de France, 2008/2925, p. 115.

politique étrangère et la politique de sécurité de l'Union européenne.

Les dichotomies entre le développement interne-externe et la sécurité semblent se fondre bien volontiers avec le principe de la politique anti-drogue et surtout avec le principe d'une approche intégrée et équilibrée. D'une part, l'Union européenne prône la réduction de la demande en se basant essentiellement sur les droits de l'homme et le développement sanitaire. D'autre part, elle prône également la baisse légère de l'approvisionnement en se basant sur le développement social et économique. Ainsi, ces différentes conceptions de manœuvre entraînent une augmentation certaine de la dimension de sécurité extérieure. Ainsi, des mesures de réduction drastiques de l'approvisionnement doivent s'appliquer pour s'attaquer au trafic de cocaïne et au crime organisé international. Pour ce faire, des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre comme les politiques sécuritaires intégrées comprenant le renseignement et la hausse de la capacité d'interdiction de production.

Cependant, il semblerait que toutes les approches de la politique anti-drogue de l'Union européenne en Amérique latine ne soient pas intégrées équitablement. En même temps, l'équilibre bascule plus en faveur des mesures liées à l'approvisionnement qu'il ne l'était auparavant. L'Amérique latine a été, ces dernières années, le témoin d'un débat sans cesse croissant sur les moyens alternatifs de traiter la production de coca des pays producteurs. La question est par ailleurs vue comme une question de sécurité à part entière dans la région. Plusieurs présidents d'Amérique latine ont depuis 2008 douté des approches actuelles militarisées pour traiter des problèmes de drogue et de la criminalité dans la région, affirmant que le souci premier devrait être le traitement des niveaux extrêmes de violence, et particulièrement ceux subis par les pays d'Amérique centrale⁶⁷⁰. L'Organisation des États Américains (OEA) a conduit une analyse des politiques anti-drogues en Amérique latine et a fourni des recommandations et des options politiques pour lutter contre la production de coca. Par ailleurs, l'organisation propose d'explorer des approches politiques alternatives anti-drogue, qui selon elle, permettraient le déplacement des mesures sécuritaires loin des drogues (utilisation, production, trafic). Élément encore plus marquant, la Bolivie et l'Uruguay ont rompu avec le consensus international d'interdiction des drogues inscrites dans les trois conventions de l'ONU. Ceci s'explique par le fait que la lutte contre le narcotrafic coûte en effet chaque année quelques soixante millions d'euros à l'État uruguayen. Comme d'autres responsables en Amérique latine, José Mujica estime que les mesures purement répressives contre ce fléau n'ont

⁶⁷⁰ KESSLER, Gabriel. Crime organisé et violences en Amérique latine et dans les Caraïbes. *Revue de sciences politiques sur les problèmes d'Amérique Latine*, 2010, n°76, p. 8.

pas porté leurs fruits. Avec l'adoption de la nouvelle loi sur la régularisation du marché du cannabis, l'objectif du gouvernement est clair : par sa mainmise sur la culture et la vente de ce produit psychotrope, il compte éloigner les consommateurs des dealers et des drogues dures et surtout priver les narcotrafiquants d'une importante source de revenus.

Également, certains pays tels que la Colombie, le Mexique, le Guatemala et le Costa-Rica ont appelé à des approches alternatives de la politique anti-drogue et ont demandé que ce thème soit abordé à la session spéciale des Nations Unies en 2016. Mais ne nous y trompons pas, les quelques présidents latino-américains qui évoquent une « régulation des marchés et de la politique anti-drogue » reviennent à parler de la « légalisation de ces marchés criminalisés »⁶⁷¹. Si l'on prend à nouveau l'exemple de l'Uruguay qui vient de légaliser le cannabis, son président José Mujica, a souligné qu'il s'agissait de « trouver de nouveaux chemins pour combattre le trafic de drogue et l'addiction » et qu'il souhaitait « Essayer d'autres chemins, cela ne signifie pas renforcer l'addiction. L'approbation suppose l'ouverture de nouvelles portes pour soutenir des discussions qui n'ont pas encore été abordées dans le monde. Combattre la dépendance au moyen de l'éducation, en identifiant les consommateurs et ceux susceptibles de dévier. Nous sommes conscients de la gravité de la toxicomanie. Mais nous ne pouvons pas conserver cette mentalité qui consiste à cacher la misère alors que ce trafic lucratif profite aux narcotrafiquants, en plus de la violence et des victimes de règlements de comptes liés au trafic de drogue »⁶⁷². Le chef de l'État Uruguayen a reconnu les difficultés de son gouvernement à enrayer le trafic de drogue, c'est pourquoi il souhaite donner une chance à cette nouvelle alternative, alors que les autorités ont pu constater l'échec d'une politique purement répressive.

Parmi les approches du processus d'exploration alternative et de la politique anti-drogue en Amérique latine, approches pour lesquelles les pays européens ont été les pionniers, l'Union européenne a choisi de lancer un programme majeur exclusivement focalisé sur l'approvisionnement qui la place elle-même à l'intérieur d'un statu-quo légal international⁶⁷³. Selon la revue de fin de mandat du programme de « la route de la cocaïne », le climat politique de la drogue en Amérique latine pourrait être une bonne opportunité pour l'Union européenne de fournir une expertise scientifique ou une expérience nouvelle concernant sa politique intégrée.

⁶⁷¹ RIVERA VELEZ, Luis. Politiques des drogues en Amérique latine. *Les études du CERI- OPALC*, 1/2008, n°233-234, p. 79.

⁶⁷² Communiqué de presse de la présidence de l'Uruguay sur la présentation des « stratégies pour la vie et le vivre ensemble », le 20 juin 2012.

⁶⁷³ Il s'agit du programme route de la cocaïne.

1.2 Vers une bifurcation de la pensée européenne

Ainsi, la politique anti-drogue extérieure de l'Union européenne est essentiellement basée sur le modèle d'intégration et d'équilibre. Il semblerait toutefois qu'il y ait une certaine bifurcation vers un aspect plus sécuritaire et protéiforme. La bifurcation fait référence à la division entre la réduction de la demande et le développement alternatif d'une part et les efforts de réduction d'approvisionnement focalisés sur la sécurité d'autre part. En effet, il convient également que le trafic de drogue soit traité par l'Union européenne avec des paramètres de sécurité publique et à l'encontre du crime organisé international. Ainsi, la réduction de la demande à l'intérieur de l'Union européenne a de plus en plus été considérée dans le cadre d'une perspective de santé publique élargie⁶⁷⁴. Notons tout de même qu'il existe une nouvelle perspective mondiale remettant en cause le paradigme de la prohibition et voulant tendre vers une consommation et une possession décriminalisée de la drogue.

Malgré tout, l'approvisionnement en drogue est considéré comme une menace majeure sur l'Europe en tant qu'activité principale du crime organisé international⁶⁷⁵. Par ailleurs, il est combattu avec acharnement par l'Union européenne à l'intérieur de ses frontières. Cette bifurcation semble paradoxale et peu cohérente avec une ligne directrice fiable. En effet, nous avons d'un côté l'Union européenne, qui dans sa politique d'aide au développement prône des valeurs de développement durable, d'intégration et d'aide au développement, et d'un autre côté, une Union européenne qui cherche à protéger drastiquement sa population contre l'approvisionnement en drogue. Ce processus est également commenté dans le rapport annuel de 2012 de l'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie où il est suggéré que l'intégration des questions de drogues dans d'autres domaines politiques comme les domaines économiques et sociaux devraient même remplacer la stratégie d'aujourd'hui par une approche intégrée et équilibrée. A ce titre, une situation plus stable relative à la drogue et les nouvelles priorités politiques nationales (déficits publics et chômage) semblent contribuer à l'intégration croissante des politiques anti-drogues avec des politiques élargies. En pratique, cela pourrait signifier que la réduction de demande de drogues se déplacerait de plus en plus vers la santé et les politiques d'addiction, alors que la réduction d'approvisionnement se rapprocherait des stratégies de sécurité visant le crime organisé. Cela soulève la question de savoir si les stratégies anti drogue complètes et équilibrées d'aujourd'hui auraient une place dans le

⁶⁷⁴ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). *Études économiques de l'OCDE : Union européenne. Publication de l'OCDE*, 2012/8, N°8, p. 38.

⁶⁷⁵ ROUDAUT, Mickaël. *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010, p. 177.

futur. Ainsi, en Amérique latine, l'évaluation de la Commission européenne indique que les synergies entre les politiques d'aide au développement de l'Union européenne et les projets sécuritaires sont seulement accidentels, les laissant à l'intérieur d'autres politiques publiques.

Il existe certains aspects dont l'Union européenne mériterait d'être informée quand elle augmente son emphase sur les projets purement basés sur l'approvisionnement. Ainsi, la bifurcation entre la réduction de la demande et le développement alternatif, d'une part, et le trafic de cocaïne et le crime organisé, d'autre part, ainsi que l'emphase croissante sur ce dernier pourraient conduire l'Union européenne à envoyer des messages contradictoires à des pays bénéficiaires en Amérique latine. En Amérique latine, l'Union européenne est le contrepoids idéologique et politique des États-Unis dans l'approvisionnement en cocaïne. A titre d'exemple, l'Union européenne fut invitée par le gouverneur de Narino, un département dans le sud-ouest de la Colombie dans le but d'initier des projets de développement alternatif dans la région. Cette initiative fut retenue comme étant une référence pour l'approche anti-militariste et pour le développement qu'elle pouvait apporter dans le seul but de réduire les cultures de coca. Ces projets de développement alternatif à Narino ont été considérés comme un succès, et l'Union européenne a été sollicitée par les parties prenantes locales pour étendre ce type de projets.

Alors qu'elle est devenue célèbre pour son engagement dans le développement en Amérique latine, l'Union européenne envoie un message contradictoire quand elle initie des projets à courts termes pour traiter les menaces sur la sécurité via la coopération policière et l'assistance technique sur l'augmentation de la capacité d'interdiction. D'autre part, la coopération policière européenne entre les nations est surtout une activité dite « d'information » qui met en relief la production, le stockage et la propagation d'information. A contrario, elle n'intervient pas sur les fonctions lisibles de la police telles que les arrestations, les patrouilles et les contrôles de foule. L'Union européenne livre également des logiciels permettant l'échange d'informations, le dialogue et la capacité à construire. A contrario, elle ne livre aucune infrastructure. Chose encore plus inquiétante, il n'existe pas de mécanismes policiers ou d'organisation en Amérique latine permettant de relever ou d'identifier les abus de pouvoir, les violations des droits de l'homme ou la corruption. Il existe toujours le risque que les pouvoirs de police plus importants et un focus renouvelé sur les drogues puissent résulter en un harcèlement plus fort des citoyens par des officiers de police à la recherche d'un renforcement de la loi. Des projets relatifs au programme sur la route de la cocaïne menés dans les pays d'Amérique latine, le projet GAFISUD contre le blanchiment d'argent et le crime financier

a atteint ses objectifs de réussir à rendre l'Amérique latine plus hostile aux groupes internationaux de crimes organisés grâce à une accentuation de la législation nationale et en incitant l'échange régional d'expérience. Le Programme de « la Route de la Cocaïne » (PRELAC) semble aussi avoir réussi à établir des contrôles de précurseurs chimiques en étendant de tels contrôles aussi à la Caraïbe et aux pays d'Amérique centrale. Pourtant, ce projet de contrôle de précurseurs, a eu comme conséquence de priver les fermiers produisant la coca de la plus-value du processus de transformation des feuilles de coca en pâte. Comme les précurseurs sont de plus en plus difficiles à obtenir, le processus a été repris par des groupes criminels, ne laissant aux fermiers que la production moins bénéfique de la production de feuilles de coca. Malgré tout, cela peut permettre de dissuader les fermiers de produire de la coca et les encourager à la remplacer par de la culture légale.

2. L'Union européenne : un contrepoids de l'approche Américaine

L'Union européenne et ses États membres sont responsables d'environ 55 % de l'aide au développement au niveau mondial. Initialement motivés par un « sens d'obligation et de responsabilité historique » mais aussi par des intérêts nationaux⁶⁷⁶, les objectifs de l'aide deviennent progressivement plus vastes. La portée de l'aide évolue aussi, ce qui fait de l'UE le plus grand partenaire en matière d'aide en Amérique latine, avec 42 % de l'aide publique au développement. Les transitions démocratiques en Amérique latine ainsi que l'accession de l'Espagne et du Portugal dans l'Union européenne permettent un rapprochement entre les deux régions. Au niveau subrégional, l'UE et la région andine signent un Accord-cadre de coopération (1993) qui incorpore très vite un volet politique afin d'établir un dialogue sur des enjeux d'intérêt commun⁶⁷⁷. La question des drogues apparaît comme un sujet naturel de ce dialogue dans la mesure où, déjà, en 1990, l'UE avait accordé aux pays andins des préférences commerciales à travers le SGP-Drogues, afin d'encourager la diversification productive à travers la libéralisation économique⁶⁷⁸. Cette relation permet un certain degré d'institutionnalisation et se matérialise dans le soutien des

⁶⁷⁶ CARBONE, Matthew. The EU and the Developing World : Partnership, Poverty, Politicization In Hill, Christopher, Smith, Michael dir. *International Relations and the European Union*. Oxford. Oxford University Press, 2011.

⁶⁷⁷ CRUZ, Molano. *El interregionalismo Comunidad Andina-Unión Europea*. In A. M. Casas Gragea & M. Ochman (Eds.), *Integración, desarrollo e interregionalismo en las relaciones entre la Unión Europea y América Latina*. México DF: Instituto Tecnológico de Estudios Superiores de Monterrey, Campus Estado de México, Escuela de Graduados en Administración Pública y Política Pública, 2008.

⁶⁷⁸ TORRES, Antonio. La política comercial de la UE en la lucha contra las drogas en América Latina : 20 años de preferencias comerciales. *Analysis of the Real Instituto Elcano (ARI)*, 2011, p. 9. [en ligne], [consulté le 15 mars 2018], disponible sur : http://www.realinstitutoelcano.org/wps/wcm/connect/3461ef8046a60016bc47bfc4d090bb2e/ARI77-2011-Torres_politica_comercial_UE_lucha_drogas_America_Latina.pdf?

programmes d'échange d'expertise et de coopération policière.

L'Union européenne est la principale source d'inversion étrangère en Colombie. Malgré tout, lorsque les États-Unis et le gouvernement colombien ont mis en place le Plan Colombie, il était prévu que l'Union européenne participe largement au volet social de ce plan. L'Union européenne s'est retrouvée prise entre, d'un côté, les États-Unis, le gouvernement Pastrana (président de la Colombie de 1998 à 2002), certains pays européens qui soutenaient individuellement le Plan Colombie (notamment l'Espagne et les Pays-Bas) et, d'un autre côté, sa propre réticence à contribuer à un plan comprenant un important volet militaire. Le Parlement européen a finalement refusé de financer le volet social du Plan Colombie dans une résolution critiquant avec force ce plan, en particulier pour son aspect fortement militariste et pour « la priorité donnée à des aspersions aériennes et à l'utilisation d'agents biologiques » pour la lutte contre les cultures illicites. En lieu et place, l'Union européenne a finalement proposé un « programme européen substantiel de soutien socio-économique et institutionnel au processus de paix en Colombie », soit 105 millions d'euros pour la période 2000-2006 avec comme objectif fondamental de promouvoir le processus de paix, le respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire et des libertés

2.1 Les limites de la « war on drugs » américaine

Depuis la fin de la Guerre Froide, les États-Unis ont fait de la lutte contre les drogues en Amérique latine une véritable guerre appelée « War on Drugs » où l'ensemble des moyens militaires et stratégiques a été redéployé⁶⁷⁹. L'enjeu était donc prioritairement sécuritaire, tel que l'a déclaré le président Américain Ronald Reagan, au moment du boom de la consommation de crack⁶⁸⁰ aux États-Unis dans les années quatre-vingt. Les politiques de réduction de la demande restaient limitées au territoire des États-Unis, tandis que les pays producteurs subissaient une politique de réduction de l'offre draconienne et militarisée. Le Plan Colombie est le plus souvent cité, mais la Bolivie et le Pérou avaient déjà subi les conséquences des programmes répressifs du « state department » et du Pentagone dans les années quatre-vingt-dix sous couvert des autorités nationales⁶⁸¹. Dans

⁶⁷⁹ FERREIRA, Rodrigo. The war on drugs addiction. The role of misinformation in the persistence of U.S. drug policy. *Revue européenne des sciences sociales*, 2015, 53-1 vol., n°1, p. 266.

⁶⁸⁰ L'origine du mot « crack » provient du craquement sonore qu'il produit en chauffant. Non soluble dans l'eau à l'inverse du chlorhydrate de cocaïne, le crack est un produit qui se présente sous forme de caillou. Chauffé, il émet des vapeurs qui sont inhalées par l'usager.

⁶⁸¹ Respectivement les présidents Banzer et Fujimori.

l'Amazonie brésilienne, un système de surveillance militaire a été implanté (System for Amazon Surveillance), et en 1999, une base militaire américaine a été mise en place sur la côte équatorienne avec la Base de Manta⁶⁸². Ainsi, Manta était une base stratégique pour les États-Unis dans la lutte contre le trafic de drogue. Relativement récente, elle avait été créée en 1999 et a été démantelée en 2009. Ce n'était pas une base traditionnelle, du type de celles que les États-Unis ont installés en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, avec des milliers de soldats stationnés en permanence. Manta était un « poste avancé » pour reprendre la terminologie du Pentagone, rattaché au Commandement Sud United States Southern Command (USSOUTHCOM)⁶⁸³, basé à Miami en Floride. D'une capacité maximale de quatre-cents hommes, Manta servait surtout de piste d'envol et d'atterrissage pour les avions de renseignements américains, chargés de traquer les mouvements de drogue dans la région. Sa position idéale permettait de couvrir aisément les principales zones de production de la cocaïne, en Colombie, au Pérou et en Bolivie. Il existe deux autres bases du même type dans la région : au Salvador (Amérique centrale) et à Curaçao, île néerlandaise des Caraïbes. Les États-Unis estiment que les renseignements recueillis grâce à ces trois « postes avancés » ont permis la saisie de 1600 tonnes de drogue ces dix dernières années. La décision de fermer la base américaine de Manta a été éminemment politique. L'ancien président équatorien Rafaël Correa en avait fait une question de souveraineté nationale, en accusant les États-Unis d'avoir utilisé la base pour autre chose que la lutte anti-drogue. Il affirmait notamment que ce sont des informations recueillies par les avions espions américains de Manta qui ont permis à l'armée colombienne de mener le raid du 1er mars 2008 en territoire équatorien contre les FARC, qui a coûté à l'époque la vie à Raul Reyes, numéro deux des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC)⁶⁸⁴.

Le terme « war on drug » traduit en français « guerre à la drogue », a été prononcé le lundi 15 septembre 1986 par le président des États-Unis Ronald Reagan en direct sur les télévisions américaines, démontrant ainsi sa volonté de militariser le combat⁶⁸⁵. Ce terme est par ailleurs très intéressant, car tous les spécialistes en la matière s'accordent à penser qu'une guerre ne peut qu'être gagnée ou perdue, ce qui semble laisser une marge de manœuvre bien étroite aux politiques de réduction de l'offre de drogues. Ainsi, l'ensemble des moyens militaires et stratégiques américains a

⁶⁸² KOURLIANDSKY, Jean-Jaques. Les États-Unis et la Colombie : une réponse graduée à une menace virtuellement asymétrique. *Revue internationale et stratégique*, 2003, 51 vol., n°3, p. 162.

⁶⁸³ Le United States Southern Command ou SOUTHCOM est l'un des dix Unified Combatant Command dépendant du département de la Défense des États-Unis. Il a été créé en 1947.

⁶⁸⁴ PROST, Yannick. L'Amérique latine, encore terre de révolutions ? *Revue internationale et stratégique*, 2008, 72 vol., n°4, p. 66.

⁶⁸⁵ BOYER, Jean-François. *La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, p. 22.

été déployé dans ce cadre-là et mis en œuvre au sein des pays producteurs d'Amérique latine. Quoique la thèse d'un prétendu rapport entre le trafic de drogue et les guérillas ne soit pas nouvelle, le gouvernement Reagan a développé la théorie que les « narco-guérillas » avaient un lien étroit avec les cartels colombiens, les guérillas et Cuba. C'est seulement après le 11 septembre 2001 que ce lien devient fondamental dans les initiatives du gouvernement des États-Unis en Amérique latine, notamment en ce qui concerne la Colombie. Ainsi, dans un discours proféré le 13 juin 2002, le sénateur américain John Mac Cain établissait clairement le rapport entre le trafic de drogue et le terrorisme comme un élément clé dans les futures politiques des États-Unis en Colombie. Selon lui, la police américaine et colombienne reconnaissent des liens étroits entre le narcotrafic et le terrorisme révolutionnaire représenté par les FARC. En novembre 2002, le nouveau directeur de la Drug Enforcement Administration (DEA), Asa Hutchinson, confirme cette optique en affirmant que : « les trafiquants de drogue et les terroristes travaillent dans la même jungle ». En mars 2002, la loi 2551 du contrôle international des narcotiques, sur les fonds supplémentaires de 28 milliards de dollars versés au global counter-terrorism, déterminait explicitement qu'en Colombie le financement englobait la lutte contre les drogues mais aussi le combat contre les organisations terroristes et les FARC. Dans ce sens, à partir de l'année 2002 toute l'assistance originellement anti-drogue a pu être utilisée aussi contre la guérilla ou contre les groupes paramilitaires.

Le « plan Colombie » est le plus symptomatique de la vision stratégique anti-drogue américaine⁶⁸⁶. Ce plan est également appelé plan pour la paix, la prospérité et le renforcement de l'État⁶⁸⁷. Il s'agit d'un accord bilatéral conclu entre la Colombie et les États-Unis (Annexe 3). Il est par ailleurs conçu en 1999 sous le gouvernement du président Colombien Andres Pastrana et Bill Clinton et se poursuit sous les présidences d'Uribe, Santos, Bush, Obama et Trump. L'objectif premier de ce plan est d'empêcher l'entrée des drogues illicites, en provenance de Colombie et de rétablir la sécurité dans le pays. La stratégie employée est de combattre la production des drogues à toutes ses étapes et de réduire à plus de cinquante pour cent les cultures de coca en Colombie. Pour ce faire, le gouvernement américain a pratiqué une politique de fumigation des cultures de coca et a voulu le remplacement des cultures illicites par des cultures légales. Ces fumigations ont entraîné de nombreux effets négatifs et dramatiques : le déplacement des populations⁶⁸⁸, des problèmes

⁶⁸⁶ RAVE, Jorge Andrés. Le plan Colombie : bon pour la Colombie ou bon pour les États-Unis ? *Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité*, 2008, 8 vol., n°4, p. 4.

⁶⁸⁷ IEPRI. *El plan colombia y la internacionalizacion del conflicto*. Bogota : Planeta, 2001, p. 18.

⁶⁸⁸ La Colombie compte le plus grand nombre de déplacés internes après le Soudan.

sanitaires, des problèmes environnementaux et la violation des droits humains⁶⁸⁹. Depuis 2015, le gouvernement Colombien a gelé la mise en œuvre des fumigations car les risques sanitaires étaient devenus trop conséquents pour le pays. La destruction des plans de coca se fait alors manuellement. L'Agence de coopération américaine (USAID)⁶⁹⁰, très impliquée dans le financement et le suivi des cultures de substitution voulues par le plan Colombie a commandé un rapport à un bureau de consulting américain afin de connaître les bienfaits de son aide financière. Selon cette étude, l'inflexible politique du « zéro coca », censée promouvoir une culture de la légalité, a empêché en pratique le développement économique des régions où elle était cultivée. Certains responsables de l'ONUDC ont même confié aux auteurs de cette étude qu'il leur était impossible de mettre en doute les informations fournies par le gouvernement et qu'il existait des « pressions politiques » leur demandant de présenter des résultats positifs⁶⁹¹. En outre, certains agriculteurs se sont vus asperger par erreur au glyphosate leur exploitation alors qu'ils tentaient de faire pousser du cacao financé par l'Agence de Coopération des États-Unis pour le Développement International (USAID). Force est de constater qu'il y a eu énormément de dysfonctionnements dans la demande de culture de substitution comme le signale cette étude et elle nous rappelle également l'histoire d'un agriculteur colombien qui avait laissé pourrir les poissons de son élevage, créé avec des fonds de la coopération internationale, parce qu'il n'y avait ni route, ni camion frigorifique pour transporter sa production ; tout comme l'histoire de ces producteurs de Palmitos qui ont attendu six ans, l'usine devant leur permettre de transformer leur produit. Tous ces exemples sont frappants et sont le résultat flagrant d'une politique répressive mal négociée et exsangue de toute considération humaine. Une étude sanitaire mise en œuvre par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a également mis en relief le danger du glyphosate produit par la multinationale Monsanto pour détruire les champs de coca⁶⁹², obligeant ainsi le président Colombien à suspendre l'usage du produit dans les aspersions contre les cultures illicites.

Ainsi, la politique de prohibition incarnée dans cette expression très américaine de « guerre contre la drogue » n'a pas donné de résultats satisfaisants depuis sa mise en œuvre. En effet, les

⁶⁸⁹ Des exécutions extra-judiciaires « falsos positivos » ont été perpétrées par les forces de sécurité publique contre des personnes présentées comme des guérilleros morts au combat, dans le but d'améliorer les statistiques de la sécurité démocratique, augmentant ainsi de 101%, depuis le début du plan Colombie.

⁶⁹⁰ L'Agence des États-Unis pour le développement international est l'agence indépendante du gouvernement des États-Unis chargée du développement économique et de l'assistance humanitaire dans le monde.

⁶⁹¹ RENAUDAT, Christine, TAILLEFUNIER, Vincent. *Les tribulations d'un gramme de coke*. Paris : Florent Massot, 2011, p. 178.

⁶⁹² L'organisation mondiale de la santé a effectué cette recommandation suite au classement du glyphosate comme « probable cancérigène ». Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), un organisme dépendant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avait classé le glyphosate comme substance "probablement" cancérigène.

drogues illégales sont loin d'avoir disparu, les réseaux de production et de trafic sont de plus en plus hétérogènes et nombreux, et par conséquent ils sont de plus en plus difficiles à maîtriser. De plus, les substances disponibles sont de plus en plus diverses et puissantes⁶⁹³ par rapport au début de la « guerre », et la violence associée aux acteurs engagés dans ce conflit est de plus en plus démesurée⁶⁹⁴. Malgré l'échec des différents programmes anti-drogue, les États-Unis maintiennent une approche répressive et renforcée depuis le 11 septembre 2001, date des attentats du World Trade Center à New York. Ainsi, depuis cette date, les drogues sont désormais rattachées à la lutte contre le terrorisme. Malgré tout, depuis 2001, les agents en charge du terrorisme aux États-Unis sont plus focalisés sur le radicalisme islamique que sur la production de coca en Amérique latine⁶⁹⁵. Par ailleurs, le nombre d'agents anti-drogue a été réduit et il y a eu une bifurcation de leurs missions vers des enjeux stratégiques terroristes plus globaux dont ne font plus forcément partie les pays producteurs de coca. Force est de constater que les États-Unis mènent de nombreuses guerres et la guerre à la source contre la production de coca n'est plus forcément une priorité. Ainsi, depuis l'arrêt des fumigations en 2015, les États-Unis n'ont pas mis en demeure la Colombie de reprendre l'épandage sur les champs de coca. Ils semblent converger vers un assouplissement forcé des mesures prohibitionnistes due à la pression internationale et sanitaire.

Toutefois, depuis l'élection de Donald Trump, la guerre contre la drogue a été déplacée sur le Mexique qui n'est pourtant pas un pays producteur de coca, mais un pays de transit de cocaïne permettant d'importer la drogue aux États-Unis. A ce titre, la lutte contre le trafic de drogue a pris de l'ampleur au Mexique surtout après 2006, année où le président Calderon a mobilisé très fortement l'armée, ainsi que la marine et bien sûr les forces de police⁶⁹⁶. Bien que faisant suite à l'opération 21 lancée par Vicente Fox en juin 2005, « l'Operativo Conjunto Michoacán » est présentée comme la première dans la lutte contre le narcotrafic au Mexique, en raison de l'implication de l'armée dans ce que le gouvernement qualifie de « guerre ». En 2009, environ 36 000 militaires et policiers, dont 8 500 dans la seule ville de Juárez, luttent contre environ 100 000 membres des cartels de la drogue mexicains et leurs unités paramilitaires. Au Mexique, au total, environ 60 000 personnes sont mortes à cause des cartels (exécution, affrontements entre bandes rivales). Ces événements créent

⁶⁹³ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2016, p.15.

⁶⁹⁴ Luis RIVERA VELEZ, « Politiques des drogues en Amérique latine », *Les études du CERI*, n°233-234, OPALC, janvier 2018, p. 79.

⁶⁹⁵ BIGO, Didier, BONELLI, Laurent, DELTOMBE, Thomas. *Au nom du 11 septembre, les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*. Paris : La Découverte, 2008, p. 92.

⁶⁹⁶ BERGMAN, Marcelo. Narco-politique et narco-économie en Amérique latine. *Problèmes d'Amérique latine*, 2010, 76 vol., n°2, p. 25.

un climat d'insécurité globale, avec de tristes records. Par exemple, Ciudad Juarez est la ville la plus dangereuse au monde, où plus de meurtres ont été commis que dans l'ensemble du territoire Afghani en 2010. Malgré le succès de certaines des opérations militaires contre les principaux cartels, il y a depuis une recomposition des structures mafieuses et l'on est passé de six à vingt organisations, de tailles diverses. Le plus puissant est le cartel de Sinaloa, puis arrivent les Zetas, les plus violents. C'est de cette manière qu'est mis en place par les États-Unis le « Plan Merida » qui, selon le site de l'ambassade des États-Unis au Mexique, est un programme qui « reconnaît la responsabilité partagée du Mexique et des États-Unis pour lutter contre la violence due au trafic des drogues »⁶⁹⁷. Ce programme sert en priorité à la professionnalisation de la Police, à la réforme de la justice et des prisons, au renforcement des technologies d'information, et au développement d'une culture de légalité⁶⁹⁸.

En pointant le problème de la violence criminelle découlant du trafic de drogue, ces vingt dernières années, le terrorisme est devenu l'un des aspects nouveaux du discours sur la menace qui pèse sur les États-Unis. Le trafiquant de drogue a progressivement remplacé l'ennemi soviétique. L'attention a donc convergé vers des individus regroupés en organisations criminelles transnationales proches des regroupements terroristes, justifiant au passage l'implication du Federal Bureau of Investigation (FBI). L'internationalisation des cartels dépasse l'échelle régionale et s'inscrit donc à l'échelle mondiale. Les réseaux illicites, et donc le narcotrafic colombo-mexicain, ont une logique transnationale avec des ramifications en Afrique occidentale et en Europe. Les cartels qui cherchent de nouvelles routes pour commercialiser la drogue vers l'Europe contrôlent une partie de l'Afrique occidentale⁶⁹⁹. Le Cartel de Sinaloa est présent dans le Nord de l'Afrique. Le cas le plus emblématique est celui de la Guinée-Bissau qui est considérée aujourd'hui comme un véritable « Narco-État » contrôlé par les cartels latino-américains. Cette situation comporte des risques d'« effet domino » qui peuvent menacer la stabilité politique des États voisins. Ainsi, une telle internationalisation des cartels de la drogue latino-américains semble devenir un moteur pour l'économie mondiale. Selon des recherches de l'ONUDD, le blanchiment d'argent représente entre deux et cinq pour cent de l'économie mondiale⁷⁰⁰. L'hégémonie des cartels de la drogue acquiert

⁶⁹⁷ Ambassade des États-Unis au Mexique, [en ligne], [consulté le 15 mars 2017], disponible sur : <https://www.ambassades.net/%2FAmbassade%2F19420%2Fetats-unis-a-mexico>

⁶⁹⁸ ROUDAUT, Mickaël. In narco veritas ? Géocriminologie du Mexique et de sa région. Marchés criminels, économie et État. *Revue de la sécurité globale*, 3/2012, n°21, p. 113.

⁶⁹⁹ PRILLAMAN, William. Crime, Democracy and Development in Latin America. *Center for Strategic and International Studies*, Bogota, juin 2003, p. 17.

⁷⁰⁰ CHAVAGNEUX, Christian. La part d'ombre de la mondialisation. *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 4.

ainsi une dimension globale, condamnant les plans de lutte à l'échelle nationale, comme les Plans Colombie et Merida. Une lutte efficace contre le crime organisé doit avoir une dimension transnationale car le crime organisé fonctionne à cette échelle tout comme les réseaux terroristes. C'est donc pour cet état de fait que les États-Unis ont réuni de manière symétrique ces deux aspects.

Toutefois, les différents échecs des Américains dans la guerre contre la drogue sont souvent dus à une problématique en matière de stratégie. Que ce soit le plan Colombie ou le plan Mérida, il n'y a pas eu de volonté stratégique de combattre la « narco-culture » et la reconfiguration des valeurs et des normes des cartels qui constituent une des sources principales de leur pouvoir⁷⁰¹. Également, l'échec des politiques sociales et l'augmentation des inégalités ont favorisé le développement de cette narco-culture qui est devenue au fil du temps un art de vivre pour ces pays. La guerre contre la drogue a fait que les cartels sont uniquement combattus par la voie militaire sans observer qu'ils obéissent, de façon volontaire ou involontaire, à un projet de société spécifique, car le commerce de « l'or blanc » est une véritable institution aux articulations politiques, culturelles, idéologiques et économiques. De plus, les États-Unis sont jugés parfois trop intrusifs et font naître chez les puissances plus modestes un véritable sentiment d'infériorité. Dans l'imaginaire des populations latino-américaines, la puissance et l'ingérence des Américains sont des facteurs qui nuisent à l'accomplissement de leurs destinées. La cocaïne revêt alors la parure d'une substance détournant et aliénant cet ennemi impérialiste, elle leur offre ainsi le sentiment d'une certaine emprise et d'un pouvoir d'influence sur la première puissance mondiale. Cette marque d'impérialisme, les États-Unis ont souvent tendance à la transformer en instrumentalisation guerrière, et surtout concernant la drogue. Le plan Colombie en est par ailleurs un exemple frappant, car à l'origine, il s'agissait d'un plan de paix multilatéral et multidimensionnel en faveur d'un pays ensanglanté par près de cinquante années de guerre civile. Ce plan s'est donc très vite transformé en un plan bilatéral et unidimensionnel de guerre⁷⁰² comme le démontre le tableau ci-dessous :

⁷⁰¹ BOYER, Jean-François. *La genèse du « narco-État » mexicain , La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, p. 103.

⁷⁰² CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 15.

(Source : Prates 2006)

<i>PLAN COLOMBIE ET NATURE DE L'AIDE US</i>	<i>POURCENTAGE DE PARTICIPATION</i>
Aide militaire	60 %
Aide policière	14 %
Développement alternatif	8 %
Droits humains	6 %
Ministère public	5 %
Aide aux personnes déplacées	4 %
Réforme judiciaire	2 %
Paix	0,5 %

Depuis le 11 septembre 2001 et la requalification par Washington des guérillas colombiennes en organisations criminelles à caractère terroriste, l'armement prévu et acheté pour combattre légalement la criminalité du trafic de drogue a très vite été employé pour lutter contre les opposants politiques et les mouvements de guérillas. Cette bifurcation a mis à mal le plan Colombie, car la frontière entre la lutte contre la criminalité et le combat anti-révolutionnaire s'est tellement affiné qu'elle en devenait opaque. Une telle ingérence a totalement délégitimé le combat mené par les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC) dans le seul et unique but de pacifier le pays afin de pouvoir exploiter ses nombreuses ressources naturelles⁷⁰³. Car ne nous y trompons pas, la volonté de l'époque des États-Unis de vouloir créer une Zone de libre-échange des amériques (ZLEA) passait forcément par la pacification totale du pays et l'arrêt des exactions révolutionnaires. Les richesses de la Colombie en hydrocarbures, en eau et en bio-diversité, et de surcroît son positionnement stratégique en tant que tête de pont de l'Amérique latine aurait pu très largement bénéficier aux Américains. Toutefois, les plans de Washington ne se sont pas déroulés comme prévus et la ZLEA n'a jamais pu voir le jour. C'est d'ailleurs le président Obama qui a mis fin à ce projet car de nombreux pays d'Amérique latine ont eu peur d'une trop grande hégémonie américaine dans la région. Face à l'échec de la politique anti-droque des États-Unis, un détachement est marqué de la part de certains pays d'Amérique latine et de nouvelles orientations s'affirment par

⁷⁰³ IEPRI. *El plan colombia y la internacionalizacion del conflicto*. Bogota : Planeta, 2001, p. 19.

le biais d'une redéfinition des priorités et la mise en place de nouveaux modes de coopérations.

Toutes les grandes puissances tendent à mettre l'instrument de la « guerre à la drogue » au service de leurs intérêts économiques et géostratégiques. Ou, inversement, à ne pas se préoccuper de cette dernière quand ils sont en jeu. Par exemple, la France n'a jamais mis à l'ordre du jour le thème de la production de haschisch dans le cadre de ses discussions avec un proche allié comme le Maroc⁷⁰⁴. Mais ce sont les États-Unis qui, au titre de première puissance mondiale et de leader incontesté de la « guerre à la drogue », font l'usage le plus systématique de cet outil géopolitique, comme le montre leur intervention en Colombie. Jusqu'en décembre 1999 en effet, les États-Unis avaient espéré maintenir une présence militaire dans la zone du canal de Panama en dépit des accords Carter-Torrijos (1977-1979) qui leur faisaient obligation de le remettre au gouvernement de l'Isthme vingt ans plus tard. A cette fin, ils tentaient de vendre l'idée d'un Centre Multilatéral Antidroque (CMA) basé dans ce pays. Mais les autorités panaméennes ayant refusé l'implantation du CMA sur leur territoire, ont dû se redéployer in extremis, notamment en louant des bases au gouvernement néerlandais à Aruba et en Équateur (Manta). A cela s'est ajouté le fait que le gouvernement nationaliste vénézuélien d'Hugo Chavez avait interdit le survol de son espace aérien aux avions militaires des États-Unis⁷⁰⁵. Il était donc crucial pour les États-Unis de contrôler un territoire comme le nord de la Colombie, qui ouvre sur la route panaméricaine, l'Océan Pacifique et la Mer des Caraïbes. Les autres motifs de contrôle géopolitique de ce territoire sont l'existence de compagnies pétrolières américaines comme la compagnie Exxon dans le nord-est de la Colombie et d'un oléoduc qui conduit leur production jusqu'à la Mer des Caraïbes. Enfin, la biodiversité de l'Amazonie offre un grand intérêt, en particulier pour les compagnies pharmaceutiques. Tout cela peut expliquer pourquoi les États-Unis ont investi plus de 5 milliards de dollars dans la guerre à la drogue en Colombie entre 2000 et 2006, en dépit du fait que des rapports des services de renseignement de l'Armée américaine, la Drug Intelligence Agency (DIA), aient signalé que, dans les années 1990, le Président Álvaro Uribe était étroitement lié au cartel de Medellín⁷⁰⁶. En 2008, soixante élus, soit 30 % du Congrès colombien, appartenant à des partis appuyant la présidence, étaient incarcérés ou mis en examen pour leur lien avec des groupes paramilitaires trafiquants de drogues. A l'été 2009, un événement est venu confirmer le rôle joué par la lutte contre la drogue

⁷⁰⁴ LABROUSSE, Alain. Économie de la drogue et réseaux de corruption au Maroc In Globalisation et illicite en Afrique. *Politique Africaine*, mars 2004, n°93, p. 4.

⁷⁰⁵ LABROUSSE, Alain. Des produits et des activités de plus en plus variés. Les ambiguïtés de la guerre à la drogue. *Revue internationale et stratégique*, 2001, 43 vol., n°3, p. 21.

⁷⁰⁶ Document « déclassifié » par la National Security Archive : CDS 230814766248ZMCR 91-5651948 « Narco-Trafficker Profiles », p. 10.

dans le contrôle territorial de la Colombie par les États-Unis. Un accord a été passé afin d'ouvrir un accès à sept bases militaires colombiennes, dont trois bases aériennes et deux bases navales. Les pays d'Amérique du Sud, réunis par l'alliance de l'Union des Nations Sud-Américaines (UNASUR), ne s'y sont pas trompés et ont vivement protesté⁷⁰⁷.

Le développement d'un tel paragraphe concernant les États-Unis et leur approche stratégique en matière de politique de lutte contre la production de cocaïne, nous paraît important et nécessaire, car il nous permet d'effectuer un « focus transversal » et également de différencier l'action américaine de l'action européenne. Partant de l'approche cognitive des politiques publiques, la remise en cause du paradigme américain ne s'accompagne pas nécessairement de l'institutionnalisation d'un paradigme alternatif. Ainsi et selon Peter Hall, théoricien de la notion de paradigme d'action publique, un paradigme est un « cadre d'idées et de standards qui spécifie, non seulement les objectifs de la politique et les types d'instruments qui peuvent être utilisés pour les obtenir, mais également la nature même des problèmes qu'ils sont supposés affronter ». Et selon lui, « le mouvement d'un paradigme à un autre repose le plus vraisemblablement sur une accumulation d'anomalies, l'expérimentation de nouvelles formes d'action publique et l'échec de la politique préexistante »⁷⁰⁸ parce que ceci entraînerait l'invalidation du paradigme en place par les tenants du nouveau paradigme. Ainsi, l'approche européenne se différencie dans de nombreux points de l'approche américaine, car à la différence des États-Unis qui prônent la guerre à la drogue, l'Union européenne prône avant tout, pour les pays producteurs de cocaïne, le renforcement des institutions et le développement social.

2.2 Le plan anti-drogue et la nouvelle stratégie de l'Union européenne

Au cours d'une réunion des pays appuyant la lutte anti-drogues, qui s'est tenue à Bogotá le 24 octobre 2000, l'Union européenne, à l'issue d'un processus au cours duquel la France a joué un rôle déterminant, avait clairement pris ses distances à l'égard du « Plan Colombie ». Toutes les contributions financières de l'Union européenne⁷⁰⁹ étaient destinées essentiellement à des programmes de « renforcement des institutions » et de « développement social ». Mais, surtout,

⁷⁰⁷ Alerte Info, [en ligne], [consulté le 15 mars 2013], disponible sur : <http://www.alterinfos.org/spip.php?article3971>

⁷⁰⁸ HALL, Peter. Policy paradigms, social learning, and the state : the case of economic policymaking in Britain. *Comparative Politics*, Vol.25, n°3, 1993, p. 279.

⁷⁰⁹ Le montant était à l'époque de 871 millions de dollars.

cette aide financière se situait clairement en dehors du cadre du « Plan Colombie ». Le porte-parole de l'Union, Renaud Vignal, du ministère des Affaires étrangères français, avait par ailleurs déclaré à cette occasion : « L'aide européenne est différente du Plan Colombie » et afin que ne subsiste aucune ambiguïté, il a également ajouté : « L'assistance européenne n'inclut aucun aspect militaire. Pour l'Union européenne il n'existe pas d'alternative au processus de paix, il n'existe pas de solution militaire permettant de rétablir une paix durable. » Le responsable de l'Union pour l'Amérique latine, Francisco de Camara, avait même enfoncé le clou en précisant qu'il voulait contribuer à la paix et non accroître la tension⁷¹⁰.

Les experts mondiaux de la lutte anti-drogue ont souvent reproché aux États-Unis de ne pas avoir de véritable stratégie et que leur manque de vision aurait été la cause de leur échec dans la guerre contre la drogue. Effectivement, la sémantique est essentielle, car d'un côté on parle de guerre contre la drogue, et d'un autre côté on parle de stratégie. Pourtant, pour faire la guerre, il est plus que nécessaire d'avoir une stratégie. Et pourtant, bien que l'Union européenne n'emploie pas le même langage que les États-Unis, elle poursuit tout de même les mêmes objectifs : diminuer l'approvisionnement et l'offre de drogue, et lutter contre la criminalité transnationale permettant le trafic de drogue. Ainsi, le constat est accablant et selon les estimations, les citoyens de l'Union européenne dépensent chaque année plus de 24 milliards d'euros en drogues illicites. Au moins 83,2 millions d'Européens ont déclaré avoir consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie, tandis que respectivement 17,1 et 12 millions de personnes ont essayé la cocaïne et les amphétamines⁷¹¹. En outre, 1,3 million d'adultes sont des consommateurs d'opioïdes à hauts risques. Toujours selon les estimations, au moins 6 800 personnes sont décédées d'une overdose dans l'Union européenne en 2016. La consommation de drogues est fortement concentrée chez les jeunes de 15 à 34 ans et on estime à 17,8 millions le nombre des jeunes adultes qui ont consommé des stupéfiants au cours de l'année 2016. Les décès liés à la drogue semblent augmenter depuis 2013 et aucune diminution de la consommation de stupéfiants n'est enregistrée. En ce qui concerne l'offre de drogue, depuis 4 ans, de nouvelles substances psychoactives sont de plus en plus disponibles sur le marché libre ou sur l'internet, faisant peser de graves menaces sur la santé publique. Ainsi, en 2017, 98 nouvelles substances psychoactives au total ont été détectées, ce qui porte le nombre de ces substances contrôlées à plus de 560, dont 70 % ont été détectées au cours des cinq dernières années. Les saisies de drogues illicites réalisées n'ont guère évolué en 2016 et 2017, par rapport à

⁷¹⁰ LABROUSSE, Alain. Des produits et des activités de plus en plus variés. Les ambiguïtés de la guerre à la drogue. *Revue internationale et stratégique*, 2001, 43 vol., n°3, p. 38.

⁷¹¹ Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). Rapport européen sur les drogues : tendances et évolutions. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2017, p. 27.

l'année précédente, mais le volume total de drogue saisi a augmenté⁷¹².

Forte de ces chiffres et estimations, l'Union européenne a mis en place une stratégie anti-drogue qui constitue le cadre politique global et qui définit les priorités générales de la politique de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue, arrêtée par les États membres et les institutions de l'Union européenne pour la période 2013-2020. Le cadre, la finalité et les objectifs de cette stratégie ont servi de base à deux Plans d'action drogue quadriennaux 2013-2017 et 2017-2020. La stratégie a pour objectif de contribuer à réduire la demande et l'offre de drogue au sein de l'Union européenne ainsi que les risques et les dommages sanitaires et sociaux résultant de la drogue, grâce à une approche stratégique qui soutient et complète les politiques nationales, encadre les actions concertées et communes, et constitue la base et le cadre politique de la coopération extérieure de l'Union européenne dans ce domaine⁷¹³. Les représentants de l'Union européenne, conscients de l'importance de l'enjeu que constitue la lutte contre le trafic de cocaïne, ont souhaité se donner les moyens pour endiguer ce phénomène qui semble devoir être durable et inévitable. Pour ordonner et concentrer l'ensemble des moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette lutte, il a été procédé à l'établissement d'un plan d'actions qui, tant au niveau de la protection de la santé qu'au niveau de la répression, donne à toutes les instances européennes concernées des orientations pour fixer leurs priorités en la matière. Ces orientations se concentrent autour de six axes principaux : la coordination de la politique anti-drogue de l'Union européenne, la réduction de la demande, la réduction de l'offre, la coopération internationale, l'information, la recherche et l'évaluation des résultats obtenus. L'objectif de ce Plan d'action ambitieux est, à terme, de diminuer l'importante consommation de produits stupéfiants au sein de la population et, partant, d'en réduire les conséquences, notamment sociales et de santé publique. Cela passe par la réduction de l'offre, comme de la demande de drogue via l'adoption de mesures répressives et préventives dans le cadre cohérent fourni par ce Plan d'action européen. Ce Plan, dans la droite ligne de la stratégie anti-drogue 2013-2020, s'attache dans les domaines prioritaires qu'il a définis à l'obtention de résultats concrets. Face à chacun des objectifs retenus, la commission indique les actions proposées, le calendrier correspondant, l'instance qui en est responsable et enfin l'outil d'évaluation ou l'indicateur adéquat. Environ quatre-vingts actions sont ainsi prévues, réparties autour des six axes cités précédemment. Le premier axe est la coordination, car une coordination effective aux niveaux communautaire et national est le point essentiel de la réussite du Plan d'action. Ainsi chacun des

⁷¹² Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). Rapport européen sur les drogues : tendances et évolutions. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2017, p. 27.

⁷¹³ Conseil de l'Union européenne. Stratégie anti-drogue de l'UE. *Publication du secrétariat général aux délégations*, Bruxelles, 2012, p. 3.

membres doit-il décliner ses programmes anti-drogue nationaux conformément à la stratégie et au Plan d'action de l'Union européenne. Cela passe par la désignation d'un coordinateur « drogue » au sein de chaque État membre et de la commission, ainsi qu'une implication accrue de la société civile. De plus, le Plan d'action désigne le groupe horizontal « drogue » comme la principale enceinte de coordination au conseil en matière de drogue et préconise la prise en compte systématique de la politique en matière de drogue dans les relations et accords avec les pays tiers concernés. Le deuxième axe est la réduction de la demande.

Pour ce faire, les États membres doivent étendre l'usage des programmes de réduction de la demande de drogue, en assurer l'évaluation et la diffusion effective des meilleurs d'entre eux, accroître l'efficacité des programmes de prévention et en améliorer l'accès dans les écoles, améliorer les méthodes de prévention et de détection des facteurs de risques concernant certains groupes cibles, en particulier les jeunes, et permettre la mise en œuvre de programmes d'intervention précoce par la diffusion de ces informations auprès des professionnels. Ils doivent également assurer la disponibilité et l'accès à des programmes de traitement, de rééducation et de réinsertion sociale ciblés et diversifiés avec des stratégies psychosociales et pharmacologiques éprouvées y compris pour les toxicomanes non touchés par les services existants, et accorder une attention particulière aux services spécialisés s'adressant aux jeunes. L'étude et l'utilisation de solutions alternatives à l'emprisonnement des toxicomanes fait partie des préconisations du plan, comme la mise en place de services de prévention, de traitement et d'aide à la réinsertion pour les détenus. Un rapport, rendu public en 2006, traite plus particulièrement de la santé des consommateurs de cocaïne. Il recommande que les États membres améliorent l'accès aux services et traitements destinés à réduire les effets nocifs de la prise de cocaïne et mettent en place des programmes prévenant la propagation du virus du SIDA, de l'hépatite C et d'autres maladies transmissibles par le sang. Les actions visant à réduire le nombre de décès liés à la cocaïne en font également partie. Le troisième axe est la réduction de l'offre. En effet, il est tout d'abord nécessaire d'améliorer la formation des professionnels et de renforcer la coopération policière entre les États membres et, lorsque cela est approprié, avec Europol, Eurojust et des pays tiers. Cela doit se concrétiser par la mise en œuvre de projets opérationnels en matière de répression (équipes communes d'enquêtes...) et de recherches communes dans le domaine du renseignement. Le plan préconise également d'optimiser l'exploitation du potentiel opérationnel d'Europol. Ce qui nécessite d'améliorer la pertinence et la régularité des informations qui lui sont transmises, de renforcer les contrôles aux frontières de l'Union européenne et de mener des actions contre le trafic transfrontalier. S'agissant

de la réduction de la production et du trafic de cocaïne, le Plan d'action préconise la mise en œuvre de projets communs opérationnels et de collecte de renseignements concernant les pays tiers associés à la production et au trafic de cocaïne, le partage des meilleures pratiques et l'échange d'informations. La lutte contre le détournement et la contrebande des précurseurs de cocaïne, la mise en œuvre de projets comme l'équipe commune concernant les précurseurs font partie intégrante du plan qui couvre, par ailleurs, la lutte contre les activités connexes à l'offre de cocaïne : le blanchiment d'argent, les saisies et la réutilisation des produits financiers liés à ce produit, en particulier par des échanges d'informations et des meilleures pratiques. Enfin, certaines actions visent à mettre en évidence les liens entre trafic de drogue et besoin de financement des activités terroristes ainsi qu'à collecter des données sur l'utilisation de technologies de l'information dans l'accomplissement d'activités criminelles liées à la cocaïne.

Le Plan d'action de l'Union européenne tente de répondre à plusieurs défis d'envergure. Tout d'abord avec la coopération internationale, car le plan d'action n'a pas vocation à rester replié sur l'Europe mais à améliorer la lutte contre le trafic de drogue dans le cadre élargi de la coopération internationale. Il est nécessaire d'améliorer la coordination, l'efficacité et la visibilité de l'Union européenne au sein des organisations internationales. En marge de cette coopération avec des structures existantes, il est nécessaire également d'assister au mieux les pays candidats à intégrer l'organisation anti-drogue de l'Union européenne, comme ceux susceptibles de le devenir, en leur apportant support technique et en leur proposant la signature d'accords appropriés. En même temps que l'Union européenne poursuit ses actions d'assistance auprès des pays concernés par le problème de la drogue, elle doit intensifier ses efforts répressifs particulièrement sur les pays producteurs et les régions situées sur les itinéraires utilisés pour le trafic de cocaïne⁷¹⁴. Ensuite, il y a l'information, la recherche et l'évaluation qui représentent les fondements du plan. La fourniture d'informations fiables, demandée par le plan d'action via les cinq indicateurs clés, est essentielle pour mieux appréhender et comprendre la problématique de la cocaïne. La détection et l'identification des tendances émergentes, des habitudes de consommation et des caractéristiques des marchés de la cocaïne, notamment grâce à des sondages, permettent de définir des lignes directrices et des mécanismes communautaires en facilitant le suivi. Le Plan d'action encourage la recherche en matière de cocaïne par la création de « réseaux d'excellence » dans ce domaine, notamment sur les facteurs sous-tendant l'accoutumance et sur des questions telles que des effets de la cocaïne et les actions efficaces en matière de santé. Comme tout Plan d'action, celui de l'Union européenne doit

⁷¹⁴ Les pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest notamment.

faire l'objet d'un suivi continu, c'est pourquoi les moyens d'évaluer chacune des actions ont été prévus afin d'alimenter des indicateurs appropriés. C'est l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et Europol, qui ont déjà collaboré à l'élaboration de ces outils, qui doivent aider la commission à suivre la mise en œuvre du plan d'action. Ce plan s'inscrit parfaitement dans la stratégie anti-drogue de l'Union européenne, adoptée par le conseil européen de Bruxelles en décembre 2012⁷¹⁵, et qui comprend une série de mesures destinées à freiner la demande de cocaïne, améliorer le traitement des toxicomanes et réduire la disponibilité du produit. Il est prévu deux Plans consécutifs de 2013 à 2020. Cette stratégie anti-drogue est un élément essentiel du programme pluriannuel de La Haye visant à renforcer la liberté, la sécurité et la justice au sein de l'Union européenne.

Si nous établissons un bilan factuel et à mi-parcours de cette stratégie anti-drogue, il fait clairement état que ce plan est mis à mal par les résultats obtenus. En effet, les Européens n'ont jamais autant consommé de drogues que ces deux dernières décennies si l'on en croit les estimations des différents observatoires européens, et chose encore plus tragique, de nouvelles drogues sont apparues dans le circuit avec une offre de plus en plus ouverte à la population⁷¹⁶.

Le marché des drogues en Europe⁷¹⁷

TYPE DE DROGUE	ESTIMATIONS MINIMALES EN MILLIARDS D'EUROS PAR AN	PART DE MARCHE EN %	NOMBRE D'USAGERS EN MILLIONS (15-64 ans)
Cocaïne	5,7 milliards d'euros	23,50%	3,6 millions d'usagers
Cannabis	9,3 milliards d'euros	38,30%	22,1 millions d'usagers
Héroïne	6,8 milliards d'euros	28,00%	1,3 millions d'usagers
Amphétamines	1,8 milliards d'euros	7,40%	1,6 millions d'usagers
Ecstasy	0,7 milliards d'euros	2,90%	2,5 millions d'usagers

⁷¹⁵ Conseil de l'Union européenne. Stratégie anti-drogue de l'UE (2013-2020). *Publication du secrétariat général aux délégations*, Bruxelles, 11 décembre 2012.

⁷¹⁶ Il s'agit de l'approvisionnement par internet et notamment le « dark web » qui empêche tout contrôle prohibitionniste.

⁷¹⁷ Source provenant de l'Observatoire Européen des Drogues et de la Toxicomanie (OEDT), Avril 2016.

Ainsi, tout comme la guerre à la drogue menée par les États-Unis, la stratégie anti-drogue de l'Union européenne ne fonctionnerait pas si l'on en croit les relevés officiels de l'Observatoire Européen des Drogues et de la Toxicomanie retranscrits dans le tableau ci-dessus. La cocaïne correspondrait, rien que dans les pays de l'Union européenne à un marché de 5,7 milliards d'euros, soit 23,5 % du marché des drogues. Souvent dépassée par une offre de drogue qui ne cesse de croître, les instances européennes ont beau tout mettre en œuvre, il leur est très compliqué d'endiguer le problème. L'objectif voulu par l'Union européenne n'est donc pas atteint, et cela sur les six grands axes principaux édictés par la stratégie anti-drogue : l'approvisionnement, l'offre, la coordination, la coopération internationale, l'information, la recherche et l'évaluation.

Si nous nous penchons plus spécifiquement sur la réduction de l'offre de drogue, elle comprend des mesures visant à prévenir, à dissuader et à perturber la criminalité liée à la drogue, en particulier la criminalité organisée, grâce à la coopération en matière judiciaire et répressive, à l'interdiction, à la confiscation des avoirs criminels, à des enquêtes et à la gestion des frontières. Ainsi, la stratégie antidrogue de l'Union européenne pour les années 2013 à 2020 a pour objectif essentiel de contribuer à une réduction mesurable de la disponibilité des drogues illicites, par la perturbation du trafic des drogues illicites, le démantèlement des groupes relevant de la criminalité organisée qui sont impliqués dans la production et le trafic de drogue, le recours efficace à la justice pénale, une répression reposant sur le renseignement et l'échange accru de renseignements. L'accent est par ailleurs essentiellement mis sur la lutte contre la criminalité liée à la drogue organisée, transnationale et à grande échelle⁷¹⁸.

En outre, le raisonnement sous-jacent dans les programmes de développement alternatif de l'Union européenne prétend qu'il est possible d'agir sur la production globale de drogue avec des interventions localisées. Or, les réseaux de production de cocaïne sont très flexibles. En effet, le champ d'action très restreint de ces projets peut favoriser le transfert des cultures illicites dans d'autres régions, l'atomisation de la production ou le cumul de cultures à l'intérieur des frontières. De la même manière, la durabilité de ces programmes est mise en doute par l'utilisation de modes de vie alternatifs assujettis aux oscillations des prix du marché global, (comme par exemple le café) ou peu productifs dans les zones d'application (comme par exemple l'écotourisme). Enfin, le lien entre le niveau socio-économique et celui des cultures illicites est accepté sans questionnement, une

⁷¹⁸ ALVAREZ, Joséfina. Délinquance organisée et petite délinquance, quels liens dans l'Europe de Schengen ? *Archives de politique criminelle*, 1/2003, n°25, p. 141.

supposition loin d'être partagée par la recherche et notamment dans l'étude de 2009 du professeur colombien de sociologie Molano Cruz dans un recueil exposant les relations axiales entre la communauté Européenne et la communauté Andine⁷¹⁹.

Enfin, et nous avons pu le voir dans le premier chapitre, la criminalité se mondialise et peut revêtir des modalités et des intensités diverses⁷²⁰. La difficulté de cette stratégie est l'application effective qui en est faite, par les déclinaisons et les plans mis en œuvre par les pays membres. Là encore, la disparité est grande et peut parfois être un frein dans la lutte contre la criminalité organisée. D'autant plus qu'il lui faut lutter également contre les réseaux criminels qui se trouvent en dehors des frontières de l'Union européenne, avec notamment les pays de transit de la drogue ou les pays rebonds. L'Union européenne, même si elle s'appuie sur les rapports des différentes organisations internationales pour définir les routes qu'emprunte la drogue, doit toujours effectuer une veille stratégique afin de prendre en compte les facteurs contextuels. Autre élément fondamental, l'Union européenne se caractérise par sa culture d'hyper-consensus, dans le domaine de la lutte contre les drogues. De ce fait, une forte tension existe entre les pays attachés au paradigme répressif et ceux qui prônent le pragmatisme. En outre, la politique externe de l'Union européenne est très fragmentée et, à cause de cela, est souvent accusée de « dire une chose et d'en faire une autre ». Sa conception de la stratégie contre les drogues mène à des disparités qui empêchent l'intensification de sa politique. Tout l'enjeu est d'être en capacité à pouvoir fermer les routes de la cocaïne aux réseaux de criminalité transnationale et cela passe par les pays rebonds, et notamment les pays se trouvant au sein de la région Caraïbe et de l'Afrique de l'Ouest. La coopération internationale est indispensable au renforcement de la sécurité. Face au trafic de cocaïne et ses conséquences, le sens du bon voisinage stratégique dicte une collaboration étroite entre les différents acteurs concernés par le narcotraffic. La sécurité des États implique un effort concerté, notamment dans l'échange de renseignements, et d'une perception commune des menaces afin de dissiper des stratégies qui ne convergent pas forcément entre les régions du monde impactées. Certes des efforts sont entrepris tendant à amplifier le contrôle sur leur territoire et à combler les lacunes de coopération et de coordination sont entrepris, comme en témoigne les multiples initiatives mises sur pied, que ce soit par les organisations internationales, l'Union

⁷¹⁹ CRUZ, Molano. *El interregionalismo Comunidad Andina-Unión Europea*. In A. M. Casas Gragea & M. Ochman (Eds.), *Integración, desarrollo e interregionalismo en las relaciones entre la Unión Europea y América Latina*. México DF: Instituto Tecnológico de Estudios Superiores de Monterrey, Campus Estado de México, Escuela de Graduados en Administración Pública y Política Pública, 2008.

⁷²⁰ GAYRAUD, Jean-François, THUAL, François. *Géostratégie du crime*. Paris : Odile Jacob, 2012, p. 153.

européenne et les États-Unis. Cependant, il convient d'appuyer ces efforts en incitant les États de la région à fournir des données valides et fiables afin de mieux évaluer et analyser le trafic de drogue et la consommation de drogue affectant la région. Il s'agit de développer des programmes intégrés afin de lutter contre le trafic de drogue et le crime organisé au niveau régional en adéquation avec les standards internationaux. Il s'agit aussi d'améliorer les efforts de coordination régionale dans la lutte contre les problèmes de drogue et l'ensemble du crime organisé dans la région en facilitant l'échange d'information et de renseignement criminel.

Conclusion

Ce chapitre révèle à quel point l'approvisionnement en drogues est considéré comme une menace majeure pour l'Union européenne en tant qu'activité principale du crime organisé international. En effet, les pays membres de l'Union européenne sont fortement écornés par les dommages sanitaires sociaux et économiques dus à la consommation de cocaïne. L'Union européenne a pris en compte cette menace sociétale en établissant des connections avec les pays producteurs de coca d'Amérique Latine afin de tenter d'endiguer la production. Même si ils disposent des mêmes enjeux stratégiques en matière de consommation de cocaïne à l'intérieur de leurs frontières respectives, il existe une vraie différence entre l'approche américaine et l'approche européenne en matière de lutte contre la production des feuilles de coca. La politique de l'Union européenne répond à des logiques sécuritaires sans toutefois faire de l'ingérence situationnelle avec les pays producteurs. Ainsi, le concept de la « guerre à la drogue » voulu par les américains est totalement banni par l'Union européenne qui préfère miser sur des politiques de développement. De ce fait, la politique de développement européenne s'est imposée comme l'une des dimensions essentielles de la construction européenne. Il s'agit d'une réponse structurelle aux causes profondes de l'insécurité au sens large. En outre, l'Union européenne traite le problème de la production de cocaïne avec une approche typiquement « européenne ». C'est à dire qu'elle n'utilise aucun moyen fort d'éradication mais recherche à l'encontre des pays producteurs de coca : le développement économique et rural, la transmission à la génération suivante et enfin la coopération régionale. D'ailleurs, la stratégie de sécurité intérieure de l'Union européenne relève clairement que les trois menaces extérieures essentielles pour sa sécurité intérieure sont le terrorisme, le crime organisé et le trafic de drogue. De ce fait, l'Union européenne a fait de la lutte contre la production de coca un enjeu majeur de sa politique de sécurité.

Plusieurs constats ont ainsi été établis dans le cadre de ce chapitre. Tout d'abord, l'Union européenne ne remet certainement pas en cause la politique prohibitionniste qu'elle mène contre les drogues. Toutefois, les logiques sécuritaires de la politique de l'Union européenne et les pratiques répressives prises à l'encontre des cultures de coca en Amérique Latine ont subi un changement substantiel durant les deux dernières décennies écoulées. Elles sont passées de la sécurité effrénée au développement durable. Force est de constater que la « guerre à la drogue » menée par les États-Unis a été un véritable échec économique, social, sanitaire et même environnemental (à cause des fumigations des champs de coca). Lorsque ce ne sont pas les surfaces cultivées qui augmentent, c'est leur rendement, et d'autant plus que les cultures se déplacent au gré des attaques subies par les producteurs. Le nouveau concept défendu par l'Union européenne est donc la responsabilité partagée entre pays producteurs de coca et pays consommateurs de cocaïne. L'Union européenne développe également le principe de la propriété locale. C'est à dire qu'elle n'exécute pas les projets qu'elle finance, à l'inverse de l'approche américaine qui met en œuvre les projets qu'elle finance (plan Colombie). Enfin, l'intervention de l'Union européenne envers les pays producteurs de coca est un enjeu stratégique majeur pour les pays membres dans le cadre de la sécurité, le développement économique et l'environnement de la région. Ainsi, cette bifurcation des politiques de développement en Amérique latine a été reprise par les organisations internationales comme l'ONUDC qui précise dans ses derniers rapports sa volonté de prendre en compte le développement durable dans sa politique d'aide aux pays producteurs de coca : une sorte de juxtaposition sur le modèle européen.

CHAPITRE VI : L'UNION EUROPÉENNE FACE AUX ENJEUX DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE COCAÏNE EN MER

Introduction

Jusqu'au début des années 2000, la plus grande partie de la cocaïne qui arrivait en Europe transitait par voie maritime, via les îles des Caraïbes⁷²¹. C'est à ce moment que la prise de conscience de l'Union européenne dans la lutte contre le trafic de drogue en mer est apparue. Il en a résulté une coopération entre les marines européennes et celle des États-Unis, afin de dresser une barrière maritime entre les Caraïbes et l'Europe dans l'Océan atlantique. Cette initiative s'est révélée efficace, au point qu'aujourd'hui, une grande partie de la cocaïne fait un détour par le sud, en longeant les côtes d'Afrique, particulièrement dans le Golfe de Guinée, avant de gagner l'Europe. C'est ainsi qu'un petit pays comme la Guinée-Bissau est devenu une plaque tournante du trafic de cocaïne en un temps record⁷²². Sur un plan purement quantitatif, le bateau reste le moyen de transport le plus utilisé pour le trafic de cocaïne. Les envois acheminés par voie maritime ne représenteraient que 5 % des saisies réalisées en 2017, mais plus de 66 % de la quantité totale des produits appréhendés au plan mondial⁷²³.

La capacité d'adaptation des organisations criminelles transnationales pose implicitement le problème de la réaction du droit face à ce genre de phénomène. L'amiral Thomas Wilson, ancien directeur de la Defense Intelligence Agency américaine développait l'idée selon laquelle « Nos futurs adversaires (barons de la drogue) seront vraisemblablement intelligents et adaptatifs. Reconnaisant notre supériorité militaire générale, ils éviteront de s'attaquer à nous selon nos termes, optant plutôt pour des stratégies mises en œuvre pour rendre notre puissance militaire non décisive ou inadéquate par rapport à leurs actions et objectifs ». Désormais, les États doivent faire face à un ennemi imprévisible, adepte des pratiques non conventionnelles, c'est à dire capable de frapper soudainement et au mépris des règles internationales. Et pourtant, le droit international de la mer, et plus spécifiquement les dispositions relatives à la souveraineté, conditionnent largement l'efficacité de l'action des services répressifs dans la lutte contre le trafic de stupéfiants⁷²⁴. Il devient

⁷²¹ LABROUSSE, Alain. *Géopolitique de l'offre de cocaïne*. Paris : Presses Universitaires de France, 2008, p. 10.

⁷²² ROUDAUT, Mickaël. *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010, p. 173.

⁷²³ Organisation Mondiale des Douanes. *Rapport sur les trafics illicites. Publication de l'OMD*, Paris, 2018, p.12.

⁷²⁴ MORSOLI, Anthony. *La répression du trafic de stupéfiants en haute mer. Revue d'analyse juridique de l'actualité internationale*, Paris, 1999, p.2.

alors un enjeu majeur dans la lutte contre la criminalité transnationale et notamment envers les trafiquants de drogue. Sur un plan purement territorial, la Convention de Montego Bay⁷²⁵ dispose que la souveraineté d'un État côtier s'exerce pleinement sur ses eaux intérieures. En haute mer, cette même Convention précise que l'État exerce une compétence exclusive sur un navire de son pavillon. À de rares exceptions, ces dispositions ne sont pas favorables et représentent même un frein à la lutte contre le narcotrafic dans les Caraïbes. En outre, c'est la Convention de Vienne en 1988⁷²⁶ qui a ouvert la voie à l'encadrement juridique d'une coopération permettant aux États d'adapter ce principe d'exclusivité de la compétence de l'État du pavillon en haute mer, à la lutte contre le trafic de drogue. Néanmoins, un certain vide juridique existait alors quant à l'intervention dans les eaux d'un autre État. Ce problème touche particulièrement le bassin des Caraïbes où les distances entre les côtes n'excèdent pas 400 milles marins⁷²⁷. Ainsi, les eaux sous souveraineté territoriale sont très rapprochées. Cette situation représente certes une facilité pour les trafiquants de cocaïne, mais inversement une grande difficulté pour les forces de l'ordre chargées de les arrêter et qui ne peuvent franchir ces frontières maritimes artificielles si proches les unes des autres⁷²⁸. Divers accords bilatéraux, mais surtout l'accord multilatéral d'Aruba en 2003⁷²⁹ ont largement fait évoluer ces dispositions conservatrices en instaurant un droit d'intervention directe.

Il est inévitable que la possibilité d'effectuer sur de longues distances une poursuite en mer contre les bateaux de plus en plus rapides soit le principe élémentaire d'une action antidrogue effectuée en mer. L'importance croissante du narcotrafic maritime dans les années 1990 s'est accompagnée de poursuites en mer improvisées et mises en œuvre par les services répressifs. Toutefois, le représentant de l'État-souverain de l'espace traversé par les navires n'était pas forcément présent⁷³⁰, créant de facto un problème de compétence territoriale au sens juridique du terme. La prédominance américaine dans les Caraïbes⁷³¹ a fait ressortir une volonté de « policer » les eaux de la Caraïbe et d'imposer aux États de la région la mise en place d'organismes chargés de lutter contre le trafic de drogue. Si l'on s'efforce de regarder le caractère historique de ce droit

⁷²⁵ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay (Jamaïque) le 2 décembre 1982.

⁷²⁶ Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée à Vienne le 19 décembre 1988.

⁷²⁷ Soit l'équivalent de 700 kilomètres.

⁷²⁸ GALLETTI, Florence. Le droit de la mer, régulateur des crises pour le contrôle des espaces et des ressources : quel poids pour des États en développement ? *Mondes en développement*, 2011, 154 vol., n°2, p. 121.

⁷²⁹ Accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des caraïbes. Bien que le texte final ait été, en réalité, adopté le 10 avril 2003 à San José au Costa Rica, les autorités parlent plutôt des accords d'Aruba au lieu des accords de San José. De nombreuses réunions préparatoires se sont déroulées sur cette île des Antilles néerlandaises.

⁷³⁰ Ces poursuites étaient connues sous le nom de « hot pursuit ».

⁷³¹ NABAJOOTH, Eric. Les relations entre les départements français d'Amérique et les Caraïbes : une histoire en construction. *Revue française d'administration publique*, 2002, 101 vol., n°1, p. 137.

international en mer et plus particulièrement du droit d'interception, il peut être interprété comme un devoir inscrit dans la plus pure tradition américaine, et notamment depuis l'époque de la prohibition durant laquelle sera établie la notion de « zone de compétence spéciale ». Celle-ci étendait la poursuite légale des services répressifs américains à partir du territoire américain jusqu'à 24 miles (44,44 km), afin de favoriser l'arraisonnement des bateaux transportant de l'alcool. À partir des années 1950, le principe de liberté des mers est battu en brèche par la multiplication des revendications de nombreux États sur les étendues marines et par un progrès technique qui va permettre d'occuper et d'exploiter davantage les océans⁷³². Les zones uniformément bleues et apatrides sur le globe, que le géographe Élisée Reclus qualifiait encore en 1889 de « grand océan enveloppant la planète sur sa rondeur entière et de nappe sans borne », vont devenir l'enjeu d'une véritable course mondiale pour un nouveau partage des espaces maritimes et de leurs richesses. Ainsi, la manière forte utilisée par Washington afin de s'appropriier les eaux territoriales de la Caraïbe va froisser à peu près l'ensemble des susceptibilités de la région, à l'exception de Port of Spain. Et pour cause, la mise en place par les États-Unis d'organismes chargés de lutter contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent constitue une menace pour leur souveraineté.

Le secteur maritime, moteur de l'économie et historiquement gouverné par le principe de la liberté des mers se trouve menacé par le trafic maritime de stupéfiants, véritable danger pour l'économie mondiale⁷³³. Ainsi sont nées des séries de mesures répressives à l'échelle internationale, posant le problème de l'interprétation et de l'application des textes entre les États concernés⁷³⁴. Il reste de nombreuses étapes à franchir pour déboucher sur une répression efficace et la voie la plus réaliste semble être de privilégier coopérations judiciaire et opérationnelle, internationale et surtout régionale.

Section 1 : De Montego Bay à la Convention de Vienne : genèse du droit à la lutte maritime contre le trafic de stupéfiants

Peu après 1830, la Chine, où les fumeurs d'opium à l'époque posent déjà un véritable problème de santé publique⁷³⁵, va s'opposer aux importations sur son territoire de cette drogue en

⁷³² ARCHAMBEAU, Olivier. L'espace maritime mondial redécoupé, un eldorado pour la France. *Hermès, La Revue*, 2012, 63 vol., n°2, p. 140.

⁷³³ PERON, Michel. Liberté des mers et hégémonie commerciale chez les économistes anglais du XVIIe siècle. *Cités*, 2004, 20 vol., n°4, p. 92.

⁷³⁴ GALLOUËT, Emmanuelle. La répression du narcotrafic maritime et de la piraterie : deux poids, deux mesures ? *Sécurité globale*, 2012, 19 vol., n°1, p. 38.

⁷³⁵ RAPIN, Ami-Jacques. La « divine drogue » : l'art de fumer l'opium et son impact en Occident au tournant des XIXe

provenance des Indes franco-anglaises⁷³⁶. Après la saisie d'une cargaison de 20 000 caisses d'opium sur un navire britannique dans le port de Canton, l'Angleterre victorienne, suivie par la France, va déclarer la guerre à l'Empire chinois au nom de la liberté du commerce des mers. Les puissances coloniales en sortent rapidement victorieuses, ce qui permet la conclusion du Traité de Nankin en 1842, traité obligeant le vaincu à ouvrir cinq portes aux importations d'opium et à céder l'île de Hong Kong⁷³⁷. Les exportations d'opium franco-anglais vers la Chine par la voie navale s'organisent alors à grande échelle. Toutefois, dès 1870, des immigrants chinois vont faire pénétrer cette drogue sur le territoire américain en la dissimulant dans la cargaison et les bagages de navires marchands. Les États-Unis vont alors entrer en lice et se lancer dans une croisade mondiale pour la prohibition de l'opium, s'attirant les foudres de la France et de la Grande-Bretagne soucieuses de préserver un commerce lucratif. En dépit de cette opposition, est adoptée en 1912 à La Haye, sous la pression américaine, une première Convention marquant le point de départ du contrôle international des drogues⁷³⁸. Il faut attendre la Convention unique sur les stupéfiants du 30 mars 1953⁷³⁹, puis la Convention sur les psychotropes du 21 février 1971, pour que les États-Unis imposent définitivement à la société internationale leur guerre contre la drogue, lesdites Conventions établissant un dispositif administratif prévoyant principalement la prévention du trafic illicite⁷⁴⁰.

Cependant, la stratégie molle utilisée se révèle rapidement impuissante face à l'ampleur que prend le commerce illicite des stupéfiants. Une contre-offensive réglementaire globale s'avère donc indispensable. C'est là qu'intervient la Convention de Vienne du 19 décembre 1988, axée, quant à elle, sur la répression du trafic maritime⁷⁴¹. Or, parmi les trente-quatre articles contenus dans ce texte, on trouve une disposition, l'article 17, concernant la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en mer. Ainsi, le trafic maritime devient un élément important dans la lutte contre le trafic de drogue pour la bonne raison que les narcotrafiquants exploitent la facilitation

et XXe siècles. *A contrario*, 2003, 1 vol., n°2, p. 6.

⁷³⁶ DEVRESSE Marie-Sophie, Dominique DUPREZ. *Déviance et société*. Paris : Médecine et Hygiène, 3/2008, 32 vol., n°3, p. 7.

⁷³⁷ PAULES, Xavier. La lutte contre l'opium. Panacée politique pour le Guomindang ? *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2007, 95 vol., n°3, p. 193.

⁷³⁸ DA AGRA, Candido. Requiem pour la guerre à la drogue. L'expérimentation portugaise de décriminalisation. *Déviance et Société*, 2009, 33 vol., n°1, p. 27.

⁷³⁹ TETLEY, William. L'ONU et la Convention sur le droit de la mer de 1982. *Études internationales*, 1985, 16 vol., n°4, p. 785.

⁷⁴⁰ DANET, Jean, GAUTRON, Virginie. Réflexions sur les fondements de l'incrimination d'usage de stupéfiants. *Archives de politique criminelle*, 2009, 31 vol., n°1, p. 43.

⁷⁴¹ ANDRIES, Jean-Baptiste. La justice pénale et le cannabis In QUERTEMONT, Étienne, SEUTIN Vincent, SAUVEE-MOREAU, Jacqueline dir. *Regards croisés sur le cannabis : un état des lieux de la consommation de cannabis dans la société*. Paris : Mardaga, 2010, p. 212.

généralisée du commerce interrégional, la multiplication des unions ou accords douaniers et l'accroissement du volume des échanges commerciaux et touristiques internationaux (notamment dans les pays en développement et à économie en transition), et l'on sait quels vecteurs essentiels de la mondialisation des échanges sont les espaces marins. Développer un dispositif de lutte contre le trafic maritime de stupéfiants devient donc décisif dans la lutte contre le narcotrafic en général.

1. La Convention sur le droit de mer inadaptée à la lutte contre le narcotrafic maritime

Le professeur d'histoire Pierre Royer décrit l'espace maritime comme « un espace difficile à appréhender, avec une catégorie juridique imprécise, une "res nullius" ouverte à tout le monde »⁷⁴². Ainsi, l'objectif des rédacteurs de la convention sur le droit de la mer, et plus particulièrement de l'article 17, est de donner aux États les moyens de débarrasser les étendues marines des drogues illicites en y exerçant des pouvoirs de police sur les navires étrangers. Cette capacité d'action est importante, mais les interventions d'États tiers en haute mer pour pallier les carences des États dont ressortent les bateaux contrebandiers⁷⁴³ se heurtent à la règle de l'exclusivité de la loi du pavillon, règle cardinale en droit international de la mer et qui procède de deux autres principes fondamentaux : la souveraineté des États et la liberté des mers. Compte tenu de ces éléments, l'élaboration de la Convention de 1988, c'est-à-dire d'un droit conventionnel assez souple qui ménage les grands principes susmentionnés et suit les orientations données par la Convention de Montego Bay, va favoriser la genèse du droit d'intervention en haute mer sur les navires étrangers se livrant au trafic de stupéfiants, en laissant aux États le soin de développer par la suite au niveau régional ou bilatéral les possibilités offertes : leur confiant donc la densification de ce droit d'intervention, même si cela reste encore très perfectible.

1.1 La souveraineté de l'État côtier et la loi du pavillon : un frein pour les services répressifs

C'est en 1982 à Montego Bay, en Jamaïque, qu'est réellement défini pour la première fois un droit de la mer, avec la signature par l'Organisation des Nations Unies (ONU) de la Convention

⁷⁴² ROYER, Pierre. *Géopolitique des mers et des océans. Qui tient la mer tient le monde*. Paris : Presses Universitaires de France, 2012, p. 93.

⁷⁴³ Carences dues à la faiblesse de leurs structures navales, à l'étiologie de leurs moyens répressifs et au laxisme y régnant pour immatriculer des navires.

des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM)⁷⁴⁴. Elle est entrée en vigueur en 1994⁷⁴⁵. Le droit de la mer tente de remplir une fonction essentielle en géopolitique : la régulation des crises, des guerres et des conflits maritimes, entre États, pour le contrôle sur les espaces marins⁷⁴⁶. Auparavant, en effet, les 70 % de notre planète n'étaient régis par aucun traité. Les enjeux maritimes, qu'ils concernent les réserves du sous-sol ou halieutiques, ou les éventuelles catastrophes maritimes, et les trafics en tout genre ont obligé les acteurs mondiaux à se préoccuper de cette situation. Le principal apport de cette Convention concerne ce que l'on appelle la Zone Économique Exclusive (ZEE). Cette zone de 200 milles nautiques (370 kilomètres), est propriété complète de l'État frontalier, qui régit donc la pêche et l'exploitation du sous-sol. Cette Convention reconnaît donc la pleine et entière souveraineté d'un État sur des espaces, qui, a priori, ne lui appartenaient pas⁷⁴⁷. Mais au-delà de ces 200 milles, la mer devient un espace international. Et même, comble suprême, les bateaux naviguant dans ces eaux internationales sont sous la responsabilité de l'État dont le navire bat pavillon. Ainsi, les eaux internationales telles que définies en 1982 ne doivent faire l'objet d'aucune appropriation d'aucun État. Toutefois, ce n'est pas vraiment le cas dans tous les domaines. La volonté de contrôler une région par certains États et de se positionner en force pourrait rompre à tout moment cette « pacification » des eaux internationales.

La Convention de Montego Bay sacralise la liberté de navigation et la compétence exclusive du pavillon tout en délimitant des espaces de souveraineté aux États. Ces dispositions pourtant nécessaires ne permettent pas d'envisager une lutte efficace contre le narcotraffic maritime. Il faut attendre quelques années pour qu'émerge avec la Convention de Vienne un droit international de la lutte contre le trafic de stupéfiants⁷⁴⁸. Cette Convention permet, entre autres, un aménagement du droit du pavillon permettant d'intervenir en haute mer sur des navires suspects. La Convention de Montego Bay, véritable « traité de gouvernance des océans »⁷⁴⁹, offre un cadre juridique complet en matière de délimitation et de gestion des espaces maritimes. Cependant, les trafiquants utilisent adroitement les différences de régime juridique entre ces espaces pour échapper aux forces de

⁷⁴⁴ TREVES, Tullio. Les Conventions de Genève sur le droit de la mer, *Publication de l'ONU DC*, Vienne, p. 5.

⁷⁴⁵ BELLAYER ROILLE, Alexandra. Entre souveraineté et transnationalité, les défis du droit de la mer. *Revue internationale et stratégique*, 2014, 95 vol., n°3, p. 111.

⁷⁴⁶ GALLETTI, Florence. Le droit de la mer, régulateur des crises pour le contrôle des espaces et des ressources : quel poids pour des États en développement ? *Mondes en développement*, 2011, 154 vol., n°2, p. 121.

⁷⁴⁷ NOLAN, Peter. Archipels impériaux. La Chine, le colonialisme occidental et le droit de la mer [2013]. *Agone*, 2014, 55 vol., n°3, p. 175.

⁷⁴⁸ POURZAND, Pejman. Le trafic de stupéfiants, comme secteur d'harmonisation du droit pénal : voyage au bout de la répression. *Archives de politique criminelle*, 2003, 25 vol, n°1, p. 237.

⁷⁴⁹ Remarque prononcée par Mr Thommy KHO, président de la troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer le 11 décembre 1982.

l'ordre. Certes, la Convention de 1982 dans son article 108, encourage la coopération, mais sans véritablement proposer des solutions juridiques pratiques pour régler le problème du franchissement des espaces maritimes par les narcotrafiquants. La communauté internationale s'est entendue pour codifier de façon décroissante les droits des États côtiers sur les espaces maritimes allant jusqu'au « rebord externe du plateau continental »⁷⁵⁰. La haute mer commence au-delà de cette limite. Il s'y exerce une liberté totale définie à l'article 87 de la Convention sur le droit de la mer. Si l'État ne peut revendiquer une quelconque souveraineté territoriale sur cette mer, il dispose néanmoins de droits sur les navires battant son pavillon. La loi du pavillon instaurée par l'article 91 de la Convention dispose que : « Les navires naviguant sous le pavillon d'un seul État sont soumis à sa juridiction exclusive en haute mer ». Cet article signifie clairement que même dans cet espace de libre navigation où toute souveraineté territoriale est proscrite, un navire de guerre ne peut intervenir sur un bateau qu'il suspecte de transporter des stupéfiants. Les États engagés dans la lutte contre le narcotrafic maritime se heurtent aussi à la souveraineté des États sur la mer territoriale où les bateaux des trafiquants se réfugient avec leurs marchandises illicites.

La Convention de Montego Bay détermine trois zones de compétence en mer⁷⁵¹. La mer territoriale⁷⁵² qui s'étend jusqu'à douze milles nautiques et où la souveraineté de l'État y est sans limites. Ensuite, la zone contiguë qui s'étend au maximum à une distance de 24 milles⁷⁵³. L'État côtier y exerce un contrôle, en vue de prévenir et de réprimer les infractions à ses lois et règlements douaniers (comme c'est le cas pour les stupéfiants) commises sur son territoire ou dans sa mer territoriale⁷⁵⁴. Dans la zone économique exclusive enfin, qui s'étend jusqu'à 188 nautiques au-delà de la mer territoriale, la souveraineté de l'État y est réduite aux droits d'exploration ou d'exploitation des ressources biologiques et ce n'est que dans ce cadre précis que l'État peut encore arraisonner ou inspecter un navire étranger. La souveraineté qu'exerce l'État côtier sur sa mer territoriale est la même que sur terre. La Convention de 1982 a pris soin de bien encadrer les conditions de franchissement des eaux territoriales par un navire étranger. Ainsi, en matière de narcotrafic seul l'État côtier souverain peut exercer la force contre un bateau suspecté de transporter des stupéfiants. La limite d'un tel dispositif est clairement perceptible dans une zone comme les

⁷⁵⁰ Article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay.

⁷⁵¹ DUBOS, Olivier, MARGUENAUD, Jean-Pierre. La protection internationale et européenne des animaux. *Pouvoirs*, 2009, 131 vol., n°4, p. 113.

⁷⁵² Article 3 à 32 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay.

⁷⁵³ Soit l'équivalent de 44 kilomètres.

⁷⁵⁴ Article 33 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay.

Caraïbes ou comme l’Afrique de l’Ouest. L’enjeu est de taille, car la plupart des micro-États, dans les Antilles notamment, ne disposent pas de moyens maritimes de surveillance et de lutte permettant d’arraisonner et de visiter les bateaux. Or, ils sont les seuls à pouvoir intervenir dans leurs eaux territoriales. Si l’on s’en réfère à la Convention de Montego Bay, les bâtiments des États qui disposent des moyens de lutte sont donc impuissants. En effet, tout navire détient un droit de passage inoffensif qui prohibe certains comportements tels qu’un « exercice ou une manœuvre avec armes de tout type »⁷⁵⁵. Les navires de guerre sont soumis aux mêmes restrictions⁷⁵⁶. En cas d’observation des lois ou des règlements d’un État côtier par un navire de guerre, ce dernier peut exiger que ce navire quitte immédiatement la mer territoriale⁷⁵⁷. Les malfaiteurs supposés ont donc tout le loisir de disparaître avant que des actions coordonnées puissent être mises sur pied.

1.2 Des mesures insuffisantes pour lutter efficacement contre le narcotrafic

Ainsi, si l’on s’attarde sur la spécificité des Caraïbes, en 1964, au moment où commencent les indépendances des pays de la Caraïbe du Commonwealth, les États-Unis afin de conserver ce droit de poursuite contre les trafiquants de drogue aux abords immédiats de la Floride, négocient avec le Royaume-Uni le « Grey Agreement » qui leur donne le droit d’entrer dans les eaux territoriales des Bahamas pour des raisons dites « spécifiques », ainsi que celui de survoler le territoire bahaméen lors de sauvetages et de poursuites. Dès la fin des années 1970, des considérations géographiques et pratiques vont décider la puissante américaine United States (U.S) Coast Guard à lutter activement contre le trafic et à vouloir intervenir en haute mer sur les navires contrebandiers⁷⁵⁸. En effet, la demande intérieure de cocaïne aux États-Unis a entraîné une augmentation substantielle de son trafic. D’abord restreinte aux cercles des classes aisées dans les années 1970, elle s’est ensuite progressivement propagée finissant par toucher une part significative de la population américaine. En conséquence, en une décennie, les entrées illégales par la mer de drogue aux États-Unis ont bondi de 10 %, ce qui a contraint les autorités fédérales à intervenir⁷⁵⁹.

⁷⁵⁵ Article 19 chapitre 2 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay.

⁷⁵⁶ NERI, Kevin. *L’emploi de la force en mer*. Bruxelles : Bruylant, 2013, p. 491.

⁷⁵⁷ Article 30 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay.

⁷⁵⁸ SCERNI, Michel. *Les eaux internationales sous la souveraineté des États. Les espaces maritimes et le pouvoir des États, Recueil des Cours*. Paris : Martinus Nijhoff Publisher, 1967, p. 133.

⁷⁵⁹ « On estime qu’au milieu des années quatre-vingt, environ 20 millions de citoyens américains avaient au moins touché à la cocaïne ». Cité dans : LABROUSSE, Alain. *Production de drogues : l’Amérique latine face aux États-Unis et à l’Europe. Festival international de géographie*, Paris, 2006.

C'est pourquoi, avant même la signature officielle de la Convention de 1982, les États-Unis négociaient un accord avec les Britanniques qui allait briser l'exclusivité de la loi du pavillon.

Cet accord est matérialisé par un échange de notes daté du 13 novembre 1981 et entré en vigueur immédiatement. Il reprend la tradition des « liquor treaties » du temps de la prohibition et est par nature non réciproque puisqu'il ne vise qu'à faciliter la répression des infractions aux lois américaines⁷⁶⁰. On y trouve l'autorisation de principe, de la part de la Grande-Bretagne, pour les navires officiels des États-Unis d'aborder, dans certains espaces définis de haute mer, les navires battant pavillon britannique pourvu qu'il existe un soupçon raisonnable qu'ils aient à bord une cargaison de stupéfiants destinée à l'importation sur le territoire américain. Après l'abordage d'un navire, les autorités américaines peuvent en examiner les documents, prendre les mesures opportunes pour établir son lieu d'immatriculation et recueillir des renseignements auprès des personnes à bord. Puis, si nécessaire, les autorités américaines pourront procéder à une fouille du navire, voire à sa saisie, à sa conduite dans un port américain et à la poursuite des trafiquants. L'échange de Notes du 13 novembre 1981 va enregistrer de nombreux succès en pratique et devenir un modèle pour de futurs accords bilatéraux⁷⁶¹. Sur le plan multilatéral néanmoins, on ne saurait pour l'instant aller si loin. Aussi a-t-on choisi un « mezzo termine » entre la remise en cause péremptoire de la loi du pavillon telle qu'elle apparaît dans l'Accord de 1981 et la pusillanimité de la Convention de 1982.

La simple incitation à une plus large coopération en matière de lutte contre le narcotrafic maritime⁷⁶² n'est pas satisfaisante. Aussi, le non-franchissement d'un espace maritime sous souveraineté d'un État tiers constitue le point d'achoppement du droit de poursuite⁷⁶³ pourtant nécessaire à la lutte contre le trafic de stupéfiants. La Convention de Montego Bay n'évoque, spécifiquement, le problème du narcotrafic qu'à travers l'article 108. Cet article ne fait qu'inciter les États à une plus large coopération dans la lutte contre le narcotrafic maritime, sans réel effet contraignant⁷⁶⁴. Nonobstant l'importance du trafic de drogues en haute mer avant 1982, les

⁷⁶⁰ MORSOLI, Anthony. La répression du trafic de stupéfiants en haute mer. *Revue d'analyse juridique de l'actualité internationale*, Paris, 1999, p. 2.

⁷⁶¹ En 1981, Washington négocie par échange de notes avec le Royaume-Uni le droit pour leurs gardes-côtes de monter à bord de navires privés sous pavillon britannique, en cas de soupçon de trafic illégal.

⁷⁶² Article 108 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay.

⁷⁶³ Article 111 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay.

⁷⁶⁴ Convention de Montego Bay, article 108 : « trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes :
- Tous les États coopèrent à la répression du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes auquel se livrent, en violation des Conventions internationales, des navires naviguant en haute mer.

Conventions maritimes internationales ne se préoccupaient pas de sa répression. C'est la Convention de Montego Bay qui la première, au niveau multilatéral, reconnaît l'importance du problème. Les États ne semblent avoir qu'une obligation de moyen, ne faisant ainsi que confirmer implicitement l'exclusivité des droits de l'État du pavillon⁷⁶⁵. Les dispositions de l'article 108 sont limitées, en comparaison du dispositif prévu par la Convention pour réprimer les crimes majeurs du droit international de la mer, comme la piraterie ou la traite d'esclaves. Et surtout, l'indigence de l'article 108 apparaît flagrante au regard de la juridiction universelle reconnue en matière de piraterie dans l'article 105 de la Convention de 1982. L'article 105 de la Convention de 1982 dispose, en effet, que tout État, en haute mer, peut saisir un navire pirate ou un navire capturé à la suite d'un acte de piraterie et aux mains de pirates. Le navire de l'État intervenant pourra appréhender les pirates et saisir les biens. Une preuve supplémentaire de cette situation lacunaire est rapportée par l'absence de droit de visite, prévu à l'article 110 de la Convention, pour tout navire soupçonné de se livrer au trafic de stupéfiants. Ainsi, on mesure la disproportion entre le régime de la répression du trafic de stupéfiants et celui, par exemple, de la répression des émissions radioélectriques non autorisées qui figurent, elles, à l'article 110. Le trafic de drogues par voie maritime ne bénéficie pas, dans la Convention de Montego Bay, d'un régime répressif à la hauteur des dommages économiques et sociaux qu'il entraîne.

Le droit de poursuite, définit l'article 111 de la Convention, ne permet pas non plus de résoudre les difficultés des États qui ont les moyens de lutter contre le narcotrafic⁷⁶⁶. Le déclenchement de ce droit de poursuite en haute mer est lié à un soupçon légitime de violation par un navire étranger des lois et règlements de l'État côtier dans un espace maritime soumis à sa juridiction. Ce dispositif comporte donc intrinsèquement le franchissement d'espaces maritimes, soumis à des degrés divers à la juridiction de l'État côtier qui déclenche les poursuites. Or, le troisième paragraphe de cet article dispose, et c'est le point important de cette disposition, que « le droit de poursuite cesse dès que le navire poursuivi entre dans la mer territoriale d'un autre État ». Les services répressifs de l'État côtier qui sont à l'origine de la poursuite se retrouvent dans la situation du navire de guerre qui ne dispose que « d'un droit de passage inoffensif » dans les eaux territoriales d'un autre État. À défaut de respecter ces conditions, le navire poursuivant se rendrait

- Tout État qui a de sérieuses raisons de penser qu'un navire battant son pavillon se livre au trafic illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes, peut demander la coopération d'autres États pour mettre fin à ce trafic. »

⁷⁶⁵ MORSOLI, Anthony. La répression du trafic de stupéfiants en haute mer. *Revue d'analyse juridique de l'actualité internationale*, Paris, 1999, p. 3.

⁷⁶⁶ THOUVENIN, Jean-Marc. La prise en compte des nouveaux risques par le droit international. *Revue de Droit Public*, Hérodote, 2013, p. 17.

coupable d'une violation du droit international. Dans les Antilles, l'émiettement et la proximité des États insulaires sont tels que l'application de ce droit de poursuite conduit inévitablement à une impasse⁷⁶⁷. À titre d'exemple, une vedette soupçonnée de transporter des ballots de cocaïne et repérée par des services français dans les eaux territoriales de la Martinique, ne mettrait pas longtemps pour traverser le canal de Sainte-Lucie au sud. Ce type d'embarcation pourrait se réfugier dans les eaux territoriales d'un autre État qui n'aurait de toute évidence pas les moyens de l'interpeller. Les Conventions précédentes, relatives au problème de la drogue, signées en 1961 et en 1971 se sont révélées inefficaces ou inadaptées. Quant à la Convention de Montego Bay, les dispositions relatives au narcotrafic maritime ne facilitant pas une action de répression efficace, l'apport essentiel de la Convention de Vienne dans le domaine de la lutte contre le narcotrafic réside dans les dispositions de l'article 17 consacré au trafic illicite par mer.

2. L'article 17 de la Convention de Vienne : une Convention encore trop tiède face aux enjeux du trafic de drogue

Le 14 mai 2017, lors d'une opération de lutte contre le trafic de stupéfiants en haute mer, les agents des douanes de la Direction Régionale Garde-côtes Antilles-Guyane (DRGC) et de l'échelon local de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED), ont saisi 223 kilogrammes de cocaïne⁷⁶⁸. Agissant sous l'autorité du Préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, une vedette garde-côtes des douanes a appareillé pour intercepter un caboteur battant pavillon Saint-Vincent-les-Grenadines, navigant au large de la Martinique. Celui-ci a été localisé, en pleine nuit, à une quarantaine de kilomètres des côtes françaises. Ainsi, les agents des douanes ont mis en œuvre les dispositions de l'article 17 de la Convention de Vienne qui permet d'arraisonner un navire en haute mer, avec l'accord de l'État du pavillon, quand il est soupçonné de se livrer à un trafic de stupéfiants. Les autorités de Saint-Vincent ayant accepté la demande d'arraisonnement et de contrôle, les douaniers ont pu procéder au contrôle. Ils ont mis à jour une cache aménagée sophistiquée, située à l'avant du navire et renfermant la cocaïne⁷⁶⁹. Les exemples en la matière sont légion, mais ils nous rappellent également l'ampleur du trafic de drogue transitant par le vecteur maritime⁷⁷⁰. Bien que le trafic de drogue

⁷⁶⁷ TASSEL, Yves. Le droit maritime, un anachronisme. *Revue Juridique, Hérodote*, 2009, p. 6.

⁷⁶⁸ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁷⁶⁹ Source en provenance de la DRNDE à Paris.

⁷⁷⁰ Note n°2014-9 du 27 juin 2014 rédigée par Michel GANDIHLON, Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie (OFDT), « Les Antilles françaises au cœur du trafic de cocaïne », *publication de l'OFDT*, Paris, 2014, p. 3.

puisse paraître ces derniers temps médiatiquement occulté par un autre trafic tout aussi rentable et particulièrement bien organisé : celui des migrants, comme le rappelle Valérie Boré Eveno, Maître de conférences à l'Université de Nantes : « L'accroissement du commerce mondial à travers cet extraordinaire espace de liberté que constituent les océans profite en effet à tous, y compris à ceux qui détournent cette liberté pour mener à bien leurs activités illicites »⁷⁷¹.

2.1 De la demande d'assistance à la demande d'intervention sur le navire d'un État partie

Composé de onze paragraphes, l'article 17 de la Convention de Vienne est une véritable petite Convention maritime⁷⁷². L'élément qui met en œuvre son dispositif réside dans le « motif raisonnable de soupçon de trafic illicite »⁷⁷³, qui n'est pas sans rappeler l'Accord américano-britannique de 1981. Mais ce dernier ne souffre pas de comparaison plus soutenue. Cet article ne constitue qu'un élargissement du champ de lutte contre le narcotrafic maritime. Avec la Convention de Vienne, l'État poursuivant passe d'une simple demande d'assistance à une demande d'intervention sur le navire suspect d'un État tiers. L'article 17 approfondit aussi le droit de poursuite. Le paragraphe premier de l'article 17 s'appuie sur les dispositions de l'article 108 de la Convention de 1982 mais élargit le champ de la lutte contre le narcotrafic. En effet à la différence de l'article 108 de la Convention de 1982, l'article 17 opère une distinction entre deux démarches. Dans la première, il s'agit de la demande d'assistance par un État partie à un autre État partie, en cas de soupçon de trafic à l'encontre d'un navire suspect⁷⁷⁴. Dans la seconde, il s'agit de la demande d'intervention par un État partie, en cas de soupçon portant sur un navire d'un autre État partie. La demande d'intervention constitue une innovation, mais elle est soumise à une procédure où prévaut encore la loi du pavillon. En effet, un État partie, placé dans les conditions d'intervention, selon le paragraphe trois de l'article, adresse une notification à l'État du pavillon et une demande de confirmation d'immatriculation. L'État du pavillon peut alors être saisi d'une demande d'intervention⁷⁷⁵ qui se traduit par un certain nombre de mesures concrètes prises par les navires de

⁷⁷¹ BORE EVENO, Valérie. Le cadre juridique international de la lutte contre le trafic maritime de stupéfiants : Quelles compétences pour les États ? *Gomylex*, 2016, p. 5.

⁷⁷² MORSOLI, Anthony. La répression du trafic de stupéfiants en haute mer. *Revue d'analyse juridique de l'actualité internationale*, Paris, 1999, p. 4.

⁷⁷³ Article 17 chapitre 2 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay.

⁷⁷⁴ Ce navire suspect peut être un navire de son pavillon ou un navire sans pavillon ou immatriculation.

⁷⁷⁵ L'expression « toute autre information facilitant la communication » mentionnée au paragraphe 3 pourrait désigner par exemple un numéro de fax ou un document scanné sur une adresse mail. La preuve de l'accord de l'État du pavillon

guerre dûment habilités⁷⁷⁶. L'État du pavillon peut en outre subordonner son accord à certaines conditions, illustration supplémentaire de la compétence exclusive de l'État du pavillon. La Convention de Vienne cherche, avec l'article 17, à trouver un équilibre entre les intérêts de l'État intervenant et les intérêts de l'État du pavillon. Elle rappelle en effet que toute mesure prise tient compte de la nécessité de ne pas empiéter sur les droits et obligations de l'État côtier ainsi que sur l'exercice de sa compétence. Dans tous les cas, les mesures prises ne doivent pas compromettre la sécurité de la vie en mer et celle du navire. Elles ne doivent pas, non plus, porter préjudice aux intérêts commerciaux et juridiques de l'État du pavillon.

En effet, l'article 17 de la Convention de 1988, loin de permettre à un État partie d'aborder sans plus de formalités un navire étranger, laisse la primauté de la décision à l'État du pavillon. C'est seulement si ce dernier y consent que l'État désireux d'intervenir va pouvoir, aux termes de l'article 17 paragraphe 4, arraisonner et visiter le navire. Notons tout de même que ce qui est visé ici étant vraisemblablement l'enquête de pavillon et le droit de perquisition à bord du navire, puis si des preuves de participation à un trafic illicite sont découvertes, prendre les « mesures appropriées ». Ce terme reste très flou et rentre dans une hiérarchie des normes très complexes à déterminer en terme purement juridique. En effet, que recouvrent concrètement ces autres mesures ?, que faut-il réellement comprendre dans « mesures appropriées »? Il faut quand même regretter l'imprécision du texte, mais on peut penser qu'il pourrait s'agir de l'immobilisation et du déroutement du navire, de l'arrestation des personnes et de la confiscation des marchandises se trouvant à bord. Le silence sur la saisie du navire est remarquable et significatif du désaccord des États sur la possibilité d'y recourir. Toutefois, le système de gré à gré instauré par la convention permet d'élargir considérablement les possibilités d'un État partie, allant même jusqu'à l'exercice de sa propre compétence juridictionnelle.

2.2 Un approfondissement du droit de poursuite

L'article 17 de la Convention de Vienne, a priori, correspond à un texte d'application, sans réel effet contraignant, de la Convention de Montego Bay. En effet, il ne permet pas l'élargissement du droit de visite, prévu à l'article 110 de la Convention de Montego Bay, au trafic de stupéfiants.

pour le transfert de la compétence juridictionnelle en matière de trafic de stupéfiants commis en haute mer peut résulter d'un courriel, dont les termes ont été confirmés par des courriers officiels, adressé par le ministère compétent aux autorités diplomatiques françaises.

⁷⁷⁶ Il s'agit de l'enquête de pavillon et, de la perquisition, du déroutement, de l'immobilisation du navire, de l'arrestation des personnes, de la confiscation des marchandises se trouvant à bord.

La lutte contre le narcotrafic n'est donc envisagée que dans le cadre d'une coopération renforcée, avec le maintien de l'exclusivité de la loi du pavillon. L'article 17 évite de confronter les intérêts de l'État intervenant et ceux de l'État du pavillon, préférant les concilier par la coopération. L'État du pavillon conserve, de ce fait, la position la plus forte. Toutefois, l'article 17 comble une lacune importante de la Convention de 1982. Il représente de ce fait un dépassement de cette dernière, car il ouvre une brèche dans le dispositif du droit de poursuite instauré à l'article 111 de la Convention sur le droit de la mer. Il précise, dans son paragraphe 3, les conditions d'interventions en haute mer d'un État partie sur des navires battant pavillon d'un autre État partie⁷⁷⁷. Pendant les travaux préparatoires, les Pays-Bas firent une déclaration sur le paragraphe trois de l'article 17 pour préciser que « la liberté de navigation », vise un navire naviguant au-delà des limites extérieures de la mer territoriale. Ainsi, par rapport à l'article 111 de la Convention de Montego Bay, dans la Convention de Vienne, la poursuite d'un navire suspect ne doit pas nécessairement débiter dans les eaux territoriales du navire poursuivant. Cette poursuite peut commencer directement en haute mer. La Convention de Vienne a le mérite d'ouvrir réellement le débat conventionnel sur une lutte efficace contre le narcotrafic par mer, laquelle constitue le vecteur principal d'acheminement des produits stupéfiants. Cette Convention est le signe de la volonté des États de l'Union européenne de faire progresser l'efficacité de ce combat difficile. Cependant, l'activité illicite n'a pas diminué après l'adoption de la Convention de Vienne et son entrée en vigueur. Les organisations criminelles bénéficient, encore, dans de nombreux États, d'une large liberté d'action⁷⁷⁸. Le défaut de coopération opérationnelle entre les États de production, de transit et de distribution nuit fortement à l'efficacité d'une action cohérente. Les conventions à vocation universelle ne peuvent s'attacher aux contingences régionales telles qu'elles existent dans les Caraïbes. C'est le sens du paragraphe neuf de l'article 17 qui dispose que « les parties envisageront de conclure des accords ou arrangements bilatéraux ou régionaux en vue de donner un effet aux dispositions du présent article ou d'en renforcer l'efficacité ».

Aussi, le véritable fer de lance de l'article 17 réside dans son neuvième paragraphe qui énonce que les « Parties envisageront de conclure des accords ou arrangements bilatéraux ou régionaux en vue de donner effet aux dispositions du présent article ou d'en renforcer l'efficacité ». L'article 17 ne définit donc qu'un cadre juridique pour une coopération internationale qu'il appelle de ses vœux, laissant aux États parties le soin de la renforcer au travers d'arrangements chargés d'en

⁷⁷⁷ ARCHAMBEAU, Olivier. L'espace maritime mondial redécoupé, un eldorado'eau pour la France. *Hermès, La Revue*, 2012, 63 vol., n°2, p. 140.

⁷⁷⁸ La corruption dans certains États faibles ne facilite pas certaines interventions selon les personnels affectés à l'Antenne Caraïbes de l'OCRTIS de Fort-de-France.

fixer les formules concrètes. Donner effet aux dispositions de l'article 17 et en renforcer l'efficacité, tel était l'objet de l'accord du conseil de l'Europe de 1995. Cet accord, long de 36 articles, est le second complément essentiel de l'article 17 de la Convention de 1988. De plus, et en dépit de sa prudence, son entrée en vigueur est restée très improbable vu ses difficultés d'implantation dans les ordres juridiques internes des États parties. Il n'en reste pas moins qu'il remplit clairement son rôle consistant à compléter l'article 17 de Convention de Vienne. Suivant ce texte, l'État partie désireux d'intervenir à bord d'un navire soupçonné de trafic doit, pour chaque cas, se procurer une autorisation auprès de l'État du pavillon, qui plus est de manière formelle⁷⁷⁹. L'État requis peut bien entendu refuser cette autorisation et il n'est d'ailleurs pas tenu de motiver son opposition. Toutefois, s'il accepte une intervention, il peut subordonner son consentement à conditions. L'État requérant devra alors composer avec ces exigences.

L'article 9 paragraphe 1 donne en revanche un luxe de détails concernant les mesures pouvant être prises par l'État intervenant. Il lui est tout d'abord permis d'arrêter le navire, de monter à son bord et d'en prendre le contrôle effectif. Il peut alors le fouiller, ouvrir les conteneurs, procéder à des tests et prélever des échantillons, demander à toute personne des informations, exiger la production de tous documents et en faire des photographies ou copies. Enfin, il peut saisir et mettre sous scellés tout élément de preuve découvert. À la suite de quoi, L'État intervenant peut escorter le navire jusqu'à son territoire, l'immobiliser aux fins d'entreprendre des investigations plus poussées et, s'il détient des preuves qu'une infraction a été commise, procéder aux arrestations des personnes concernées (article 10 paragraphe 1). Mais la véritable originalité de l'accord réside surtout dans le fait qu'il se penche sur la question du recours à la force, décision qui n'est certainement pas étrangère à la fréquence avec laquelle des mesures de cette nature ont été mises en œuvre dans le cadre de ses précédents bilatéraux. L'usage des armes devra toujours être un dernier recours et rester raisonnable et proportionné au vu des circonstances de l'espèce (article 12 paragraphe 1). Enfin, l'Accord du Conseil de l'Europe ne manque pas, lui non plus, de consacrer le concept de « compétence préférentielle », afin que l'État de nationalité du navire puisse assumer la responsabilité des poursuites subséquentes à l'intervention.

Le droit américain relatif à la lutte contre le narcotrafic maritime a également fortement évolué dans les années quatre-vingt-dix. Le « 1986 Maritime Drug Law Enforcement Act » est une

⁷⁷⁹ CAZALA, Jean. Retour sur les méthodes de délimitation juridictionnelle d'espaces maritimes mises en œuvre dans quelques affaires récentes. *Annuaire français de droit international*, 2008, 54 vol., p. 421.

loi spécialement intéressante⁷⁸⁰. Il y est prévu que les États-Unis pourront exercer leur juridiction sur un navire étranger en haute mer non seulement si l'État du pavillon y consent, mais encore s'il ne s'y oppose pas. Ce qui en ressort est clair : une volonté farouche de lutter contre le trafic maritime de stupéfiants, quitte à prendre quelques libertés vis-à-vis du droit international en procédant ouvertement à une application extraterritoriale des compétences américaines. En pratique, les incidents se sont multipliés depuis 1990, notamment au large de l'Amérique latine. Le 31 janvier 1990, une unité de la United States (U.S) Coast Guard ouvrait le feu, dans les eaux internationales au large des côtes mexicaines, contre un cargo présumé cubain, mais battant pavillon panaméen, le navire Hermann, soupçonné de se livrer au trafic de stupéfiants, afin de le soumettre à inspection. Selon les autorités américaines, il ne s'agissait que d'une « opération légale de maintien de l'ordre dans les eaux internationales »⁷⁸¹. Le gouvernement cubain, pour sa part, protesta vigoureusement et le Conseil de sécurité des Nations Unies fut amené à considérer la question. Cependant, le gouvernement panaméen ayant apparemment autorisé l'arrêt et l'inspection du navire concerné, le Conseil de sécurité ne donna pas de suite à l'initiative cubaine. Cet exemple nous semble illustrer un mouvement général de la pratique américaine qui cherche à établir des précédents dangereux, tout en démontrant sa suprématie et en incitant d'autres nations à agir de la sorte.

Section 2. L'exemple caribéen : du système « shiprider » aux accords d'Aruba

Le secteur maritime, moteur de l'économie et historiquement gouverné par le principe de la liberté des mers se trouve menacé par le trafic maritime de stupéfiants, véritable danger pour l'économie mondiale⁷⁸². Ainsi sont nées des séries de mesures répressives à l'échelle internationale, posant le problème de l'interprétation et de l'application des textes entre les États concernés. Il reste de nombreuses étapes à franchir pour déboucher sur une répression efficace et la voie la plus efficace semble être de privilégier coopérations judiciaire et opérationnelle, internationale et surtout régionale⁷⁸³. Dans plusieurs textes consacrés aux frontières, l'historien Lucien Febvre soulignait déjà, au début du vingtième siècle, « Que la frontière n'est en rien une ligne de démarcation naturelle et linéaire, tels une montagne ou un rivage, mais un projet politique. Les frontières doivent

⁷⁸⁰ ONUDC [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur :

https://www.unodc.org/res/cld/document/usa/anti-drug-abuse-act-of-1986_html/Anti-Drug_Abuse_Act_86.pdf

⁷⁸¹ TREVES, Tullio. Intervention en haute mer et navires étrangers. *Annuaire français de Droit International*, CNRS, 1995, XLI, p. 654.

⁷⁸² GALLOUËT, Emmanuelle. La répression du narcotrafic maritime et de la piraterie : deux poids, deux mesures ? *Sécurité globale*, 2012, 19 vol., n°1, p. 37.

⁷⁸³ BELLAYER ROILLE, Alexandra. Entre souveraineté et transnationalité, les défis du droit de la mer. *Revue internationale et stratégique*, 2014, 95 vol., n°3, p. 111.

être analysées en partant non pas de la limite elle-même, mais du projet politique interne au pays qui les construit »⁷⁸⁴. Cette analyse vaut particulièrement pour la région Caraïbe dont les frontières ont été établies, renégociées et renforcées entre les îles elles-mêmes en fonction des relations politiques des pays de la région, mais également selon les intérêts économiques et politiques de l'Europe, des États-Unis ou du Canada. Les frontières sont donc mouvantes, au gré d'intérêts extérieurs à la région.

La nécessité politique de garantir la sûreté maritime et l'ordre public, en mer et à terre, implique de lutter contre l'émergence croissante des menaces et agressions en mer ou venant de la mer, qu'il s'agisse de trafics illicites de drogues, d'armes, de migrants, de piraterie, de terrorisme maritime ou encore de pêche illicite. La lutte contre la criminalité maritime revêt ainsi une dimension politique et juridique non négligeable consistant à relever les difficultés liées aux modalités d'intervention des forces de l'ordre. L'intervention des navires de guerre susceptibles d'arraisonner navires et trafiquants est actuellement strictement encadrée par les dispositions générales de la Convention de Montego Bay. Le concept d'exclusivité de la loi de l'État du pavillon combiné à celui d'exclusivité territoriale de l'État côtier sur sa mer territoriale constituent, en pratique, deux freins juridiques d'importance aux interventions opérationnelles des forces de l'ordre en mer. En dépit des avancées réalisées par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants du 19 décembre 1988 (Convention de Vienne – article 17) ou par l'accord régional de Strasbourg du 31 janvier 1995, force est de reconnaître que les difficultés liées à l'application des principes fondamentaux du droit international de la mer constituent la principale source d'inefficience en matière de trafic de drogue par voie maritime. Des solutions fonctionnelles et pragmatiques mises en place par certains États volontaristes ont été retenues en mer des Caraïbes, foyer du trafic maritime de cocaïne. Les accords bilatéraux instaurés par les États-Unis avec la grande majorité des États caribéens depuis 1999 ont ainsi révélé l'audace politique et juridique américaine en la matière. Ces accords offrent en effet aux autorités de Washington de larges prérogatives et leur ont permis d'obtenir d'États fragilisés ou de micro-États la sous-traitance de leur compétence répressive. À l'image des accords permettant à des patrouilles binationales d'intervenir sur certaines frontières, des accords bilatéraux, les « shiprider agreements » autorisent les gardes-côtes américains à patrouiller sur les bateaux d'États tiers dans les eaux territoriales de ces États, et à arraisonner les bateaux soupçonnés de transporter de la drogue. L'unilatéralité américaine est bien souvent pointée du doigt au sein des Caraïbes et elle reste un moyen de pression

⁷⁸⁴ BENOIT, Catherine. Les frontières à sens unique de la Caraïbe. *Plein droit*, 2010, 87 vol., n°4, p. 29.

exacerbé envers les pays les plus pauvres de la région.

1. Le système « shiprider » américain, des accords bilatéraux critiques

Profitant de la faiblesse endémique de certains États agités par leurs carences économiques, de nombreuses activités illicites ne cessent de prospérer⁷⁸⁵. Toutefois, même ainsi affaiblis, ces pays n'en restent pas moins membres de la catégorie juridique des États au sens du droit international. Aussi conservent-ils tous les attributs de la souveraineté et notamment le « jus excludendi alios », c'est-à-dire la possibilité d'exclure de leur espace maritime tout État qui prétendrait exercer son autorité comme État local ou comme État souverain⁷⁸⁶. Dans ces conditions, tout acte unilatéral de coercition commis par un État tiers dans les eaux territoriales d'une autre nation souveraine, au motif que cette dernière exercerait mal ou insuffisamment ses pouvoirs de police, constitue une atteinte manifeste au droit international et une violation de son intégrité territoriale. Ce principe posé, le dogme de la souveraineté ne peut continuer à consacrer indéfiniment l'incurie et l'inefficacité trop fréquentes de certains États faibles. Il existe en effet un risque de propagation dans leurs zones côtières d'activités illicites qui pourraient menacer les pays avoisinants et entraîner une déstabilisation partielle du commerce sur les grandes voies maritimes, car il faut bien se faire à l'idée que leurs préoccupations côtières passent au second plan. Il a donc fallu rechercher des solutions dont on trouve un exemple dans la lutte contre le trafic de stupéfiants dans la zone caribéenne. Cette dernière se présente comme un espace géographique très vaste parsemé de dizaines d'îles qui sont autant de zones souveraines, les trafiquants de drogue profitant de ce découpage et de la modicité des moyens opérationnels de nombreux États riverains. Les États-Unis ont donc amorcé, dès 1999, un processus de coopération avec les États caribéens en concluant avec eux une série d'accords bilatéraux⁷⁸⁷. Dans les faits, ce dispositif peut revêtir trois formes : Les « shiprider agreements » qui permettent à un agent de l'État du pavillon d'un navire d'embarquer à bord d'un navire américain qui poursuit le navire suspect et le contrôle, sous couvert de l'agent, dans les eaux territoriales de l'État du pavillon, les « hot pursuit agreements » qui autorisent la poursuite d'un navire suspect dans les eaux territoriales d'un État signataire de l'accord, sans la présence à bord d'un agent de cet État, et enfin, les accords « entry to investigate » qui permettent

⁷⁸⁵ NOUGUE, Quentin. Le principe de la souveraineté maritime à l'épreuve des menaces internationales. *publication de l'IHEDN*, 2014, p. 2.

⁷⁸⁶ SCERNI, Michel. *Les eaux internationales sous la souveraineté des États. Les espaces maritimes et le pouvoir des États, Recueil des Cours*. Paris : Martinus Nijhoff Publisher, 1967, p. 131.

⁷⁸⁷ FERNANDEZ MENENDEZ, Jorge. Les réseaux de narcotrafic sur le sol américain. *Politique américaine*, 3/2005, n°3, p. 113.

aux bâtiments américains de patrouiller dans les eaux territoriales des États signataires de l'accord. Ces accords dépassent ainsi amplement la lettre de l'article 111 de la Convention de Montego Bay qui précise que « le droit de poursuite cesse dès que le navire poursuivi entre dans la mer territoriale de l'État dont il relève ou d'un autre État »⁷⁸⁸

1.1 Une coopération qui empêche la rupture dans la poursuite des narcotrafiquants

L'efficacité de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime ne peut passer que par la matérialisation d'accords ou arrangements bilatéraux ou régionaux, seuls capables de mettre en œuvre une coopération valable face aux trafiquants. Les accords bilatéraux négociés et signés par les États-Unis avec les États du bassin caribéen, mais surtout l'accord à vocation régional adopté à San José en 2003 entre dans le cadre de cet objectif. Ainsi, rapidement il a fallu poursuivre les efforts entrepris à Vienne. Les quantités de cocaïne qui sont déversées à l'époque chaque année sur le continent nord-américain étaient telles qu'elles ont poussé les États-Unis à intervenir⁷⁸⁹. En effet, si de grandes quantités de cocaïne font l'objet d'un trafic dans cette région, cela était dû en grande partie au fait que, à l'époque, au début des années 2000, les États-Unis étaient de loin le plus grand marché de cette substance au monde. Ce sont donc les États-Unis qui, étant donné leur proximité géographique, vont développer tout un réseau d'accords bilatéraux avec les États caribéens. Le droit d'arraisonnement en haute mer pour trafic de stupéfiants demeurait, au début des années quatre-vingts, réglé au coup par coup. Ce n'est que depuis un accord américano-britannique en date du 13 novembre 1983 relatif à l'espace caribéen, que les choses vont se décanter. En effet, cet accord bilatéral stipulait dans son article 1 que le Royaume-Uni n'émettait aucune objection à l'arraisonnement par les États-Unis de bateaux battant son pavillon s'ils ont de bonnes raisons de croire que ceux-ci transportent des cargaisons de substances illicites destinées à leur territoire national. Cet accord était sans réciprocité, et permettait simplement au Royaume-Uni d'interdire la poursuite de ses nationaux se trouvant à bord de ces navires par la justice américaine. Reflet d'une coopération sans faille entre les deux nations anglo-saxonnes, cet accord sera constamment révisé jusqu'en 1998, date à laquelle les États-Unis finissent par obtenir un accord général trilatéral incluant les Bahamas et les Bermudes. Cet accord a pris effet en octobre 2000.

⁷⁸⁸ NOUGUE, Quentin. Le principe de la souveraineté maritime à l'épreuve des menaces internationales. *publication de l'IHEDN*, 2014, p. 7.

⁷⁸⁹ MORSOLI, Anthony. La répression du trafic de stupéfiants en haute mer. *Revue d'analyse juridique de l'actualité internationale*, Paris, 1999, p. 7.

Néanmoins, l'hégémonie manifeste du géant américain va transformer ces accords voulus comme bilatéraux en accords unilatéraux⁷⁹⁰. Les États des Caraïbes, pour la plupart, n'ont pas les moyens matériels et financiers pour mettre en place des capacités maritimes d'intervention pour faire face aux narcotrafiquants. Les États-Unis, bien décidés à ne pas maintenir dans un État d'impunité les narcotrafiquants, neutralisant le droit de poursuite⁷⁹¹, ont mis en place des mécanismes juridiques, fondés sur la prise en compte des activités humaines, quel que soit le lieu où celles-ci s'exercent. Ils ont été les pionniers dans l'élaboration de ces mécanismes qui permettent de contourner les difficultés liées au franchissement de mers territoriales tierces. Ainsi, la carence des États dépourvus de moyens est comblée par le mécanisme « shiprider »⁷⁹² qui permet l'absence de rupture dans l'opération de poursuite. La continuité temporelle du droit de poursuite exigée par la Convention de Montego Bay est ainsi respectée. Ce concept de « shiprider » se traduit, concrètement, par la présence d'un agent d'un État, dûment habilité - le « shipride » - à bord d'un navire-garde-côtes, battant pavillon d'un autre État. Le navire qui accueille cet agent pourra effectuer des opérations, en mer territoriale de l'État dont l'agent embarqué a la nationalité. Celui-ci autorisera, en effet, le navire d'un État tiers à pénétrer dans sa propre mer territoriale afin d'y poursuivre l'opération engagée régulièrement au-delà de la mer territoriale de l'État de l'agent. Un tel processus gagne en efficacité opérationnelle, car il permet de s'abstenir d'organiser une procédure diplomatique longue et aléatoire, pour alerter les autorités de l'État côtier, de la présence de narcotrafiquants, dans sa propre mer territoriale. L'approche « shiprider » résout cette difficulté, en confiant à l'agent embarqué, la responsabilité de l'opération poursuivie dans la mer territoriale de son propre État. Ainsi, le monopole de l'exercice de la contrainte, reconnu aux États sur leur territoire et sur leur mer territoriale se voit, dans ces conditions, judicieusement, sauvegardé. Ainsi, le concept « shiprider » est adapté à des zones maritimes assez enclavées géographiquement. La mer des Caraïbes correspond en tous points au cadre idéal d'expérimentation d'accords bilatéraux mettant en place un programme « shiprider ». Ces accords facilitent considérablement l'interdiction du trafic illicite des stupéfiants par voie maritime dans la région des Caraïbes. Selon les observateurs, ce sont des outils efficaces sur le plan juridique et opérationnel, mais qui révèlent un

⁷⁹⁰ L'acte « unilatéral », par opposition à l'acte ou à la Convention bilatérale ou encore synallagmatique, qualifie un engagement dont celui qui le prend n'attend de quiconque aucune prestation corrélatrice.

⁷⁹¹ Article 111 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), 10 décembre 1982, dite Convention de Montego Bay.

⁷⁹² Accord shiprider est une convention par laquelle un agent d'application de la loi shiprider est embarqué sur un navire (normalement un navire de guerre ou un navire gouvernemental) portant pavillon différent de la nationalité du shiprider. Le but des accords shiprider est d'élargir les pouvoirs ou les outils du navire en lançant un agent d'exécution de la loi dûment habilité à fournir une autorisation pour certains actes (par exemple l'entrée dans les eaux territoriales de l'État accréditant le shiprider ou de l'embarquement, de détourner et de saisir un navire battant le drapeau de l'État ou d'appliquer directement ses lois nationales.

interventionnisme fort de la part des Américains, pour ne pas dire une mainmise sur l'ensemble de la région des Caraïbes. D'autant plus que ces accords comprennent diverses mesures et l'ingérence dans la souveraineté des États est d'autant plus ébréchée lors de leur mise en œuvre. Ainsi, les « hot pursuit agreements » autorisent la poursuite d'un navire suspect dans les eaux territoriales de l'État signataire de l'accord sans présence à bord d'un agent de cet État riverain. Ces accords dépassent ainsi amplement la lettre de l'article 17 qui interdit la poursuite dès le franchissement des eaux territoriales d'un autre État. Les accords « entry to investigate » permettent même de patrouiller dans les eaux territoriales des États caribéens signataires.

D'une efficacité redoutable, ces accords écornent cependant les notions fondamentales du droit international public, et notamment celle de frontière. Pour les « shiprider agreements », ce type d'accords a été conclu entre les États-Unis et les pays suivants : Bahamas, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Barbade, Antilles néerlandaises, Grenade, îles Vierges britanniques, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago, Belize, Costa Rica, Panama, Surinam. Pour les accords « hot pursuit agreements » : Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Antilles néerlandaises, Grenade, îles vierges britanniques, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, Belize, Costa Rica, Panama, Surinam, Venezuela. Et enfin, pour les accords « entry to investigate » : Haïti, République dominicaine, Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Sainte-Lucie, Barbade, Belize, Grenade, Saint-Vincent-et-les-Grenadines⁷⁹³.

Au-delà même du principe de souveraineté, il existe un sujet très sensible pour l'ensemble des territoires de la Caraïbe : le « malentendu shiprider » qui représente l'illustration des effets du principe des relations asymétriques sur les échanges diplomatiques et économiques. À titre d'exemple, les accords « entry to investigate » permettent même à la marine américaine de patrouiller dans les eaux territoriales des États caribéens signataires sans effectuer de demande particulière. D'une efficacité redoutable, ces accords remettent en cause, là aussi, les notions fondamentales du droit international public, et notamment celles des frontières. Les États-Unis iront même jusqu'à exercer certaines pressions économiques sur certains pays des Caraïbes afin qu'ils signent les accords « shiprider ». Ainsi, trois accords-cadres standard vont être, en réalité, simultanément soumis à négociation bilatérale : un traité d'extradition, un traité d'assistance juridique mutuelle standard⁷⁹⁴ et l'ensemble dit accord « shiprider » qui inclut lui-même plusieurs accords qui seront

⁷⁹³ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁷⁹⁴ Mutual Legal Assistance Treaty.

négociés ou non séparément selon les pays. Il est à noter que cette interprétation de la Convention de Vienne de type interventionniste va engendrer des réactions hostiles de la part de nombreux États de la Caraïbe. En effet, ces accords sont la plupart du temps présentés par les États-Unis comme étant un ensemble global déjà élaboré par Washington seulement négociable dans la durée et non pas dans son contenu⁷⁹⁵. Les moyens coercitifs voulus par les États-Unis dans le cadre des accords « shiprider » déclencheront plusieurs types de réactions au sein des États caribéens. Les États les plus vulnérables stratégiquement au chantage sur leur sécurité signeront sous George Bush l'accord-cadre « shiprider »⁷⁹⁶, mais non les autres accords proposés. La plupart attendront les prochaines élections à Washington. L'administration Clinton obtiendra par la suite la plupart des signatures : la République dominicaine, Sainte-Lucie, Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis, Antigua-et-Barbuda, Saint-Vincent-et les-Grenadines, Trinité-et-Tobago, la Grenade. Les dispositions des États vont de l'adhésion franche de Trinité-et-Tobago au rejet de la Barbade, de la Jamaïque et du Guyana. Le gouvernement de Port of Spain signera en bloc en mars 1996 le traité « shiprider » standard avec tous ses volets et les deux autres accords cadres. Au sein de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO), les positions constatées ont oscillé entre un mélange de réalisme et une démonstration d'impuissance face au géant américain. En 1996, le président de l'époque de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, James Mitchell, exprimera sa position d'impuissance agacée en soulignant la perte de souveraineté de l'État envers les États-Unis, sous prétexte de la coopération dans la lutte contre le trafic de drogue. Notons que ces accords bilatéraux instaurés par les États-Unis avec la grande majorité des États caribéens depuis 1999 ont ainsi révélé l'audace politique et juridique américaine en la matière. Ils offrent en effet aux autorités de Washington de larges prérogatives et leur ont permis d'obtenir d'États fragilisés ou de micro-États la sous-traitance de leur compétence répressive⁷⁹⁷.

1.2 Des accords bilatéraux : le reflet de l'unilatéralisme américain

Depuis le début du XIXe siècle, la doctrine Monroe définit les intérêts politiques et économiques des États-Unis dans la Caraïbe. Lors du Troisième Sommet des Amériques qui s'est tenu à Québec en 2001, le président George Bush a précisé comment la Caraïbe constituait la

⁷⁹⁵ MORSOLI, Anthony. La répression du trafic de stupéfiants en haute mer. *Revue d'analyse juridique de l'actualité internationale*, Paris, 1999, p. 4.

⁷⁹⁶ C'est le cas par exemple du Belize en 1992.

⁷⁹⁷ BELLAYER ROILLE, Alain. La lutte contre le narcotraffic en mer Caraïbe : une coopération internationale à géométrie variable. *Revue générale de droit international public*, juillet 2007, n°2, p. 353.

troisième frontière des États-Unis, après celles du Canada et du Mexique⁷⁹⁸. Sur cette frontière, le trafic de la drogue, la contrebande, les migrations irrégulières et la délinquance financière menacent les intérêts et la sécurité des Américains. Une nouvelle politique de relations avec la Caraïbe, la Third Border Initiative (TBI), est alors mise en place. Elle consiste en des programmes de coopération dans les domaines de la diplomatie, de l'économie, de la santé, de l'environnement, de l'éducation et de la sécurité. Après le 11 septembre 2001, la TBI a été renforcée dans les domaines de la justice et de la sécurité directement liés à la sécurité intérieure des États-Unis. Il s'agit de prévenir des agressions terroristes en empêchant toute infiltration de potentiels agresseurs via les voies aériennes ou maritimes de la « troisième frontière ». Cette politique sécuritaire vise donc, en premier lieu, le contrôle des migrations, en particulier celles de personnes en situation irrégulière et les trafiquants de drogues.

La lutte contre le narcotrafic maritime revêt ainsi une dimension politique et juridique non négligeable consistant à relever les difficultés liées aux modalités d'intervention des forces de l'ordre. L'intervention des navires de guerre susceptibles d'arraisonner navires et trafiquants est actuellement strictement encadrée par des dispositions générales. Ainsi, l'exemple le plus caractéristique de l'approche unilatéraliste des États-Unis dans la gestion de la sécurité des Caraïbes est donné par l'accord entre Belmopan⁷⁹⁹ et Washington. L'interventionnisme des États-Unis semble toléré dans les faits et les interventions extra-territoriales sont régularisées par des avantages accordés dans les domaines économique et commercial. D'autant plus que l'endettement public du Belize est la principale faiblesse structurelle du pays⁸⁰⁰. Il atteint plus de 70 % du PIB fin 2017. En août 2012, le gouvernement s'était même trouvé en défaut de paiement, incapable d'honorer le paiement d'intérêts dus aux titres d'obligations commerciales. Aussi, le pays est très sensible aux chocs externes et dispose d'une forte dépendance aux exportations de produits de base et à l'activité du tourisme. L'économie dépend étroitement des États-Unis, son premier partenaire commercial, qui absorbe 45 % de ses exportations. Et pour cause, le Belize a sacrifié une bonne part de sa souveraineté à Washington au bénéfice d'une protection efficace contre le narcotrafic. Du point de vue de la Communauté Caribéenne (CARICOM), l'acquis des signatures des accords « shiprider » demeure une source de « chantage économique ». En novembre 1999, les pays du CARICOM suspendent en bloc l'accord « shiprider » pour tenter de faire plier Washington dans la guerre de la

⁷⁹⁸ BENOIT, Catherine. Les frontières à sens unique de la Caraïbe. *Plein droit*, 2010, 87 vol., n°4, p. 28.

⁷⁹⁹ Belmopan est la capitale du Belize en Amérique Centrale. Ce petit État de moins de 23000 kilomètres carrés est enclavé entre le géant mexicain au Nord et le Guatemala au sud.

⁸⁰⁰ GAILLARD, Gerald. Nóbrega, Álvaro. Guinée-Bissau : Um caso de democratização difícil (1998-2008). *Cahiers d'études africaines*, 2018, 229 vol., n°1, p. 262..

banane livrée contre l'Europe⁸⁰¹. Il s'agit essentiellement pour les pays du CARICOM de tenter de maintenir actif l'un des rares moyens de pression disponibles par ces petits États contre la superpuissance américaine, engagée à l'époque dans la politique de l'Initiative Entreprise pour les Amériques, avant-projet d'une zone de Libre Échange des Amériques qui menaçait de ruiner ce qui restait des économies traditionnelles⁸⁰². Par ailleurs, en 2009, le président américain Obama abandonnera le projet suite aux réticences de nombreux pays de la zone Caraïbe et face à une trop grande hégémonie américaine.

Politiquement, les micro-États sont très critiques vis-à-vis des pratiques américaines. Au cinquième sommet des Chefs d'État et de gouvernement des États, pays et territoires de l'Association des États de la Caraïbe, organisé à Haïti, les 23 au 26 avril 2013, les États membres, ont insisté sur le rejet de toute forme d'ingérence dans les affaires intérieures des États. Lors de la déclaration finale, ils ont aussi insisté sur l'application extraterritoriale de lois nationales et de mesures unilatérales. Les États des Caraïbes, malgré leurs faiblesses, sont donc très attentifs aux mesures de sécurité qui représenteraient une atteinte aux principes de souveraineté et d'intégrité nationales. Néanmoins, cette déclaration politique n'enlève rien à l'applicabilité des accords bilatéraux, signés par la plupart des micro-États de la région avec les États-Unis. Il convient de souligner que les États des Caraïbes étaient de manière générale favorables à la mise en place de ce type de programme « shiprider » à un niveau régional et non pas de manière bilatérale. Ils furent contraints par les États-Unis d'accepter le processus bilatéral, les autorités américaines étant convaincues que leur méthode de lutte contre le narcotraffic maritime est la seule véritablement efficace. Ces accords étaient même préparés selon un modèle unique, sans tenir compte des spécificités de chaque État. Les accords bilatéraux de type « shiprider » constituent concrètement un système « passe-partout » pour les services des garde-côtes américains. En théorie, certains de ces accords apparaissent équilibrés, mais se révèlent, en pratique, être le point d'appui d'une plus large intervention des autorités américaines, en lutte contre le narco-trafic maritime. Cette situation participe du sentiment d'existence d'une véritable Mare Nostrum⁸⁰³ en mer des Caraïbes au profit des États-Unis. Ce type de programme montre comment le droit parvient in fine à trouver des

⁸⁰¹ TAGLIONI, François. Le bassin Caraïbe: un espace organisé en flux et en réseaux atlantiques. *Historiens et géographes, Association des professeurs d'histoire et de géographie*, 1999, p. 245.

⁸⁰² Projet de communauté économique devant succéder à l'accord de libre-échange entre les Amériques (Alena) qui prévoit la suppression des barrières douanières entre les 34 pays des Amériques (excluant Cuba). La ZLEA a été proposée pour la première fois lors du sommet des Amériques à Miami le 11 décembre 1994 et qui a été fortement soutenue par les États-Unis. Aucun consensus n'a pu être trouvé car la plupart des autres pays ont vivement critiqué la probabilité d'un renforcement de l'hégémonie des États-Unis sur le continent américain avec un tel traité.

⁸⁰³ Terme utilisé par Antoine Rivière, chercheur au sein du groupe d'études Amérique de l'IPSE.

parades opérationnelles face aux actions des narcotrafiquants. Malgré tout, cette solution semble adaptée à une zone géographique de type régional mais paraît peu envisageable à grande échelle.

La notion de frontière maritime revêt donc plusieurs aspects : délimitation de zones maritimes permettant d'y exercer une souveraineté territoriale et une juridiction économique, mais aussi une démarcation qui peut être franchie par des forces d'intervention ou des acteurs illégaux. En toute hypothèse, ces lignes fluides, invisibles et fragiles, objets de nombreuses revendications potentiellement conflictuelles, suscitent plus que jamais la convoitise et impliquent une vigilance accrue. Leur stabilité et leur sécurité constituent dès lors un enjeu de politique internationale majeur pour les années à venir.

Ainsi, au même titre que la politique menée par les Américains envers les pays producteurs de cocaïne, la lutte contre le narcotrafic en milieu maritime souffre d'une « coercition ingérente » sur la souveraineté des États. L'approche européenne se veut plus pragmatique et intègre les liens fondamentaux de partage et de force collective. Face aux arrivées massives de migrants notamment sur les côtes du sud de l'Europe depuis le début des années 2000, l'Union européenne a, par exemple, entrepris de favoriser les initiatives de collaboration entre États membres en vue du contrôle et de la surveillance des côtes méditerranéennes. L'intervention majeure de l'Union européenne, en la matière, a ainsi consisté en la création de l'agence européenne Frontex⁸⁰⁴, dédiée à la coordination des opérations entre États membres en matière de contrôle des personnes aux frontières extérieures de l'Union européenne, et notamment aux frontières maritimes. Frontex contribue à la formation des corps de gardes-frontières nationaux et apporte, le cas échéant, une assistance technique aux États membres⁸⁰⁵. L'agence doit faciliter les propositions d'opérations conjointes et de projets pilotes émanant des États membres, elle peut également prendre l'initiative de telles opérations. Elle gère un inventaire des équipements techniques nationaux de contrôle et de surveillance. De nombreuses opérations maritimes multinationales ont ainsi pu être entreprises dans ce cadre. Il s'agit principalement de patrouilles de surveillance conjointes et d'opérations de police maritime, menées par différentes gardes côtières nationales. L'Union européenne a également contribué à l'instauration d'un réseau permanent de patrouilles côtières à ses frontières méridionales. Il s'agit ici d'une approche régionale fondée sur la coopération entre États méditerranéens limitrophes auxquels sont associés certains pays africains. Il convient parallèlement

⁸⁰⁴ RODIER, Claire. Frontex, l'agence tout risque. *Plein droit*, 2010, 87 vol., n°4, p. 8.

⁸⁰⁵ CASELLA COLOMBEAU, Sara. Frontex : et les frontières seront bien gardées ? *Alternatives Internationales*, 2010, 48 vol., n°9, p. 10.

de souligner que les États membres de l'Union européenne ont instauré un réseau d'accord bilatéraux ou régionaux avec leurs États voisins d'Afrique du Nord, dans le but de procéder à des patrouilles maritimes mixtes et de lutter ainsi implicitement contre le narcotrafic maritime en mer méditerranée. Certaines missions Frontex ont ainsi permis le déploiement, dans les eaux territoriales d'un État tiers africain, de moyens européens coordonnés par l'agence Frontex. Le volet navigation et patrouille est alors assuré par les Européens et les fonctions de police menées par les forces locales embarquées à bord des navires sous bannière Frontex⁸⁰⁶. La création d'équipes d'experts nationaux et de groupes pré-constitués d'intervention rapide s'est, par ailleurs, rapidement, révélée nécessaire pour assister les États en proie à des trafics illicites et ainsi renforcer l'action de l'agence Frontex. Un mécanisme de création d'équipes d'intervention rapide a ainsi été instauré en juillet 2007 et offre, par l'intermédiaire de Frontex, des équipes d'experts de police aux frontières en soutien aux États membres particulièrement exposés. Cette réserve de gardes-frontières est mobilisable rapidement et dispose, sur le terrain, de compétences exécutives. Il en ressort que les agents d'intervention d'un État membre peuvent ainsi être mis à la disposition d'un autre État membre et préfigurent ainsi une « force de police maritime européenne ». Ces récentes modalités d'intervention de Bruxelles focalisées sur la lutte contre les trafics illicites en milieu maritime et la nécessité de rechercher des solutions globales de surveillance et de protection des frontières et des espaces maritimes de l'Union européenne conduisent à s'interroger sur la projection potentielle, au niveau européen, du concept de « sauvegarde maritime »⁸⁰⁷. Celui-ci, impulsé par la France, pourrait effectivement se propager à travers l'Union européenne dans la mesure où il s'agit d'une « synthèse des missions de défense et de service public ». Ce concept se traduit concrètement par un dispositif de surveillance et d'intervention, dense sur les côtes, étendu ou ponctuel au large. Il permet de se protéger de nombreuses menaces et retient, de ce fait, une approche transversale et intégrée. Les dimensions civiles et militaires sont alors réunies. La recrudescence des dangers liés au trafic maritime pourrait ainsi conduire à une forme de coordination européenne des moyens nationaux de lutte et ainsi permettre l'affirmation d'une posture de « sauvegarde maritime européenne ». L'approche européenne est ainsi totalement différente de l'approche américaine.

2. Les avancées majeures de l'Accord d'Aruba

La notion de frontière maritime revêt donc plusieurs aspects : délimitation de zones

⁸⁰⁶ ACOSTA SANCHEZ, Miguel. Coopération et sécurité aux frontières extérieures européennes : le cas du détroit de Gibraltar. *AFDI*, 2008, n°54, p.199.

⁸⁰⁷ COUTAU-BEGARIE, Hervé. Les lignes directrices de la pensée navale au XXe siècle. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2004, 213 vol., n°1, p. 5.

maritimes permettant d'y exercer une souveraineté territoriale et une juridiction économique, mais aussi démarcation qui peut être franchie par des forces d'intervention ou des acteurs illégaux. En toute hypothèse, ces lignes fluides, invisibles et fragiles, objets de nombreuses revendications potentiellement conflictuelles, suscitent plus que jamais la convoitise et impliquent une vigilance accrue. Leur stabilité et leur sécurité constituent dès lors un enjeu de politique internationale majeur pour les années à venir. Toutefois, un trop plein d'accords, qualifié de "bol de spaghetti" par l'économiste indo-américain Jagdish Bhagwati pour décrire la profusion d'accords bilatéraux et multilatéraux dans le commerce international, a fini par rendre l'ensemble opaque et inopérant, ce qui risquait de desservir un système pourtant innovant⁸⁰⁸. C'est pourquoi des solutions intermédiaires ont été développées, principalement à l'initiative des Pays-Bas. Elles ont abouti à un accord multilatéral sur la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants dans la région des Caraïbes et la partie occidentale de l'océan Atlantique, dit accord d'Aruba, signé le 10 avril 2003 à San José du Costa Rica. L'une des innovations majeures de ce dispositif réside dans la simplification des modalités d'intervention dans les eaux territoriales d'un État membre⁸⁰⁹. Tous ces instruments juridiques démontrent en toute hypothèse la nécessité pour la communauté maritime internationale de dépasser, voire de contourner, les principes fondamentaux du droit international de la mer et les restrictions d'intervention liées aux frontières maritimes.

2.1 Une Convention innovante

Des solutions intermédiaires ont ainsi été imaginées par les États européens présents en Caraïbe à travers l'accord d'Aruba du 10 avril 2003 (Costa Rica, États-Unis, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Pays-Bas, République dominicaine) pour compenser les lacunes du droit international de la mer⁸¹⁰. Tous ces instruments juridiques démontrent en toute hypothèse la nécessité pour la communauté maritime internationale de dépasser, voire de contourner, les principes fondamentaux du droit international de la mer et les restrictions d'intervention liées aux frontières maritimes. La recherche d'un nouvel équilibre pragmatique entre le respect du droit international « classique » et les exigences imposées par la croissance de la criminalité maritime semble aujourd'hui politiquement indispensable. Ainsi, l'accord prévoit et recommande l'échange

⁸⁰⁸ Entre 2000 et 2018, 156 accords régionaux de libre-échange ont été signés soit deux fois plus que sur la période 1958-1999. L'économiste indonésien notait d'ailleurs que l'Union européenne avait changé son approche passant du "multilatéralisme" au cas par cas, pays par pays.

⁸⁰⁹ MEDINA-NICOLAS, Lucile. Les frontières de l'isthme centraméricain, de marges symboliques à des espaces en construction. *Espaces et sociétés*, 2009, 138 vol., n°3, p. 42.

⁸¹⁰ Legifrance [en ligne], [consulté le 26/09/2018], disponible sur: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019600333>

d'agents nationaux des services répressifs des différents États parties à l'accord (article 4). Lorsqu'ils sont embarqués sur des navires d'une autre partie, cette disposition facilite l'obtention rapide de l'autorisation d'arraisonnement et de poursuite par les navires des services répressifs dans les eaux de la partie de l'agent embarqué. Ainsi la poursuite et l'arraisonnement d'une vedette rapide de trafiquants de drogue ne sont plus limités aux seules eaux territoriales d'une partie, mais peuvent se poursuivre au-delà, par autorisation des autres États parties à l'accord⁸¹¹. En outre ces agents, autorisés à être munis de leur arme de service peuvent procéder à des arraisonnements et à des fouilles à partir d'un navire d'une autre partie. À ce sujet, l'emploi de la force est soigneusement encadré par l'article 22 et exclu tous les aéronefs civils en vol⁸¹². Il est question de vecteurs aériens, car, comme nous l'avons vu, les ballots de cocaïne sont quelquefois largués par de petits avions et sont ensuite récupérés en mer par des « go fast ». Ainsi l'article 22 dispose que « tout emploi de la force est précédé d'un avertissement, sauf si la force est employée au titre de la légitime défense ». Enfin il est précisé que l'ouverture du feu contre un navire suspect ou à bord de celui-ci doit être signalée dès que possible à l'État du pavillon. En ce qui concerne les opérations dans les eaux territoriales, chaque État doit indiquer au moment de la signature de l'accord s'il choisit l'option de l'autorisation expresse ou celle de l'information préalable. En effet, même si l'intervention dans les eaux territoriales d'un État partie est une véritable révolution par rapport à l'article 111 de la Convention de Montego Bay, il n'en demeure pas moins que les opérations de répression dans les eaux territoriales doivent avoir reçu l'autorisation de l'État côtier partie. Cela permet une réaction certes rapide des services répressifs, mais n'exclut pas, en droit la possibilité pour un État d'empêcher la poursuite dans ses eaux territoriales. Dans les faits il est toutefois peu probable qu'un tel scénario se produise étant donné l'engagement diplomatique persistant de toutes les parties.

Les opérations au-delà du territoire constituent le cœur de l'accord. Ainsi, l'arraisonnement peut être régi par trois options⁸¹³. Le principe est que la signature de l'accord vaut autorisation d'un État signataire d'arraisonner tout navire suspect. Toutefois, l'État du pavillon a la possibilité de

⁸¹¹ Le champ d'application géographique de l'accord de San José, la « région des Caraïbes », est défini comme suit par l'accord : « le Golfe du Mexique, la mer des Caraïbes et l'océan Atlantique à l'ouest du méridien de longitude 45 degrés ouest, au nord de la latitude 0 (Équateur) et au sud de la latitude 30 degrés nord, à l'exception de la mer territoriale des États non parties au présent accord ». Il concerne les navires et aéronefs suspects ainsi que les aéronefs et les navires dépourvus de nationalité ou considérés comme tels.

⁸¹² Relatif aux conditions d'emploi de la force, l'article 22 de l'Accord définit des conditions qui ont trait à la stricte nécessité de l'emploi de la force ainsi qu'au respect de la souveraineté de l'État du pavillon. Il précise ainsi que l'emploi de la force doit être nécessaire, proportionnel au but recherché, et être précédé d'un avertissement, excepté dans les cas de légitime défense. L'Accord proscrit l'emploi de la force à titre de représailles ou de sanction ainsi qu'à l'encontre d'aéronefs civils en vol.

⁸¹³ Accord de San José, Article 16 et 17.

demander « son consentement express ». Enfin, c'est la troisième option, si dans un délai autorisé de quatre heures, l'État du pavillon ne peut ni réfuter ni confirmer la nationalité du navire, l'arraisonnement par la partie requérante peut avoir lieu en vertu de l'article 110 de la Convention de Montego Bay⁸¹⁴. La France a, pour sa part choisi cette option, étant en mesure de réagir dans un délai de quatre heures. Dans le cas d'un trafic illicite avéré, le navire peut être immobilisé, les biens et les personnes retenus, dans l'attente d'instructions de l'État du pavillon.

2.2 Un Accord d'initiative européenne qui reste perfectible dans la lutte contre le trafic de cocaïne

La première réunion de travail s'est tenue en mars 1998 à Curaçao à l'initiative des Pays-Bas sous couvert de l'Union européenne. Comme le rappelle l'accord dans son préambule, le projet de réalisation d'un accord régional a été décidé en 1996 à la Barbade lors de la réunion régionale sur la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues dans les Caraïbes. L'Union européenne n'offre pas de contrepoids à l'influence américaine et ne cherche par ailleurs pas à le faire. Elle reste dans sa logique d'accompagnement structurel et non d'ingérence tout comme son influence envers les pays producteurs de coca. Néanmoins, elle lance sous l'égide de la France et du Royaume-Uni « l'initiative européenne de lutte contre la drogue » qui prévoit la mise en place d'une coopération entre les États des Caraïbes au niveau multilatéral et non plus seulement bilatéral. Le Conseil européen procéda dès 1995 à une évaluation du phénomène de trafic de cocaïne. Le premier rapport « CODROGUE⁸¹⁵ » révèle l'absence d'une stratégie régionale globale. Le Plan d'action de la Barbade qui en découle propose une coopération maritime régionale. Celle-ci sera le socle de l'accord signé à San José. L'ambition affichée au départ par l'Union européenne a pu se réaliser au travers de l'accord d'Aruba. Cet accord est une réelle avancée dans la région dans la mesure où, en assouplissant les règles traditionnelles, il facilite la poursuite et l'arraisonnement des navires se livrant au trafic de drogue. Il préserve cependant les règles de la souveraineté dans les eaux territoriales. Il n'en demeure pas moins que les dispositions de cet accord sont encore perfectibles.

Une lacune de l'accord d'Aruba réside dans les mécanismes de droit d'option. En effet, le droit d'option des États, à la signature des accords, empêche de facto une quelconque réciprocité⁸¹⁶.

⁸¹⁴ Accord de San José, Article 16 chapitre 3.

⁸¹⁵ Le dossier technique de la conférence ministérielle de Dublin (16-17 octobre 2003) fait l'inventaire de toutes les actions menées et de toutes les institutions européennes intervenant dans le domaine des drogues et des actions menées.

⁸¹⁶ Note de l'état-major de la marine à Paris, « Action de l'État en mer », *Publication de l'état-major de la marine*, Paris,

C'est ainsi que la France, ayant choisi l'option la plus restrictive, au sujet des opérations au-delà de la mer territoriale, peut intervenir sur le navire d'un État partie, et régulariser par la suite la situation. Or, l'inverse n'est pas réalisable puisque pour intervenir sur un navire battant pavillon français un autre État partie devra nécessairement recueillir l'autorisation expresse des autorités françaises⁸¹⁷. L'engagement, la place et l'influence diplomatiques de la France dans les Caraïbes, qui possède trois Régions ou collectivités ultramarines⁸¹⁸ mais surtout qui est présente à toutes les réunions internationales, auraient pu l'amener à choisir l'option la plus engagée, donnant ainsi l'exemple aux autres États de la région. Lors des débats houleux des travaux préparatoires, c'est d'ailleurs la France, appuyée par d'autres, qui a soutenu fermement l'inscription d'un droit d'option pour l'intervention en haute mer. Elle considère que la seule et unique possibilité d'intervention tacite pourrait apparaître comme une première remise en cause du principe traditionnel selon lequel « les limitations de l'indépendance des États ne se présument pas » (CPJI, 1927, affaire du "Lotus")⁸¹⁹. En ce qui concerne l'intervention dans les eaux territoriales, il est peu probable d'évoluer dans l'immédiat étant donné la frilosité des États déjà affichée au sujet du droit du pavillon. Néanmoins, les réalisations au niveau européen sont certainement un exemple à suivre dans les Caraïbes. En effet, il serait judicieux d'imaginer, dans cette zone, un système qui, à l'instar des Accords de Schengen⁸²⁰ en Europe, introduirait la possibilité de poursuivre, d'initiative et sans information préalable, un navire dans les eaux d'un État partie. Les États s'engageraient à laisser un navire d'un État partie à pénétrer dans ses eaux pour poursuivre un trafiquant. Charge ensuite, à l'État poursuivant d'en informer, après coup, les autorités de l'État côtier. Ce dispositif paraît certes révolutionnaire pour une zone qui, a priori, ne connaît pas un degré d'intégration comparable à l'Europe. Cet accord permettra certainement aux États des Caraïbes de définir une stratégie globale.

Un constat s'est imposé aujourd'hui : l'efficacité de la lutte contre le narcotrafic ne peut se réaliser sans une solide coopération internationale à tous les niveaux et dans tous les domaines⁸²¹.

2013.

⁸¹⁷ Accord de San José, Article 16.

⁸¹⁸ Martinique, Guadeloupe et Guyane.

⁸¹⁹ La Cour permanente de Justice internationale (CPJI) à l'occasion de « l'affaire du Lotus » précisa que « la limitation qu'impose le droit international est celle d'exclure tout exercice de sa puissance sur un autre État » (affaire du Lotus, arrêt du 7 septembre 1927). Rappel de l'affaire: le 2 août 1926 vers minuit, un navire français, le Lotus, qui naviguait à destination de Constantinople (Istanbul), aborde en haute mer un navire turc, le Boz Kourt dans la mer méditerranée. Ce navire turc, sous l'effet du choc, se brise en deux et sombre. Au cours de l'abordage, huit marins turcs meurent. Le navire français sauve dix marins turcs, puis se rend à Constantinople où il arrive le 3 août. Le 15 août, le capitaine français du navire (M. Demons) du navire est arrêté par les autorités et est condamné le 15 septembre par les tribunaux turcs en raison des dommages subis par les marins turcs.

⁸²⁰ Accord de Schengen, article 41 sur le droit de poursuite.

⁸²¹ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017p. 42.

D'autant plus que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'a que trente-six ans. Sa refonte réveillerait aussi probablement « l'appétit des souverainistes du littoral »⁸²², déçus d'avoir troqué une mer territoriale de 200 milles qu'ils savaient revendiquée avec véhémence contre une mer territoriale d'à peine 12 milles de longueur, et une zone économique exclusive tributaire d'un régime à leurs yeux « bâtard » car ressemblant peu ou prou à celui de la haute mer. Ainsi, à défaut d'une révision hasardeuse de la Convention de Montego Bay, le recours au droit mou, dit « soft law »⁸²³, pourrait constituer une alternative pertinente. Modifier la Convention est une option politiquement aussi inopportune qu'irréalisable. En revanche, l'évolution ponctuelle par la voie d'accords d'application est envisageable comme ce fut le cas en 1995. Ainsi, l'ONU travaille actuellement sur un projet de résolution à échéance août 2020, en vue d'un accord sur la protection de la biodiversité en haute mer. Le droit de la mer ne se résume pas à la Convention, la voie exogène n'a cessé d'être employée pour répondre aux besoins de la communauté maritime. Deux domaines illustrent cet état de fait : la sécurité maritime, principalement sous l'égide de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), et les dispositifs de séparation du trafic. L'apport de l'Europe est considérable : principe du contrôle par l'État du port, lancement de l'Agence Européenne de Sécurité Maritime. La sûreté maritime est une préoccupation plus récente née du constat que la liberté des mers ouvre des espaces à la criminalité et aux conflits asymétriques comme le terrorisme. De nouvelles réponses ont été trouvées, quand elles n'étaient pas déjà inscrites dans la convention, comme pour la piraterie : l'article 17 de la Convention de Vienne (1988) sur les narcotrafics maritimes, le protocole à la Convention de Palerme contre le trafic de migrants (2000), la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de Rome (1988) ou encore le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (2002), ces deux derniers visant le terrorisme. Le droit de la mer s'adapte sans cesse, mais il n'a pas réponse à tout, tant il est vrai que l'Homme doit rester la référence du Droit.

⁸²² Expression employée par le Commissaire général de 1^{re} classe (2S) Jean-Louis Fillon de la Marine nationale française.

⁸²³ La soft law désignerait « des règles dont la valeur normative serait limitée soit parce que les instruments qui contiennent ne seraient pas juridiquement obligatoires, soit parce que les dispositions en cause, bien que figurant dans un instrument contraignant, ne créeraient pas d'obligation de droit positif, ou ne créeraient que des obligations peu contraignantes », définition proposée par le Dictionnaire de droit international public, publié sous la direction de Jean Salmon, Bruxelles, Bruylant, 2001, p.1039.

Conclusion

Ce chapitre révèle à quel point le trafic de cocaïne par voie maritime est le moyen de transport le plus utilisé par les narcotrafiquants, et notamment pour faire transiter une grosse quantité de drogue entre les pays producteurs d'Amérique du Sud et les principaux pays consommateurs que sont les États-Unis et l'Europe. Tout l'enjeu de la lutte contre le trafic maritime est de permettre à un État de pouvoir disposer de toutes les prérogatives régaliennes lui permettant d'arraisonner un navire transportant de la cocaïne. Le droit international de la mer, et plus spécifiquement les dispositions relatives à la souveraineté, conditionnent largement l'efficacité de l'action des services répressifs dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. C'est la Convention de Vienne datant de 1988 qui encadre le système juridique de coopération maritime, avec notamment le principe d'exclusivité de la compétence de l'État du pavillon en haute mer. Le bassin des Caraïbes, avec son système « archipelagique » où les distances entre les côtes n'excèdent pas 400 miles marins, procure de facto une plus grande facilité pour les narcotrafiquants, mais également une plus grande difficulté pour les forces de l'ordre. Les États-Unis et l'Union européenne se sont pleinement engagés dans la lutte contre le narcotrafic maritime, car il représente un enjeu majeur, que ce soit pour enrayer le trafic, ou que ce soit pour l'approche stratégique opérée au sein des Caraïbes. L'approche est par ailleurs très différente : les États-Unis se sont imposés en tant que superpuissance au sein des Caraïbes, avec une grande hégémonie et en forçant parfois la main aux États plus faibles de la région ; quant à l'Union européenne, elle a opté pour un accord global préférant conserver la souveraineté de chaque État malgré leurs faiblesses constatées en la matière. Il s'agit de l'accord d'Aruba.

Ainsi, ce chapitre a été l'occasion d'évoquer la grande hégémonie américaine au sein des Caraïbes et notamment dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic maritime. La Convention de Montego Bay sacralisant la liberté de navigation et la compétence exclusive du pavillon, il a fallu innover et utiliser des astuces adaptables en droit pour permettre de coopérer et de lutter efficacement contre le transit de cocaïne en mer. En outre, il faut noter la règle de droit en la matière : tout acte unilatéral de coercition commis par un État tiers dans les eaux territoriales d'une autre nation souveraine, au motif que cette dernière exercerait mal ou insuffisamment ses pouvoirs de police, constitue une atteinte manifeste au droit international et une violation de son intégrité territoriale. De ce fait, les États-Unis ont donc amorcé, dès 1999, un processus de coopération avec les États caribéens en concluant avec eux une série d'accords bilatéraux appelés les accords

« shiprider ». Dans les faits, ce dispositif peut revêtir trois formes : les « shiprider agreements » qui permettent à un agent de l'État du pavillon d'un navire d'embarquer à bord d'un navire américain qui poursuit le navire suspect et le contrôle, sous couvert de l'agent, dans les eaux territoriales de l'État du pavillon, les « hot pursuit agreements » qui autorisent la poursuite d'un navire suspect dans les eaux territoriales d'un État signataire de l'accord, sans la présence à bord d'un agent de cet État, et enfin, les accords « entry to investigate » qui permettent aux bâtiments américains de patrouiller dans les eaux territoriales des États signataires de l'accord. Ces accords dépassent ainsi amplement la lettre de l'article 111 de la Convention de Montego Bay qui précise que "le droit de poursuite cesse dès que le navire poursuivi entre dans la mer territoriale de l'État dont il relève ou d'un autre État". D'une efficacité redoutable, ces accords écornent cependant les notions fondamentales du droit international public, et notamment celle de frontière et renforcent l'hégémonie américaine sur la région Caraïbe. En outre, les États des Caraïbes étaient de manière générale favorables à la mise en place de ce type de programme « shiprider » à un niveau régional et non pas de manière bilatérale. Quant à l'Union européenne, elle conceptualise une approche totalement différente malgré des enjeux similaires. L'approche européenne se veut plus pragmatique et intègre les liens fondamentaux de partage et de force collective. Ainsi, des solutions intermédiaires ont été développées, principalement à l'initiative des Pays-Bas. Elles ont abouti à un accord multilatéral sur la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants dans la région des Caraïbes et la partie occidentale de l'océan Atlantique, dit accord d'Aruba, signé le 10 avril 2003 à San José au Costa Rica. L'une des innovations majeures de ce dispositif réside dans la simplification des modalités d'intervention dans les eaux territoriales d'un État membre. Malgré tout, le constat est sans appel, l'efficacité de la lutte contre le narcotrafic ne peut se réaliser sans une solide coopération internationale à tous les niveaux et dans tous les domaines, tout en conservant la souveraineté des États.

CHAPITRE VII : LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE COCAÏNE DANS LES CARAÏBES

Introduction

La lutte contre le trafic de drogue, a été à l'origine des premiers efforts de coopération judiciaire et policière, tant au niveau européen que mondial⁸²⁴. Tout cela est essentiellement dû à deux grands facteurs conjoncturels⁸²⁵. Le premier facteur tient au fait qu' étant donné que le trafic de drogue est un phénomène à caractère transnational, le besoin d'aborder le problème non seulement au niveau local ou national mais aussi au niveau européen et international a tôt fait de surgir comme une exigence inéluctable. Le second facteur tient à ce que l'on ne peut pas négliger l'ampleur du phénomène qui fait du trafic de drogues l'un des secteurs les plus rentables de l'économie illicite, et, par conséquent, l'un des champs d'action les plus productifs pour les groupes criminels organisés.

Le traité de l'Union européenne contient plusieurs références relatives à la lutte contre le trafic de drogues. Ainsi, il contient dans son article 31 que l'action dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale vise, entre autres, à adopter progressivement des mesures instaurant des règles minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et aux sanctions qui lui sont applicables. Sur un plan plus général, il convient de noter que le problème de la drogue peut être abordé sous des angles divers : ceux de la politique, de la santé et de la recherche, ainsi que celui plus sécuritaire de la justice et des affaires intérieures. En ce qui concerne le volet sécuritaire, les instruments adoptés par l'Union européenne touchent à des problèmes très variés comme : l'amélioration des systèmes d'échange d'information entre unités opérationnelles, l'établissement de mesures pour l'évaluation des risques et le contrôle de nouvelles drogues de synthèse, ainsi que des instruments relatifs au prélèvement, à la transmission d'échantillons des drogues saisies et à l'harmonisation des données statistiques en la matière, ou encore des mesures concernant le traitement des toxicomanes, la formation des agents de police ou le rôle des autorités douanières.

⁸²⁴ PITTO, Emanuele. La lutte contre le trafic de drogue. *Revue internationale de droit pénal*, 2006, 77 vol., n°1, p. 271.

⁸²⁵ DUPORT, Claire. Les mondes de la drogue, entre ordre et désordres. *Sens-Dessous*, 2013, 11 vol., n°1, p. 16.

Sur le plan international et comme nous l'avons évoqué dans le premier chapitre de ce travail, le cadre juridique général en matière de stupéfiants est fixé par trois conventions des Nations Unies⁸²⁶, à savoir la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, et la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes⁸²⁷. Tous les États membres de l'Union européenne ont signé et ratifié ces trois conventions et, par conséquent ont adapté leurs législations nationales en fonction. Les initiatives européennes dans le secteur doivent donc se conformer au cadre légal établi par les instruments de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les Conventions des Nations Unies⁸²⁸ classent les stupéfiants d'après leur danger pour la santé, le risque d'abus et leur valeur thérapeutique.

Le trafic de drogues illicites implique l'échange généralement volontaire et multilatéral d'un bien illégal entre des producteurs, des distributeurs et des consommateurs, dans un contexte de marché. Puisque le transport du producteur vers le consommateur nécessite souvent de traverser une ou plusieurs frontières étatiques, le trafic de drogues peut présenter une dimension transnationale, c'est-à-dire qu'il peut concerner plus d'un État à la fois⁸²⁹. Dans la littérature actuelle, cette dimension est étroitement associée à celle de la globalisation⁸³⁰. Le professeur de sciences politiques Pierre-Arnaud Chauvy notait dans son ouvrage sur *la géopolitique des drogues illicites* que : « La problématique des drogues illicites est donc particulièrement riche d'enseignements dans un monde dont l'interdépendance se fait croissante et dans lequel les disparités et les inégalités sont de plus en plus révélées et exploitées par les dispositifs transnationaux qu'acteurs étatiques et non-étatiques élaborent »⁸³¹. Ainsi, le crime organisé, qui constitue un phénomène ancien, trouve un terrain favorable d'expansion avec la mondialisation de l'économie et le développement des communications interculturelles. En sorte qu'aujourd'hui le crime organisé sous ses différentes formes, et notamment le trafic de cocaïne, inquiète la communauté internationale⁸³².

⁸²⁶ CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 7.

⁸²⁷ LABORDE, Jean-Paul. Chronique des Nations Unies. *Revue internationale de droit pénal*, 2004, 75 vol., n°3, p. 603.

⁸²⁸ Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS) [en ligne], [consulté le 15 avril 2016]. Disponible sur : <http://www.incb.org/incb/index.html>.

⁸²⁹ FAVAREL-GARRIGUES, Gilles. La criminalité organisée transnationale : un concept à enterrer ? *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 9.

⁸³⁰ BOIVIN, Rémi. Le monde à l'envers ? Vers une approche structurelle du trafic transnational de drogues illicites. *Déviance et Société*, 2010, 34 vol., n°1, p. 93.

⁸³¹ CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 26.

⁸³² BEIGZADEH, Ebrahim. Présentation des instruments internationaux en matière de crime organisé. *Archives de politique criminelle*, 2003, 25 vol., n°1, p. 195.

Ainsi, et même s'il s'agit d'un cadre idyllique, les Caraïbes dans leur ensemble sont particulièrement touchées par la criminalité organisée liée au trafic de cocaïne. Cet espace est loin d'être un espace géopolitique calme et notamment au sein même de son espace maritime. Historiquement, les Caraïbes ont toujours été le creuset de trafics en tout genre, tant ceux issus de la piraterie ou de la flibusterie au dix-septième siècle que de la traite négrière⁸³³. De nos jours, la situation a peut-être changé, mais la mer des Antilles reste toujours un lieu propice aux activités illicites : la zone est ainsi sujette à la pêche illégale, à l'immigration clandestine, à la contrebande venue d'Asie du Sud-Est et à la piraterie. La découverte de champs d'hydrocarbures offshore, au Brésil et en Guyane française, ajoutera certainement un vernis énergétique aux problématiques maritimes endémiques⁸³⁴. En outre, c'est principalement le transport illicite de cocaïne qui préoccupe par son ampleur et les dégâts qu'il cause. En effet, le narcotraffic affecte à tous les niveaux la sécurité des États ainsi que leur souveraineté comme nous avons pu le voir dans le premier chapitre de ce travail.

La mise en place des dispositions inscrites dans les accords bilatéraux, régionaux ou universels conduit nécessairement les États engagés dans la lutte contre le narcotraffic dans une stratégie de coopération⁸³⁵. Ce n'est qu'au prix de négociations et de compromis entre les services engagés que les États peuvent mettre en commun leurs moyens et leurs savoir-faire. Néanmoins, la coopération internationale ne peut s'envisager sans une bonne coordination nationale. Dans la lutte opérationnelle contre le trafic de cocaïne, il est en effet indispensable que les États soient capables, en interne de parler d'une seule voix avant d'envisager de participer à des structures internationales de coopération, qui si elles existent aujourd'hui demeurent insuffisantes pour intercepter tous les passeurs avec leur marchandises. La guerre contre la drogue est d'abord une guerre de moyens⁸³⁶. Étant donné les ressources que mettent en œuvre les trafiquants, les États sont contraints de se doter des moyens navals adéquats⁸³⁷. Si l'identification des moyens militaires, tant humains que matériels ne posent pas de grandes difficultés, en revanche la mise en place de structures internes peut s'avérer plus délicate tant les textes normatifs et les intervenants sont nombreux. Il n'en demeure

⁸³³ KESSLER, Gabriel. Crime organisé et violences en Amérique latine et dans les Caraïbes. *Revue de sciences politiques sur les problèmes d'Amérique Latine*, 2010, n°76, p. 6.

⁸³⁴ SALIOU, Virginie. Mers et océans, nouveaux eldorados énergétiques ? *Revue internationale et stratégique*, 2014, 95 vol., n°3, p. 127.

⁸³⁵ GRAJALES, Jacobo. Faire la « guerre contre la drogue », Relations asymétriques et adoption d'un régime répressif. *Cultures & Conflits*, 2016, 101 vol., n°1, p. 181.

⁸³⁶ CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 16.

⁸³⁷ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

pas moins que le modèle français au sein des Caraïbes pourrait être un modèle à suivre sur le plan international.

Section 1 : Des progrès de coopération importants mais insuffisants dans la coordination des moyens

L'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie (OFDT), adresse chaque année à l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT) un rapport complet sur l'état du trafic de drogue sur le plan national⁸³⁸. En 2018, ce rapport a fait état des principales évolutions du phénomène des drogues et des toxicomanies en France. Le document compte dix cahiers, dont l'un, intitulé, « marché et criminalité », analyse notamment le trafic de cocaïne aux Antilles-Guyane. Concernant ce phénomène, l'OFDT note précisément que depuis quelques années le port du Havre est devenu une porte d'entrée majeure de la cocaïne sur le territoire français. Selon Michel Gandilhon, chargé d'étude à l'OFDT, cette évolution s'expliquerait par les connexions entre le port de Fort-de-France et le port du Havre dans un contexte où les Antilles françaises deviennent une zone de rebond majeure de la cocaïne destinée à la France et à l'Europe⁸³⁹. Le produit partirait de Colombie, transiterait par le Venezuela⁸⁴⁰ et atteindrait la Martinique en passant par la mer des Antilles. Par ailleurs, les services de l'Office Central de Lutte contre le Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS) estiment qu'entre 15 et 20 % des saisies annuelles de cocaïne sur l'ensemble de l'Hexagone proviennent de Guadeloupe et de Martinique⁸⁴¹. En l'espace de quelques années, les Antilles françaises et la Guyane sont devenues des corridors très fréquentés par les trafiquants, une zone de trafic « intense », comme en témoigne l'importance des saisies réalisées ces dernières années⁸⁴².

Ces chiffres accrus trouvent plusieurs explications, conjoncturelles et structurelles. Les causes immédiates peuvent être expliquées de manière très simples : une meilleure efficacité des services répressifs d'un côté, et une intensification du trafic de l'autre, font logiquement grimper les statistiques chiffrées. Toutefois, d'autres phénomènes de fond viennent compléter cette singularité.

⁸³⁸ Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie (OFDT) [en ligne], [consulté le 15 avril 2016]. Disponible sur : <https://www.ofdt.fr>

⁸³⁹ GANDILHON, Michel. La cocaïne, une marchandise mondialisée. *Réflexion théorique de l'OFDT*, 2016, p. 53.

⁸⁴⁰ WEINBERGER, David. Le paradoxe sécuritaire vénézuélien. *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 2014, n° 27-28, p. 27.

⁸⁴¹ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁸⁴² OCRTIS. Tendances du trafic de stupéfiants en France. Bilan 2014, Paris, *publication de l'OCRTIS, ministère de l'Intérieur, Direction centrale de la police judiciaire*, 2015, p. 62.

Tout d'abord, il y a la déstabilisation de certains États au sein même des Caraïbes comme le Venezuela⁸⁴³. Dans les années soixante-dix et quatre-vingt, l'essor du marché de la cocaïne sud-américaine se faisait principalement en direction des métropoles américaines. Mais la géopolitique régionale a évolué, et les différents plans de lutte américains contre le narcotrafic comme l'Air Bridge Denial Program (1995)⁸⁴⁴ ont quelque peu rebattu les cartes et ont enclenché « un effet ballon », c'est-à-dire un « déplacement des trafics ». Les réseaux de trafiquants sont effectivement connus pour leur adaptabilité.

Ainsi, si le vaste marché américain reste une cible de choix pour l'export de la poudre blanche, les Antilles sont devenues un sas important pour alimenter le marché européen, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, avec une forte hausse ces cinq dernières années. De ce fait, la Guadeloupe et la Martinique deviennent de manière croissante, à l'instar de la Jamaïque et de la République dominicaine, des zones « entrepôts » où la cocaïne est stockée. D'ailleurs, selon l'ONUDC, sur les 250 tonnes de cocaïne destinées au marché européen, 30 % transiteraient aujourd'hui par les Antilles. La moitié de ces flux transiteraient directement vers l'Europe, 20% passeraient par l'Afrique de l'Ouest. L'explication de ce phénomène tient pour partie à l'affaiblissement et à la déstabilisation sécuritaire que connaît l'État vénézuélien, avant même la mort de l'ancien président Hugo Chavez en mars 2013. Avec une corruption endémique et un taux de criminalité parmi les plus élevés de la planète, le pays se présente clairement comme un terreau propice aux trafiquants, notamment colombiens, qui délocalisent leurs laboratoires de l'autre côté de leur frontière. Avec ses quelques 2800 kilomètres de côtes, le Venezuela est par ailleurs un carrefour stratégique idéal pour arroser les îles caribéennes⁸⁴⁵, lesquelles, en plus d'être une courroie de transmission, ont toujours été un marché de consommation locale de crack (cocaïne basée). La Guyane voisine fait également les frais de cette modification du trafic de stupéfiants⁸⁴⁶. La collectivité française est certes située en marge des grands axes caribéens, mais sa topographie fluviale et forestière à 90 % ainsi que la porosité des longues frontières terrestres avec le Surinam et le Brésil sont des atouts supplémentaires pour les réseaux criminels. Les échanges en direction de l'Europe ne datent pas d'hier, mais ils se sont là encore accrus ces dernières années. Entre 2012 et

⁸⁴³ WEINBERGER, David. Le paradoxe sécuritaire vénézuélien. *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 2014, n° 27-28, p. 27.

⁸⁴⁴ Il s'agit d'un programme américain anti-drogue opéré en Colombie et au Pérou à l'encontre des aéronefs transportant de la cocaïne en provenance des pays producteurs. Le programme a été arrêté en 2001 lorsqu'un aéronef civil a été abattu au Pérou par les forces américaines, tuant les deux personnes à bord.

⁸⁴⁵ GANDILHON, Michel. La cocaïne, une marchandise mondialisée. *Réflexion théorique de l'OFDT*, 2016, p. 53.

⁸⁴⁶ GANDILHON, Michel. Les États à l'épreuve de l'économie mondiale de la cocaïne. *Institut de recherche et de débat sur la gouvernance*, 2012, p. 127.

2017, les saisies en provenance de la Guyane ont augmenté de 64 %, passant de 86 à 300 kilogrammes⁸⁴⁷.

1- Coques grises contre coke blanche

Le trafic maritime dans les Caraïbes s'est rendu complémentaire de l'aérien à partir du milieu des années quatre-vingt-dix à la suite de la mise en place du strict contrôle de l'espace aérien des pays andins en 1995, les trafiquants délaissèrent temporairement l'aviation générale au profit des voies maritimes⁸⁴⁸. Des côtes vénézuéliennes vers les îles par tout type de bateau : « go-fast », voilier de plaisance, yacht, bateau de pêche, et même des sous-marins qui sillonnent la mer des Caraïbes et les côtes d'Amérique centrale⁸⁴⁹. Le stock qui n'est pas consommé localement est expédié par porte-conteneur. Emblème de la mondialisation, ces géants des mers transportent des dizaines de milliers de tonnes de marchandises. La poudre blanche peut être dissimulée partout, jusqu'à l'intérieur des cloisons. La cocaïne est comme le veut l'expression : « une aiguille dans une botte de foin ». Au départ comme à l'arrivée, le coup de main de dockers locaux est souvent incontournable. Les navires de commerce empruntent les autoroutes maritimes. Celle du nord en particulier. Elle part de Fort-de-France pour atteindre, via l'archipel des Açores, trois grands ports européens : Rotterdam (Pays-Bas) principalement, Anvers (Belgique) mais aussi Le Havre (France) où, en 2014, la plus grosse saisie de cocaïne en France métropolitaine y a été réalisée⁸⁵⁰. Les ports espagnols et italiens ne sont pas en reste d'approvisionnement régulier. En 2014, la plupart de la cocaïne saisie sur le continent l'était dans ces cinq pays. Les services de renseignements occidentaux estiment que 60% de la cocaïne arrivant sur le port néerlandais de Rotterdam, l'un des plus grands centres de distribution de stupéfiants d'Europe, provient du Suriname et des « suricartels ». D'autres routes plus au sud mènent jusqu'en Afrique de l'Ouest à la fois marché de consommation et « zone de rebond » vers les marchés européens.

⁸⁴⁷ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁸⁴⁸ LALAM, Nacer., Le trafic de stupéfiants à partir des aérodromes secondaires. *Institut Nationale des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ)*, 2012, p. 2.

⁸⁴⁹ Il s'agit de la liste des bateaux qui figurent sur les statistiques des navires interceptés par les forces de sécurité lors des saisies de cocaïne (OCRTIS).

⁸⁵⁰ Le 20 février 2014, quatre tonnes de cocaïne ont été appréhendées dans le port du Havre, en Normandie. En provenance du Chili par voie de mer, elle devait être acheminée par camion en direction de l'Espagne. La drogue était cachée dans des pneus, qui étaient eux-mêmes embarqués à bord d'un camion d'assistance du rallye Paris-Dakar. Le tout appareillé à bord d'un cargo, le Rio Nevado, direction le port du Havre, au départ de Valparaiso, au Chili. Du Havre, c'est un camion qui a pris le relais, vers l'Espagne, où la cocaïne devait être partagée en plusieurs lots destinés à fournir le marché européen.

Selon l'état-major de l'Office Central de Lutte contre le Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS), les narco-trafiquants utilisent au premier abord dans les Caraïbes de petites embarcations pour convoier la cocaïne⁸⁵¹. Néanmoins les « go fast »⁸⁵² ont un large rayon d'action et sont dotés de puissants moyens de communications. Ils utilisent toutes les solutions pour pas être repérés et n'hésitent pas à employer du matériel militaire pour se camoufler⁸⁵³. La traversée des larges espaces maritimes s'apparente également aux tactiques de progressions militaires les plus élémentaires. C'est ainsi que les passeurs font plutôt route de nuit, l'embarcation étant de préférence recouverte d'une bâche bleue. Face au déploiement de tels moyens, les États engagés dans la lutte contre ce narcotrafic maritime utilisent des services disposant de moyens hauturiers lourds. Les États-Unis disposent d'une large gamme de bâtiments de diverses administrations capables de prêter main forte dans la lutte contre le trafic de stupéfiants. Il n'en demeure pas moins que les pays Européens, au premier rang desquels, la France, développe des moyens toujours plus importants pour intervenir dans ce contexte et notamment avec la frégate ventôse basée en Martinique⁸⁵⁴.

1.1- Les États-Unis et des moyens à la hauteur

Le chercheur Louis-Arthur Borer rappelle que : « La lutte contre les nombreux trafics qui se côtoient dans la mer des Caraïbes rend indispensable une coopération interministérielle et internationale⁸⁵⁵. Les activités maritimes illicites se développent naturellement dans un cadre « archipelagique », dont les eaux adjacentes sont soumises à la souveraineté des différents pays riverains et États insulaires de l'arc caribéen, compliquant ainsi toute action maritime »⁸⁵⁶. La France, prépositionnée dans la zone de transit stratégique depuis la Guadeloupe et la Martinique, joue un rôle clef dans son contrôle. L'imaginaire collectif s'accorde à considérer la mer des Caraïbes comme un havre de paix paradisiaque aux paysages somptueux, empreint d'une certaine

⁸⁵¹ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁸⁵² Appelés aussi les « fast-boats », les vedettes rapides.

⁸⁵³ Magazine d'information de la marine nationale "cols bleus", n°3011 du 6 avril 2013.

⁸⁵⁴ Thématique du magazine d'information de la Marine nationale "cols bleus" du mois de mars 2013 démontrant l'étendue des moyens militaires opérationnels mis en places pour intercepter des narcotrafiquants en mer des Caraïbes. « Le 26 février 2013 en soirée, la frégate ventôse, déployée en mission de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants en mer des Caraïbes, agissant de conserve avec un Falcon 50 de surveillance maritime de la Marine nationale, a détecté une embarcation suspecte de type « go-fast », navigant à grande vitesse. Sur ordre du commandant supérieur des forces armées aux Antilles, le Ventôse a engagé immédiatement la poursuite du « go-fast », fait décoller son hélicoptère Panther et mis à l'eau une embarcation rapide sur laquelle était embarquée une équipe de visite ».

⁸⁵⁵ BRAY, Rio. La lutte contre le narcotrafic en mer des Caraïbes. *Centre d'études supérieures de la Marine (CESM)*, 2015, cargo marine n°5/13, p. 5.

⁸⁵⁶ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

connotation romantique par le développement de la piraterie au XVIIe siècle. Source d'inspiration inébranlable des romans de Conrad Stevenson, ou de l'œuvre d'Hugo Pratt, les aventures des boucaniers ont été régulièrement relayées au cinéma jusqu'au dernier épisode de *Pirates des Caraïbes*. Les raisons de l'implantation de la flibuste dans la zone, de son essor il y a quatre siècles, jusqu'aux diverses formes d'activités maritimes actuelles, sont à trouver dans le contexte historique, politique et géographique de chaque époque⁸⁵⁷. L'implantation des pirates sur l'île de Tortuga résultait d'abord d'un choix spatial⁸⁵⁸. Stratégiquement située sur la voie commerciale du commerce triangulaire, de nombreux critères y favorisaient l'émergence de la piraterie au XVIIe siècle ou du trafic de cocaïne actuel. En effet, la présence d'appâts (voie à visée commerciale, trafic de drogue et contrebande), associée à celle d'un État défaillant (ou une forme quelconque d'ingérence régionale), en faisait un cadre géographique favorable. Ces mêmes critères se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui en Haïti, ou au Guatemala.

Le trafic maritime régional au sein des Caraïbes est très dense, pas moins de 40 % des importations pétrolières américaines y transitent⁸⁵⁹. Les nouvelles menaces maritimes contemporaines se sont diversifiées et spécialisées selon les régions du globe. Leurs impacts sur le monde maritime sont corrélativement liés à l'augmentation exponentielle des flux dus à la « marinsation » de l'économie mondiale⁸⁶⁰. Pour ce qui est de la France, 70 % de son commerce et la totalité de ses approvisionnements énergétiques transitent par la mer. Or, les activités maritimes illicites susceptibles de bouleverser les équilibres régionaux sont présentes sous de multiples formes dans la zone : piraterie artisanale, corruption, contrebande, immigration clandestine à destination des États-Unis, pêche illégale, et en particulier le narcotraffic font partie du paysage géopolitique de la mer des Caraïbes. Pour le moment, les velléités maritimes des gouvernements riverains sont relativement faibles en comparaison de régions présentant les mêmes caractéristiques géographiques comme par exemple la mer de Chine où les richesses offshore attirent la convoitise territoriale des États riverains. Pourtant, la découverte de nouveaux gisements dans la mer des Caraïbes pourrait remettre en cause cet équilibre.

⁸⁵⁷ LAPOUGE, Gilles. *Les pirates, vers la mer promise*. Paris : Balland., 1976, p. 37.

⁸⁵⁸ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁸⁵⁹ TAGLIONI, François . *Géopolitique des petites Antilles : influences européenne et nord-américaine*. Paris : Karthala, 1995, p. 22.

⁸⁶⁰ PAPON, Pierre. *Le sixième continent : géopolitique des océans*. Paris : Broché, 1996, p. 15.

Le chercheur Louis-Arthur Borer rappelle que : « Les causes de la concentration historique d'activités frauduleuses dans la zone sont liées à la géographie et au passé mouvementé de la région. La plupart de ces jeunes États étaient des démocraties juvéniles dont l'économie et la politique restaient très influencées par la proximité des États-Unis et ils subirent l'emprise de régimes dictatoriaux entre 1960 et 1990. La situation demeurant encore tendue au Salvador, au Honduras et au Guatemala. Haïti dévastée par un tremblement de terre en 2010 est devenu un pôle d'instabilité régionale »⁸⁶¹. Enfin le Venezuela, d'où provient la majorité des flux de cocaïne, atteint selon l'Observatoire national de la violence le taux de criminalité le plus élevé de son histoire⁸⁶². Alors qu'il était déjà considéré comme le pays le plus violent d'Amérique du Sud, la situation y a empiré depuis ces dernières années⁸⁶³. Le cadre géophysique caribéen s'articule comme une mer intérieure, comparable à la Méditerranée. Les géographes Alexander Von Humboldt (1769-1859) et Élisée Reclus (1830-1905) considéraient d'ailleurs la mer des Caraïbes comme une « Méditerranée américaine »⁸⁶⁴. En Amérique centrale, les Petites Antilles, par opposition aux Grandes Antilles sont une chaîne d'îles qui séparent la mer des Caraïbes de l'océan Atlantique. Les Petites Antilles forment la bordure orientale du bassin Caraïbe. Leurs « côtes au vent » à l'est sont bordées par l'océan Atlantique. Les côtes « sous le vent » à l'Ouest jouissent de la douceur climatique de la mer des Caraïbes. Le fait que cette mer soit fermée a favorisé le développement des échanges et des trafics de toutes sortes, permettant aux embarcations rapides et autres vecteurs d'évoluer à leur guise. Les multiples îles des Antilles peuvent être utilisées comme autant de points d'appui, d'embase, de « piédestal », de « zones de rebond » et de « zones relais », offrant un réseau de ports et de marchés intermédiaires pour écouler plus efficacement la production de cocaïne en provenance des pays producteurs vers l'Amérique du Nord, la côte ouest de l'Europe et l'Afrique de l'Ouest⁸⁶⁵. La zone Caraïbe⁸⁶⁶ devient alors une « région passerelle » entre zone de production et zone de consommation.

Pour les Américains, il est bien évident que les actions de groupes criminels organisés comme les narcotrafiquants, ainsi que la présence dans son voisinage de pays ayant des lacunes au

⁸⁶¹ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁸⁶² Science politique, Venezuela: un pays violent [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : <https://www.sciencespo.fr-venezuela-un-pays-violent>.

⁸⁶³ WEINBERGER, David. Le paradoxe sécuritaire vénézuélien. *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 2014, n° 27-28, p. 265.

⁸⁶⁴ L'idée fut reprise aux États-Unis dans le cadre des représentations géopolitiques de la doctrine Monroe, laquelle instituait la partie sud de l'Amérique en tant que leur "arrière-cour".

⁸⁶⁵ GANDILHON, Michel. La cocaïne, une marchandise mondialisée. *Réflexion théorique de l'OFDT*, 2016, p. 53.

⁸⁶⁶ FERDINAND, Malcolm. La littérature pour penser l'écologie postcoloniale caribéenne. *Multitudes*, 2015, 60 vol., n°3, p. 66.

niveau de son droit et de sa capacité à le faire respecter, représentent des menaces clairement identifiées pour leur population.. Précisons également que les attentats du 11 septembre 2001 à Manhattan (New York) ont changé la donne puisque les États-Unis sont entrés dans une guerre globale contre le terrorisme⁸⁶⁷, ce qui inclut également le concept de « narco-terrorisme » dévolu à l'époque aux FARC de Colombie⁸⁶⁸. Ainsi, les Américains sont des acteurs capitaux dans la lutte contre le trafic de cocaïne. Le Bureau du département d'État chargé des questions liées à la lutte internationale contre les stupéfiants et à l'application de la loi (INL) met en œuvre des programmes dans plus d'une centaine de pays pour un budget d'environ deux milliards de dollars et participe aux programmes régionaux et mondiaux⁸⁶⁹. En plus d'aider certains pays dans la lutte contre les cultures illicites, contre le trafic et contre la consommation, l'INL cherche à renforcer les institutions comme les forces de police ou la justice de ces pays en luttant notamment contre la corruption. La majeure partie des fonds va dans l'Initiative de lutte contre la drogue dans les Andes (ACI) qui cible la Colombie, le Pérou, la Bolivie, l'Équateur, le Brésil, le Panama. Les moyens utilisés dans cette entreprise sont un mélange d'élimination des cultures illicites via la destruction de plantations, de saisies, de mesures d'extradition mais aussi d'aides aux paysans qui cultivent la coca pour leur apporter des moyens alternatifs pour survivre. Si la majorité des efforts porte sur la réduction de l'offre, ce programme œuvre aussi dans la réduction de la demande grâce à des programmes de sensibilisation en partenariat avec des ONG. Enfin, l'INL coordonne les entraînements internationaux dans le but d'améliorer les techniques de renforcement de la loi où participent la Drug Enforcement Administration (DEA), les Douanes et les Gardes-côtes américains.

Afin d'être plus précis sur les moyens engagés par les américains dans la lutte contre le narcotrafic, la Drug Enforcement Administration (DEA) a été fondée en 1973 par Richard Nixon⁸⁷⁰, ce service de police fédéral dépendant du Département de la Justice est présent sur l'ensemble du continent américain. Cette administration a été fondée à la suite de la fusion de trois services qui s'occupaient de la lutte antidroque, le Bureau des Narcotiques et des Drogues Dangereuses (BNDD), l'Office of National Narcotics Intelligence (ONNI) et l'Office of Drug Abuse Law Enforcement (ODALE). Doté d'un budget de plus de trois milliards de dollars, la DEA soutient au

⁸⁶⁷ EICHLER, Jan. La guerre globale contre le terrorisme et ses conséquences pour les relations euro-américaines. *Revue internationale et stratégique*, 2006, 63 vol., n°3, p. 8.

⁸⁶⁸ MANERO, Edgardo. Géostratégie américaine et intégration régionale en Amérique latine : la monnaie de fer. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2009, 30 vol., n°2, p. 125.

⁸⁶⁹ Ambassade des États-Unis [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : <https://www.usembassy.gov-sections-offices-fr-inl-sectionus>.

⁸⁷⁰ MARCHANT, Alexandre. La French Connection, entre mythes et réalités. *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 2012, 115 vol., n°3, p. 95.

moins quatre-vingt bureaux, dans cinquante-huit pays dans le monde⁸⁷¹. Elle a pour principal objectif de réduire la menace et l'impact dus aux drogues illicites. Au niveau international, la DEA a pour missions de mener des enquêtes en coopération avec les pays concernés, de participer aux programmes d'entraînements internationaux et d'aider les pays volontaires dans leur développement institutionnel dans la lutte contre la drogue. Quant aux United States (US) Coast Guard, ils ont pour mission de combattre les narcotrafiquants sur les routes maritimes dans les Caraïbes qu'elles soient dans les eaux américaines, internationales, voire étrangères s'il existe des accords bilatéraux qu'ils utilisent pour approvisionner la demande intérieure des États-Unis. Comme les autres acteurs, cela passe par des collaborations bilatérales avec les pays d'où part la drogue mais aussi par des innovations technologiques permettant d'améliorer la détection et l'arrestation des trafiquants⁸⁷².

La mobilisation des moyens des Gardes-côtes et de la Navy montre la volonté des États-Unis d'apporter une approche militaire au trafic maritime de stupéfiants dans le bassin des Caraïbes⁸⁷³ qu'ils considèrent comme leur « mare nostrum »⁸⁷⁴. Cette approche va tout à fait dans le sens du concept de « la guerre à la drogue » défendu par les Américains et de ce fait, les Gardes-côtes constituent le fer de lance américain du système de lutte contre le narcotrafic maritime. Outre le secours en mer et des missions de défense nationale, ils sont chargés de l'application de toutes les lois dans les zones maritimes sous la juridiction des États-Unis et, de façon plus générale de la sûreté en mer. Ils sont parfaitement compétents pour intervenir en haute mer et sur des navires en conformité avec le droit de visite de l'article 110 de la Convention de Montego Bay. Notons également qu'en matière de narcotrafic les gardes-côtes américains tentent de détecter, réduire et éliminer l'acheminement, sur le territoire américain, de la cocaïne. Selon l'officier de gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, leur objectif principal est d'intercepter 40 % du volume du trafic de cocaïne dans les Caraïbes⁸⁷⁵. Cette action devrait, par un effet de dissuasion entraîner une réduction de 80% du trafic réel grâce à l'effet de dissuasion engendré⁸⁷⁶. En 2012, selon les données transmises par la DEA, la valeur marchande de ces saisies a été estimée à près de cinq milliards de dollars, soit seulement 1,4% du volume transitant dans la région. Même si il est

⁸⁷¹ News thetyee [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : <https://thetyee.ca/News/2004/10/27/WhyUSDrugCopVan/>

⁸⁷² C'est le cas des Accords Shiprider conclus entre les États-Unis et certains États des Caraïbes.

⁸⁷³ BOYER, Jean-François. *États-Unis : la politique de l'autruche. La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, p. 83.

⁸⁷⁴ Mare nostrum est une expression latine qui, traduite littéralement, signifie "notre mer".

⁸⁷⁵ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁸⁷⁶ Allocution d'un officier des gardes-côtes américains lors du colloque sur « les nouvelles menaces en mer », Centre d'enseignement supérieur de la marine, Paris, 2012.

très difficile d'affirmer les chiffres annoncés par les américains, l'effet dissuasif ne semble pas être à la hauteur des espoirs escomptés. Néanmoins, les gardes-côtes représentent la cheville ouvrière du dispositif de lutte mis en place par les États-Unis.

La configuration géostratégique de la zone des Caraïbes est très marquée par la proximité des États-Unis. En effet, ils sont militairement omniprésents avec leur quatrième Flotte basée à Key West et responsables de la zone ouest et centrale de la mer des Caraïbes (Carib Shield, CTG 4.1)⁸⁷⁷. Les Américains jouent un rôle cardinal dans le renseignement en couvrant toute la zone, avec d'une part, leur présence historique dans la région et, d'autre part, leurs capacités satellitaires à fournir du renseignement d'origine image. En 1998, les gardes-côtes se sont dotés d'un moyen redoutable de lutte contre les vedettes rapides. Pour un montant de vingt millions de dollars, ils ont acquis une flottille d'hélicoptères d'un nouveau genre embarqués sur les frégates et basée à Jacksonville sur la base de Cecil Field en Floride. Il s'agit de l'Helicopter Interdiction Tactical Squadron Ten (HITRON-10)⁸⁷⁸. Leur mission exclusive est l'interception des « go fast » en les stoppant de gré ou de force à l'aide d'un tireur d'élite muni d'une arme automatique de calibre 7,62. Les gardes-côtes sont, en raison de leurs moyens spécifiques, plus sollicités que la Navy. Ils interviennent dans le cadre des « legal detachments » car ils ont le monopole pénal des poursuites en mer. En réalité les moyens de la marine ne viennent qu'en support de gardes-côtes qui constituent la principale force d'intervention dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en mer⁸⁷⁹. Malgré tout, il faut ajouter que si la Défense américaine fournit une contribution de premier plan dans la lutte, les forces militaires engagées sont soumises au principe du « posse comitatus »⁸⁸⁰ qui stipule qu'aucune branche de la Défense ne peut assumer des fonctions d'une police civile à moins d'être habilitée par le Président ou le Procureur général en accord avec le Secrétaire à la Défense. C'est ainsi que le service des douanes occupe aussi une place importante dans cette lutte contre le trafic maritime. Tout le dilemme réside ici, pour les United States (US) customs à ne pas ralentir les échanges commerciaux tout en interdisant la contrebande et le trafic de stupéfiants. Le principal élément du service des douanes est constitué d'une division « d'interdiction aérienne et maritime » fondée en 1969. Cette division possède des unités basées stratégiquement le long des côtes des États-Unis jusqu'à Porto Rico et aux Îles Vierges⁸⁸¹.

⁸⁷⁷ Public Navy [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : <https://www.public.navy.mil/airfor/vp10/Pages/About%20Us.aspx>.

⁸⁷⁸ Fiche de renseignement du commandement de l'aviation navale du 26 mars 2003, Ministère de la défense.

⁸⁷⁹ Entretien avec le directeur du CIFAD, Thomas Deprecq, 13 mai 2014 à Melun.

⁸⁸⁰ Le Posse Comitatus est un principe politique selon lequel l'armée n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires du gouvernement civil, dans celles de la justice ou dans une procédure judiciaire.

⁸⁸¹ GALLICE, Benoît. LEGOUTEIL, Christophe. Analyse géopolitique sur les Caraïbes. *Irénées*, 2008, p. 3.

Le chercheur Louis-Arthur Borer constate : « Qu'il existe une certaine « dissymétrie » au sein de Caraïbes car la plupart des États insulaires de l'arc antillais sont dépourvus de vocation hauturière et n'ont pas la prétention de monter en puissance sur ce plan »⁸⁸². Leurs marines sont souvent composées de gardes-côtes, dont les principales missions consistent à assurer la souveraineté dans les eaux territoriales et plus rarement sur la Zone Économique Exclusive (ZEE)⁸⁸³. Ces forces de souveraineté sont souvent proportionnelles à la taille de l'État et au nombre de ses habitants. Selon Luis Ortega, lieutenant de marine responsable du service renseignement du Centre opérationnel de la base navale de Fort-de-France, il est difficile d'en distinguer une en particulier, mais les forces hauturières les plus « performantes » seraient celle de la République dominicaine, considérée comme la deuxième puissance de l'arc antillais après Cuba, et celle de la Jamaïque. Sur le continent, les États riverains présentent de grandes disparités quant à leurs capacités respectives. Pour ne citer que les principaux, le Mexique concentre l'essentiel de ses ressources sur la lutte contre les cartels et la corruption à l'intérieur du territoire⁸⁸⁴. La marine n'est pas prioritaire, le soutien financier américain, remis en question par la crise, transite dans le cadre du plan Merida avec une équipe formée pour l'essentiel de forces terrestres⁸⁸⁵. La Colombie, deuxième puissance régionale après les États-Unis, est un partenaire régional important. Consciente de l'impact maritime régional du narcotrafic, la marine colombienne compte notamment de nombreux patrouilleurs et navires amphibies. Les forces colombiennes ont également fait l'acquisition de nouveaux moyens de lutte en milieu maritime avec des patrouilleurs Nodriza dotés d'une capacité d'intervention fluviale⁸⁸⁶. Ces dernières années, la Colombie a multiplié les prises de cocaïne sur son territoire et le long de ses côtes. Enfin, le Brésil, même s'il n'est pas un État de la zone Antilles, intéresse l'état-major de la Martinique, c'est sans doute la grande puissance maritime émergente de la région qui affiche clairement ses ambitions navales en eaux profondes (contrairement à la marine de proximité)⁸⁸⁷. La responsabilité revient donc aux États-Unis et aux États européens présents, capables de déployer des moyens de renseignements et une marine hauturière adaptée à la lutte contre le trafic de drogue en haute mer.

⁸⁸² BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁸⁸³ CHENEL, Jean-Pierre, chef d'escadron de Gendarmerie. *Géopolitique du trafic de cocaïne dans la mer des Caraïbes*, Collège Interarmées de Défense (CID), Paris, 2003, p. 67.

⁸⁸⁴ DELPIROU, Alain, MACKENZIE, Eduardo. *Les cartels criminels. Cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique latine*. Paris : Presses Universitaires de France, 2000, p. 33.

⁸⁸⁵ NIETO-GOMEZ, Rodrigo. L'émergence d'une politique de sécurité du territoire national au Mexique : comment expliquer la stratégie de Felipe Calderón. *Problèmes d'Amérique latine*, 2010, 77 vol., n°3, p. 121.

⁸⁸⁶ France Stratégie publications [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : <https://www.frstrategie.org/publications.recherches-et-documents.pdf>

⁸⁸⁷ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

Selon l'officier de gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre : « Les réponses possibles aux activités maritimes illicites ne peuvent s'effectuer que dans un cadre de coopération régionale et internationale soutenue, « les eaux internationales étant considérées comme un bien commun libre de circulation »⁸⁸⁸. Une réflexion à l'échelle nationale n'étant pas pertinente, la coopération reste indispensable. La géographie de la mer des Caraïbes rend cette coopération plus complexe, étant donné la proximité entre eux des États riverains et le nombre important d'États insulaires ». Pour pallier l'absence de dynamiques, de nombreux accords régionaux et accords bilatéraux ont été conclus comme nous l'avons vu précédemment dans le chapitre six de ce travail, avec notamment les accords « shiprider ». Aux accords commerciaux comme le Caribbean Community (CARICOM) de 1973, ou l'Association des États de la Caraïbe (AEC) de 1994 viennent s'ajouter les accords plus spécifiquement consacrés à la sécurité régionale. Le Caribbean Basin Security Initiative (CBSI) s'attache à réduire les trafics illicites (surtout d'armes légères) et à mettre en place une cour caribéenne de justice⁸⁸⁹. Le Regional Security System (RSS), créé en 1982, est quant à lui axé sur l'arc Caribéen⁸⁹⁰. Enfin, la Central American Regional Security Initiative (CARI) se concentre sur le continent et a reçu 500 millions de dollars américains depuis 2008. L'essentiel de ces accords a été conclu à l'initiative des États-Unis qui sont très proactifs au sein de la région des Caraïbes dans la lutte contre le trafic de cocaïne.

La lutte contre le trafic de drogue est passée au premier rang pour les Américains, après la fin du « bloc communiste »⁸⁹¹. L'Amérique latine et les Caraïbes, souvent considérés comme « l'arrière-cour » des États-Unis⁸⁹², ont été au centre des stratégies américaines depuis l'élaboration de la doctrine Monroe en 1823 qui a permis l'éveil d'une conscience panaméricaine. En effet, cette doctrine traduisait à l'époque la solidarité américaine aux pays qui essayaient de s'émanciper de la domination européenne, cette doctrine est toujours un fil directeur des relations inter-américaines. Les États-Unis se sont engagés dans la lutte anti-drogue et adaptent leurs interventions en fonction du type de pays : pays producteurs (Colombie, Bolivie, Pérou), pays de transit (Venezuela,

⁸⁸⁸ GALLETTI, Florence. Le droit de la mer, régulateur des crises pour le contrôle des espaces et des ressources : quel poids pour des États en développement ? *Mondes en développement*, 2011, 154 vol., n°2, p. 121.

⁸⁸⁹ La Cour caribéenne de justice sera officialisée en 1989 lors du sommet de Grand Anse à Grenade. La Cour caribéenne de justice sera créée par un accord du 14 février 2001, lors de la conférence de Nassau, ratifié par 10 membres du CARICOM, puis par deux membres supplémentaires le 15 septembre 2003, soit en tout 12 pays. Trois États du CARICOM n'ont pas encore ratifié cet accord : Haïti, les Bahamas et Montserrat.

⁸⁹⁰ Le Système de sécurité régional, connu en anglais en tant que Regional Security System (RSS), est un accord international sur la défense et la sécurité signé par plusieurs États des Antilles. Du fait des instabilités touchant la région à la fin des années 1970 et du début des années 1980, les petits États insulaires des Caraïbes orientales ressentent la nécessité de mutualiser leurs forces pour assurer la sécurité de leurs espaces terrestres et surtout maritimes, très vastes.

⁸⁹¹ BAUM, Daniel. *Smoke and Mirrors. The War on Drugs and the Politics of Failure*. Back Bay Books, 1997, p. 140

⁸⁹² Drug Enforcement Administration [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : <https://www.justice.gov/dea>

Mexique, Costa Rica, Honduras, Saint Domingue, Haïti) et pays consommateurs (Mexique). Outre l'intérêt direct étasunien de réduire directement la disponibilité et donc la consommation de drogue sur son propre territoire⁸⁹³, les États-Unis ont diverses raisons d'intervenir hors de leurs frontières. La première est d'ordre économique, le but étant de défendre les intérêts des entreprises américaines présentes dans les pays touchés par le narcotrafic (risque de racket, d'enlèvements, de corruption) ainsi que de sécuriser l'acheminement du pétrole en provenance du Venezuela et du Mexique⁸⁹⁴. La seconde raison est de « reconquérir » certaines régions où l'anti-américanisme est ancré, pour des raisons historiques notamment la participation des services secrets américains ayant servi à des coups d'État (Guatemala en 1954, Brésil en 1964, Chili en 1973). Les États-Unis cherchent donc à asseoir leur influence dans la zone des Caraïbes grâce à la lutte contre les narcotrafiquants. Afin de protéger ses intérêts, les États-Unis ont mis en place des programmes d'aides à la fois financiers, techniques et militaires. L'USAID, l'agence de coopération américaine créée en 1961⁸⁹⁵, a débloqué 746,6 millions de dollars en 2015 pour la zone « Amérique latine -Caraïbes », la Colombie a reçu 166 millions de dollars (dont 42,5 millions pour les programmes de développement de cultures alternatives). Deux autres programmes ont été ouverts aux pays d'Amérique latine luttant contre la drogue : l'International Military Education and Training (IMET) et le Foreign Military Financing (FMF) permettant l'achat d'armes américaines, la formation sur ces dernières, et l'entraînement des services militaires. La Colombie a été le troisième receveur du FMF (après Israël et l'Égypte) entre 2000 et 2010⁸⁹⁶. La lutte antidrogue va donc servir plus que jamais de levier d'intégration panaméricaine, via une révision et un nouvel élargissement du concept de « sécurité ». L'invention du concept américain de « géonarcotique » procède en effet directement de cette nouvelle extension de l'acceptation de la sécurité au début des années 1990, comme l'exprime bien Ivelaw Griffith qui y inclut par exemple, entre autres priorités devenues particulièrement conflictuelles de la guerre à la source, l'environnement⁸⁹⁷.

⁸⁹³ FERREIRA, Rodrigo. The war on drugs addiction. The role of misinformation in the persistence of U.S. drug policy. *Revue européenne des sciences sociales*, 2015, 53-1 vol., n°1, p. 265.

⁸⁹⁴ LAFARGUE, François. Les groupes pétroliers des pays émergents, de nouveaux acteurs économiques et politiques sur la scène internationale. *Management & Avenir*, 2011, 42 vol., n°2, p. 265.

⁸⁹⁵ Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Organisation et gestion. *Revue de l'OCDE sur le développement*, vol. 7, n°4, 2006, p. 153.

⁸⁹⁶ LASCONJARIAS, Guillaume. Colombie : la longue marche vers la paix ?. *Politique étrangère*, 2016, vol. automne, n°3, p. 40.

⁸⁹⁷ « Narcotics and security : Exploring some conceptual linkage », Paper delivered at the Fifth meeting of the Caribbean Relation Commission, Aruba, The University of Aruba, 7-10 juin 1994, non publié, p. 12.

1.2 La France : un des pays européens les plus engagés

Comme l'évoque le professeur de sciences politiques Ivelaw Lloyd Griffith, « Les Petites Antilles se dressent comme le dernier rempart naturel permettant de stopper les flux de cocaïne avant qu'ils n'accèdent à l'océan Atlantique où les interceptions sont rendues beaucoup plus délicates compte tenu de l'immensité de l'espace à surveiller »⁸⁹⁸. Les États riverains doivent donc nécessairement se délimiter des zones de responsabilités correspondantes à leurs eaux territoriales tout en prenant en compte les routes empruntées par les narcotrafiquants. La majorité des flux sud-nord sont à destination du marché américain. Ainsi, Louis-Arthur Borer note que : « Que les routes sont continentales et maritimes, de part et d'autre (et à faible distance) des côtes mexicaines (golfe du Mexique et océan Pacifique). L'essentiel de l'engagement opérationnel américain se concentre dans la région ouest de la mer des Caraïbes et dans le golfe du Mexique »⁸⁹⁹. Un second axe à destination de la Floride longe quant à lui l'arc des Petites Antilles, avant de bifurquer vers l'Est à destination de l'Atlantique. La France a aux Antilles ses collectivités d'outre-mer, Saint-Martin (avec les Pays-Bas) et Saint-Barthélemy, ainsi que la Martinique et de la Guadeloupe⁹⁰⁰. Au même titre que les territoires des Pays-Bas ou britanniques, ces îles européennes se situent au point de convergence des deux routes, ce qui leur confère un rôle clef dans la lutte contre le trafic de cocaïne. Ces États sont en première ligne, et l'efficacité des opérations menées aura un impact direct sur la sûreté des citoyens européens et en métropole⁹⁰¹. Rappelons en outre que ces territoires font partie des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, devant assurer à la fois la sûreté aux frontières mais ayant également un devoir de représentation⁹⁰². La France est, par le biais de ses territoires, soucieuse de concourir à la sûreté des îles caribéennes. L'implication de la France et de ses partenaires européens dans cette lutte est d'autant plus importante que la plupart des États insulaires de l'arc antillais sont dépourvus de moyens quels qu'ils soient. La responsabilité revient donc aux États-Unis et aux États européens présents, capables de déployer des moyens de renseignements et une marine hauturière adaptée à la lutte contre le trafic de cocaïne en haute mer⁹⁰³.

⁸⁹⁸ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. *Deportees, drug and diaspora : The Caribbean Connection*. *Caribbean Focus*, avril-juin 2000, p. 30.

⁸⁹⁹ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁹⁰⁰ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹⁰¹ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁹⁰² ZILLER, Jacques. L'Union européenne et l'outre-mer. *Pouvoirs*, 2005, 113 vol., n°2, p. 125.

⁹⁰³ CHENEL, Jean-Pierre, chef d'escadron de Gendarmerie. *Géopolitique du trafic de cocaïne dans la mer des*

La Caraïbe est également une des régions du monde les mieux dotées en espaces dérogatoires (zones franches, paradis fiscaux...) ⁹⁰⁴ permettant aux narcotrafiquants de s'appuyer sur des réseaux financiers frauduleux locaux. À l'opacité des paradis fiscaux comme la Barbade et les Bahamas, Sainte-Lucie ou encore Saint-Vincent-et-les-Grenadines s'ajoute la fragilité d'États en pleine crise économique ⁹⁰⁵. Les gouvernements sont alors enclins à laisser entrer des fonds d'origine douteuse qui peuvent être directement réinjectés dans l'économie réelle. La corruption fait partie du quotidien, notamment à Port-au-Prince, comme à Puerto Quetzal au Guatemala et à Santo Domingo, avec en échange l'obtention d'un relais logistique pour charger la drogue sur les navires marchands. Enfin, les services de police sont quelquefois sous-payés (dix fois moins que dans les cas américain ou français), les fonctionnaires étant obligés d'assurer un deuxième emploi nuisant à leur disponibilité. Cette caractérisation de l'État défaillant est donc principalement politique et fait référence à un État ponctuellement faible et divisé, sur lequel s'ajoute une dimension économique. Certains de ces États défaillants des Caraïbes se pérennisent tout en généralisant la corruption ou en laissant se développer la criminalité organisée, adossée ou non à l'État. Par leurs agissements ou leur incapacité à faire respecter les droits de propriété ou de circulation, certains États défaillants alimentent l'insécurité des transports maritimes ou les risques pesant sur la circulation des personnes, perturbant ainsi le commerce international ⁹⁰⁶.

Un accord signé à Key West le 27 juin 2008 entre le chef d'état-major des armées françaises, représenté par le Commandant Supérieur (COMSUP de Fort-de-France, et le commandement régional américain, rend compte de l'implication des forces armées aux Antilles dans la lutte contre le narcotrafic maritime. En effet, le Centre opérations interarmées des Antilles (CENTOPS) basé à Fort-de-France, branche opérationnelle de l'état-major interarmées des Antilles, a été désigné et intégré en tant que Centre régional de coordination Narcops dans la zone Est de la Caraïbe, d'où l'appellation de CTG 4.6 ⁹⁰⁷, mais nous aurons l'occasion de l'évoquer plus en détail dans un prochain paragraphe. Il est à noter que le CENTOPS est le Centre névralgique des Forces armées aux Antilles (FAA). En effet, cette structure très opérationnelle est capable à la fois de conduire des opérations de lutte contre le narcotrafic en mer des Caraïbes et en océan Atlantique, comme de déployer un

Caraïbes, Collège Interarmées de Défense (CID), Paris, 2003.

⁹⁰⁴ BOST, François. Les zones franches, interfaces de la mondialisation. *Annales de géographie*, 2007, 658 vol., n°6, p. 563.

⁹⁰⁵ PIOLET, Vincent. Enjeux géopolitiques de la première place financière mondiale : la City de Londres. *Hérodote*, 2013, 151 vol., n°4, p. 115.

⁹⁰⁶ CARTAPANIS, André. L'État défaillant. In LORENZI Jean-Hervé *Qui capture l'État ?* Paris : Presses Universitaires de France, 2012, p. 19.

⁹⁰⁷ Il s'agit du Commander Task Group numéroté 4.6.

dispositif sur les îles de la Caraïbe dans le cadre de catastrophes naturelles. Par ailleurs, la première opération d'envergure appelée « Atlantic Watch » et commandée par le COMSUP Antilles pour la partie maritime a eu lieu dans la zone en novembre 2011. Cette opération a été essentiellement menée sur la façade ouest de l'Atlantique afin de lutter contre les flux de drogue à destination de l'Europe et de l'Afrique du Nord. Pour compléter le dispositif, le CENTOPS et les officiers de liaison américains en présence ont également conduit les opérations « Carib Royal » qui se déroulent dans l'Est de la mer des Caraïbes. Les moyens de renseignement américains viennent compléter le dispositif, ce qui permet de réorienter les moyens maritimes et aériens présents sur le terrain⁹⁰⁸ lors de ces exercices communs.

Concernant la participation opérationnelle de la France, plus de 150 jours par an sont consacrés aux opérations anti-droque. Menées par les Frégates de Surveillance (FS) Ventôse et Germinal⁹⁰⁹, embarquant à leur bord des Forces Maritimes des Fusiliers Marins et Commandos (FORFUSCO) avec un tireur d'élite, elles sont assignées à l'interception et l'investigation des « go-fast ». Comme le rappelle le colonel Dalier, ancien commandant en second de la gendarmerie de Martinique : « Les deux frégates de surveillance constituent l'essentiel des moyens opérationnels français engagés dans la Caraïbe. Établies à la base navale de Fort Saint-Louis, elles ont la capacité d'embarquer un hélicoptère Alouette III (sur le Germinal) et Panthère sur le Ventôse⁹¹⁰. Le patrouilleur de gendarmerie Violette vient compléter le dispositif⁹¹¹ ». Notons également que l'ensemble de ces bâtiments ne se cantonnent pas aux missions « Narcops », mais participent à la lutte contre la pêche illégale, l'immigration clandestine, la surveillance des approches maritimes, voire aux missions de sauvetage en mer. La présence des forces françaises assume plus généralement un rôle dissuasif, effectuant un suivi de la situation stratégique dans la zone et contribuant ainsi à la stabilité régionale. Ponctuellement, la France déploie un SNA (Sous-marin Nucléaire d'Attaque) en mission de patrouille ou de représentation. L'armée est également prête à venir en aide aux populations en cas de catastrophes naturelles majeures, comme cela a été le cas lors des événements climatiques à Saint-Martin en 2017.

⁹⁰⁸ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹⁰⁹ Mer et Marine [en ligne], [consulté le 15 juin 2017]. Disponible sur : <https://www.meretmarine.com.les-fregates-de-surveillance-evoluent>.

⁹¹⁰ Magazine de la Marine nationale française cols bleus [en ligne], [consulté le 15 juin 2017]. Disponible sur : <https://www.colsbleus.fr.articles.8273>.

⁹¹¹ D'après un entretien avec le Colonel Dalier, ancien commandant en second la gendarmerie de Martinique, le 13 Janvier 2013 à Melun.

Louis-Arthur Borer rappelle que « les Forces armées françaises participent également aux opérations permanentes « Carib Shield » menées sous commandement américain⁹¹² dans l'Ouest et le Centre de la mer des Caraïbes, et aux opérations ponctuelles « Carib Venture » » sous commandement hollandais⁹¹³ dans le Centre et le Sud-Est de la mer des Caraïbes. La coopération avec les Pays-Bas est essentielle et jugée très bonne par le commandement des FAA. Présents à Aruba, Curaçao, Bonaire et Saint-Martin, les Pays-Bas sont responsables de la Zone de Responsabilité Permanente (ZRP) « Carib Venture CTG 4.4 ». Le pays déploie en permanence le HNLMS Pelikaan⁹¹⁴, ayant une capacité de projection de commandos et appuyé par un support aérien tel qu'un avion radar pour suivre à la trace les « go fast » et guider les « super ribs », équivalents néerlandais des embarcations françaises rapides pour commandos⁹¹⁵. Toutefois, le mode opératoire néerlandais dans la lutte « Narcops » demeure très différent⁹¹⁶ du modèle français. De nombreux exercices bilatéraux ont lieu entre la France et les Pays-Bas. Également, le Royaume-Uni déploie régulièrement des West Indies Guard Ships (WIGS) , notamment en période cyclonique. Notons également que les Britanniques et les Espagnols jouent un rôle important dans le renseignement.

À l'échelle nationale française, ces problématiques ont un caractère inter-ministériel car elles impliquent plusieurs ministères. Dans un premier temps, le ministère de la Défense fixe les règles d'emploi des moyens militaires par le biais du Centre de planification et de commandement des opérations (CPCO) depuis l'état-major des armées. Le chef d'état-major des Armées⁹¹⁷ a autorité sur les moyens hauturiers et aériens dont dispose la marine, plus aptes à intervenir au plus près de la zone de transit. Précisons également que dans le cadre de l'action de l'État en mer, ces moyens agissent sous l'autorité du Premier ministre⁹¹⁸. Dans un deuxième temps, le ministère de l'Intérieur

⁹¹² Il s'agit du Commander Task Group numéroté 4.1.

⁹¹³ Il s'agit du Commander Task Group numéroté 4.4.

⁹¹⁴ Le HNLMS Pelikaan (A804) est un navire de soutien opérant dans les Caraïbes. Basé au port de Curaçao, il est entré en service en juin 2006. Spécialisé dans le soutien logistique le navire est d'abord un transporteur. Équipé d'une grue de pont, il peut embarquer jusqu'à 4 poids lourds d'intervention de 4 tonnes chacun et leur remorque, une citerne mobile, six petites embarcations d'assaut de 6,5 mètres, une pelle chenillée, un chariot élévateur, un générateur et jusqu'à 4 véhicules légers de reconnaissance. Équipé d'une centrale de dessalement, le Pelikaan sait produire jusqu'à 6 000 litres d'eau par jour, ou éventuellement transporter jusqu'à 70 000 litres d'eau potable. Selon le type de mission les compartiments savent aussi accueillir une équipe médicale et son matériel, des réfugiés, du personnel de la sécurité civile.

⁹¹⁵ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁹¹⁶ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹¹⁷ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁹¹⁸ Cela se traduit par l'intermédiaire du secrétariat général de la Mer.

est chargé des affaires de stupéfiants, considérées comme relevant de la sécurité intérieure du territoire⁹¹⁹. Enfin, dans un troisième temps, le ministère de la Justice prend le relais juridique pour la prise en charge des trafiquants arrêtés. Le dispositif français repose sur un mode d'organisation original. L'Action de l'État en mer (AEM), qui assure depuis le discours du Havre de Nicolas Sarkozy en décembre 2009 la fonction de garde-côtes, est chargée de coordonner les différentes administrations, de déterminer les moyens d'actions, et le cadre juridique d'intervention le plus approprié⁹²⁰. Ces étapes peuvent s'exécuter en coopération avec les autres États riverains.

En France, La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) est au sommet de la pyramide politique en matière de stupéfiants. Depuis 1982, date de sa création, cette mission gouvernementale est directement placée sous l'autorité du Premier Ministre. La mission de la MILDECA est principalement de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de lutte antidrogue. Qu'il s'agisse de prévention, de lutte contre la toxicomanie ou de lutte contre les trafics, cette mission interministérielle se veut être le lien entre l'ensemble des acteurs en métropole et en outre-mer. C'est dans ce cadre opérationnel, fonctionnant sur une base interministérielle, qu'a été implantée en Martinique en 2004 l'antenne Caraïbe de l'OCRTIS⁹²¹. L'implantation à la Martinique répond à la logique opérationnelle d'être à proximité des acteurs étatiques qui interviennent dans la lutte contre les narcotrafics, et ils sont nombreux : la douane française, et plus particulièrement la Direction régionale des gardes-côtes (DRGC) et la Direction des opérations douanières (DOD), la Juridiction interrégionale spécialisée (JIRS), le Préfet de région, Délégué Du gouvernement pour l'action de l'État en mer (DDG AEM) et les Forces Armées aux Antilles (FAA). La vocation première de l'antenne en Martinique est essentiellement opérationnelle. En effet, il est essentiel dans le système actuel que les services répressifs français disposent d'une structure opérationnelle capable de parler d'une seule et même voie sur la scène internationale. Ainsi, comme le rappelle le Colonel Dalier : « L'office est censé être le point unique avec les services étrangers en ce qui concerne les procédures et le traitement judiciaire. L'installation de cette antenne au cœur de la base navale de Fort-de-France garantit non seulement la sécurité des locaux mais y est particulièrement adaptée à la lutte en haute mer car elle permet de

⁹¹⁹ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹²⁰ EUDELIN, Hugues. La France dans la planète mer. *Outre-Terre*, 2012, 33-34 vol., n°3, p. 567.

⁹²¹ L'OCRTIS, dont le siège est à Nanterre, a été créé en 1953. Service de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, il a notamment pour mission de centraliser tous les renseignements pouvant faciliter la recherche et la prévention du trafic illicite des toxiques stupéfiants. Répondant à la volonté de M. Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, de placer les acteurs de la lutte au plus près des sources de production de la cocaïne, une antenne Caraïbe de l'OCRTIS a ainsi été créée à Fort-de-France par l'arrêté du 09 février 2004.

débarquer la cargaison arraisonnée par les moyens de l'État directement dans l'enceinte du Fort Saint-Louis »⁹²². Dirigée par un commissaire de police, assisté d'un état-major où sont affectés un lieutenant-colonel de gendarmerie, un inspecteur des douanes et un commandant de police, l'antenne Caraïbe de l'OCRTIS est totalement interministérielle. Elle comporte également en permanence trois officiers de liaison étrangers : à savoir de Grande Bretagne, des États-Unis et d'Espagne. L'OCRTIS est notamment chargé de la centralisation du renseignement. Une fois le renseignement recueilli, l'OCRTIS informe le bureau du Renseignement, Coordination, Action de l'État en Mer (RCEM), qui contacte à son tour la DRGC et le CENTOPS afin de mobiliser et de coordonner les moyens d'actions. Sa localisation au sein de la base navale lui permet d'agir au plus près des opérateurs maritimes⁹²³. L'OCRTIS est assisté dans ses prérogatives par l'état-major inter-armée.

Des agents de liaisons étrangers sont présents à l'OCRTIS et disposent de la capacité d'agir directement sur des opérations en Martinique et en Guadeloupe. Cet office est également chargé de prendre le relais, dès que la cargaison de drogue saisie est déchargée à quai. Le succès de ces actions est rendu possible par l'amélioration de la coopération et le partage du renseignement⁹²⁴. Le principal service étranger avec qui l'office est amené à échanger est la Drug Enforcement Administration (DEA) des États-Unis. Fondée en 1973, cette agence est, à l'instar de l'OCRTIS en France, un service de police dont l'objectif est le démantèlement des cartels de la drogue. La différence majeure entre les deux administrations est certainement la taille. Ainsi la DEA compte deux cent trente-sept bureaux répartis dans tous les États-Unis et réunit quelques neuf mille six cents employés dont quatre mille six cent quatre-vingt sont des agents spéciaux⁹²⁵. C'est ainsi qu'un agent de liaison de la DEA est présent au siège de l'office à Nanterre ainsi qu'à l'antenne de Martinique. Les agents spéciaux aident leurs homologues étrangers en recoupant des sources d'information et en interrogeant les témoins. A noter à ce sujet que l'antenne de l'OCRTIS dispose d'un accès à la base de données d'Interpol⁹²⁶. L'OCRTIS et plus spécifiquement son antenne à Fort-de-France sont donc le maillon central de la lutte contre le trafic illicite de cocaïne dans la zone. Elle permet à la France mais aussi finalement à tous les États de l'Union européenne engagés dans

⁹²² D'après un entretien avec le Colonel Dalier, ancien commandant en second la gendarmerie de Martinique, le 13 Janvier 2013 à Melun.

⁹²³ Il s'agit de la douane française et de la marine nationale.

⁹²⁴ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹²⁵ Ils portent le nom de "Special agents".

⁹²⁶ Interpol est une agence de police internationale qui aide les autres services répressifs à traquer les criminels qui opèrent au-delà des frontières nationales. Les bases de données de l'organisation, protocoles de communication et les avis internationaux sont des outils essentiels dans la lutte contre le crime international.

cette lutte de disposer au niveau policier d'une instance de dialogue et d'échange d'informations.

2- Coordination maritime des services de l'État : l'exemple français exportable

Bien peu de pays disposent donc des moyens adéquats en nombre suffisant pour faire face à la déferlante des embarcations utilisées pour le trafic de cocaïne. Il n'en demeure pas moins que ces États ont tenté de mettre sur pieds, en interne, des procédures d'intervention permettant de réduire au maximum les délais d'intervention. L'efficacité des dispositifs nécessite la coopération de tous les services répressifs engagés. La France, avec les lois de 1994 et de 1996 a encadré juridiquement ces procédures. Elle a également désigné le Préfet délégué de l'action de l'État en mer comme unique responsable, au niveau local, de la mise en œuvre des moyens de recours à la force⁹²⁷.

2.1 Le dispositif législatif français : un cadre cohérent et efficace dans la lutte contre le narcotrafic

Ce sont les lois du 15 juillet 1994⁹²⁸ et du 29 avril 1996⁹²⁹ qui organisent, véritablement, sur un plan législatif, la lutte contre le narcotrafic. Ces deux lois sont venues rationaliser un régime juridique complexe, épars, composé de normes établies successivement. Cette loi contient des dispositions de police administrative et de police judiciaire, couvrant l'étendue des missions en mer, menées par les agents de l'État. Cette loi détermine, entre autre, les agents habilités à mener les contrôles, les navires susceptibles de faire l'objet d'intervention, les espaces maritimes visés et les procédures pouvant être mises en œuvre pour tout type d'infraction. Les mesures peuvent aller jusqu'à l'emploi de la force afin d'assurer le respect du droit international et du droit français⁹³⁰. Les mesures de coercition interviennent en dernier ressort quand toutes les mesures de reconnaissance, de visite, de déroutement ont échoué. Les agents habilités à constater les infractions à la législation sur les stupéfiants sont les agents et officiers de police judiciaire agissant sur la base du code de procédure pénale, les commandants et commandants en second des bâtiments de l'État habilités à mener les opérations d'intervention. Cette loi « contrôle en mer » s'appliqua pour la première fois

⁹²⁷ KAMEL, Wassim. La nouvelle organisation de l'État en région. *Revue française d'administration publique*, 2010, 136 vol., n°4, p. 1011.

⁹²⁸ Loi N°94589 du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de contrôle en mer.

⁹²⁹ Loi N°96359 du 29 avril 1996 relative au trafic de stupéfiant en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988.

⁹³⁰ Source provenant de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDT), restitution du colloque « Trafic international de stupéfiants dans le cadre de l'action de l'État en mer dans la zone des Caraïbes », 29 novembre au 2 décembre 2011 à Fort-de-France.

en 1995, à l'occasion de la reprise des essais nucléaires par la France en Polynésie⁹³¹. Dans le cadre du narcotrafic par voie maritime, la loi « contrôle en mer » est complétée par la loi du 29 avril 1996 dite loi « article 17 ». La loi « article 17 » vient compléter la loi « contrôle en mer » en un certain nombre de points. Elle vient préciser notamment que les autorités françaises n'agiront vis-à-vis de navires étrangers qu'avec l'accord ou à la demande d'un État partie. Cette loi s'inscrit donc dans le droit fil de l'article 17 de la Convention de Vienne⁹³². Par ailleurs, Les pouvoirs de police judiciaire des officiers de marine embarqués sont renforcés car ils peuvent désormais procéder à la saisie de produits stupéfiants⁹³³. Une des innovations les plus substantielles de la loi de 1996 réside dans la compétence des juridictions françaises pour juger les auteurs ou complices d'infraction de trafic de stupéfiants, commise en haute mer. La loi de 1996 prévoit ainsi l'intervention, préalable à toute opération, du Procureur de la République territorialement compétent⁹³⁴.

La Convention de Vienne de 1988 ainsi que les textes français qui la transposent, encadrent l'action de l'État dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en haute mer, et permettent ainsi d'en arrêter les auteurs⁹³⁵. Dans cette perspective, les commandants de navire se voient octroyer des prérogatives afin de pouvoir, notamment : constater les infractions, prendre des mesures de coercition à l'encontre des trafiquants, recueillir et préserver les preuves. La France ne s'est pas dotée pour autant d'une compétence universelle qui lui donnerait vocation à juger devant ses tribunaux tous les trafiquants de stupéfiants rencontrés en haute mer. Rappelons-le, l'article 17 de la Convention de Vienne ne permet une intervention de la France aux fins de contrôle, et de compétence juridictionnelle, qu'à condition de l'accord de l'État du Pavillon arboré par le navire. A l'aune de ce dispositif légal et conventionnel, les résultats obtenus dans la conduite de la lutte en haute mer contre le trafic de stupéfiants sont encourageants⁹³⁶. Cependant, la connaissance actuelle du trafic de stupéfiants et des modes d'action des trafiquants laissent entrevoir une répression d'une efficacité limitée.

⁹³¹ Colloque organisé par la cour de cassation et la marine nationale française, 1er avril 2011, « L'action de l'État en mer et la sécurité des espaces maritimes: la place de l'autorité judiciaire », Centre d'études supérieures de la marine.

⁹³² Projet de loi relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 17 de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988, adopté définitivement en 2^e lecture par le Sénat le 18 avril 1996, TA n° 109

⁹³³ Extrait du rapport d'information n°2378 présenté par le député Jean-Luc Warsmann sur la mise en application de la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, enregistré à l'Assemblée Nationale le 15 juin 2005

⁹³⁴ Le juge des libertés et de la détention intervient également.

⁹³⁵ GARRIGOS-KERJAN, Mariel. La tendance sécuritaire de la lutte contre le terrorisme. *Archives de politique criminelle*, 2006, 28 vol., n°1, p. 187.

⁹³⁶ Colloque organisé par la cour de cassation et la marine nationale française, 1er avril 2011, « L'action de l'État en mer et la sécurité des espaces maritimes: la place de l'autorité judiciaire », Centre d'études supérieures de la marine.

Une loi définissant et encadrant les mesures restrictives et privatives de liberté a permis de faciliter cette intervention de l'État en mer : c'est la Loi du 5 janvier 2011⁹³⁷ relative à la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'État en mer. Antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi, la période comprise entre l'interception du navire par les forces françaises, la capture des auteurs et l'arrivée de ces derniers, privés de leur liberté, sur le sol français n'était encadrée par aucun régime juridique particulier. Ce n'est, en effet, que l'arrivée sur le sol français qui permettait d'entamer valablement la phase « judiciaire » et l'application de règles de procédure pénale⁹³⁸. Les trafiquants de stupéfiants étaient interpellés et restaient aux mains des militaires sans que leur rétention fasse l'objet d'un contrôle par une autorité judiciaire. Or, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné cette pratique⁹³⁹. Dans cette conjoncture, le nouveau dispositif prévoit qu'un juge autorise périodiquement, et après un contrôle par tout moyen, y compris ceux qu'offrent les nouvelles technologies de communication⁹⁴⁰, la prolongation de la privation de liberté des trafiquants présumés. Bien évidemment, si le juge estime que les conditions dans lesquelles les individus sont retenus à bord ne sont pas acceptables, il peut refuser la prolongation, entraînant la cessation des mesures privatives de liberté à l'égard des malfaiteurs présumés. Il ne s'agit en aucun cas d'une phase judiciaire. Il convient de préciser que les mesures prises pendant la rétention à bord du navire peuvent se poursuivre durant le transfert, notamment par avion, des trafiquants capturés, toujours sous le contrôle de l'autorité judiciaire française. Elles ne prendront fin qu'à leur arrivée sur le sol français. Ce nouveau régime donne les moyens aux militaires français de capturer les individus et de les remettre à la justice dans un cadre juridique sécurisé et protecteur des droits, grâce au contrôle exercé, très en amont de la phase judiciaire, par le juge. Il permet également, sur un plan purement opérationnel, par sa souplesse, à des navires de l'État de procéder à plusieurs interceptions à la suite⁹⁴¹. En effet, un délai qui peut être considéré comme large, puisque sans terme préfixé, est laissé pour conduire les trafiquants sur le sol français. Dans le cadre des interceptions en mer, le dispositif opérationnel est très lourd. L'interception d'une seule embarcation n'est pas de nature à rendre ce schéma intéressant pour lutter efficacement et durablement contre les trafics en haute mer. Ainsi, renforcer les liaisons entre la marine nationale et l'OCRTIS permet d'une part, de mettre en œuvre plus rapidement la phase de police judiciaire. D'autre part, cela permet un meilleur

⁹³⁷ Loi n° 2011-13 du 5 janvier 2011 relative à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'État en mer.

⁹³⁸ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹³⁹ Il s'agit de l'Arrêt « Medvedyev 2 » du 29 mars 2010 rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

⁹⁴⁰ Par exemple, la visioconférence est considérée comme un moyen acceptable.

⁹⁴¹ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

échange d'information entre un service qui travaille à la source, l'OCRTIS, et la marine qui arraisonne les navires suspects⁹⁴². La première proposition du rapport du député Warsmann allait déjà à l'époque dans ce sens⁹⁴³. Un projet d'instruction du secrétariat général à la mer prévoyait justement qu' « afin d'assurer une utilisation optimale des ressources et des renseignements, l'antenne ORCTIS participe à l'action de l'État en mer ». Avec ces deux lois de 1994 et 1996, la France est ainsi en pleine cohérence avec le droit international, en reflétant les évolutions de la lutte contre le narcotrafic. De plus ce dispositif législatif permet aux acteurs chargés de la lutte contre le narcotrafic de se positionner. Les lois de 1994 et de 1996 mettent aussi en évidence le rôle essentiel de coordinateur joué par le Préfet maritime, autorité coordinatrice, dont le modèle peut être exporté dans la Zone Caraïbes au sein des systèmes d'organisation des micros-États de cette région.

Concrètement et pour comprendre le déroulé opérationnel, dès qu'un bâtiment de la Marine nationale française est en opération de lutte contre le narcotrafic et qu'il suit un navire suspect qu'il envisage d'arraisonner, le Procureur de la République de Fort-de-France est informé par le Préfet de la Martinique, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer. Ensuite trois phases vont se succéder : la phase de police administrative qui va être assurée par le commandant du navire d'État, la phase pré-judiciaire en mer sous l'autorité du Procureur de la République et la phase judiciaire au retour à quai pour laquelle le procureur de la République a toute compétence, sauf si un juge d'instruction est déjà saisi⁹⁴⁴. Prenons le cas d'un navire suspect dans les eaux internationales, pour le commandant du navire de la Marine nationale la montée à bord peut se faire dans deux cas. Premier cas de figure, le navire est sans nationalité ou de nationalité française : on applique alors la loi française et le commandant fait procéder à un contrôle du navire par son équipe de visite. Second cas de figure, le navire bat pavillon étranger, le Commandant, parce qu'il a des motifs raisonnables de soupçons, va notifier ses motifs de suspicion à l'État du pavillon, demander confirmation de l'immatriculation du navire ainsi que l'autorisation de monter à bord et de procéder à la fouille⁹⁴⁵. Lorsque la montée à bord est autorisée, les Commandants des navires de l'État sont habilités à exécuter ou faire exécuter des mesures de contrôle et de coercition constatées par le

⁹⁴² D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹⁴³ Le rapport était intitulé « Chantier sur la lutte contre les réseaux de trafiquants de drogue » et présenté par le député des Ardennes Jean-luc Warsmann. Ce rapport avait été remis à Dominique De Villepin, ancien Ministre de l'Intérieur sous la présidence de Jacques Chirac le 15 octobre 2004.

⁹⁴⁴ Source provenant de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDT), restitution du colloque « Trafic international de stupéfiants dans le cadre de l'action de l'État en mer dans la zone des Caraïbes », 29 novembre au 2 décembre 2011 à Fort-de-France.

⁹⁴⁵ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

conseiller technique placé sous leur autorité (commissaire de la Marine, officier, officier fusilier)⁹⁴⁶. Ces opérations sont exécutées sous l'autorité du Préfet de la Martinique qui en avise le Procureur tenu informé préalablement. Toutes ces opérations, jusqu'à une éventuelle découverte de produits stupéfiants sont des mesures de police administrative. En cas de découverte de matières illicites, la phase administrative bascule sur la phase pré-judiciaire. Il y a alors une double option : soit l'État du pavillon conserve sa compétence juridictionnelle. La procédure reste alors strictement administrative, simple information du Procureur avec remise du navire, des hommes, de la cargaison et des procès verbaux aux autorités de l'État requérant, soit l'État concerné renonce à sa compétence juridictionnelle au profit de l'État français, le commandant peut alors sous l'autorité du Préfet de la Martinique après information du procureur, exécuter les mesures de contrôle et de coercition, puis de recherche et de constatation des infractions, comme la saisie des produits et objets liés au trafic, mis sous scellés, par l'entremise de l'équipe de visite ou d'un détachement commandos⁹⁴⁷. A la demande du Procureur, sous l'autorité du délégué du Gouvernement, le Commandant peut donner l'ordre de dérouter le navire client vers un port sous juridiction française. Le Procureur peut ordonner la destruction des navires se livrant au trafic, dès lors que le convoi du navire n'apparaît pas envisageable techniquement : grutage ou remorquage impossible, météo, délais⁹⁴⁸.

Dès qu'il y a saisie importante des produits stupéfiants, il y a saisine de la Juridiction interrégionale spécialisée (JIRS). Au nombre de huit pour la France, celle de Fort-de-France est la seule outre-mer compétente pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Ces juridictions sont chargées des plus gros dossiers de délinquance et de criminalité organisées aussi bien en matière générale qu'économique et financière. Pendant le convoi, les marins appréhendés ne sont pas « en garde à vue », mais le Commandant est autorisé par la loi à prendre les mesures de coercition nécessaires et adaptées en vue d'assurer la préservation des marins, du navire et de sa cargaison. A l'arrivée à quai, les mis en cause, leurs effets personnels, le navire, la marchandise, les éléments de preuve et de tout ce qu'il y a à bord sont remis aux agents de l'OCRTIS pour l'enquête judiciaire, l'instruction du dossier et la recherche des responsabilités⁹⁴⁹. Leur garde à vue ne peut aller au-delà

⁹⁴⁶ Loi N°94589 du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de contrôle en mer.

⁹⁴⁷ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹⁴⁸ Marine Nationale française [en ligne], [consulté le 15 octobre 2017]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outre-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles/procedures-juridiques-au-nom-de-la-loi>.

⁹⁴⁹ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

de quatre jours (96 heures). Les stupéfiants saisis seront détruits par incinération à la demande du Procureur de la République. Seuls les procès verbaux et les échantillons mis sous scellés feront alors foi lors du jugement⁹⁵⁰. Le navire dérouté peut également être remis à « France Domaine », au service de la direction générale des finances publiques, il représente l'État propriétaire qui sera chargé de lui conserver sa valeur vénale pour éviter qu'il ne se transforme en épave à quai, faute d'entretien⁹⁵¹. Selon l'importance de la prise de stupéfiants, soit moins d'une tonne, l'équipage sera jugé par le Tribunal correctionnel sous la prévention « d'exportation illicite de stupéfiants » punissable de dix ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende⁹⁵². Au-delà d'une tonne de produits illicites, pour les représentants du commanditaire et les responsables du trafic, les accusés seront jugés par la Cour d'assises spéciale de la JIRS pour le crime « d'exportation de stupéfiants en bande organisée » punissable de 30 ans de réclusion criminelle ou « pour avoir dirigé ou organisé un groupement ayant pour objet la production, la fabrication, l'importation, l'exportation, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants » qui est passible de la réclusion criminelle à perpétuité et de 7 500 000 euros d'amende. Le 18 décembre 2010, la Cour d'assises spéciale de la Martinique a ainsi condamné les marins colombiens et équatoriens du Ciudad de Oviedo, arraisonné en novembre 2006 par la frégate de surveillance ventôse avec 4,2 tonnes de cocaïne à bord, à des peines allant de six ans de prison ferme pour les membres de l'équipage à quinze années de réclusion criminelle pour le capitaine du navire⁹⁵³.

2.2 Le Préfet de Martinique : coordinateur de l'action de l'État en mer au sommet de la chaîne décisionnelle déconcentrée

En Martinique, le Préfet de région est investi des fonctions de délégué du gouvernement, chargé de l'action de l'État en mer aux Antilles⁹⁵⁴, en adéquation avec le Commandant de la zone maritime (CZM) Antilles, qui est également le Commandant supérieur des forces armées aux Antilles. Le CZM est chargé d'assister le Préfet dans ses fonctions. Le Préfet de région assume les mêmes fonctions que le Préfet maritime dans l'Hexagone et il a donc, à ce titre, autorité de police

⁹⁵⁰ D'après un entretien avec le Procureur de la République de Fort-de-France le 19 mai 2012 à Fort de France.

⁹⁵¹ Marine Nationale française [en ligne], [consulté le 15 octobre 2017]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outre-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles/procedures-juridiques-au-nom-de-la-loi>.

⁹⁵² SAUTEL, Olivier. Réflexions sur les politiques publiques en matière de lutte contre les addictions: Analyse juridique au regard du droit pénal. *Archives de politique criminelle*, 2009, 31 vol., n°1, p. 26.

⁹⁵³ Magasine de la Marine nationale française, "cols bleus", n°2964 en date du 29 janvier 2011.

⁹⁵⁴ KADA, Nicolas. La réforme de l'État territorial. *Revue française d'administration publique*, 2012, 141 vol., n°1, p. 109.

administrative générale dans la zone maritime Antilles⁹⁵⁵. Quant aux interventions dans le domaine maritime, son rôle est de coordonner l'action des administrations comme la gendarmerie, les douanes, la police judiciaire, la justice et la Marine nationale afin d'assurer la souveraineté de l'État dans ses eaux territoriales et sa ZEE. Le Préfet maritime, de façon plus générale, est responsable à l'échelon local de la coordination opérationnelle de l'action de l'État en mer, sans limite géographique⁹⁵⁶. S'il ne dispose pas, pour l'exécution de ces missions, de moyens humains et matériels propres, il utilise ceux de la Marine et des trois autres administrations : administration des affaires maritimes, douanes et gendarmerie, qui ont nommé, au sein de chaque préfecture maritime, des représentants. Le droit de la lutte contre le narcotrafic maritime s'inscrit donc dans un cadre cohérent et dans un souci permanent d'efficacité, centré sur l'institution du Préfet, pivot de la coordination⁹⁵⁷. Le système actuel confie à un même homme, en mer, la défense des intérêts de l'État et la responsabilité d'opérations militaires⁹⁵⁸. Les récentes interventions en haute mer ont mis en évidence son aspect très opérationnel et son rôle de coordinateur de l'action de l'État en mer. En vertu de la loi "contrôle en mer", de 1994 c'est le Préfet maritime, ou le délégué du gouvernement pour action de l'État en mer qui est l'autorité compétente pour autoriser le déclenchement des mesures de coercition. Ces mesures sont graduelles⁹⁵⁹. L'action de vive force peut conduire les Préfets maritimes, par des tirs d'avertissement à l'avant du navire, jusqu'à la prise du contrôle du navire.

Les tirs d'avertissements sont composés d'un tir de semonce et de trois tirs d'arrêt, précédés de sommations. En cas d'échec, le représentant de l'État, peut solliciter, le cas échéant auprès du Premier ministre, le déclenchement du tir au but⁹⁶⁰. Après l'affaire du Winner⁹⁶¹, la procédure de recours à la force a néanmoins été réaménagée pour les Caraïbes afin de répondre aux nécessités

⁹⁵⁵ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁹⁵⁶ Source MILDT, restitution du colloque, allocution de Mr Bernard Prévot, Préfet de Martinique de l'époque, « Trafic international de stupéfiants dans le cadre de l'action de l'État en mer dans la zone des Caraïbes », 29 novembre au 2 décembre 2011 à Fort-de-France.

⁹⁵⁷ Secrétariat général de la mer, plaquette sur l'action de l'État en mer, les prérogatives du Préfet sur l'action de l'État en mer, Page 4.

⁹⁵⁸ BRAY, Rio. La lutte contre le narcotrafic en mer des Caraïbes. *Centre d'études supérieures de la Marine (CESM)*, 2015, cargo marine n°5/13, p. 32.

⁹⁵⁹ Décret n° 95-411 du 19 avril 1995, relatif aux modalités de recours à la coercition et l'emploi de la force en mer.

⁹⁶⁰ Secrétariat général de la mer, plaquette sur l'action de l'État en mer, les prérogatives du Premier Ministre sur l'action de l'État en mer, p. 4.

⁹⁶¹ Le Winner, navire battant pavillon cambodgien au large des Canaries et chargé de cocaïne, avait été ramené en France sous le contrôle du Procureur de Brest, et non d'un juge des libertés et de la détention. Le capitaine et ses matelots avaient été présentés à un juge à l'issue de treize jours de mer. Trois d'entre eux ont été condamnés à des peines allant de trois à vingt ans de prison, six autres ont été acquittés. Mais ces marins avaient saisi la CEDH pour "détection arbitraire". La CEDH leur avait donné raison en juillet 2008, estimant que leur situation à bord aurait dû être contrôlée par "une autorité judiciaire", ce que n'était pas, à son sens, le Procureur.

opérationnelles de la lutte contre le narcotrafic. C'est ainsi que le Préfet de la Martinique dispose aujourd'hui de la possibilité d'engager des « tirs de neutralisation » sur les moteurs hors-bord⁹⁶². Ce nouveau dispositif exclut toutefois les tirs au but qui, même avec des munitions inertes restent du ressort exclusif du Premier ministre⁹⁶³. Cette disposition est cependant novatrice car elle donne au représentant déconcentré de l'État la possibilité d'engager le feu d'initiative, faisant ainsi gagner un temps précieux sur les trafiquants⁹⁶⁴. Toutefois, l'ouverture du feu dans le cadre des opérations « Narcops » est très réglementée. Chaque utilisation doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de Matignon. La procédure est alors très rigoureuse, le tireur d'élite doit d'abord effectuer des tirs de semonces à l'ANF-1⁹⁶⁵ avant d'effectuer un tir de neutralisation (avec un PGM 338 12.7 mm). Tout manquement de la cible pourrait entraîner une suspension des opérations « Narcops » dans la zone par le Premier ministre. L'institution du Préfet, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer en Martinique, constitue ainsi un modèle sur lequel les micro-États de la région Caraïbe pourraient s'appuyer pour faciliter, au sein de leur propre système d'organisation, les procédures de communication et d'autorisation des interventions en haute mer sur un navire soupçonné de narcotrafic.

La coordination au sein des Caraïbes est exemplaire en matière de lutte contre le trafic de drogue. De nombreuses opérations sont régulièrement coordonnées afin d'intervenir en mer, toujours sous la responsabilité du préfet de la Martinique. Toutefois, pour prendre un exemple concret, les opérations « Atlantic Watch » ont été initiées par le Commandement Supérieur des Antilles⁹⁶⁶ et le Préfet de la Martinique. Il s'agit d'opérations multinationales dirigées pour la partie maritime par la Marine française sous l'égide des Américains. En 2010 a eu lieu la première opération de lutte contre le trafic de cocaïne d'envergure sur la façade Ouest Atlantique dans le nord du continent sud-américain⁹⁶⁷. L'objectif majeur de cet exercice était de contrer le trafic maritime de cocaïne à destination de l'Europe via l'Afrique. La planification et la conduite des opérations ont été menées par le Centre opérations interarmées des Antilles de Fort-de-France, renforcé pour l'occasion d'officiers de liaison américains. Ils ont d'ailleurs assuré le commandement tactique des

⁹⁶² Instruction du secrétariat général à la mer de 2004.

⁹⁶³ Source MILDT, restitution du colloque, allocution de Mr Bernard Prévot, Préfet de Martinique de l'époque, « Trafic international de stupéfiants dans le cadre de l'action de l'État en mer dans la zone des Caraïbes », 29 novembre au 2 décembre 2011 à Fort-de-France, p. 77.

⁹⁶⁴ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹⁶⁵ L'arme automatique transformable modèle 1952 (AAT-52, AA-52 ou AANF1) est une mitrailleuse multi-usage développée en France à partir de 1952.

⁹⁶⁶ Il s'agit du COMSUP Antilles CTG 4.6.

⁹⁶⁷ Venezuela, Guyana, Surinam.

éléments intégrés à l'opération. D'importants moyens participaient à l'exécution de ces nouveaux scénarios : la frégate britannique Manchester et son navire de soutien Wave Ruler, le navire des Pays-Bas Zuiderkruis, la frégate américaine Decisive et une collaboration des patrouilleurs brésiliens⁹⁶⁸. La France représentée par la frégate de surveillance Ventôse, les patrouilleurs La Gracieuse et La Capricieuse (basés à Cayenne) clôturaient cet engagement maritime exceptionnel. Les moyens aériens hollandais Dash 8, américains P3 et E2 rajoutés à ceux de la marine et de la douane française F50, F406 ont été également mis en place. La mise à disposition par les Américains de moyens de renseignement ciblés ont permis une réorientation des moyens maritimes in situ⁹⁶⁹. La coopération sans faille des partenaires américains et européens (britanniques et hollandais) aura été un gage de succès pour cette opération. Ainsi, les actions tactiques sont le fruit d'un effort commun britannique, Pays-Bas et français coordonné par les Américains via la Joint Interagency Task Force South (JIATF-S) de Key West (Floride). Un Accord - signé à Key West le 27 juin 2008 entre le chef d'état-major des armées français, représenté par le Commandement supérieur (COMSUP) de Fort-de-France, et le commandement régional américain règle l'implication des forces armées aux Antilles et la nature des relations au sein de la JIATF-S. Le Centre opérations interarmées des Antilles (CENTOPS Antilles) a été intégré à cette occasion dans l'organisation de la JIATF-S en tant que Centre régional de coordination pour la lutte contre le narcotrafic, d'où l'appellation de commander Task Group 4.6 (CTG 4.6). En conséquence, le CENTOPS Antilles planifie et conduit les opérations « Carib Royale » dans l'est de la mer des Caraïbes et les opérations « Atlantic Watch » pour les approches atlantiques au nord de l'Amérique du Sud. La France a accepté que soit confiée au COMSUP une zone de responsabilité qui couvre l'arc antillais et la zone Nord Atlantique de l'Amérique du Sud. A cette fin, et comme le rappelle l'officier de liaison gendarmerie affecté à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre : « La France exerce le contrôle tactique des moyens français, américains ou alliés dans la zone d'intérêt pour y effectuer des opérations de lutte contre le narcotrafic »⁹⁷⁰.

L'officier de liaison gendarmerie affecté à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre rappelle également : « Plus de 150 jours par an sont consacrés dans cette zone aux opérations anti-drogue menées par les frégates de surveillance Ventôse et Germinal et le patrouilleur de gendarmerie

⁹⁶⁸ Marine nationale française [en ligne], [consulté le 15 octobre 2017]. Disponible sur :

<https://www.defense.gouv.fr/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outre-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles/procedures-juridiques-au-nom-de-la-loi>.

⁹⁶⁹ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁹⁷⁰ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

Violette⁹⁷¹ ». Les opérations de zone « Carib Royale » ou « Atlantic Watch » sont conduites avec des renforts en provenance de France métropolitaine : C'est le cas du personnel pour le CENTOPS Antilles, de l'avion de surveillance maritime Falcon 50 et du groupe d'action spéciale avec tireurs d'élite de la Force maritime des fusiliers marins et commandos (FORFUSCO) pour l'interception des « go-Fast ». Ponctuellement, les déploiements de Sous-marin nucléaire d'attaque (SNA), de frégate ou d'avion de guet aérien viennent soutenir les moyens antillais⁹⁷². D'autre part, le chercheur Louis-Arthur Borer évoque que : « Les forces françaises participent également aux opérations permanentes « Carib Shield » menées sous commandement américain du CTG 4.1 dans l'ouest et le centre de la mer des Caraïbes et aux opérations ponctuelles « Carib Venture » sous commandement néerlandais du CTG 4.4 dans le centre et l'est de la mer des Caraïbes »⁹⁷³. Parallèlement, des opérations bilatérales avec la Colombie sont menées. Cette dernière ayant réussi à multiplier par dix le tonnage de cocaïne neutralisée ces dernières années. Même s'il n'existe pas d'accord intergouvernemental avec la Colombie, un groupe de travail « Opérations », qui se réunit périodiquement, a permis d'initier des opérations maritimes conjointes de lutte contre la drogue appelés « Colfra ». Ces opérations se déroulent le long des côtes colombiennes. L'opération « Atlantic Watch » est un maillon supplémentaire qui couvre une nouvelle façade de l'Amérique du Sud en partenariat avec les Français, les Américains et les Européens⁹⁷⁴.

Section 2. Une coordination maritime internationale encourageante mais perfectible

Les moyens mis en œuvre par les États de la région Caraïbe, même les plus puissants sur le plan économique, ne suffisent pas à endiguer complètement le flux du trafic de cocaïne. De même que les efforts entrepris au niveau national, dans la recherche d'un cadre structuré d'intervention en mer, sont également insuffisants pour pouvoir intervenir sur l'ensemble de l'espace caribéen. Les moyens des trafiquants sont tels que la poursuite et l'arraisonnement des navires suspects ne peuvent se faire sans l'aide des pays tiers. Des structures de coopération internationale se sont donc

⁹⁷¹ D'après un entretien avec le Colonel Dalier, ancien commandant en second la gendarmerie de Martinique, le 13 Janvier 2013 à Melun.

⁹⁷² Marine nationale française [en ligne], [consulté le 15 octobre 2017]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outr-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles>

⁹⁷³ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

⁹⁷⁴ Marine nationale française [en ligne], [consulté le 15 octobre 2017]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/english/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outr-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles/operation-narcops-atlantic-watch>.

créées autour des États-Unis. Ainsi, en juin 2008, la reconnaissance de l'engagement permanent de moyens français en mer des Caraïbes s'est traduite par la constitution d'un nouveau Task Group au sein de la force (CTG 4.6), confiée au COMSUP Antilles, lequel devient Commander Task group 4.6 (CTG 4.6). Partenaire privilégié au sein de la JIATF-S, la France est aujourd'hui représentée à Key West par deux officiers de liaison interministériels, qui assurent, d'une part, la coordination des moyens français dans la force, d'autre part, l'échange du renseignement avec les partenaires concernés, notamment l'antenne Caraïbe de l'OCRTIS⁹⁷⁵. Treize pays sont aujourd'hui représentés à Key West, dont quatre pays européens, également présents au sein du Maritime analysis and operations center - narcotics (MAOC-N) de Lisbonne, qui coordonne l'interception des vecteurs de l'autre côté de l'Atlantique : les Pays-Bas, l'Espagne, le Royaume Uni et la France.

1. Des structures de coopération internationale aux faiblesses avérées

Le premier système de coopération internationale opérationnelle en matière de sécurité dans les Caraïbes est issu des troubles auxquels est confrontée la région à la fin des années soixante-dix, avec notamment le trafic de cocaïne qui transite par la mer des Caraïbes et la croissance exponentielle des consommateurs de cocaïne aux États-Unis. Les États prennent conscience de leur incapacité à résoudre leurs difficultés. Ils décident donc de coopérer au sein du Régional Security System (RSS), mis sur pieds par les États-Unis, puis du Joint Task Forces (JTF). Le JIATF est le seul organisme de coordination régionale permettant d'avoir une vue globale sur la zone. Régulièrement, des exercices multinationaux de grande ampleur sont mis sur pied pour évaluer ce dispositif.

1.1 Le Regional Security System (RSS) : première structure de coopération dans les Caraïbes

Dès la fin des années cinquante, les Britanniques ont souhaité fédérer les îles du sud-ouest⁹⁷⁶, mais cette tentative n'a pas résisté à la volonté de particularisme. Quelques organisations ont cependant vu le jour. Ainsi, le CARICOM⁹⁷⁷ est créé en 1973. Il regroupe quinze États, tous

⁹⁷⁵ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹⁷⁶ Il s'agit de la Fédération des West Indies.

⁹⁷⁷ Communauté caribéenne ou caribbean community.

anglophones. Le principal but de cet organisation est économique. Néanmoins, aujourd'hui l'intégration n'a pas atteint les niveaux escomptés. En 1981, l'Organisation des États de la Caraïbe Sud (OECS)⁹⁷⁸ reprend l'idée des West Indies. Elle a pour vocation la création d'une monnaie commune. Ce n'est qu'à la fin des années soixante-dix et au début des années quatre-vingt que les États vont se rapprocher vers des structures à vocation sécuritaire. En effet, entre 1976 et 1981, un climat de troubles et d'insécurité s'instaure dans les Petites Antilles, des désordres politiques se conjuguant à des catastrophes naturelles dans certains États de l'OECS. Ces incidents mettent en évidence l'incapacité de ces derniers à faire face par eux-mêmes à une menace de quelque nature que ce soit. Cette incapacité relève essentiellement de causes structurelles au sein de ces pays ou l'État ne remplit pas complètement ses fonctions. Il s'agit d'États des Caraïbes que l'on pourrait qualifier d'« États fragiles », c'est à dire qu'ils ont une faible capacité à effectuer les fonctions essentielles qui consistent à gouverner une population et son territoire et n'ont pas la capacité de développer des relations constructives et mutuellement avantageuses avec la société⁹⁷⁹. Les États sont pour la plupart des micro-États aux ressources économiques et humaines insuffisantes à créer, entraîner et entretenir des forces de sécurité efficaces et autonomes⁹⁸⁰. De plus ce sont de jeunes démocraties fragiles. Ces caractéristiques se trouvent amplifiées par le vide que laisse le départ des Britanniques dans la zone Caraïbe. Il faut citer aussi la menace cubaine qui est plus réelle que jamais dans le cercle Caraïbes - Amérique Centrale avec en particulier l'instauration à la Grenade d'un régime pro-cubain. Enfin, l'arrivée du président Reagan à la présidence des États-Unis et sa volonté farouche de s'opposer à l'expansion communiste joue un rôle primordial pour la mise en place d'une stratégie sécuritaire dans la zone.

La notion d'« État fragile »⁹⁸¹, reflétant la prise de conscience, de la part des États puissants, que ceux, qui sont dans cette situation, sont potentiellement des foyers de terrorisme, de criminalité transnationale, de trafics d'armes et de drogue, mais aussi de perturbations de la croissance économique mondiale, va induire une conception de la sécurité qui relève de cette approche intégrée. Ces États puissants développent des structures participant de cette conception et mettent en place des unités opérationnelles combinant sur le terrain les actions habituelles des forces armées avec des programmes de développement socio-économique. C'est ainsi que les différents

⁹⁷⁸ Organisation des États de la Caraïbe Sud.

⁹⁷⁹ MOUTON, Jean-Denis. « État fragile », une notion du droit international ? *Civitas Europa*, 2012 28 vol., n°1, p. 5.

⁹⁸⁰ MEYZONNIER, Patrick. *Trafics et crimes en Amérique centrale et dans les caraïbes*. Paris : Presses universitaires de France, p. 5.

⁹⁸¹ CAHIN, Georges. L'État défaillant en droit international : quel régime pour quelle notion ? In *Droit du pouvoir, pouvoir du droit*, Mélanges offerts à Jean Salmon, Bruxelles, Bruylant, 2007, p. 53.

gouvernements vont étudier, sous l'œil bienveillant de Washington les possibilités d'instaurer un système régional permettant à ses membres de mettre leurs moyens en commun et de s'assister mutuellement en cas d'urgence. Les Accords de Roseau entérinent la création du Regional Security System (RSS) en 1982, le RSS couvre des domaines très disparates comme la lutte contre la contrebande, le contrôle de l'immigration ou les atteintes à la sécurité nationale. Le RSS regroupe une petite force qui exerce des missions militaires classiques de défense de la souveraineté, d'aide aux services de secours et de maintien de l'ordre. C'est l'article 4 du traité qui détaille les différentes missions⁹⁸²: la prévention et l'interdiction du trafic illégal de narcotiques, la réponse à des situations de crise, les missions de sauvetage en mer, les missions de police maritime, le contrôle de la pêche, le contrôle de l'immigration, le contrôle de la pollution, la protection des Zones économiques exclusives, et enfin l'opposition aux menaces à la sécurité nationale.

A l'époque, le narcotrafic ne faisait pas encore partie des priorités des États des Caraïbes. C'est justement la lutte contre le narcotrafic maritime dans les Caraïbes au début des années quatre-vingt-dix qui va relancer le RSS, sous l'impulsion des États-Unis. Le Regional security system est aujourd'hui un des piliers de la politique américaine dans les Caraïbes⁹⁸³. D'une part, le RSS constitue le socle sur lequel les États-Unis vont construire les différents accords bilatéraux⁹⁸⁴ de type « shiprider ». D'autre part, de nombreux autres pays ont rejoint la structure⁹⁸⁵ donnant au RSS des moyens d'interventions multinationaux non négligeables⁹⁸⁶. En effet, le Royaume-Uni puis les Pays-Bas en tant que membre associé ont rejoint le RSS. Le RSS est composé d'un Conseil des ministres qui réunit les ministres chargés de la défense et de la sécurité de chacun des États membres ou tout autre représentant nommé par le chef du gouvernement de l'État concerné. Le Conseil des ministres est chargé de définir les grandes lignes de la direction du RSS ainsi que de prendre les décisions concernant le financement de l'organisation. Le Conseil des ministres doit se réunir au moins une fois par an et sa présidence annuelle est tournante. Enfin, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers. Le Secrétariat ou bureau de liaison central (Central Liaison Office ou CLO) est responsable de l'administration générale du RSS. Il comprend un coordinateur nommé par le Conseil des ministres qui est le responsable de l'administration générale du RSS. Cette structure se

⁹⁸² RSS [en ligne], [consulté le 15 octobre 2017]. Disponible sur : <http://www.rss.org.bb/about-us/functions-of-the-rss.aspx>.

⁹⁸³ Fiche technique de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), 2012.

⁹⁸⁴ BELLAYER ROILLE, Alexandra. Entre souveraineté et transnationalité, les défis du droit de la mer. *Revue internationale et stratégique*, 2014, 95 vol., n°3, p. 112.

⁹⁸⁵ Ce système de sécurité regroupe actuellement sept États : Antigua et Barbuda, la Barbade, la Dominique, La Grenade, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

⁹⁸⁶ RSS [en ligne], [consulté le 15 octobre 2017]. Disponible sur : <http://www.rss.org.bb/about-us/functions-of-the-rss.aspx>.

veut une réelle structure de coordination militaire internationale dans la lutte contre le narcotrafic maritime comme le montre les Pays-Bas dont les moyens navals sont placés sous commandement américain lors d'opération communes, permettant ainsi une plus grande réactivité. Par ailleurs, un accord signé à Key West le 27 juin 2008 entre le chef d'état-major des armées françaises, représenté par le COMSUP de Fort-de-France, et le commandement régional américain, précise l'implication des forces armées françaises aux Antilles⁹⁸⁷. Néanmoins l'essentiel des efforts de coopération dans le domaine de la lutte maritime opérationnelle est concentré au sein de l'état-major tactique américain de Key West : le Joint Interagency Task Force ou JIATF, démontrant tout de même la subordination stratégique de l'Union européenne dans la lutte contre le trafic de cocaïne dans les caraïbes.

1.2 Le rôle stratégique du Joint Interagency Task Force (JIATF) à Key West

Depuis un peu plus de vingt ans, le point le plus au sud des États-Unis héberge un état-major hors du commun⁹⁸⁸, qui fusionne du renseignement et met en œuvre une force aéromaritime considérable sur un vaste théâtre d'opération, englobant le Pacifique Est, la mer des Caraïbes et l'Atlantique Ouest, pour traquer un seul objectif : la drogue⁹⁸⁹. Ainsi, la lutte contre le narcotrafic ne devient une priorité du gouvernement américain qu'à la fin des années 1980, date à laquelle la poudre de cocaïne sous sa forme actuelle a fait son entrée aux États-Unis. Le marché s'était par ailleurs développé à une vitesse très rapide, et utilisait notamment la Floride comme point d'entrée. Pour contrecarrer ce trafic, le gouvernement américain a alors mis en œuvre une politique de riposte. En 1989, le Congrès a confié la détection et le contrôle du trafic de drogue par voie aérienne et maritime au Pentagone créant ainsi les Joint Task Forces (JTF) sortes d'état-major des Armées au niveau tactique. En 1993, pour répondre à l'évolution de la menace, les JTF ont été transformés en organismes interministériels à structure et sous commandement militaires. Le JIATF South correspond à l'état-major qui couvre la région des Caraïbes. Ces missions sont de maintenir une veille permanente à l'aide des analystes de renseignement et de personnels chargés des opérations. Il informe également les acteurs du théâtre de la situation en les renseignant sur les trafics en cours ou à venir. Étant donné la forte vocation internationale de cet organisme militaire américain, très

⁹⁸⁷ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹⁸⁸ Marine nationale française [en ligne], [consulté le 15 octobre 2017]. Disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outre-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles/le-joint-interagency-task-force-south-jiatf-s>

⁹⁸⁹ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

rapidement des officiers de liaison britannique et néerlandais sont affectés pour coordonner le soutien apporté par les unités navales et aéromaritimes de leurs pays respectifs aux forces américaines dans les Caraïbes⁹⁹⁰.

Ce n'est qu'en 1998 que la France décide de mettre un officier de liaison à la disposition de cet organisme. Ce choix est essentiellement justifié par le fait que la présence d'un officier de liaison au cœur du dispositif américain dédié à la lutte contre le trafic maritime de cocaïne, est de nature à faciliter la circulation du renseignement et les contacts entre les différents services opérationnels français et les services américains à Key West⁹⁹¹. Le JIATF est considéré comme une sorte de « tour de contrôle »⁹⁹² qui reçoit et retransmet le renseignement de nature maritime au pays dont il sait qu'au moment précis il est le plus à même, compte tenu des moyens dont il dispose pour intervenir au plus vite sur une embarcations suspecte⁹⁹³. La transmission des informations à caractères opérationnelles se réalise par l'intermédiaire de moyens rapides de communication sécurisés⁹⁹⁴. La matérialisation de la coopération maritime des différents acteurs engagés au sein du JIATF est la mise sur pied, deux fois par an d'exercices grandeurs nature appelés « Caraïbe Venture ». Ces exercices d'entraînement ont pour vocation de vérifier l'interopérabilité des procédures entre les différentes nations engagées. Ce sont des exercices de coopération maritime multinationale qui peuvent rapidement devenir en cas de besoin des opérations réelles de lutte. L'inconvénient de tels exercices c'est qu'ils sont d'une efficacité limitée. Ils se déroulent à période fixe. Les passeurs n'ont aucune difficulté à planifier les traversées. Ainsi, les organisations criminelles ont des capacités en renseignement très développées. Il est souvent très difficile aux organismes chargés de la guerre contre le narcotrafic de lutter efficacement contre ces organisations car les moyens des États ne sont pas flexibles. Le problème crucial que la coopération internationale n'a pas encore réussi à résoudre est celui de la détection des bâtiments suspects. Quoiqu'il en soit, le JIATF est le seul organisme militaire à vocation régionale dans le bassin des Caraïbes⁹⁹⁵ et les saisies que les services arrivent à réaliser par son intermédiaire démontrent bien que la coopération internationale dans la lutte contre le narcotrafic maritime est indispensable.

⁹⁹⁰ La JIATF accueille maintenant treize officiers de liaisons représentant quatorze nations partenaires.

⁹⁹¹ L'actuel officier de liaison auprès du JIATF est un officier de la marine française.

⁹⁹² D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹⁹³ BRAY, Rio. La lutte contre le narcotrafic en mer des Caraïbes. *Centre d'études supérieures de la Marine (CESM)*, 2015, cargo marine n°5/13, p. 32.

⁹⁹⁴ Il s'agit essentiellement de télégrammes diplomatiques chiffrés de l'ambassade de France à Washington.

⁹⁹⁵ Elle est également appelée « La plate forme de lutte contre le narcotrafic ».

La configuration géostratégique de la zone Caraïbe est marquée par la proximité des États-Unis, militairement omniprésents avec leur quatrième flotte basée à Key West et responsables de la zone ouest et centrale de la mer des Caraïbes⁹⁹⁶. Les Américains jouent un rôle primordial dans le renseignement en couvrant toute la zone, avec d'une part, leur présence historique dans la région et d'autre part, leurs capacités satellitaires à fournir du renseignement d'origine image. Dans le cadre de la coopération régionale et comme le rappelle l'officier de liaison de la Marine nationale française : « Le JIATF-S basé à Key West en Floride est un état-major original dont l'objectif est de centraliser le renseignement et de coordonner la mise en œuvre des moyens aéromaritimes. C'est à l'occasion de l'accord signé le 27 juin à Key West qu'a été intégré au JIATF-S, le CENTOPS basé à Fort-de-France, branche opérationnelle de l'EMIA (état-major interarmées des Antilles), en tant que centre régional de coordination « Narcops » dans la zone est de la Caraïbe, d'où l'appellation de CTG 4.6 »⁹⁹⁷. Son organisation intégrée est la suivante :

(Source Officier de liaison du JIATF-S)

Numéro du Task Group	Commandement du Task Group
4.1	U.S Tactical Commander Task Group
4.2	U.S States Air Force
4.3	U.S Navy Forces
4.4	Pays-Bas
4.5	U.S Customs Force
4.6	Centre Opérations Interarmées Français des Antilles (CENTOPS)

⁹⁹⁶ Il s'agit du Commander Task Group numéroté 4.1.

⁹⁹⁷ Il s'agit du Commander Task Group numéroté 4.6.

Ces opérations de lutte contre le narcotrafic et plus communément appelées « Narcops » par les Américains opèrent sur une vaste zone, comprise entre l'extrémité du Pacifique Est (le long des côtes mexicaines) et l'Atlantique Ouest. Fonctionnant sur la base de coopérations, treize agents de liaison dont quatre Européens et deux Français viennent compléter l'effectif. Le JIATF-S se distingue de l'ancien JTF (Joint Task Force) par son aspect inter-administration, fusionnant avec les services civils et militaires. Le JIATF-S ne se cantonne pas uniquement dans le renseignement, le volet opérationnel prenant le relais avec une planification du suivi et si nécessaire l'interception de la cible. La création du JIATF-S a répondu, comme la ratification de l'accord de San José, à une nécessité d'adaptation des États riverains et de coopération des forces en présence. De l'autre côté de l'Atlantique, le Maritime Analysis and Operations Center of Narcotics (MAOC-N) prendra le relais au cas où une cible repérée serait passée entre les mailles du filet, au-delà de la zone de responsabilité de l'Atlantique Ouest.

2. Des lacunes en matière de détection et de renseignement

Lorsque les États engagés dans la lutte contre le narcotrafic maritime mettent au point des dispositifs de détection, les trafiquants trouvent le moyen de le détourner. Ainsi les services spécialisés comme l'OCRTIS ont fait le constat que plus de 80 % de la cocaïne passaient à travers les mailles du filet répressif⁹⁹⁸. C'est pourquoi, les Européens, qui sont en premier lieu touchés par ce phénomène ont mis sur pied un Centre de renseignement au Portugal⁹⁹⁹ qui permet de mettre un rempart de plus face au narcotrafiants.

2.1. Le renseignement et la détection

Pour lutter activement contre le trafic illégal de stupéfiants, il est nécessaire de posséder un dispositif efficace de surveillance et d'observation adéquat¹⁰⁰⁰, comme les Américains ont su le faire avec le JIATF-S. C'est le préalable indispensable à toute opération aéromaritime d'interception¹⁰⁰¹. Or, c'est justement ce qui semble faire cruellement défaut dans la région. A titre d'exemple, entre la Guadeloupe et la Martinique, l'île de la Dominique est un pays économiquement pauvre mais

⁹⁹⁸ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

⁹⁹⁹ MAOC-N (Maritime Analysis and Operations Center-Narcotics).

¹⁰⁰⁰ LABROUSSE, Alain. Drogues et conflits : éléments pour une modélisation. *Autrepart*, 2003, 26 vol., n°2, p. 141.

¹⁰⁰¹ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

néanmoins stratégique pour les trafiquants qui profitent de cette situation centrale dans les Antilles pour en faire une base arrière de réacheminement de la marchandise vers les États-Unis ou l'Europe¹⁰⁰². Néanmoins, on peut s'étonner que l'étroit canal qui sépare la Martinique et la Dominique ne soit pas plus surveillé¹⁰⁰³. Pourtant la France est, aux côtés des États-Unis, le pays qui engage le plus de moyens pour la lutte contre le trafic de drogue dans la région. Le même phénomène se produit également à Sainte-Lucie et très peu de contrôle maritime sont réalisés à proximité de cet État insulaire. Les opérations restent très ponctuelles et ne représentent pas la manifestation d'une réelle politique de lutte efficace. Il semble donc nécessaire, étant donné l'évolution rapide de la situation, de mettre en place un système de surveillance régulier de manière à donner une certaine étanchéité¹⁰⁰⁴.

Dans la Caraïbe, il n'y a pas de vue d'ensemble du trafic à cause essentiellement du manque de moyens opérationnels de surveillance et d'interception. Avant de vouloir interpellier les narcotrafiquants, il faut surveiller et renseigner. La Navy a ainsi mis à disposition son réseau d'écoute sous-marine qui est très efficace dans le repérage acoustique de toutes sortes d'embarcations même les plus petites comme les fameux « go fast ». Les États-Unis disposent également d'appareils comme les « spectromètres de masse »¹⁰⁰⁵. Ces appareils portables, emportés lors des visites de navires, sont capables de prélever des échantillons dans les locaux. Un problème se pose néanmoins : les résultats ne peuvent être interprétés en tant que preuves¹⁰⁰⁶. Aussi ce système de détection est limité aux investigations directement à bord des embarcations. Il ne peut être utilisé en survol par des avions de patrouille maritime qui, malgré leur faible altitude, ne peuvent détecter, en raison de la vitesse élevée les particules, même infimes, de produits stupéfiants. Aujourd'hui, les autorités de lutte disposent de moyens de plus en plus perfectionnés comme les satellites. Depuis quelques années, le recours aux satellites est de plus en plus fréquent à des fins de sécurité maritime. Complémentaire des moyens aériens et navals, l'observation spatiale, par sa capacité de couverture d'une vaste zone et sa discrétion, se révèle très utile pour détecter des anomalies et

¹⁰⁰² MEYZONNIER, Patrick. *Trafics et crimes en Amérique centrale et dans les caraïbes*. Paris : Presses universitaires de France, p. 5.

¹⁰⁰³ D'après un entretien avec le Colonel Dalier, ancien commandant en second la gendarmerie de Martinique, le 13 Janvier 2013 à Melun.

¹⁰⁰⁴ Des opérations dites "anti-débarquements de stupéfiants" sont programmées de façon sporadiques par le commandement de la gendarmerie de Martinique.

¹⁰⁰⁵ La spectrométrie de masse (en anglais, mass spectrometry) est une technique physique d'analyse permettant de détecter et d'identifier des molécules d'intérêt par mesure de leur masse, et de caractériser leur structure chimique. Son principe réside dans la séparation en phase gazeuse de molécules chargées en fonction de leur rapport masse/charge. Elle est utilisée dans pratiquement tous les domaines scientifiques.

¹⁰⁰⁶ D'après un entretien avec le Procureur de la République de Fort de France le 19 mai 2012 à Fort-de-France.

débusquer différentes cibles, comme des trafiquants de drogue¹⁰⁰⁷. En collaboration avec différentes administrations, comme la douane et la marine nationale, l'observation spatiale est employée avec succès, depuis plusieurs années, dans les Antilles, où les autorités locales sont confrontées à un important trafic de drogue transitant par voie maritime. L'utilisation du spatial pour détecter des « go-fast » est un vrai défi européen car il faut être en mesure de fournir des informations suffisamment tôt pour permettre une interception. L'objectif est, ainsi, de récupérer immédiatement les images recueillies depuis l'espace. Pour ce faire, il faut obligatoirement une station dans le cercle de visibilité du satellite, qui présente un rayon de 2500 kilomètres. La station locale est équipée d'une longue antenne dépointée qui va chercher le satellite dans cette zone. Le capteur peut, dès lors, descendre immédiatement les données, ce qui permet au centre de traitement d'être en prise directe avec le satellite et donc de travailler en temps réel. Dans cette perspective, les satellites français utilisent une station de réception régionale, où arrivent les données brutes fournies par les satellites. Celles-ci sont ensuite transférées à un Centre de traitement, où les photos sont interprétées par des spécialistes. Ces géo-experts sont, souvent, d'anciens marins et professionnels du renseignement, qui extraient des clichés différentes informations et déterminent les pistes dignes d'intérêt.

Néanmoins, les moyens radars et optiques des satellites de surveillance et d'observation qui gravitent au-dessus de la zone en orbite géostationnaire, ne sont pas seulement adaptés à la lutte maritime contre le trafic de cocaïne. Techniquement la réaction des autorités face à un bateau suspect ne doit pas excéder quelques heures, voire quelques minutes, si l'on veut avoir une chance de pouvoir le contrôler. Une fois analysées, les données sont envoyées au CENTOPS de Fort-de-France, en Martinique, où les militaires, à la lumière des pistes présentées, décident d'intervenir. Le service fourni par Astrium¹⁰⁰⁸ est une aide à la décision. Généralement, les moyens satellites sont utilisés lors d'opérations précises programmées en amont, par exemple suite au recueil de différents renseignements laissant penser qu'une cargaison de drogue va être acheminée par la mer. L'emploi de l'observation spatiale nécessite en effet un certain délai, un satellite ne se trouvant pas en

¹⁰⁰⁷ Selon Olivier Pronier, Chercheur chez Astrium, pour être efficace, le satellite s'intègre dans un dispositif qui doit comprendre, dans la zone visée, des navires et des aéronefs, à même de relocaliser, d'identifier et d'intercepter une cible potentielle. Le satellite, s'appuyant sur un niveau de résolution de plus en plus fin, va travailler en avance de phase. L'intérêt est de pouvoir couvrir une vaste zone, depuis l'espace, et si des pistes dignes d'intérêt sont découvertes, on peut, alors, envoyer sur place un bateau ou un avion.

¹⁰⁰⁸ Astrium est une filiale dédiée aux systèmes et services spatiaux civils et militaires. Présente en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Pays-bas et en Espagne où elle compte 18000 employés, elle est la première entreprise spatiale européenne et la troisième mondiale. Ses trois principaux domaines d'activité s'articulent autour d'Astrium Space Transportation pour les lanceurs et les infrastructures orbitales, Astrium Satellites pour les satellites et les systèmes sol et Astrium Services pour le développement et la fourniture des services satellitaires.

permanence au dessus d'une zone. Aujourd'hui, vingt-quatre heures sont nécessaires afin de programmer une passe sur un secteur précis, mais ce délai devrait se réduire. En support aux opérations, le traitement des images reçues peut, en revanche, être beaucoup plus rapide, les analystes étant capables de fournir aux opérationnels des pistes en moins d'une heure trente. Le grand avantage de ce dispositif est de pouvoir économiser le potentiel des moyens navals et aériens, en confiant des heures de mer et de vol autrefois consacrées à la recherche des cibles aux satellites, ce qui permet de concentrer les bâtiments et aéronefs sur l'identification et l'interception des cibles. Le satellite est cependant un moyen efficace, à la disposition des services répressifs lorsqu'une balise est placée sur un bateau suspect et qu'il s'agit ainsi de suivre ses déplacements¹⁰⁰⁹. Le satellite est également le moyen adéquat pour effectuer des interceptions téléphoniques. De plus, les radars fixes ne sont pas centrés sur la zone des Antilles à l'Est du bassin caribéen. Néanmoins, ainsi tous les moyens évoqués ne garantissent malheureusement pas l'étanchéité d'une zone de plus de quatre millions de kilomètres carrés. L'élargissement des structures de contrôle vers l'Atlantique est une solution complémentaire étant donné les routes empruntées par les trafiquants qui, au sortir de la zone Caraïbes se dirigent vers l'Europe via l'Afrique de l'Ouest.

2.2 Le MAOC-N ou le bouclier Atlantique de l'Union européenne

La création d'un Centre européen pour lutter contre le trafic de cocaïne montre bien la prise de conscience de l'Union européenne face à la montée en puissance de cette forme de criminalité et surtout l'imposante nécessité de s'aligner sur le modèle américain qui dispose de son JITAF-S. Le 30 septembre 2007, le Portugal, l'Irlande, la France, l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas s'unissent au Royaume-Uni pour inaugurer un nouveau centre pour s'occuper de la contrebande de cocaïne dans l'Atlantique¹⁰¹⁰. La proposition de créer un tel centre avait déjà été faite par le gouvernement français dès 2005 mais n'avait pas obtenu le soutien nécessaire¹⁰¹¹. Manuel Carvalho, porte-parole de la présidence portugaise de l'époque de l'Union européenne, expliquait que la création de ce Centre permettrait de combler les lacunes en terme de coopération entre les États membres dans cette lutte. Le Centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogue, Maritime Analysis and Operations Center of Narcotics (MAOC-N), basé à Lisbonne, est conçu pour contrer les trafiquants qui importent des drogues d'Amérique Latine et d'Afrique de l'Ouest en Europe (Annexe 8).

¹⁰⁰⁹ Système dit du tracking.

¹⁰¹⁰ Ce projet a été financé par la commission européenne à hauteur de 70 %.

¹⁰¹¹ Avec le soutien financier du Programme Prévention contre la criminalité de l'Union européenne, Commission européenne - Direction - Affaires générales.

Pouvant faire appel aux navires militaires des États membres, le MAOC-N a pour objectif d'intercepter les cargaisons de cocaïne avant leur entrée sur le territoire de l'Union européenne grâce au déploiement de troupes et de forces de police au moment opportun¹⁰¹². Le MAOC-N est composé de juristes professionnels et de militaires des pays participants, auxquels sont adjoints des officiers d'Europol et des forces armées de l'US Joint Interagency, qui jouent un rôle d'observateur¹⁰¹³. Sur une base similaire d'échange de leur savoir-faire, les vingt autres États membres ont accès au centre. Ses missions consistent à recueillir et à évaluer des informations, afin d'aider à déterminer les meilleurs choix opérationnels en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne dans la zone des opérations, à renforcer le renseignement à travers l'échange d'informations entre les parties et, de manière appropriée avec Europol, à s'efforcer de veiller à la disponibilité des moyens des différents États membres, afin de faciliter les opérations d'interception¹⁰¹⁴.

Le premier directeur du MAOC-N a été un des principaux membres de l'agence britannique de répression de la grande criminalité organisée. La création du Centre est arrivée au moment où l'augmentation de la consommation de cocaïne en Europe et l'augmentation du trafic en provenance d'Amérique du Sud ont créé une inquiétude grandissante, malgré la collaboration croissante entre les polices de l'Union européenne¹⁰¹⁵. Le MAOC-N, qui coordonne les services de renseignement de la lutte anti-drogue et a recours à des navires de chaque marine nationale. La plateforme a déjà réalisé de nombreuses opérations et saisi plusieurs tonnes de cocaïne au cours des premières années de sa création. Bien que le Centre ait été établi uniquement par les sept États membres concernés afin de les aider à traiter les problèmes spécifiques liés au trafic de cocaïne dans le sud de l'Atlantique¹⁰¹⁶, le MAOC-N reste ouvert à la participation de tout État membre de l'Union européenne le souhaitant. Vernon Crocker, ancien sous-Secrétaire d'État britannique aux affaires internes traitant des mesures liées au maintien de l'ordre et de la sécurité, déclarait lors de la création de la plateforme que : « le MAOC-N aidera le Royaume-Uni à arrêter les trafiquants de drogue en partageant ses renseignements avec d'autres pays, ainsi qu'en coordonnant des opérations aériennes et maritimes rapides, en utilisant au mieux les ressources concernant l'application de la loi

¹⁰¹² LIORCA, Aurélien. *La France face à la cocaïne: dispositif et actions extérieures*, Paris : L'Harmattan, 2012, p. 106.

¹⁰¹³ Marine nationale, magazine les cols bleus [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : <https://www.colsbleus.fr>.

¹⁰¹⁴ Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Rapport de l'organe international de contrôle des stupéfiants. *Publication de l'OICS*, New York, 2007, p. 99.

¹⁰¹⁵ ALLIAUME, Laurence. Les organisations criminelles. *Institut National des Hautes Études de la Sécurité (INHES)*, Paris, p. 38.

¹⁰¹⁶ Portugal, l'Irlande, la France, l'Italie, l'Espagne, les Pays-bas et le Royaume-Uni.

et les ressources militaires pour arrêter le trafic de drogue dans l'Atlantique ». La participation active au fonctionnement de ce Centre innovant de lutte anti-drogue est essentielle pour couper la route utilisée par la grande criminalité pour contaminer l'Europe avec la cocaïne¹⁰¹⁷. D'ailleurs, Laurence Alliot de l'Institut national des hautes études de la sécurité (INHES) compare le Centre à un « bouclier européen » pour lutter contre le trafic international de drogue. En plus des sept pays signataires, cinq autres pays et deux organismes internationaux ont le statut d'observateurs au sein du MAOC-N : la Grèce, l'Allemagne, les États-Unis, le Cap Vert et le Maroc ainsi que la Commission européenne et Europol (Annexe 9).

Le bilan du MAOC -N depuis sa création est assez disparate comme le montre le tableau ci-dessous avec des statistiques officielles basées sur des opérations soutenues par le MAOC-N¹⁰¹⁸:

(Source officier de liaison du MAOC-N)

ANNEE	TOTAL DES SAISIES DE COCAÏNE EN KG
2008	32000 KG
2009	12000 KG
2010	8000 KG
2011	10500 KG
2012	12000 KG
2013	8000 KG
2014	4000 KG
2015	20000 KG
2016	7000 KG

¹⁰¹⁷ ALLIAUME, Laurence. Les organisations criminelles. *Institut National des Hautes Études de la Sécurité (INHES)*, Paris, p. 38.

¹⁰¹⁸ MAOC-N [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : <https://www.maoc.eu>.

En tout et pour tout sur dix années d'existence, le MAOC-N a permis la saisie de 113,5 tonnes de cocaïne et près de 40 tonnes de cannabis. La valeur estimée de ces saisies est de huit milliards d'euros pour la cocaïne et de 4 milliards d'euros pour le cannabis. La typologie des navires dans lesquels est découverte la cocaïne est la suivante¹⁰¹⁹ :

(Source officier de liaison du MAOC-N)

TYPE DE NAVIRE	TOTAL DES SAISIES DE COCAINE EN %
Voilier	73 %
Bateau de pêche	13 %
Navire marchand	10 %
Go-fast	2 %
Divers	2 %

Notons également que le domaine aérien est compris dans le domaine de compétence du MAOC-N. Toutefois, seulement deux cas d'interception ont été recensés depuis sa date de création ce qui reste très faible par rapport aux interceptions maritimes¹⁰²⁰. L'organisme, dans ses principales missions est chargé de recueillir et évaluer des informations, afin d'aider à déterminer les meilleurs choix opérationnels en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants ; de renforcer le renseignement à travers l'échange d'informations entre les parties et, de manière appropriée avec Europol ; et enfin de s'efforcer de veiller à la disponibilité des moyens des différents États membres, afin de faciliter les opérations d'interception. D'un point de vue purement opérationnel, si le JITAF-S n'est pas en mesure de faire intercepter un navire susceptible de transporter de la drogue dans sa zone de compétence, de l'autre côté de l'Atlantique, le MAOC-N prendra le relais au cas où une cible repérée serait passée entre les mailles du filet, au-delà de la zone de responsabilité de l'Atlantique Ouest¹⁰²¹. Selon l'officier de liaison français en poste au MAOC-N, le fait que 73 % des navires appréhendés avec de la cocaïne à bord s'explique par le mode d'action utilisé par les narcotrafiquants. En effet et selon ce dernier¹⁰²², en règle générale un bateau-mère (mothership)

¹⁰¹⁹ MAOC-N [en ligne], [consulté le 15 mai 2017]. Disponible sur : <https://www.maoc.eu>.

¹⁰²⁰ D'après un entretien téléphonique avec le chef d'escadron Christophe Bégard, officier de liaison français au MAOC-N, le 22 septembre 2018.

¹⁰²¹ BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619.

¹⁰²² D'après un entretien téléphonique avec le chef d'escadron Christophe Bégard, officier de liaison français au MAOC-N, le 22 septembre 2018.

quitte généralement son port d'attache au sein des pays producteurs de cocaïne sans emporter de cargaison illicite, avant de rejoindre un chalutier de pêche, à un point de rendez-vous GPS situé au large, où le mothership sera chargé de plusieurs tonnes de cocaïne. Le bateau-mère, un navire hauturier, traverse l'Atlantique jusqu'à l'approche des côtes africaines. Toujours en haute-mer, le mothership est rejoint par plusieurs petits bateaux de pêche, battant pavillon espagnol ou africain, généralement basés en Afrique de l'Ouest. La drogue est alors transbordée sur les petits bateaux, qui se chargeront de l'emporter eux-mêmes vers des points d'entrées portuaires (Espagne, Pays-Bas...) ou la remettront à des « go-fast », avant que la cocaïne ne soit écoulée en Europe. Toujours selon cet officier, la coordination des opérations de renseignement répond à la volonté des pays européens d'intercepter les cargaisons de drogue avant qu'elles n'approchent des côtes européennes. Cette lutte contre les trafiquants s'étend au-delà des opérations anti-drogue, les réseaux capables d'exporter clandestinement des stupéfiants étant également susceptibles de transporter des armes ou d'assurer l'insertion de terroristes.

Il faut bien comprendre que contrairement au JIATF qui est un état-major de conduite tactique, le MAOC-N a pour mandat de recueillir les informations en matière de trafic illicite de stupéfiants transatlantique et en méditerranée en provenance des agences nationales et d'améliorer le renseignement grâce à l'échange d'informations entre les membres et enfin si nécessaire de coordonner les moyens d'intervention afin de faciliter les opérations d'interception. Le périmètre d'action du MAOC-N a évolué dans le temps. En effet, au départ le Centre était principalement orienté vers le trafic transatlantique de cocaïne mais désormais sa zone d'action couvre toute la Méditerranée. Même si le Pacifique sort de sa zone de compétence, les navires suivis dans les Caraïbes et qui finalement passent par Panama continuent à être dans le « scope » du MAOC-N. Par ailleurs, le Centre ne traite pas du trafic par les voies commerciales¹⁰²³. La force principale du MAOC-N est sa petite taille qui induit réactivité et faible coût. Le Centre rémunère neuf personnes et se compose également de onze officiers de liaison permanents rémunérés par leur État respectif. Deux officiers de liaison portugais¹⁰²⁴ interviennent également au Centre une fois par semaine pour faire un point sur les renseignements obtenus. Le Centre est financé à environ 5 % par les États et à 95 % par l'Union européenne via le fonds de sécurité intérieure de l'UE. Le Centre a à sa tête un directeur exécutif qui est élu pour deux ans par les sept membres de l'Executive Board (EB). Il peut être renouvelé une fois. Actuellement, c'est un Irlandais qui occupe ce poste, Michael O'Sullivan. L'EB se réunit deux fois par an pour faire le point sur l'action du MAOC-N, approuver les comptes

¹⁰²³ Conteneurs, vol régulier, vol commercial.

¹⁰²⁴ Un officier appartenant à la marine portugaise et l'autre à l'armée de l'air.

et donner les orientations stratégiques. Le représentant français du MAOC-N est le chef de l'OCRTIS.

Les agences des États membres¹⁰²⁵ fournissent du renseignement afin d'enregistrer des navires d'intérêt, les « Vessel Of Interest (VOI) », via leurs officiers de liaison. Ces renseignements sont mis en forme par les analystes du Joint Operational Coordination Centre (JOCC) du MAOC-N, les cas sont diffusés sous la forme de deux fiches : un « summary » rassemblant l'ensemble des informations et notamment les données personnelles sur les équipages/propriétaires des navires et un « list form » ne présentant que les données « techniques » (nom, pavillon, MMSI, longueur, dernière position, destination, etc.). Ces deux fiches sont alors rediffusées par les officiers de liaison vers leurs agences nationales respectives qui ensuite apportent leur contribution pour enrichir le cas (escales précédentes du navire, noms, numéros de téléphone, antécédents des membres d'équipage, éléments des enquêtes en cours, etc.) et effectuent des mises à jour. Les « summary » et les « list forms » sont transmis par l'Officier De Liaison (ODL) français « law enforcement » dès réception et après traduction vers les services répressifs français¹⁰²⁶. En revanche, seuls les « list form » et la position du navire sont diffusés par l'ODL français du MAOC-N vers la marine nationale¹⁰²⁷.

Concrètement, Les VOI peuvent être enregistrés sous trois formes distinctes. Tout d'abord, il y a le Request For Information (RFI), lorsqu'un navire paraît intéressant mais les motifs de suspicion sont limités. Il est alors demandé aux membres du MAOC-N s'ils disposent d'informations sur le navire ou son équipage. S'il s'avère que c'est le cas et que ces informations sont intéressantes, le navire passe souvent en Catégorie 2 (CAT2). En effet, la deuxième forme est la CAT2. C'est-à-dire que le navire fait l'objet de fortes suspicions mais les investigations sont en cours et l'éventualité d'un possible chargement reste encore faible. Aucun accord des autres membres n'est requis pour enregistrer un nouveau navire en CAT2, toutefois le co-enregistrement requiert ensuite l'accord des pays déjà enregistrés. Le navire en CAT2 n'est pas « protégé » et le navire peut être contrôlé et fouillé par un des pays membres sans accord préalable du pays enregistré¹⁰²⁸. Enfin, la dernière forme de VOI est la Catégorie 1 (CAT1). C'est-à-dire que le navire fait l'objet d'une enquête judiciaire ou d'une opération en cours. Les probabilités d'un chargement

¹⁰²⁵ Pour la France, il s'agit de la douane, la police ou la gendarmerie.

¹⁰²⁶ Police : OCRTIS (GAR, ODL douane) et CECLAD-M ; Douane : DNRED échelon central (chef DOD, bureau OPS), échelons locaux (Antilles-Guyane et Nantes) ; Gendarmerie : DGGN/SDPJ/bureau de l'action criminelle, gendarmerie maritime (section de recherches et centre de renseignement et des opérations)

¹⁰²⁷ Éléments transmis à la division AEM PREMAR et bureaux renseignement CZM Cherbourg, Brest, Toulon, Antilles-Guyane, Polynésie française.

¹⁰²⁸ Toutefois dans les faits, il est souvent prévenu de l'intention de contrôle.

de drogue à venir ou déjà effectué sont fortes. Le passage en CAT1 requiert l'accord des sept membres du MAOC lors des réunions JOCC meeting¹⁰²⁹. Un navire en CAT1 est protégé et la stratégie de contrôle, d'interception et d'arraisonnement est entre les mains uniquement des pays enregistrés, le pays primo-inscripteur gardant cependant un certain leadership sur la conduite à tenir. Une liste des VOI actifs est diffusée mensuellement au sein du MAOC-N. Un navire qui durant six mois n'a pas fait l'objet d'une mise à jour de la part d'un des pays enregistrés sur le cas, est sorti de la liste des VOI actifs du MAOC. Il peut cependant être maintenu ou réactivé à tout moment par un des États membres.

Après un entretien avec Christophe Begard, officier de liaison français au MAOC-N, il apparaît que dans les deux tiers des cas, ce n'est pas forcément le pays qui fait le signalement sur un navire qui sera en charge de son arraisonnement. En effet, la manœuvre est très souvent délicate et les rapports entre les pays de l'UE au sein du MAOC-N restent fragiles car chaque pays tient à garder une certaine souveraineté dans sa capacité d'action. Ce dernier nous a également fait remarquer que le MAOC-N ne restait qu'un traité basé essentiellement sur un « gentleman agreement » entre les différents intervenants. Autant dire qu'il n'engage aucun pays de l'UE à respecter scrupuleusement les termes de l'accord. D'ailleurs, dans son article 13, le traité prévoit très clairement que « chaque partie est responsable des décisions opérationnelles et tactiques, qui sont prises conformément aux principes et règles du droit international, ainsi qu'aux lois et procédures nationales respectives des parties ». L'autre point important reste la présence des américains au sein du MAOC-N en tant qu'observateurs. Toujours selon l'officier de liaison français, leur présence ne tiendrait qu'à une manœuvre « malicieuse » du premier directeur anglais du MAOC-N qui a été un des principaux membres de l'agence britannique de répression de la grande criminalité organisée. La présence des États-Unis reste très controversée au sein du Centre car il existe très peu d'échanges de renseignements. Pour reprendre les termes utilisés par l'officier de liaison français du JIATF-S de Key West : « les États-Unis ont une fâcheuse tendance à vouloir être présents partout et à vouloir tirer les ficelles, le MAOC-N en est un bel exemple ». Malgré tout, cette structure exclusivement européenne est une belle avancée en terme de coopération et de renseignement, et reste unique au monde.

¹⁰²⁹ Les ODL et les membres du JOCC se réunissent au minimum deux fois par semaine le mardi et le jeudi pour discuter des cas en cours (JOCC meeting).

Conclusion

Le présent chapitre révèle à quel point le transport du producteur de coca vers le consommateur de cocaïne nécessite souvent de traverser une ou plusieurs frontières étatiques . De ce fait, le trafic de drogues peut présenter une dimension transnationale, c'est-à-dire qu'il peut concerner plus d'un État à la fois. En effet, Le chapitre deux nous a permis de relever que les Caraïbes dans leur ensemble sont particulièrement touchées par la criminalité organisée liée au trafic de cocaïne. La mise en place des dispositions inscrites dans les accords bilatéraux, régionaux ou universels rappelés dans le chapitre six conduit nécessairement les États engagés dans la lutte contre le narcotrafic dans une stratégie de coopération. Ce chapitre nous permet donc d'évoquer qu'une fois encore, les États-Unis et l'Union européenne jouent un rôle fondamental pour mettre en œuvre cette synergie de coopération au sein des Caraïbes. Pour les Américains, il est bien évident que les actions de groupes criminels organisés comme les narcotrafiquants, ainsi que la présence dans son voisinage de pays ayant des lacunes au niveau de son droit et de sa capacité à le faire respecter sont autant de menaces pour les États-Unis. La configuration géostratégique de la zone des Caraïbes est très marquée par la proximité des États-Unis, militairement omniprésents avec leur IVe Flotte basée à Key West et responsables de la zone ouest et centrale de la mer des Caraïbes. Les réponses possibles aux activités maritimes illicites ne peuvent s'effectuer que dans un cadre de coopération régionale et internationale soutenue, les eaux internationales étant considérées comme un bien commun de libre circulation. Rappelons en outre que les territoires des Caraïbes font partie des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, devant assurer à la fois la sûreté aux frontières mais ayant également un devoir de représentation. La France est, par le biais de ses territoires, soucieuse de concourir à la sûreté des îles caribéennes. En outre, l'implication de la France et de ses partenaires européens dans cette lutte est d'autant plus importante que la plupart des États insulaires de l'arc antillais sont dépourvus de moyens quels qu'ils soient. Les Américains disposent du JITAF basé à Key West et les européens disposent du MAOC-N basé à Lisbonne. Il s'agit de deux plateformes de lutte contre le trafic de cocaïne maritime et également aérien.

Ce chapitre révèle également que le trafic maritime dans les Caraïbes s'est rendu complémentaire de l'aérien à partir du milieu des années quatre-vingt-dix à la suite de la mise en place du strict contrôle de l'espace aérien des pays andins en 1995 par les États-Unis, les trafiquants délaissèrent temporairement l'aviation générale au profit des voies maritimes. Avec la globalisation de l'économie et l'augmentation des flux de marchandises et de personnes, le trafic maritime de

cocaïne a littéralement explosé. L'impact du trafic de cocaïne est corrélativement lié à l'augmentation exponentielle des flux de marchandises dus à la « marinsation » de l'économie mondiale. Force est de constater qu'il existe une certaine dissymétrie au sein de Caraïbes car la plupart des États insulaires de l'arc antillais sont dépourvus de vocation hauturière et n'ont pas l'ambition de monter en puissance sur ce plan. Leurs marines sont souvent composées de gardes-côtes, dont les principales missions consistent à assurer la souveraineté dans les eaux territoriales et plus rarement sur la Zone Économique Exclusive (ZEE). Ces forces de souveraineté sont souvent proportionnelles à la taille de l'État et au nombre de ses habitants. La lutte contre le trafic de drogue est passée au premier rang pour les Américains, après la fin du péril communiste. Outre l'intérêt direct étasunien de réduire directement la disponibilité et donc la consommation de drogue sur son propre territoire¹⁰³⁰, les États-Unis ont diverses raisons d'intervenir hors de leurs frontières. La première est d'ordre économique et la seconde raison est de « reconquérir » certaines régions où l'anti-américanisme est ancré, pour des raisons historiques. L'Union européenne, par l'intermédiaire de la France participe activement aux opérations anti-drogue dans la région et grâce au Centre Opérations Interarmées des Antilles (CENTOPS) basé à Fort-de-France. Le constat est clair, la France joue un rôle essentiel et surtout exemplaire dans la lutte contre le narcotrafic maritime dans les Caraïbes, d'autant plus qu'elle a intégré le JITAF-S en tant qu'état major. Malgré tout, la coordination maritime internationale est encourageante mais reste perfectible. En effet, les moyens mis en œuvre par les États de la région Caraïbe, même les plus puissants sur le plan économique, ne suffisent pas à endiguer complètement le flux du trafic de cocaïne. De même que les efforts entrepris au niveau national, dans la recherche d'un cadre structuré d'intervention en mer, sont également insuffisants pour pouvoir intervenir sur l'ensemble de l'espace caribéen. Les moyens des trafiquants sont tels que la poursuite et l'arraisonnement des navires suspects ne peuvent se faire sans l'aide des pays tiers. Ainsi, la création d'un centre européen pour lutter contre le trafic de cocaïne (MAOC-N) montre bien la prise de conscience de l'Union européenne face à la montée en puissance de cette forme de criminalité et surtout l'imposante nécessité de s'aligner sur le modèle américain qui dispose de son JITAF-S, mais cette fois-ci au plus près des côtes européennes.

¹⁰³⁰ FERREIRA, Rodrigo. The war on drugs addiction. The role of misinformation in the persistence of U.S. drug policy. *Revue européenne des sciences sociales*, 2015, 53-1 vol., n°1, p. 265.

CHAPITRE VIII : L'UNION EUROPÉENNE A L'ÉPREUVE DU TRAFIC DE COCAÏNE EN AFRIQUE DE L'OUEST : DES MENACES CROISSANTES ET MULTIFORMES

Introduction

Camille Jaulain, chercheur et analyste au Centre d'études stratégiques de la Marine nationale française observe que : « L'Afrique de l'Ouest et le Sahel offrent les conditions idéales à la prolifération du trafic de drogue. En effet, la porosité des frontières, la corruption endémique, la pauvreté et le sous-développement facilitent ce phénomène et participent même à sa radicalisation, rendant, par la même occasion, son éradication difficile. La radicalisation du trafic de drogue profite, en premier lieu aux organisations terroristes. Le développement du narcotraffic en Afrique de l'Ouest profite, de plus en plus, au terrorisme international qui noue désormais des liens solides avec le crime organisé. Il s'agit en particulier d'AQMI qui a su exploiter cette brèche afin de consolider son assise dans la région. Considéré comme une des sources de financement les plus prisées par les terroristes, le trafic de drogue génère des milliards de dollars au niveau mondial et offre à ces derniers une aubaine, l'absence de mécanismes régionaux rigoureux de lutte antiterroriste, notamment dans la région du Sahel, rend l'accomplissement de cette lutte très difficile du fait du caractère transnational de cette menace »¹⁰³¹. C'est pourquoi l'Afrique subsaharienne demeure vulnérable face à ce phénomène au moment où les organisations criminelles transnationales prospèrent grâce à l'argent issu de leur trafic¹⁰³². Les milliards de dollars générés, chaque année par le trafic de drogue, permettent l'éclosion d'une multitude d'activités criminelles imbriquées dont une partie des revenus pourrait être injectée dans le financement du terrorisme¹⁰³³. Ceci a pour effet de consolider le lien entre organisations criminelles transnationales et groupes terroristes¹⁰³⁴, et accroît avec certitude leur influence et leurs capacités de nuisance sur les sociétés africaines, mais également européennes. Le résultat inéluctable de cette situation est l'instauration d'un climat d'insécurité dans la région et la radicalisation de la violence.

¹⁰³¹ Centre d'études stratégiques de la Marine française. Cargo Marine « Africa Connection », *publication du Centre d'études stratégiques de la Marine française*, premier trimestre 2017, n°8, p. 8.

¹⁰³² LALDJI, Mounir. Les menaces des entités criminelles transnationales sur la sécurité intérieure des États. *Sécurité globale*, 2016, 6 vol., n°2, p. 45.

¹⁰³³ JUILLET, Alain. La lutte contre les ressources du terrorisme. *Pouvoirs*, 2016, 158 vol., n°3, p. 25.

¹⁰³⁴ FAVAREL-GARRIGUES, Gilles. L'évolution de la lutte anti-blanchiment depuis le 11 septembre 2001. *Critique internationale*, 2003, 20 vol., n°3, p. 37.

Le sous-développement en Afrique de l'Ouest s'avère être un facteur de déstabilisation et d'aggravation de la donne sécuritaire dans cette région. Le trafic de drogue et le terrorisme deviennent alors les seuls échappatoires possibles face à la précarité et à l'exclusion. Ainsi, les trafiquants de drogue ont consolidé leur assise dans ces « États fragiles » et sous-développés grâce à l'alternative qu'ils offrent. Le trafic est devenu un enjeu stratégique majeur pour l'Union européenne car la dimension sécuritaire de ce fléau s'est accrue par l'expansion internationale des réseaux africains de trafic de drogue. La montée en puissance de ce phénomène comme étant une menace à la paix et à la sécurité en Afrique nécessite une réponse opérationnelle forte tant dans les moyens mis en œuvre que dans la volonté de coopérer entre les pays¹⁰³⁵. D'où le développement de la lutte contre le trafic maritime en Afrique, notamment dans le cadre de nombreux accords avec l'Union européenne. En outre, la volonté des pays d'Afrique est également régionale avec l'accord de Yaounde et la mise en place d'un Centre Interrégional de Coordination, dans une région où, pendant des décennies, les problèmes de souveraineté et de contrôle territorial ne se sont posés que sur la terre ferme. La France vient compléter le tableau avec le CeCLAD-M, un Centre de coordination permettant de lutter contre les trafics de drogue en Méditerranée.

Section 1. Les menaces structurelles et conjoncturelles pesant sur l'Afrique de l'Ouest

L'incorporation de différentes régions du continent africain au trafic de drogue à grande échelle n'aurait pas été possible sans une pluralité de facteurs. Certains de ces facteurs sont conjoncturels et exogènes et, par conséquent, directement liés à l'évolution mondiale de l'industrie de la drogue et des politiques de sécurité adoptées pour réagir face à ce problème. En ce sens, la hausse du trafic de drogue en Afrique est en lien direct avec deux dynamiques à l'évolution. La première est liée à l'expansion du marché, et à cette volonté qui est de répondre à une demande de plus en plus grande en Europe¹⁰³⁶. La seconde est liée à la pression policière et judiciaire croissante sur les réseaux transnationaux du trafic de drogue et, par conséquent, il est apparu inévitable de créer des routes alternatives pour transporter la marchandise des pays et des régions de production jusqu'aux pays et aux régions de consommation¹⁰³⁷. L'effet mixé de ces deux dynamiques a incité les organisations criminelles transnationales et locales à renforcer leur participation au trafic de drogue,

¹⁰³⁵ WILTZER, Pierre-André. Vers une paix et un développement durables en Afrique. *Afrique contemporaine*, 2004, 209 vol., n°1, p. 23.

¹⁰³⁶ La valeur de l'euro a eu pour conséquence de doubler le prix de la cocaïne, par rapport à celui constaté aux États-Unis.

¹⁰³⁷ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

parallèlement à la recrudescence, sur le continent, d'autres activités illicites ayant de lourdes conséquences, comme la traite d'êtres humains, le trafic d'armes et de ressources naturelles. Toutefois, et comme le rappelle Michel Gandilhon : « Lorsqu'il s'agit d'analyser les questions liées au crime organisé, il importe de ne jamais oublier que les responsables sont généralement dotés d'un esprit rationnel et qu'ils privilégient la recherche de bénéfices, la réduction des coûts et des risques, tout en profitant des opportunités que chaque territoire d'action est susceptible de leur apporter »¹⁰³⁸. Les « Narco-États » d'Afrique de l'Ouest ont des rôles de facilitateurs pour les organisations criminelles transnationales¹⁰³⁹. Malgré tout, ces organisations vont également s'attacher les services des acteurs terroristes de la région d'Afrique de l'Ouest et du Sahel, donnant naissance à un nouveau concept : le « Narco-terrorisme ».

1. La formation des « Narco-États » de l'Afrique de l'Ouest

Bon nombre des pays d'Afrique de l'Ouest jouent un rôle d'entrepôt pour la drogue. La circulation de cocaïne et d'héroïne sur le continent est plus ancienne qu'on ne le dit souvent. Elle remonte au moins aux années 1970 et c'est le durcissement de la lutte anti-drogue initié par les États-Unis qui a poussé les trafiquants à s'intéresser plus vivement à l'Afrique. Les modèles organisationnels du trafic sont très variés, de petits migrants « freelancers » jusqu'au trafic en gros, par bateau ou avion privé, organisé par des réseaux latino-américains. Les réseaux sont souples, ne sont pas « cartellisés », et combinent des acteurs de toutes nationalités. Les auteurs questionnent la capacité des acteurs africains du trafic à entrer dans d'autres affaires criminelles : l'Afrique n'est pas productrice de cocaïne ou d'héroïne ; le transit de ces produits est une activité opportuniste, un mode de diversification économique et le blanchiment vers l'économie légale semble la priorité¹⁰⁴⁰. Sur le marché global, l'Afrique n'occupe probablement pas une part si importante que cela, et elle est substituable. Quant aux estimations des organes internationaux de lutte contre les stupéfiants, comme nous avons pu le voir dans le chapitre premier de ce travail, elles varient tellement qu'elles ne veulent pas forcément dire grand-chose : Interpol parle de trois cents tonnes de cocaïne transitant par an en Afrique de l'Ouest, là où l'ONUDDC parle de quarante tonnes¹⁰⁴¹. Malgré tout, les États d'Afrique et du Sahel sont largement éprouvés par cette criminalité transnationale qui profite de

¹⁰³⁸ GANDILHON, Michel. La cocaïne, une marchandise mondialisée. *Réflexion théorique de l'OFDT*, 2016, p. 54.

¹⁰³⁹ ANTIL, Alain. Trafic de cocaïne au Sahel. *Études Revue de culture contemporaine*, 2012, n°10, p. 307 à 316.

¹⁰⁴⁰ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹⁰⁴¹ JULIEN, Simon. Le Sahel comme espace de transit des stupéfiants. Acteurs et conséquences politiques. *Hérodote*, 2011, 142 vol., n°3, p. 125.

certaines fragilités pour progresser et faire transiter la cocaïne à destination des pays consommateurs.

1.1 La cocaïne au cœur du pouvoir étatique

L'État est une institution politique d'origine européenne. C'est une forme historique d'organisation, ou contingente, liée au développement de la civilisation occidentale. Il n'est pas excessif de parler d'échec de la greffe de l'État en Afrique de l'Ouest, tout simplement parce que celle-ci n'a pas suffisamment veillé à son adaptabilité. Le mimétisme institutionnel a conduit les peuples africains à transposer les institutions occidentales pour les plaquer à des réalités sociales différentes. La fragilité des États ouest-africains trouve, entre autres, sa racine lointaine dans l'établissement artificiel des frontières des États africains. Ce morcellement de l'Afrique par la Conférence de Berlin en février 1885 (la fameuse balkanisation de l'Afrique)¹⁰⁴² s'est opéré sans tenir compte de l'Atlas des peuples africains et donc au détriment de leurs identités et de leurs réseaux de solidarité. Plus d'un siècle après, on dénombre cinquante-quatre États africains qui, en réalité sont des « États multinationaux » et non des « États-nations » homogènes sur le plan culturel. La conséquence d'une telle situation est le caractère artificiel de ces frontières, ce qui pose de facto la question de leur légitimité et la dispersion des membres d'une même ethnie. Cette situation a très souvent servi de terreau aux problèmes identitaires, à l'irrédentisme, et à l'intégration, bien à l'origine de nombreux conflits au sein des États ou entre les États. À titre d'exemple, nous pourrions citer le cas des populations Ewé à cheval sur le Ghana, le Togo, le Bénin et dans une moindre mesure au Nigeria ; les Sarakolé à cheval sur le Mali et le Sénégal ; les Touaregs dispersés entre la Mauritanie, l'Algérie, le Mali, le Niger, la Libye et le Tchad ; les Kong entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso ; les Mossi entre le Togo et le Burkina Faso ; les Mboums entre le Tchad, le Cameroun et le Centrafrique¹⁰⁴³. Autant d'exemples de diffraction des peuples africains sur des territoires non homogènes qui posent en soi des problèmes de cohésion sociale. La « fragilité des États africains » tient donc aussi au fait que, à l'inverse de la démarche occidentale, les États ont été créés avant la nation. Il n'est pas surprenant que de tels États, qui constituent plutôt une mosaïque d'ethnies juxtaposées les unes aux autres, mais rarement intégrées, au point de former un bloc sociologique appelé Nation, soient désincarnés aujourd'hui¹⁰⁴⁴.

¹⁰⁴² DIOUF, Abdou. Afrique : l'intégration régionale face à la mondialisation. *Politique étrangère*, 2006, vol. hiver, n°4, p. 785.

¹⁰⁴³ DOZON, Jean-Pierre. *L'Afrique à Dieu et à Diable. États, ethnies et religions*. Paris : Ellipses, 2008, p. 35.

¹⁰⁴⁴ AZAM, Jean-Paul. The redistributive state and conflicts in Africa. *Journal of Peace research*, juillet 2001, 38 vol., n°4, p. 433.

Il faut cependant souligner que la fragilité des États africains ne s'explique pas seulement par le mauvais tracé colonial des frontières. Elle est aussi nourrie aujourd'hui par la sève du déficit démocratique et des multiples crises économique et sociale¹⁰⁴⁵. Comme le soulignait l'ancien Premier ministre centrafricain Martin Ziguéle le 15 février 2014 à Bamako au Mali : « La pratique perverse, sous toutes ses formes, de la politique en général et de la démocratie en particulier participe également à la fragilité des États africains. Les dirigeants qui accaparent le pouvoir au profit d'une minorité ethnique ou régionale affaiblissent leurs États. De même, les dirigeants prédateurs sont des acteurs de la fragilité de leurs États, parce qu'ils pillent les biens publics et ont la particularité d'être indifférents à une redistribution équitable des profits de l'économie à l'ensemble de la communauté nationale »¹⁰⁴⁶. En effet, l'absence de développement économique contribue à la fragilité des États africains. Ainsi, le non-respect des principes fédérateurs de la bonne gouvernance peut induire dans la durée des conflits susceptibles de fragiliser la consistance de l'État et, à terme, d'en entraîner la faillite. La fragilité des États africains provient également de la porosité d'une grande partie des frontières nationales¹⁰⁴⁷. Celle-ci permet la circulation des produits illicites (drogues, armes), ce qui alimente les conflits tels qu'au Mali, au Tchad ou en Centrafrique. De ce fait, les États n'ont plus la maîtrise de leur territoire et ne disposent pas de moyens conséquents pour surveiller leurs frontières. Si l'on prend le cas de la Guinée-Bissau pendant toutes ces décennies, l'inférieur enchaînement de tentatives de coups d'État, de mutineries de l'armée, de rébellions armées et d'instabilité institutionnelle a fini par créer les conditions du chaos actuel, du non-État, d'État-fictif ou fantôme comme on le baptise. Caractérisée par l'inexistence des forces de défense et de sécurité, l'absence totale de l'administration sur toute l'étendue du territoire, la destruction de toutes les infrastructures administratives et sociales, cette situation a induit des comportements asociaux et inhumains et favorise le développement de la criminalité transnationale.

Comme le rappelle l'historien sénégalais Mamadou Diouf : « Les analyses portant sur les recompositions économiques et politiques actuelles en Afrique de l'ouest sont plurielles et parfois contradictoires. On recense une floraison de concepts et d'expressions qui proposent des

¹⁰⁴⁵ PROST, Yannick. La crise économique, facteur aggravant de l'instabilité en Afrique de l'Ouest. *Politique étrangère*, 2010, vol. printemps, n°1, p. 165.

¹⁰⁴⁶ Intervention de Martin Ziguéle (ancien Premier ministre de Centrafrique 2001-2003) lors du quatorzième forum de Bamako au Mali, « Paix, sécurité et développement dans la bande Sahelo-Saharienne : Défis de la mutualisation des dispositifs de sécurité et enjeux du développement et de la gouvernance locale », 15 février 2014.

¹⁰⁴⁷ WILTZER, Pierre-André. Vers une paix et un développement durables en Afrique. *Afrique contemporaine*, 2004, 209 vol., n°1, p. 23.

qualifications de l'État et des économies ouest-africaines. Les dernières en date identifient un État criminel, privatisé, en déliquescence, incapable d'exercer sa souveraineté territoriale, faiblement bureaucraté et ouvrant des friches investies par des acteurs qui soit lui échappent totalement, soit sont ses complices, soit lui sont indifférents. Pour certains observateurs, la modification des modes d'intervention de l'État dans la société, l'économie et la bureaucratie se traduit par une perte de légitimité, de souveraineté et d'autorité et par une dégradation franche de ses statuts et fonctions. Au plan économique et sécuritaire, en particulier, l'État aurait perdu de manière définitive son rôle de dirigeant et la maîtrise de ses principaux instruments, à savoir la planification, l'aménagement du territoire et la sécurité publique »¹⁰⁴⁸. L'analyse de l'historien peut même être encore plus étayée et approfondie. En effet, l'impossible soustraction à la contrainte extérieure et à la mondialisation, la confiscation de certaines fonctions étatiques et bureaucratiques par les bailleurs de fonds et les ONG ont entraîné dans un déclin irrémédiable des administrations publiques ébranlées par les politiques de déflation de leurs effectifs, comme nous avons pu l'entrevoir avec la Guinée-Bissau dans un des chapitres précédents de ce travail. Pour d'autres pays, au contraire, cette analyse ne démontre pas forcément un retrait de l'État. Il représente plutôt la mise en place de nouveaux agencements qui prennent la place vide laissée par l'État. La criminalité transnationale s'impose donc comme un intermédiaire évident à l'État en proposant une diversification et une remise en cause de ses prérogatives de base¹⁰⁴⁹.

Certains pays souffrent donc de nombreuses faiblesses qui se déclinent en termes de pathologie, de dysfonctionnement ou d'écart par rapport à une norme à prétention universelle ou de spécificité radicale ouvrant les portes à la criminalité transnationale considérée comme un virus irrémédiable. Plus concrètement, de nombreux spécialistes de la question s'accordent à reconnaître l'autorité des travaux du « think tank » indépendant américain « Fund for Peace » associée à la revue scientifique « Foreign Policy » sur la question¹⁰⁵⁰. Comme le rappelle Pascal Dayez-Burgeon, directeur adjoint de l'Institut des sciences de la communication du CNRS : « En principe, les groupes de réflexion constituent des centres d'expertise dans la mesure où ils servent d'incubateurs à théories, de "laboratoires à idées"¹⁰⁵¹, à destination des décideurs comme du grand public et, pour ce faire, regroupent des spécialistes diplômés ou reconnus, publient des rapports ou des études

¹⁰⁴⁸ DIOUF, Mamadou. Privatisations des économies et des États africains. Commentaires d'un historien. *Politique africaine*, 1999, 73 vol., n°1, p. 16.

¹⁰⁴⁹ FAVAREL-GARRIGUES, Gilles. La criminalité organisée transnationale : un concept à enterrer ? *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 9

¹⁰⁵⁰ DAYEZ-BURGEON, Pascal. Think tanks et expertise. *Hermès, La Revue*, vol. 64, n° 3, 2012, p. 147.

¹⁰⁵¹ Traduction reçue de « think tank » en anglais.

destinées à nourrir le débat citoyen. Théoriquement indépendants du pouvoir politique ou financier, ils ont vocation à servir de lieu de dialogue neutre entre les scientifiques et la société civile. Dans l'idéal, les think tanks seraient au fond des structures d'expertise permanentes dans le domaine des politiques publiques ». Cette institution, le « Fund for Peace »¹⁰⁵², qui établit chaque année le classement des États défaillants dans le monde, utilise douze indicateurs dits de vulnérabilité, qui constituent eux-mêmes « l'indice de vulnérabilité », noté de 0 à 120, de chaque État. Ces indicateurs de vulnérabilité sont répartis ainsi qu'il suit : quatre indicateurs sociaux qui sont la pression démographique ; les mouvements massifs de réfugiés et de déplacés internes ; les cycles de violences communautaires ; et enfin l'émigration chronique et soutenue. Deux indicateurs économiques : les inégalités de développement et le déclin économique subit ou prononcé et pour finir, six indicateurs politiques : la criminalisation et la délégitimation de l'État ; la détérioration graduelle des services publics ; les violations généralisées des droits de l'homme ; l'hégémonie de l'appareil sécuritaire ; l'émergence de factions au sein de l'élite ; et enfin l'intervention d'autres puissances dans les affaires intérieures de ces États. Ces « indicateurs pathologiques » peuvent être déclinés de façon plus détaillée, mais non exhaustive à travers l'absence de l'autorité de l'État sur tout le territoire national de certains pays d'Afrique de l'Ouest, c'est-à-dire de relation de domination et de commandement des gouvernants dont la contrepartie est l'obéissance et la soumission des gouvernés, l'absence de maillage administratif et militaire du territoire national, l'occupation des pans entiers du territoire national par des contre-pouvoirs qui font prospérer la criminalité transfrontalière¹⁰⁵³. Ce sont tous ces manquements réunis sous le vocable de mal gouvernance et auxquels on pourrait rajouter bien d'autres qui font le lit à un « État failli ». Sur la base de ces critères généraux, tous les États reçoivent un score qui les classe en cinq catégories : État en situation critique (la pire de situations), État en danger, État en balance, État stable, État très stable. Notons également qu'en 2016, sur les cent soixante-dix-huit États étudiés, on notera que la quasi-totalité des pays ouest-africains sont classés dans la catégorie « critique », et seuls quelques États du Maghreb et de l'Afrique australe parviennent à se classer dans la catégorie d'États « en danger » ou « en balance ».

¹⁰⁵² Le Fonds Pour la Paix (FPP) est un organisme de recherche et d'enseignement non gouvernemental américain à but non lucratif. Fondé en 1957, le FPP s'efforce de prévenir les conflits violents et de promouvoir la sécurité durable. Le Fonds pour la paix œuvre en faveur d'une sécurité et d'un développement durables dans les États défaillants en mettant l'accent sur l'évaluation des conflits et l'alerte précoce, les menaces transnationales, la sécurité et les droits humains. Le Fonds pour la paix maintient des programmes au Nigeria, en Ouganda, au Libéria, et travaille avec des entreprises privées dans les zones de conflit afin de mieux sécuriser les intérêts des entreprises, des populations locales et de leurs Gouvernements.

¹⁰⁵³ Rebellions armées, groupes mafieux, extrémistes religieux.

Il faut tout de même souligner que plusieurs universitaires et journalistes ont vivement critiqué ce classement pour son manque d'utilité et ses critères de mesure. Les auteurs écrivant pour l'intérêt national et le Washington Post ont également soutenu que ce type de classement envoyait un message négatif et n'apportait aucune solution aux problèmes, car il ne faisait jamais référence à la « construction d'un État ». En effet, la « construction d'un État » pourrait être considérée comme une cause d'instabilité ou de fragilité. Par ailleurs, la journaliste américaine Claire Leigh a condamné l'indice de classement des États fragiles et l'a considéré comme étant un « outil de politique inutile » qui ne porte que sur les symptômes des États en difficulté, ignorant les causes ou les remèdes potentiels¹⁰⁵⁴.

Même si d'un point de vue économique, l'Afrique de l'Ouest a su parfaitement s'adapter aux exigences mondiales, il en est également de même pour le trafic de drogue en général. L'Afrique de l'Ouest a su s'intégrer parfaitement à la criminalité transnationale, et surtout s'intégrer dans les échanges mondiaux de produits illicites. D'ailleurs, l'enjeu n'est pas simplement économique, il est aussi politique et sécuritaire avec la menace terroriste qui pèse aujourd'hui sur l'Afrique. Michel Gandilhon, chargé d'étude à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies observe que : « L'argent de la drogue provoque la prolifération des organisations criminelles. Les narcotrafiquants corrompent les structures étatiques, augmentent la criminalité et sont un facteur d'appauvrissement économique global pour la société. La drogue finance aussi des mouvements rebelles. L'État qui n'a plus le monopole de la violence voit son autorité s'affaiblir »¹⁰⁵⁵. Or, dans le livre intitulé *Le Savant et le Politique*, le sociologue Max Weber forge le concept politique de violence légitime. Ce dernier définit en effet l'État comme l'institution détenant le monopole de l'usage légitime de la force physique : « Un État est une communauté humaine qui revendique le monopole de l'usage légitime de la force physique sur un territoire donné ». Le terme qui nous intéresse dans cette définition est « légitime », car si des personnes ou des groupes peuvent faire usage de la violence, elle n'est en aucun cas légitime. La criminalité transnationale liée au trafic de drogue s'oppose à cette conception de l'État. De plus, ce monopole peut dégénérer en violation pure des droits des individus. En témoignent les cas des meurtres pratiqués par des militaires affiliés aux cartels mexicains, c'est-à-dire des fonctionnaires d'État, et validés par la hiérarchie étatique. En effet, les trafiquants de drogue sont à l'origine de l'immense majorité des assassinats au Mexique et au cours du premier semestre 2018, plus de onze mille assassinats liés au narcotrafic ont été enregistrés.

¹⁰⁵⁴ LEIGH, Claire. L'index des États défailants appartient à la poubelle de la stratégie. 7 juillet 2012, Article paru dans le journal « The Guardian ».

¹⁰⁵⁵ GANDILHON, Michel. La cocaïne, une marchandise mondialisée. *Réflexion théorique de l'OFDT*, 2016, p. 53.

Selon le le ministère de l'Intérieur, des militaires du pays payés par les narcotrafiquants commettraient régulièrement des homicides dans tout le pays. Malgré tout, les narcotrafiquants ont besoin des dérives de l'État. En effet, il faut comprendre que les organisations criminelles en charge du trafic de drogue ne cherchent pas à détruire l'État, mais seulement à l'affaiblir pour pouvoir l'asservir afin de leur permettre de fructifier leur trafic en toute impunité.

Force est d'admettre que les cartels de la drogue se sont considérablement renforcés, en tirant profit de la mondialisation et de l'apparition de nouveaux consommateurs de stupéfiants dans les pays émergents¹⁰⁵⁶. Ils ne sont pas seulement implantés dans les pays traditionnellement producteurs de cocaïne (Colombie, Pérou, Bolivie) ou d'héroïne (Afghanistan, Laos, Birmanie). On les retrouve aussi à l'intérieur des pays consommateurs (États-Unis, Europe, Extrême-Orient, Brésil), mais également dans les régions de transit (Afrique de l'Ouest, Caraïbes). Les exemples ne manquent pas : la mafia calabraise en Europe, les triades en Chine ou encore les cartels du Brésil, la mafia nigérienne. Malgré tout, la relation entre les réseaux criminels et les économies nationales et la forme de corruption prévalant dans tel ou tel pays dépend étroitement de la nature de l'État et du rapport de forces qui s'établit entre les institutions étatiques (appareils policier, judiciaire, politique) et les réseaux trafiquants¹⁰⁵⁷. En outre, les élites africaines ont pleinement conscience que l'économie, la sécurité, la bonne gouvernance et la démocratie sont les vecteurs d'une croissance durable dans une Afrique se disant en marche contre le crime organisé. Claire Duport, chercheuse en sociologie et en anthropologie urbaine rappelle par ailleurs que : « Deux facteurs, souvent liés l'un à l'autre, sont opérants dans le déploiement de la production, du commerce, du transit et des usages de drogue : la pauvreté et les conflits armés. On sait que la plupart des conflits armés dans le monde sont soit financés par le commerce de drogues, soit générés pour l'appropriation des territoires de production ou des routes de commerce, on sait également que l'ensemble des régions de production de drogues sont des régions pauvres où les populations souffrent de malnutrition, ce qui est également le cas des zones ou territoires de trafic »¹⁰⁵⁸. Cela se traduit en Afrique de l'Ouest par la présence des gangs organisés, en mesure de traiter d'égal à égal avec des organisations analogues opérant sur d'autres continents. Ces derniers ont recruté les nombreux petits contrebandiers africains, jusqu'alors simples opérateurs pour le compte de tiers. La présence de ces

¹⁰⁵⁶ CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 7.

¹⁰⁵⁷ LAVALLEE, Emmanuelle. Corruption et confiance dans les institutions politiques : test des théories fonctionnalistes dans les démocraties africaines. *Afrique contemporaine*, n°220, 2006-4, p. 163.

¹⁰⁵⁸ DUPORT, Claire. Les mondes de la drogue, entre ordre et désordres. *Sens-Dessous*, 2013, 11 vol., n°1, p. 14.

organisations criminelles, la forte urbanisation, la perte des valeurs traditionnelles africaines constituent des facteurs propices à la constitution d'un marché africain de la drogue. L'implantation du néolibéralisme en Afrique peut également expliquer ce phénomène par le renforcement de la dépendance aux marchés internationaux, un chômage structurel et le démantèlement des rares services sociaux existant. Face à cette situation, les couches sociales africaines les plus pauvres ont parfois dû se rabattre sur des activités informelles ou des trafics parallèles pour survivre. Devant l'appauvrissement des caisses de l'État, les élites ont, elles aussi, été incitées à investir le champ des activités illicites, dont le trafic de narcotiques. Ainsi elles permettent de continuer à alimenter les réseaux clientélistes financés par le détournement de fonds publics avant l'implantation des politiques de privatisations¹⁰⁵⁹. Il faut dire que la région attire de plus en plus les trafiquants pour le peu de contrôles réalisés à ses frontières, la pauvreté de sa population, les pratiques répandues de corruption des élites et la facilité à recruter des passeurs¹⁰⁶⁰. La sous-région apparaît ainsi comme une aubaine, un territoire vierge où il est aisé de mettre en place et de développer des activités clandestines en raison de la faiblesse des structures de contrôle.

L'émergence de l'Afrique de l'Ouest comme zone de transit et de redistribution de la drogue associée à l'imprégnation de la corruption au sein de certains pouvoirs suscite des inquiétudes au sujet de la pérennisation de la réalité appréhendée à travers le concept de « Narco-État » étudié dans le premier chapitre. La pénétration du narcotrafic s'explique par les sommes générées par le trafic de drogue, parfois plus élevées que le PIB des États. À ce titre et selon des chiffres fournis dans un rapport de l'ONUDC, en 2013, le budget militaire du Togo était de 56,8 millions de dollars, celui du Ghana de 125 millions de dollars, quand une tonne de cocaïne se revendait autour de 85 millions de dollars¹⁰⁶¹. Alain Antil, professeur à l'Institut d'Études Politiques de Lille et à l'Institut Supérieur Technique Outre-Mer (ISTOM) rappelle par ailleurs que : « La cocaïne est en effet le produit qui génère le plus de valeur ajoutée au monde »¹⁰⁶². Sa chaîne de valeur l'illustre bien : ainsi, en 2017, un kilogramme de cocaïne acheté entre 2700 et 4000 dollars dans la zone de production s'échangeait à plus de 13 000 dollars dans les villes côtières ouest-africaines, 16 000 dollars dans les villes sahéliennes, entre 24 000 et 27 000 dollars en Afrique du Nord et enfin entre 40 000 et 60

¹⁰⁵⁹ PETEREIT, Émilie. Poudre blanche et continent noir. La carte du trafic international de drogue se redessine. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 104.

¹⁰⁶⁰ PROST, Yannick. La crise économique, facteur aggravant de l'instabilité en Afrique de l'Ouest. *Politique étrangère*, 2010, vol. printemps, n°1, p. 165.

¹⁰⁶¹ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest. Vienne, *publication de l'ONUDC*, février 2013, p. 18.

¹⁰⁶² ANTIL, Alain. Trafic de cocaïne au Sahel. *Études Revue de culture contemporaine*, 2012, n°10, p. 307.

000 dollars en Europe¹⁰⁶³. Un cercle vicieux s'est ainsi créé : l'instabilité de la région a participé à son choix par les narcotrafiquants, la participation d'individus de haut rang dans le réseau vient alimenter un peu plus cette insécurité tout comme les groupes armés qui prospèrent sur cette manne. La répression du narcotrafic s'est dans un premier temps manifestée au niveau juridique en Afrique de l'Ouest. L'adhésion de la plupart des États de la zone à la Convention de Vienne de 1988 en est un premier indicateur¹⁰⁶⁴. Toutefois, cette réglementation internationale demeure limitée : la primauté des droits de l'État du pavillon perdure et continue en l'espèce de servir les intérêts des narcotrafiquants. Surtout, cette réglementation semble très loin de la situation africaine. C'est la raison pour laquelle quelques rares initiatives étatiques ont été lancées.

Le géant nigérian est, par exemple, l'un des pays les plus avancés en matière d'encadrement du commerce illégal de stupéfiants. En 2004, une loi anti-drogue, le National Drug Enforcement Agency Act, a été promulguée. Celle-ci criminalise toute espèce d'activité liée à la production, la transformation, la distribution, la vente, l'usage et la dissimulation de drogues illicites avec des peines allant de quinze ans d'emprisonnement à la perpétuité. En plus d'établir des sanctions conséquentes, cette loi a créé l'Agence nationale de contrôle de l'application de la loi sur les drogues (NDLEA). Un organe chargé à la fois de faire appliquer la loi et habilité à enquêter sur les personnes soupçonnées. Le Ghana fait également partie des États qui ont œuvré pour la répression du narcotrafic. Dès 1990, le pays a adopté une loi de contrôle et de répression des stupéfiants et renforcé son dispositif en 2012 avec l'adoption de la loi Criminal Offences. Sur le même modèle que le Nigéria, le Ghana applique des sanctions pouvant aller de quinze ans d'emprisonnement à la perpétuité. Par ailleurs, cette loi de 1990 a établi le Narcotics Control Board (NACOB) dont la mission est de coordonner les efforts de lutte des différentes agences chargées de la répression des drogues. Enfin, le Mali a adopté en 2001 une loi portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs. La détention, l'usage, la vente, le trafic et la production sont condamnés par cette dernière qui établit trois classifications de sanctions selon que les substances sont destinées ou non à un usage médical. Cependant, l'augmentation des saisies de stupéfiants dans ces trois pays prouve que les cadres législatifs instaurés sont insuffisants, ou tout du moins inadaptés à la situation actuelle. Selon Camille Jaulain, chercheur et analyste au Centre d'études stratégiques de la Marine nationale française : « Un élément notamment fait défaut : des accords de délimitations maritimes.

¹⁰⁶³ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹⁰⁶⁴ PAYE, Jean-Claude. Définition légale de l'organisation criminelle et réorganisation du pouvoir d'État. *Les Temps Modernes*, 2001, 615-616 vol., n°4, p. 371.

Bien qu'une évolution puisse être constatée dans la résolution des différends avec le programme Frontières de l'Union africaine, des litiges subsistent, notamment entre le Ghana et la Côte d'Ivoire. L'existence de ces "zones grises" est une aubaine pour les trafiquants qui bénéficient en outre du sous-équipement des marines de la zone »¹⁰⁶⁵.

1.2 De la « blood cocaïne » en Sierra Leone au trafic de cocaïne au Mali

Le nord du Mali est bien identifié, selon plusieurs experts¹⁰⁶⁶, pour être un lieu important de transit de la drogue. Ce qui explique en partie des violations répétées des cessez-le-feu et la présence de trafiquants célèbres au sein de certains groupes armés. Christophe Champin rappelle par ailleurs que : « Le contrôle des routes de ce trafic reste aujourd'hui encore un enjeu important. Si de puissants trafiquants ont infiltré ou gèrent même des mouvements armés du nord du Mali, c'est parce qu'ils veulent contrôler certaines localités, certains axes du Nord connus pour être des lieux de transit de la drogue ». C'est ce qui expliquerait en partie, selon des experts de l'ONUDC, les affrontements incessants dans le passé ou la tension actuellement perceptible sur le terrain par l'opération Barkhane¹⁰⁶⁷. Selon Pierre Lapaque, Représentant régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest, l'itinéraire des stupéfiants est connu. En effet, des avions viennent jeter la marchandise dans le nord du Mali et sur place des relais récupèrent les colis pour les envoyer ensuite vers deux destinations prisées : l'Europe via le Maghreb ou via d'autres déserts africains. Il y a quelques années et comme nous l'avons rappelé dans le chapitre trois de ce travail, l'atterrissage dans le désert malien d'un avion chargé de cocaïne a permis de connaître davantage les personnes impliquées dans ce trafic¹⁰⁶⁸. La charge utile de l'avion était de dix tonnes, soit à l'époque environ une valeur marchande d'environ trois cents millions d'euros. Des chefs de tribus, les bandes armées porteurs d'uniforme, des élus et deux hommes politiques ont été fortement soupçonnés d'être impliqués dans cette affaire¹⁰⁶⁹. Aujourd'hui et toujours selon le bureau Afrique de l'Ouest de l'ONUDC, le trafic se poursuit, avec une préférence pour la cocaïne. Cette préférence s'explique en termes de gains et de

¹⁰⁶⁵ Centre d'études stratégiques de la Marine française. Cargo Marine « Africa Connection », *publication du Centre d'études stratégiques de la Marine française*, premier trimestre 2017, n°8, p. 8.

¹⁰⁶⁶ LOUNNAS, Djallil Lounnas. Al Qaida au Maghreb Islamique et le trafic de drogue au Sahel. *Maghreb - Machrek*, 2013, 216 vol., n°2, p. 111.

¹⁰⁶⁷ L'opération Barkhane est une opération menée au Sahel et au Sahara par l'armée française, qui vise à lutter contre les groupes armés salafistes djihadistes dans toute la région du Sahel. Lancée le 1^{er} août 2014, elle prend la suite des opérations Serval et Épervier. Elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de forces prépositionnées dans la région, en partenariat avec les États de la zone. Elle mobilise plusieurs milliers de soldats contre quelques centaines de djihadistes.

¹⁰⁶⁸ ROUDAUT, Mickaël. *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010, p. 181.

¹⁰⁶⁹ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

rendements puisqu'un véhicule chargé de cocaïne équivaut à quarante véhicules chargés de cannabis. En outre, si l'on transfère le concept « Géonarcotique »¹⁰⁷⁰ développé par le professeur de sciences politiques Ivelaw Lloyd Griffith à la situation au Mali, le pays dispose de toutes les interactions dynamiques permettant le développement anarchique du trafic de cocaïne sur son sol. Tout d'abord, la géographie du territoire est propice par ses immensités désertiques du nord du pays, frontalières de la Mauritanie, de l'Algérie et du Niger. Elles offrent un « boulevard » pour convoier les chargements jusqu'aux rives de la Méditerranée. De plus, le pouvoir et la politique sont très affaiblis et au fil des années, la présence de l'État n'a cessé de se réduire dans le nord du territoire laissant une liberté totale aux narcotrafiquants pour passer la drogue. De plus, le pouvoir de Bamako y était déjà fragilisé par la rébellion Touareg, les rivalités ethniques, la contrebande dite "traditionnelle" et la présence d'Al Quaida au Maghreb Islamique (AQMI).

Les narcotrafiquants en ont profité pour s'engouffrer dans cette brèche. Mathieu Pellerin¹⁰⁷¹, spécialiste des questions de sécurité au Sahel a déclaré dans le cadre de ses recherches associées au programme Afrique subsaharienne : « Il règne un flou absolu sur les quantités de drogues en transit et elles sont forcément sous-estimées, car toutes les filières ne sont pas connues. La valeur totale de la cocaïne ayant traversé depuis dix ans le Sahara avoisinerait les quinze milliards d'euros. De quoi s'assurer bien des complicités. Les narcotrafiquants "graissent la patte" des douaniers, des policiers, des militaires, mais aussi des chefs de milices communautaires. Sans oublier les politiciens, toutes ethnies confondues, dont certains proches d'Amadou Toumani Touré, l'ex-président de la République du Mali, déposé par un coup d'État le 22 mars 2012 ». Comme le note Pierre Lapaque : « Il est évident que cette chaîne de corruption est indispensable pour assurer le transit des cargaisons de drogue sur des milliers de kilomètres de piste ». En effet, il faut recruter des guides et des chauffeurs chevronnés, souvent des Touaregs ainsi que des gardes armés¹⁰⁷². A chaque portion de territoire traversée, les chefs de tribus et de milices réclament un droit de passage¹⁰⁷³. Ils se font aussi payer pour assurer la sécurité du convoi jusqu'à l'étape suivante. Parfois, la marchandise change plusieurs fois de mains en cours de route: les sacs de cocaïne sont alors déposés dans une maison

¹⁰⁷⁰ Le terme de « Géonarcotique », tout comme le néologisme « Narcotrafic » banalisé en français depuis les années 1980, est d'origine américaine. Il vise, pour les politologues qui en sont les promoteurs au milieu des années 1990, à intégrer l'ensemble très complexe des problématiques liées au phénomène des drogues dans la Caraïbe à la visée géopolitique américaine dans la région, de manière à mieux rendre compte de l'échec de la « guerre à la drogue » menée en Colombie.

¹⁰⁷¹ Mathieu PELLERIN est chercheur associé au programme Afrique subsaharienne depuis juin 2010.

¹⁰⁷² ALARY, Olivier. AQMI au Sahel : Mutation et internationalisation du terrorisme sous-régional. *Rapport de l'École De Guerre (EDG), Promotion Général Gallois*, Paris, 2016-2017, p. 16.

¹⁰⁷³ PELLERIN, Mathieu, TORTIGNON, Yves. Les enjeux sécuritaires du rivage sahélien. *Sécurité et stratégie*, 2010, 4 vol., n°2, p. 48.

abandonnée ou enterrés en plein désert, à un endroit identifié par sa position GPS¹⁰⁷⁴. Pour une livraison acheminée à bon port, un chauffeur peut percevoir deux mille cinq cent euros. Après deux ou trois allers-retours réussis, le véhicule peut même lui être offert. Une vraie fortune à l'échelle locale: beaucoup de jeunes désœuvrés se pressent pour jouer les « petites mains » des réseaux. Un temps en retrait, les terroristes d'Al-Quaïda au Maghreb Islamique ont fini par entrer à leur tour dans le circuit. Selon le chargé de sécurité intérieur de l'Ambassade de France au Mali : « Avant la guerre, ils prélevaient une "dîme" équivalant à dix pour cent de la valeur des convois pour les escorter de l'extrême Nord du Mali vers le Maroc, la Libye ou le Tchad ». Selon Ibrahim Ag Mohammed Assaleh, un ancien cadre du mouvement national de libération de l'Azawad, groupe Touareg séparatiste qui a déclenché la rébellion de janvier 2012, ce n'était pas leur revenu principal. Cet ancien député malien, poursuivi par la justice malienne pour « sédition » et « atteinte à l'intégrité du territoire national », a observé de près les connexions entre narcotrafiquants et djihadistes. D'après ces observations, les terroristes d'AQMI reversaient aux trafiquants de drogue une partie des rançons reçues pour libérer les otages occidentaux et en retour, ils se faisaient ravitailler en logistique : véhicules, armes, médicaments, matériel électronique.

Au Mali, quelques personnages ont joué des rôles stratégiques dans le trafic de cocaïne de la région. Parmi eux, Baba Ould Cheikh¹⁰⁷⁵, ancien maire de la commune de Tarkint. Issu de la communauté Lamhar, il dirige depuis les années 2000, à Gao, deux entreprises de bâtiment et de transport. Selon Alain Antil, professeur à l'Institut d'Études Politiques de Lille : « Grâce à sa flotte de camion, il importe illégalement d'Algérie tous les produits de consommation courante qui alimentent le Nord-est malien. Dès 2003, il devient ainsi l'un des négociateurs officieux chargés par les autorités de Bamako d'obtenir la libération des premiers otages enlevés par AQMI »¹⁰⁷⁶. Par ailleurs, il noue des liens de confiance avec les Algériens Abou Zeid et Mokhtar Belmokhtar, deux des principaux chefs djihadistes¹⁰⁷⁷. A chaque libération obtenue et selon les experts africains, Baba Ould Cheikh s'octroie de juteuses commissions. Il est dans les « petits papiers » du Président du Mali de l'époque Amadou Toumani Touré. Avec des « hommes d'affaires » espagnols, latino-américains et libanais bien établis à Bamako, il organise en 2009 un échange de cocaïne que nous avons déjà présenté dans le chapitre trois de ce travail et qui va attirer l'attention des services secrets

¹⁰⁷⁴ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹⁰⁷⁵ Baba Ould Cheikh a été interpellé le 10 avril 2013 à Gao par l'armée malienne, il a depuis été relâché.

¹⁰⁷⁶ ANTIL, Alain. Trafic de cocaïne au Sahel. *Études Revue de culture contemporaine*, 2012, n°10, p. 312.

¹⁰⁷⁷ Les deux Algériens auraient été tués les 22 février et 2 mars 2013.

occidentaux et de la presse internationale. En novembre 2009, en plein désert du Sahel au Mali, un Boeing 727-200 atterrit près de Tarkint, après avoir coupé ses systèmes de communication. En provenance du Venezuela¹⁰⁷⁸, cet avion transporte au moins cinq tonnes de cocaïne. Quelques jours plus tard, la sécurité d'État malienne découvre son épave, calcinée. En fait, l'appareil n'a pas pu redécoller : les narcotrafiquants l'ont incendié après avoir transbordé la cargaison sur des véhicules¹⁰⁷⁹. Durant trois semaines, les autorités tentent d'étouffer le scandale appelé très vulgairement « Air Cocaïne »¹⁰⁸⁰. Alexandre Schmidt du bureau de l'ONUUDC à Dakar déclarait à l'époque que l'on se trouvait face à un nouveau mode opératoire. L'enquête débouchera un an plus tard sur l'arrestation, à Bamako, de neuf personnes. Parmi eux, un Français, mais également un proche du fameux Baba : Mohamed Ould Awainat, un entrepreneur de Gao, l'homme qui avait fait aménager la piste d'atterrissage du Boeing¹⁰⁸¹. Depuis, tous ces suspects ont bénéficié d'un non-lieu et d'une remise en liberté, en janvier et en août 2012. Entre-temps, plusieurs sources ont certifié que le même avion avait déjà atterri, et à plusieurs reprises, à Tarkint. Au-delà de l'enrichissement personnel, ce trafic a nourri bien des intérêts politiques.

Mohamed Ould Mahmoud, consultant pour des Organisations Non Gouvernementales (ONG) a clairement évoqué que : « Les narcotrafiquants achetaient les élections locales et faisaient élire certains députés. Il déclare également que le régime d'Amadou Toumani Touré a laissé certains clans, liés au trafic, armer des milices pour combattre les rebelles touareg. Quitte à attiser les rivalités entre communautés et à faire du nord Mali une véritable poudrière ». Ainsi, les tribus nobles Touareg des Ifoghas, acteurs majeurs de la rébellion, ont trouvé face à elles l'armée régulière malienne, mais aussi deux groupes paramilitaires : l'un recrutant chez des clans Touareg, de rang inférieur, l'autre parmi les Arabes de Gao. Ces milices, commandées par deux officiers de haut rang toujours en activité, agissaient aussi bien sous les couleurs de l'armée malienne que pour leur propre compte. Ainsi, et comme le rappelait le sociologue Max Weber, on constate que l'État qui n'a plus le monopole de la violence voit son autorité s'affaiblir¹⁰⁸². De facto, le trafic de drogue a pu connaître une nouvelle embellie lorsqu'au printemps 2012, les groupes islamistes armés se sont emparés des villes du Nord Mali. La géopolitique de la région a donc évolué à grande vitesse, car

¹⁰⁷⁸ L'avion aurait, selon les sources, été loué au Venezuela ou appartenu à la société Africa Air Assist, basée à Dakar, bénéficiait d'un certificat de conformité périmé délivré en Arabie saoudite, mais volait sous licence bissau-guinéenne, une licence également périmée depuis plusieurs mois avant ce fameux atterrissage de Tarkint.

¹⁰⁷⁹ Elle aurait été embarquée à bord de véhicules 4X4 immatriculés au Niger.

¹⁰⁸⁰ Il s'agit du nom donné à cette affaire par les membres de l'ONUUDC.

¹⁰⁸¹ « Trafic de cocaïne, une pièce négligée du puzzle sahélien », *Le Monde diplomatique*, vol. 707, n°2, 2013, p. 22.

¹⁰⁸² WEBER, Max. *Le savant et la politique*. Paris : Broché, 2002, p. 17.

l'État malien s'est fragilisé de jour en jour. Baba Ould Cheikh et Mohamed Ould Awainat s'associent au Mouvement pour l'unicité et le djihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), lié à AQMI. D'autres narcotrafiquants locaux, dont un ancien député et le beau-fils d'un ex-ministre, pactisent avec le chef djihadiste Mokhtar Belmokhtar. À ce titre, le chercheur Mathieu Pellerin déclare que : « Dans ces groupes hybrides, chaque partie a trouvé son avantage : un ancrage local pour les djihadistes et un "parapluie" en remplacement de l'État malien pour les trafiquants »¹⁰⁸³. Le 4 février 2013 sur le marché de Gao, ville libérée, le maire, Sadou Diallo, se promenait en compagnie d'un invité encombrant: Baba Ould Cheikh en personne. Menacé d'être lynché, ce dernier a été remis à la gendarmerie malienne. Il est parvenu à s'enfuir, la nuit suivante. Les sources de renseignements occidentales auraient déclaré que cette évasion aurait eu lieu contre une enveloppe de mille cent cinquante euros¹⁰⁸⁴. Le nouveau procureur général de la cour d'appel de Bamako de l'époque nommé en 2012 n'a pas hésité à dénoncer une culture de l'impunité qui a longtemps régné sur ces affaires de trafic. Dès sa prise de fonction, il a demandé à ce que lui soit transmis le dossier « Air Cocaïne ». Précédé d'une réputation d'incorruptible, ce magistrat a rendu publics, en février 2013, vingt-huit mandats d'arrêt lancés contre des ressortissants maliens, dont huit pour « trafic international de drogue »¹⁰⁸⁵.

Il aura fallu attendre la mort du Président Lansana Conté en décembre 2008 pour se rendre compte de l'ampleur qu'avait prise le trafic de cocaïne en Guinée. Son successeur, le capitaine Moussa Dadis Camara, parvenu au pouvoir à la tête d'une junte militaire¹⁰⁸⁶, entama une vigoureuse campagne antidrogue, en interrogeant lui-même sur les plateaux de la télévision nationale nombre de suspects de trafics : membres de la famille Conté, responsables de la police, de l'armée et des douanes, ont été mis sur le grill et ont avoué leur implication dans le narcotrafic¹⁰⁸⁷. Plusieurs affaires ont ainsi été révélées. À la tête du système, se trouvait Ousmane Conté, fils de l'ancien Président et Commandant de l'armée guinéenne, qui a été arrêté en février 2009, en même temps que Saturnin Bangoura, beau-frère de Lansana Conté¹⁰⁸⁸. D'ailleurs, dans une lettre adressée au

¹⁰⁸³ PELLERIN, Mathieu, TORTIGNON, Yves. Les enjeux sécuritaires du rivage sahélien. *Sécurité et stratégie*, 2010, 4 vol., n°2, p. 49.

¹⁰⁸⁴ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹⁰⁸⁵ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹⁰⁸⁶ BANGOURA, Dominique. Le coup d'État de décembre 2008 et la Transition controversée en Guinée. *Les Champs de Mars*, 2015, 28 vol., n°3, p. 18.

¹⁰⁸⁷ RFI, Blog de Christophe Champin « La Guinée Conakry est un Narco-État », 29 septembre 2009, [en ligne], [consulté le 15 mars 2012], disponible sur : <https://www.rfi>.

¹⁰⁸⁸ RFI, Blog de Christophe Champin « Ousmane Conté sous les verrous pour trafic de drogue », 25 février 2009, [en ligne], [consulté le 15 mars 2012], disponible sur : <https://www.rfi>.

Congrès américain en mai 2010, le président Obama désignait Ousmane Conté, fils aîné de l'ancien Président guinéen Lansana Conté, comme « baron de la drogue », ouvrant la voie à la saisie de ses biens aux États-Unis. Notons aussi qu'une épouse, ou une maîtresse, de l'ancien Président, se faisant appeler Zainab Conté, a été interpellée à la frontière guinée sierra-léonaise en août 2008, en possession d'or, de centaines de milliers d'euros et de dollars et de véhicules de luxe. Pierre Lapaque précise qu'elle aurait été relâchée sur un coup de téléphone du Président Conté à son homologue sierra-Léonais. Il semblerait que, dans le convoi, se trouvait également le narcotraffiquant Gilbrilla Kamara qui, lui, aurait réussi à passer la frontière sans problème afin de se mettre à l'abri en Guinée¹⁰⁸⁹. Sur le plan des saisies, il faut surtout relever l'arraisonnement, par la marine française au large de la Guinée, du cargo panaméen « Le Junior » en février 2008. Au moment de l'intervention, son équipage, deux Grecs, six Sierra-Léonais et un Bissau-Guinéen, étaient en train de jeter par-dessus bord plus de trois tonnes de cocaïne, réparties en cent sept caisses de trente kilogrammes. Après que le cargo ait été dérouté sur Brest, l'enquête s'est poursuivie en France en étroite coopération avec la DEA et les autorités grecques. Le procès de l'équipage devant la cour d'assises spéciale de Rennes a débuté le 23 janvier 2012. Entre-temps, l'armateur grec du Junior, Nikolaos Kornilakis, a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en juillet 2009 en Grèce¹⁰⁹⁰. Le financier du réseau, un binational franco-grec, a été extradé du Mali vers la France en mai 2009, après avoir fui la Guinée lors du décès du Président Conté¹⁰⁹¹. Précisons encore que la drogue avait été chargée sur les côtes brésiliennes et qu'il ne semble pas établi qu'elle devait être déchargée en Guinée. En outre, au niveau des saisies sur le territoire guinéen, l'ONU DC n'en rapporte qu'une seule d'importance, se chiffrant à cent soixante-dix kilogrammes, effectuée en 2007¹⁰⁹².

Il faut également relever que l'ampleur du trafic de cocaïne dans les années 2007-2008 n'a guère été évoquée tant que Conté était au pouvoir. Pourtant, comme en témoignent des « câbles Wikileaks »¹⁰⁹³ provenant de l'Ambassade des États-Unis, rédigés à cette époque, mais publiés après le changement de régime, cette situation était bien connue des milieux diplomatiques¹⁰⁹⁴. C'est ce

¹⁰⁸⁹ « US embassy cables : Sierra Leone president seeks US help in tracking down alleged drug trafficker », 14 décembre 2010, The Guardian.

¹⁰⁹⁰ « Trafic de cocaïne: les marins du Junior devant la cour d'assises spéciale », 23 janvier 2012, France 24 et « Le procès du cargo Junior montre l'importance de l'Afrique dans le trafic de cocaïne », 28 janvier 2012, Slate Afrique.

¹⁰⁹¹ RFI, Blog de Christophe Champin « Extradition d'un important trafiquant de cocaïne », 28 mai 2009, [en ligne], [consulté le 15 mars 2012], disponible sur : <https://www.rfi>.

¹⁰⁹² Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC). Cocaine trafficking in Western Africa. Vienne, *publication de l'ONU DC*, février 2011, p. 124.

¹⁰⁹³ LEMIEUX, Cyril. WikiLeaks ou les secrets de la transparence. *Alternatives Économiques*, 2011, 299 vol., n°2, p. 79.

¹⁰⁹⁴ BERGHEZAN, Georges. Panorama du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest. *Rapport du Groupe de Recherche et*

qu'indiquent les confidences, en mai 2008, du Premier ministre Lansana Kouyate à l'ambassadeur états-unien à Conakry, confirmant le rôle dirigeant d'Ousmane Conté dans le trafic de cocaïne et la mise sur pied, au sein des forces de sécurité, d'un vaste réseau de complicités. Kouyate évoque également la saisie, au début 2008, de plus d'une tonne de cocaïne, quantité réduite par trois dans le rapport officiel de la police. Toutefois, rien dans les propos du Premier ministre n'incrimine directement dans ces trafics l'ancien Président, déjà malade et affaibli¹⁰⁹⁵. Dans un autre « câble, le même ambassadeur évoque la pseudo-destruction, également en mai 2008, de trois cent-quatre-vingt-dix kilogrammes de cocaïne saisis un mois plus tôt et ayant entraîné l'arrestation de six trafiquants latino-américains. Lors de la cérémonie, les officiels guinéens se sont vivement opposés à ce que l'Ambassadeur prenne un échantillon de la drogue. Selon un indicateur de l'ambassade américaine, la cocaïne avait été remplacée par de la farine¹⁰⁹⁶.

Entre janvier 2006 et mai 2008, plus de 20 % des passeurs de cocaïne voyageant entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe avaient embarqué à l'aéroport de Conakry en Guinée, une proportion ne reflétant nullement le trafic de passagers à partir de cet aéroport¹⁰⁹⁷. Si l'arrivée de Dadis Camara a permis d'éclairer les mécanismes du trafic de drogue dans le pays et d'envoyer nombre de ses acteurs en prison, tout en provoquant un exode massif des narcotrafiquants, surtout nigériens et latino-américains, de la capitale guinéenne, certains doutes se sont exprimés sur la sincérité du nouveau Président de l'époque. Selon certains commentateurs, l'offensive anti-drogue du capitaine aurait eu essentiellement pour buts « d'embobiner la communauté internationale » et de protéger la famille Conté¹⁰⁹⁸ ou certains membres de la junte militaire impliqués dans ces trafics¹⁰⁹⁹. Par ailleurs, un proche d'Ousmane Conté (libéré sous caution en juillet 2010¹¹⁰⁰), Claude Pivi, alors capitaine, a été nommé ministre de la Sécurité présidentielle par Dadis Camara. Il se serait emparé, à la mi-juin 2008, de plus de sept tonnes de cocaïne saisies dans un camp de la police et dont on n'a plus jamais entendu parler¹¹⁰¹. Bien qu'également impliqué dans la répression violente d'une manifestation d'opposition à Dadis Camara, Claude Pivi a été maintenu au sein de l'équipe

d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP), Bruxelles, 2012, p. 16.

¹⁰⁹⁵ « A private chat with Guinean Prime Minister Lansana », document daté du 5/05/08, publié par Wikileaks.

¹⁰⁹⁶ « Seized drugs finally incinerated. Or were they? », document daté du 3/06/08, publié par Wikileaks.

¹⁰⁹⁷ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, octobre 2008, p. 18-19.

¹⁰⁹⁸ « Lutte contre les narcotrafiquants en Guinée : un combat de façade », 10 mars 2009, Guinée Presse Info.

¹⁰⁹⁹ « Guinea « Narcostate » Revealed », 7 septembre 2009, The Velvet Rocket.

¹¹⁰⁰ RFI, Blog de Christoph Champin, « Ousmane Conté, fils du défunt président de Guinée Lansana Conté, recouvre la liberté », 15 juillet 2010, [en ligne], [consulté le 15 mars 2012], disponible sur : <https://www.rfi>.

¹¹⁰¹ « Guinée d'Alpha Condé : après le complot, la drogue, il ne manque plus que l'élément Al-Qaida à coller aux Peuls », 24 juillet 2012, Guinée Presse Info.

ministérielle de son successeur, Alpha Condé, parvenu au pouvoir en novembre 2010 au terme d'élections multipartites. Devenu Lieutenant-Colonel, il a même été élevé, en août 2011 par le nouveau Président, au rang de « Chevalier de l'ordre national du mérite »¹¹⁰². Même si, fin janvier 2012 à l'aéroport de Conakry, les douaniers guinéens ont mis la main sur plus de vingt-deux kilogrammes de cocaïne et arrêté un trafiquant suspecté (qui est parvenu à s'enfuir pendant sa garde à vue, alors que le gendarme chargé de le surveiller se serait endormi¹¹⁰³), la Guinée ne semble plus être, depuis la fin de l'ère Conté, une plaque tournante du trafic de cocaïne. Il est cependant à craindre que certains responsables militaires impliqués dans ce trafic continuent à bénéficier d'une forme d'impunité, monnayée probablement en échange de leur soutien aux nouveaux Présidents.

La Sierra Leone est un autre de ces pays excitant la convoitise des trafiquants latino-américains¹¹⁰⁴. En juin 2007, les autorités vénézuéliennes ont saisi plus de deux tonnes de cocaïne à bord d'un avion privé s'appêtant à décoller pour la Sierra Leone¹¹⁰⁵. Le même mois, un réseau de trafiquants, actif depuis 18 mois et acheminant de la cocaïne de Gambie et de Sierra Leone, était démantelé à l'aéroport de Bruxelles, entraînant l'arrestation de bagagistes et d'un policier. Le 13 juillet 2008, à l'aéroport de Lungi, le principal aéroport international de Sierra Leone, au moins six cents kilogrammes de cocaïne étaient saisis à bord d'un appareil qui venait de s'y poser sans autorisation. Lors de l'enquête qui était immédiatement déclenchée, plusieurs dizaines de personnes étaient arrêtées, dont au moins huit étrangers, en majorité des Colombiens, et au moins une dizaine de sierra-léonais, dont Mohamed Bashil Sesay, frère du ministre sierra-léonais des Transports¹¹⁰⁶ de l'époque. En avril 2009, après que le Président Ernest Bai Koroma a empêché, selon une dépêche de l'ambassade des États-Unis à Freetown¹¹⁰⁷, que le Procureur général libère sous caution les principaux accusés, quinze personnes étaient reconnues coupables de trafic de cocaïne et condamnées à des peines allant jusqu'à cinq ans de prison et quatre millions de dollars américains d'amende¹¹⁰⁸. Le lendemain du verdict, et malgré la demande du Procureur général à ce que les

¹¹⁰² « Alpha décore Pivi: le triomphe de l'impunité et du mépris ! », 25 novembre 2011, GuineeActu.com.

¹¹⁰³ « Saisie de 22 kilogrammes de cocaïne à l'aéroport de Conakry de Guinée », 25 janvier 2012, Afriqinfos, citant Xinhua

¹¹⁰⁴ BERGHEZAN, Georges. Panorama du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest. *Rapport du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP)*, Bruxelles, 2012, p. 17.

¹¹⁰⁵ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). *Cocaine trafficking in Western Africa*. Vienne, *publication de l'ONUDC*, février 2011, p. 5.

¹¹⁰⁶ « Nine arrested over Sierra Leone cocaine bust », 15 juillet 2008, ABC News.

¹¹⁰⁷ « Cocaïne case nearly implodes : President intervenes », 6 mars 2009, cable Wikileaks.

¹¹⁰⁸ Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). *Second report of the Secretary-General on the United Nations Integrated Peacebuilding Office in Sierra Leone*. *Publication de l'ONUDC (S/2009/267, paragraphe 21)*, Vienne, 22 mai 2009.

amendes soient préalablement payées au Trésor sierra-léonais¹¹⁰⁹, trois étrangers, un Colombien détenteur d'un passeport états-unien, considéré comme le chef de l'opération, un Cubain détenteur d'un passeport togolais et un Mexicain, étaient extradés aux États-Unis, en vertu d'une loi de 1965 autorisant le Président sierra-léonais à expulser tout étranger si cela peut conduire « au bien commun¹¹¹⁰ ». L'enquête a révélé que l'avion ayant transporté la cocaïne portait de faux emblèmes de la Croix-Rouge, qu'il était immatriculé au Venezuela, et que la drogue avait été embarquée à la frontière colombo-Vénézuélienne. Le ministre Sierra-léonais des Transports, suspecté d'être complice de son frère, condamné à cinq ans de prison et trois cents millions de leones d'amende, a démissionné à la suite de cette affaire. Enfin, notons que certains ont regretté le recours à des « boucs émissaires » et dénoncé le verdict, en particulier la condamnation à cinq ans de prison d'un responsable du contrôle aérien à l'aéroport de Lungi, comme typique d'une « justice aveugle et partielle »¹¹¹¹. Relevons aussi que, dans le cadre de l'affaire ayant mené à l'arrestation, au Liberia, du Nigérian Chigbo Peter Umeh, trois Sierra-Léonais, Gilbrilla Kamara, Ali Sesay et Gennor Jalloh, ont été arrêtés à Monrovia et extradés, en même temps que Umeh et le pilote Yaroshenko, en mai 2011 aux États-Unis. Le procès de ces deux derniers a cependant été disjoint de celui des trois Sierra-Léonais. Sesay, puis Kamara, considéré comme un des organisateurs de l'affaire de l'aéroport de Lungi et pour la capture duquel son pays d'origine avait offert une prime de dix millions de dollars américains, ont plaidé coupables dans le courant de 2011 et condamnés à dix ans de prison. Les charges à l'encontre de Jalloh auraient été abandonnées¹¹¹². On a cru pendant quelques semaines qu'un autre important trafic avait été mis à jour vers la mi-décembre 2011, quand la police Sierra-Léonaise a annoncé la découverte, dans un conteneur au port de Freetown et en collaboration avec Interpol, de centaines de kilogrammes de cocaïne compressée au milieu de couches pour bébé. La cocaïne aurait été d'origine équatorienne. Cinq personnes, des Sierra-Léonais et des Nigériens, dont le directeur d'une entreprise de transport maritime, ont été arrêtées au cours des jours suivants¹¹¹³. Elles ont été libérées faute de preuves après dix jours de détention¹¹¹⁴. Le 10 janvier 2012, la police Sierra-Léonaise annonçait que de nouveaux tests, réalisés au Royaume-Uni, avaient conclu que la poudre présente dans le container n'était pas de la cocaïne¹¹¹⁵.

¹¹⁰⁹ « Landmark narcotics ends : defendants not going to Disneyworld », 22 avril 2009, cable Wikileaks.

¹¹¹⁰ « Drug Smugglers Expelled from Sierra Leone to Face US Charges », 22 avril 2009, Voice of America,

¹¹¹¹ « On Cocaine Case: A Perverted Justice! », 12 février 2010, Sierra-Express-Media.

¹¹¹² Communiqué de United States Attorney, Southern District of New York, 04 octobre 2011.

¹¹¹³ « Interpol Helps Sierra Leone Police Discover A 40 Foot Container Stuffed with Cocaine », 17 décembre 2011, The Sierra Leone Daily Mail.

¹¹¹⁴ « Sierra Leone Police Release Cocaine Suspects », 4 janvier 2012, West Africa Democracy Radio (WADR).

¹¹¹⁵ « Sierra Leone Police & British SOCA say Tests on Ecuador Pampers are NEGATIVE for Cocaine », 11 janvier 2012, Awareness Times.

2. Les liaisons dangereuses entre terroristes et trafiquants de drogue

Une fois acheminées vers l’Afrique de l’Ouest, les cargaisons de cocaïne empruntent l’ancienne route du sel pour atteindre le nord du continent. Après cet itinéraire terrestre, la cocaïne est transportée habituellement par hors-bord, pour arriver en Europe via les côtes espagnoles. Ces dernières ne sont pas l’unique voie d’accès au « Vieux continent », puisqu’il arrive que la cocaïne soit introduite via les côtes portugaises ou à travers la Méditerranée¹¹¹⁶. Cette capacité d’adaptation qu’ont les narcotrafiquants fait leur force. Ces derniers font preuve de fluidité et d’ingéniosité, s’ils sont mis en échec par les autorités compétentes, ils trouvent toujours une stratégie de substitution. L’intérêt pour l’Afrique s’inscrit, justement, dans cette optique. Ainsi, à l’instar des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC) avant la signature de l’accord de paix en novembre 2016 ou encore du Sentier Lumineux au Pérou, le groupe terroriste AQMI, antenne d’Al-Qaïda au Mali, le Mouvement pour l’unicité et le djihad en Afrique de l’Ouest (MUJAO) ou encore Boko Haram au Nigéria utilisent les « revenus » émanant du narcotrafic comme moyen de financement de leurs luttes. L’ancien directeur de l’ONUDD, Antonio Maria Costa a alerté le Conseil de sécurité sur l’utilisation croissante de revenus du trafic de drogue par les terroristes et les forces anti-gouvernementales dans la région du Sahel pour le financement de leurs opérations. Il affirme avoir mis en évidence, après un long travail d’enquête, l’existence de « deux flux de drogue : l’héroïne dans l’Est de l’Afrique et la cocaïne dans l’Ouest qui se rejoignent désormais dans le Sahara, empruntant de nouveaux itinéraires à travers le Tchad, le Niger et le Mali »¹¹¹⁷. Ainsi, comme le rappelle Christophe Champin : « Trafiquants, État, groupes criminels et terroristes sont tous liés par le commerce illégal de la drogue et participent à la déstabilisation de l’Afrique de l’Ouest »¹¹¹⁸. De cet état de fait serait né le concept de « Narco-terrorisme » qui voudrait que les cartels sud-américains de la drogue soient étroitement liés aux organisations terroristes du Sahel. Toutefois, le concept de « Narco-terrorisme » est, d’une part, vague, et d’autre part, son application à la situation ouest-africaine et sahélienne n’est pas très claire. Trafiquants et terroristes partagent souvent les mêmes objectifs à court terme, mais pour les terroristes les objectifs à long terme sont essentiellement d’ordre politique.

¹¹¹⁶ CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, p. 19.

¹¹¹⁷ « Sahel : la drogue finance le terrorisme », Le Figaro du 8 décembre 2009.

¹¹¹⁸ RFI, Blog de Christophe Champin, « L’impact du trafic de cocaïne dans le conflit du Nord-Mali », 19 décembre 2018, [en ligne], [consulté le 01 février 2019], disponible sur : <https://www.rfi>.

2.1 Le « Narco-terrorisme »: de la Colombie au Sahel

Les effets néfastes du trafic de drogues sont expliqués sans ambiguïté par l'ancien ministre de la Justice de la Colombie, Guillermo Plazas Alcid, qui affirme que : « Le trafic de drogues illicites menace la santé et le bien-être des individus, répand la corruption, encourage les associations de malfaiteurs et érode l'ordre public. Il menace la souveraineté et la sécurité des États et sape la structure économique, sociale et culturelle de la société »¹¹¹⁹. L'Afrique subsaharienne n'est pas épargnée par le phénomène mondial qu'est le trafic de drogue. Ce dernier n'a cessé de s'amplifier depuis une dizaine d'années profitant de la présence de plusieurs facteurs. Au sous-développement et à la corruption, qui rongent les sociétés de l'Afrique subsaharienne, s'ajoute la multiplication des zones grises qui rendent la lutte contre ce fléau difficile et la prolifération du phénomène beaucoup plus rapide. L'apparition d'alliances entre trafiquants de drogues et membres de groupes armés est un facteur aggravant, qu'il s'agisse de rébellions, de bandes criminelles ou de groupes terroristes. Cette locution « zone grise », empruntée au langage purement aéronautique, renvoie aux zones non couvertes par le balayage radar. Selon son nouvel usage en géopolitique, elle désigne des territoires échappant au contrôle étatique, elles sont également réputées comme étant des zones de non-droit. Généralement, ces zones sont favorables à l'apparition de plusieurs formes de criminalité et à la prolifération de divers groupes armés. Ces zones grises offrent une multitude d'opportunités pour le financement de leurs activités. En effet, ces groupes profitant de la porosité des frontières de la plupart des pays subsahariens, n'hésitent pas à s'adonner à tout type de commerce illicite y compris celui des narcotiques.

Alain Labrousse, lorsqu'il était directeur de l'Observatoire géopolitique de la drogue, indiquait en 2003 que : « Oussama Ben Laden se finançait par sa fortune personnelle, celle de ses proches et par un réseau de riches Arabes (ressortissants saoudiens et des Émirats arabes unis...), mais il n'est pas exclu que d'autres cellules terroristes locales aient eu recours à l'argent de la drogue ou autres trafics »¹¹²⁰. Et pourtant, selon Mathieu Guidère, directeur de recherches à l'université Paris 8 et spécialiste d'Al-Qaïda : « Les terroristes salafistes sont en réalité opposés au trafic de drogue étant donné qu'il est considéré comme un péché. Néanmoins, ceci n'empêche pas

¹¹¹⁹ Institut Espagnol des Études Stratégiques (IEES). Terrorisme et trafic de drogues en Afrique sub-saharienne. Document de travail de l'IEES, 2011, p. 4.

¹¹²⁰ LABROUSSE, Alain. *Géopolitique des drogues : Des lieux de production aux routes de la drogue. L'atlas mondial des drogues*. Paris : Presses Universitaires de France, 1996, p. 3.

les nouveaux émirs qui prônent l'application scrupuleuse de la doctrine islamique, de convaincre leurs fidèles d'imposer un impôt religieux aux trafiquants pour se faire des revenus de survie ». Alain Labrousse déclare également : « En Afghanistan, les Talibans se sont, de tout temps, financés par l'impôt payé par les cultivateurs d'opiacés et les trafiquants, cumulant des sommes de l'ordre de cent millions de dollars américains par an. Ce chiffre est trois à quatre fois plus grand pour les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC), cet argent leur permettait d'acheter des armes et de recruter des guérilleros »¹¹²¹. Pour les terroristes, le trafic de drogue peut avoir un double objectif. Le premier est purement rentable parce qu'il leur permet de collecter des fonds pour leurs activités criminelles. Le deuxième objectif consiste à inonder la communauté ennemie de drogues et de la rendre dépendante, ce qui est aussi un bon argument pour justifier leur implication dans le trafic de drogue à leurs membres et à leurs admirateurs¹¹²². Ainsi et selon Angel Rabasa : « En Afrique subsaharienne, surtout dans le corridor qui s'étend de la Corne de l'Afrique à l'Afrique de l'Ouest en passant par « l'océan » sahélo-saharien, le principal facteur d'attractivité au terrorisme est bien la disponibilité des sources de revenus provenant des flux marchands illégaux ». Pour que leur entreprise criminelle survive, les terroristes doivent trouver des sources de financement pour se doter en armes et munitions et enrôler de nouveaux activistes. Ainsi, ils imposent un droit de passage aux trafiquants de la drogue dans des zones qu'ils contrôlent dans la vaste région sahélo-saharienne, en s'érigeant en « superviseurs » des routes du désert¹¹²³. Ils sont donc, une sorte de prestataires de service. Ils protègent les chargements et sécurisent les convois de cocaïne provenant de l'Amérique latine à destination de l'Europe, contre un impôt de transit. Alain Rodier, chercheur au Centre français de recherche et de renseignement rappelle que : « Si, jusqu'à présent, aucune preuve formelle n'est venue confirmer l'implication des terroristes dans le trafic de drogue, il semble qu'une partie de la composante sahélienne du mouvement y soit associée, au moins en termes de protection de ce commerce illicite »¹¹²⁴. L'apparition de ce marché florissant de trafic de drogue en Afrique subsaharienne témoigne de l'arrivée d'un nouvel interprète sur la scène internationale qui est le terrorisme. Il est devenu le maillon fort de cette chaîne de transit par sa capacité de sécuriser et d'acheminer la marchandise à bon port sans risque, ce qui explique en partie l'intérêt des trafiquants de la drogue sud-américains pour cette nouvelle route. Plusieurs experts et

¹¹²¹ LABROUSSE, Alain. *Géopolitique des drogues : Des lieux de production aux routes de la drogue. L'atlas mondial des drogues*. Paris : Presses Universitaires de France, 1996, p. 3.

¹¹²² CHIN, Vivienne, DANDURANT, Yvon. Links between terrorism and other forms of crime. *International Center for criminal law reform and criminal justice policy*, avril 2004, Canada, p. 12.

¹¹²³ JAILLOUX, Hugo. « Les enjeux de la sécurité dans la bande sahélo-saharienne », 8 mai 2018, [en ligne], [consulté le 15 juin 2018], disponible sur : <https://proeca-pantheon-sorbonne.com/2018/05/08/les-enjeux-de-la-securite-dans-la-bande-sahelo-saharienne-dossier/>.

¹¹²⁴ RODIER, Alain. Afrique de l'ouest : Vulnérabilités et facteurs d'insécurité. Note d'actualité n°214, Centre Français de Recherche sur le Renseignement. Paris, 2012, p. 2.

spécialistes ont établi le lien entre le trafic de drogue et le terrorisme en Afrique, notamment la bande sahélo-saharienne comme territoire de flux marchands, l'Afrique de l'Ouest et la Corne de l'Afrique comme points d'entrées respectifs de la cocaïne sud-américaine et de l'opium afghan¹¹²⁵. La nature de la collusion entre les deux « mondes » est de type « collaboration - cohabitation » pragmatique sous forme de relations mutuellement bénéfiques. Le premier ayant pour objectif de trouver des partenaires sûrs pour transporter leur drogue au marché européen en plein essor et le deuxième cherche une source de financement pour ses activités criminelles et expansionnistes. Cette juxtaposition entre crime organisé et terrorisme porte le nom de « Narco-terrorisme ». Ce rapprochement sémantique a priori singulier et surprenant désigne alors le basculement des groupes terroristes du Sahel vers le narcotraffic, dans le cadre d'une réorientation tactique destinée à garantir la survie de leurs troupes et l'autosuffisance financière de leurs actions.

Mohamed Mokadem, connu aussi sous le nom de Anis Rahmani, directeur du groupe média Ennahar et spécialisé dans les questions sécuritaires¹¹²⁶ rappelle que : « En Algérie, le lien entre les terroristes actifs dans le Sahara-Sahel et les réseaux de contrebande a été établi depuis la fin des années 1990. Les preuves ont été apportées par les services de sécurité suite aux arrestations de contrebandiers ainsi que des aveux des repentis qui ont bénéficié des dispositions de la loi sur la Concorde civile et de la Charte de la réconciliation nationale »¹¹²⁷. Toujours selon Mohamed Mokadem : « Certains terroristes repentis ont avoué aux services de sécurité qu'il y a toute une coordination entre les groupes terroristes et les trafiquants pour affronter un ennemi commun qui est la douane et les gardes-frontières ». Il affirme également que : « Ces derniers s'échangent des services mutuels pour survivre ». Mohamed Mokadem met également en évidence le fait que : « Les terroristes d'AQMI recyclent une partie de l'argent des rançons dans d'autres trafics ou le blanchissent dans des activités lucratives légales ». En effet, grâce à l'échange fructueux d'informations entre les pays du Sahel, il s'est avéré qu'AQMI était liée à plusieurs réseaux de trafic auxquels elle sous-traite certaines besognes, comme la négociation de la demande de rançons, la remise des otages le cas échéant, l'approvisionnement en armes et autres matériels de guerre et le

¹¹²⁵ LOUNNAS, Djallil Lounnas. Al Qaïda au Maghreb Islamique et le trafic de drogue au Sahel. *Maghreb - Machrek*, 2013, 216 vol., n°2, p. 111.

¹¹²⁶ Mohamed MOKADEM est parmi les rares journalistes à avoir interviewé des chefs islamistes dans les maquis et il enquête sur les groupes islamiques armés depuis 20 ans. Il est l'auteur du livre, en langue arabe, intitulé : « Les Afghans algériens : du Groupe à Al-Qaïda », édité en 2002, où il a éminemment projeté l'affiliation du Groupe Salafiste pour la Prédication et le Combat (GSPC) à Al-Qaïda, quatre ans avant. Il est également l'auteur d'un autre livre intitulé *Al-Qaïda au Maghreb Islamique : contrebande au nom de l'Islam*, édité en 2010 par Casbah Éditions.

¹¹²⁷ Institut Espagnol des Études Stratégiques (IEES). *Terrorisme et trafic de drogues en Afrique sub-saharienne*. Document de travail de l'IEES, 2011, p. 4.

blanchiment d'argent dans certains pays de la région¹¹²⁸. AQMI bénéficie désormais d'un « prestige » financier lui permettant d'avoir la main forte sur les différents groupes criminels et "d'externaliser" certaines opérations. Ainsi, il apparaît que les terroristes islamistes semblent utiliser tous les moyens pour atteindre leurs fins. Nous avons d'un côté les rebelles et les factions anti-gouvernementales qui aspirent à une reconnaissance politique et un partage équitable du pouvoir et des richesses avec le régime en place. Puis, d'un autre côté, les contrebandiers recherchant le profit matériel, mais en minimisant les pertes et les confrontations avec les forces de sécurité. En outre, Johanna Vimeux, une spécialiste des questions liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, qualifie les récentes révélations sur les accointances d'AQMI avec les cartels de drogue, de dérives mafieuses des islamistes pour trouver des sources de financement alternatives¹¹²⁹. Ce lien d'affaire entre les narcotrafiants sud-américains et les terroristes islamistes en Afrique sahélienne a été mis au grand jour à la suite de l'arrestation au Ghana, par la DEA, de trois Maliens pour trafic international de drogue. Les trois inculpés, extradés et jugés à New York, ont avoué leur allégeance à AQMI et dévoilé qu'ils étaient chargés du transfert des convois de cocaïne, provenant des FARC colombiens, de l'Afrique de l'Ouest vers le Maghreb puis à l'Espagne¹¹³⁰.

Michael Vigil, ancien haut fonctionnaire à la tête des opérations internationales de la DEA rappelait après les attentats du 11 septembre 2001 à New York que : « Depuis la fin de la guerre froide, nous avons vu des signes qui laissaient penser que les groupes terroristes commençaient à dépendre du trafic drogue pour leur financement. Après le 11 septembre, nous étions sûrs que cette tendance allait se propager ». Et pourtant, malgré de telles déclarations, le « Narco-terrorisme » serait, selon un ancien enquêteur du ministère de la Justice en charge du blanchiment d'argent une « chimère » inventée de toute pièce par les membres de la DEA après les attentats de 2001, et cela dans l'unique but de pouvoir bénéficier des ressources financières allouées par Washington à la suite des attentats. Toujours selon cette source : « Le "Narco-terrorisme" serait devenu un moyen efficace pour la DEA de justifier son existence ». La Maison-Blanche s'est ainsi avérée, à l'époque, plus réceptive aux requêtes de la DEA. D'ailleurs, Juan Zarate, ancien conseiller adjoint à la sécurité nationale américaine, affirme dans son livre *Treasury's War* que le Président George W. Bush voulait que : « Tous les éléments de la puissance nationale puissent contribuer à l'effort pour

¹¹²⁸ LOUNNAS, Djallil Lounnas. Al Qaida au Maghreb Islamique et le trafic de drogue au Sahel. *Maghreb - Machrek*, 2013, 216 vol., n°2, p. 111.

¹¹²⁹ VIMEUX, Johanna. Les dérives mafieuses d'AQMI au service du financement du terrorisme. Défense, *IHEDN*, 2011, n° 149, p. 27.

¹¹³⁰ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

empêcher une autre attaque de frapper les côtes américaines »¹¹³¹. Ainsi, si la DEA américaine a su enjoliver ce concept de « Narco-terrorisme » dès 2001, rien ne semble interdire qu'elle ne l'ait pas fait en 2008 durant la guerre du Mali. En outre, comprenant de larges zones de territoire laissées sans aucun contrôle, un longue histoire de guerres civiles et une montée en puissance des groupes djihadistes, parmi lesquels Boko Haram et AQMI, le continent a tout de suite été perçu par le Département américain de la Défense comme le nouveau front dans la guerre contre le terrorisme. La DEA a par ailleurs identifié l'Afrique de l'Ouest comme étant un important point de transit pour la cocaïne sud-américaine. Tout comme en Afghanistan, la plupart des drogues étaient destinées au marché européen, toutefois, la DEA soutenait que l'argent de ce business finissait dans les mains de terroristes¹¹³². Entre chimère et fléau, le concept de « Narco-terrorisme » reste relativement mystérieux, même si le lien entre les terroristes, les groupes rebelles et les différents groupes relevant du crime organisé est bel et bien établi. En effet, une étude de l'ONU DC ayant fait le suivi de quarante groupes criminels dans seize pays a montré que dans 35 % des cas, il y a un certain niveau de coopération entre eux au niveau national, et 22 % ont des liens même avec des groupes criminels étrangers¹¹³³. Malgré tout, le géopoliticien Yves Lacoste souligne bien, dans une interview accordée au quotidien algérien *Liberté*¹¹³⁴ que : « Le trafic de cocaïne depuis l'Amérique latine vers l'Europe passe, depuis peu, par la zone sahélienne, pour déjouer les contrôles, et cela rapporte beaucoup d'argent aux intermédiaires qui sont souvent d'anciens nomades qui connaissent bien les pistes peu surveillées ». À aucun moment ce dernier ne parle de terroristes et encore moins du concept de « Narco-terrorisme », pour lui, il ne s'agit que de nomades apportant une aide matérielle, il les qualifie d'ailleurs de « facilitateurs » du trafic.

2.2 Une menace croissante pour les pays de l'Union européenne

L'analyste politique Abdelmalek Alaoui décrit les groupes terroristes du Sahel comme : « La PME la plus rentable du désert ». Selon lui, les revenus des groupes terroristes dans la sous-région sont colossaux et rien que pour l'année 2016, il faut compter 84 millions d'euros perçus pour les rançons et il faut encore ajouter les revenus des divers trafics comme la drogue, les armes et les

¹¹³¹ ZARATE, Juan. *Treasury's war : the unleashing of a new era of financial warfare*. Paris : Broché, 2015, p. 19.

¹¹³² C'est également la thèse défendue par le géopolitologue Pierre-Arnaud CHOUVY dans « Contrôle politico-territorial et culture illégale de plantes à drogue », *Annales de géographie*, vol. 700, n°6, 2014, p. 1359 à 1380.

¹¹³³ Actes du Sommet international sur la démocratie, le terrorisme et la sécurité, Madrid, mars 2005

¹¹³⁴ LACOSTE, Yves. Le trafic de cocaïne depuis l'Amérique latine vers l'Europe passe par le Sahel. *Liberté*, 25.12.2010, p. 15.

migrants¹¹³⁵. Ainsi, le concept de « Narco-Terrorisme » comme nous venons de le voir précédemment est une véritable menace conjoncturelle pour les pays de l'Union européenne. Ce lien d'affaire entre deux entités différentes, mais procédant toutes deux à des activités criminelles semble être d'une dangerosité sans pareil. D'autant plus que le tissu de terroristes, de factions armées présentes en Afrique subsaharienne et des différents trafiquants est tellement complexe que les services de sécurité arrivent difficilement à faire la différence entre les uns et les autres. D'un point de vue purement historique, au tout début, le terrorisme islamiste se finançait par des fonds collectés un peu partout dans le monde par des donateurs ralliés à la cause du « Jihad » contre l'ennemi occidental¹¹³⁶. Actuellement, et avec le succès de la lutte anti-terroriste, notamment en Algérie, qui se conjugue avec le rejet des populations vis-à-vis du projet intégriste, les terroristes résiduels se sont repliés progressivement vers le désert pour échapper à tout contrôle et trouver des nouvelles sources de financement et de nouveaux gisements de recrutement. Cette stratégie de repli vers les profondeurs du Sahara est soulignée par le dernier rapport du Département d'État américain sur la situation sécuritaire dans le monde, en la qualifiant de stratégie de survie, qui est le résultat « du succès de la lutte antiterroriste des services de sécurité algériens, combiné avec le refus du terrorisme exprimé par les populations ». Le même rapport précise que le terrorisme dans le Sahel dépend étroitement de l'argent des rançons, mais il est également financé par les contrebandiers et les trafiquants de drogue¹¹³⁷. Cette fuite des terroristes vers l'Afrique subsaharienne s'est soldée par un regain de puissance combative et de capacité de nuisance qu'ils ont montré en déstabilisant et menaçant plusieurs pays sahéliens, au même titre qu'ils ont trouvé un terrain fertile pour s'installer et attirer de nouvelles recrues parmi les jeunes désœuvrés. En effet, AQMI aurait la main forte sur de larges territoires, et ce, en tissant des liens de façon à cohabiter avec des terroristes locaux¹¹³⁸, des contrebandiers prépositionnés bien avant son arrivée et avec des tribus et des rebelles hostiles aux pouvoirs officiels.

Cette force et ce regain financier que peut apporter le trafic de drogue aux groupuscules terroristes posent un problème de sécurité fondamental pour les pays de l'Union européenne, car, en effet, le terrorisme est devenu le premier problème de sécurité des États au vingt et unième siècle, autant en Occident que dans le reste du monde. La sécurité est aujourd'hui la première priorité des

¹¹³⁵ BOUQUET, Johanna. La stratégie de l'Union européenne au Sahel. *Regards croisés sur l'Europe*, mars 2017, p. 3.

¹¹³⁶ AMICELLE, Anthony. La lutte contre le financement du terrorisme In *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*. Paris : La Découverte, 2008, p. 132.

¹¹³⁷ KEFI, Ridha. L'AQMI à la croisée des enjeux géostratégiques. *Afkar/idées*, automne 2010, n°27, p. 46.

¹¹³⁸ CARSON, Johnnie. Défis sécuritaires transnationaux en Afrique. *La revue Internationale et Stratégique*, été 2010, n° 79, p. 24.

citoyens européens. Severine Wernert rappelle par ailleurs que : « Selon un sondage de l'Euro-baromètre de juin 2016, 82 % des Européens interrogés citent la lutte contre le terrorisme comme l'une des priorités principales pour l'Union européenne. Selon ce même sondage, 83 % des Français interrogés demandent une plus grande action de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme »¹¹³⁹. D'AQMI aux djihadistes de l'État islamique (Daech), en passant par les talibans ou le Hamas, leurs menaces dans les pays visés passent par des attentats meurtriers visant les forces de l'ordre autant que les populations civiles. Attaques suicides de kamikazes, bombes, véhicules piégés ou fusillades avec plusieurs terroristes: leur objectif est de semer la peur, souvent à des fins religieuses ou idéologiques. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant et effrayant, car les liens tissés entre les narcotrafiquants et les groupes terroristes présents au Sahel tel qu'Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI), Ansar Dine (Défenseurs de la foi), Boko Haram (l'éducation occidentale est un pêché) et le Mouvement d'Unité pour le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) sont considérables. Trafics d'armes, de drogues et blanchiment d'argent sont devenus monnaie courante entre tous ces groupes. En outre, des liens grandissants se tissent aussi entre les « Narco-terroristes » présents en Afrique de l'Ouest et les groupes mafieux européens tels que la Camorra italienne. En effet, il est établi que la mafia italienne et Al-Qaïda ont coopéré dans un passé récent afin que cette Organisation profite de l'expertise de la Camorra pour, par exemple, le trafic de faux documents¹¹⁴⁰. À travers ces coopérations, ce sont tous ces groupes qui s'entraident et bénéficient de leurs expertises respectives qui pourront éventuellement se transformer en « groupes hybrides » comme ont su le faire auparavant les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC)¹¹⁴¹. Avec le temps, ces groupes pourraient muter en groupe « Crimino-Narco-Terroriste ».

Au-delà du fait que tous ces trafics sont d'une manière ou d'une autre liés, c'est sans nul doute et surtout les raisons et les racines derrière ce fléau qui méritent d'être analysées. La misère, la pauvreté, la sécheresse, la famine, l'absence de sécurité alimentaire, l'injustice sociale et le manque de perspective d'avenir sont autant de facteurs favorisant et incitant les populations locales à tomber dans ce piège de l'argent facile et d'une hypothétique vie meilleure. Des trafiquants qui profitent donc du désœuvrement et de la vulnérabilité socio-économique des populations locales pour les convaincre qu'ils peuvent améliorer leur quotidien grâce aux trafics illégaux. Pire, ces différents

¹¹³⁹ WERNERT, Séverine. L'Union européenne et la lutte contre le terrorisme. *Politique étrangère*, 2018, vol. Été, n°2, p. 133.

¹¹⁴⁰ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹¹⁴¹ GANDILHON, Michel. *Les FARC : une narco-guérilla ?* Institut de criminologie sous la direction de Xavier RAUFER. Paris : Université Panthéon-Assas Paris II : 2009, p. 15.

groupes terroristes et organisations criminelles ne font que contribuer à la souffrance humaine des populations locales du Sahel et d'Afrique du Nord tout en mettant aussi en danger les États déjà fragiles tels que par exemple le Mali ou le Niger¹¹⁴². Normalement tout devrait opposer les narcotrafiquants aux organisations terroristes. L'un effectue un trafic de marchandises dans un but lucratif, alors que l'autre a pour objectif d'affaiblir les gouvernements, de détruire les institutions étatiques et de déchirer le tissu politique, économique et social. Par-dessus tout, c'est la violation la plus grave des droits de l'homme, concept tant défendu par les pays membres de l'Union européenne¹¹⁴³. Le terrorisme, ou plutôt la montée en puissance des groupes armés dans le Sahel, est la conséquence d'une grave crise de gouvernance qui touche toute l'Afrique de l'Ouest. Cette crise de gouvernance se caractérise par une disparition de l'État au service des populations, car l'État moderne est privatisé par les élites politiques à leur profit. Cette privatisation s'est accélérée ces dernières années pour atteindre un niveau tel que, désormais dans les pays sahéliens, les populations sont livrées à elles-mêmes, plus aucune entité n'étant chargée d'une forme d'intérêt général. C'est particulièrement le cas au Mali, au Niger et en Mauritanie. Laurent Brigot, journaliste pour le journal *Le Monde Afrique* prétend que : « Ces États ont tous en commun un système politique miné, accaparé par une élite prédatrice dont les méthodes ont non seulement porté l'estocade à ce qu'il restait de l'État et de son administration, mais en plus ont fait entrer au cœur même du pouvoir le crime organisé. La conquête du pouvoir et sa conservation ne sont perçues que comme un accès à une manne intarissable »¹¹⁴⁴.

L'autre problématique majeure reste l'irresponsabilité du système international de développement (Nations Unies et coopérations bilatérales). Il est tel que cet argent est déversé sans aucun souci de rendre des comptes. Le critère de performance utilisé par l'Union européenne en la matière est le taux de décaissement. L'objectif est de dépenser les budgets, même si depuis 1999, la Commission européenne a engagé une réforme de la conditionnalité de son aide budgétaire aux pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Elle a introduit dans les conventions de financement signées avec ces pays une « tranche de financement variable », dont le décaissement est conditionné non plus, comme dans la conditionnalité traditionnelle, par des mesures particulières de politique économique ou sociale, mais par les performances obtenues par les pays dans des domaines

¹¹⁴² DUBUY, Mélanie. La spécificité de la menace terroriste au Mali : quelles conséquences internationales ? *Civitas Europa*, 2013, 31 vol., n°2, p. 36.

¹¹⁴³ JEANGENE VILMER, Jean-baptiste. La fin des droits de l'homme ?. *Études*, 2015, vol. mars, n°3, p. 19.

¹¹⁴⁴ Le Monde, [en ligne], [consulté le 15 mars 2017], disponible sur : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/08/16/le-terrorisme-au-sahel-consequence-de-la-prevarication-erigee-en-mode-de-gouvernance_5172873_3212.html

convenus d'un commun accord. Comme le rappelle le chercheur Patrick Guillaumont : « La critique la plus radicale a consisté à mettre en cause les réformes préconisées par les bailleurs de fonds, considérées comme mal adaptées à la situation spécifique de chaque pays en développement. Ont été aussi critiqués le formalisme et la multiplicité des conditions, comme le manque de coordination entre les bailleurs de fonds, exigeant des conditions parfois discordantes. Le risque dans ces circonstances est que les gouvernements des pays en développement acceptent les conditions négociées pour obtenir l'argent sans avoir la conviction que les réformes de politique économique agréées sont utiles ni avoir réellement l'intention de les mettre en œuvre. De fait, au cours des deux dernières décennies, un grand nombre de programmes n'ont pas abouti . Par ailleurs la politique du « tout ou rien » en matière de décaissement de l'aide, entraînant une discontinuité des financements et une imprévisibilité des ressources, compromet elle-même la bonne fin des réformes »¹¹⁴⁵. Savoir si cela est efficace et conforme à l'objectif fixé importe peu. Pour les autorités bénéficiaires, cette absence de responsabilité a développé un réflexe d'assistanat, le premier geste étant de tendre la main avant d'envisager quelque action que ce soit. Ensuite, c'est de se répartir la manne de l'aide, et ce d'autant plus facilement que les contrôles sur la destination finale et l'efficacité sont des plus légers. Ainsi, la frontière entre l'État et le crime organisé s'est estompée progressivement, laissant les populations livrées à leur sort. L'islam radical s'est répandu comme un modèle alternatif à la démocratie, laquelle est perçue par une part grandissante de la population comme une escroquerie idéologique. Le réarmement moral passe désormais par l'islam dans sa version la plus rigoriste¹¹⁴⁶, soutenu par une classe politique qui a utilisé la religion pour faire du clientélisme. Les groupes armés dits djihadistes tels qu'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) ou Ansar Dine, qui eux-mêmes recourent volontiers aux réseaux et aux pratiques mafieux, évoluent désormais dans un environnement de moins en moins hostile. Force est de constater, et pour reprendre les termes du politologue Jean-François Bayart, que : « Les États sahéliens ont parfaitement compris tout le bénéfice qu'ils pouvaient tirer de notre peur du terrorisme djihadiste. Il s'agit d'une "rente diplomatique" de la lutte contre le terrorisme ». Moyennant un discours engagé contre le terrorisme et l'autorisation pour l'armée française d'opérer sur leur territoire, ces dirigeants des pays du Sahel ont bien compris qu'ils ne seraient pas du tout inquiétés pour les graves dérives de gouvernance dont ils font preuve. D'autant plus que, non seulement les djihadistes n'ont pas disparu du Sahel, mais ils se sont multipliés. De plus, le djihadisme a contaminé le Burkina Faso, le Niger et la Mauritanie.

¹¹⁴⁵ GUILLAUMONT, Patrick, GUILLAUMONT JEANNENEY, Sylviane. Une expérience européenne : la conditionnalité de performance au Burkina Faso. *Afrique contemporaine*, 2004, 209 vol., n°1, p. 197.

¹¹⁴⁶ D'autant plus que ses pratiques sont étrangères aux pratiques confrériques du Sahel.

A la lumière des éléments développés supra, on peut effectivement mesurer les limites de l'action de l'Union européenne. En effet, procédant sans doute d'intentions nobles, cette action se heurte à une approche quelque peu bureaucratisée et une vision pour le moins irénique de la bonne gouvernance, entendue comme la capacité pour des États englués dans des difficultés multiples à se conformer à des règles qui leur sont, en général, étrangères, sans toujours mesurer la distance avec les pratiques locales.

Section 2. Les actions de coopération mises en œuvre au sein de l'Afrique de l'Ouest

Les groupes criminels organisés originaires d'Afrique de l'Ouest sont actifs sur tout le spectre infractionnel, même si cette présence n'est pas égale dans tous les champs de criminalité qu'ils ont investis. Bien que faiblement organisés (à l'exception des réseaux nigériens comme nous avons pu le voir dans le chapitre trois de ce travail), ces groupes criminels constituent une menace pour l'Europe, notamment par leur capacité d'adaptation et de réactivité, ainsi que par leur caractère « polycriminel ». Cette menace mérite d'être prise en compte sérieusement par les pays membres de l'Union européenne. Ainsi, de nombreuses actions de coopération sont mises en œuvre au sein de l'Afrique de l'Ouest. La lutte contre le trafic de drogue représente un enjeu majeur dans le développement économique des pays africains comme nous avons pu le voir précédemment. La France s'engage également en Méditerranée depuis 2008 avec un Centre dédié au trafic en mer Méditerranée.

Notons, en outre, que le continent africain compte actuellement plus d'un milliard d'habitants. Ce chiffre, selon certaines estimations¹¹⁴⁷, devrait doubler d'ici à 2050. A cette date, un tiers des jeunes de la planète devraient être africains¹¹⁴⁸. Face à ces données, la maîtrise des flux de stupéfiants transitant par l'Afrique de l'Ouest reste un impératif, tant pour la sécurité intérieure des pays européens que pour les populations autochtones. Rappelons que le narcotraffic, s'il engendre des problèmes d'ordre sanitaire en raison de la toxicomanie qu'il génère, freine avant tout considérablement le développement économique des États, facteur indispensable au maintien des populations dans leur pays d'origine. De même, il nuit à leur bonne gouvernance, gangrène les institutions, concourt parfois au financement du terrorisme, et par conséquent constitue une menace

¹¹⁴⁷ Ces estimations proviennent du Fonds de Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

¹¹⁴⁸ Le Nigeria connaît la plus forte natalité du continent.

majeure au plan international. En outre, lutter énergiquement contre le trafic de drogue contribue donc à favoriser la croissance des pays affectés, dans un souci de stabilité partagée.

1. Les moyens et les actions de coopération en Afrique de l'Ouest

Lancé à Abidjan le 25 juin 2018 le Système d'Information Policière pour l'Afrique de l'Ouest (SIPAO), une plate-forme électronique d'échange de données entre les services de sécurité nationaux, est comme le rappelle le ministre ivoirien de l'Intérieur Sidiki Diakité : « une solution clé pour renforcer la sécurité dans la région ». Personnes recherchées, armes, véhicules et documents volés, affaires et procédures pénales en cours, toute une masse d'informations est échangée entre les pays africains ainsi qu'avec Interpol, qui assure l'appui technique et la formation. Mais l'exposé des détails de ce programme de coopération montre surtout l'énorme retard pris par les services de sécurité ouest-africains face à la montée de la criminalité et l'absence de réelle coopération régionale, malgré plusieurs tentatives menées depuis vingt ans.

La coopération en Afrique de l'Ouest est essentielle pour permettre de lutter efficacement contre la criminalité transnationale et la problématique de la sécurité sur le continent est devenue particulièrement complexe. Les menaces et les risques à court et à long terme s'additionnent dangereusement et pèsent lourdement sur le développement, alors que l'engagement des responsables africains est établi, mais que leurs moyens doivent impérativement être renforcés. Par ailleurs, l'Union européenne reste l'un des partenaires les plus importants d'Afrique, que ce soit au niveau régional, au travers de la CEDEAO, ou continental via l'Union africaine. Depuis 2004, plus de deux milliards d'euros ont été fournis par l'Union européenne pour appuyer les actions de l'Union africaine et son degré d'implication est donc suivi avec beaucoup d'intérêt de la part des pays africains. Même si l'appui économique de l'Union européenne est indispensable, il serait réducteur de considérer l'Europe comme un partenaire technique et financier, avant d'être un acteur politique sur le continent, notamment sur les questions de paix et de sécurité. L'une des principales problématiques est liée à la coordination des instruments et au leadership politique, sur le continent européen et africain. L'important est aussi de consolider les efforts qui sont faits, et ne pas disperser inutilement les ressources qui proviennent de l'Union européenne, même si la volonté de l'Afrique est de s'éloigner progressivement de toute forme de dépendance financière vis-à-vis de l'Europe. La

collaboration entre tous les acteurs de l'Union européenne est indispensable puisque qu'ils feront face aux mêmes menaces si les efforts de sécurité échouent sur le continent africain. Ainsi la lutte contre les filières de transit de drogue est une menace essentielle qui doit être prise en compte dans la coopération dans de nombreux domaines.

1.1. La lutte contre les filières de transit vers l'Union européenne

Le contexte actuel d'insécurité maritime a poussé les États africains à renforcer leurs moyens hauturiers. Consciente de ses ressources marines insuffisamment exploitées et de la nécessité de se connecter aux grands réseaux d'échanges mondiaux, la région ouest-africaine a aujourd'hui la volonté de faire de son espace maritime un levier de développement économique. Toutefois, les menaces conjoncturelles que sont la piraterie, la pêche illégale ou encore le narcotraffic nuisent à la sûreté et à la sécurité des États de la région. Également, il faut noter l'effort important en matière de modernisation des ports africains, démontrant le besoin et la nécessité des pays de la région à se doter d'infrastructures modernes. Malgré tout, cela soulève un risque majeur, car la récente modernisation des ports africains de Tema au Ghana, de Lomé au Togo ou encore de Kribi au Cameroun pourrait avoir pour conséquence de rendre les trafics de stupéfiants plus aisés en facilitant le travail de la criminalité transnationale¹¹⁴⁹. En effet, la majorité des drogues est acheminée par porte-conteneurs qui restent stationnés dans les grands terminaux portuaires. Ce qui implique la nécessité de mettre en place un plus large dispositif de surveillance et de sécurité.

Le Centre d'étude stratégique de la marine nationale française a publié en 2017 un document mentionnant les avancées stratégiques des moyens hauturiers des différents pays d'Afrique de l'Ouest¹¹⁵⁰. Ce document signale que le Nigeria et la Guinée-Équatoriale ont, par exemple, développé leurs forces navales dans l'objectif de contrer la criminalité transnationale transitant par voie maritime¹¹⁵¹. Le premier possède, depuis 2016, trois frégates lance-missiles, huit bâtiments de combat littoral, une dizaine de patrouilleurs de haute mer et deux bâtiments anti-mines. Le second peut s'appuyer sur une frégate en service depuis 2014, quatre patrouilleurs de haute mer, ainsi qu'un

¹¹⁴⁹ Organe international de contrôle des stupéfiants, Rapport de 2011, publié en février 2012, p. 49, [en ligne], [consulté le 15 mars 2012], disponible sur :

https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2011/AR_2011_French.pdf.

¹¹⁵⁰ Centre d'études stratégiques de la Marine française. Cargo Marine « Africa Connection », *publication du Centre d'études stratégiques de la Marine française*, premier trimestre 2017, n°8, p. 8.

¹¹⁵¹ Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégique, « African Connection », [en ligne], [consulté le 15 mars 2017], disponible sur : <https://www.geostrategia.fr/african-connection/>.

bâtiment de débarquement de chars. D'autres pays, tels que le Sénégal, le Togo et le Cameroun, se sont tournés vers leurs partenaires occidentaux pour renouveler leurs moyens. Le Sénégal a réceptionné en 2013 son patrouilleur Ferlo, conçu et fabriqué par les chantiers navals français Raidco Marine et Ufast, et a admis successivement au service actif en 2015 et 2016 les patrouilleurs de haute mer Kedougou et Fouladou. Le Togo, quant à lui, a reçu en mars 2014 et en juillet 2014 deux nouveaux patrouilleurs légers fabriqués également par les deux constructeurs précédemment cités. La Côte d'Ivoire figure également parmi les plus proches partenaires de la France. Le groupe Raidco Marine¹¹⁵² a livré, depuis juin 2014, trois patrouilleurs légers à la marine ivoirienne sous les noms respectifs d'Émergence, Bouclier et Sékongo. De même, le chantier Sillinger a vendu en octobre 2016 seize bateaux semi-rigides à l'unité d'intervention de la gendarmerie et des forces spéciales locales. L'ensemble de ces moyens, et plus particulièrement les patrouilleurs de type RPB 33¹¹⁵³ commandés par ces trois pays, sont parfaitement adaptés aux missions de surveillance, d'intervention et d'inspection afin de lutter contre toute source d'insécurité maritime. D'autres pays comme le Cameroun ont fait appel à la Chine pour moderniser leur flotte¹¹⁵⁴. Ainsi, le pays a acquis en 2014 deux nouveaux patrouilleurs, le Ntem et la Sanaga. Ce dernier devrait également recevoir l'ancien patrouilleur Grèbe acheté auprès de la Marine française début mars 2017¹¹⁵⁵. Il faut clairement reconnaître que l'acquisition de ces moyens démontre une volonté des États africains de travailler à la sécurisation de leurs espaces maritimes, et également de lutte contre la criminalité transnationale.

Malgré tout ces efforts, le soutien étranger demeure, pour l'heure, incontournable pour accompagner les marines africaines dans leur combat. Il est même devenu un enjeu majeur pour l'Union européenne. À ce titre, l'Afrique de l'Ouest est soutenue dans sa lutte par de multiples organisations multilatérales : l'ONUDC et l'Union européenne à travers le programme CRIMGO. En effet, l'Union européenne a mis en place depuis 2013 un programme qui renforce la sûreté et la sécurité des routes maritimes entre sept pays africains dans le golfe de Guinée. Le programme Routes Maritimes Critiques du Golfe de Guinée (CRIMGO) aide les gouvernements d'Afrique centrale et occidentale à rendre les principales routes maritimes plus sûres grâce à la formation des gardes-côtes et à la mise en place d'un réseau permettant l'échange d'informations entre les pays et

¹¹⁵² Raidco Marine International est une entreprise de construction navale spécialisée dans les vedettes et patrouilleurs pour les clients institutionnels et militaires.

¹¹⁵³ Le RPB 33 est conçu comme une plate-forme simple, robuste et économique.

¹¹⁵⁴ La Chine a également offert des bateaux de patrouille côtière au Bénin et à la Sierra Leone.

¹¹⁵⁵ Le Dipikar, ex- Grèbe (P679), est un patrouilleur de la Marine nationale camerounaise. Il est l'unique bâtiment de type Espadon 50.

les agences de la région¹¹⁵⁶. Lorsqu'il a annoncé le projet en 2013, le commissaire au développement de l'Union européenne Andris Piebalgs a rappelé que : « Sans sécurité, le développement ne peut jamais vraiment atteindre les populations qu'il vise. C'est pourquoi notre nouveau projet, qui contribuera à améliorer la sécurité des transports en Afrique occidentale, est si important. En rendant les eaux plus sûres, nous contribuerons à dynamiser les échanges et la croissance et offrirons à ces populations davantage de possibilités d'assurer leur subsistance, ce dont elles ont si désespérément besoin ». Le projet a été mis en œuvre à partir de janvier 2013 dans sept États côtiers africains: le Bénin, le Cameroun, la Guinée équatoriale, le Gabon, le Nigéria, São Tomé-et-Principe et le Togo. Le golfe de Guinée représente actuellement 13 et 6 % des importations de pétrole et de gaz dans l'Union européenne. Ainsi, les actes de piraterie et les vols à main armée, de même que les trafics d'armes et de drogues ou encore la traite d'êtres humains, constituent une menace réelle pour la sécurité de la région et également un enjeu financier important pour l'Union européenne. Rien qu'au Nigéria, quelque 98 actes de piraterie, de vols à main armée commis en mer et de pollution maritime ont été enregistrés entre 2014 et 2018. Il faut dire que la région souffrait avant 2013 d'un manque de coordination entre les gardes-côtes et entre les différentes régions. De plus, il n'existait pas encore de norme commune de formation maritime et le partage d'informations entre les pays concernés était insuffisant. Malgré tout, le CRIMGO n'est pas totalement satisfaisant en la matière, car il ne touche pas tous les pays d'Afrique de l'Ouest. Le protocole d'accord est encore trop restreint pour la sous-région, notamment dans le cadre du transit de drogue par voie maritime. Et pourtant, l'Union européenne contribue à hauteur de 4,5 millions d'euros au projet CRIMGO au titre de son instrument de stabilité¹¹⁵⁷. Rappelons également que l'instrument de stabilité est un outil stratégique qui associe sécurité et développement. Il a pour but premier de soutenir les mesures visant à maintenir ou à rétablir les conditions qui doivent permettre aux pays partenaires de l'Union européenne de poursuivre leurs objectifs de développement à long terme. Il complète également les instruments et politiques géographiques et thématiques existants de l'Union européenne, les actions relevant de la politique extérieure et de sécurité commune, les organisations régionales et internationales et les programmes bilatéraux réalisés par les États membres de l'Union européenne. L'instrument apporte une valeur ajoutée dans la mesure où il permet d'intervenir là où les instruments de développement géographiques ou autres ne peuvent pas être utilisés, il peut

¹¹⁵⁶ KOUNGOU, Léon. Piraterie et insurrections dans le golfe de Guinée. *Politique étrangère*, 2018, vol. Été, n°2, p. 117.

¹¹⁵⁷ Parmi les autres partenaires du projet figurent France Expertise International (FR), la Direction de la coopération de sécurité et de défense (FR), la Direção-Geral de Política do Mar (PT), la Fundación Internacional y paralberoamérica de Administración y Políticas Públicas (ES), le Foreign and Commonwealth Office (UK), la Satakunta University of Applied Sciences (FI), l'International Maritime Safety Security Environment Academy (IT) et la Szczecin Maritime University (PL).

également être déployé pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité, ce que ne permettent pas les instruments de développement.

Comme le rappelle le Centre d'étude stratégique de la marine nationale française et à côté de ces actions multilatérales¹¹⁵⁸, la France joue dans la zone un rôle actif qui ne se limite pas à la problématique narcotique, mais couvre tout le spectre de la sécurité maritime. Sa capacité d'intervention permanente s'apprécie notamment au regard des forces prépositionnées au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Gabon ainsi qu'au large du golfe de Guinée à travers l'opération de sécurisation maritime « Corymbe ». Le bâtiment engagé pour cette mission assure une présence dissuasive et contribue ainsi à limiter le narcotrafic dans la zone. Notons également que « Corymbe » est une mission de présence quasi permanente des forces armées françaises dans le golfe de Guinée, en place depuis 1990. Le dispositif est armé par un bâtiment de la marine nationale qui peut être ponctuellement renforcé par des moyens terrestres et aéromobiles embarqués. Le dispositif « Corymbe » complète le dispositif français prépositionné en Afrique occidentale, au Gabon et au Sénégal. Il peut soutenir toute opération, en cours comme Licorne en Côte d'Ivoire, ou nouvelle comme des opérations d'aide aux populations, de sécurisation ou d'évacuation de ressortissants. « Corymbe » permet également la réalisation de missions de coopération bilatérale avec les pays de la région¹¹⁵⁹. Plusieurs interceptions prouvent la pertinence de l'action française dans ces eaux. Ainsi, en janvier 2008, la Marine nationale a arraisonné un bateau de pêche battant pavillon libérien à 500 kilomètres au large de Monrovia dont l'équipage venait de jeter à la mer des bidons contenant près de 2,5 tonnes de cocaïne. En février 2008, la marine nationale intercepte un cargo panaméen au large de la Guinée dont les membres avaient jeté par-dessus bord plus de trois tonnes de cocaïne. La réussite de ces interventions repose sur un renseignement, décisif dans cette lutte.

La Direction de la Coopération Internationale (DCI) du Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont déployé en Afrique de l'Ouest un important effectif de coopération policière. Sur les quinze pays du secteur Afrique de l'Ouest sont affectés dix attachés de sécurité intérieure et cinq officiers de liaison, ainsi que des assistants techniques des

¹¹⁵⁸ Centre d'études stratégiques de la Marine française. Cargo Marine « Africa Connection », *publication du Centre d'études stratégiques de la Marine française*, premier trimestre 2017, n°8, p. 8.

¹¹⁵⁹ Marine nationale, [en ligne], [consulté le 15 mars 2017], disponible sur : <https://www.defense.gouv.fr/english/operations/maritime/corymbe/corymbe-exercice-de-securite-maritime-dans-le-golfe-de-guinee>

Affaires étrangères et des conseillers sûreté. Au total une trentaine de fonctionnaires français concernés directement ou indirectement par la thématique du narcotrafic sont implantés en Afrique de l'Ouest. En 2009, deux plates-formes de renseignement africaines ont été créées en 2009 à Dakar et à Accra (Ghana) au sein desquelles des officiers de liaison de l'Union européenne coopèrent à des projets de renforcement des capacités de prévention et de répression antidrogue¹¹⁶⁰. La plate-forme de Dakar vient conforter le dispositif général. Elle est née de la volonté d'enrayer le développement des filières de transit de la drogue en Afrique de l'ouest et a été mise en place en lien avec la Serious Organise Crime (SOCA) britannique, l'Unidad de Droga y Crimen Organizado (UDYCO) espagnole et la Direction Centrale Anti-Drogue (DCSA) italienne. Ce projet d'initiative française fait suite à une étude de faisabilité financée par la Commission européenne, sur impulsion britannique. La plate-forme a été mise en place par l'OCRTIS quelques mois après celle d'Accra créée par la SOCA¹¹⁶¹. Installée à l'Ambassade de France à Dakar, elle réunit, chaque semaine, les Officiers de Liaison (ODL) spécialisés dans la lutte contre le trafic de stupéfiants ou le crime organisé de plusieurs pays membres de l'Union européenne (France, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Portugal) auxquels sont occasionnellement associés les Pays-Bas, les États-Unis et l'ONUDC. Elle a pour zone de compétence la Mauritanie, le Cap-Vert, le Sénégal, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée et le Mali. Le principe du renforcement et de l'optimisation du fonctionnement de la plate-forme de Dakar, comme de celle d'Accra, a été décidé lors du conseil Justice et Affaires Intérieures (JAI) de Bruxelles le 3 juin 2010 dans le cadre de l'adoption du Pacte européen de lutte contre le trafic international de drogue, d'initiative française.

Les deux plates-formes ont une mission principalement orientée vers le renseignement opérationnel, que complètent des analyses stratégiques et des activités de formation. Le fonctionnement de la plate-forme est assuré par la réunion régulière des Officiers de liaison (ODL) des pays européens les plus impliqués pour améliorer les échanges de renseignements opérationnels sur le narcotrafic par voie maritime vers les côtes d'Afrique de l'Ouest et par voie aérienne au départ de l'Afrique de l'Ouest et à destination de l'Europe. Ces échanges portent sur quatre missions. La première est la collecte et le partage du renseignement, la deuxième est le suivi des opérations, la troisième est la formation et le transfert de compétence au bénéfice des pays de la

¹¹⁶⁰ Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), « La criminalité organisée d'Afrique de l'Ouest », 109e réunion interministérielle sur la criminalité organisée, 23 juin 2016, p.44.

¹¹⁶¹ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

zone concernée, et enfin la quatrième est la dotation en équipement des pays de cette zone. Si l'on s'attache au bilan de l'année 2016 de la plate-forme de Dakar, celui-ci reflète la polyvalence de la structure. Tout d'abord, l'activité de renseignement opérationnel a permis d'identifier des navires et des personnes impliqués dans le trafic dans six affaires. Les investigations rendues possibles, grâce à l'activité de la plate-forme, ont permis d'effectuer une vingtaine d'interpellations, ainsi que la saisie de trois tonnes de cannabis et de deux tonnes de cocaïne sur la zone de compétence¹¹⁶². La plate-forme a également permis l'identification de deux personnes impliquées dans d'autres trafics, ainsi que la communication de renseignements aux pays concernés par des trafics ayant permis la conclusion de trois autres affaires. L'activité de renseignements stratégiques se traduit par la production de notes rédigées grâce au travail commun des ODL réunis dans le cadre de la plate-forme. En 2016, elles ont notamment porté sur les nouvelles routes de la cocaïne en Afrique de l'Ouest, en particulier par vecteur aérien. Une cartographie des prix de cocaïne dans la zone a été réalisée à partir des renseignements de terrain collectés par les ODL. D'autres notes concernent la porosité de certains dispositifs de contrôles frontaliers de la zone. En matière de formation et de coopération technique, trois policiers sénégalais ont été formés à Paris et trois autres à Dakar à la pose et l'exploitation des balises et matériel de « tracking », formation assurée dans les deux cas par l'OCRTIS. Des tests urinaires destinés aux contrôles aéroportuaires, financés par la Mission interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT), ont été remis aux services de lutte contre le trafic de drogue du Sénégal (2500 tests) et de Guinée-Bissau (2500 également)¹¹⁶³. Enfin, également sur financement de la MILDT, du matériel informatique et téléphonique a été attribué à l'agence anti-drogue gambienne.

Ces actions, directement conduites par la plate-forme de Dakar, complètent une coopération technique policière très active pilotée par la Direction Centrale Internationale (DCI) auprès des pays de la zone¹¹⁶⁴. Les formations et dotations en matériel au bénéfice des services anti-drogue des pays d'Afrique de l'Ouest représentent environ 10 % du total des actions de coopération policière de la France dans la zone, soit trente-deux actions en 2016. Selon l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major OCRTIS à Nanterre, l'avenir de la plate-forme passerait par le renforcement de sa capacité opérationnelle. Et notamment avec la mise en place d'une messagerie sécurisée

¹¹⁶² D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹¹⁶³ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à la Mission interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies (MILDT), le 14 février 2016.

¹¹⁶⁴ D'après un entretien avec le conseiller de sécurité intérieur du Burkina Faso, le 5 septembre 2018 à Ouagadougou au Burkina-Faso.

accessible aux ODL réunis dans la plate-forme ainsi qu'à leurs collègues de la plate-forme d'Accra et à leurs services de rattachement. Cette sécurisation des échanges de données constitue d'ailleurs un des objectifs du Pacte européen. En cours de développement, ce réseau sécurisé est constitué d'ordinateurs portables sécurisés connectés au réseau Secure Information Exchange Network Application (SIENA)¹¹⁶⁵. La structure doit, par ailleurs, être renforcée par la création d'une équipe dédiée de trois à quatre enquêteurs, affectés au sein des services locaux. Ils travailleront en relation étroite avec la plate-forme, avec pour double objectif d'accroître la capacité opérationnelle locale et d'améliorer les retours d'information en matière de sécurité intérieure. L'étude de faisabilité de ce développement est en cours, afin de préparer son financement¹¹⁶⁶.

1.2. Des structures essentiellement orientées vers le renseignement et la formation

Les forces françaises basées en Afrique de l'Ouest ne se limitent pas seulement à des missions coercitives. Elles jouent un rôle essentiel de coordination dans la coopération et la formation des marines régaliennes de la région¹¹⁶⁷. Elle transmet ses savoir-faire dans le but d'optimiser la lutte contre le narcotrafic. Le Centre d'étude stratégique de la marine nationale française rappelle par ailleurs que ce soutien est porté par la Direction de Coopération de Sécurité et de Défense (DCSD). Il s'inscrit dans le projet d'appui à la réforme du système de sécurité maritime dans le golfe de Guinée, dit ASECMAR, mis en place en 2011. Destiné à six États (Bénin, Ghana, Togo, Guinée Conakry, Côte d'Ivoire et Nigéria) et à la CEDEAO, ce projet a pour objectif de former à l'action de l'État en mer les agents de services agissant en mer ou sur la frange du littoral et de renforcer la coopération régionale existante. Par ailleurs, la DCSD a également appuyé la création de l'École nationale à vocation régionale (ENRV) à Tica, en Guinée-Équatoriale qui forme notamment les sous-officiers et les officiers des forces navales africaines¹¹⁶⁸. Le sommet de l'Élysée sur la paix et la sécurité en Afrique de décembre 2013 a apporté une nouvelle pierre à l'édifice,

¹¹⁶⁵ Europol, [en ligne], [consulté le 15 mars 2017], disponible sur : <https://www.europol.europa.eu/activities-services/services-support/information-exchange/secure-information-exchange-network-application-siena>.

¹¹⁶⁶ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹¹⁶⁷ Centre d'études stratégiques de la Marine française. Cargo Marine « Africa Connection », *publication du Centre d'études stratégiques de la Marine française*, premier trimestre 2017, n°8, p. 8.

¹¹⁶⁸ Créée en 2010 à Bata, l'École Navale à Vocation Régionale a déménagé en mai 2017 sur le site de Tica. Dans ses nouveaux locaux, l'ENVR s'est dotée d'équipements de haut niveau ainsi que de plateaux pédagogiques faisant déjà référence en Afrique. Elle offre l'intégralité des formations aux métiers de marins (officiers de quart, navigateurs / timoniers, mécaniciens, manœuvriers et guetteurs de la flotte). En outre, elle constitue un élément important de l'intégration de la Sous-région dans le domaine de la sécurité maritime, en particulier dans le Golfe de Guinée.

décidant la création d'un collège « action de l'État en mer » en Côte d'Ivoire. Inauguré en septembre 2015 sous le nom d'Institut de Sécurité Maritime Interrégionale (ISMI), il vise à étendre l'ASECMAR à l'ensemble des pays du golfe de Guinée. Il réunit à ce jour quinze États du golfe de Guinée ainsi que les deux organisations régionales (CEEAC et CEDEAO). Sur un plan pratique, la formation des marines locales se réalise à travers les exercices « Navy's Exercise for Maritime Operations (NEMO) » organisés par la Marine nationale depuis 2013¹¹⁶⁹. Les exercices NEMO s'inscrivent dans la continuité du sommet organisé à Yaoundé en 2013, au cours duquel les États de la communauté économique d'Afrique centrale (CEEAC) et d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) se sont engagés à renforcer leur coopération dans le domaine de la lutte contre la piraterie dans le golfe de Guinée¹¹⁷⁰. Régulièrement, la France pour qui cette activité constitue une menace à la sécurité régionale y est associée. La première édition 2015 de l'exercice NEMO a ainsi été menée en collaboration avec les marines africaines riveraines du golfe de Guinée : le Gabon, le Bénin, le Nigéria, le Cameroun, le Togo et pour la première fois le Ghana. Deux observateurs américains de la marine américaine (US Navy) étaient également présents au sein du centre maritime de commandement national du Ghana, dans le cadre de la coopération opérationnelle qu'ils mènent avec les pays riverains de cette région¹¹⁷¹. En outre, ces manœuvres multilatérales regroupent les unités des pays riverains pour les soumettre à divers scénarios d'entraînement. Elles visent à améliorer la coordination des marines entre elles et les centres de commandement. Les bâtiments déployés dans le cadre de la mission Corymbe reçoivent à bord les marins et les élèves africains. Le dernier exercice NEMO 16.5 date de septembre 2016 et a notamment mobilisé les unités du Nigéria, du Gabon, du Cameroun, du Bénin, du Togo, du Ghana et de Guinée-Équatoriale autour du BPC Dixmude et du patrouilleur de haute mer le Commandant Ducuing.

Notons tout de même que la formation commune des forces africaines a pour conséquence la solidarité avec le développement d'une coopération sous-régionale. Cette coopération doit être en adéquation avec l'ampleur du narcotrafic dans la région. Cette lutte s'inscrit plus largement dans le développement d'une « stratégie globale de sûreté et de sécurité maritimes » déclinée depuis 2013 à travers de multiples initiatives régionales. Ainsi, en 2008, une Déclaration politique et un Plan

¹¹⁶⁹ Du 25 Juin au 02 Juillet 2018, l'exercice African NEMO (Navy's Exercise for Maritime Operations) s'est déroulé dans le golfe de Guinée. Cet exercice à l'initiative de la France avait pour but de renforcer la coordination de la lutte contre l'insécurité maritime entre les marines riveraines du golfe de Guinée.

¹¹⁷⁰ OSINOWO, Adejimi. Combating Piracy in the Gulf of Guinea. *Africa Center for Strategic Studies, Africa Security Brief*, février 2015, n°30, p. 27 à 33.

¹¹⁷¹ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

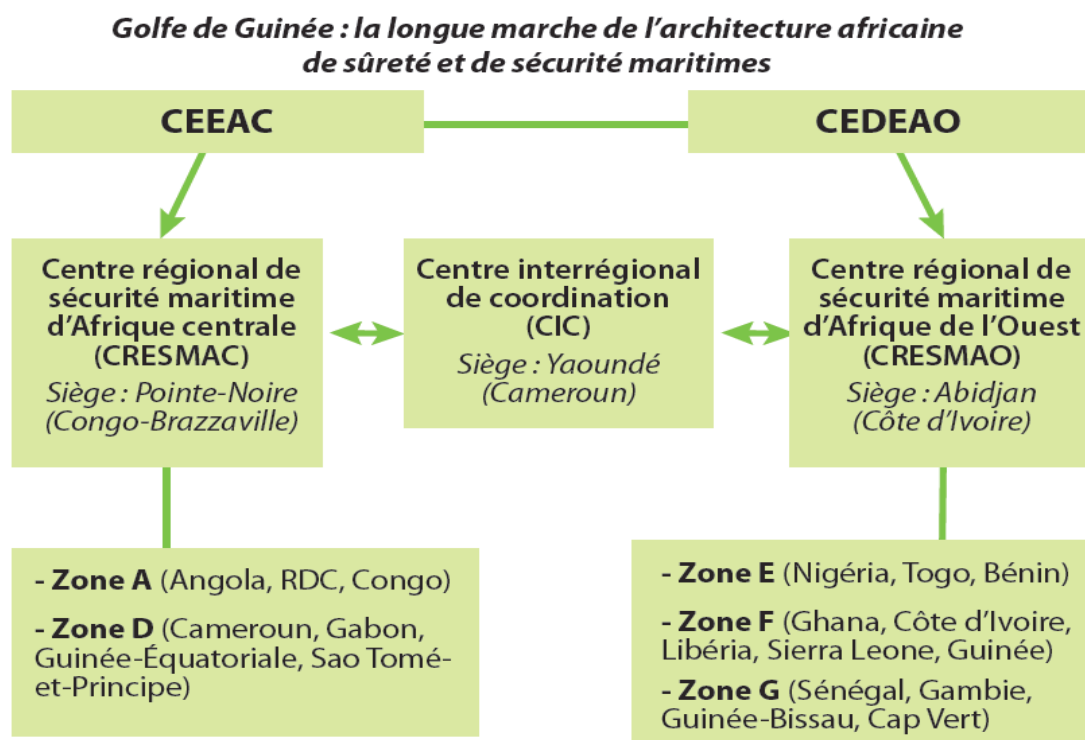
d'action régional par lesquels ils s'engagent à lutter contre le trafic de stupéfiants dans la sous-région est adoptée par les chefs d'État des quinze pays membres de la CEDEAO¹¹⁷². Cette déclaration marque le point de départ d'un long processus de coopération qui peut s'appuyer sur les résolutions 2018 (2011) et 2039 (2012) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui appellent à la coopération et au renforcement des capacités de surveillance, d'intervention et de répression des États du golfe de Guinée. De telles déclarations ont permis d'entamer le début d'une coopération interrégionale.

De plus, le Sommet de Yaoundé, en 2013, a ainsi regroupé les trois communautés régionales de l'Afrique de l'Ouest (la CEDEAO, la CEEAC et le CGG) qui se sont entendues pour adopter trois documents constitutifs du « processus de Yaoundé ». Le premier est un code de conduite pour la lutte contre l'insécurité maritime. Le second est une déclaration des chefs d'État s'engageant à renforcer conjointement leur coopération. Et enfin, le troisième est un consensus d'entente entre les trois organisations. Ce texte est le point d'orgue de la coopération interrégionale puisqu'il crée une nouvelle architecture de sûreté et de sécurité maritimes avec, à son sommet, un nouvel organe, le Centre interrégional de coordination (CIC)¹¹⁷³. Le Centre est l'organe chargé de renforcer les activités orientées vers la coopération, coordination, mutualisation, et interopérabilité des systèmes ainsi que la mise en œuvre de la stratégie régionale sur la sûreté et la sécurité au sein de l'espace maritime commun centrale et Afrique de l'Ouest. Le Centre a développé un « cadre de stratégie unique » pour faire face à la criminalité en mer, de sécurité, développement et gouvernance Dimensions. Il prévoit également de renforcer les capacités du personnel civil et militaire des régions en application de la Loi maritime ; de coordonner la formation et des pratiques ; de favoriser l'information des échanges entre les marines des États membres; de promouvoir l'harmonisation des textes sur l'application du droit maritime, y compris ceux relatifs à la lutte contre la piraterie, les vols à main armée, les autres actes illicites commis en mer, la pollution des mers et d'assurer la protection de l'environnement. Plusieurs niveaux composent cette coopération : au niveau local, les Centres des Opérations Maritimes (COM) nationaux répartis en différentes zones dont la gestion revient aux Centres Multinationaux de Coordination (CMC) ; au niveau régional les Centres régionaux de sécurité maritime et enfin, à l'échelle interrégionale, le CIC. Celui-ci incarne le point névralgique de l'architecture. Son rôle est avant tout de développer un cadre stratégique unique où la coordination, la coopération, l'interopérabilité et la mutualisation

¹¹⁷² Maritime Security in the Gulf of Guinea, Report of Conference held at Chatham House, London, 6 Decembre 2012.

¹¹⁷³ VIRCOULON, Thierry, TOURNIER, Violette. Sécurité dans le golfe de Guinée : un combat régional. *Politique étrangère*, 2015, vol. automne, n°3, p. 169.

sont les valeurs essentielles. Ces opérations touchent à des domaines variés : harmonisation des législations, régionalisation des moyens, actions de formation et d'entraînement, collecte et partage de l'information. Le schéma ci-dessous conceptualise l'architecture africaine de sûreté et de sécurité maritime¹¹⁷⁴:



L'idée peine néanmoins à se concrétiser : si le Centre Régional de Sécurité Maritime d'Afrique de l'Ouest (CRESMAO) a ouvert au second semestre 2016¹¹⁷⁵, la majorité des CMC ne sont toujours pas effectifs à ce jour¹¹⁷⁶. Pour être parfaitement clair et selon le Centre d'étude stratégique de la marine nationale française : « Le manque de ressources, autant financières que matérielles, couplé à une formation lacunaire du personnel ainsi qu'à une concurrence entre les structures menace l'effectivité des structures institutionnelles ». Par ailleurs, le Code de conduite, signé en 2013, n'est toujours pas devenu contraignant. Le Sommet de Lomé qui a eu lieu au Togo

¹¹⁷⁴ Groupe de Recherche et d'Information sur la paix et la sécurité (GRIP), [en ligne], [consulté le 15 mars 2018], disponible sur : <https://www.grip.org/fr/node/2113>.

¹¹⁷⁵ VIRCOULON, Thierry, TOURNIER, Violette. Sécurité dans le golfe de Guinée : un combat régional. *Politique étrangère*, 2015, vol. automne, n°3, p. 169.

¹¹⁷⁶ A l'exception de deux : ceux de la zone D (Cameroun, Gabon, Guinée-Equatoriale, Sao Tomé-et-Principe) et de la zone E (Nigéria, Togo, Bénin).

du 10 au 15 octobre 2016 a tenté de remédier à l'enlisement du processus de Yaoundé¹¹⁷⁷. S'inscrivant toujours dans une perspective de sûreté et de sécurité maritimes, le sommet avait pour principal objectif l'adoption d'une charte africaine contraignante visant à concilier la coordination des interventions étatiques en mer avec les objectifs du développement économique et social. Elle entre ainsi dans le champ de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050. Deux nouveautés apparaissent : sa portée continentale ainsi que son volet préventif pour décourager en amont la piraterie et toutes formes de criminalité en mer, dont le narcotrafic. Bien qu'elle n'ait été signée que par trente et un pays africains sur cinquante-deux pays présents¹¹⁷⁸, cette charte « historique » devra recevoir quinze ratifications pour entrer en vigueur.

Conformément à l'article 17 du paragraphe 940 de la Convention de Vienne, les États africains ont choisi d'approfondir le cadre de coopération de leur lutte. Sur le même schéma que l'accord d'Aruba de 2003 pour la mer des Caraïbes, la signature du Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes illicites perpétrés en Afrique de l'Ouest et du Centre, dit de Yaoundé, en 2013, et de la Charte sur la sûreté et la sécurité maritimes à Lomé préfigurent la mise en place d'une coopération africaine¹¹⁷⁹. Cependant, l'absence de force contraignante pour le premier et l'attente d'application du second font de l'espace atlantique africain une zone toujours permissive où les narcotrafiquants sont libres de mener leur activité illégale comme bon leur semble. Dès lors, la réussite de ce nouveau système demeure entièrement liée au bon vouloir des États de l'Afrique de l'Ouest qui semblent peu enclins à coopérer entre eux, et ce, en dépit du soutien apporté par les organisations et puissances extérieures. L'origine de cette solidarité défaillante se trouve dans les profils des États qui demeurent trop disparates. On retrouve ainsi des systèmes juridiques différents quand la législation réprimant le narcotrafic est existante, certains États qui n'ont toujours pas défini de stratégie maritime et entretiennent des rapports conflictuels au sujet de leurs délimitations maritimes et enfin des clivages linguistiques (pays anglophones, francophones et lusophone) qui ne cessent de complexifier les rapports.

¹¹⁷⁷ Jeune Afrique, [en ligne], [consulté le 17 mai 2018], disponible sur : <https://www.jeuneafrique.com/365822/politique/sommet-de-lome-chefs-detat-de-lunion-africaine-reunis-securite-maritime>.

¹¹⁷⁸ Les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe comptent pour beaucoup parmi ceux qui ne l'ont pas signée.

¹¹⁷⁹ Centre d'études stratégiques de la Marine française. Cargo Marine « Africa Connection », *publication du Centre d'études stratégiques de la Marine française*, premier trimestre 2017, n°8, p. 8.

2. Le bouclier français : le Centre de coordination de lutte anti-drogue pour la Méditerranée

La création d'un Centre de lutte anti-drogue dédié à la mer méditerranée a été décidée le 22 mai 2008 à Nouakchott, lors de la Conférence des ministres de l'Intérieur de la Méditerranée Occidentale (CIMO), regroupant dix pays: Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie, Tunisie au sud, Espagne, France, Italie, Malte et Portugal au nord. A l'époque, sa localisation n'était pas encore choisie. Toutefois, la France souhaitait l'accueillir à Toulon, mais l'Italie revendiquait également la présence de ce Centre à l'intérieur de ses frontières, car dès 2005, l'Italie avait un projet en ce sens, mais l'avait abandonné pour diverses raisons. Conscient qu'une approche globale et intégrée du phénomène des drogues s'imposait comme une nécessité impérieuse, le Centre de Coordination de Lutte Anti-Drogue pour la Méditerranée (CeCLAD-M) est opérationnel depuis le 1er décembre 2008¹¹⁸⁰. Initialement hébergé au sein de la base navale de la marine nationale à Toulon, il a rejoint en 2013 les locaux de l'OCTRIS à Nanterre. Il accueille des officiers de liaison des États membres de l'Union européenne et des pays du bassin méditerranéen (Espagne, Grèce, Italie, Maroc, Portugal et France). Par ailleurs, le Royaume-Uni, Chypre, Malte et le Sénégal prévoient d'installer des officiers des liaisons. Malgré tout, ce Centre est très controversé dans sa structure que dans ses résultats. De plus, la Méditerranée est devenue une priorité stratégique pour l'Union européenne, non plus simplement au regard du trafic de drogue, mais pour répondre au nombre sans précédent de réfugiés et de migrants qui circulent à travers les pays de la région. À ce titre, une nouvelle stratégie de l'ONUDC, soutenue par l'Italie, renforcera bientôt la réponse transnationale au trafic de migrants et au crime maritime en Afrique de l'Ouest, du Nord et de l'Est. Également, l'opération navale de l'Union européenne connue sous le nom de « EUNAVFOR MED opération Sophia »¹¹⁸¹ permet de partager les informations et de renforcer les capacités de lutte contre le trafic de migrants. Le trafic de drogue en mer Méditerranée passe donc au second plan des intérêts stratégiques de la région.

¹¹⁸⁰ Mer et Marine, [en ligne], [consulté le 15 mars 2015], disponible sur :

<https://www.meretmarine.com/fr/content/narcotraffic-un-centre-de-coordination-en-construction-toulon>.

¹¹⁸¹ La mission première de l'opération est de contribuer à l'action menée par l'Union européenne pour démanteler le modèle économique des passeurs et des trafiquants d'êtres humains dans la partie sud de la Méditerranée centrale. L'opération remplit également des tâches de soutien. Elle forme la marine et les garde-côtes libyens et contrôle l'efficacité de la formation sur le long terme; elle contribue à la mise en œuvre, en haute mer, au large des côtes libyennes, de l'embargo des Nations unies sur les armes. En outre, l'opération mène des activités de surveillance et elle recueille des informations sur le trafic d'exportations de pétrole en provenance de Libye, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. À ce titre, l'opération contribue aux efforts déployés par l'UE pour le retour de la stabilité et de la sécurité en Libye, ainsi qu'à la sûreté maritime en Méditerranée centrale. L'EUNAVFOR MED opération SOPHIA a été lancée le 22 juin 2015. Elle s'inscrit dans l'approche globale adoptée par l'UE à l'égard des migrations. L'opération est commandée par le vice-amiral italien Credendino. Son quartier général est situé à Rome.

2.1. Une mission complémentaire du MAOC-N de Lisbonne

Le Centre de coordination pour la lutte anti-drogue en Méditerranée (CeCLAD-M) a été créé en décembre 2008, en vue de contribuer à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne en Méditerranée une meilleure coordination des activités de renseignement menées par les services français et étrangers. Placé auprès de la Direction générale de la police judiciaire, le CeCLAD-M est une structure internationale et interministérielle, accueillant en son sein des représentants de divers services répressifs français que sont la police, la gendarmerie et les douanes ; et également des officiers de liaison permanents de divers pays du bassin méditerranéen¹¹⁸². Initialement implanté dans les locaux de la base navale de Toulon (Var), le Centre a été transféré en novembre 2013 dans les locaux de l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants à Nanterre, afin de le rapprocher des centres de décision parisiens et d'optimiser ses capacités de centralisation du renseignement et de coordination. Dirigé par le chef de la Division du renseignement et de la stratégie de l'OCRTIS, le Centre accueille des officiers de liaison des services partenaires français ainsi que trois représentants permanents d'Espagne, du Maroc et du Sénégal. Le Centre a naturellement vocation à accueillir l'ensemble des pays du bassin méditerranéen, par le biais notamment de la désignation de points de contact privilégiés, comme c'est déjà le cas pour l'Italie et la Grèce. Les dernières observations observées dans le bassin méditerranéen font état de deux phénomènes marquants. Le premier phénomène est l'émergence d'une nouvelle route maritime du trafic de cannabis à destination de la méditerranée orientale. D'importantes saisies de cannabis effectuées en 2013 et 2014 ont révélé l'utilisation d'un itinéraire maritime, à destination de la Libye et de l'Égypte¹¹⁸³. Le deuxième phénomène est que la région des Balkans ainsi que la Grèce apparaissent comme des zones nécessitant une coopération accrue, en raison de la hausse des saisies d'herbe de cannabis et de cocaïne notamment. L'augmentation de la production de cannabis en Albanie est par ailleurs analysée comme une menace majeure pour les pays européens.

Par principe, le CeCLAD-M est ouvert à tout organisme compétent en matière de lutte contre le narcotrafic maritime affectant le bassin méditerranéen. Tout service de police, de

¹¹⁸² D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

¹¹⁸³ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

gendarmerie, ou de douane peut solliciter le concours du Centre avec l'aval de son autorité de tutelle. De même que tout service étranger par le canal de ses officiers de liaison. Le Centre est entièrement à disposition de ses partenaires pour inscrire tout navire ou avion suspect, comme objectif. Outre la fourniture d'informations indispensables à l'inscription de l'objectif (moyen de transport, nom, service origine de l'information, point de départ), le demandeur doit exprimer la nature et l'étendue du concours qu'il souhaite. Tout comme le MAOC-N, le service inscripteur est maître de sa requête et libre du choix de sa diffusion. Toutefois, cette requête a vocation à évoluer et être enrichie à tout instant. Une fois l'objectif inscrit, l'information est diffusée à l'ensemble des partenaires du Centre par l'intermédiaire des officiers de liaison ou des points de contact. En retour, les partenaires transmettent au Centre toutes les informations utiles au suivi de l'objectif qui sont aussitôt retransmises au service d'origine. Celui-ci peut éventuellement modifier sa requête unilatéralement ou de concert avec le Centre. Le cycle d'échange d'informations et l'objectif restent actifs autant de temps que le service demandeur le juge utile. Toutefois, en l'absence d'évolution, la pertinence du cas fait l'objet d'un examen périodique conjoint. En outre, en tant que prestataire de service, le Centre ne se substitue pas au service demandeur et ne fait pas obstacle à l'exercice des prérogatives reconnues à chaque État par les conventions internationales. Notons également que le CeCLAD-M est un outil d'aide à la décision, mais n'a pas vocation à conduire des opérations. À ce titre, il ne communique jamais les dossiers dont il a la charge. Ainsi et grâce à son réseau d'officiers de liaison et de points de contact, le Centre permet l'échange rapide et discret d'informations entre les services spécialisés sans pour autant interférer avec les investigations judiciaires en cours. À titre d'exemple, il peut faciliter la localisation d'un navire¹¹⁸⁴ ou vérifier si un autre service ne travaille pas déjà sur cet objectif. La conduite d'actions inopportunes par manque de communication entre services sera ainsi évitée. Également, le Centre favorise la coopération opérationnelle en élargissant l'éventail des moyens de surveillance et d'intervention navals ou aériens pouvant être sollicités.

Le Centre anime un réseau composé d'officiers de liaison français (marine, gendarmerie, douane) et étrangers (Espagne, Maroc et Sénégal), et dispose de correspondants dans les pays partenaires (Égypte, Grèce, Tunisie et l'Italie, aux fins de piloter des opérations d'arraisonnements en mer, en lien étroit avec la Marine nationale, Europol et le MAOC-N. Son positionnement lui permet également de développer des analyses stratégiques relatives à l'état de la menace pesant sur la zone méditerranéenne. L'ensemble des données est répercuté directement à la Direction Centrale

¹¹⁸⁴ Dans un port ou en mer.

de la Police Judiciaire (DCPJ) qui établit des Notes par le biais de la Division des Études, de l'Analyse Stratégique et des Relations Internationales (DEASRI). Les Notes émises sont bien souvent classifiées et sont très difficiles à obtenir. Malgré tout, chaque année, un bilan annuel est établi afin de recueillir toutes les données relatives aux saisies réalisées par les services opérant dans le bassin méditerranéen. Ce panorama est complété par les données du système radar mis en œuvre par la Garde civile espagnole dans le cadre de surveillance de ses côtes¹¹⁸⁵, et qui donne lieu à des saisies à terre, hors arraisonnement. En 2016, le cannabis est le stupéfiant le plus saisi lors des interceptions en Méditerranée, suivi par le captagon. Le tableau ci-dessous provient d'une source de la DCPJ, Note DEASRI n°01/2017 du 3 avril 2017¹¹⁸⁶ :

PRODUITS SAISIS	2015	2016	EVOLUTION
RESINE DE CANNABIS	147 TONNES	83 TONNES	-43,00%
HERBE DE CANNABIS	0	25 TONNES	NS
COCAINE	850 KILOS	0	NS
CAPTAGON	709000 CACHETS	5 MILLIONS DE CACHETS	+605 %

Aucune saisie de cocaïne n'a été faite en 2016 par le Centre en Méditerranée, contre 850 kilogrammes en 2015. L'analyse de ces chiffres pourrait nous renvoyer vers deux axes de réflexions : le premier serait que la cocaïne ne passerait plus par la Méditerranée, et le second que les modes opératoires des trafiquants auraient évolué. Le second axe de réflexion semble le plus crédible si l'on s'en réfère aux enquêteurs de l'OCRTIS. Ainsi, la « cartellisation » des réseaux de trafic de cocaïne et l'ingéniosité de la criminalité organisée transnationale ont fait que les trafiquants se sont professionnalisés allant jusqu'à coder leurs conversations pour déjouer les écoutes téléphoniques. De plus, les routes de la drogue sont en perpétuel changement et nécessitent une

¹¹⁸⁵ Détection de bateau type semi-rigide, pneumatique.

¹¹⁸⁶ Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), Note de la Division des Études, de l'Analyse Stratégique et des Relations Internationales (DEASRI) n°01/2017 du 3 avril 2017.

reconsidération permanente des services en charge de les traquer¹¹⁸⁷. De même, un autre événement symptomatique a pu jouer sur la quantité de drogue saisie est en 2016, le CeCLAD-M a procédé à trente-trois enregistrements contre soixante-quinze en 2015. Dix-sept en catégorie un, seize en catégorie deux et douze cas ou cibles qui font l'objet d'une surveillance permanente. En effet, le Centre distingue deux catégories d'inscription : la catégorie un qui concerne toutes les inscriptions pour des affaires significatives faisant la plupart du temps l'objet d'une enquête judiciaire de la part d'au moins trois pays ; et la catégorie deux qui regroupe les navires faisant l'objet de suspicions sans enquête judiciaire en cours. Sur les quatre dernières années, le CeCLAD-M a enregistré 202 signalements et coordonné l'interception de 36 navires. Il a également permis la saisie de 190,6 tonnes de cannabis, 586 kilogrammes de cocaïne et 3709000 comprimés de captagon. Même si un seul cargo a été intercepté en 2016, il n'en demeure pas moins que ce type de bateau révèle l'existence persistante d'un trafic à grande échelle par des réseaux puissants et bien structurés, dont les agissements s'avèrent plus difficiles à détecter qu' auparavant pour des raisons techniques. Il faut également noter que tous les arraisonnements de chalutiers et de yachts ont été effectués dans une zone située entre le Liban et la Libye. Ce constat suggère que les donneurs d'ordre implantés dans des pays instables utilisent la voie maritime pour des trajets de moindre envergure, afin de contourner l'Égypte, où les services anti-drogues se montrent efficaces et actifs. Enfin, si les interceptions en Méditerranée diminuent depuis trois ans, la zone nécessite néanmoins une vigilance renforcée du fait de sa grande instabilité géopolitique. Les multiples combinaisons possibles entre routes maritimes et terrestres augmentent les opportunités de trafics potentiels de toutes natures. Pour conclure, les conflits, en particulier en Libye et Syrie, favorisent les réseaux criminels qui peuvent ainsi masquer des pans entiers de leur activité.

2.2 Une structure limitée aux effets controversés

Le 24 septembre 2008, Michèle Alliot-Marie, alors ministre de l'Intérieur français visitait le chantier du futur centre de coordination de la lutte anti-drogue en Méditerranée en compagnie de son homologue espagnol de l'époque Alfredo Perez Rubalcaba. Lors de cette visite, la ministre a souhaité démontrer sa volonté farouche de combattre le trafic de drogue et a fait plusieurs déclarations en ce sens : « Nous voulons aller plus loin, plus fort dans ce domaine, il y a urgence, l'Europe ne peut attendre ». Si la ministre utilise le terme « urgence », c'est parce qu'elle a eu

¹¹⁸⁷ D'après un entretien téléphonique avec le chef d'escadron Christophe Begard, officier de liaison gendarmerie en poste au MAOC-N à Lisbonne.

connaissance des chiffres alarmant annoncés par Jean-Michel Colombani, chef de l'Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants de la police judiciaire de l'époque faisant état de la saisie en 2006 sur l'ensemble des pays méditerranéens de 64,9 tonnes de cocaïne, 14,8 tonnes d'héroïne et 661,3 tonnes de cannabis¹¹⁸⁸ (Annexe 5). Lors de l'ouverture d'un colloque européen en 2008, la ministre a également déclaré que : « Aucun pays n'a la capacité de lutter seul contre une menace qui ignore les frontières, nous devons mutualiser nos moyens ». La création de ce Centre répondait à trois objectifs essentiels pour la France. Le premier objectif était de réorienter la lutte contre le trafic de drogue en Méditerranée. En effet, en 2007, la plate-forme du MAOC-N a été créée et comme le rappelait en 2008 le Préfet maritime de Toulon Jean Tandonnet : « Depuis que plusieurs pays ont mis en place des centres semblables à celui de Toulon, les routes du trafic ont été modifiées. Aujourd'hui, les trafiquants passent par l'Afrique de l'Ouest et, via les grands déserts du Sahel et du Sahara, atteignent la Méditerranée par laquelle ils font acheminer la drogue en Europe grâce à des bateaux rapides dits « go-fast ». Ceux-ci, équipés de moteurs leur donnant une puissance de 1000 chevaux, peuvent atteindre jusqu'à cinq nœuds, soit environ 90 kilomètres à l'heure ». Le deuxième objectif était bien entendu la baisse de la consommation de stupéfiants par l'effet de lutte contre les réseaux criminels en charge de son convoyage. Et enfin, le troisième objectif et pas des moindres sur le plan politique est le positionnement géostratégique de la France en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants. Ainsi, dès 2007, l'Italie avait déjà pour idée de créer un Centre de lutte anti-drogue spécialisé dans le trafic de drogue en Méditerranée. Lors de la Conférence des ministres de l'Intérieur de la Méditerranée Occidentale (CIMO) le 22 mai 2008 à Nouakchott, le ministre de l'Intérieur italien a fait pression sur la France afin de pouvoir garder la main sur ce projet et de créer un Centre chez eux. Malgré tout, la ministre de l'intérieur de l'époque Michèle Alliot-Marie a coupé court aux discussions avec l'Italie en arguant qu'elle voulait un Centre de lutte anti-drogue opérationnel avant la fin de l'année 2008. Elle a également déclaré devant la presse à Nouakchott : « On a essayé d'avoir des discussions avec l'Italie, mais ça n'a pas abouti or il y a urgence, on ne va pas se perdre dans des discussions interminables, aujourd'hui, je ne peux attendre, l'Europe ne peut attendre ».

Après un entretien avec le Colonel de gendarmerie Philippe Watremez qui se trouvait en poste en 2008 à la Direction Générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) et en lien direct avec le ministère de l'intérieur, il apparaît que le Centre de lutte anti-drogue ne serait ni plus, ni

¹¹⁸⁸ D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

moins qu'un engagement politique de la France à une époque où pour reprendre ses déclarations : « Il fallait absolument inventer et innover sur un dispositif cohérent afin de montrer que l'on avait mis en œuvre un maximum de choses pour lutter contre le trafic de stupéfiants, et ce durant la présidence de l'Union européenne par le président Nicolas Sarkozy»¹¹⁸⁹. En effet, cette volonté farouche était tout d'abord une volonté du Président de la République de l'époque Nicolas Sarkozy, car durant le second semestre 2008, la France a assuré pour six mois la présidence de l'Union européenne¹¹⁹⁰. Cette volonté de couper l'herbe sous le pied à l'Italie était en fait essentiellement une « urgence politique », plus qu'une « urgence opérationnelle ». De plus, le MAOC-N ayant été installé à Lisbonne par l'Union européenne, Michèle Alliot-Marie souhaitait un plus grand rayonnement de la France, car plus de 60 % des frontières du pays sont des frontières maritimes susceptibles de permettre aux trafiquants de drogue de circuler librement. Le Colonel Watremez reconnaît clairement que ce Centre est une « chimère politique » dénuée de toute notion opérationnelle. D'autant plus qu'il a fallu faire très vite pour installer le Centre car il fallait absolument qu'il soit inauguré durant la présidence de l'Union européenne par la France. La base navale de Toulon ayant été choisie afin de placer le Centre au cœur du problème : c'est à dire au bord de la mer Méditerranée. Ce qui a été chose faite car le Centre a été opérationnel dès le premier décembre 2008, permettant ainsi de satisfaire un besoin plus politique qu'opérationnel. Ce « forcing » politique a été très mal perçu par l'Italie, car le ministre de l'intérieur de l'époque avait déjà prévu l'installation du Centre à l'intérieur de ses frontières. Le Président Nicolas Sarkozy avait également des raisons « politiques » de mettre en place ce Centre de coordination. En effet, en matière de politique de voisinage, la présidence française a été marquée par le lancement de l'Union pour la Méditerranée (UPM) lors du sommet de Paris du 13 juillet 2008. Cette Union avait pour but de relancer le dialogue euro-méditerranéen¹¹⁹¹. La présidence souhaitait mettre l'accent sur les relations avec le Maroc pour définir un « statut avancé » depuis le refus de sa demande d'adhésion en octobre 1987. L'organisation de l'Union pour la Méditerranée a pour but de promouvoir la stabilité et l'intégration à travers la région méditerranéenne. L'UPM est un forum permettant de débattre des questions stratégiques régionales et s'appuyant sur les principes de la co-appropriation, de la codécision et de la coresponsabilité partagées entre les deux rives de la Méditerranée. Le fait de garder le Centre « à sa main » en France se voulait être un signe fort de la part du Président

¹¹⁸⁹ D'après un entretien avec le Colonel de gendarmerie Philippe Watremez, commandant le Groupement Blindé de la Gendarmerie Mobile à Satory, le 15 avril 2015 à Mâcon en Saône-et-Loire.

¹¹⁹⁰ La présidence française du Conseil de l'Union européenne de 2008 a été le douzième président du conseil de l'Europe effectué au second semestre 2008 par la République française. Elle a pris le relais de la Slovénie, et elle fut suivie par la présidence de la République tchèque.

¹¹⁹¹ TELLE, Serge. L'Union pour la Méditerranée : un héritage contrasté mais une continuité indispensable, *Outre-Terre*, 2009, 23 vol., n°3, p. 19.

Sarkozy envers les pays du Sud. Ce Centre lui a d'ailleurs permis d'inaugurer en quelque sorte les relations entre l'Union européenne, la France et les pays d'Afrique du Nord.

Si l'on s'en tient maintenant aux résultats en termes de saisie de drogue depuis la création du Centre, il apparaît nettement que les résultats obtenus ne sont pas en adéquation avec les résultats escomptés lors de sa création dans la hâte en 2008. Le Centre n'a jamais pu « percer » en matière opérationnelle comme l'a rappelé lors d'un entretien l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'OCRTIS de Nanterre¹¹⁹². Le Centre est complètement asphyxié par le MAOC-N qui joue un rôle beaucoup plus important dans la région. À ce titre, lors de notre entretien avec l'officier de liaison gendarmerie au MAOC-N, ce dernier nous faisait savoir qu'il n'y avait quasiment aucun contact entre le CeCLAD-M et le MAOC-N. D'ailleurs, signe fort du manque de productivité du site, la direction centrale de la police judiciaire a décidé de rapatrier le Centre à Nanterre au niveau de l'état-major de l'OCRTIS. La volonté de la ministre de l'intérieur de 2008, lors de sa création, de positionner le Centre à Toulon au cœur de la Méditerranée a été littéralement abandonnée. C'est maintenant le chef de l'OCRTIS qui a la main sur le CeCLAD-M. Lors de nos recherches, nous avons eu de nombreuses difficultés pour obtenir les résultats du Centre. Il semblerait que les derniers comptes-rendus annuels rendus par le chef de l'OCRTIS remontent à 2016 et que pour les années 2017 et 2018, les informations soient classifiées. D'autant plus que la priorité de l'Union en mer Méditerranée reste la gestion et l'encadrement des flux migratoires en provenance de l'Afrique et du Maghreb. En effet, les flux migratoires vers l'Europe, causés par la guerre, la tyrannie et la pauvreté, ont pris ces dernières années une ampleur sans précédent depuis la seconde guerre mondiale. L'une des causes en est l'évolution démographique de l'Afrique, dont la population est en passe de croître d'un milliard d'habitants sans développement économique corrélatif. La révolution des communications fluidifie en outre le mode opératoire des migrations et facilite les trajets. Dans ce nouveau contexte démographique et technique, la migration clandestine offre, pour des dizaines de milliers de jeunes africains, un ratio « bénéfiques/risques » favorable. Cette évolution, très déstabilisatrice pour tous les acteurs étatiques, doit être maîtrisée par une action européenne. Enfin, ce Centre permet de mesurer à quel point les considérations de politique intérieure peuvent influencer sur les dispositifs mis en place à l'échelle européenne ou par l'Union européenne, au point de remettre en cause leur efficacité.

¹¹⁹² D'après un entretien téléphonique avec l'officier de liaison gendarmerie en poste à l'état-major de l'OCRTIS à Nanterre, le 18 février 2018.

Conclusion

Ce chapitre révèle dans quelle mesure l'Afrique de l'Ouest et le Sahel offrent les conditions idéales à la prolifération du trafic de drogue. En effet, la porosité des frontières, la corruption endémique, la pauvreté et le sous-développement facilitent ce phénomène et participent même à sa radicalisation, rendant, par la même occasion, son éradication difficile. Cette région située aux portes de l'Europe est un lieu de passage privilégié pour le flux de marchandises licites ou illicites. Le trafic de cocaïne est omniprésent dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest et l'impact sur ces États a bien souvent été très néfaste (guerre, affaiblissement politique, corruption, violence...). Par ailleurs, il existe des connexions entre les organisations terroristes au Sahel et les organisations criminelles en charge du transit de cocaïne. Le concept de « Narco-terrorisme » a même été évoqué pour qualifier cet acoquinement, notamment entre AQMI et les cartels colombiens. En outre, l'enrichissement de ces groupes à caractère terroriste représente une menace réelle et complexe pour l'Union européenne et ses pays membres qui ont placé la lutte contre le terrorisme comme l'une des menaces majeures de leurs sécurités intérieures. De nombreuses actions de coopération ont été mises en œuvre au sein des pays d'Afrique de l'Ouest que ce soit dans la formation, dans le renseignement ou dans l'aide financière. Deux plates-formes de renseignement ont été ouvertes à Accra au Ghana et à Dakar au Sénégal. En 2008, la France a également ouvert un Centre de coordination dédié à la lutte contre le trafic de cocaïne au sein de la mer Méditerranée : le Centre de Coordination de Lutte Anti-Drogue pour la Méditerranée (CeCLAD-M). Son efficacité reste toutefois très controversée, tant par ses résultats que par son positionnement par rapport au MAOC-N.

Force est d'observer que l'Afrique de l'Ouest se révèle être un terrain fertile pour la prolifération du terrorisme et tout type de trafic illicite. L'importance des formations terroristes est due principalement à l'écho médiatique généré par certaines de leurs actions, leurs méthodes et l'impuissance de la majorité des États d'Afrique de l'Ouest. Depuis le début du siècle, l'Afrique de l'Ouest a acquis un rôle important dans le trafic international des drogues, devenant une étape intermédiaire pour le transfert de diverses substances stupéfiantes et illégales depuis les pays producteurs jusqu'aux pays consommateurs. Cela concerne principalement l'héroïne produite en Asie et consommée en Europe et Amérique du Nord, la cocaïne sud-américaine destinée à l'Europe occidentale et les dérivés de cannabis produits dans de nombreux pays africains et consommés dans le reste du monde. Le plus préoccupante de tous ces flux, par les recettes que représentent, est celui

de la cocaïne. L'intégration de l'Afrique de l'Ouest au marché mondial de la drogue a été causée par des réalités et des événements divers, certains d'entre eux exogènes et certains autres endogènes. Entre les aspects exogènes ou extérieurs au continent africain soulignent la combinaison entre augmentation croissante de la demande de drogues en Europe et la pression que les autorités exercent sur les activités de trafic de drogues, qui oblige les trafiquants à explorer de nouvelles routes de transit, y compris celles qui traversent l'Afrique de l'Ouest et le Sahel. Les facteurs endogènes qui ont contribué à promouvoir les activités de trafic de drogues en l'Afrique de l'Ouest sont variés et correspondent à des problèmes et les déficiences de type politique, économique et social lesquelles ont affecté traditionnellement cette région. Plus précisément, les principaux problèmes sont la fragilité des institutions gouvernementales et la pénurie de ressources disponibles pour réprimer les activités criminelles : la corruption endémique, le sous-développement de la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, et la porosité des frontières. Cette combinaison de facteurs a encouragé la prolifération des groupes criminels locaux et a attiré les organisations criminelles transnationales.

Force est de constater également que l'une des dérivations les plus préoccupantes du trafic international des drogues réside dans une éventuelle incorporation à ce commerce de certains éléments armés non étatiques (éléments terroristes et d'insurgés). Comme cela s'est déjà produit en Colombie ou en Afghanistan, le potentiel de violence et de contrôle exercé sur certains territoires permet à ces acteurs d'imposer des taxes au transit de drogues et vendre leur protection aux trafiquants de drogues, assurant ainsi leur incorporation dans le commerce lucratif de la drogue. Ce risque est déjà une réalité dans la bande occidentale du Sahel où AQMI se trouverait déjà financé par des activités illicites, y compris sa collaboration avec le trafic de drogues. Le lien entre terroristes et trafiquants de drogues aide à chaque partie à persister dans leurs activités criminelles. Il faut tenir compte du fait que les trafiquants de drogues évaluent les pertes par le nombre de saisies et non par le coût du transport. L'essentiel, pour eux est de transporter à bon port la marchandise avec un minimum de saisies par les services de sécurité, quel que soit le coût de la traversée. À cet égard, l'association avec des terroristes et des insurgés bien équipés permet aux trafiquants de drogues de réduire considérablement les pertes dues à des saisies effectuées sur les liaisons anciennes. Une progressive implication des organisations terroristes et d'insurgés dans le trafic de drogues augmente son potentiel déstabilisateur dans et hors de l'Afrique de l'Ouest. La continuité des activités du trafic international des drogues en Afrique de l'Ouest dans les prochaines années semble assurée. Étant donné que le défi est posé et pourrait avoir des répercussions de portée

mondiale, la réponse doit être transversale et être fondée sur une large coopération internationale. L'Union européenne s'engage dans la lutte contre la drogue et ses conséquences en Afrique de l'ouest par le biais de la coopération et de l'aide financière.

Conclusion générale

Ce travail révèle qu'en raison de son caractère illicite et d'une consommation en hausse, le trafic de stupéfiants a fini par se convertir, au cours des dernières décennies du vingtième siècle, en un des trafics les plus lucratifs de tous les marchés internationaux illégaux et en l'une des formes de délinquance les plus poursuivies. Ces deux constats expliquent sans doute le dynamisme que connaît le trafic de drogue, fruit de l'intérêt partagé à développer le commerce et à échapper aux pressions policières, judiciaires et politiques croissantes. Les manifestations les plus évidentes de ce dynamisme sont l'arrivée successive de nouveaux acteurs du crime, la multiplication progressive des points impliqués dans la production (territoires, pays, régions, continents) et la vente de drogue et l'élargissement permanent et varié des routes utilisées pour relier ces points entre eux (routes de passage). Après une période marquée par la stagnation de la consommation (coïncidant avec la Seconde Guerre mondiale), la demande de stupéfiants et de substances hallucinogènes a enregistré une tendance à la hausse dans les années soixante. Cette tendance, en grande partie liée à l'émergence des nouvelles vagues « contre-culturelles » et d'un esprit critique à l'égard des valeurs et des coutumes de la classe moyenne parmi la jeunesse nord-américaine et européenne, s'est consolidée pendant les décennies suivantes et a entraîné des changements successifs des schémas de production et du trafic au niveau mondial. Ces changements alternatifs passent par le développement complémentaire de l'industrie du haschisch, de la marijuana et de l'héroïne, lequel a été suivi par l'expansion du marché de la cocaïne, marquée par une progression forte, imparable et continue depuis le début des années quatre-vingt, en plus de celle des dénommées drogues de synthèse. Outre les facteurs liés à l'augmentation de la demande dans les pays les plus avancés du point de vue économique, l'autre facteur qui a permis cette augmentation croissante du trafic de drogue pendant les dernières décennies du vingtième siècle réside dans l'opportunité d'une production à grande échelle proposée dans certains pays asiatiques et latino-américains. L'arrivée de ces pays dans le commerce de la drogue explique la parfaite trans-nationalisation du phénomène, une tendance à laquelle le continent africain ne pouvait échapper très longtemps.

Il serait illusoire à l'heure d'Internet et de la mondialisation économique d'intégrer la géopolitique mondiale des drogues à l'intérieur d'une « tour d'argent » sécuritaire. Le développement des flux informationnels et commerciaux licites a entraîné dans son sillage le crime organisé et les flux commerciaux illicites. La sécurité intérieure de l'Europe est, de nos jours, fortement impactée par des phénomènes qui ont lieu à des milliers de kilomètres de ses frontières. Le développement du terrorisme, dans la deuxième moitié du vingtième siècle, nous avait habitué à cette idée, mais les proportions que prend le crime organisé transnational le rendent encore plus soutenu. L'Union européenne ne peut se satisfaire de lutter contre les réseaux de distribution de la cocaïne, ou encore les filières d'immigration clandestine sur son territoire, sans s'intéresser aux causes profondes de leur existence. La pauvreté et la corruption en Afrique de l'Ouest, la politique étasunienne de lutte contre les cartels colombiens et mexicains, l'instabilité de la zone sahélo-saharienne sont autant de facteurs influant sur sa propre sécurité. Par ailleurs, elle ne peut pas non plus en ignorer les conséquences : l'ancien directeur exécutif de l'ONU DC Antonio Maria COSTA, déclarait : « Les gens qui reniflent de la coke en Europe tuent les forêts vierges des pays andins et corrompent les gouvernements en Afrique occidentale ». Cette déclaration montre bien toute la complexité transnationale de cette problématique. En outre, la lutte contre le crime organisé et mondialisé nécessite une réflexion stratégique à l'échelle planétaire qui passe par trois assembleurs essentiels : la connaissance approfondie de cet ennemi insaisissable, l'amélioration de la coopération internationale et surtout la réduction des zones de non-droit. Ainsi, tous les efforts de coopération seront vains si l'État de droit n'est pas rétabli dans les États défailants ou criminels, qui sont autant d'oasis pour le crime organisé. L'Europe doit donc satisfaire, si elle veut réduire la pression de la criminalité organisée en provenance de l'Afrique de l'ouest, à deux priorités : d'une part, participer à la lutte contre la corruption sous l'égide de la communauté internationale, et d'autre part, soutenir le nécessaire rétablissement de la sécurité dans la zone sahélo-saharienne.

Il existe une difficulté consubstantielle dans la lutte menée contre le trafic de cocaïne. En effet, il s'agit de s'attaquer à une activité occulte extrêmement lucrative exercée avec des moyens très sophistiqués et évoluant très rapidement dans un environnement mondialisé, avec un arsenal parfois inadapté, à la dimension internationale du phénomène et à sa mobilité. L'Union européenne, dans sa lutte contre le trafic de cocaïne transitant par les Caraïbes et par l'Afrique de l'Ouest, ne peut s'attacher à privilégier un seul domaine de coopération. La coopération doit être multiforme et la stratégie de lutte doit être globale. Ainsi, la politique mise en œuvre par l'Union européenne est de mettre au point un triple bouclier pour lutter contre les trafics de stupéfiants. Ce bouclier consiste à

lutter à plusieurs niveaux situés au plus près des zones de productions et au plus près des zones de livraisons. Le premier niveau consiste à se rapprocher au plus proche de la Colombie par la mise en œuvre d'une politique d'aide au développement spécifique à ce pays producteur de coca et également par la mise en place d'une politique de coopération. Le deuxième niveau du bouclier est la mise en œuvre de coopérations actives au niveau de la région Caraïbe avec des actions de coopération exemplaires comme le JITAF-S se trouvant au cœur de la zone du trafic. Enfin le troisième niveau plus proche de l'Europe est incarné par la plate-forme du MAOC-N, un Centre de coordination maritime basé à Lisbonne et dont les principales missions sont de mener des actions de coopération et de renseignement concernant le trafic de cocaïne à destination des pays membres de l'Union européenne. Même si ce dispositif semble être le plus efficace, il est peut être envisageable de reconsidérer la guerre contre la drogue non plus comme une guerre militaire mais aussi et surtout comme une lutte plus globale à tous les niveaux. Le combat contre le trafic de cocaïne ne serait donc plus cantonné à la lutte contre le seul trafic car l'offre et la demande sont en effet liés. A ce titre, le rapport 2018 de l'Organe Internationale Contre les Stupéfiants (OICS) invite les gouvernements à porter leurs efforts non plus uniquement sur l'éradication de l'offre mais aussi sur la réduction de la demande.

Ainsi, les États-Unis souhaitent une éradication complète de la drogue provenant d'Amérique du Sud. De ce point de vue, l'axe majeur de la politique américaine est d'atomiser ponctuellement les cultures de coca dans les pays producteurs en dédommageant parallèlement les fermiers lésés et par ce biais de les obliger à s'orienter vers des cultures « licites ». A la fin des années quatre-vingt, cette politique a rencontré un succès dans certains pays de la zone qui ont vu leur culture de coca baisser de plus de 40 %. Mais actuellement, il y a une réorganisation des plantations de coca et cette politique répressive n'est pas suffisante pour enrayer le cycle de production et le trafic de cocaïne. C'est ainsi que l'Union européenne prône une approche plus globale dans la lutte contre les stupéfiants. Pour éradiquer le trafic illégal de cocaïne, l'idée maîtresse des pays membres de l'Union européenne est que la lutte ne puisse s'exercer qu'à partir de pays développés possédant des structures de pouvoir démocratique bien ancrées. Ainsi, la démocratie est un moyen de lutte contre le trafic de stupéfiants. L'Union européenne, en affirmant que cette thèse représente bien une des solutions primordiales à envisager, affiche une vision politique totalement contraire à celle prônée par les États-Unis à l'égard des pays producteurs de coca même s'ils ont une position très hégémonique en Amérique du Sud. La promotion du développement économique en Amérique du sud est un des fondement majeur dans la lutte contre la

production de la feuille de coca. La stratégie à adopter pour ce vaste projet ambitieux consiste à agir simultanément sur plusieurs axes d'efforts. Il s'agit notamment de fournir des encouragements par les canaux diplomatiques habituels et, sur le terrain, de pousser au développement de cultures alternatives. En outre, les critères objectifs de réussite selon l'Union européenne et bien souvent ignorés par les États-Unis sont le développement des Droits de l'Homme et le respect des Conventions internationales.

Les trafiquants de drogues utilisent le même référentiel de raisonnement que les entreprises multi-nationales. Ils sont en mesure de diversifier les flux allant vers les Caraïbes et l'Afrique pour obtenir deux effets principaux sur les États occidentaux qui orchestrent la lutte contre leurs intérêts. Tout d'abord il s'agit pour eux d'utiliser une plus grande zone géographique (tout l'Atlantique Sud) pour obliger à la mise en œuvre de moyens plus importants et plus nombreux. Ces moyens étant définis et fixés à court et à moyen terme, le risque d'interception est mécaniquement dilué. D'autre part, en utilisant des vecteurs plus nombreux mais de plus petite taille, ils comptent obtenir un effet de découragement puisque les moyens engagés par les États-Unis ou l'Union européenne vont conduire individuellement à des prises de plus petites envergures. La région Caraïbe et l'Afrique de l'Ouest vont continuer à être utilisées comme centre de transit et de stockage de la cocaïne en direction de l'Europe, les conditions locales étant très favorables au développement de la criminalité organisée. Même avec la mise en œuvre du dispositif d'interdiction sur l'océan Atlantique (MAOC-N), l'utilisation de l'Afrique en général représente une opportunité pour les cartels latino-américains. En effet, ces derniers ont assimilé tout l'intérêt de s'appuyer sur des réseaux implantés dans des pays fragilisés. Le dispositif d'interdiction va simplement les amener à trouver un nouveau mode opératoire, et celui évoqué supra (par exemple moins de quantité par bateau, mais plus de bateaux disséminés sur une plus grande zone à contrôler) n'est qu'une possibilité parmi tant d'autres, la seule limite étant la capacité d'innovation des trafiquants. Les intérêts de l'Union européenne dans la lutte contre le trafic de cocaïne ne résident pas simplement dans des enjeux policiers, mais ils doivent être élaborés de manière plus globale dans une conception de sécurité assimilée à une politique d'aide au développement. Comme pour d'autres trafics illégaux, les liens entre l'Afrique subsaharienne et le trafic de drogue ne datent pas d'aujourd'hui. Les preuves les plus anciennes de l'implication de l'Afrique de l'Ouest comme zone de transit pour le commerce de la cocaïne remontent à 1952 : des agents américains avaient identifié des mules utilisées par des organisations criminelles libanaises pour transporter de l'héroïne sur des vols commerciaux en partance de Kano (Nigeria) et d'Accra (Ghana) et à destination de New York. Par ailleurs, les premiers éléments

d'information sur la marijuana produite au Nigeria et destinée au marché européen remontent aux années soixante-dix. Lors de la décennie suivante, ces mêmes trafiquants nigériens utilisaient des pèlerins musulmans pour transporter le cannabis jusqu'en Arabie Saoudite. Pendant les années quatre-vingt, certains criminels nigériens et ghanéens entreprirent de voyager en Asie et en Amérique du Sud pour acheter de l'héroïne et de la cocaïne. Certains ramenaient la drogue dans leurs bagages, tandis que d'autres décidaient de s'installer dans les pays producteurs et d'utiliser leurs compatriotes comme mules. Il n'était ici question que de trafic, souvent individuel, de petites quantités de drogue réacheminées ensuite vers l'Europe et l'Amérique du Nord. Les premières quantités importantes de drogue interceptées en Afrique de l'Ouest datent des années quatre-vingt. C'est au cours de cette décennie que l'on recense les premiers exemples de trafiquants africains (essentiellement des Nigériens et des Ghanéens) installés dans des pays consommateurs comme l'Allemagne ou les États-Unis. Par ailleurs, en 1994, 30 % des saisies d'héroïne réalisées par les autorités américaines concernaient des mules contrôlées par des trafiquants nigériens. Ainsi, compte tenu du fait que le volume du trafic de drogue par la voie subsaharienne jusqu'à la fin du siècle était toujours inférieur au trafic passant par d'autres régions du monde, les experts s'accordent à dire que l'Afrique n'a joué qu'un rôle secondaire ou périphérique dans le phénomène de mondialisation du trafic de drogue. Ces constats ont toutefois commencé à changer avec le passage au vingt-et-unième siècle. Depuis l'année 2000, au moins six cent ressortissants nigériens en possession de plus de cent grammes d'héroïne ont été arrêtés au Pakistan. Il ne s'agit là que l'un des nombreux indices de la participation des trafiquants africains au réseau organisé dans la région, d'où provient 90 % de l'héroïne produite et consommée dans le monde. Pour l'Organisation des Nations unies, l'Afrique a reçu, au cours des dernières années, trente à trente-cinq tonnes d'héroïne afghane, notamment les pays de l'Afrique de l'Est. Pourtant, si l'Afrique a connu un tel essor dans le trafic mondial, c'est surtout grâce à la cocaïne venue d'Amérique du Sud (Colombie, Pérou et Bolivie essentiellement) et également grâce à l'Europe devenue un gros consommateur de drogues. En supplantant ainsi le traditionnel schéma d'envoi direct vers des destinations européennes comme les Açores, la péninsule ibérique ou les Pays-Bas, la quantité de cocaïne qui arrive en Europe, après avoir transité par l'Afrique, n'a cessé d'augmenter pendant les années 2000. Les routes utilisées pour la distribution des produits illicites varient constamment et sont sujettes à ce que l'on appelle « l'effet cafard ». La route étant établie, elle peut être utilisée pour le trafic d'un type de drogue, de plusieurs drogues, pour les armes et explosifs, voire pour la traite des êtres humains. Une pression régionale ou internationale plus forte au niveau d'un point d'une route peut immédiatement entraîner son déplacement vers un État voisin, vers un autre port ou aéroport.

On peut considérer que le sous-développement en Afrique de l'Ouest et dans certains pays de la région Caraïbe s'érige, de façon incontournable, en facteur de déstabilisation et d'aggravation de la donne sécuritaire dans ces régions. Le trafic de drogue devient alors le seul échappatoire possible face à la précarité et à l'exclusion. De nombreux experts estiment que la prolifération du trafic d'héroïne, de cannabis et de cocaïne est en grande partie due au sous-développement socio-économique. D'ailleurs, les trafics d'héroïne, de cannabis ou de cocaïne, ont avant tout, une dimension socio-économique. Les trafiquants de drogue ont consolidé leur assise dans ces États fragiles et sous-développés grâce à l'alternative qu'ils offrent. La culture de substances psychotropes est largement répandue en Afrique de l'Ouest et dans les Caraïbes. De plus, elle n'est pas uniquement destinée à la consommation locale car elle est devenue une véritable activité économique, voire même, un enjeu stratégique. La dimension sécuritaire de ce fléau s'est accrue par l'expansion internationale des réseaux locaux de trafic de drogue. La montée en puissance de ce phénomène comme étant une menace à la paix et à la sécurité en Afrique est due, avant tout, aux liens qu'entretiennent les narcotrafiants avec les populations locales. Parfois même, ces liaisons peuvent être qualifiées de dangereuses et alarmantes tant elles peuvent créer un dysfonctionnement géopolitique majeur dans certaines régions. Et c'est le cas en Afrique de l'Ouest.

Ainsi, la liaison entre les terroristes et les narcotrafiants est de nature à installer une collaboration permettant à chacun de pérenniser ces activités. Ce « mariage de raison » a permis aux terroristes de tirer des dividendes des trafics illicites, en particulier, celui de la cocaïne qui est le plus lucratif, comme il offre aux narcotrafiants la possibilité de réduire considérablement les pertes dues aux saisies sur les anciennes routes, en s'associant à des partenaires fiables et bien outillés. Ainsi, le terrorisme a trouvé en Afrique de l'Ouest et plus particulièrement au Sahel tous les éléments nécessaires pour se développer et interagir avec les différentes organisations criminelles présentes sur place : des conditions socio-économiques favorables lui permettant de séduire les plus désœuvrés parmi les jeunes pour épaissir ses rangs ; des « États fragiles » qui n'ont pas le monopole de la force sur tout leurs territoires et leurs frontières ; la disponibilité de sources de financement, comme les trafics illicites. Les narcotrafiants, quant à eux, ont également trouvé leur compte dans cette vaste région, d'abord grâce aux mêmes éléments favorisant le développement du terrorisme, et de surcroît, pour d'autres facteurs qui leur sont propres. De leur côté, les trafiquants de drogue, notamment les pourvoyeurs latino-américains de la « poudre blanche », ont aussi leurs raisons de s'intéresser à l'Afrique de l'Ouest comme une nouvelle route pour trouver des débouchés à leur marchandise. La demande croissante de cocaïne en Europe et le « verrouillage » des anciens

chemins passant par l'Amérique du nord et les Caraïbes, conjugués à un surplus de production de cette matière illicite, constituent autant de facteurs ayant fait de cette nouvelle route un passage rentable, et peut être indispensable, aux yeux de cartels de la drogue.

L'étude que nous avons menée à travers l'extrême hétérogénéité des situations politiques, sociales et humaines concernant les « pays rebonds » du trafic de cocaïne confirmerait ainsi les travaux d'Ivalaw Lloyd Griffith sur les difficultés constatées par ces États « à faire face au phénomène de la drogue ». A savoir également que selon lui : « Le phénomène de la drogue est une réalité neutre qui ne fait que creuser les désordres qu'il rencontre »¹¹⁹³. On ne pourrait expliquer autrement le débat qui oppose traditionnellement deux courants de pensée sur le rapport drogue/démocratie. D'ailleurs, Alain Labrousse a clairement évoqué la thèse suivante dans ces travaux concernant le Nigeria à la fin des années quatre-vingt-dix : « Dire qu'il n'y a pas de relation entre dictature et drogue au Nigeria, c'est tenir en mépris la société civile, qui peut être un élément très important de la lutte contre la drogue. La démocratie est sans aucun doute un élément nécessaire, ce qui ne veut pas dire que la démocratie constitue pour autant, à elle seule, un facteur suffisant ». Ainsi, l'approche de l'Union européenne en terme de politique de développement à l'égard des pays producteurs serait trop « modeste » pour empêcher la prolifération de la cocaïne. Cette transparence en terme de choix politique explique non seulement la difficulté à modéliser les « maillons de la chaîne » du trafic de cocaïne, mais également la difficulté à quantifier et à qualifier, en termes politiques, l'ampleur de la menace.

La question est maintenant de savoir dans quelle mesure l'Union européenne est capable de faire barrage au trafic de cocaïne. Le professeur Ivelaw Lloyd Griffith a défendu l'idée que la drogue est un phénomène « sans passeport »¹¹⁹⁴. On peut alors concevoir cette notion, de manière plus large, comme une approche globale des phénomènes politiques, sociaux, culturels, éthiques, engendrés par la présence conjointe dans un espace et un temps donnés de l'hyperpuissance du trafic de cocaïne, lorsque ce dernier devient un enjeu majeur des relations internationales. Toutefois, le principe criminel de la drogue est que les trafiquants ont besoin à la fois de désordre pour vendre et d'ordre pour pouvoir bénéficier du produit de la vente. Jean-François Bayard conforte d'ailleurs cette thèse en précisant que : « La géostratégie des drogues est surtout l'art de tirer parti du désordre et du vide. L'instabilité politique devient leur objectif constant. Elle participe ainsi à la mise en

¹¹⁹³ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. *Deportees, drug and diaspora : The Caribbean Connection*. *Caribbean Focus*, avril-juin 2000, p. 7.

¹¹⁹⁴ GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. *Thirteen Annual Eric E. Williams Memorial Lecture, African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, 2011, October 28, p. 5.

place d'un monde entropique, qu'elle a intérêt à cultiver à l'excès ». Cette approche, finalement, permet de ne pas décider de manière péremptoire et irrémédiable d'un destin apocalyptique pour les régions de transit du trafic de cocaïne. L'Union européenne doit donc relever un défi stratégique puisé dans la force du capitalisme, dans deux régions qu'elle a toujours su exploiter intensivement au profit de ses intérêts : les Caraïbes et l'Afrique de l'Ouest.

Sources bibliographiques

Sources et bibliographie

A. SOURCES

I. CONVENTIONS, DECLARATIONS

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme), Palerme, 15 décembre 2000, Nations Unies, New York, 23 janvier 2001, 40 p.

Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 21 février 1971, Nations Unies, New York, 1988, 29 p.

Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes, 21 février 1971, Nations Unies, New York, 1977, 30 p.

Convention inter-américaine contre la corruption, Belém, 7 juin 1996, 17 p.

Convention inter-américaine contre le terrorisme, Bridgetown, 3 juin 2002, 14 p.

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, Nations Unies, New York, 10 janvier 2000, 14 p.

Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (Convention de Montego Bay), Montego Bay, 10 décembre 1982, Nations Unies, New York, 16 novembre 1994, 19 p.

Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, Nations Unies, New York, 25 mars 1972, 23 p.

Déclaration de l'Association des États de la Caraïbe sur le problème de la drogue, La Havane, Association des États de la Caraïbe, 1996, 11 p.

Déclaration politique de Naples et plan d'action mondial contre le crime organisé, Naples, 23 novembre 1994, Nations Unies, New York, 25 février 1995, 13 p.

Déclaration des principes de Bâle, comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires, Union européenne, 12 décembre 1988, Bruxelles, 4 p.

II. RAPPORTS

BERGHEZAN, Georges. Panorama du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest. *Rapport du Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP)*, Bruxelles, 2012, 35 p.

Commission européenne. Rapport de la commission au parlement européen et au conseil sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie antidrogue (2013-2020), *Publication de la commission européenne*, Bruxelles, 2015, 16 p.

Conseil de sécurité des Nations Unies. Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel. *Publication de l'ONU*, New York, 17 janvier 2012, 25 p.

EUROPOL (Office européen de police). Rapport SOCTA 2013. *Publication d'Europol*, document à diffusion restreinte, La Haye, 2013, 32 p.

EUROPOL (Office européen de police). EU drug markets report : A strategic analysis, European monitoring centre for drugs and drug addiction. *Publication agence publique EUROPOL*, La Haye, 2013, 43 p.

HALFEN, Stephane. VINCELET, Cédric. Toxicomanie et usages de drogues à Paris : état des lieux et évolutions en 2006, Tendances récentes et nouvelles drogues. *Rapport de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Île-de-France*, Paris, juillet 2007, 280 p.

Institut d'Études de Sécurité (IES) de l'Union européenne. Rapport de l'Institut d'Études de Sécurité (IES) sur la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest. *Publication de l'IES*, n°254, Paris, 2014, 73 p.

International Crisis Group (ICG). Au-delà des compromis : les perspectives de réforme en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique*, n° 183, Dakar/Bruxelles, janvier 2012, 54 p.

International Crisis Group (ICG). Au-delà des luttes de pouvoir : que faire face au coup d'État et à la transition en Guinée-Bissau ?. *Rapport Afrique* n° 190, Dakar/Bruxelles, 17 août 2012, 37 p.

International Crisis Group (ICG). Diplomates, policiers, agent de l'ONUDC, et douanier en Guinée-Bissau. *Rapport Afrique* n°172, Dakar, mars 2011, 27 p.

International Crisis Group (ICG). Guinée-Bissau : besoin d'État. *Rapport Afrique* de N°142, Dakar/Bruxelles, 2 juillet 2008, 43 p.

International Crisis Group (ICG). Guinea-Bissau : beyond the rule of the gun. *Report Policy briefing*, N° 61, Dakar/Bruxelles, 2009, 19 p.

Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT). Rapport annuel du CIFAD. *Publication de la MILDT*, Paris, 2011, 37 p.

Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues : tendances et évolutions. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2016, 84 p.

Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues : tendances et évolutions. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2017, 93 p.

Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanie (OEDT). Rapport européen sur les drogues : tendances et évolutions. *Publication de l'EMCDDA*, Lisbonne, 2018, 96 p.

Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). Rapport sur l'offre de la cocaïne. *Publication de l'OFDT*, Saint-Denis, 2013, 54 p.

Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). Rapport sur la consommation de cocaïne : niveaux, évolution, géographie. *Publication de l'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie*, Saint-Denis, 2015, 72 p.

Office Central de Lutte contre la Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS). Tendances du trafic de stupéfiants en France. *Rapport 2014*, OCRTIS, Ministère de l'Intérieur, Direction centrale de la police judiciaire, Paris, 2015, 75 p.

Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE). Études économiques de l'OCDE : Union européenne. *Rapport n°8*, Paris, 2012, 78 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2007. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2007, 283 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2008. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2008, 313 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2009. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2009, 312 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2010. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2010, 310 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2011. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2011, 272 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2012. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2012, 102 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2013. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2013, 218 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2014, résumé analytique. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2014, 14 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2015. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2015, 162 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2016. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2016, 278 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2017. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2017, 298 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport mondial sur les drogues 2018. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2018, 41 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Second report of the Secretary-General on the United Nations Integrated Peacebuilding Office in Sierra Leone. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2009, 23 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Moniteros de cultivos de coca. *Publication des Nations Unies*, Pérou, 2010, 73 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'Ouest, *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2009, 62 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Rapport sur la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'ouest : une évaluation des menaces. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2013, 72 p.

Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Criminalité et développement en Afrique. *Publication de l'ONUDC*, Vienne, 2005, 180 p.

Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS). Rapport officiel 2007 de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants. *Publication des Nations Unies*, Vienne, 2007, 78 p.

Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS). Rapport officiel 2016 de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants. *Publication des Nations Unies*, Vienne, 2016, 83 p.

Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS). Rapport officiel 2017 de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants. *Publication des Nations Unies*, Vienne, 2017, 62 p.

Organe International de Contrôle des Stupéfiants (OICS). Rapport officiel 2018 de l'Organe International de Contrôle des Stupéfiants. *Publication des Nations Unies*, Vienne, 2018, 72 p.

Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Rapport sur les trafics illicites 2017. *Publication de l'OMD*, Bruxelles, 2017, 138 p.

Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Rapport sur les trafics illicites 2018. *Publication de l'OMD*, Bruxelles, 2018, 146 p.

WARSMANN, Jean-Luc. Rapport d'information n°2378 sur la mise en application de la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Paris, enregistré à l'Assemblée nationale le 15 juin 2005, 19 p.

III. DOCUMENTS, FICHES, NOTES

Actes du Sommet international sur la démocratie. Le terrorisme et la sécurité, Madrid. mars 2005, 13 p.

ANYIAM, Herbert. The Legalities of Gulf of Guinea Maritime Crime With Suggested Solutions. *Center for International Maritime Security (CIMEC)*, 17 juillet 2014, 174 p.

Association d'Études géopolitique des drogues (AEGD). Lettre internationale des drogues. Paris, février 2005, 11 p.

Centre d'études stratégiques de la Marine française. Cargo Marine « Africa Connection », *publication du Centre d'études stratégiques de la Marine française*, premier trimestre 2017, n°8, 54 p.

Commission européenne. Un partenariat renforcé entre l'Union européenne et l'Amérique latine. *Communication de la commission au conseil et au parlement européen*, Bruxelles, 2006, 52 p.

Commission Ouest Africaine sur les drogues (WACD). Pas seulement une zone de transit. *Drogues, État et société en Afrique de l'ouest*, 2014, 68 p.

Communiqué final du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO. Abidjan, 26 avril 2012, 33 p.

Conseil de l'Union européenne. Situation régionale en Afrique de l'ouest. Note de la délégation française pour le Groupe Dublin, Bruxelles, 2017, 52 p.

Conseil de l'Union européenne. Stratégie anti-drogue de l'UE (2013-2020). *Publication du secrétariat général aux délégations*, Bruxelles, 11 décembre 2012, 38 p.

Conseil de l'Union européenne. Une Europe sûre dans un monde meilleur. *Publication du conseil de l'Europe*, Bruxelles, 2003, 9 p.

Direction du Renseignement Douanier (DRD). Note de la direction du renseignement douanier, Veille et Analyse Stratégique sur la criminalité organisée d'Afrique de l'ouest. Paris, 4 juillet 2016, 22 p.

Direction Générale de la Police Nationale (DGPN). Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ). La criminalité organisée d'Afrique de l'Ouest, 109ème réunion interministérielle sur la criminalité organisée. Paris, 23 juin 2016, 121 p.

Direction Générale de la Police Nationale (DGPN). Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ). Note de la Division des Études, de l'Analyse Stratégique et des Relations Internationales (DEASRI) n°01/2017. Nanterre, 3 avril 2017, 14 p.

État-major de la Marine nationale française. Action de l'État en mer. Note de l'état-major de la marine à Paris. Paris, 2013, 9 p.

FIORINA, Jean-François. Géoéconomie de la drogue. Note hebdomadaire de géopolitique de l'École Supérieure de Commerce (ESC de Grenoble), n°33, 2011, 6 p.

Fonds Monétaire International (FMI). World Economic Outlook. Washington, octobre 2010, 77 p.

Fonds Monétaire International (FMI). Perspectives de l'économie mondiale. Washington, octobre 2017. Statistiques financières internationales. Washington, octobre 2017, 47 p.

GALLICE, Benoît. Approche géographique et stratégique du narcotrafic en Amérique du sud et de ses acteurs comme facteur de violence dans le continent. Fiche d'analyse géopolitique, 2008, 10 p.

GOMES, Godinho. Building state from below, fighting the drug trade. The case of Guinea-Bissau, in Conferencia de Estudos Africanos sur le thème Cutting Edges and retrospectives. Centre of African Studies-University of Edimburgh, panel Smuggling in Africa, 6-8 juin 2012, 54 p.

Institut Espagnol des Études Stratégiques (IEES). Terrorisme et trafic de drogues en Afrique subsaharienne. Document de travail de l'IEES, 2011, 79 p.

KLEIN, Albert. From war on drugs to harm reduction in the Caribbean : the influence of the European Commission, the UNDCP and the Jamaican Ganja Commission. ENCOD Newsletter n°31, février 2002, 33 p.

LAURENT, Vincent. Guinea-Bissau: Cocaine and coups haunt gagged nation. Reporters Sans Frontières, Novembre 2007, 323 p.

Magazine d'information de la Marine nationale « cols bleus ». n°3011, Paris, 6 avril 2013, 27 p.

Menaces Criminelles Contemporaines (MCC). Note de Géopolitique du MCC. Question d'Europe n°68, 16 juillet 2007, 17 p.

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDT). Restitution du colloque trafic international de stupéfiants dans le cadre de l'action de l'État en mer dans la zone des caraïbes. 29 novembre au 2 décembre 2011 à Fort-de-France (Martinique), 37 p.

MORSOLI, Anthony. La répression du trafic de stupéfiants en haute mer. Revue d'analyse juridique de l'actualité internationale. 1999, 17 p.

MOUCHARAFIEH, Claire. Ébauche pour la construction d'un art de paix. Fiche de géopolitique N° 26 sur les « Narco-États » dans le monde, 1996, 77 p.

NAYLOR, Tom. Towards a general theory of profit driven crimes. British journal of criminology, 43, 110 p.

Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies. Note n°2014-9 du 27 juin 2014 rédigée par Michel GANDIHLON. Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie (OFDT). Les Antilles françaises au cœur du trafic de cocaïne. 2014, 8 p.

PAILHE, Caroline. Une Europe sûre dans un monde meilleur : un concept stratégique utile mais dangereux. Note d'analyse du GRIP. Bruxelles, 2004, 7 p.

POLET, François. Trafic international de drogues : un enjeu Nord-Sud dans la mondialisation. Note du Centre Tricontinental (CETRI). Bruxelles, 2012, 17 p.

RODIER, Alain. Afrique de l'ouest : Vulnérabilités et facteurs d'insécurité. Note d'actualité n°214, Centre Français de Recherche sur le Renseignement. Paris, 2012, 4 p.

United Nation University. What comes after the war on drugs. Publication de l'UNU. New York, novembre 2015, 7 p.

University of Aruba. Narcotics and security : Exploring some conceptual linkage. Paper delivered at the Fifth meeting of the Caribbean Relation Commission, Aruba, The University of Aruba, 7-10 juin 1994, 19 p.

WEINBERGER, David. Le Venezuela : Un nouvel épice centre du trafic régional et mondial de la cocaïne. Note de l'OFDT. Drogues, Enjeux Internationaux, n°6, 2013, 6 p.

ZAITCH, Damien. Cocaïne, conteneurs, contacts et contrôles. Le port de Rotterdam selon des trafiquants de drogue colombiens. Cahiers de la Sécurité, n° 59 (Drogues et antidrogue en Colombie), 2005, p.107.

ZAMFIR, Lionel. La croissance économique de l'Afrique : Décollage ou ralentissement ? Analyse approfondie du service de recherche du parlement européen. Service de recherche pour les députés, Strasbourg, 2016, p.8.

B. BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

ABENON, Lucien, BEGOT Danièle, BEGOT Monique, BURAC Maurice, CALMONT André, HARTOG, Thierry. *Relire l'histoire de la géographie de l'espace caribéen*. Paris : Hachette, 2001. 210 p.

ACOSTA SANCHEZ, Miguel. Coopération et sécurité aux frontières extérieures européennes : le cas du détroit de Gibraltar. *AFDI*, 2008, n°54, p. 197 à 223.

ALARY, Olivier. AQMI au Sahel : Mutation et internationalisation du terrorisme sous-régional. *Rapport de l'École De Guerre (EDG), Promotion Général Gallois*, Paris, 2016-2017, 99 p.

ALESSANDRINI, Jean-Michel. *Le vin Mariani : l'histoire de la première boisson à la coca*. Bibuglia : Stamperia Sammarcelli, 2003, 127 p.

ALLIAUME, Laurence. Les organisations criminelles. *Institut National des Hautes Études de la Sécurité (INHES)*, Paris, 190 p.

ALOU Mahaman, Tidjani. La justice au plus offrant. Les infortunes du système judiciaire en Afrique de l'ouest, *Revue de politique Africaine*, 2001, 83 vol., n°3, p. 59 à 78.

ALVAREZ, Joséfina. Délinquance organisée et petite délinquance, quels liens dans l'Europe de Schengen ? *Archives de politique criminelle*, 1/2003, n°25, p. 135 à 175.

AMICELLE, Anthony. La lutte contre le financement du terrorisme In *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*. Paris : La Découverte, 2008, p. 131 à 138.

ANDRIES, Jean-Baptiste. La justice pénale et le cannabis In QUERTEMONT, Étienne, SEUTIN Vincent, SAUVEE-MOREAU, Jacqueline dir. *Regards croisés sur le cannabis : un état des lieux de la consommation de cannabis dans la société*. Paris : Mardaga, 2010, 244 p.

ANTIL, Alain. Trafic de cocaïne au Sahel. *Études Revue de culture contemporaine*, 2012, n°10, p. 307 à 316.

ARCHAMBEAU, Olivier. L'espace maritime mondial redécoupé, un eldorado pour la France. *Hermès, La Revue*, 2012, 63 vol., n°2, p. 138 à 140.

ARNAUD, André-Jean. *Dictionnaire de la globalisation : droit, science politique, sciences sociales*. Paris : LGDJ, 2010, 538 p.

ARNOLD, Albert James. Présentation. La Caraïbe dans tous ses états. *Critique*, 2006, 711-712 vol., n°8, p. 639 à 651.

AUGE, Axel, GNANGUENON, Amandine. Introduction au thème : de l'institutionnalisation de l'armée dans l'appareil d'État. *Les Champs de Mars*, 2015, 28 vol., n°3, p. 7 à 17.

AUSTIN, Gareth. Développement économique et legs coloniaux en Afrique de l'Ouest. *Revue internationale de politique et de développement*, Institut des Hautes Études Internationales et du Développement (IHEID) Genève, 2010, p. 17 à 36.

AZAM, Jean-Paul. The redistributive state and conflicts in Africa. *Journal of Peace research*, juillet 2001, 38 vol., n°4, p. 433 à 444.

BACELAR GOUVEIA, Jorge. Les systèmes politico-constitutionnels des États africains de langue portugaise. *Revue française de droit constitutionnel*, 2008, 73 vol., n°1, p. 195 à 197.

BAILET, François-Napoléon. *L'approche juridique du système international d'interdiction du narcotrafic maritime dans la région Caraïbe et Atlantique nord*. Thèse en doctorat :Droit. Nice : Université Sophia-Antipolis : 2003. p. 60.

BAILLY MASSON, Claude. L'intérêt de la personnalité morale, *La Revue des Sciences de Gestion*, 2008, 230 vol., n°2, p. 99 à 104.

BANGOURA, Dominique. Le coup d'État de décembre 2008 et la Transition controversée en Guinée. *Les Champs de Mars*, 2015, 28 vol., n°3, p. 12 à 91.

BARBICHE, Jean-Paul. *Les Antilles Britanniques*. Paris : L'Harmattan, 2000, 303 p.

BASSAM, Bounenni. Diamants de sang. *Outre-Terre*, 2005, 11 vol., n°2, 157 p.

BAUDELLE, Guy, ELISSALDE, Bernard. L'aménagement à l'heure de l'Europe : une construction territoriale imparfaitement partagée ? *L'Information géographique*, 2007, 71 vol., n°4, p. 107 à 111.

BAUM, Daniel. *Smoke and Mirrors. The War on Drugs and the Politics of Failure*. Back Bay Books, 1997, 416 p.

BAYART, Jean-François, MBEMBE, Achille, TOULABOR, Gomi. *Le politique par le bas en Afrique noire*. Paris : Kathala Les Afriques, 2008, n°1, 228 p.

BEIGZADEH, Ebrahim. Présentation des instruments internationaux en matière de crime organisé. *Archives de politique criminelle*, 2003, 25 vol., n°1, p. 195 à 212.

BELLAYER ROILLE, Alain. La lutte contre le narcotrafic en mer Caraïbe : une coopération internationale à géométrie variable. *Revue générale de droit international public*, juillet 2007, n°2, p. 365 à 372.

BELLAYER ROILLE, Alexandra. Entre souveraineté et transnationalité, les défis du droit de la mer. *Revue internationale et stratégique*, 2014, 95 vol., n°3, p. 111 à 119.

BENOIT, Catherine. Les frontières à sens unique de la Caraïbe. *Plein droit*, 2010, 87 vol., n°4, p. 28 à 31.

BERGMAN, Marcelo. Narco-politique et narco-économie en Amérique latine. *Problèmes d'Amérique latine*, 2010, 76 vol., n°2, p. 25 à 41.

BIGO, Didier, BONELLI, Laurent, DELTOMBE, Thomas. *Au nom du 11 septembre, les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*. Paris : La Découverte, 2008, 170 p.

BISIOU, Yann, CABALLERO, Francis. *Droit de la drogue*. Paris : Broché, 2000, 832 p.

BLUNDO, Giorgio, DE SARDAN, Jean-Pierre Olivier. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Revue Politique africaine*, 2001, 83 vol., n°3, p. 8 à 37.

BLOK, Anton. *The mafia of a Sicilian Village*. New-York : Harper, 1974, 293 p.

BOIVIN, Rémi. Le monde à l'envers ? Vers une approche structurelle du trafic transnational de drogues illicites. *Déviance et Société*, 2010, 34 vol., n°1, p. 93 à 114.

BORELLA, François. Chapitre 4. Le droit constitutionnel du corps politique : le droit constitutionnel démocratique In *Éléments de droit constitutionnel*. Paris : Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2008, p. 151 à 218.

BORE EVENO, Valérie. Le cadre juridique international de la lutte contre le trafic maritime de stupéfiants : Quelles compétences pour les États ? *Gomylex*, 2016, p. 2 à 29.

BORER, Louis Arthur. Action française et coopération internationale pour lutter contre les activités maritimes illicites dans la mer des caraïbes. *Outre-Terre*, 3/2012, n°33-34, p. 619 à 634.

BOST, François. Les zones franches, interfaces de la mondialisation. *Annales de géographie*, 2007, 658 vol., n°6, p.563 à 585.

BOTTE, Roger. Économies trafiquantes et mondialisation. La voie africaine vers le « développement » ? *Politique africaine*, 2002, 88 vol., n°4, p. 131 à 151.

BOTTE, Roger. Vers un État illégal-légal ? *Politique africaine*, 2004, 93 vol., n°1, p. 7 à 20.

BOUQUET, Johanna. La stratégie de l'Union européenne au Sahel. *Regards croisés sur l'Europe*, mars 2017, p. 2 à 29.

BOURGETEAU, Sylviane. *Mules, les forçats de la coke*. Paris : Esprit du livre, 2005, 325 p.

BOYER, Jean-François. *La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, 246 p.

BOYER, Jean-François. *La genèse du « narco-État » mexicain , La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, 350 p.

BOYER, Jean-François. *États-Unis : la politique de l'autruche . La guerre perdue contre la drogue*. Paris : La Découverte, 2001, p. 101.

BRAY, Rio. La lutte contre le narcotrafic en mer des Caraïbes. *Centre d'études supérieures de la Marine (CESM)*, 2015, cargo marine n°5/13, 49 p.

BROYER, Philippe. Le blanchiment de l'argent. *Société d'édition de Revues*, 5/2002, Tome 1, p. 611 à 621.

CABANIS, André, MARTIN, Michel Louis. *Les constitutions d'Afrique francophone : évolutions récentes*. Paris : Karthala, 2000, 73 p.

CAHEN, Michel. Lutte d'émancipation anti-coloniale ou mouvement de libération nationale ? Processus historique et discours idéologique. Le cas des colonies portugaises. *Revue historique*, 2006, 637 vol., n°1, p. 113 à 138.

CAHIN, Georges. L'État défaillant en droit international : quel régime pour quelle notion ? *In Droit du pouvoir, pouvoir du droit*, Mélanges offerts à Jean Salmon, Bruxelles, Bruylant, 2007, p. 53 à 81.

CALVO OSPINO, Hernando. Aux frontières du plan Colombie . *Revue Le monde diplomatique*. 2/2005, n°611, p. 43 à 47.

CALZOLAIO, Chiara. Ethnographier la violence d'État : récits et expériences des victimes de la lutte contre le narcotrafic à Ciudad Juárez, Mexique. *Cultures & Conflits*, 2016, 103-104 vol., n°3, p. 72 à 77.

CAMARA, Mamadou, SALAMA, Pierre. Homicides en Amérique du sud : les pauvres sont-ils dangereux ? *Revue Tiers Monde*, 2003, 174 vol., n°2, p. 393 à 416.

CAMBREZY, Luc. Immigration et statistiques en Guyane. Une opacité contraire aux principes de bonne gouvernance. *Autrepart*, 2015, 74-75 vol., n°2, p. 193 à 214.

CAMPBELL, Greg. *Diamants de sang, trafic et guerre en Sierra Leone*. Paris : Broché, 2003, 264 p.

CANCEIL, Olivier. *Modalités de sevrages des toxicomanes dépendants des opiacés*. Paris : John Libbey, 1998, 453 p.

CARBONE, Matthew. The EU and the Developing World : Partnership, Poverty, Politicization *In Hill, Christopher, Smith, Michael dir. International Relations and the European Union*. Oxford. Oxford University Press, 2011, 77 p.

CARRIER, Neil, KLANTSCHING, Gernot. Africa and the war on drugs. *Zed Books African Arguments*, Londres, 2012, p. 83 à 97.

CARSON, Johnnie. Défis sécuritaires transnationaux en Afrique. *La revue Internationale et Stratégique*, été 2010, n° 79, p. 20 à 29.

CARTAPANIS, André. L'État défaillant. In LORENZI Jean-Hervé *Qui capture l'État ?* Paris : Presses Universitaires de France, 2012, 22 p.

CARTIER-BRESSON, Jean. Comptes et mécomptes de la mondialisation du crime. *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 22 à 37.

CASELLA COLOMBEAU, Sara. Frontex : et les frontières seront bien gardées ? *Alternatives Internationales*, 2010, 48 vol., n°9, p. 10 à 12.

CATANZARO, Roberto. Cosa nostra : la structure organisationnelle de la criminalité mafieuse en Sicile. *Cultures et conflits*. Paris : L'Harmattan, 1991, n°3, 33 p.

CAZALA, Jean. Retour sur les méthodes de délimitation juridictionnelle d'espaces maritimes mises en œuvre dans quelques affaires récentes. *Annuaire français de droit international*, 2008, 54 vol., p. 411 à 427.

CESONI, Maria Luisa. Les routes des drogues : Exploration en Afrique Subsaharienne. *Revue du Tiers Monde*, Paris, 1992, n°131, p. 645 à 671.

CHAMPIN, Christophe. *Afrique noire, poudre blanche*. Paris : Broché, 2010, 155 p.

CHASSAING, Jean-Louis. Freud et la coca : un « allotrion » bien plus qu'une erreur de jeunesse. Pour une analyse détaillée de cet « épisode ». Cocaïne. Aphasies. Études des textes pré-analytiques de Freud, *ERES*, 2006, 80 p.

CHAVAGNEUX, Christian. La part d'ombre de la mondialisation. *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 4 à 7.

CHENAUX, Jean-Philippe. *La suisse stupéfaite : contre la narco-politique*. Genève : L'Age d'Homme, 2009, 74 p.

CHENEL, Jean-Pierre, chef d'escadron de Gendarmerie. *Géopolitique du trafic de cocaïne dans la mer des Caraïbes*, Collège Interarmées de Défense (CID), Paris, 2003, 97 p.

CHIN, Vivienne, DANDURANT, Yvon. Links between terrorism and other forms of crime. *International Center for criminal law reform and criminal justice policy*, avril 2004, Canada, 48 p.

CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. De la géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 7 à 26.

CHOUVY, Pierre-Arnaud. Opium et développement alternatif en Asie : quel bilan ? *Revue du tiers monde*, 3/2009, n°199, p. 611 à 625.

CHOUVY, Pierre-Arnaud, LANIEL, Laurent. Production agricole de drogues illicites et conflictualités inter-étatiques : dimensions économiques et stratégiques. *Les Cahiers de la sécurité*, 2006, n°62, p. 72 à 98.

CHOUVY, Pierre-Arnaud. Contrôle politico-territorial et culture illégale de plantes à drogue. *Annales de géographie*, 2014, 700 vol., n°6, p. 44 à 45.

COBLENCÉ, Françoise. Freud et la cocaïne. *Revue française de psychanalyse*, 2002, 66 vol., n°2, p. 112 à 128.

COLIN, Geraghty. Mondialisation et évolutions de la criminalité internationale. *Revue internationale et stratégique*, 2010, 79 vol., n°3, p. 137 à 142.

CONSTANT, Fred. Les démocraties antillaises entre crise économique et délitement politique In CONSTANT Fred, DANIEL, Justin, dir, *Politique et développement dans les Caraïbes*, Paris : L'Harmattan, 1999, 258 p.

CORNIA, Jolly. L'ajustement à visage humain, protéger les groupes vulnérables et favoriser la croissance. *UNICEF Economica*, 1987, 32 p.

COUTAU-BEGARIE, Hervé. Les lignes directrices de la pensée navale au XXe siècle. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2004, 213 vol., n°1, p. 3 à 10.

COUTENSAIS, Cyrille Pierre. Nouveautés. *Revue internationale et stratégique*, 2013, 90 vol., n°2, p. 192 à 197.

CRETIN, Thierry. Les paradis fiscaux. *Études*, 2009, vol. tome 411, n°11, p. 439 à 450.

CRUZ, Molano. *El interregionalismo Comunidad Andina-Unión Europea*. In A. M. Casas Gragea & M. Ochman (Eds.), *Integración, desarrollo e interregionalismo en las relaciones entre la Unión Europea y América Latina*. México DF: Instituto Tecnológico de Estudios Superiores de Monterrey, Campus Estado de México, Escuela de Graduados en Administración Pública y Política Pública, 2008, 19 p.

DA AGRA, Candido. Requiem pour la guerre à la drogue. L'expérimentation portugaise de décriminalisation. *Déviance et Société*, 2009, 33 vol., n°1, p. 27 à 49.

DANET, Jean, GAUTRON, Virginie. Réflexions sur les fondements de l'incrimination d'usage de stupéfiants. *Archives de politique criminelle*, 2009, 31 vol., n°1, p. 43 à 78.

DE ANDRADE, Mario. Amilcar Cabral : profil d'un révolutionnaire africain. *Présence Africaine*, 2012, 185-186 vol., n°1, p. 81 à 94.

DE BARROS, Miguel, GODINHO GOMES, Patricia, CORREIA, Domingo. Les conséquences du narcotrafic sur un État fragile : le cas de la Guinée Bissau. *Alternatives sud*, 145/2013, 20 vol., 42 p.

DE LA CASINIERE, Nicolas. Mexique : économie informelle, part criminelle. *Revue la veille*, Observatoire Géopolitique des Criminalités Paris, 2013, p. 10 à 12.

DELCOUR, Laure. L'Union européenne : une approche spécifique du développement ? *Mondes en développement*, 2003, 124 vol., n°4, p. 77 à 94.

DELISLE, Philippe. Christianisation et créolisation dans la Caraïbe à l'époque contemporaine. *Histoire, monde et cultures religieuses*, 2013, 25 vol., n°1, p. 51 à 65.

DELPIROU, Alain, MACKENZIE, Eduardo. *Les cartels criminels. Cocaïne et héroïne : une industrie lourde en Amérique latine*. Paris : Presses Universitaires de France, 2000, 52 p.

DELPIROU, Alain. La cocaïne au début du XXIe siècle. *Sécurité globale*, 2016, 5 vol., n°1, p.37 à 44.

DELPIROU, Alain. Coca et cocaïne : l'avenir. Repères chronologiques et géographiques sur la feuille de coca, la présente législation internationale des stupéfiants, vus de Bolivie et de France. *Sécurité globale*, 2018, 13 vol. , n°1, p. 270 à 275.

DENOIX DE SAINT MARC, Renaud. *L'État*. Paris : Presses Universitaires de France, 2012, 128 p.

DEVRESSE Marie-Sophie, Dominique DUPREZ. *Déviance et société*. Paris : Médecine et Hygiène, 3/2008, 32 vol., n°3, 43 p.

DIALLO, Massaër. Défis sécuritaires et hybridation des menaces dans la zone sahélo saharienne. *Institut d'Études Politiques et Stratégiques (IEPS) Dakar*, 2012, p. 62 à 67.

DIOUF, Abdou. Afrique : l'intégration régionale face à la mondialisation. *Politique étrangère*, 2006, vol. hiver, n°4, p. 785 à 797.

DIOUF, Mamadou. Privatisations des économies et des États africains. Commentaires d'un historien. *Politique africaine*, 1999, 73 vol., n°1, p. 16 à 23.

DOMIC, Zorka. Sigmund Freud, le yatiri. *Psychotropes*, 2010, 16 vol., n°1, p. 93 à 97.

DOZON, Jean-Pierre. *L'Afrique à Dieu et à Diable. États, ethnies et religions*. Paris : Ellipses, 2008, 138 p.

DUBOS, Olivier, MARGUENAUD, Jean-Pierre. La protection internationale et européenne des animaux. *Pouvoirs*, 2009, 131 vol., n°4, p. 113 à 126.

DUBUY, Mélanie. La spécificité de la menace terroriste au Mali : quelles conséquences internationales ? *Civitas Europa*, 2013, 31 vol., n°2, p. 35 à 57.

DUDOUE, François-Xavier. *Le grand deal de l'opium. Histoire du marché légal des drogues*. Paris : Syllepse, 2009, p.37.

DUPORT, Claire. Les mondes de la drogue, entre ordre et désordres. *Sens-Dessous*, 2013, 11 vol., n°1, p. 13 à 21.

DUVAL, Guillaume. Les externalités négatives. *Alternatives économiques*, 2017, 370 vol., n°7, p. 27 à 37.

EICHLER, Jan. La guerre globale contre le terrorisme et ses conséquences pour les relations euro-américaines. *Revue internationale et stratégique*, 2006, 63 vol., n°3, p. 7 à 18.

ELLIS, Stephen. West Africa's International Drug Trade. *African Affairs*, Oxford, 2009, n°108/431, p. 303 à 316.

EMMANUEL, Grégoire. La difficile insertion de l'Afrique de l'Ouest dans la mondialisation. *Les Temps Modernes*, 2002, 620-621 vol., n°4, p. 392 à 409.

ESCOHOTADO, Antonio. *Historia general de las drogas*. Madrid : Alianza, 1996, 1544 p.

ESTIEVENART, Georges. *La stratégie européenne de lutte contre les stupéfiants dans le contexte global : ambitions et limites*. Paris : Eska, Sécurité globale, Paris, 2010/3, n°13, 56 p.

EUDELIN, Hugues. La France dans la planète mer. *Outre-Terre*, 2012, 33-34 vol., n°3, p. 567 à 580.

FAVAREL-GARRIGUES, Gilles. L'évolution de la lutte anti-blanchiment depuis le 11 septembre 2001. *Critique internationale*, 2003, 20 vol., n°3, p. 37 à 46.

FAVAREL-GARRIGUES, Gilles. La criminalité organisée transnationale : un concept à enterrer ? *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 8 à 21.

FELTZ, Jean-Loup. Nouveaux accords ACP-UE. *Études*, 2009, tome 410, n°4, p. 451 à 462.

FERDINAND, Malcolm. La littérature pour penser l'écologie postcoloniale caribéenne. *Multitudes*, 2015, 60 vol., n°3, p. 65 à 71.

FERNANDEZ MENENDEZ, Jorge. Les réseaux de narcotrafic sur le sol américain. *Politique américaine*, 3/2005, n°3, p. 113 à 121.

FERREIRA, Rodrigo. The war on drugs addiction. The role of misinformation in the persistence of U.S. drug policy. *Revue européenne des sciences sociales*, 2015, 53-1 vol., n°1, p. 245 à 275.

FIGUEIRA, Daurius. *Cocaïne Trafficking in the Caribbean and west Africa in the Era of the Mexican Cartels*. Paris : Broché, 2012, 77 p.

FOUCHER, Vincent. Guinée-Bissau : la coke dope le pouvoir. *Alternatives Internationales*, 2010, 49 vol., n°12, p. 30 à 43.

FREEMAN, Colin. De la poudre dans les eaux africaines. *Courrier international*, 26 juillet 2007 n°873, p. 151 à 156.

FRIMAN, Richard. Le pouvoir étatique et le crime organisé transnational. *L'Économie politique*, 2002, 15 vol., n°3, p. 38 à 57.

FUSTEIN, David. Guinea-Bissau : how a successful social revolution can become an obstacle to subsequent state-building. *International Journal of Historical Studies*, 2011, n° 3, p. 63 à 72.

GAILLARD, Gerald. Nóbrega, Álvaro. Guiné-Bissau : Um caso de democratização difícil (1998-2008). *Cahiers d'études africaines*, 2018, 229 vol., n°1, p. 262 à 278.

GALLETTI, Florence. Le droit de la mer, régulateur des crises pour le contrôle des espaces et des ressources : quel poids pour des États en développement ? *Mondes en développement*, 2011, 154 vol., n°2, p. 121 à 136.

GALLICE, Benoît. LEGOUTEIL, Christophe. Analyse géopolitique sur les Caraïbes. *Irénées*, 2008, 5 p.

GALLOUËT, Emmanuelle. La répression du narcotrafic maritime et de la piraterie : deux poids, deux mesures ? *Sécurité globale*, 2012, 19 vol., n°1, p. 37 à 62.

GANDILHON, Michel. La cocaïne, une marchandise mondialisée. *Réflexion théorique de l'OFDT*, 2016, p. 53 à 67.

GANDILHON, Michel. Les États à l'épreuve de l'économie mondiale de la cocaïne. *Institut de recherche et de débat sur la gouvernance*, 2012, p. 127 à 138.

GANDILHON, Michel. *Les FARC : une narco-guérilla ?* Institut de criminologie sous la direction de Xavier Raufer. Paris : Université Panthéon-Assas Paris II : 2009, 77 p.

GARCIA-MUNIZ, Humberto. The United-States and the Caribbean at Fin de Siècle : A Time of Transitions In TULCHIN, J. dir. *Security in the Caribbean, the Challenge of Regional Cooperation*, année 1999, 67 p.

GARRIGOS-KERJAN, Mariel. La tendance sécuritaire de la lutte contre le terrorisme. *Archives de politique criminelle*, 2006, 28 vol., n°1, p. 187 à 213.

GAULME, François. États faillis, États fragiles : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale. *Politique étrangère*, 2011, vol. printemps, n°1, p. 17 à 29

GAYRAUD, Jean-François, THUAL, François. *Géostratégie du crime*. Paris : Odile Jacob, 2012, 266 p.

GEFFRAY, Christian. Introduction : trafic de drogues et État. *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, 169 vol., n°3, p. 462 à 463.

GERAGHTY, Colin. Mondialisation et évolutions de la criminalité internationale. *Revue internationale et stratégique*, 3/2010, n°79, p. 137 à 142.

GONZALEZ, José Luis. L'État narco : néolibéralisme et crime organisé au Mexique. *Revue Tiers Monde*, 4/2012, n°212, p. 173 à 188.

GOOTENBERG, Paul. La filière coca du licite à l'illicite : grandeur et décadence d'une marchandise internationale. *Hérodote*, 2004, 112 vol., n°1, p. 66 à 83.

GOOTENBERG, Paul. *Cocaïne, global Histories*. Paris : Taylor et Francis library, 2001, 240 p.

GREGOIRE, Emmanuel. La difficile insertion de l'Afrique de l'ouest dans la mondialisation. *Revue les temps modernes*, 4/2002, n°620-621, p. 392 à 409.

GRAJALES, Jacobo. Faire la « guerre contre la drogue », Relations asymétriques et adoption d'un régime répressif. *Cultures & Conflits*, 2016, 101 vol., n°1, p. 181 à 198.

GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. Deportees, drug and diaspora : The Caribbean Connection. *Caribbean Focus*, avril-juin 2000, 31 p.

GRIFFITH, Ivelaw Lloyd. Thirteen Annual Eric E. Williams Memorial Lecture, *African and African Diaspora Studies Program*, School of Public and International Affairs, Florida International University, 2011, October 28, 36 p.

GRUNBERG, Bernard. *Les indiens des petites Antilles : des premiers peuplements aux débuts de la colonisation européenne*. Paris : L'harmattan, 2011, 37 p.

GUENIAT, Olivier. Le profilage de l'héroïne et de la cocaïne. *Presses polytechniques et romandes*, 2005, p. 72 à 78.

GUEYE, Babacar. La démocratie en Afrique : succès et résistances. *Pouvoirs*, 2009, 129 vol., n°2, p. 5 à 26.

GUILLAUMONT, Patrick, GUILLAUMONT JEANNENEY, Sylviane. Une expérience européenne : la conditionnalité de performance au Burkina Faso. *Afrique contemporaine*, 2004, 209 vol., n°1, p. 197 à 227.

GUILLAUMONT JEANNENEY, Sylviane. L'indépendance de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest : une réforme souhaitable ? *Revue d'économie du développement*, 2006, 14 vol., n°1, p. 45 à 77.

GUILLEBAUD, Jean-Claude. *Les confettis de l'empire*. Paris : Broché, 1976, 320 p.

GUZMAN, José Miguel. La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950. *Population*, 2006, 61 vol., n°5, p. 10 à 112.

HELLER, Claude. Ce que peut attendre l'Amérique latine de l'Europe : une perspective mexicaine. *Revue internationale et stratégique*, 2005, 59 vol., n°3, p. 119 à 128.

HERRERA, Rémy. Tourisme et développement dans les Caraïbes. Le cas de Cuba. *Mondes en développement*, 2012, 157 vol., n°1, p. 47 à 66.

HUGON, Philippe. Les conflits armés en Afrique : apports, mythes et limites de l'analyse économique. *Revue Tiers Monde*, 2003, 176 vol., n°4, p. 829 à 855.

HUNAULT, Michel. Chapitre 2. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'affirmation du GAFI, In *La Lutte contre la corruption, le blanchiment, la fraude fiscale*. Paris : Presses de Sciences Po, 2017, 90 p.

HURTADO, Jorge. *La légende de coca*. Paris : Du lézard, 1997, 136 p.

JACQUEMOT, Pierre. Chapitre 3 - Gouvernance, société civile et conflits In *Économie politique de l'Afrique contemporaine. Concepts, analyses, politiques*, sous la direction de Jacquemot Pierre. Paris : Armand Colin, 2013, 78 p.

JEANGENE VILMER, Jean-baptiste. La fin des droits de l'homme ? *Études*, 2015, vol. mars, n°3, p. 19 à 30.

JERMEMIE, Sylvie. La connaissance du peuplement de la Guyane et de la Caraïbe. Paris : La Découverte, 2007, 263 p.

JOAO GOMES, Cravinho, DAVRICHE, Mohammad-Saïd. Les relations post-coloniales portugaises. *Pôle Sud*, 2005, 22 vol., n°1, p. 89 à 100.

JUILLET, Alain. La lutte contre les ressources du terrorisme. *Pouvoirs*, 2016, 158 vol., n°3, p. 25 à 37.

JULIEN, Simon. Le Sahel comme espace de transit des stupéfiants. Acteurs et conséquences politiques. *Hérodote*, 2011, 142 vol., n°3, p. 125 à 142.

KADA, Nicolas. La réforme de l'État territorial. *Revue française d'administration publique*, 2012, 141 vol., n°1, p. 109 à 120.

KAMEL, Wassim. La nouvelle organisation de l'État en région. *Revue française d'administration publique*, 2010, 136 vol., n°4, p. 1011 à 1022.

KARILA, Laurent, REYNAUD Laure. *Addiction à la cocaïne*. Paris : Flammarion, 2009, 130 p.

KEFI, Ridha. L'AQMI à la croisée des enjeux géostratégiques. *Afkar/idées*, automne 2010, n°27, p. 43 à 54.

KESSLER, Gabriel. Crime organisé et violences en Amérique latine et dans les Caraïbes. *Revue de sciences politiques sur les problèmes d'Amérique Latine*, 2010, n°76, p. 5 à 23.

KIPRE, Pierre. La crise de l'État-nation en Afrique de l'Ouest. *Revue Outre-Terre*, 2005, 11 vol., n°2, p. 19 à 32.

KOKOREFF, Michel. Drogues, trafics, imaginaire de la guerre. Des quartiers aux cartels. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 119 à 128.

KOKOREFF, Michel. *La drogue est-elle un problème ?*. Paris : Payot et Rivages, 2010, 128 p.

KOPP, Pierre-Alexandre. *Le trafic de drogue. Économie de la drogue*. Paris : La Découverte, 2006, 128 p.

KOPP, Pierre-Alexandre. Les analyses formelles des marchés de la drogue. *Tiers-Monde*, 1992, Tome 33, n°131, p. 565 à 579.

- KOULIBALI, Mamadou. *La pauvreté en Afrique de l'ouest*. Paris : Khartala, 2003, 160 p.
- KOUNGOU, Léon. Piraterie et insurrections dans le golfe de Guinée. *Politique étrangère*, 2018, vol. Été, n°2, p. 117 à 129.
- KOURLIANDSKY, Jean-Jaques. Les États-Unis et la Colombie : une réponse graduée à une menace virtuellement asymétrique. *Revue internationale et stratégique*, 2003, 51 vol., n°3, p. 162 à 167.
- KOUTOUZIS, Michel, THONY Jean-François. *Le blanchiment*. Paris : Presses Universitaires de France, 2005, 128 p.
- LABORDE, Jean-Paul. Chronique des Nations Unies. *Revue internationale de droit pénal*, 2004, 75 vol., n°3, p. 603 à 612.
- LABROUSSE, Alain. Colombie : le rôle de la drogue dans l'extension territoriale des FARC-EP, géopolitique des drogues illicites. *Hérodote*, 2004, n°112, p. 27 à 48.
- LABROUSSE, Alain. *Géopolitique des drogues : Des lieux de production aux routes de la drogue. L'atlas mondial des drogues*. Paris : Presses Universitaires de France, 1996, 7 p.
- LABROUSSE, Alain. Des produits et des activités de plus en plus variés. Les ambiguïtés de la guerre à la drogue. *Revue internationale et stratégique*, 2001, 43 vol., n°3, p. 26 à 39.
- LABROUSSE, Alain. Économie de la drogue et réseaux de corruption au Maroc In Globalisation et illicite en Afrique. *Politique Africaine*, mars 2004, n°93, p. 63 à 81.
- LABROUSSE, Alain. *Géopolitique de l'offre de cocaïne*. Paris : Presses Universitaires de France, 2008, 128 p.
- LABROUSSE, Alain. *Dictionnaire géopolitique des drogues*. Paris : De boeck, 2003, 745 p.
- LABROUSSE, Alain. Drogues et conflits : éléments pour une modélisation. *Autrepart*, 2003, 26 vol., n°2, p. 141 à 156.
- LACOSTE, Yves. Le trafic de cocaïne depuis l'Amérique latine vers l'Europe passe par le Sahel. *Liberté*, 25.12.2010, p. 15 à 17.

LACROIX, Jean-Michel. *Intégration dans les Amériques : dix ans d'ALENA*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 2004, 344 p.

LACUISSE, Marie-Esther. *Les enjeux de la lutte contre la drogue en Amérique latine*. Paris : Presses Universitaires Sciences politiques, 2012, 13 p.

LAFARGUE, François. Les groupes pétroliers des pays émergents, de nouveaux acteurs économiques et politiques sur la scène internationale. *Management & Avenir*, 2011, 42 vol., n°2, p. 264 à 280.

LAFAYE, Geneviève. L'addiction à la cocaïne : de l'épidémiologie aux approches thérapeutiques. *L'information psychiatrique*, 2009, 85 vol., n°7, p. 647 à 653.

LALAM, Nacer. Argent de la drogue : blanchiment et mondialisation financière. *Drogues, enjeux internationaux*, 2011, n°2, 6 p.

LALAM, Nacer,. Le trafic de stupéfiants à partir des aérodromes secondaires. *Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ)*, 2012, 7 p.

LALDJI, Mounir. Les menaces des entités criminelles transnationales sur la sécurité intérieure des États. *Sécurité globale*, 2016, 6 vol., n°2, p. 45 à 51.

LAMALLE, Sandy. L'Union européenne : ambiguïtés et défis d'une approche globale. *Revue internationale et stratégique*, 3/2007, n°67, p. 31 à 40.

LANIEL, Laurent. Drogues en Afrique australe : les affaires continuent. *Revue internationale des sciences sociales*, 3/2001, n°169, p. 447.

LAPOUGE, Gilles. *Les pirates, vers la mer promise*. Paris : Balland,, 1976, 198 p.

LASCONJARIAS, Guillaume. Colombie : la longue marche vers la paix ?. *Politique étrangère*, 2016, vol. automne, n°3, p. 37 à 48.

LASERNA, Roberto. La economica de la coca en Bolivia:cinco preguntas y una duda. *Revue de sciences politiques CEPAL*, Santiago du Chili, 1997, p. 412 à 427.

LASSERRE, Guy. *Les Amériques du Centre : Mexique, Amérique centrale, Antilles, Guyane*. Paris : Presses Universitaires de France, 1974, 317 p.

LAVENEX, Sandra, MERAND Frédéric. Nouveaux enjeux sécuritaires et gouvernance externe de l'Union européenne. *Politique européenne*, 2007, 22 vol., n°2, p. 5 à 14.

LAVENTURE, Luca. *La révolution Antillaise*. Paris : Organisations, 2009, 150 p.

LEBEAU LEIBOVICI, Bertrand. Drogues : sortir de la prohibition. *Chimères*, 2010, 74 vol., n°3, p. 113 à 121.

LEFEBVRE, Maxime. *La politique étrangère américaine*. Paris : Presses Universitaires de France, 2018, 128 p.

LE HUNSEC, Mathieu. De l'AOF à la CEDEAO. La France et la sécurité du golfe de Guinée, un essai d'approche globale. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2009, 30 vol., n°2, p. 91 à 107.

LEMIEUX, Cyril. WikiLeaks ou les secrets de la transparence. *Alternatives Économiques*, 2011, 299 vol., n°2, p. 77 à 79.

LEMOS CAPELLER, Wanda. La trans-nationalisation du champ pénal : réflexions sur les mutations du crime et du contrôle. *Droit et Société*, LGDJ, 1997, n°35, p. 61 à 77.

LENAELOU, Anne. *Politiques Européennes de développement avec les pays du sud*. Paris : L'Harmattan, 1995, 132 p.

LIORCA, Aurélien. *La France face à la cocaïne : dispositif et actions extérieures*, Paris : L'Harmattan, 2012, 137 p.

LONDONO, Diego. De la cocaïne de Freud au Prozac moderne de Kramer. Un regard sur une rupture épistémique au travers d'une perspective lacanienne. *Recherches en psychanalyse*, 2014, 17 vol., n°1, p. 35 à 45.

LOUNNAS, Djallil Lounnas. Al Qaida au Maghreb Islamique et le trafic de drogue au Sahel. *Maghreb - Machrek*, 2013, 216 vol., n°2, p. 111 à 128.

MALET, Jessie. Stupéfiants et toxicomanie. Quarante ans d'ambivalence entre santé publique et ordre public. *Journal du droit des jeunes*, 2010, 292 vol., n°2, p. 16 à 26.

MAMOUDOU, Gazibo, THIRIOT, Céline. *Le politique en Afrique. État des débats et piste de recherche*. Paris : Karthala, 2009, 372 p.

MANERO, Edgardo. Géostratégie américaine et intégration régionale en Amérique latine : la monnaie de fer. *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 2009, 30 vol., n°2, p. 125 à 145.

MARCADON, Jacques. Le transport maritime mondialisé et le concept de frontière virtuelle. *Revue de sciences politiques réseaux et frontières*, 1/2008, n°71, p. 37 à 45.

MARCHAL, Roland, BANEGAS, Richard. Interventions et interventionnisme en Afrique. *Politique africaine*, 2005, 98 vol., n°2, p. 5 à 19.

MARCHANT, Alexandre. La French Connection, entre mythes et réalités. *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 2012, 115 vol., n°3, p. 89 à 102.

MATHIEU, Jean-Luc. *L'amorce d'une politique étrangère et de sécurité commune*. Paris : Presses Universitaires de France, 2008/2925, 126 p.

MEDINA-NICOLAS, Lucile. Les frontières de l'isthme centraméricain, de marges symboliques à des espaces en construction. *Espaces et sociétés*, 2009, 138 vol., n°3, p. 35 à 50.

MEISTER, Michaël. *Blanchiment de capitaux. 25 ans de mesures préventives*. Paris : Presses de Sciences Politiques, 2017, 121 p.

MEUNIER, Marianne. Coke en stock. *Revue géopolitique Jeune Afrique*, 2007, n°2433-26, p. 13 à 16.

MEYSSAN, Thierry. Le projet militaire des États-Unis pour le monde. *Réseau Voltaire*, 2017, 11 p.

MEYZONNIER, Patrick. *Trafics et crimes en Amérique centrale et dans les caraïbes*. Paris : Presses universitaires de France, 144 p.

MOLE, Antoine. *Les paradis fiscaux dans la concurrence internationale*. Thèse en droit fiscal : Université Paris Dauphiné, Paris IX, 2015, 376 p.

MUSTO, Dany. *The American disease : origins of narcotic control*. 3^e édition. New-York : Oxford University Press, 1973, 54 p.

MOUANDEA-MOUANDEA, Gilberly. Les traits généraux de criminalité en Afrique et de son évolution depuis les indépendances. *Séminaire justice et État de droit en Afrique*, Sciences politiques, Reims, 2013, 33 p.

MOUTON, Jean-Denis. « État fragile », une notion du droit international ? *Civitas Europa*, 2012 28 vol., n°1, p. 5 à 18.

NABAJOOTH, Eric. Les relations entre les départements français d'Amérique et les Caraïbes : une histoire en construction. *Revue française d'administration publique*, 2002, 101 vol., n°1, p. 137 à 148.

NAHAS, Gabriel. *La peste blanche du XXème siècle-Les guerres de la cocaïne*. Paris : Buchet/Chastel, 1992, 447 p.

NAUDE, Pierre-François. Afrique de l'Ouest. Les routes de la drogue. *Revue stratégique Géopolitique*, 2008, n°24969, p. 12 à 23.

NERI, Kevin. *L'emploi de la force en mer*. Bruxelles : Bruylant, 2013, 628 p.

NEWITT, Malyn. *Portugal in Africa. The last hundred years*. Londres : Hurst & Co, 1981, 228 p.

NIAMIEN N'GORAN, Emmanuel. Afrique, les trois piliers du développement : l'État, l'entreprise, la société civile. *Géoéconomie*, 2013, 65 vol., n°2, p. 31 à 42.

NIETO-GOMEZ, Rodrigo. L'émergence d'une politique de sécurité du territoire national au Mexique : comment expliquer la stratégie de Felipe Calderón. *Problèmes d'Amérique latine*, 2010, 77 vol., n°3, p. 121 à 132.

NIVET, Bastien. De Maastricht à Nice : la laborieuse ascension de l'Union européenne. *Revue internationale et stratégique*, 2001, 41 vol., n°1, p. 142 à 146.

NGOM, Mbissane. Intégration régionale et politique de la concurrence dans l'espace CEDEAO. *Revue internationale de droit économique*, 2011, 25 vol., n°3, p. 333 à 349.

NOGUERA CORTES, Jorge. *Scandales politiques en Colombie, scandale de la parapolitique et du moitié-moitié*. Paris : Général Books, 2006, 47 p.

NOLAN, Peter. Archipels impériaux. La Chine, le colonialisme occidental et le droit de la mer [2013]. *Agone*, 2014, 55 vol., n°3, p. 175 à 198.

NOUGUE, Quentin. Le principe de la souveraineté maritime à l'épreuve des menaces internationales. *publication de l'IHEDN*, 2014, p. 2 à 4.

OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre. La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest. *Politique africaine*, 2001, 83 vol.83, n°3, p. 8 à 37.

OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre. État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique. *Politique africaine*, 2004, 96 vol., n°4, p. 139 à 162.

O'REGAN, Davis. Cocaïne et instabilité en Afrique : Enseignements tirés de l'Amérique latine et de la Caraïbe. *Bulletin de la sécurité Africaine*, Dakar, 2010, n°5, p. 6 à 16.

OSARIO MACHADO, Lia. Le complexe coca-cocaïne dans le secteur oriental du bassin de l'Amazone. *Revue internationale des sciences sociales*, 3/2001, n°169, p. 427 à 436.

OSINOWO, Adejimi. Combating Piracy in the Gulf of Guinea. *Africa Center for Strategic Studies, Africa Security Brief*, février 2015, n°30, p. 27 à 33.

PAPON, Pierre. *Le sixième continent : géopolitique des océans*. Paris : Broché, 1996, 336 p.

PASCAL, Blaise. *Pensées*. Paris : Sellier, œuvre posthume publiée en 1670, 735 p.

PAULES, Xavier. La lutte contre l'opium. Panacée politique pour le Guomindang ? *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2007, 95 vol., n°3, p. 193 à 217.

PAYE, Jean-Claude. Définition légale de l'organisation criminelle et réorganisation du pouvoir d'État. *Les Temps Modernes*, 2001, 615-616 vol., n°4, p. 371 à 388.

PELISSIER, René. Portugal : trois empires perdus . *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2012, 107 vol., n°3, p. 44 à 53.

PELLERIN, Hélène. Une nouvelle économie politique de la frontière. *A contrario*, 2004, 2 vol., n°2, p. 58 à 82.

PELLERIN, Mathieu, TORTIGNON, Yves. Les enjeux sécuritaires du rivage sahélien. *Sécurité et stratégie*, 2010, 4 vol., n°2, p. 43 à 56.

PELLET, Jean-Dominique. *Tout savoir sur la cocaïne*. Paris : Javre, 2010, 127 p.

PENONE, Bagayoko. *Afrique : les stratégies française et américaine*. Paris : L'Harmattan, 2004, 620 p.

PEREIRA, Brigitte. Blanchiment, soupçon et sécurité financière. *Revue internationale de droit économique*, 2011, 25 vol., n°1, p. 43 à 73.

PERON, Michel. Liberté des mers et hégémonie commerciale chez les économistes anglais du XVIIIe siècle. *Cités*, 2004, 20 vol., n°4, p. 91 à 111.

PEROUSE DE MONTCLOS, Marc-Antoine. Boko Haram et la mise en récit du terrorisme au « Sahelistan » - Une perspective historique. *Afrique contemporaine*, 2015, 255 vol., n°3, p. 37 à 42.

PERRAS, Chantal. Les drogues et le continent Africain dans le contexte de la mondialisation. *Réflexion théorique sur les drogues, la santé et la société*, 2015, Montréal, p. 12 à 17.

PETEREIT, Émilie. Poudre blanche et continent noir. La carte du trafic international de drogue se redessine. *Multitudes*, 2011, 44 vol., n°1, p. 103 à 106.

PETITEVILLE, Franck. Chapitre 5 - L'Union européenne, acteur conditionnel de la résolution des conflits In *L'union européenne et la paix. L'invention d'un modèle européen de gestion des conflits*. Paris : Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2017, 240 p.

PIOLET, Vincent. Géopolitique des paradis fiscaux. *Politique étrangère*, 2013, vol. automne, n°3, p. 175 à 187.

PIOLET, Vincent. Enjeux géopolitiques de la première place financière mondiale : la City de Londres. *Hérodote*, 2013, 151 vol., n°4, p. 102 à 119.

PITTO, Emmanuelle. La lutte contre le trafic de drogue. *Revue internationale de droit pénal*, 2006, 77 vol., n°1, p. 271 à 276.

POLET, François. *Narcotrafic : La guerre aux drogues en question*. Paris : Syllepse, 2013, 54 p.

PORET, Sylvaine. L'impact des politiques répressives sur l'offre de drogues illicites. Une revue de la littérature théorique. *Revue économique*, 2006, 57 vol., n°5, p. 1065 à 1091.

POURZAND, Pejman. Le trafic de stupéfiants, comme secteur d'harmonisation du droit pénal : voyage au bout de la répression. *Archives de politique criminelle*, 2003, 25 vol., n°1, p. 237 à 254.

PRILLAMAN, William. Crime, Democracy and Development in Latin America. *Center for Strategic and International Studies*, Bogota, juin 2003, p. 17 à 23.

PROST, Yannick. La crise économique, facteur aggravant de l'instabilité en Afrique de l'Ouest. *Politique étrangère*, 2010, vol. printemps, n°1, p. 165 à 177.

PROST, Yannick. L'Amérique latine, encore terre de révolutions ? *Revue internationale et stratégique*, 2008, 72 vol., n°4, p. 61 à 72.

RAGOUCY-SEGLER, Catherine, SIMONETTI, Maurice, KINTZ, Pascal. Cocaïne chlorhydrate et cocaïne base ou crack : quelles différences ? *Psychotropes*, 2003, 9 vol., n°2, p. 9 à 29.

RAPIN, Ami-Jacques. La « divine drogue » : l'art de fumer l'opium et son impact en Occident au tournant des XIXe et XXe siècles. *A contrario*, 2003, 1 vol., n°2, p. 6 à 31.

RAUFER, Xavier. Production et trafic de cocaïne : que disent les chiffres ? *Sécurité globale*, 2010, 13 vol., n°3, p. 109 à 124.

RAVE, Jorge Andrés. Le plan Colombie : bon pour la Colombie ou bon pour les États-Unis ? *Centre d'études des politiques étrangères et de sécurité*, 2008, 8 vol., n°4, p. 4 à 6.

RENARD, Rosamonde. À Sainte-Lucie, l'échec scolaire n'est pas une fatalité. *Enfances & Psy*, 2002, 17 vol., n°1, p. 61 à 64.

RENAUDAT, Christine, TAILLEFUNIER, Vincent. *Les tribulations d'un gramme de coke*. Paris : Florent Massot, 2011, 285 p.

RIVERA VELEZ, Luis. Politiques des drogues en Amérique latine. *Les études du CERI- OPALC*, 1/2008, n°233-234, p. 13 à 17.

ROBILLIARD, Mario-Amélie. Le théâtre portugais et la Révolution des Œillets (1968-1978) : de l'euphorie au désenchantement ? *Annales historiques de la Révolution française*, 2012, 367 vol., n°1, p. 195 à 210.

ROBIN, Nelly. L'Afrique en mouvement. Institut de recherche pour le Développement (IRD), Panorama des migrations en Afrique de l'ouest. *Grains de Sel*, 2007, n°40, p. 13 à 15.

RODIER, Claire. Frontex, l'agence tout risque. *Plein droit*, 2010, 87 vol., n°4, p. 8 à 11.

ROQUES, Bernard. *La dangerosité des drogues*. Paris : Odile Jacob, 1999, 316 p.

ROSENZWEIG, Michel. *Les drogues dans l'histoire, entre remède et poison. Archéologie d'un savoir oublié*. Bruxelles : Boeck et Belin, 1998, 198 p.

ROUDAUT, Mickaël. *Marchés criminels : Un acteur global*. Paris : Presses Universitaires de France, 2010, 222 p.

ROUDAUT, Mickaël. In narco veritas ? Géocriminologie du Mexique et de sa région. Marchés criminels, économie et État. *Revue de la sécurité globale*, 3/2012, n°21, p. 113 à 121.

ROYER, Pierre. *Géopolitique des mers et des océans. Qui tient la mer tient le monde*. Paris : Presses Universitaires de France, 2012, 112 p.

SALIOU, Virginie. Mers et océans, nouveaux eldorados énergétiques ? *Revue internationale et stratégique*, 2014, 95 vol., n°3, p. 127 à 132.

SARTRE, Patrice. La piraterie en mer. *Études*, 2009, 410 vol., n°3, p. 295 à 304.

SAURUGGER, Sabine, SUREL, Yves. L'eupéanisation comme processus de transfert de politique publique. *Revue internationale de politique comparée*, 2006, 13 vol., n°2, p. 179 à 211.

SAUTEL, Olivier. Réflexions sur les politiques publiques en matière de lutte contre les addictions : Analyse juridique au regard du droit pénal. *Archives de politique criminelle*, 2009, 31 vol., n°1, p. 25 à 41.

SCERNI, Michel. *Les eaux internationales sous la souveraineté des États. Les espaces maritimes et le pouvoir des États, Recueil des Cours*. Paris : Martinus Nijhoff Publisher, 1967, 176 p.

SCHIRAY, Michel. Introduction : trafic de drogues, organisations criminelles et politiques publiques de contrôle. *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, 169 vol., n°3, p. 389 à 403.

SCHOTT, Cyrille. La sécurité intérieure de l'Union européenne, entre avancées méconnues et défis. *Cahiers de la sécurité et de la justice*. Revue de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, 2017, n°33, p. 4 à 7.

SEVERINO, Jean-Michel. L'aide au développement : une politique publique au cœur du développement durable et de la gouvernance de la mondialisation. *Revue d'économie financière*, 2002, n°66, p. 224 à 242.

SPACH, Myléna, WYART, Aude. Les cycles de mode des drogues illicites : l'exemple de la MDMA et de la cocaïne. *Psychotropes*, 2014, 20 vol., n°1, p. 123 à 175.

STERN, Babette. *Narco business : L'irrésistible ascension des mafias mexicaines*. Paris : Max Milo, 2011, 256 p.

STRANGE, Susan. *Le retrait de l'État : La dispersion du pouvoir de l'économie mondiale*. Paris : Temps Présent, 1996, 346 p.

SUKUP, Viktor. *Les Caraïbes face aux défis de l'avenir*. Paris : Braché, 2013, 324 p.

TAGLIONI, François. *Géopolitique des petites Antilles : influences européenne et nord-américaine*. Paris : Karthala, 1995, 314 p.

TAGLIONI, François. Le bassin Caraïbe: un espace organisé en flux et en réseaux atlantiques. *Historiens et géographes, Association des professeurs d'histoire et de géographie*, 1999, p. 245 à 256.

TASSEL, Yves. Le droit maritime, un anachronisme. *Revue Juridique, Hérodote*, 2009, p. 6 à 13.

TASSIN, Jean-Pol. Neurobiologie de la cocaïne : Mécanismes d'action de la cocaïne sur le cerveau. *Revue Géopolitique des drogues*, 2010, n°58, p. 6 à 17.

TELLE, Serge. L'Union pour la Méditerranée : un héritage contrasté mais une continuité indispensable, *Outre-Terre*, 2009, 23 vol., n°3, p. 19 à 29.

TEMUDO, Marina. From the Margins of the State to the Presidential Palace : The Balanta Case in Guinea-Bissau. *African Studies Review*, 2009, 52 vol., n°2, p. 52 à 62.

TETLEY, William. L'ONU et la Convention sur le droit de la mer de 1982. *Études internationales*, 1985, 16 vol., n°4, p. 785 à 811.

THERPAN, Fabien. L'Union européenne face aux enjeux de sécurité. *La Documentation française, Grande Europe*, 7/2011, n°34, p. 2 à 4.

THIEBAULT, Jean-Louis. Comment les pays émergents se sont-ils développés économiquement ? La perspective de l'économie politique. *Revue internationale de politique comparée*, 2011, 18 vol., n°3, p. 11 à 46.

THOUMI, Fransisco, *Organized crime in Colombia : The Actors Running the Illegal Industry*, Oxford : Oxford Handbook of Organized Crime, 2014, 172 p.

THOUVENIN, Jean-Marc. La prise en compte des nouveaux risques par le droit international. *Revue de Droit Public*, Hérodote, 2013, p. 17 à 32.

TIDJANI ALOU, Mahaman. La corruption dans le système judiciaire In BLUNDO, Giorgio dir. *État et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers*. Paris : Karthala, 2007, 162 p.

TREVES, Tullio. Intervention en haute mer et navires étrangers. *Annuaire français de Droit International*, CNRS, 1995, XLI, p. 651 à 675.

TREVES, Tullio. Les conventions de Genève sur le droit de la mer. *Publication de l'ONU DC*, Vienne, 2012, 9 p.

VALLEE, Olivier. *La police morale de l'anti corruption. Cameroun, Nigeria. Paris : Broché*, 2010, 167 p.

VALLET, Guillaume. La Suisse et l'Union européenne : une énigme ? *Idées économiques et sociales*, 2010, 160 vol., n°2, p. 63 à 68.

VARGAS MEZA, Ricardo. Narcotrafic, conflit armé et sécurité : une perspective à partir du cas colombien. *Revue sur l'ordinaire dans les Amériques*, 216/2014, p. 441 à 452.

VIMEUX, Johanna. Les dérives mafieuses d'AQMI au service du financement du terrorisme. Défense, *IHEDN*, 2011, n° 149, p. 27 à 32.

VIRCOULON, Thierry, TOURNIER, Violette. Sécurité dans le golfe de Guinée : un combat régional. *Politique étrangère*, 2015, vol. automne, n°3, p. 161 à 174.

WEBER, Max. *Le savant et la politique*. Paris : Broché, 2002, 224 p.

WEINBERGER, David. Le paradoxe sécuritaire vénézuélien. *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 2014, n° 27-28, p. 27 à 39.

WERNERT, Séverine. L'Union européenne et la lutte contre le terrorisme. *Politique étrangère*, 2018, vol. Été, n°2, p. 133 à 144.

WILTZER, Pierre-André. Vers une paix et un développement durables en Afrique. *Afrique contemporaine*, 2004, 209 vol., n°1, p. 23 à 37.

ZALUAR, Alba. Violence à Rio de Janeiro : styles de loisirs, de consommation et de trafic de la drogue. *Revue internationale des sciences sociales*, 2001, 169 vol., n°3, p. 407 à 417.

ZAMORA, Induta. *Guiné, 24 anos de independência, 1974-1998*. Lisbonne : Hugin, 2001, 160 p.

ZARATE, Juan. *Treasury's war : the unleashing of a new era of financial warfare*. Paris : Broché, 2015, 512 p.

ZILLER, Jacques. L'Union européenne et l'outre-mer. *Pouvoirs*, 2005, 113 vol., n°2, p. 125 à 136.

II. DOCUMENTATION EN LIGNE

Afrik.com [en ligne], La CEDEAO débloque 63 millions pour la Guinée-Bissau, 2012, 2019, [consulté le 17 février 2014]. Disponible sur :

<http://www.afrik.com/guinee-bissau-la-cedeao-debloque-63-millions-de-dollars-pour-reformer-l-armee>.

Amnesty International [en ligne], documents en Français, 2017, 2019, [consulté le 13 avril 2018]. Disponible sur :

<https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1048002017FRENCH.PD>

Cairn info [en ligne], Présence africaine, 1971, 2019, [consulté le 10 juin 2016]. Disponible sur :

<https://www.cairn.info/revue-presence-africaine-1973-4-page-249.htm>.

Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégique [en ligne], African Connection, 2016, 2019, [consulté le 22 janvier 2018]. Disponible sur :

<https://www.geostrategia.fr/african-connection/>.

Dakar Actu [en ligne], Abdoulaye Wade et l'or noir de la Casamance, 2011, 2019, [consulté le 17 mars 2016]. Disponible sur :

http://www.dakaractu.com/Abdoulaye-Wade-et-l-or-noir-de-la-Casamance_a34719.html.

Defense.gouv [en ligne], La marine en outre-mer, 2017, 2019, [consulté le 17 mai 2018]. Disponible sur :

<https://www.defense.gouv.fr/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outre-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles/procedures-juridiques-au-nom-de-la-loi>.

Defense.gouv [en ligne], Opérations Corymbe, 2018, 2019, [consulté le 2 février 2019]. Disponible sur :

<https://www.defense.gouv.fr/english/operations/maritime/corymbe/corymbe-exercice-de-securite-maritime-dans-le-golfe-de-guinee>

Defense.gouv [en ligne], Le joint inter agency task force, 2018, 2019, [consulté le 17 juin 2018]. Disponible sur :

<https://www.defense.gouv.fr/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outre-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles/le-joint-interagency-task-force-south-jiatf-s>

Defense.gouv [en ligne], Procédures juridiques contre le narcotrafic aux antilles, 2018, 2019, [consulté le 27 mars 2018]. Disponible sur :

<https://www.defense.gouv.fr/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outre-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles/procedures-juridiques-au-nom-de-la-loi>.

Defense.gouv [en ligne], Opérations Narcops aux antilles, 2018, 2019, [consulté le 10 mai 2018]. Disponible sur :

<https://www.defense.gouv.fr/english/marine/operations/zoom-sur-la-marine-en-outre-mer/la-lutte-contre-le-narcotrafic-aux-antilles/operation-narcops-atlantic-watch>.

Drug Enforcement Administration [en ligne], History book Justice, 2017, 2019, [consulté le 2 mars 2018]. Disponible sur :

<https://www.justice.gov/dea>

Europa [en ligne], Informations sécurisées avec l'application Siena, 2018, 2019, [consulté le 17 mars 2018]. Disponible sur :

<https://www.europol.europa.eu/activities-services/services-support/information-exchange/secure-information-exchange-network-application-siena>.

Intellivoire [en ligne], Saisie de plus de 6 kilogrammes de cocaïne, 2018, 2019, [consulté le 5 décembre 2018]. Disponible sur :

<https://intellivoire.net/guinee-bissau-saisie-de-plus-de-6kg-de-cocaine-sur-un-nigerian/>.

Jeune Afrique [en ligne], Sommet de Lome, 2018, 2019, [consulté le 10 décembre 2018]. Disponible sur :

<https://www.jeuneafrique.com/365822/politique/sommet-de-lome-chefs-detat-de-lunion-africaine-reunis-securite-maritime>.

Justice.gouv [en ligne], Les juridictions interrégionales, 2018, 2019, [consulté le 17 mars 2018]. Disponible sur :

<https://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/lordre-judiciaire-10033/les-juridictions-interregionales-specialisees-13836.html>

Le Monde [en ligne], Le terrorisme au Sahel, 2016, 2019, [consulté le 2 décembre 2016]. Disponible sur :

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/08/16/le-terrorisme-au-sahel-consequence-de-la-prevarication-erigee-en-mode-de-gouvernance_5172873_3212.html

Mer et Marine [en ligne], Les frégates de surveillance évoluent, 2018, 2019, [consulté le 17 mai 2018]. Disponible sur :

<https://www.meretmarine.com.les-fregates-de-surveillance-evoluent>.

Mer et marine [en ligne], le CeCLAD-M, 2008, 2019, [consulté le 10 janvier 2013]. Disponible sur :

<https://www.meretmarine.com/fr/content/narcotrafic-un-centre-de-coordination-en-construction-toulon>.

News Ecowas [en ligne], Commission de la CEDEAO en Guinée-Bissau, 2012, 2019, [consulté le 14 mai 2014]. Disponible sur :

<http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=306&lang=fr&annee=2012>.

Opérations paix [en ligne], Historique ECOMIB, 2017, 2019, [consulté le 17 décembre 2018]. Disponible sur :

<https://www.operationspaix.net/168-historique-ecomib.html>

Organisation des Nations Unies [en ligne], Guinée-Bissau et l'impasse politique, 2012, 2019, [consulté le 15 avril 2016]. Disponible sur :

<https://onu.delegfrance.org/Guinee-Bissau-l-impasse-politique-a-des-consequences-sur-le-terrain>

Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime [en ligne], Abuse act 1986, 2014, 2019 [consulté le 27 février 2016]. Disponible sur :

https://www.unodc.org/res/cld/document/usa/anti-drug-abuse-act-of-1986_html/Anti-Drug_Abuse_Act_86.pdf

RFI [en ligne], Programme de substitution des cultivateurs de coca, 2018, 2019, [consulté le 17 mars 2018]. Disponible sur :

<http://www.rfi.fr/ameriques/20180803-colombie-cauca-coca-marihuana-programmes-substitution-cultivateurs>

Science po [en ligne], Venezuela un pays violent, 2016, 2019, [consulté le 17 mars 2018]. Disponible sur :

<https://www.sciencespo.fr-venezuela-un-pays-violent>.

Union européenne [en ligne], Les routes de la cocaïne, 2018, 2019, [consulté le 12 février 2018]. Disponible sur :

https://cocaineroute.eu/content/uploads/2018/04/brochure_6_pages.pdf.

UNHCR [en ligne], Freedom in the world 2012, 2013, 2019, [consulté le 17 mars 2015]. Disponible sur :

<http://www.unhcr.org/refworld/docid/50336552d.html>.

Union européenne [en ligne], Le MAOC-N, 2018, 2019, [consulté le 12 décembre 2018]. Disponible sur :

<https://www.maoc.eu>.

US Embassy [en ligne], Sections offices, 2017, 2019, [consulté le 12 décembre 2017]. Disponible sur :

<https://www.usembassy.gov-sections-offices-fr-inl-sectionus>.

III. ARTICLES

ABC News, « Nine arrested over Sierra Leone cocaine bust », article publié le 15 juillet 2008.

Afriquinfos, « Saisie de 22 kilogrammes de cocaïne à l'aéroport de Conakry de Guinée », article publié le 25 janvier 2012.

468 Jean-François BRUN - « La lutte contre le trafic de cocaïne dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest : un enjeu européen » - thèse Université des Antilles, 2019

Agence France Presse (AFP), « Bissau : trois haut fonctionnaires arrêtés pour corruption », article publié par l'AFP le 8 janvier 2012.

Awareness Times, « Sierra Leone Police & British SOCA say Tests on Ecuador Pampers are NEGATIVE for Cocaine », article publié le 11 janvier 2012.

COLSON, Marie-Laure, « Le sous-marin perché », article de presse paru dans le journal Libération, 14 novembre 2010.

DANIEL, Serge : « La véritable histoire de l'avion de la cocaïne », article publié sur RFI, 24 novembre 2009.

France 24, « Trafic de cocaïne: les marins du Junior devant la cour d'assises spéciale », publié le 23 janvier 2012.

Guinée Actu.com, « Alpha décore Pivi: le triomphe de l'impunité et du mépris ! », article publié le 25 novembre 2011.

Guinée Presse Info, « Lutte contre les narcotrafiquants en Guinée : un combat de façade », article publié le 10 mars 2009.

Guinée Presse Info, « Après le complot, la drogue, il ne manque plus que l'élément Al-Qaida à coller aux Peuls », article publié le 24 juillet 2012.

Le Figaro, « Sahel : la drogue finance le terrorisme », article publié le 8 décembre 2009.

Le Monde Diplomatique, « Trafic de cocaïne, une pièce négligée du puzzle sahélien », vol. 707, n°2, publié en 2013.

RFI, Blog de Christophe Champin, « La Guinée Conakry est un Narco-État », publié le 29 septembre 2009.

RFI, Blog de Christophe Champin, « Ousmane Conté, fils du défunt président de Guinée Lansana Conté, recouvre la liberté », publié le 15 juillet 2010.

RFI, Blog de Christophe Champin, « Ousmane Conté sous les verrous pour trafic de drogue », publié le 25 février 2009.

RFI, Blog de Christophe Champin, « Extradition d'un important trafiquant de cocaïne », publié le 28 mai 2009.

RFI, Blog de Christophe Champin, « L'impact du trafic de cocaïne dans le conflit du Nord-Mali », publié le 19 décembre 2018.

Sierra Express Media, « On Cocaine Case: A Perverted Justice ! », article publié le 12 février 2010.

Slate Afrique, « Le procès du cargo Junior montre l'importance de l'Afrique dans le trafic de cocaïne », publié le 28 janvier 2012.

Tambacouda.info, « Trafic international de drogue : Pourquoi les narcotrafiquants ciblent l'Afrique de l'Ouest », article publié sur Tambacouda.com, 5 décembre 2007.

TENIER, Jacques, « Les relations entre l'Amérique latine et l'Union européenne après le sommet de Guadalajara », article paru sur le réseau d'information et de solidarité avec l'Amérique latine, 6 décembre 2004.

The Guardian, « US embassy cables : Sierra Leone president seeks US help in tracking down alleged drug trafficker », publié le 14 décembre 2010.

The Sierra Leone Daily Mail, « Interpol Helps Sierra Leone Police Discover A 40 Foot Container Stuffed with Cocaine », article publié le 17 décembre 2011.

The Velvet Rocket, « Guinea « Narcostate » Revealed », article publié le 7 septembre 2009.

Voice of America, « Drug Smugglers Expelled from Sierra Leone to Face US Charges », article publié le 22 avril 2009.

Wikileaks, « A private chat with Guinean Prime Minister Lansana », article publié le 5 mai 2008.

Wikileaks, « Seized drugs finally incinerated. Or were they ? », article publié le 6 juin 2008.

Wikileaks, « Cocaine case nearly implodes : President intervenes », article publié le 6 mars 2009.

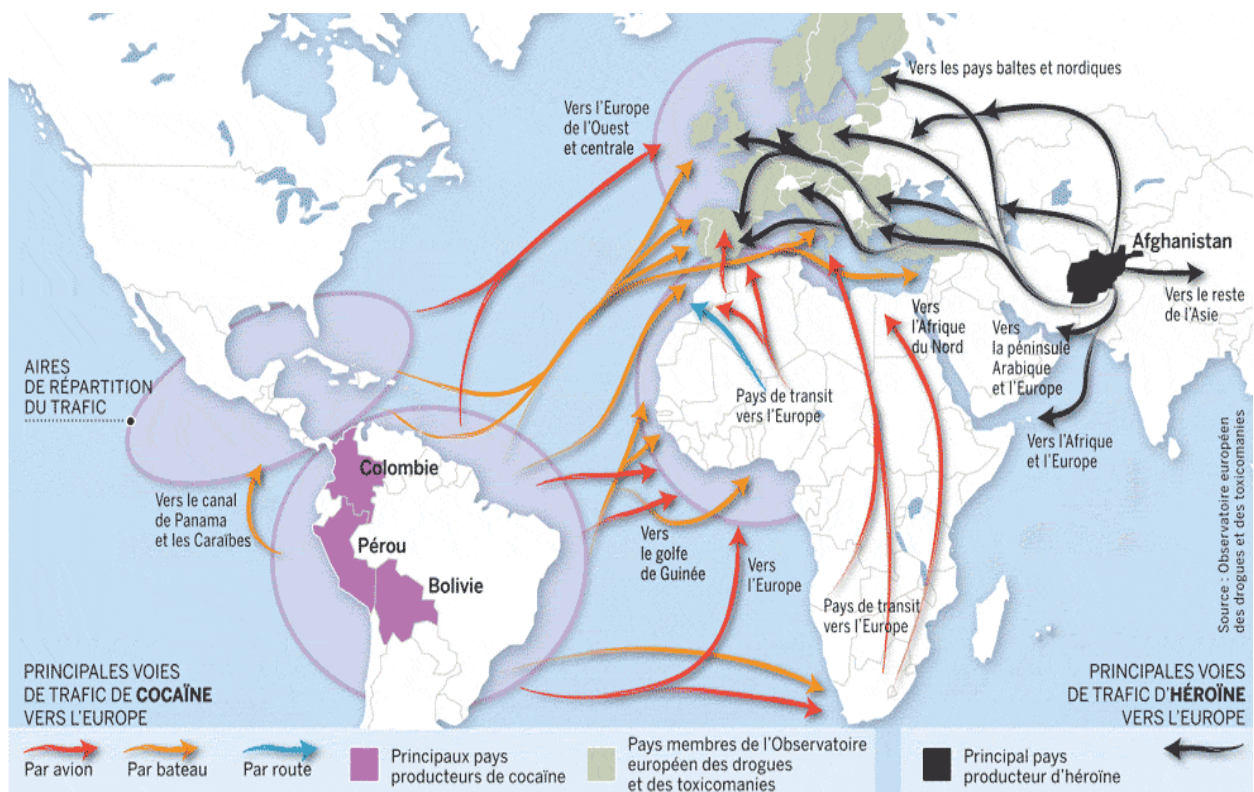
Wikileaks, « Landmark narcotics ends : defendants not going to Disneyworld », article publié le 22 avril 2009.

Annexes

Annexe 1

Carte mondiale des flux de cocaïne et d'héroïne

(Source : Observatoire européen des drogues et des toxicomanies)



Annexe 2

Photographies plantation de coca

(Source : attaché de sécurité intérieure adjoint à l'ambassade de France en Colombie)



Annexe 3

Caricature relative aux fumigations des plantations de coca en Colombie par les américains dans le cadre du « plan Colombie »

(Source : [en ligne], [consulté le 12 décembre 2014], disponible sur : <https://odyseesolidaire.wordpress.com/2011/10/24/derriere-la-lutte-anti-drogue-colombienne/>)

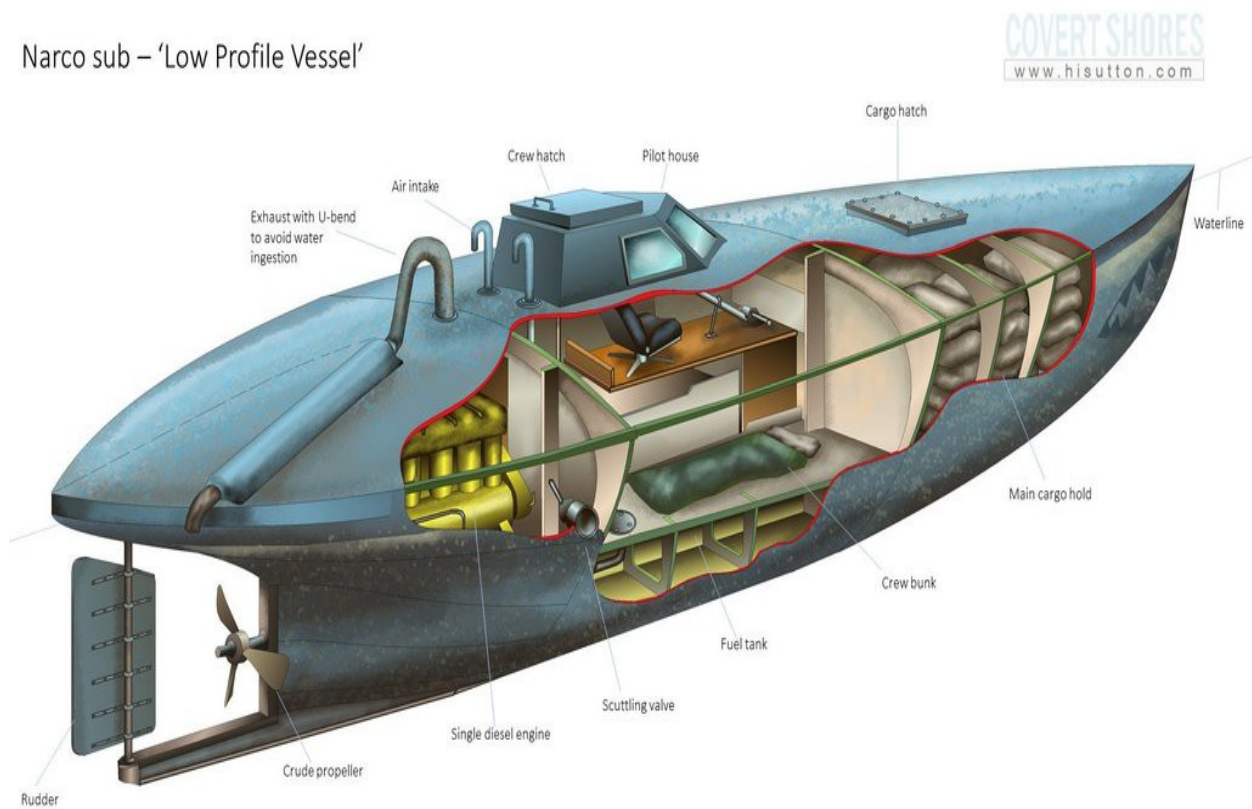


Annexe 4

Croquis d'un « narco-sub »

(Source : [en ligne], [consulté le 12 juin 2018], disponible sur : militaryanalysis.blogspot.com/2017/09/sub-narco-iii.html)

Narco sub – 'Low Profile Vessel'



Annexe 5

Photographies concernant des saisies importantes de cocaïne

(Source : Direction centrale de la police judiciaire et bureau de la police judiciaire de la Gendarmerie nationale)



Annexe 6

Radiographie de l'abdomen d'une « mule » encombré par les ovules de cocaïne

(Source : Responsable des douanes de l'aéroport de Bordeaux Mérignac)



Annexe 7

Cartographie des paradis fiscaux au sein des Caraïbes

(Source : Association de recherches et d'études de la Caraïbe)



Annexe 8

ACCORD

ENTRE

L'IRLANDE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS,

LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA REPUBLIQUE ITALIENNE,

LA REPUBLIQUE PORTUGAISE, LA REPUBLIQUE FRANCAISE,

ET LE

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, ETABLISSANT
UN CENTRE OPERATIONNEL D'ANALYSE DU RENSEIGNEMENT MARITIME POUR
LES STUPEFIANTS**

Les Parties au présent Accord,

Considérant que l'analyse des importations de stupéfiants, notamment de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud à destination de l'Europe occidentale, a révélé une augmentation du trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne dans l'Atlantique à destination de l'Europe et des côtes d'Afrique de l'Ouest ;

Préoccupées par la difficulté d'obtenir des renseignements en temps utile pour mener des actions dans ce domaine tant au niveau international qu'europpéen, ce qui engendre des difficultés supplémentaires pour réprimer le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime dans les eaux internationales et par voie aérienne dans l'espace aérien international ;

Prenant note du caractère international marqué de ce trafic illicite de stupéfiants, dans lequel sont impliquées des organisations criminelles opérant dans plusieurs pays et employant des navires de diverses immatriculations et des équipages de diverses nationalités ;

Considérant que de nombreux pays ne disposent pas de moyens de surveillance aérienne et maritime et de répression suffisants pour appliquer seuls l'interdiction du trafic illicite de

stupéfiants par voie maritime, et qu'il existe des difficultés techniques et juridiques concernant les interceptions maritimes ;

Tenant compte de l'initiative concernant la cocaïne du programme global de planification opérationnelle et stratégique de la police (TFCP COSPOL) ;

Tenant également compte de l'Evaluation de la menace que représente la criminalité organisée (EMCO) d'Europol, qui a identifié la lutte contre le trafic de cocaïne comme une priorité en matière de répression et encourage une approche régionale dans le domaine de la lutte contre la criminalité organisée internationale ;

Vu la stratégie antidrogue de l'Union européenne 2005-2012, approuvée par le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004 ;

Réaffirmant les mesures existantes prévues par la Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants adoptée à New York le 30 mars 1961, telle que modifiée par le Protocole adopté à Genève le 25 mars 1972 et le Protocole adopté à New York le 8 août 1975 ; la Convention sur les substances psychotropes, adoptée à Vienne le 21 février 1971 ; la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée à Vienne le 20 décembre 1988 ; l'accord du Conseil de l'Europe relatif au trafic illicite par mer, mettant en oeuvre l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adopté à Strasbourg le 31 janvier 1995 ; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ; la Convention Europol du 26 juillet 1995 ; les règles coutumières du droit international de la mer ; ainsi que les autres instruments juridiques internationaux pertinents ;

Conscientes de la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne et les Etats non membres dans la lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime et aérienne dans l'océan Atlantique et de l'action pertinente du groupe de travail interinstitutionnel (JIATF) Sud ;

Travaillant de façon conjointe dans le cadre de l'initiative régionale dénommée Centre

opérationnel d'Analyse du Renseignement maritime pour les Stupéfiants ;

Et agissant dans le respect des lois et procédures nationales respectives des Parties ;

Convienent de ce qui suit :

Chapitre I

Dispositions générales

Article premier

Objet

1. Les Parties instituent un Centre opérationnel d'Analyse du Renseignement maritime pour les Stupéfiants, ci-après dénommé le « Centre », conformément aux termes du présent Accord.
2. Toutes les Parties sont membres du Centre. Le Centre permet aux Parties de s'engager dans la coopération multilatérale en vue de la répression du trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne.

Article 2

Champ d'application

1. Les Parties coopèrent, par le biais du Centre, à la répression du trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne dans l'Atlantique à destination de l'Europe et des côtes d'Afrique de l'Ouest, avec la possibilité d'étendre les opérations du Centre, entre autres, au bassin méditerranéen occidental ; l'expression « zone des opérations » désigne ci-après ladite zone.
2. Les Parties, par le biais du Centre, sont chargées :

- a) De recueillir et d'évaluer des informations afin d'aider à déterminer les meilleurs choix opérationnels en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne dans la zone des opérations.
- b) De renforcer le renseignement à travers l'échange d'informations entre les Parties et, de manière appropriée, avec Europol.
- c) De s'efforcer de veiller à la disponibilité de leurs moyens, qui font l'objet d'un préavis à cet effet dans la mesure du possible, afin de faciliter les opérations d'interception pour réprimer le trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne.

Article 3

Statut juridique

Le Centre jouit de la personnalité juridique sur le territoire de chacune des Parties, qui inclut la capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers.

Article 4

Lieu

Le Centre est situé à Lisbonne, au Portugal, ci-après dénommé l' « Etat d'accueil ».

Article 5

Observateurs

1. Tout Etat ou toute organisation internationale ayant des objectifs identiques à ceux des Parties en matière de répression du trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne peut être invité(e) en tant qu'observateur, sur décision du Comité exécutif, conformément aux conditions définies par le Comité.
2. L'échange de données à caractère personnel et d'autres informations avec un

observateur est régi par l'article 6 et se limite au strict nécessaire pour permettre la participation de ce dernier aux activités du Centre.

Article 6

Protection des données à caractère personnel et des autres informations fournies par les Parties

1. Le traitement et la protection des données à caractère personnel et des autres informations fournies par les Parties sont assurés conformément à la législation nationale des Parties, au droit communautaire et au droit international liant les Parties, notamment la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, adoptée à Strasbourg le 28 janvier 1981.
2. Les données à caractère personnel et les autres informations fournies par les Parties ne peuvent être transmises à des Etats tiers ou à toute autre entité sans le consentement préalable du fournisseur desdites données, et ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles qui ont initialement motivé leur transmission.

Chapitre II

Organisation et fonctionnement du Centre

Article 7

Structure

Le Centre se compose d'un Comité exécutif, d'un Directeur, d'officiers de liaison et du personnel.

Article 8

Comité exécutif

1. Le Comité exécutif comprend un représentant de haut rang de chaque Partie, hors les officiers de liaison du Centre.
2. Le Comité exécutif se réunit au minimum deux fois par an.
3. Les fonctions remplies par le Comité exécutif comprennent :
 - a) Le développement de la direction stratégique du Centre ;
 - b) L'invitation et l'admission des observateurs, et la définition des conditions d'admission ;
 - c) La création de comités, si nécessaire ;
 - d) L'adoption du Manuel de Procédures et l'approbation de toute modification ultérieure ;
 - e) L'approbation du budget annuel ;
 - f) L'approbation du rapport annuel ;
 - g) La nomination du Directeur du Centre.
4. Le Comité exécutif élit son président pour une durée d'un an. La présidence est assurée par rotation annuelle.
5. Toutes les décisions du Comité exécutif sont prises à l'unanimité des Parties.

Article 9

Directeur du Centre

1. Le Comité exécutif désigne le Directeur du Centre parmi les membres des Parties pour une période de deux ans, qui peut être prolongée pour une durée n'excédant pas deux ans.

2. Les fonctions du Directeur sont les suivantes :
 - a) Diriger le travail du Centre ;
 - b) Représenter le Centre à l'extérieur ;
 - c) Assister sans droit de vote aux réunions du Comité exécutif ;
 - d) Rédiger le projet de rapport annuel relatif aux activités du Centre ;
 - e) Soumettre le budget annuel du Centre pour approbation et rendre compte dans ce domaine ;
 - f) Mettre en œuvre les décisions du Comité exécutif.

3. L'Etat d'accueil assure la protection du Directeur et lui fournit l'assistance nécessaire.

Article 10

Officiers de liaison

1. Les Parties affectent des officiers de liaison au Centre.

2. Les officiers de liaison ont accès aux équipements, aux données à caractère personnel et aux banques de données du Centre.

3. Les officiers de liaison travaillent conformément au Manuel de Procédures, conformément aux dispositions de l'article 12, b).

4. L'Etat d'accueil assure la protection des officiers de liaison affectés au Centre et leur fournit l'assistance nécessaire.

Article 11

Personnel

1. Avec l'accord du Comité exécutif, le Directeur du Centre peut engager du personnel pour effectuer des tâches administratives, techniques ou de maintenance au Centre.
2. Ledit personnel ne participe pas aux opérations du Centre.

Article 12

Procédures

Le Manuel de Procédure devant être adopté par le Comité exécutif conformément à l'article 8 (3), d), inclut les éléments suivants :

- a) Les procédures opérationnelles du Centre ;
- b) Les rôles et responsabilités des officiers de liaison ;
- c) Les protocoles d'échange et de traitement des informations, et notamment de protection des données ;
- d) Des informations complémentaires relatives aux fonctions du Comité exécutif ;
- e) Les fonctions de tout comité créé dans le cadre du présent Accord ;
- f) Les procédures de planification et de coordination des opérations ;
- g) Les dispositions concernant la convocation aux réunions du Comité exécutif ;
- h) Les dispositions budgétaires et le rapport des dépenses au Comité exécutif ;
et
- i) Tous autres aspects des fonctions du Centre.

Article 13

Décisions opérationnelles et tactiques

Chaque Partie est responsable des décisions opérationnelles et tactiques, qui sont prises conformément aux principes et règles du droit international, ainsi qu'aux lois et procédures nationales respectives des Parties.

Article 14

Législation applicable

Le fonctionnement journalier du Centre est soumis à la législation de l'Etat d'accueil.

Article 15

Frais

1. Les frais afférents au budget du Centre, qui ne comprend pas les rémunérations des officiers de liaison, sont financés à parts égales par les Parties au présent Accord.
2. La participation d'une Partie à une opération s'effectue sur la base du volontariat. Les Parties qui participent à une telle opération prennent en charge leurs propres frais.
3. Un financement supplémentaire au profit du fonctionnement et de l'administration du Centre peut être sollicité auprès de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.

Article 16

Coopération avec d'autres entités

Sous réserve de la direction stratégique du Comité exécutif, le Centre peut coopérer avec d'autres entités poursuivant les mêmes objectifs en matière de répression du trafic illicite de stupéfiants par voie maritime et aérienne.

Article 17

Évaluation

Le fonctionnement du Centre doit être évalué deux ans après l'entrée en vigueur du présent Accord par un comité comprenant un représentant nommé par chacune des Parties.

Chapitre III

Dispositions finales

Article 18

Obligations internationales

Aucune des dispositions du présent Accord n'est considérée comme incompatible avec les obligations internationales contenues dans d'autres accords internationaux liant les Parties.

Article 19

Règlement des différends

Tous les différends résultant de l'interprétation ou de l'application du présent Accord sont réglés par voie de négociation ou par tout autre moyen de règlement convenu entre les

Parties.

Article 20

Dépositaire

Le Gouvernement de la République portugaise est dépositaire du présent Accord.

Article 21

Entrée en vigueur

1. Le présent Accord est ouvert à la signature de l'Irlande, du Royaume des Pays-Bas, du Royaume d'Espagne, de la République Italienne, de la République Portugaise, de la République Française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
2. Les Etats ayant signé le présent Accord informent le dépositaire, par écrit et par la voie diplomatique, de l'accomplissement des procédures constitutionnelles nationales nécessaires à l'expression de leur consentement à être lié au présent Accord.
3. Le présent Accord entre en vigueur soixante jours après la date de dépôt de la troisième notification visée au paragraphe 2 du présent article.
4. Pour les autres Etats signataires, le présent Accord entre en vigueur soixante jours après la date de dépôt de la notification visée au paragraphe 2 du présent article.

Article 22

Adhésion

1. Après son entrée en vigueur, le présent Accord est ouvert à l'adhésion de tout Etat

invité à y adhérer sur décision unanime des Parties.

2. En ce qui concerne l'Etat adhérent, le présent Accord entre en vigueur soixante jours après la date de dépôt de son instrument d'adhésion.

Article 23

Amendements

1. Le présent Accord peut être modifié par consentement mutuel écrit de toutes les Parties.
2. Les amendements entrent en vigueur soixante jours après la date de dépôt d'une notification par toutes les Parties, transmise par écrit et par la voie diplomatique, concernant l'accomplissement des procédures nationales requises pour chaque Partie.

Article 24

Application provisoire

Tout Etat peut, au moment de la signature de l'Accord, déclarer qu'il appliquera les dispositions du présent Accord de manière provisoire, dans l'attente de son entrée en vigueur dans le dit Etat.

Article 25

Dénonciation et retrait

1. Le présent Accord peut être dénoncé à tout moment par accord mutuel entre les Parties, qui conviennent d'une date à compter de laquelle les dispositions de l'Accord

cessent de s'appliquer.

2. Après que le présent Accord aura été en vigueur pendant deux ans, toute Partie pourra se retirer de celui-ci en faisant connaître son intention au dépositaire, par écrit et par la voie diplomatique. Le retrait prend effet six mois après la date de réception de la notification par le dépositaire. Le dépositaire informe les Parties de la réception de la notification.
3. En cas de retrait d'une Partie, la Partie en question prend en charge les frais engagés jusqu'à ce que son retrait soit effectif.
4. Le présent Accord cesse de produire des effets si le nombre des Parties est inférieur à trois.
5. Nonobstant la dénonciation ou un retrait, toutes les informations et les données transmises en application du présent Accord continuent de bénéficier de la protection prévue par ses dispositions.

Article 26

Enregistrement

Après l'entrée en vigueur du présent Accord, le dépositaire transmet celui-ci au Secrétariat des Nations Unies en vue de son enregistrement, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Lisbonne, le 30 septembre 2007, en langues anglaise, espagnole, française, italienne, néerlandaise et portugaise, tous les textes faisant également foi.

Pour l'Irland

Brian Lenihan T. D.

Ministre pour la Justice, l'Égalité et la Réforme Législative

Pour le Royaume des Pays-Bas

Ernst M. H. Hirsch Ballin

Ministre de la Justice

Pour le Royaume d'Espagne

Alfredo Pérez Rubalcaba

Ministre de l'Intérieur

Pour la République Italienne

Giuliano Amato

Ministre de l'Intérieur

Pour la République Portugaise

Alberto Costa
Ministre de la Justice

Pour la République Française

Michèle Alliot-Marie
Ministre de l' Intérieur, de l' Outre-Mer et des Collectivités Territoriales

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d' Irlande du Nord

Vernon Coaker
Secrétaire d' État Parlementaire pour la Réduction du Crime, Ministère de l' Intérieur

Annexe 9

Organigramme de structure du MAOC-N

(Source : Officier de liaison Gendarmerie en poste au MAOC-N)

